Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

N° 2016-05

Publié le : 12 juillet 2016

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger
CS 40078
76192 Yvetot Cedex
www.sdis76.fr

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 1er juin 2016

DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 juin 2016

ARRETE DE MADAME LA PREFETE ET DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
01/06/2016	2016-BCA-54	GEAC	Convention de formation pour bilan de compétences
01/06/2016	2016-BCA-55	GEAC	Convention de formation Sdis 04 – Sdis 76
01/06/2016	2016-BCA-56	G EST	Convention de partenariat entre le Sdis 76 et la ville de Eu
01/06/2016	2016-BCA-57	GEAC	Détermination du taux de promotion d'avancement de grade pour le grade de lieutenant hors classe des sapeurs-pompiers professionnels
01/06/2016	2016-BCA-58	GEAC	Modification du tableau des emplois budgétaires et autorisations à recourir à des transformations de postes budgétaires
01/06/2016	2016-BCA-59	G PREV	Tarification de la participation du Sdis aux qualifications des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP)
01/06/2016	2016-BCA-60	G SUD	Convention de mise à disposition d'un anneau de mouillage pour le bateau d'intervention et de sauvetage du Cis Rouen Sud
01/06/2016	2016-BCA-61	GOP	Convention d'utilisation de l'outil de géolocalisation des appels d'urgence

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance	N°	Service instructeur	Titre
17/06/2016	2016-CA-12	GOP	Rapport relatif à la mise à jour du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr)
17/06/2016	2016-CA-13	GOP	Rapport relatif à la mise à jour du Règlement opérationnel (Ro)
17/06/2016	2016-CA-14	GEAC	Politique Emplois, activités et compétences
17/06/2016	2016-CA-15	GTI	Modification du règlement intérieur et de son annexe portant règlement d'habillement
17/06/2016	2016-CA-16	GEAC	Modification de l'organigramme
17/06/2016	2016-CA-17	GEAC	Modification du tableau des emplois budgétaires
17/06/2016	2016-CA-18	GFCP	Elections des membres de la Commission d'appels d'offres du Sdis 76
17/06/2016	2016-CA-19	GEAC	Désignation d'un délégué local représentant les élus du Conseil d'administration au CNAS
17/06/2016	2016-CA-20	GFCP	Coopération entre le Sdis 76 et l'association du musée des sapeurs-pompiers de France : convention et subvention 2016
17/06/2016	2016-CA-21	GTI	La nouvelle politique immobilière du Sdis
17/06/2016	2016-CA-22	GFCP	Ajustement des autorisations de programmes votées
17/06/2016	2016-CA-23	GFCP	Budget 2016 – décision modification N° 2
17/06/2016	2016-CA-24	Evaluation	Communication du groupe de travail sur la réforme du mode de calcul des contributions

SOMMAIRE DES ARRETES

ARRETE DE MADAME LA PREFETE ET DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
*	07/07/2016	Arrêté conjoint instaurant un service minimum et assurant la continuité du service public au sein du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
2016/AGAJ-061	09/06/2016	Arrêté fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour l'ensemble des agents du Sdis 76
2016/AGAJ-63	08/07/2016	Arrêté organisant le service minimum du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

N°2016-BCA-54

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE FORMATION POUR BILAN DE COMPETENCES

Le 1er juin 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) souhaite permettre à un agent de bénéficier d'un bilan de compétences, en partenariat avec la société Analyse et Action. L'accomplissement de ce bilan permettra à l'agent d'analyser ses compétences, ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Ce partenariat est régi par une convention tripartite. Elle définit l'action, les conditions de réalisation, les dispositions financières et les dispositions particulières.

Cette action intéressant le Sdis 76 est une formation de développement des capacités d'orientation se déroulant du 04 avril 2016 au 04 août 2016. La durée moyenne de cette action est de 24 heures réparties sur 8 à 12 semaines. Le coût de l'ensemble de la prestation, s'élève à 1 700 €.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
03 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Analyse & Action

Convention tripartite de formation

BILAN DE COMPETENCES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Organisme de formation n° 53 35 08306 35 déclaré auprès du Préfet de région de Bretagne
ANALYSE ET ACTION - 14, rue des Feuteries - 35300 FOUGERES
et

L'employeur – Dossier suivi par : Madame Adélaïde SERY
SDIS 76 9 rue du noroît 76460 Saint Valery en Caux
et

Le bénéficiaire du bilan
Monsieur Christophe MARTIN, salarié(e) de l'établissement : SDIS 76

est conclue la convention tripartite suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation permanente.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'organisme Analyse & Action organisera l'action de formation suivante :

Intitulé : Bilan de compétences
Objectifs : analyser les compétences professionnelles et personnelles ainsi que les aptitudes et les motivations du bénéficiaire afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.
Programmes et méthodes : Annexés à la présente convention.
Type d'action de formation : Développement des capacités d'orientation, d'insertion ou de réinsertion sociales et professionnelles.
Début : à partir du : 04/04/2016 - Fin : 04/08/2016
Durée moyenne : 24 H réparties sur 8 à 12 semaines (dont démarches personnelles)
Lieu : LE HAVRE
Consultant(e) : J. FOLLET KOÇAK

PROJET

Analyse & Action

Convention tripartite de formation

BILAN DE COMPETENCES

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE REALISATION ET CONFIDENTIALITÉ :

Le bénéficiaire atteste du caractère volontaire de sa démarche. Il s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétences qui ne peut être réalisé qu'avec son consentement.

Le bénéficiaire est le seul destinataire et le seul propriétaire du document de synthèse qui lui sera remis au terme du bilan.

Analyse & Action est tenu d'informer le bénéficiaire des moyens matériels et humains dont il dispose pour la réalisation du bilan de compétences. Il s'engage à lui proposer une prestation conforme aux dispositions des articles L. 6313-1, L.6313-10, L.6322-42 à L.6322-51 et R.6322-32 à R.6322-63 du Code du Travail et procédera tout au long du bilan au contrôle de la présence du participant et délivrera une attestation à l'issue de l'action.

Il assurera auprès du bénéficiaire le suivi de son intervention en lui proposant une rencontre six mois après la fin de la prestation pour faire avec lui, le point sur sa situation.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la prestation visée à l'article 1, l'employeur s'acquittera de la somme de **1700 €uros net de taxes** couvrant l'intégralité des frais de formation et moyens pédagogiques mis en œuvre.

Analyse & Action fournira, l'attestation de fréquentation effective signée par le salarié et la facture. L'employeur peut, dans certains cas, demander le remboursement à son OPCA en fournissant les documents précités, accompagnés d'un justificatif de paiement délivré par l'organisme prestataire.

ARTICLE 4– MODALITES DE REGLEMENT :

- Dans le cas, d'une prise en charge totale par l'OPCA de l'employeur, aucun acompte n'est dû.
- Un double financement est possible (une partie à la charge de l'OPCA, le solde pour l'employeur)
- Si la prestation est financée à 100% par l'employeur : un **acompte de 40%** est à verser à la signature de la présente. Le paiement du **solde de 60%**, sera dû à réception de la facture, à l'issue de la prestation.

Ces règlements peuvent être réalisés par chèque à l'ordre d' « *Analyse et Action* » ou par virement sur le compte suivant :

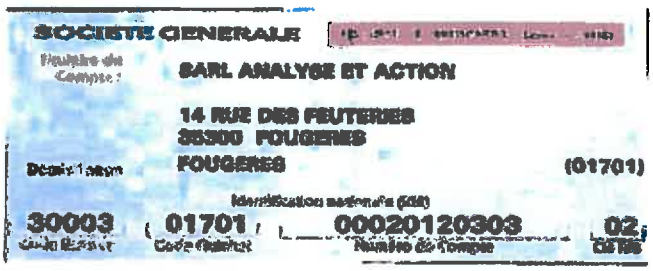
SOCIETE GENERALE

SARL ANALYSE ET ACTION

14 RUE DES FEUTERIES
35300 FOUGERES

FOUGERES (01701)

30003 01701 00020120303 02

PROJET

Convention tripartite de formation

BILAN DE COMPETENCES

ARTICLE 5 – DEDIT OU ABANDON :

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 15 jours francs avant le début de la prestation visée à l'article 1, ou d'abandon en cours de réalisation par le stagiaire, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite prestation, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du travail.

ARTICLE 6 – DIFFERENDS EVENTUELS :

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amia[illegible] le Tribunal de Commerce de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en triple exemplaire, à Fougères, jeudi 24 mars 20[illegible]

PROJET

L'Organisme de formation **ANALYSE ET ACTION** Réf : n° 36	Analyse et Action Siège : 14, rue des Feuteries - 35300 FOUGERES Tél 02.99.94.35.34 - Fax 02.99.99.97.58 Bureaux : 1, place du Maréchal Juin - 35000 RENNES Tél 02.99.31.16.17 / Fax 02.99.79.19.62 Code APE 7022Z - Siret 393 955 190 00029 Pour le Président, et par délégation, [illegible]
L'employeur **SDIS 76** Dossier suivi par : Madame Adéla[illegible]SERY	Date Cachet et signature
Le bénéficiaire du bilan **Monsieur Christophe MARTIN**	Colonel André BENKEMOUN Date Signature

N°2016-BCA-55

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE FORMATION SDIS 04 – SDIS 76

Le 1er juin 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Un sapeur-pompier volontaire du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) souhaite souscrire un engagement saisonnier au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (Sdis 04) pour la campagne des feux de forêt.

Conformément à l'article R723-91 du Code de la sécurité intérieure, l'autorité territoriale du Sdis 76 a donné son accord pour cet engagement. Ce document et le dossier de candidature ont été transmis au Sdis 04, le 23 mars 2015.

Le sapeur-pompier volontaire n'étant pas titulaire de la formation de spécialité « feux de forêt 1 », le Sdis 04 s'engage à organiser cette formation à titre gracieux. Une convention de formation est proposée au Sdis 76.

En application de cette convention et conformément à la réglementation en vigueur, l'agent reste sous les mesures de protection sociale du Sdis 76 pendant les trajets et au cours de la formation.

Le Sdis 76 ne prend en charge aucun frais au titre de la formation, du transport et de la restauration.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
03 JUIN 2015
PREFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

SDIS
ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Etablissement Public Administratif

Corps Départemental

Groupement des Ressources Humaines et Financières
Service **FORMATION-SPORT**
Tél. 04.92.30.89.51 - Fax : 04.92.30.89.09
E-mail : sform@sdis04.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Alpes de Haute-Provence

CONVENTION DE FORMATION

Organisme de formation autorisé sous le N° 9304 P 000704

PROJET

ENTRE : **Le Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence**
95, avenue Henri Laubert
04990 Digne les Bains Cedex

Représenté par Monsieur Claude FIAERT,
agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration

d'une part,

ET **Le Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime**
6 rue du verger
CS 40078
76192 YVETOT Cedex

Représenté par Monsieur André GAUTIER,
agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration

d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence, s'engage à assurer au profit de caporal Romain DIENIS la mission de formation intitulée « Feux de Forêt de niveau 1 » qui lui est confiée.

ARTICLE 2 : Conditions d'organisation

L'action de formation définie à l'article 1, d'une durée de 4 jours aura lieu au Centre d'Incendie et de Secours de Mézel, les 27, 28, 29 et 30 juin 2016.

ARTICLE 3 : Assurance

Le stagiaire, au cours de la période de formation et pendant les trajets aller et retour pour se rendre sur le lieu de formation, reste sous les mesures de protection sociale organisées par la direction départementale des services d'incendie et de secours dont il dépend.

ARTICLE 4 : Coût de la prestation et facturation

La mise en œuvre de cette formation sera réalisée à titre gracieux.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de la formation

ARTICLE 6 : Attestation d'assiduité

Une attestation d'équipier Feux de Forêt niveau 1 sera délivrée à la fin de la formation.

PROJET

Fait en deux exemplaires

DIGNE LES BAINS, le

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Colonel André BENKEMOUN

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Départemental adjoint,

Lieutenant-Colonel Thierry CARRET

N°2016-BCA-56

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS 76 ET LA VILLE DE EU

Le 1er juin 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Un échange de prestations de services est envisagé entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) et la commune de Eu.

La commune de Eu s'engage à réaliser les travaux d'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours (Cis) de Eu en échange de réunions d'information sur le secourisme aux personnels de la commune et/ou des exercices ou manœuvres en commun avec la municipalité.

Une convention de partenariat fixe les modalités de ce partenariat.

Ainsi, il convient d'autoriser le président à signer la convention précitée, jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
03 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LE SDIS 76 ET LA COMMUNE DE EU

Entre :

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME dont le siège est 6, rue du Verger – CS 40078 – 76192 YVETOT CEDEX

«Le Sdis 76»

Représenté par Monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration, dûment habilité par la délibération n°… du Bureau du conseil d'administration du ……..

d'une part,

Et :

LA COMMUNE DE EU,

Représentée par Monsieur Yves DERRIEN, maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du ……

d'autre part.

PROJET

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er :

La commune de Eu s'engage à réaliser l'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de Eu, en fonction des besoins du Sdis et à la demande du chef du centre d'incendie et de secours.

La commune de Eu est responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, engendrés du fait de l'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de Eu. Il s'engage à prendre en charge des dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel.

Article 2 :

En contrepartie du service rendu, le Sdis s'engage à fournir à la commune de Eu, une prestation de service sous forme de cycle de formation.

Le Sdis 76 dispense des réunions d'information sur le secourisme aux personnels de la commune et/ou des exercices / manœuvres en commun avec la municipalité.

Les stagiaires demeurent sous la responsabilité du Sdis pendant le temps de la formation.

Le Sdis est responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, engendrés du fait de la formation dispensée auprès des agents communaux. Il s'engage à prendre en charge des dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel.

PROJET

Article 3 :

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties, pour une durée d'un an renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de trois (3) ans.

Article 4 :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Article 5 :

Les parties conservent la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit deux mois après la date de réception.

Article 6 :

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Eu,

Le…

Le maire de la commune de Eu, Monsieur Yves DERRIEN	Le Président du Conseil d'administration du Sdis 76, Monsieur André GAUTIER

PROJET

N°2016-BCA-57

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LE GRADE DE LIEUTENANT HORS CLASSE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le 1er juin 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 précise que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique* ».

Le taux de promotion s'applique aux fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade. Il peut être fixé de 0 à 100 %.

Le décret 2012-522 du 20 avril 2012 a prévu jusqu'au 31 décembre 2015, une mesure transitoire durant laquelle le taux de promotion était fixé à 15% pour le grade de lieutenant hors classe.

A compter du 1er janvier 2016, la mesure pérenne s'appliquant, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises demande qu'un taux de promotion soit défini.

Il revient ainsi au conseil d'administration, après avis du comité technique de définir le taux de promotion pour le grade énoncé.

Il est précisé que le taux de promotion n'engage en rien l'autorité territoriale à nommer les personnels.

Pour l'année 2016, il est proposé de fixer un taux de promotion de :

- 100% pour l'avancement au grade de lieutenant hors classe.

Si l'application de ces taux au nombre de promouvables donne un nombre non entier, ce chiffre est arrondi au nombre entier supérieur.

Le comité technique du Sdis s'est prononcé le 27 janvier 2016 avec avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

BUREAU DU COURRIER
03 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

André GAUTIER

N°2016-BCA-58

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES ET AUTORISATIONS A RECOURIR A DES TRANSFORMATIONS DE POSTES BUDGETAIRES

Le 1er juin 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire :** néant
- **Création permanente :** néant
- **Suppression :** néant

II - Ajustement des emplois budgétaires

a) au sein de la filière des sapeurs- pompiers

- 1 poste de sergent transformé en poste d'adjudant ;
- 10 postes de sergents transformés en postes de sapeurs 1ère classe ;

III – Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par un non titulaire recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Pour une durée d'un an ou trois ans :

- juriste, rédacteur, au sein du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques ;
- technicien hygiène et sécurité, technicien principal de 2ème classe au sein du groupement Qualité de vie au travail ;
- chef de service, attaché au sein du service évaluation ;
- factotum, adjoint technique de 2ème classe au sein du groupement Est ;
- chargé d'opérations de constructions et de réhabilitations, ingénieur au sein de la mission grands travaux ;

Ces modifications sont inscrites dans le tableau, ci-joint.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
03 JUIN 2015
PREFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE MARITIME

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1er juillet 2016

EFFECTIFS		POSTES BUDGETAIRES				PREVISIONNEL POSTES POURVUS au 01/07/2016			ECART POURVUS / BUDGETAIRES
		BCA du 04/05/2016	Création de poste	Suppression de poste	BCA du 01/08/2016	Titulaires	Contractuels	Effectif total	
A1	Colonel	3			3	2	0	2	-1
	Lieutenant Colonel	11			11	11	0	11	0
A2	Commandant	22			22	21	0	21	-1
	Capitaine	35			35	33	0	33	-2
B1	Lieutenant hors classe	6			6	5	0	5	-1
B2	Lieutenant 1ère classe	43			43	43	0	43	0
B3	Lieutenant 2ème classe	31			31	24	0	24	-7
C1	Adjudants	179	1		180	180	0	180	0
	Sergents	239		11	228	226	0	226	-2
C2	Caporal-chef	38			38	38	0	38	0
	Caporal	192			192	190	0	190	-2
C3	Sapeur 1° classe	114	10		124	112	0	112	-12
FILIERE SPP hors SSSM		913	11	11	913	885	0	885	-28
A1	Médecin de classe exceptionnelle	1			1	1	0	1	0
	Médecin hors classe	1			1	1	0	1	0
	Médecin de 1ère classe	1			1	0	1	1	0
	Pharmacien 1ère classe	1			1	1	0	1	0
	Pharmacien 2ème classe	1			1	1	0	1	0
A2	Infirmier d'encadrement	1			1	1	0	1	0
B1	Infirmier-chef	2			2	2	0	2	0
B2	Infirmier principal	1			1	1	0	1	0
B3	Infirmier	1			1	0	1	1	0
FILIERE SSSM		10	0	0	10	8	2	10	0
A1	Directeurs Territoriaux	0			0	0	0	0	0
A2	Attachés Territoriaux	17			17	11	5	16	-1
B	Rédacteurs Territoriaux	37			37	30	4	34	-3
C	Adjoints Administratifs	98			98	95	3	98	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		152	0	0	152	136	12	148	-4
B	Assistant socio-éducatif principal	1			1	1	0	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0	0	1	1	0	1	0
A	Ingénieurs territoriaux	10			10	5	4	9	-1
B	Techniciens territoriaux	28			28	21	5	26	-2
C1	Agents de Maîtrise	26			26	24	1	25	-1
C2	Adjoints Techniques*	40			40	35	5	40	0
FILIERE TECHNIQUE		104	0	0	104	85	15	100	-4
TOTAUX		1180	11	11	1180	1115	29	1144	-36
Emplois temporaires	Sapeur 1° classe	8			8	0	0	0	-8
	Lieutenant 2ème classe	1			1	0	0	0	-1
	Sergent-chef	1			1	1	0	1	0
		10	0	0	10	1	0	1	-9

Effectifs non permanents pourvus*	nombre
contractuels	8
Engagés de service civique	1
Apprenti	2
Emplois d'avenir	10
Agent mis à disposition du SDIS par une société d'intérim	0
Agent d'une collectivité mis à disposition du SDIS	2
Agent mis à disposition TOTAL/CNPE	3

*** effectif non permanent (remplacement maladie, surcroit d'activité, maternité....)**

1er juillet 2016

N°2016-BCA-59

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

TARIFICATION DE LA PARTICIPATION DU SDIS AUX QUALIFICATIONS DES PERSONNELS PERMANENTS DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES (SSIAP)

Le 1er juin 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Depuis 1978, un dispositif de certification des personnels permanents des services de sécurité incendie est établi par le ministre de l'intérieur, initialement prévu pour les immeubles de grande hauteur, puis étendu aux établissements recevant du public les plus importants en 1995 et 1998. Ces personnels viennent également se substituer aux sapeurs-pompiers publics qui, historiquement, assuraient des services de représentation, notamment dans certains établissements de spectacle.

L'arrêté du ministre de l'intérieur du 2 mai 2005 modifié confie au Directeur départemental des services d'incendie et de secours une mission de contrôle de la certification des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP).

Cette mission se décline notamment par des tâches telles que :

- l'avis au préfet préalable à la délivrance, à la modification ou au renouvellement de l'arrêté d'agrément des centres de formation dont le siège ou un site de formation est basé en Seine-Maritime (11 actuellement),
- le contrôle éventuel de ces centres, sur demande du préfet (cas exceptionnel),
- le conventionnement avec chaque centre de formation œuvrant en Seine-Maritime, y compris ceux agréés dans d'autres départements (21 actuellement),
- la présidence des jurys d'examens de certification (59 en 2015), suivie de la co-signature des diplômes des lauréats (376 en 2015),
- la co-signature des diplômes par équivalence délivrés suite à recyclage, remise à niveau ou module complémentaire (21 en 2015),
- le traçage de ces activités avec une durée de 50 ans correspondant à la durée prévisible de carrière d'un membre d'un service de sécurité incendie.

Ces tâches mobilisent des ressources non-négligeables du groupement prévention : temps de travail de préventionnistes et de personnels administratifs, moyens matériels.

Cette mission est facturable au centre de formation organisateur de ces activités, conformément aux dispositions de l'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce domaine, l'année 2015 s'est caractérisée par une stabilisation du volume d'activité à un niveau significatif.

Une étude comparative menée auprès de nos homologues des Sdis voisins révèle que le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) pratique les tarifs parmi les moins élevés, sans qu'il puisse être démontré un quelconque effet de vases communicants. Certains d'entre eux ont éludé une partie significative du sujet en confiant la présidence des jurys d'examen à des sapeurs-pompiers hors de leur temps de travail. Cette dernière solution pose question quant aux enjeux de responsabilité, en particulier en cas de recours sur le déroulement des épreuves, ou en cas de recherche des conditions de certification d'un lauréat impliqué dans une affaire judiciaire.

Par le passé, le Conseil d'administration a délibéré sur ce sujet, en particulier les délibérations n°14.4 du 17 juin 1998 et n°2011/BCA/34 du 21 septembre 2011. Dans un contexte de raréfaction des dotations publiques, la réévaluation des recettes dans le domaine du SSIAP apparaît opportune, en tendant vers une prise en compte du coût réel supporté par le service public.

Depuis 2012, les tarifs pratiqués par le Sdis 76 n'ont pas évolué. Ainsi, il est proposé de les réévaluer de 35% en tenant compte du coût réel estimé de la prestation assurée par le Sdis.

Tarifs appliqués actuellement :	**Proposition de réévaluation des tarifs :**
• jury d'examen et co-signature des diplômes des lauréats : ◦ SSIAP 1 équipier : 375 €, ◦ SSIAP 2 chef d'équipe : 410 €, ◦ SSIAP 3 chef de service : 520 €, • co-signature de diplômes par équivalence : 15 € l'unité,	• jury d'examen et co-signature des diplômes des lauréats : ◦ SSIAP 1 équipier : 500 €, ◦ SSIAP 2 chef d'équipe : 550 €, ◦ SSIAP 3 chef de service : 700 €, • co-signature de diplômes par équivalence : 20 € l'unité,

De plus, il est également proposé d'autoriser le président du Conseil d'administration à dénoncer les conventions de prestations de service en vigueur dans ce domaine, puis à en signer de nouvelles selon le modèle joint et ses annexes, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
03 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

Convention de prestation de service
pour la qualification des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP)
dans les établissements recevant du public (ERP) et immeubles de grande hauteur (IGH).

Entre le **Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime**

6 rue du Verger – CS40078 - 76192 Yvetot cedex

représenté par son président en exercice André GAUTIER.

et

ci-après désigné par l'expression « centre de formation agréé »,

représenté par son dirigeant en exercice

il est convenu les dispositions suivantes.

Article 1er : objet

La présente convention définit la participation du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime au bon déroulement des formations qualifiantes SSIAP du centre de formation agréé. Elle prévoit notamment l'indemnisation du premier par le second, en application des dispositions de l'article L.1424-42 du Code général des collectivités territoriales, pour les tâches confiées au Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, dans le cadre ou en complément de ses missions fixées par l'arrêté du ministre de l'intérieur du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Article 2 : engagements du centre de formation agréé

En complément des dispositions de l'arrêté précité, le centre de formation agréé s'engage vis-à-vis du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime à :

- contacter précocement le président de jury désigné pour lui confirmer l'examen, puis de l'informer le cas échéant de l'annulation avec un délai limite de préavis d'au moins un jour ouvrable avant la date d'examen ;
- organiser matériellement les examens précités, notamment la restauration du président de jury lorsque l'examen excède une demi-journée.

Article 3 : engagements du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

En complément des dispositions de l'arrêté précité, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime s'engage vis-à-vis du centre de formation agréé à :

- étudier les dossiers d'ouverture des sessions avec examen, en répondant au plus tard un mois avant leur ouverture sur :
  - ✓ la validation de la date d'examen souhaitée ou la proposition d'une nouvelle date concertée,
  - ✓ l'information sur toute anomalie susceptible de remettre en cause la formation, l'examen ou la signature des diplômes,
  - ✓ la désignation du président de jury avec ses coordonnées téléphoniques ;
- fournir les sujets d'épreuves relatifs à chaque niveau d'examen pour le nombre de candidats présentés ;
- signer, tamponner, plastifier, enregistrer et restituer les diplômes des lauréats, par une remise tracée en main-propre au représentant du centre de formation agréé.

Article 4 : indemnisation du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Le montant de l'indemnisation due au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime par le centre de formation agréé s'établit comme suit (cf. délibération n° _ du Bureau du conseil d'administration du _) :

- jury d'examen et co-signature des diplômes des lauréats :
  - ✓ SSIAP 1 : 500 € ;
  - ✓ SSIAP 2 : 550 € ;
  - ✓ SSIAP 3 : 700 € ;
- co-signature de diplômes par équivalence : 20 € l'unité.

Article 5 : annulation tardive

Faute d'information d'annulation de l'examen programmé, avant le délai limite de préavis précité, le montant de l'indemnisation due au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime par le centre de formation agréé est intégralement perçu.

Article 6 : modalités de facturation

À l'issue de l'examen, ou à l'issue de la co-signature des diplômes par équivalence suite à recyclage, remise à niveau ou module complémentaire, ou en cas de constat d'annulation tardive de l'examen, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime présente un état de frais (modèle en annexe). Un titre de recette du montant correspondant est ensuite adressé au centre de formation agréé. Le Trésor public est chargé du recouvrement. Dès paiement de la prestation de présidence du jury d'examen, le centre de formation adresse au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime les diplômes pour co-signature. Ceux-ci, une fois co-signés par le président de jury, sont tenus à la disposition du centre de formation agréé, qui en est alors avisé, dans un délai maximum d'un mois après leur réception au Service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime.

Article 7 : validité de la convention.

La présente convention est réputée valide à compter de sa date de signalement et jusqu'au [redacted] ou bien jusqu'à l'une des circonstances plus précoces suivantes :

- cessation d'activité du centre de formation agréé ;
- retrait avant son terme, de l'agrément préfectoral du centre de formation agréé ;
- dénonciation à tout moment par l'une ou l'autre des parties co-signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'au moins un mois avant la date d'effet.

En cas de litige, une solution amiable est recherchée prioritairement, avant d'envisager le cas échéant tout recours auprès du tribunal administratif de Rouen - BP 500 – 80 boulevard de l'Yser - 76005 Rouen cedex 1.

Le [redacted]

Le Président du Conseil d'administration,
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Seine-Maritime,

Pour le centre de formation agréé,

[redacted]

État de frais

du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
dans le cadre de la convention de prestation de service avec ce dernier
pour la qualification des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP)
dans les établissements recevant du public (ERP) et immeubles de grande hauteur (IGH).

Partie réservée au Groupement prévention. **Centre de formation agréé.**	**SDIS de la Seine-Maritime**
Désignation	Groupement prévention
Adresse postale	Adresse postale CS40078 - 76192 Yvetot cedex
Téléphone	Téléphone 02 35 56 11 49
N° de TVA intracommunautaire	N° de SIRET 287 600 019 00049
Date de la convention :	

Partie réservée au Groupement prévention

Examen SSIAP ☐ et diplômes des lauréats.

Programmation

Date :

Lieu :

Président du jury :

☐ **Forfait SSIAP 1 :** 500,00 €

☐ **Forfait SSIAP 2 :** 550,00 €

☐ **Forfait SSIAP 3 :** 700,00 €

Date

Le chef de groupement prévention

À joindre à la réponse au centre de formation agréé avec
1 copie au Groupement finances pour action,
1 copie au dossier de la session.

Annulation

Date :

Le chef de groupement prévention

☐ normale (au moins un jour ouvrable avant l'examen) → arrêt de la procédure de recouvrement

À renvoyer au Groupement finances pour action avec le justificatif du centre de formation agréé

☐ tardive (moins d'un jour ouvrable avant l'examen) → poursuite de la procédure de recouvrement

À renvoyer au Groupement finances pour information avec copie au dossier de la session

Partie réservée au Groupement prévention

Diplôme(s) SSIAP ☐ par équivalence, suite à ☐ recyclage. ☐ remise à niveau. ☐ module complémentaire.

Date de clôture de la session :

Président du jury :

Nbre de diplôme(s)

Tarif unitaire 20,00 €

Montant €

Date :

Le chef de groupement prévention

À joindre aux diplôme restitués au centre de formation agréé avec
1 copie au Groupement finances pour action,
1 copie au dossier de la session.

Partie réservée au Groupement finances

Recouvrement.

Titre de recette n°

☐☐retard significatif de paiement d'un titre antérieur	signalé le (Le chef de groupement finances)	levé le (Le chef de groupement finances)

À renvoyer au Groupement prévention pour archivage au dossier et action.

PROJET

PROJET

Sdis de la Seine-Maritime
Groupement prévention

SSIAP évaluation cout réel.xlsx
Synthèse

Mise à jour JPR 10/05/2016

Poste	Détail	Temps prévention. (h)	Temps administratif (h)	Récurence	Temps annuel (h)	Coût annuel (€)
Frais de personnel	Veille réglementaire	0,50	0,00	1,00	0,50	18,02
	Bilan d'activité	2,00	0,00	1,00	2,00	72,07
	Agrément - instruction	5,85	0,49	1,80	11,41	396,08
	Convention - instruction	0,45	1,33	3,40	6,05	140,26
	Examen - instruction	0,60	1,16	66,00	116,16	2 868,33
	Examen niv. 2 ; 3 - présidence	15,00	0,25	11,00	167,75	5 997,93
	Examen niv. 1 - présidence	7,50	0,25	55,00	426,25	15 124,25
	Examen - diplômes	0,35	1,61	62,00	121,52	2 661,14
	Diplôme par équ. - instruction	0,20	1,03	33,00	40,59	877,71
	Comptabilité	0,00	0,50	95,00	47,50	894,19
	Mobilisation ETP (1607 h)	*41%*	*17%*		total	29 049,99

Poste	Détail	Déplace. moyen (km)	Coût au km (€)	Récurence	Distance annuelle (km)	Coût annuel (€)
Frais de déplacement	Véhicule de type Renault Clio	80,00	0,40	67,80	5424,00	2 169,60

Poste	Détail	Surface (m²)	Coût au m² (€)	Mobilisation ETP (%)	Coût annuel (€)
Frais annexes	Locaux - amortissement	15,00	100,00	0,58	877,16
	Locaux - fonctionnement	15,00	25,00	0,58	219,29

		Coût annuel (€)	Mobilisation ETP (%)	Coût annuel (€)
	Poste de travail - équ. + fonct.	1530,00	0,58	894,71
			total	1 991,16

Total général	**33 210,75**

Répartition des recettes actuelles	Détail	Tarif (€)	Nbr.	Recette (€)
examen SSIAP 1	forfait par examen	375,00	55	20 625,00
examen SSIAP 2	forfait par examen	410,00	8	3 280,00
examen SSIAP 3	forfait par examen	520,00	3	1 560,00
SSIAP par équivalence	tarif par diplôme	15,00	22	330,00
			total	25 795,00
			perte de	7 415,75

Bilan						
Hypothèse de réévaluation :	Equilibre recettes/ coût réel	Tarifs actuels	Variation	Tarif (€)	Nbr.	Recette (€)
examen SSIAP1		375	35%	500,00	55	27 500,00
examen SSIAP2		410	35%	550,00	8	4 400,00
examen SSIAP3		520	35%	700,00	3	2 100,00
diplôme par équivalence		15	35%	20,00	22	440,00
					total	34 440,00

Tarifs pratiqués par les SDIS voisins	Seine-Maritime	Orne	Eure	Calvados	Manche
SDIS	375,00	457,00	500,00	1032,00	non-communiqué
examen SSIAP1	410,00	457,00	550,00	1032,00	non-communiqué
examen SSIAP2	520,00	457,00	700,00	1032,00	non-communiqué
examen SSIAP3	15,00	12,00	20,00	46,00	non-communiqué
diplôme par équivalence					

La justification des chiffres utilisés dans les calculs est consultable sur la page Détails.

N°2016-BCA-60

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ANNEAU DE MOUILLAGE POUR LE BATEAU D'INTERVENTION ET DE SAUVETAGE DU CIS ROUEN SUD

Le 1er juin 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Depuis près de 40 ans, l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) en termes de sauvetage en milieu aquatique au sein de l'agglomération rouennaise a mis en exergue la nécessité d'une embarcation mise à l'eau, à titre permanent, pour permettre l'intervention des sapeurs-pompiers. Cette nécessité s'explique en raison des difficultés de mise à l'eau d'une embarcation par les hauteurs de marnage auxquelles la Seine est soumise.

Cette embarcation est actuellement amarrée à la Halte de plaisance de la ville de Rouen située sur l'Ile Lacroix. Cependant, à compter du 1er juillet 2016, ce site ne sera plus sécurisé, dû notamment au non renouvellement pour départ à la retraite du gardien.

Le port de plaisance de la Métropole Rouen Normandie, situé Bassin Saint Gervais, présente pour le Sdis 76 de multiples avantages tels que :

- la sécurisation du site,
- la rapidité d'accès pour les personnels du Cis Rouen Sud,
- la position opérationnellement stratégique lors des grandes manifestations,
- la protection implicite qu'offre un port de plaisance à l'embarcation contre les éléments naturels,
- la présence d'installations fixes d'avitaillement en carburant.

La Métropole Rouen Normandie propose, la mise à disposition à compter du 1er juillet 2016 et à titre gracieux, d'un anneau de mouillage au sein du port de plaisance selon les modalités définies par la convention ci-jointe.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le président à signer la convention précitée, jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
03 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Convention de mise à disposition à titre gratuit

Port de plaisance de Rouen

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Métropole Rouen Normandie dont le siège est situé 14 bis Avenue Pasteur CS 50589 76006 Rouen cedex, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SANCHEZ, sur le fondement d'une délibération du Conseil Métropolitain donnant délégation au Président en date du 15 décembre 2015 et d'une décision en date du .....

- ci-après dénommée « la Métropole »

d'une part,

ET,

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime, dont le siège est situé au 6 rue du verger CS 40073 76192 YVETOT Cedex, représentée par Monsieur André Gautier, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°2015-CA-23 du 27 mai 2015.

- ci-après dénommée « SDIS76 »

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

PREAMBULE

Par délibération du 19 mai 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé la possibilité d'accorder une gratuité de stationnement sur l'espace nautique du port de plaisance pour les autorités en charge des questions de sécurité.

Le SDIS76, dans le cadre de sa mission de protection des personnes et de secours d'urgence aux victimes d'accident, dispose d'une unité de secours aquatique et subaquatique équipée d'un bateau opérationnel.

Le SDIS76 a sollicité la Métropole afin de bénéficier gratuitement d'un emplacement au sein du port de plaisance pour le mouillage de ce bateau opérationnel.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'espaces au sein du port de plaisance au bénéfice du SDIS76.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION ACCORDEE PAR LA METROPOLE

Le SDIS76 ayant besoin de disposer d'un emplacement au sein du port de plaisance pour l'exercice de ses missions de secours, la Métropole mettra gratuitement à sa disposition un anneau pour le mouillage de son Zodiac.

L'emplacement le plus adéquat sera à définir avec le gestionnaire du port de plaisance.

Le SDIS76 bénéficiera par le biais de cette convention des mêmes services que ceux offerts aux usagers payants du port de plaisance, en particulier l'accès 24h/24 au site du port et à ses installations grâce à un badge qui sera fourni par les agents de port.

PROJET

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA METROPOLE

La Métropole s'engage à mettre l'espace indiqué à l'article 2 à disposition du bénéficiaire de la présente convention et à en avertir le gestionnaire du port de plaisance.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le SDIS76 s'engage à prévenir sans délai la Métropole de toute difficulté rencontrée au cours de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Les bateaux sont amarrés dans le port de plaisance aux risques et périls de leurs propriétaires. La Métropole ou l'exploitant du port ne peuvent être tenu responsable des accidents, avaries, ou vols subis par des bateaux amarrés dans le port de plaisance du fait du mauvais temps, du contact avec un autre bateau ou objet flottant, ou de l'action d'un tiers identifié ou non. Il ne peut être de même, tenu responsable des dégâts consécutifs à des cas fortuits ou de force majeure.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1er juillet 2016 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction, soit six années au total. Toutefois, les parties peuvent dénoncer cette convention par courrier envoyé en recommandé 3 mois avant la date anniversaire de la première période de trois ans.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect par le bénéficiaire de ses obligations, la Métropole pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effets pendant 15 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, en 3 exemplaires, le …

Pour le Président de la Métropole
Rouen Normandie

Frédéric SANCHEZ

Pour le SDIS 76

PROJET

N°2016-BCA-61

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 3
- Votants : 3

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION D'UTILISATION DE L'OUTIL DE GEOLOCALISATION DES APPELS D'URGENCE

Le 1er juin 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Présidente

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

- Monsieur Gérard JOUAN, 3ème Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Les personnes qui composent le 18 ou le 112 ignorent parfois où ils se situent précisément ou rencontrent des difficultés à décrire leur position exacte (accident en zone rurale, promeneur blessé en forêt…).

Dans ce cas, le CTA-CODIS du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a recours aux opérateurs de téléphonie. Leur recherche est basée sur les relais téléphoniques sollicités par le mobile du requérant. Les résultats obtenus manquent bien souvent de précision.

Or, la technologie permet aujourd'hui de localiser de plus en plus précisément les personnes qui appellent les secours grâce à leur smartphone. C'est ainsi que les Sdis 56 et 83 ont développé en partenariat une application d'aide à la géolocalisation des appels d'urgence dénommée « GEOLOC18-112 ». Cette solution utilise le vecteur SMS entre le CTA-CODIS et le requérant.

Depuis le 1er février 2016, le Sdis 76 teste ce nouvel outil avec des résultats satisfaisants. Il a notamment permis de géolocaliser un motard blessé en forêt et ainsi faciliter sa prise en charge. Déployée dans plusieurs départements, cette application a déjà permis de sauver des vies.

Le Sdis 76 souhaite officialiser l'utilisation de cette plate-forme par la signature d'une convention. L'objectif est de définir les conditions de mise à disposition de l'établissement bénéficiaire par les Sdis 56 et 83, d'un accès gratuit à leur service de géolocalisation des appels d'urgence.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention de mise à disposition, à titre gracieux et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
03 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

CONVENTION N° 2016-GEOLOC18_112

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ACCES GRATUIT AU SERVICE DE GEOLOCALISATION DES APPELS D'URGENCE « GEOLOC18_112 »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan**,
dont la direction est sise 40 rue Jean Jaurès – PIBS - CP 62 - 56038 VANNES Cedex,
Représenté par le colonel Cyrille BERROD, directeur, dûment habilité à effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation du président du conseil d'administration en date du 6 mai 2015,
Désigné ci-après par l'appellation **« SDIS du Morbihan »**,

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var**,
dont la direction est sise 87 boulevard Michel Lafourcade – CS 30255 – 83007 DRAGUIGNAN Cedex,
Représenté par le colonel Eric MARTIN, directeur, dûment habilité à effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation du président du conseil d'administration en date du 18 mai 2015,
Désigné ci-après par l'appellation **« SDIS du Var »**,

ET

Le Service départemental d'incendie et de Secours (SDIS) de la Seine-Maritime,
Dont la direction est sis 6 rue du verger - CS 40078 - 6 rue du verger – YVETOT Cedex,
Représenté par monsieur André GAUTIER agissant en qualité de président du conseil d'administration du Sdis 76,
Désignée ci-après par l'appellation **« L'établissement bénéficiaire»**,

PROJET

PREAMBULE

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var se sont récemment associés autour d'un projet de développement d'une web-application d'aide à la localisation des appels d'urgence. Ce dispositif, permettant de géolocaliser rapidement et précisément des personnes égarées ou accidentées, consiste à récupérer les coordonnées GPS d'un smartphone équipé depuis le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) sur simple envoi d'un SMS. Opérationnel aux CTA/CODIS du Morbihan et du Var depuis décembre 2015, la mise à disposition d'un accès aux autres centres d'appels d'urgence demeure techniquement réalisable.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'établissement bénéficiaire par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var d'un accès gratuit à leur service de géolocalisation des appels d'urgence dénommé « GEOLOC18_112 ».

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Le service « GEOLOC18_112 » repose sur une application Web accessible exclusivement par Internet dont l'hébergement est garanti par le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var.

Aucun prérequis matériel/logiciel n'est nécessaire pour accéder au service.

L'accès est configuré avec un compte « Administrateur » (nom, prénom, adresse mail et numéro de GSM à renseigner en annexe) permettant de créer d'autres utilisateurs et de personnaliser les informations liées à l'établissement bénéficiaire du service (entête du SMS envoyé, site web, nom de l'organisation, coordonnées GPS, filtrage IP, etc.).

Un crédit de 200 SMS est fourni lors de la création de l'accès permettant une mise en œuvre expérimentale, la formation des utilisateurs, voire la mise en service opérationnelle (50 SMS crédités à la création de l'accès, 150 SMS crédités à la signature de la présente convention).

Le rechargement des crédits SMS est ensuite à la charge de l'établissement bénéficiaire de l'accès, directement via une société prestataire d'envoi de SMS référencée au sein des centrales d'achat public.

PROJET

Article 3 : DISPONIBILITE DU SERVICE

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ne peuvent garantir un accès permanent au service proposé. En l'occurrence, aucune garantie sur le temps de rétablissement du service ne peut être assurée vis-à-vis d'éventuelles pannes (matérielles/logicielles), de ruptures de liens de connexion ou d'interruptions de service (Google Maps, plateforme d'envoi de SMS...).

Article 4 : CONSERVATION DES DONNEES

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var garantissent une conservation des différentes données obtenues dans le cadre d'une opération de géolocalisation effectuée par le biais du service proposé pendant une durée de 2 mois.

Bien que les actions de géolocalisation soient ponctuelles et qu'elles soient effectuées après s'être assuré du consentement du demandeur, deux déclarations simplifiées à la CNIL ont été enregistrées conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, encadrant la mise en œuvre des fichiers ou des traitements de données à caractère personnel qu'ils soient automatisés ou manuels :

- Déclaration n° **1929109** du SDIS du Var en date du 09 février 2016
- Déclaration n° **1929676** du SDIS du Morbihan en date du 10 février 2016

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES

L'accès au service mis à disposition de l'établissement bénéficiaire est gratuit.

La présente convention est établie à titre gracieux et aucune participation financière ne pourra être exigée par l'une des trois parties.

Article 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var s'engagent à :

- jouer un rôle de soutien et d'assistance pour la mise en œuvre et l'utilisation de l'application,
- prévenir les utilisateurs (administrateur de référence de chaque organisation) en cas de maintenance programmée ou d'installation de nouvelles mises à jour sur le serveur nécessitant une interruption momentanée du service,
- pallier les défaillances techniques, dans la limite de leurs capacités (sans garantie sur le délai de rétablissement du service).

L'établissement bénéficiaire s'engage à :

- faire part des remarques et observations permettant de faire évoluer favorablement le service proposé (proposition de nouvelles fonctionnalités),
- faire part des dysfonctionnements rencontrés dans l'utilisation du service,
- mettre à disposition des autres utilisateurs les différents supports de formation, de présentation, de communication réalisées autour du service mis à disposition (via l'espace de travail collaboratif mis à disposition),
- faire part des utilisations efficaces du service sur des opérations ayant apporté un réel intérêt dans la prise en charge de la (des) victime(s), ceci pouvant être réalisé par le biais de bilans réguliers. Dans ce cadre, le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var sont autorisés à communiquer autour de ces évènements dans le respect de la confidentialité des données liées aux opérations de secours.

Article 7 : RESPONSABILITES RESPECTIVES

Le service proposé constitue **une aide supplémentaire à la localisation** des appelants. En aucun cas, il ne saurait se substituer aux procédures utilisées habituellement pour déterminer l'adresse des interventions.

Les coordonnées GPS issues du mobile utilisé pour l'opération de géolocalisation sont stockées dans une base de données distante pour permettre l'affichage sur une cartographie au centre d'appels d'urgence. Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ne peuvent garantir la fiabilité des informations provenant du système de géolocalisation du mobile de l'appelant, ni leur transcription sur le moteur cartographique utilisé (Google Maps).

En outre, les données obtenues par le biais du service proposé doivent impérativement être vérifiées avant tout engagement des secours. Le SDIS du Morbihan et le SDIS du Var ne pourraient être tenus responsables de l'engagement des secours à une adresse erronée.

PROJET

Article 8 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la signature par les trois parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sur une période maximale de cinq ans (quatre renouvellements).

Article 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie peut, sous réserve d'un préavis de trois mois et sur simple lettre recommandée avec avis de réception, résilier à tout moment la convention qui les lie.

De même, en cas de non-respect des termes de la convention par l'une des parties, la résiliation peut s'effectuer sur simple lettre recommandée avec avis de réception après mise en demeure effectuée selon la même modalité et restée sans effet pendant un mois.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de prendre toutes les dispositions utiles au règlement amiable des litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention, avant d'engager une action en justice.

<u>Article 11</u> : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

A défaut de règlement amiable, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du juge administratif.

Fait en trois exemplaires originaux.

Fait à Vannes, le

Pour le Président, Et par délégation, Le directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,	Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var	Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan
Colonel André BENKEMOUN	Colonel Eric MARTIN	Colonel Cyrille BERROD

PROJET

Annexe : Contacts

Service « GEOLOC18_112 » : SDIS56 et SDIS83

Gestion administrative/Communication

Lt-Col Christophe PASQUINI
Chef de groupement Opérations / RESCOM
SDIS du Var
Tel fixe : 04 94 60 37 30
GSM : 06 73 00 60 01
Mail : cpasquini@sdis83.fr

Cne Martin DEROIDE
Chef du service Opérations
SDIS du Morbihan
Tel fixe : 02 97 54 56 01
GSM : 06 07 77 70 28
Mail : mderoide@sdis56.fr

Support technique

Cne Martin DEROIDE
Chef du service Opérations
SDIS du Morbihan
Tel fixe : 02 97 54 56 01
GSM : 06 07 77 70 28
Mail : mderoide@sdis56.fr

Loïc CLERGET
Adjoint chef service informatique
SDIS du Var
Tel fixe : 04 94 60 37 56
GSM : --
Mail : lclerget@sdis83.fr

ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE :

Administrateur de l'organisation (référent local)

Nom : Prénom : Fonction / Grade :
Adresse postale :
Tel fixe : GSM :
Adresse mail :

L'administrateur de l'organisation peut personnaliser les paramètres de son organisation de référence (Nom de l'organisation, adresse du site web, coordonnées GPS de l'organisation, Filtrage d'adresse IP, Expéditeur du SMS, identifiants SMS Factor...). Il peut créer d'autres utilisateurs, dont des administrateurs. Il est destinataire des mails générés à l'issue de chaque processus de géolocalisation. Il est informé des maintenances programmées sur le serveur, ainsi que de l'installation de nouvelles mises à jour.

PROJET

PRESTATAIRE D'ENVOI DE SMS : SMS Factor

Contact commercial

Marie-Delphine SANCHIS – Responsable commerciale
Tel : 09.81.88.87.45 – Mob : 06.27.12.70.28 - marie-delphine@smsfactor.com

Références UGAP
Nom du produit : SMS Factor
Pack 1000 SMS : Réf. 0620001
Pack 2500 SMS : Réf. 0620002
Pack 5000 SMS : Réf. 0620003
Pack 10000 SMS : Réf. 0620004
Pack 25000 SMS : Réf. 0620005

N°2016-CA-12

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 10
- Pouvoirs : 4
- Votants : 14

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RAPPORT RELATIF A LA MISE A JOUR DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR)

Le 17 juin 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 03 juin 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 10 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Blandine LEFEBVRE.
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Philippe LEROY, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.
Suppléante
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
M. Luc LEMONNIER à M. André GAUTIER,
M. Michel LEJEUNE à Mme Blandine LEFEBVRE,
Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT à Mme Sophie ALLAIS,
Mme Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE.

Étaient absents excusés :
Mme Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Florence DURANDE, Chantal COTTEREAU.
MM. Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Luc LEMONNIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Samuel PERDRIX – représenté, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) a été arrêté par le préfet le 17 décembre 2015.

Un SDACR évolutif

Conformément au principe d'évaluation et de revue périodique arrêté dans le Sdacr, depuis sa signature, un certain nombre d'ajustements sont déjà identifiés et donnent lieu à une mise à jour concomitante des différentes composantes du référentiel opérationnel (Sdacr, règlement opérationnel, règlement intérieur) selon un séquencement différent.

Les évolutions recensées pouvant d'ores et déjà être ajustées et mises à jour concernent :

- **les évolutions du territoire,** par les créations de nouvelles communes en Seine-Maritime, et dans le département de l'Eure,
- **le regroupement des Cis Eu, Le Tréport et Etalondes et la nouvelle dénomination du Cis,**
- **l'ajustement du plan de déploiement départemental,**
- **la complémentarité de couverture opérationnelle avec les départements limitrophes** suite à la révision des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle avec les Sdis de la Somme et de l'Oise,
- **l'adéquation des ressources du Sdis en moyens opérationnels,**
- **le contexte national et international de menaces d'attentats multi sites et de tuerie de masse** devant être mieux pris en compte dans le catalogue des risques particuliers,
- **les erreurs matérielles identifiées.**

De plus, plusieurs évolutions ont été identifiées. Elles nécessitent un travail important et concerté avant d'être intégrées dans le Sdacr. Ces évolutions portent sur :

- la meilleure prise en compte des centres dont le mode d'organisation est la disponibilité,
- l'analyse et l'ajustement des secteurs opérationnels et plan de déploiement associés,
- le rôle opérationnel des chefs de centre,
- l'organisation et le fonctionnement des centres d'incendie et de secours dans la gestion et la planification des potentiels opérationnels journaliers (POJ).

Elles feront donc l'objet d'une intégration en fin d'année 2016. Dans l'immédiat, il est proposé d'intégrer les évolutions suivantes.

Évolutions du territoire

Les nouvelles communes

Le territoire de la Seine-Maritime a connu une évolution avec la création de six communes nouvelles au 1er janvier 2016. Elles regroupent 27 anciennes municipalités. La Seine-Maritime compte désormais 718 communes contre 745 jusqu'en 2015.

Cette évolution a conduit à considérer les anciennes communes comme des quartiers de la nouvelle commune d'appartenance ; ceci a permis le maintien en adéquation des critères de population et de densité déterminant le classement des communes en zone A, B ou C. De même, cette segmentation en quartiers a permis une couverture multi-centres des nouvelles communes dont le territoire est pour certaines très étendu.

Cette approche par quartiers était jusqu'à présent utilisée essentiellement pour les concentrations urbaines.

Le regroupement des Cis Eu, Le Tréport et Etalondes
Le regroupement et la nouvelle dénomination du centre « Les Prés Salés » imposent la mise à jour notamment du plan de déploiement départemental, des tableaux des potentiels opérationnels journaliers (POJ), de la dotation des matériels et de l'ensemble de la cartographie associée.

L'ajustement du plan de déploiement départemental (PDD)
Dans le respect des principes du Sdacr qui reposent sur les notions d'efficience (priorité au centre le plus proche) et d'efficacité (priorité aux délais d'intervention) pour assurer une réponse opérationnelle optimale et pérenne, le plan de déploiement départemental est mis en œuvre. Aussi, les retours du terrain mettent en évidence un certain nombre d'écarts entre le délai théorique du système d'information géographique (SIG) et la réalité de terrain. Il est nécessaire dans l'intérêt de la victime de procéder à un premier ajustement du plan de déploiement départemental. De même, le plan de déploiement de début de nuit de la rive-sud de l'agglomération rouennaise nécessite un ajustement permettant une meilleure mise en adéquation de la réponse opérationnelle et du potentiel des centres du secteur (Sotteville-lès-Rouen, Rouen Sud, Le Grand-Quevilly).

Complément de couverture opérationnelle
Dans le prolongement de l'ajustement du plan de déploiement départemental, il convient d'intégrer les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM) permettant aux Sdis limitrophes de couvrir en premier appel certaines communes de la Seine-Maritime.
En effet, les CIAM sont effectives avec les Sdis de la Somme, de l'Oise et de l'Eure.

Répartition qualitative des potentiels opérationnels journaliers
Correction d'une erreur matérielle identifiée dans le tableau 12 de chapitre IV, précisant les compétences attendues en fonction de l'effectif du POJ à quatre.

L'adéquation des ressources du Sdis en moyens opérationnels
La prise en compte du regroupement des Cis Eu, Le Tréport et Etalondes, et la répartition des engins consécutive, ainsi que la mise en service opérationnelle d'une ambulance bariatrique au centre Rouen Sud.

Un contexte national et international de menaces d'attentats multi sites
Les événements tragiques de 2015 ont mis en exergue une nouvelle forme de menace : attentat multi sites dans un espace-temps court aux conséquences humaines importantes (tuerie de masse à l'arme de guerre). Ce nouveau risque impose aux pouvoirs publics, aux forces de l'ordre et de sûreté et aux services de secours de repenser les concepts opérationnels d'intervention tirés du retour d'expérience des attentats du 13 novembre 2015, notamment :

- la prise en charge des victimes pour les primo intervenants de la sphère « Santé-secours »,
- l'implication dans le dispositif de secours des associations agréées de sécurité civile dans les missions de soutien et de prise en charge des impliqués,
- la création pour les forces de l'ordre, d'équipes d'interventions spécialisées dans les départements,
- la montée en puissance de la cellule interministérielle d'aide aux victimes d'attentats (CIAV) avec sa déclinaison au plan local,
- l'implication de la sphère judiciaire dans la gestion de la liste des victimes.

Par ailleurs, en termes de planification, il est nécessaire de consolider le volet « attentats ».

Il convient ainsi :

- de parfaire la connaissance mutuelle des modes d'action entre les acteurs,
- d'identifier ce qui fait défaut dans les plans,
- d'identifier les capacités hospitalières.

Dans ce cadre, le volet « Menaces terroristes conventionnelle ou NRBC » du catalogue des risques particuliers annexé au Sdacr, est complété en ce sens.

L'ensemble des mises à jour intégrées dans le document source Sdacr et ses annexes abroge la version V0.

L'adoption de la mise à jour du Sdacr (version V0.1) conduit à abroger les délibérations et les actes en découlant.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les avis suivants ont été recueillis :

- la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours s'est prononcée le 14 juin 2016 avec avis favorable à la majorité absolue,

- le comité technique s'est prononcé le 15 juin 2016 avec avis favorable à la majorité du collège des représentants du personnel et avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration,

- le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires s'est prononcé le 15 juin 2016 avec avis favorable à l'unanimité,

- le collège des chefs de service de l'État a rendu un avis favorable le 16 juin 2016.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration saisis pour un avis conforme émettent un avis favorable à l'unanimité.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
22 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

SDIS76

Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

TYPE de Document
SDACR
MAJ - Version
XX/XX/XX – 0.1

Table des matières du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

CHAPITRE I : AVANT-PROPOS 1

1. BASES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES 1
2. NECESSITE DE LA REVISION 1
3. ENJEUX ET OBJECTIFS DU SDACR 1
4. PRINCIPES : SDACR EVOLUTIF 2

CHAPITRE II : PRESENTATION DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME 5

1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE 5
2. DECOUPAGE ADMINISTRATIF ET POPULATION 5
3. GEOGRAPHIE 5
4. DEMOGRAPHIE (SOURCE INSEE 2014) ..... 8~~7~~
5. ACTIVITES ECONOMIQUES ET TOURISTIQUES ..... 12~~11~~
6. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ..... 17~~16~~
7. INFRASTRUCTURES SANITAIRES ..... 28~~27~~

CHAPITRE III : PRESENTATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME ..... 34~~33~~

1. COMPETENCES ET AUTORITES DU SDIS ..... 34~~33~~
2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SDIS ..... 36~~35~~
3. ORGANISATION OPERATIONNELLE ..... 38~~37~~
4. EQUIPES SPECIALISEES ET UNITES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES ..... 45~~44~~

CHAPITRE IV : ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES COURANTS ..... 48~~47~~

1. ANALYSE DES RISQUES COURANTS ..... 48~~47~~
2. ORGANISATION TERRITORIALE ET COUVERTURE DES RISQUES COURANTS ..... 50~~49~~
3. ANALYSE ET LIMITES DE L'ORGANISATION ..... 63~~62~~
4. ENGINS ET ENGAGEMENT ..... 67~~66~~
5. PERSONNELS ..... 77~~76~~
6. EVOLUTION DES ACTIONS DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL (SSSM) ..... 116~~115~~
7. CHAINE DE COMMANDEMENT – CHEFS DE GROUPE ..... 121~~120~~
8. EVOLUTION DU CTA-CODIS ..... 125~~124~~

CHAPITRE V : ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS ..... 126~~125~~

1. DEFINITION, TYPOLOGIE DES RISQUES PARTICULIERS, METHODE D'ANALYSE ..... 126~~125~~
2. PRINCIPE D'INVENTAIRE DES RISQUES PARTICULIERS ..... 128~~127~~
3. PRINCIPES DE COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS ..... 134~~133~~
4. CATALOGUE D'ANALYSE DES RISQUES PARTICULIERS ..... 141~~140~~
5. SYNTHESE DES BESOINS ET LIMITES DE SIMULTANEITES ..... 143~~142~~
6. APPROCHE PAR LES SITES A RISQUES ..... 143~~142~~
7. OBJECTIFS D'EVOLUTION DE L'ORGANISATION DES EQUIPES SPECIALISEES ..... 152~~151~~
8. OBJECTIFS D'EVOLUTION DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT – CHEFS DE COLONNE/SITE ..... 156~~155~~

CHAPITRE VI : LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE EN SEINE-MARITIME 165~~164~~

1. CONSTAT ..... 165~~164~~
2. PERSPECTIVES ..... 165~~164~~

CHAPITRE VII :COUVERTURE DES BESOINS DE PREVENTION ET DE PREVISION ..... 167~~166~~

1. LA PREVENTION ..... 167~~166~~
2. LA PREVISION ..... 168~~167~~

CHAPITRE VIII : EVALUATION DU SDACR ..... 170~~169~~

1. SUIVI DE L'ACTIVITE DES CIS ..... 170~~169~~
2. EVALUATION DE LA QUALITE DE LA REPONSE OPERATIONNELLE ..... 170~~169~~
3. SUIVI DE LA COUVERTURE OPERATIONNELLE. ..... 170~~169~~
4. LES INDICATEURS DE SUIVI ..... 171~~170~~

CHAPITRE IX : ANNEXE – CLASSEMENT DES COMMUNES ..... 175~~174~~

CHAPITRE X : TABLE DES FIGURES ..... 195~~194~~

CHAPITRE XI : TABLE DES ACRONYMES ..... 197~~196~~

Chapitre I : **Avant-propos**

1. Bases législatives et réglementaires

Le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens dont la couverture relève principalement des missions du Service départemental d'incendie et de secours.

Le Sdacr détermine les objectifs de couverture de ces risques. Ces objectifs constituent des objectifs de résultats pour le Sdis.

Conformément aux dispositions de l'article R1424-38 du Code général des collectivités territoriales, le Sdacr est arrêté par le préfet après :

- avis :
  - du comité technique départemental du Sdis,
  - de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,
  - du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,
  - du conseil départemental,
- avis du collège des chefs de service de l'État,
- avis conforme du conseil d'administration du Sdis.

2. Nécessité de la révision

L'organisation opérationnelle du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime reposait jusqu'alors sur le Sdacr adopté en juillet 2009 et sur le Règlement opérationnel (Ro) adopté en 2005.
Ces deux documents, conçus à des époques différentes, nécessitent d'être ajustés aux réalités actuelles des risques et d'être homogénéisés.
Par ailleurs, la lettre d'observation de la chambre régionale des comptes de mars 2011 appuie le besoin d'optimisation de ces documents en soulignant les difficultés d'évaluation du Sdacr notamment dues à l'absence de précision des objectifs retenus dans le document.
Enfin, l'activité opérationnelle du service connait des évolutions majeures qui imposent de repenser l'organisation afin de pouvoir y répondre.

3. Enjeux et objectifs du Sdacr

1. Concept d'accès équitable

Le concept d'accès équitable au service public d'incendie et de secours est le fondement des travaux sur le nouveau Sdacr et le nouveau Ro. Ce concept est défini comme la possibilité donnée à tous les habitants de bénéficier de ce service aux meilleures conditions de délai pour les personnes secourues et de coût pour la collectivité, compatibles avec les caractéristiques géographiques et démographiques du site de l'intervention. Il répond à des objectifs d'équité sociale et de développement durable du territoire, mais aussi de maîtrise de la dépense publique.
Ce principe fondateur a permis d'inscrire la refonte du Sdacr dans une dynamique de progrès autour de deux objectifs majeurs :

- l'équité de la distribution des secours,
- l'efficience de l'organisation opérationnelle dans un cadre budgétaire maîtrisé.

2. L'état des lieux

Les travaux de refonte du Sdacr ont conduit le Sdis 76 à prendre en compte de nouveaux éléments. Ces éléments nouveaux sont les résultats de différentes études menées :

Le bilan du Sdacr de 2009

Le bilan du Sdacr de 2009 met en évidence :

- Des ressources en nombre mais peu optimisées.
- Un zonage du territoire minorant les risques.
- Des objectifs de couverture ambitieux mais pas atteignables.

Les observations de la Chambre régionale des comptes d'avril 2011

Les observations de la Chambre régionale des comptes aboutissent aux éléments suivants :

- Pas de bilan d'exécution du schéma précédent.
- Risques encourus par les populations limitrophes non rappelés.
- Pas ou peu de références à des documents utiles à la compréhension.
- Aucune évaluation financière ni d'échéancier proposés.
- Imprécisions sur la couverture des risques particuliers.

L'évolution de l'activité opérationnelle entre 2007 et 2014

L'étude de l'évolution de l'activité opérationnelle entre 2007 et 2014 révèle que :

- Le nombre d'interventions incendie a baissé de 23 %.
- Le secours d'urgence aux personnes a augmenté de 48 % et représente près de 72 % des interventions en 2014.
- Les opérations diverses ont dans le même temps diminué de 75 %.

3. Fondement du nouveau Sdacr

Le fondement du nouveau Sdacr est donc de garantir aux citoyens **un accès équitable** aux secours en **tous points du département** à un **coût maîtrisé.**

Pour cela, le Sdis de la Seine-Maritime a mené ses travaux de façon à :

- Redéfinir le zonage territorial
- Rendre l'organisation plus flexible
- Adopter une organisation plus efficiente
- Bénéficier au mieux de la force du volontariat
- Utiliser la complémentarité des départements limitrophes

4. Principes : Sdacr évolutif

Classiquement, la révision d'un Sdacr suppose un processus long et lourd, incompatible avec les exigences de réactivité imposées par l'évolution continue des risques et de l'activité. De ce fait, structurellement, entre deux révisions du Sdacr, l'adéquation de la couverture des risques peut perdre en pertinence.

C'est pourquoi, le présent Sdacr rompt avec le modèle classique, afin de garantir de manière plus continue la coïncidence entre les besoins de couverture des risques et les choix d'organisation, d'allocation de moyens et de distribution des secours. Dans cette perspective, l'élaboration du présent Sdacr s'est appuyée sur trois principes :

1. L'usage de règles et de modèles informatisés

La détermination des ressources requises dans chaque centre (engins, effectifs de garde et d'astreinte, effectif global, compétences, volume et nature des formations,…) a fait l'objet d'un travail de définition de règles de gestion et de modélisation informatique. Ces modèles permettront de réévaluer et d'ajuster périodiquement le niveau et l'allocation des moyens afin de garantir une distribution des secours optimale.

2. Une évaluation périodique

Dans une logique d'amélioration continue de la performance, le Sdis procédera périodiquement à une revue des moyens alloués, des objectifs fixés et des réalisations constatées.

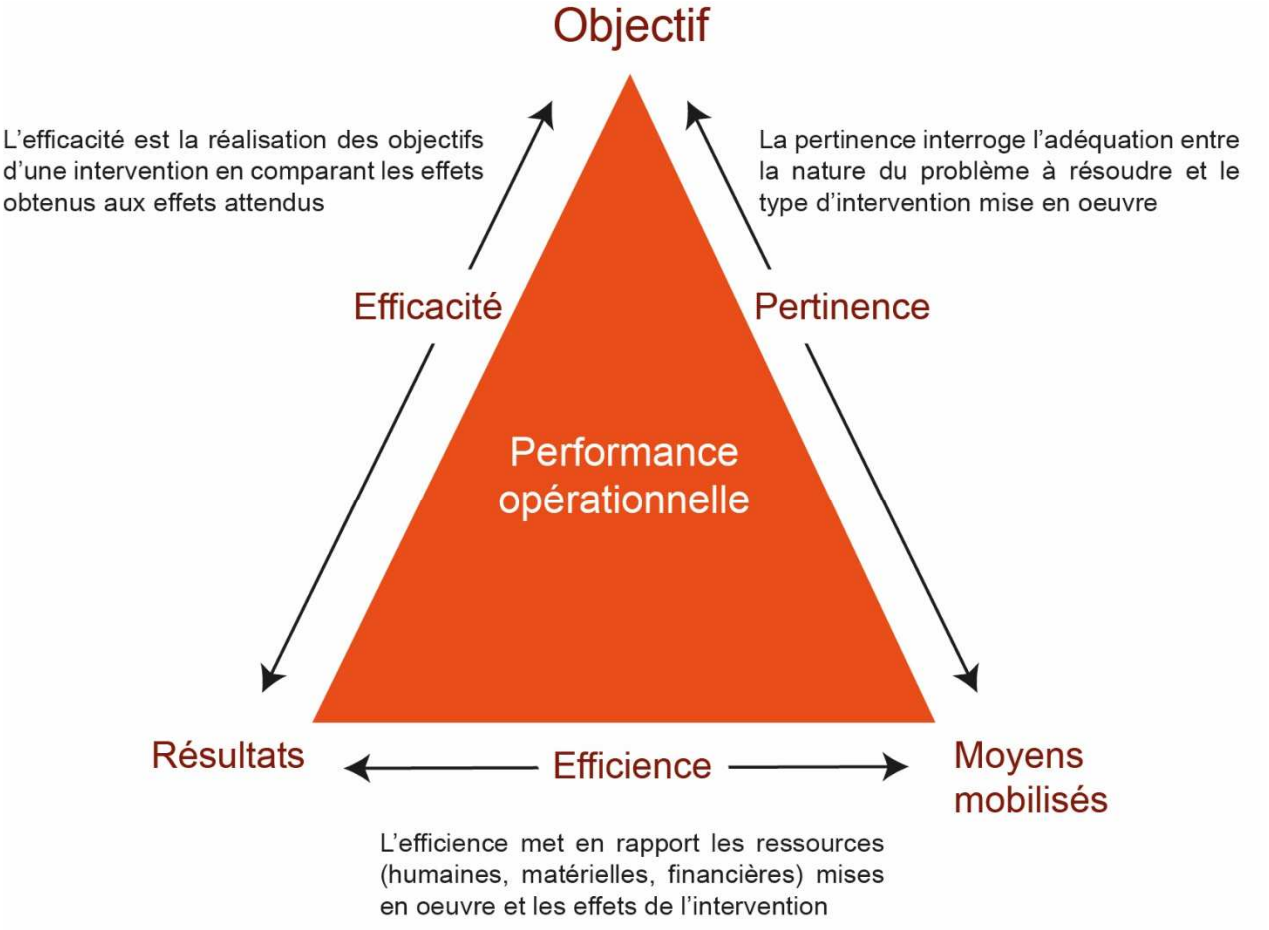

Figure 1 : Principe de l'évaluation continue du Sdacr (Modèle de Gilbert 1980)

3. Une structuration du Sdacr permettant son évolutivité

Dans sa présentation, le corps du Sdacr comporte, au regard de l'analyse des risques, la réponse opérationnelle en terme d'objectifs et d'orientations générales. La concrétisation détaillée de ces choix se retrouve en annexe du Sdacr (ainsi que dans le Ro et dans les plans) afin de simplifier les mises à jour qui pourraient résulter de l'évaluation périodique.

Un couplage fort entre le Sdacr, le Ro et les planifications des ressources du Sdis

Les ajustements éventuels qui résulteront du processus de revue périodique donneront lieu à une mise à jour concomitante des différentes composantes du référentiel opérationnel (Sdacr, règlement opérationnel, règlement intérieur) et leurs déclinaisons en matière de gestion des ressources (plan d'emploi des personnels, programme immobilier, plan d'acquisition des engins et moyens, plan de formation, convention de financement).

Le schéma suivant illustre le couplage entre ces différents documents.

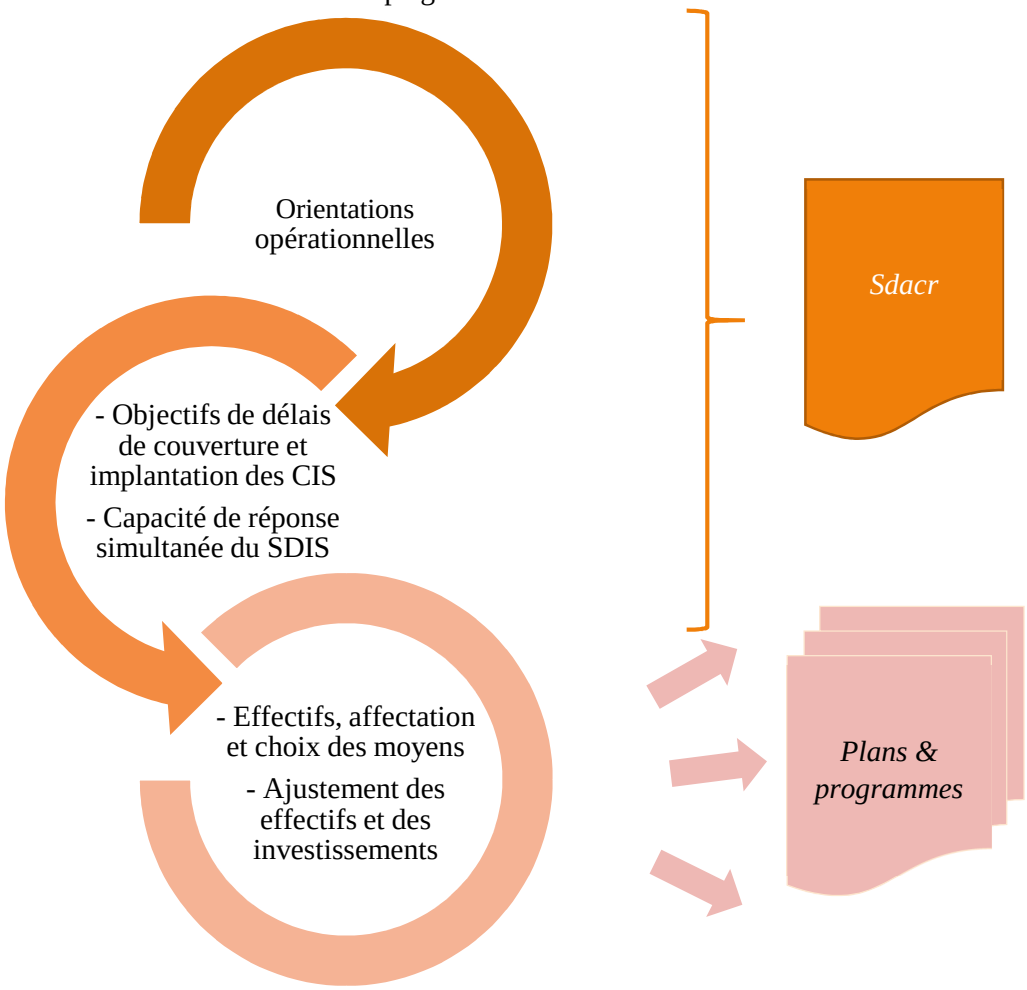

Figure 1 : Modèle de Sdacr dynamique

Chapitre II : **Présentation du département de la Seine-Maritime**

1. Localisation géographique

Située à moins de 100 km au nord-ouest de Paris, la Seine-Maritime fait partie de la région Normandie. Elle est limitrophe des départements de la Somme, de l'Oise, de l'Eure et du Calvados.

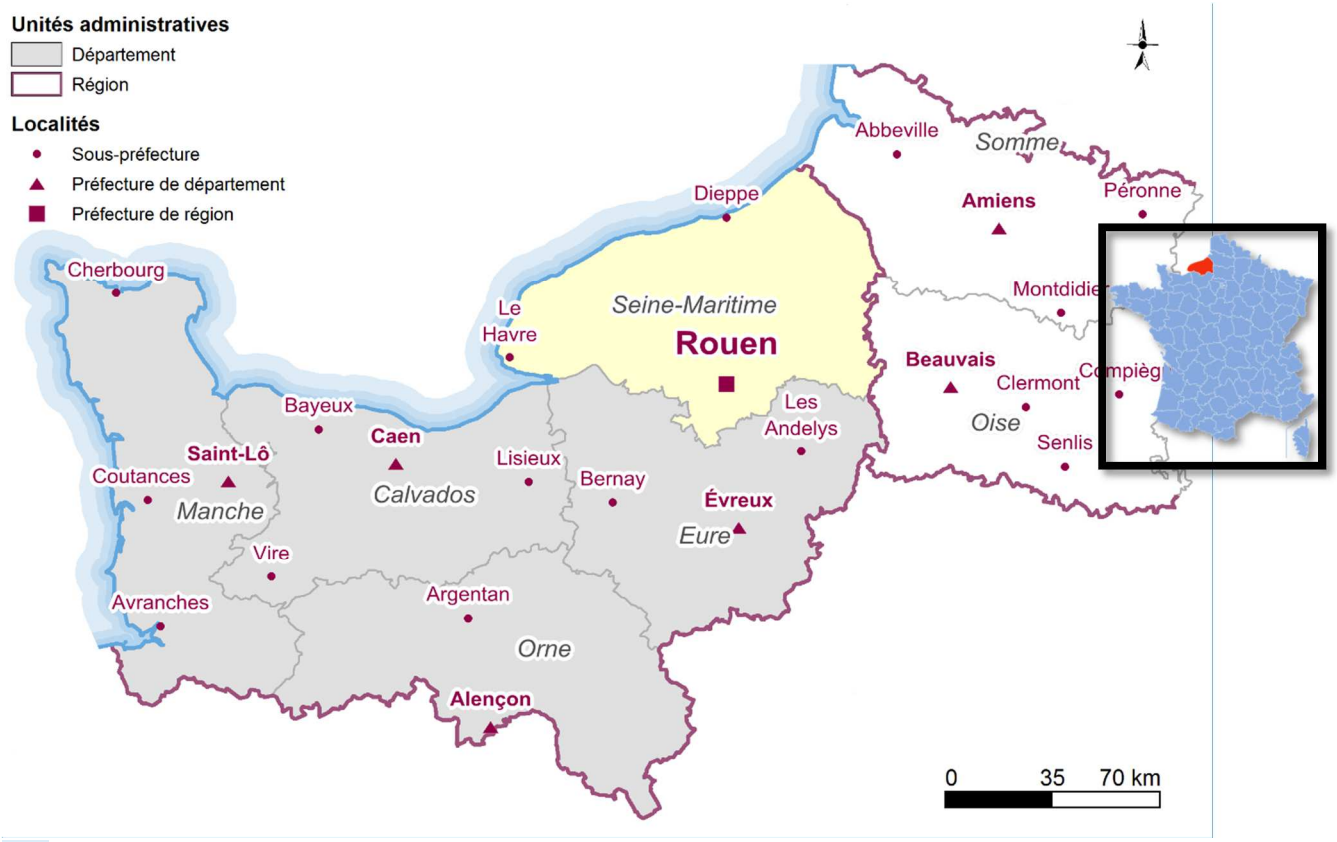

[SA1]

Figure 2 : Localisation géographique de la Seine-Maritime

2. Découpage administratif et population

Administrativement, le département s'organise autour de 3 arrondissements (Rouen, Le Havre et Dieppe) et 718 communes. ~~Ce dernier chiffre place la Seine-Maritime au 4ème rang sur le plan national après le Pas-de-Calais, l'Aisne et la Somme.~~

L'arrondissement de Rouen rassemble près de 50% de la population du département (31% pour l'arrondissement du Havre et 19% pour l'arrondissement de Dieppe).

Au 1er janvier 20164, le département comptait 2 communes de plus de 100 000 habitants (Le Havre, Rouen), 18 communes de 10 000 à 99 999 habitants (Dieppe, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray, Le Grand-Quevilly, Le Petit-Quevilly, Bois-Guillaume-Bihorel, Mont-Saint-Aignan, Fécamp, Elbeuf, Montivilliers, Canteleu, Barentin, Yvetot, Bolbec, Maromme, Oissel, Déville-lès-Rouen, Grand-Couronne), 1623 communes de 1 000 à 9 999 habitants, et 5346 ~~communes de 100 à 999 habitants et 16~~ communes de moins de 1000 habitants.

3. Géographie

1. La Seine-Maritime en un coup d'œil

Quatre grands paysages se distinguent en Seine-Maritime. La Côte d'Albâtre, remarquable par ses hautes falaises blanches et ses plages de galets, s'étend sur 154 km de côtes et 31 km d'estuaire et de marais au nord-ouest du département. A l'est, le Pays de Bray est une terre de bocage et d'élevage alors qu'à l'ouest, le plateau du Pays de Caux, composé de cultures et de champs, est sillonné par de larges vallées humides

à fond plat creusées par les fleuves côtiers. Au sud, la Vallée de Seine aux vastes méandres encaissés dans la craie, serpente d'Elbeuf au Havre, rejointe par ses affluents.

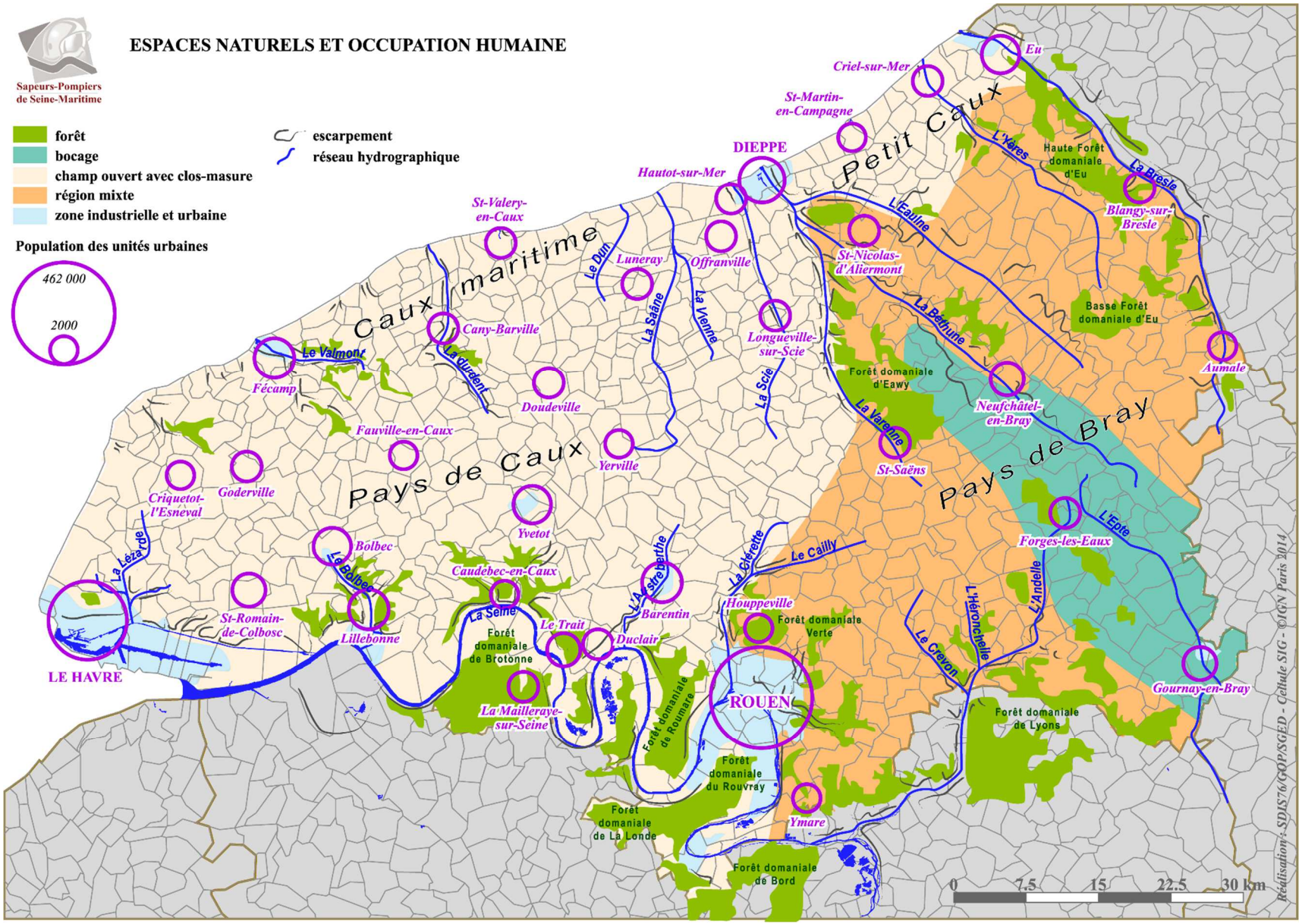

Figure 3 : Géographie du département de la Seine-Maritime

2. Le climat de la Seine-Maritime

D'une saison à l'autre, d'une année à l'autre, les nuances du climat normand varient. Il apparaît, dans son ensemble, comme un climat océanique dont l'originalité provient de la proximité de l'Atlantique et de la Manche.

La différence des températures entre l'océan et le continent explique l'importance des précipitations au cours des mois froids.

Les vents marins favorisent la pénétration des influences maritimes : minima d'hiver peu élevés, maxima d'été atténués, amplitudes médiocres, abondance des pluies.

La région peut ainsi être soumise, sur un laps de temps plus ou moins long, au renforcement de conditions climatiques d'origines polaire ou tropicale.

Comme pour de nombreuses régions côtières, la Normandie laisse apparaître un maximum pluviométrique parallèle à la côte et situé entre 10 et 30 km du rivage. En hiver, l'air marin se refroidit rapidement en arrivant sur le continent. Les précipitations apparaissent et augmentent d'intensité à quelques kilomètres du rivage. En été, la dorsale pluvieuse est plus éloignée (23 à 28 km environ dans le pays de Caux), le temps pour l'air marin de se réchauffer et de devenir instable.

Impact du changement climatique

Le changement climatique, lié au réchauffement, se traduit au niveau mondial par une accélération de l'élévation du niveau moyen de la mer par l'augmentation des masses d'eau (fonte des glaciers, calottes glaciaires…) et à la dilatation thermique des océans. La montée de la mer et les modifications associées à ce changement du niveau des eaux (modifications des courants de marée et de l'orientation des houles ainsi que les échanges sédimentaires) vont modifier le trait de côte et, en conséquence, les profils de plage.

Le scénario de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) retenu est une élévation de soixante centimètres du niveau moyen de la mer en 2100.

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la France va connaître des vagues de chaleur plus fréquentes, des sécheresses plus marquées et, dans certaines régions, des pluies plus violentes : avec le réchauffement, la planète doit se préparer à une intensification des épisodes météorologiques extrêmes.

4. Démographie (source Insee 2014)

Avec une population relativement importante de 1 276 908 habitants (14 ème rang national) et une superficie relativement limitée de 6 278 km² (78ème rang national), le département de la Seine-Maritime présente une densité de population élevée (203 hab/km²), proche du double de la moyenne de la France Métropolitaine (116 hab/km²).

La population est répartie de manière diffuse sur le territoire du département avec toutefois une densité de population nettement supérieure au niveau des agglomérations.

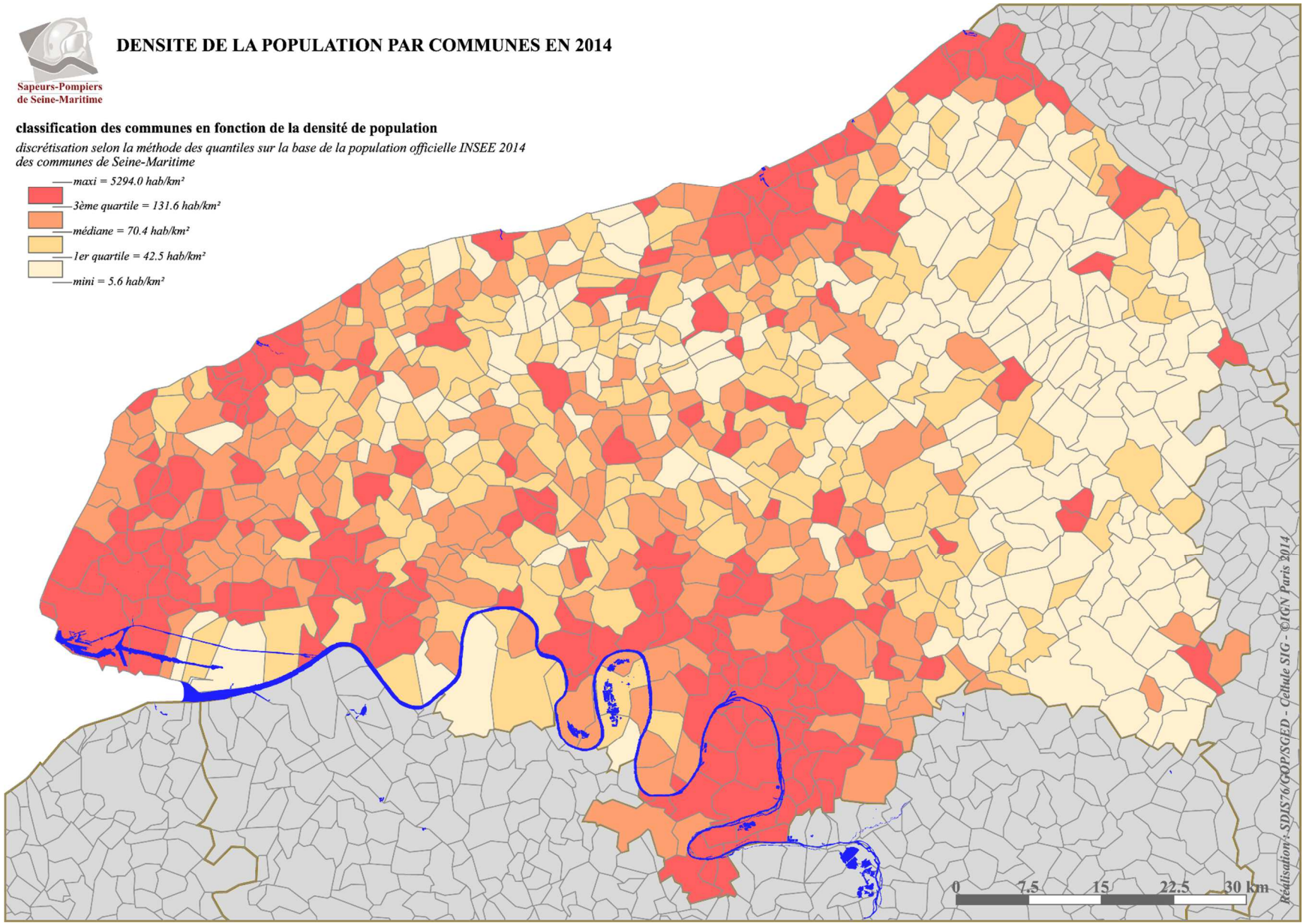

Figure 4 : Densité de population basée sur les données INSEE (population légale en vigueur depuis le 1er janvier 2014, avec pour date de référence statistique le 1er janvier 2011)

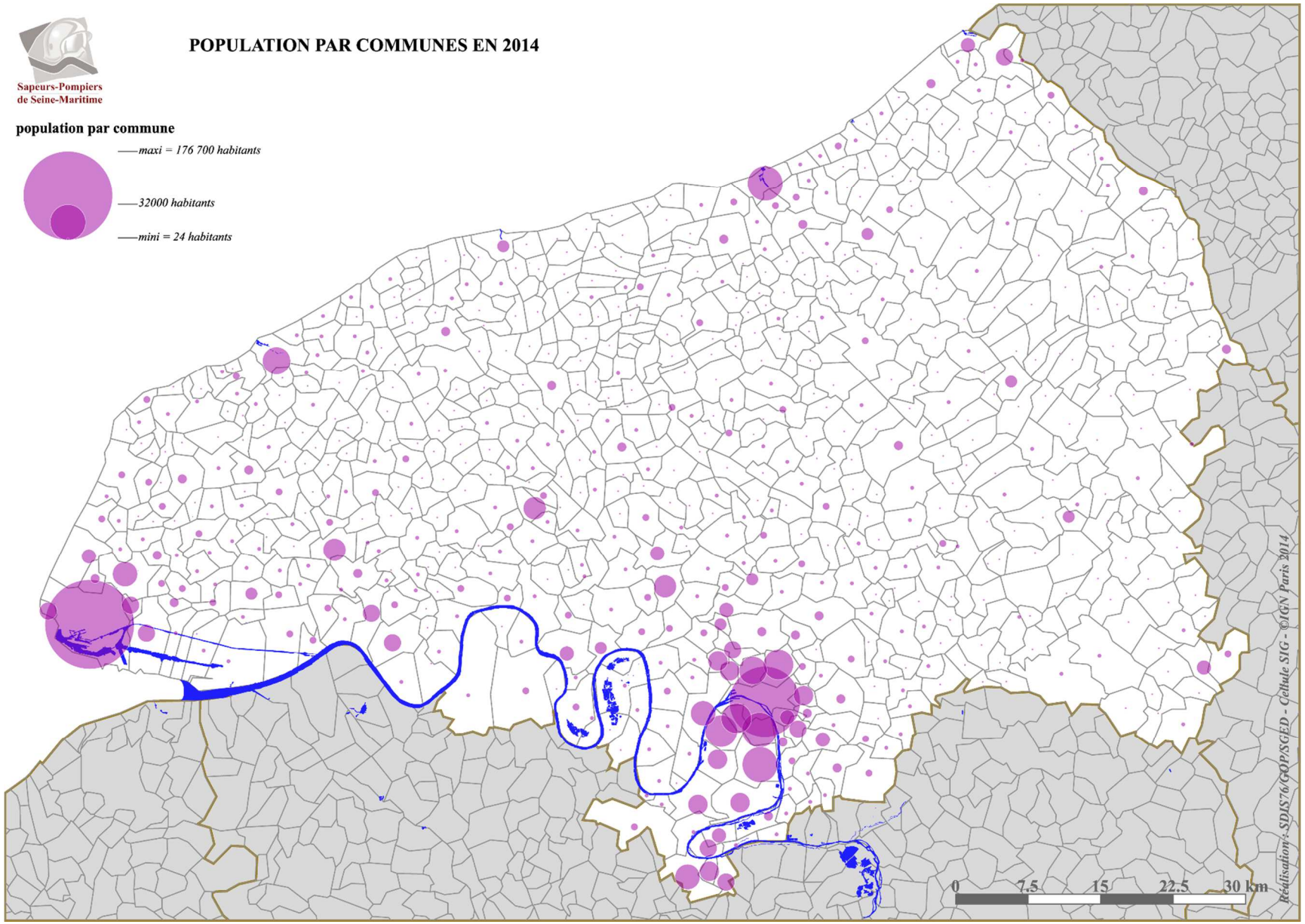

Figure 5 : Densité de population basée sur les données INSEE (population légale en vigueur depuis le 1er janvier 2014, avec pour date de référence statistique le 1er janvier 2011)

La population est plutôt urbaine avec 72% des habitants regroupés dans des villes de plus de 2 000 habitants.
La croissance démographique de la Seine-Maritime a subi une forte érosion lors du dernier demi-siècle et celle-ci se situe aujourd'hui au 83ème rang national.

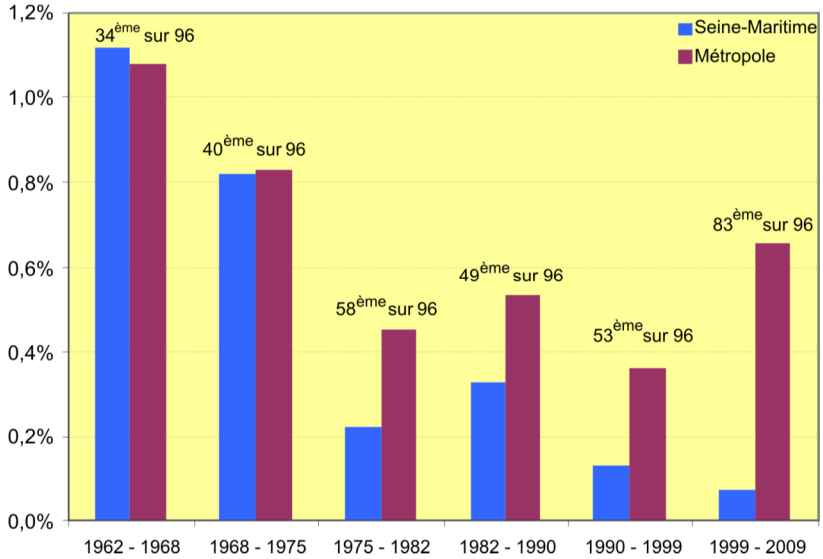

Figure 6 : Taux de croissance annuel moyen de la population (données Insee Janvier 2012)

La répartition par tranche d'âge est globalement dans la moyenne nationale, avec néanmoins une proportion de jeunes légèrement supérieure à la moyenne et une proportion de séniors légèrement moindre.

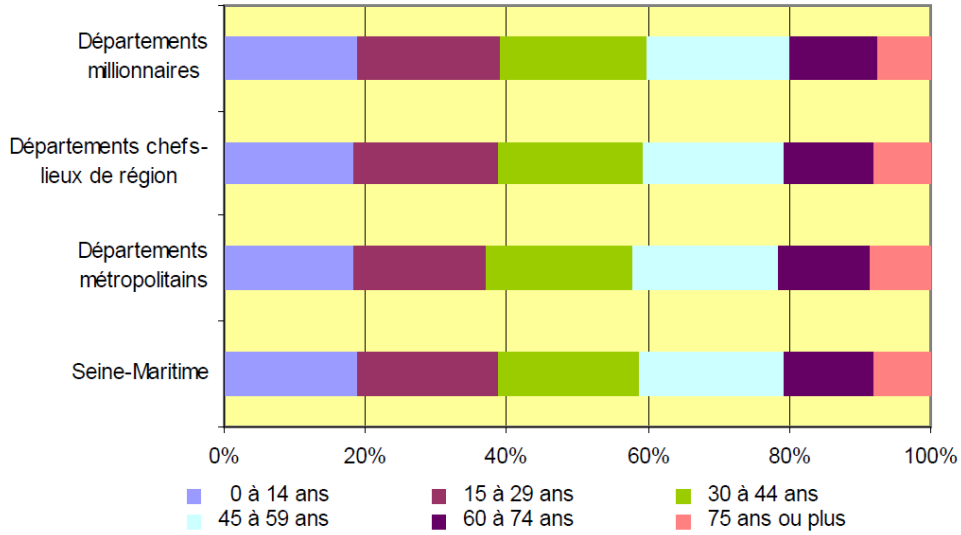

Figure 7 : Structure par âge de la population seino-marine comparée aux autres départements (données INSEE de 2007)

Le vieillissement de la population se poursuit en Seine-Maritime : la population âgée de 60 ans et plus va augmenter de près d´un tiers d´ici 2020. Suivant cette progression, le nombre de personnes âgées dépendantes devrait augmenter de 18 % dans les quinze prochaines années.
Comme dans beaucoup de départements, le vieillissement de la population est un facteur susceptible d'augmenter la sollicitation du service dans le cadre des missions de secours d'urgence aux personnes.

5. Activités économiques et touristiques

1. Activités économiques de la Seine-Maritime

La Seine-Maritime possède un patrimoine économique riche : industries reconnues au niveau international, filières porteuses d'avenir et pourvoyeuses d'emplois, deux grands ports maritimes (Rouen et Le Havre), un goût prononcé pour les nouvelles technologies, le tourisme, le commerce et l'artisanat...

Établissements	Seine-Maritime (76)	France métropolitaine
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2010	80 821	5 615 424
Part de l'agriculture, en %	9,3	11,3
Part de l'industrie, en %	5,8	5,7
Part de la construction, en %	8,3	9,5
Part du commerce, transports et services divers, en %	60,4	59,6
dont commerce et réparation automobile, en %	*18,2*	*16,8*
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	16,2	13,9
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	30,5	26,6
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	9,1	6,6

Champ : ensemble des activités

Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif).

Figure 8 : Tableau comparatif de la répartition des emplois par secteur d'activité de la Seine-Maritime vis-à-vis de la France Métropolitaine (Source : INSEE, CLAP)

Industrie

Le département de Seine-Maritime se classe notamment au :

- 1er rang français pour le raffinage du pétrole, les huiles et additifs, la fabrication d'engrais, la culture du lin,
- 2ème rang français pour le trafic portuaire,
- 1er rang mondial pour le flaconnage de luxe.

En Seine-Maritime, l'industrie est une tradition ancienne, née autour du textile puis déclinée au sein des complexes pétrochimiques et des aménagements de pointe dans les domaines de l'énergie, du transport, etc.

La plupart des grands secteurs industriels sont aujourd'hui présents dans le département. Prédominent la chimie, les équipements mécaniques et surtout la construction automobile, véritable fer de lance de l'économie départementale assurant plus de 15 % des exportations. Le système productif est caractérisé par de très grands établissements. Une dizaine d'entre eux compte plus d'un millier de salariés et une trentaine plus de 500.

Les employeurs les plus importants du secteur sont :

- les usines Renault de Sandouville et Cléon (effectif de plus de 6 000 salariés),
- la plateforme de raffinage et de pétrochimie Total sur la zone industrielle havraise,
- les verreries du Courval dans le Pays de Bray,
- Saint-Gobain Desjonquères au Tréport.

Un cinquième (soit plus de 100 000) des emplois salariés en Seine-Maritime sont industriels :

- 36 % dans la production de biens intermédiaires (chimie, plastiques, papier, métallurgie),
- 19 % dans les biens d'équipement (aéronautique, mécanique, électronique),
- 15 % dans l'industrie automobile,
- 11 % dans l'industrie agro-alimentaire,
- 10 % dans l'énergie (centrales nucléaires de Paluel et Penly, centrale thermique du Havre),
- 9 % dans les biens de consommation.

Les principales zones industrielles sont situées en vallée de Seine, notamment dans les agglomérations de Rouen-Elbeuf et du Havre ainsi qu'à Port-Jérôme ~~(Lillebonne, Notre-Dame-de-Gravenchon)~~ qui constitue un des principaux sites pétrochimiques européens. La vallée de la Bresle quant à elle est spécialisée dans le travail du verre. D'autres spécialités liées principalement à l'activité automobile se sont installées en Seine-Maritime, comme le pôle mécanique de précision de Saint-Nicolas-d'Aliermont ainsi que de nombreux équipementiers automobiles, autour de Sandouville.

Si l'emploi industriel tend à la baisse, les petites et moyennes entreprises se développent. C'est notamment le cas du secteur de la chimie fine, de la biologie et de la santé avec des industries pharmaceutiques (Sanofi, Aventis), mais aussi des secteurs de la logistique et du transport.

Industrie portuaire
En Seine-Maritime, le secteur du transport est mis à l'honneur puisqu'il représente 9,3 % des emplois contre 6,1 % à l'échelle nationale. Les ports du Havre (premier port français pour le commerce extérieur et le nombre de conteneurs), de Rouen (premier port européen pour l'exportation des céréales), et de Dieppe (port fruitier et transmanche), témoignent de cette filière en développement.

Services et sous-traitance
Le secteur des services est le plus gros employeur de la Seine-Maritime (plus de 60 % des emplois). Facilitée par sa proximité vis-à-vis des entreprises, la sous-traitance génère bien plus d'emplois, que la moyenne nationale.

Santé, action sociale, administration publique, enseignement
Ce secteur encore une fois se situe au-dessus de la moyenne nationale bénéficiant de la forte densité de population.

Technologies innovantes
Les technologies de l'information et de la communication sont aussi installées en Seine-Maritime. En effet, le territoire accueille le centre de ressources informatiques de Haute-Normandie (CRIHAN) sur le Technopôle du Madrillet, mais aussi le parc d'activités technologiques de la Vatine sur l'agglomération de Rouen.

Énergies
Avec deux centrales nucléaires, Paluel et Penly (respectivement 4 tranches et 2 tranches de 1 300 MW) et le centre de production thermique du Havre, la Seine-Maritime a produit près de 50,5 milliards de kWh en 2007, soit 9,3 % de la production d'électricité nationale. Les deux raffineries situées en basse vallée de la Seine traitent près du tiers du pétrole brut importé en France et fabriquent 35 millions de tonnes de produits pétroliers divers.

Projets d'avenir

Les activités de fabrication et d'assemblage d'éoliennes au Havre
Deux consortiums ont été convaincus par la position géostratégique du port du Havre : Areva Wind et Alstom/EDF Énergies Nouvelles.

A°) Areva Wind et ses partenaires GDF Suez, Vinci et CDC Infrastructure
Areva Wind et ses partenaires GDF Suez, Vinci et CDC Infrastructure ont confirmé l'implantation d'un site industriel sur 36 hectares, quai Joannès Couvert.
Du 2 en 1 pour le site Areva puisqu'il comprendrait en réalité deux usines :

- *l'une doit être consacrée à l'assemblage des nacelles des éoliennes,*
- *l'autre usine développera la fabrication des pales.*

Un gage de productivité donc, mais également de qualité via la présence, toujours sur le site, d'un banc de test et d'essai grandeur nature avant l'installation du matériel en mer. Ce site industriel se traduira par la création de près de 2 000 emplois industriels directs dans les deux usines.

B°) Alstom et EDF Énergies Nouvelles
Le consortium formé par Alstom et EDF Énergies Nouvelles a également annoncé son implantation dans le port du Havre afin d'y développer l'éolien offshore.

Son projet : construire une unité de production de "fondations gravitaires", des cônes creux qui permettent la fixation des mâts d'éoliennes. Le consortium - qui réunit aussi Dong Énergies et WPD - a remporté les concessions pour les futurs champs d'éoliens offshore de Saint-Nazaire, Courseulles-sur-Mer et Fécamp, lors du dernier appel d'offres du Gouvernement, en avril 2012.
L'usine qui s'érigera sur le quai de Bougainville devrait employer 600 personnes. 200 autres emplois seront créés, toujours au Havre, pour le fonctionnement du "port de base", qui permettra le transfert des fondations vers la pleine mer, en direction du parc éolien de Fécamp.

Areva, tout comme le consortium Alstom-EDF Énergies Nouvelles souhaitent tous deux démarrer l'activité de leurs usines en 2016.

Le programme EDF "Grand Carénage"
Programme de maintenance approfondie et de remplacement de gros composants, qui sera déployé sur l'ensemble du parc nucléaire à partir de 2015. Ce programme prévoit les modifications nécessaires pour prolonger la durée d'exploitation des centrales au-delà des 40 années initialement prévues. Il intègre également les enseignements tirés de l'accident de Fukushima.

Avec ses 4 réacteurs de 1300 MW, la centrale nucléaire de Paluel produit près de 9% de l'électricité d'origine nucléaire en France. Tête de série du palier 1300 MW, elle va ouvrir la voie du «Grand Carénage » du parc nucléaire, à partir de 2015 : un vrai challenge à relever pour EDF et l'ensemble de ses partenaires industriels.
Au cours des 4 visites décennales qui se dérouleront de 2015 à 2018, Paluel verra ses installations rénovées, modernisées, renforcées pour permettre la poursuite de son exploitation en toute sûreté.

Artisanat
Avec 12 000 entreprises, l'artisanat génère 36 500 emplois principalement dans les secteurs de la réparation, du transport, du bâtiment, ou de l'alimentation.

Agriculture
La surface du territoire seino-marin est partagée entre les grandes cultures céréalières dont les trois quarts des récoltes sont exportées (notamment via le port de Rouen) et l'élevage de vaches laitières et allaitantes.

Les céréales cultivées en Seine-Maritime sont principalement :

- le colza, servant à la fabrication de biocarburants (ester de colza et éthanol avec le blé et la betterave) dans deux usines du département,
- le lin, dont la culture est particulièrement adaptée au climat et aux sols locaux représente 25 000 hectares. La Seine-Maritime assure 30 % de la production française et sa qualité est reconnue mondialement. La fibre de lin est utilisée dans l'industrie textile mais aussi dans la fabrication des billets de banque et les équipements automobiles.

Sur un total de 9 000 exploitations représentant 11 000 emplois (équivalents plein temps), 4 700 sont professionnelles et regroupent 93 % de la surface agricole utilisée du département. Depuis vingt ans, les petites unités laissent place aux plus grosses structures.

Pêche
Cette activité, à 90% artisanale, s'exerce à partir des ports de Dieppe, Le Tréport, Fécamp, le Havre et Saint-Valery-en-Caux. Elle se pratique principalement avec de petits navires de moins de 12 mètres qui sortent pour de courtes durées (moins de 48h) en Manche-Est et dans la baie de Seine.

Projets d'avenir

Modernisation de la flotte
Conscient du potentiel de la filière pêche mais aussi de sa fragilité, le département de la Seine-Maritime a mis en place des outils destinés à préserver cette ressource, renforcer la pérennité de ce secteur et contribuer à un développement durable de la filière.

Modernisation des ports de pêches
Le Département favorise la modernisation des équipements, des ports de pêche, des criées et des marchés aux poissons dans un souci de transparence, de meilleure exploitation des données et d'augmentation de la traçabilité des produits.

2. Activités touristiques

La Seine-Maritime touristique en chiffres :

- 3 destinations : Côte d'Albâtre, vallée de Seine et campagnes (pays de Caux, pays de Bray, vallée de la Bresle),
- 1 site classé UNESCO : le centre du Havre reconstruit par Auguste Perret,
- 3 stations nautiques : Le Havre, Côte d'Albâtre et Dieppe,
- 130 km de côte,
- 4 Villes et Pays d'art et d'histoire (Le Havre, Fécamp, Dieppe et l'ensemble du territoire de l'agglomération Rouennaise),
- 29 châteaux et manoirs,
- 74 musées et 35 parcs et jardins,
- 1 Parc naturel Régional : PNR des Boucles de la Seine Normande,
- 5 bases de loisirs,
- 55 705 hectares de forêts et 1 500 km de cours d'eau,
- 10 stations vertes,
- 7 ports de plaisance,
- 26 plages surveillées,
- 9 casinos et 10 golfs,
- 250 hôtels soit 15 500 lits,
- 65 campings soit 18 474 lits,
- 8 abbayes,
- 80 itinéraires de randonnées soit 1421 km,
- 25 offices de tourisme et 4 syndicats d'initiative.

Un tourisme des 4 saisons

Le nombre total des nuitées françaises en Seine-Maritime s'élève à 9,8 millions *(Source : SOFRES 2012).*

La Seine-Maritime se situe dans le 1er quart des départements français en nombre de destination des Français (2,5 millions).

L'augmentation de la durée moyenne des séjours dans le département (4 nuits) permet à la Seine-Maritime de faire partie des « destinations de vacances » et non plus seulement d'être une « destination de week-ends et courts séjours ».

Qui sont nos visiteurs ?

Les français qui visitent le département de la Seine-Maritime viennent majoritairement d'Ile-de-France (41 %) puis des régions limitrophes et de Normandie (35 %). Les autres provenances sont diverses (Rhône-Alpes, Centre, Bretagne, …) et ne représentent que 24 % des touristes français qui viennent en Seine-Maritime.

En ce qui concerne les visiteurs provenant de l'étranger, un quart de ces touristes sont originaires de Grande-Bretagne, 15% de Belgique, 15 % des Pays-Bas et 14 % d'Allemagne.

La majorité des courts voyages sont d'ordre personnel et en représentent 69,4 %.

L'hébergement à titre gratuit représente 72,6 % des nuitées pour motif personnel (hébergement en résidence secondaire et famille ou amis).

6. Infrastructures de transport

1. Infrastructures routières et autoroutières :

Le département de la Seine-Maritime dispose d'un réseau routier particulièrement dense : aux 6 787 km d'autoroutes, routes nationales et départementales (6ème rang national) viennent s'ajouter 9 210 km de voies communales (18ème rang national). Ce réseau comporte six itinéraires dits « stratégiques » car ils assurent un lien majeur entre le littoral, la vallée de la Seine, le pays de Bray et le pays de Caux. Il s'agit de la RD 915 entre Dieppe et Gournay-en-Bray, la RD 919/A28 jusqu'à Forges-les-Eaux, la RD 925 du Havre au Tréport en passant par Fécamp et Dieppe, la RD 926 entre Fécamp et la RN15, la RD 982 et 43 de Rouen à Tancarville via Rives-en-Seine~~Caudebec-en-Caux~~ et les RD 131, 490 et 913 sur l'axe Yvetot, Pont de Brotonne, Arelaune-en-~~la-Mailleraye-~~ ~~sur~~-Seine. Sur ces six axes, la fréquentation a augmenté de 5 % sur une année.

Pas moins de 5 000 à 12 000 véhicules par jour sillonnent ces routes qui quadrillent la Seine-Maritime d'est en ouest et du nord au sud.

Les axes autoroutiers traversant le département sont les suivants :

- A28 : au nord, elle permet de relier Rouen à Abbeville, pour rejoindre l'Angleterre via le tunnel sous la Manche. Au sud, le tronçon entre Rouen et Tours permet d'accéder à l'autoroute A10 qui lie Paris à Bordeaux.
- A29 : avec le pont de Normandie, elle soude le Havre à Honfleur, ~~la Haute-Normandie à la Basse-Normandie~~. Au sud, elle permet un accès direct à la Bretagne par l'autoroute des estuaires. Au nord, elle conduit vers Amiens et l'Europe du Nord.
- A13 et A131 : elles permettent, grâce au pont de Tancarville, de joindre Paris depuis Le Havre en passant au sud de Rouen.
- A150 et A151 : relayées par des sections de voies rapides, elles permettent de rapprocher Rouen d'Yvetot et de Dieppe.

  Depuis début 2015, le prolongement de l'autoroute A150 est actif. Il permet :
  - le bouclage de la liaison autoroutière Rouen-Le Havre (80 km) par le nord de la Seine,
  - la desserte du pays de Caux (Saint-Valery-en-Caux, Fécamp, Etretat), depuis Rouen et Paris,
  - d'améliorer la sécurité routière : la route départementale existante, la RD 6015, régulièrement congestionnée, enregistre un taux élevé d'accidents (70 accidents dont 15 mortels recensés en 5 ans).

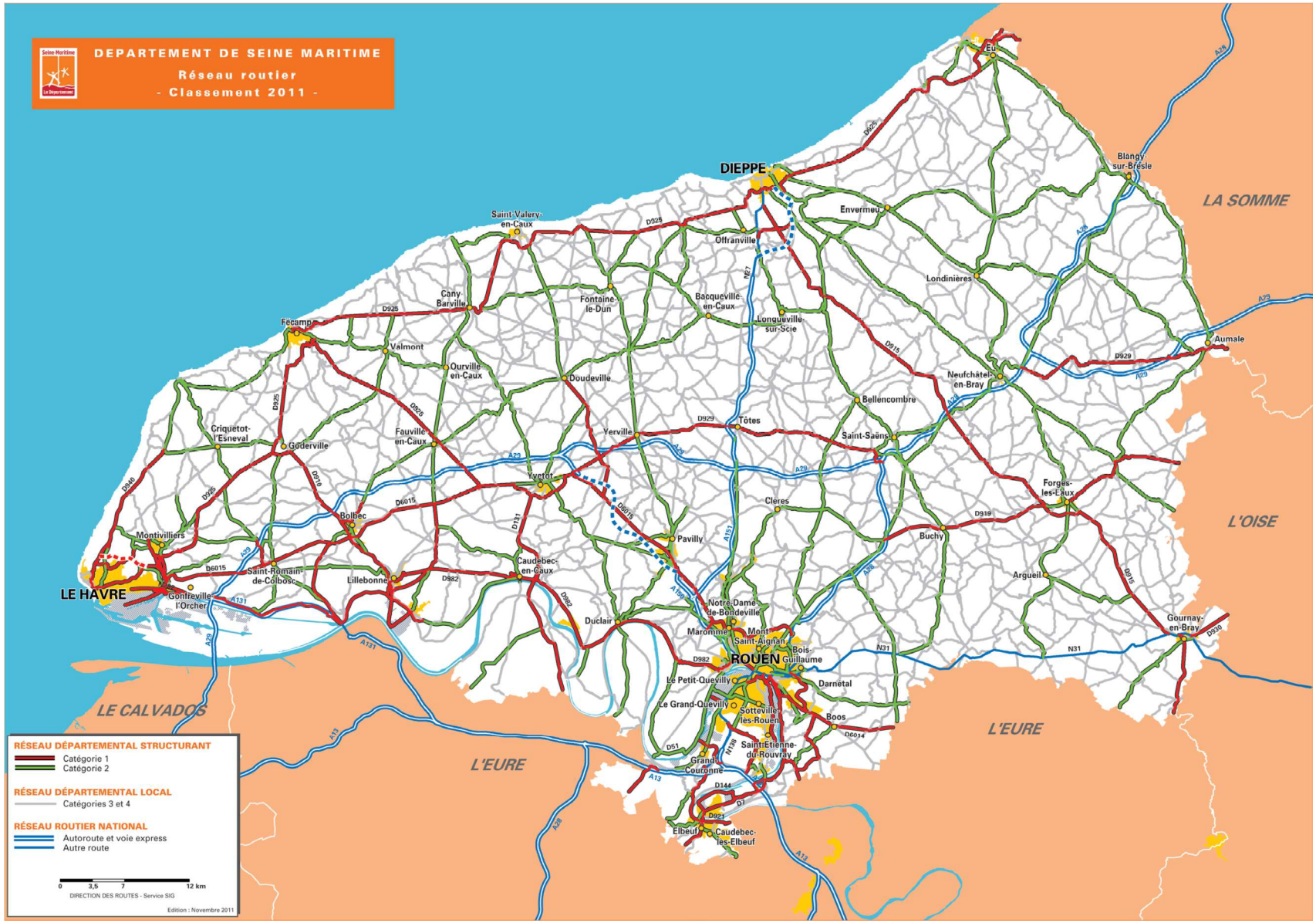

Figure 9 : Le réseau routier seino-marin de compétence partagée (Source : Conseil départemental de la Seine-Maritime)

Le réseau routier se décompose en deux types de réseau :

- le réseau structurant, soit 2 150 km, lequel comprend les routes de :
    - 1ère catégorie : axes dont le trafic est très élevé et regroupe les itinéraires départementaux stratégiques et les routes assurant les connexions au réseau national concédé et non concédé.
    - 2ème catégorie : réseau d'échanges structurant destiné à permettre les liaisons rapides de desserte entre les grands pôles économiques, le contournement des agglomérations, ...
- le réseau routier local, soit 4 400 km, qui regroupe les routes de 3ème et 4ème catégories. Ce réseau permet un maillage complémentaire pour une desserte affinée du territoire. Son rôle est essentiellement d'accueillir les différents modes de déplacement (véhicules légers et poids lourds occasionnellement pour la desserte).

Le réseau routier national non transféré et non concédé de la Seine-Maritime concerne les voies suivantes :

- RN 15,
- RN 27,
- RN 28,
- RN 31,
- RN 138,
- RN 282,
- RN 182,
- RN 338,
- A28,
- A131,
- A150,
- A151,
- RN 1338 et RN 2338 (Pont Flaubert et ses accès).

2. Infrastructures ferroviaires

Le transport de passagers par la SNCF est réparti sur 3 axes transitant par Rouen :

- Rouen-Amiens,
- Rouen-Dieppe,
- Rouen-Yvetot-Le Havre.

Ce dernier constitue l'axe majeur du réseau ferroviaire du département.

Figure 10 : Le réseau TER de la Haute-Normandie

3. Infrastructures portuaires et traversée de la Seine

Les activités portuaires sont réparties sur différents sites en Seine-Maritime :

- le grand port maritime du Havre dont le port pétrolier d'Antifer (2ème port français, 1er port français pour le trafic de conteneurs),
- le grand port maritime de Rouen (5ème port français, 1er port européen de céréales),
- les ports secondaires de Dieppe, Fécamp, et Le Tréport.

En parallèle du transport de marchandises, les ports de Dieppe et du Havre proposent des traversées transmanche régulières à destination de l'Angleterre :

- la compagnie Brittany Ferries assure la ligne le Havre-Portsmouth à raison d'une traversée (aller-retour) quotidienne pour un maximum de 650 passagers, 127 voitures et 51 camions,
- la société Dfds Seaways assure la ligne Dieppe-Newhaven. Elle dispose de deux navires pouvant transporter 140 voitures, 40 camions et 600 passagers. Un navire assure deux fois par jour la liaison Dieppe-Newhaven.

Le transport de marchandises est présent sur le parcours de la Seine où les navires de fret peuvent également croiser des bateaux de transport collectif (navires de croisières, bateaux à voiles).

Bacs

Huit bacs assurent la traversée de la Seine aux véhicules et aux passagers toute l'année, week-end et jours fériés compris. Ils sont gérés par le Conseil départemental de la Seine-Maritime et transportent chaque année plus de 10 millions de passagers.

Ils permettent la liaison entre les communes suivantes :

- La Bouille - Sahurs,
- Duclair - Berville-sur-Seine,
- Jumièges - Heurteauville,
- Le Mesnil-sous-Jumièges - Yville-sur-Seine,
- Petit-Couronne - Val-de-la-Haye,
- Port-Jérôme - Quillebeuf-sur-Seine,
- Yainville - Heurteauville ,
- Canteleu (Dieppedalle) - Grand-Quevilly.

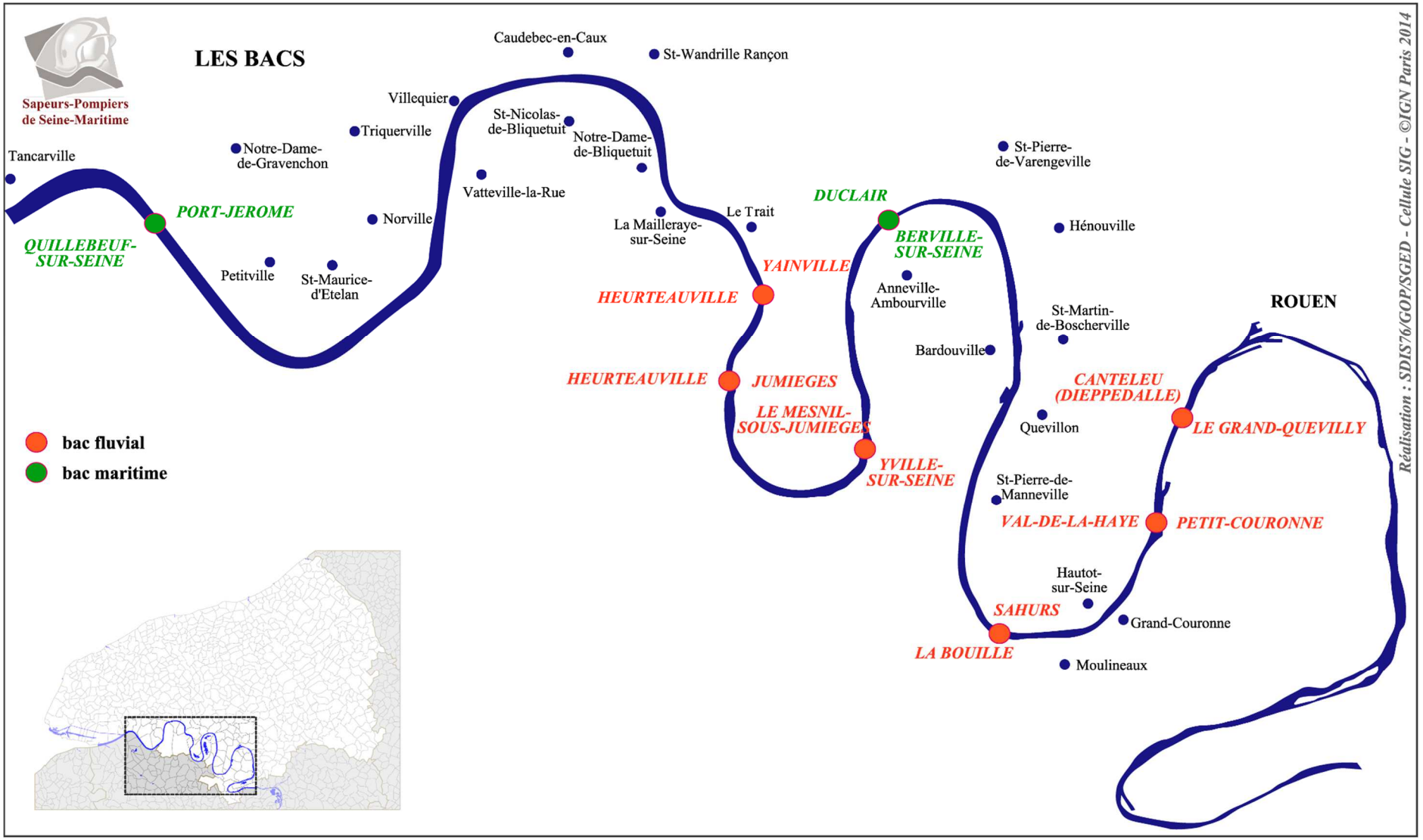

Figure 11 : Répartition des bacs de traversée de la Seine

Ponts

En complément des huit bacs, treize ponts routiers sont répartis le long de la Seine entre le Havre et Elbeuf pour franchir ce fleuve. Six d'entre eux supportent la majeure partie du trafic :

- le pont de Normandie avec l'A29,
- le pont Flaubert avec l'A150,
- le pont Mathilde reliant l'A28,
- le pont de Tancarville avec l'A131 reliant l'A13 et l'A29 aux portes du Havre,
- le viaduc d'Oissel avec l'A13,
- le viaduc de Criquebeuf-sur-Seine avec le prolongement de l'A13.

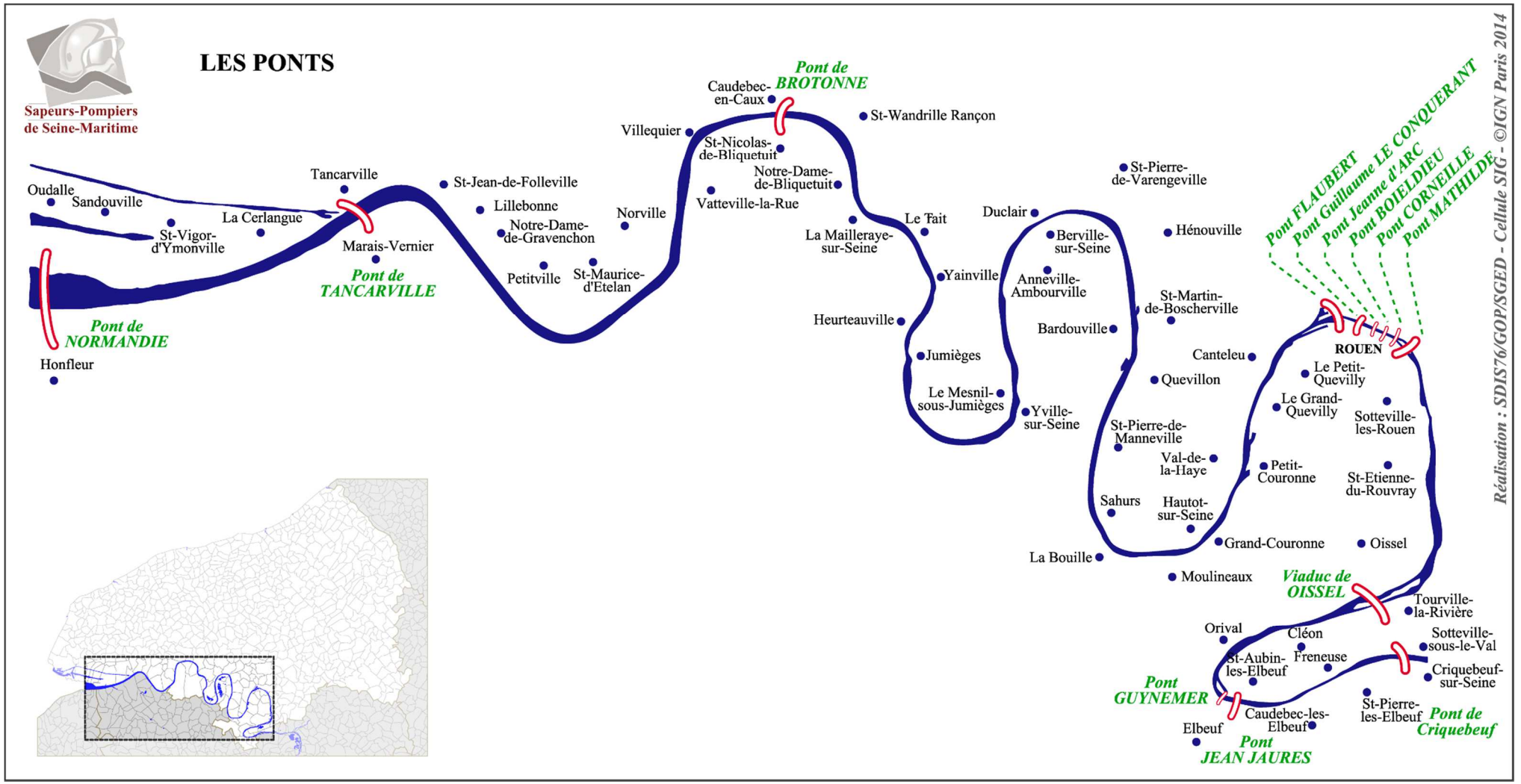

Figure 12 : Localisation des ponts sur la Seine en Seine-Maritime

En ce qui concerne le trafic moyen quotidien sur ces ponts, certains d'entre eux bénéficient d'un comptage assuré par les services du Conseil départemental précisant également la part des poids lourds :

Pont	Trafic moyen quotidien en nombre de véhicules	% de Poids Lourds dans le trafic
Pont de Normandie	27000	15.3%
Pont de Tancarville	18500	24.4%
Pont de Brotonne	9600	10.9%
Pont Flaubert	46700	NC
Pont Guillaume le Conquérant - Rouen	36000	NC
Pont Jeanne d'Arc - Rouen	NC	NC
Pont Boieldieu - Rouen	NC	NC
Pont Pierre Corneille - Rouen	11600	NC
Pont Mathilde - Rouen	80600	8.8%
Viaduc d'Oissel	92000	10.1%
Pont Guynemer - Elbeuf	NC	NC
Pont Jean Jaurès - Elbeuf	21000	2.6%
Viaduc de Criquebeuf-sur-Seine	76600	11.3%

4. Infrastructures aéroportuaires

Le département de la Seine-Maritime dispose de deux aéroports proposant des vols réguliers à destination des principaux aéroports français et européens.

L'aéroport du Havre	L'aéroport de Rouen - Vallée de Seine
Situé à 6 km du centre-ville du Havre, l'aéroport s'étend le long de la côte (constituée de falaises), sur les communes du Havre et d'Octeville-sur-Mer. L'aéroport propose des activités d'aviation de loisir et d'affaire. Il propose aussi des vols « vacances » saisonniers avec les allers-retours uniques. Par exemple pour l'année 2014, les destinations proposées : - Hiver - Chypre, Laponie - Printemps - Croatie, Malte, Crète, Iles Canaries, Monténégro, Norvège, Budapest, Bulgarie, Pays Baltes, Pologne, Saint-Pétersbourg, Corse, Irlande, Madère - Eté - Grèce, Croatie, Madère, Portugal L'aéroport représente pour l'année 2013 : - un trafic total de 13 607 passagers, - et aucun fret (8 en 2012).	Situé à 10 km du centre-ville de Rouen, l'aéroport s'étend sur les espaces agricoles des communes de Boos, Franqueville-Saint-Pierre et Saint-Aubin-Celloville. L'aéroport propose des activités d'aviation de loisir et d'affaire. L'aéroport propose aussi des activités de baptême de l'air, de location d'avions et de formation de pilotes. Une ligne « vacances » est également proposée. Elle relie Rouen à Figari (Corse), du mois de mai à septembre, un jour par semaine avec Brussels Airlines et compte 97 sièges à bord. L'aéroport représente pour l'année 2013 : - un trafic total de 4 636 passagers, - et 7 frets (3 en 2012).

Figure 13 : Grandes infrastructures de transport de la Seine-Maritime (Source : DREAL)

Projets d'avenir

La ligne nouvelle Paris-Normandie
Le projet : créer une ligne nouvelle entre Paris et le Havre via Rouen, et entre Paris et Caen.
Les enjeux :
- améliorer l'accessibilité de la Normandie
- contribuer à faire de la vallée de la Seine un axe de développement du Grand Paris, et du Havre le port de la capitale.
Les objectifs :
Placer les villes du Havre et de Caen à 1 heure 15 de Paris au lieu de 1 heure 45 à 2 heures aujourd'hui, Rouen à 45 minutes au lieu de 1 heure 10 minimum. A la clef également, un nouvel accès à la Défense, en plus d'un terminus maintenu à Paris Saint-Lazare.

HAROPA 2030
HAROPA 2030 est la stratégie d'un ensemble portuaire (le Havre, Rouen, Paris) qui veut définir sa place dans le monde qui vient, en conjuguant les atouts et les spécificités des 3 ports qui le composent. Le projet prévoit notamment qu'en 2030 le trafic maritime sera de 120 à 140 Mt, soit une hausse de 50% par rapport à 2012.
Les ports d'HAROPA, associé à PNA (Ports Normands Associés), au Syndicat Mixte du Port de Dieppe et au Conseil départemental de la Seine-Maritime, ont notamment initié une démarche collaborative qui associera les acteurs institutionnels pour mener à bien un projet proposant des solutions d'avitaillement en carburants alternatifs comme le GNL (Gaz Naturel Liquéfié) aux armements maritimes et fluviaux et des solutions de distribution et stockage respectueuses de l'environnement.

Le contournement Est de Rouen (jonction A13 – A28)
Carrefour de nombreuses routes et autoroutes très fréquentées, l'agglomération rouennaise est victime d'une importante congestion routière qui dégrade la qualité de vie des habitants.
En créant une liaison directe entre l'A28, au nord-est de Rouen et l'A13, au sud-ouest de Rouen, le projet entend détourner une part du trafic de transit du réseau local, notamment des poids-lourds et la maintenir sur une infrastructure autoroutière.

De même, les trafics desservant les zones logistiques et portuaires pourront emprunter un itinéraire 2×2 voies sécurisé, évitant la traversée du centre-ville de Rouen par le fret routier et les transports de matières dangereuses. Le projet s'accompagnera de mesures de restriction de circulation des poids-lourds sur de nombreux axes routiers.

La gare de Rouen rive gauche
Le projet d'implantation d'une nouvelle gare rive gauche est attendu pour améliorer les transports et pour la dynamique économique qu'il devrait impulser. Le projet prévoit la construction d'une nouvelle gare au cœur de Rouen, sur la rive gauche, au pied de la tour des archives, dans le quartier Saint-Sever.
Le choix de ce site permettra de favoriser la construction de logements, de bureaux et d'équipements.
La création d'un quartier d'affaires emblématique, lié à la nouvelle gare, donc bien relié à l'Ile-de-France, a pour but de relancer le dynamisme économique du marché de l'emploi à Rouen, et dans toute la Haute-Normandie.

7. Infrastructures sanitaires

Source : Sros 2012-2017 de la Haute-Normandie

Les ressources de l'Etat et de l'assurance maladie sont rassemblées et administrées sur le plan régional au niveau des agences régionales de santé (ARS) pour renforcer l'efficacité collective et garantir l'avenir du service public de la santé. En Haute-Normandie, l'ARS a arrêté le 1er octobre 2010 quatre territoires de santé :

- le territoire de Rouen/Elbeuf,
- le territoire du Havre,
- le territoire de Dieppe,
- le territoire d'Evreux/Vernon.

Ils représentent la dimension territoriale des orientations stratégiques de l'ARS sur tous ses champs de compétence. Ils sont représentés sur la carte suivante :

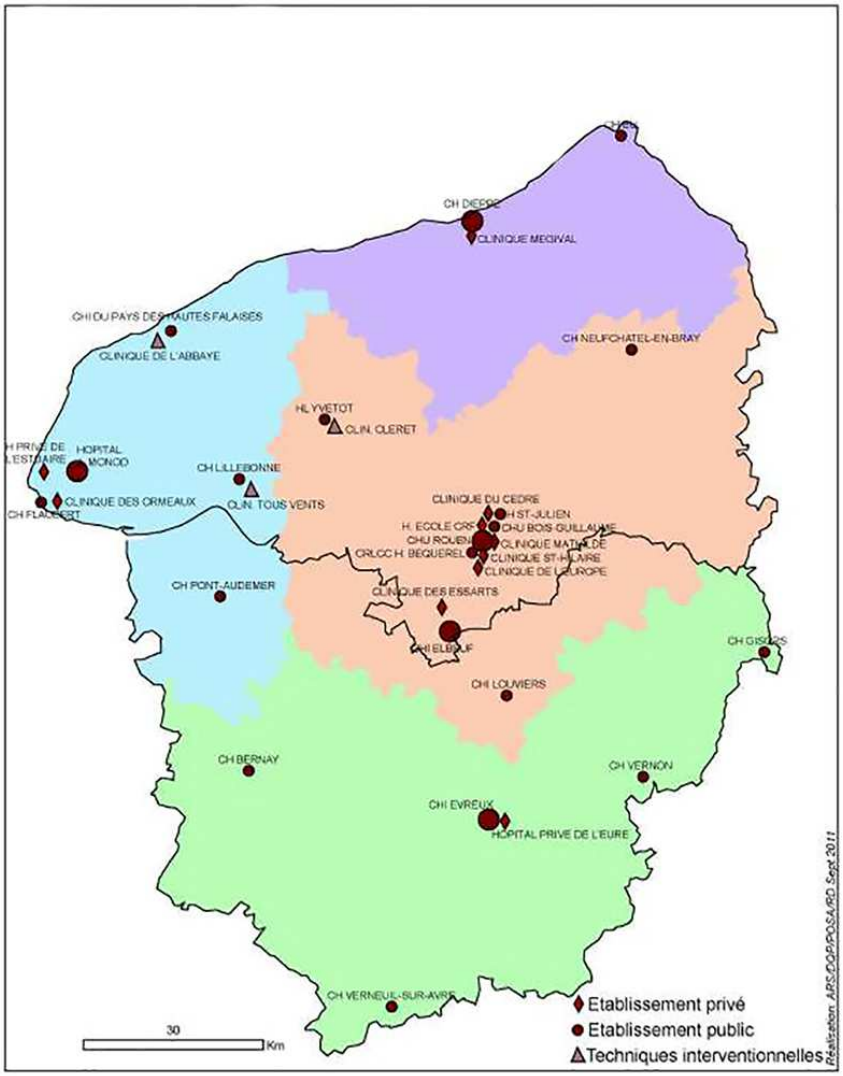

Figure 14 : Les établissements hospitaliers répartis par territoires de santé en Haute-Normandie prévues pour 2016 (Source : Sros 2012-2017)

1. Les établissements hospitaliers publics et privés de la Seine-Maritime

Les établissements hospitaliers publics et privés qui sont le siège d'au moins une structure d'urgence en Seine-Maritime sont les suivants :

	Établissements de santé :			
	publics de recours ou de référence	avec plateaux techniques en imagerie, biologie, et comportant des unités de chirurgie et/ou de médecine	publics de proximité sans plateau technique	spécialisés dans la prise en charge des urgences pédiatriques
Territoire de Rouen/Elbeuf	- CHU de Rouen (adulte) - CHI Elbeuf-Louviers, (site des Feugrais)	- CHU de Rouen (site de l'hôpital Saint Julien), - CHI Elbeuf Louviers (site de l'hôpital de Louviers), - Clinique du Cèdre, - Clinique de l'Europe.		- CHU de Rouen
Territoire du Havre	- Groupe Hospitalier du Havre (site Monod : adulte et pédiatrique).	- CH Fécamp, - CH Pont-Audemer, - CH Lillebonne, - Clinique des Ormeaux, - Hôpital privé de l'estuaire (HPE).		- Groupe Hospitalier du Havre
Territoire de Dieppe	- CH de Dieppe		- CH d'Eu	

Tableau 1 : Les établissements publics et privés de la Seine-Maritime (Sros 2012-2017)

2. L'organisation et les moyens de la prise en charge de l'urgence pré-hospitalière

La prise en charge de l'urgence vitale pré-hospitalière est articulée autour de 2 services d'aide médicale urgente (SAMU), 8 structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) et une équipe SMUR pédiatrique :

- SAMU-centres 15 : SAMU 76A (Rouen), SAMU 76B (Le Havre),
- 2 centres de régulation de la permanence des soins inclus dans les centres 15.
- 7 SMUR :
  - territoire de Rouen : CHU de Rouen, centre hospitalier d'Elbeuf-Louviers (site les Feugrais),
  - territoire de santé du Havre : Groupe Hospitalier du Havre, centre hospitalier de Fécamp, Lillebonne ainsi que la récente installation en 2007 du SMUR de Pont-Audemer,
  - territoire de Dieppe : centre hospitalier de Dieppe et une antenne de SMUR au CH de EU rattachée au CH de Dieppe.

- les transports pédiatriques et néonataux médicalisés sont réalisés par le SMUR de Rouen, spécifiquement médicalisé par des compétences en pédiatrie, et du Havre

L'accessibilité des SMUR aux communes de la Haute-Normandie est présentée sur la figure suivante :

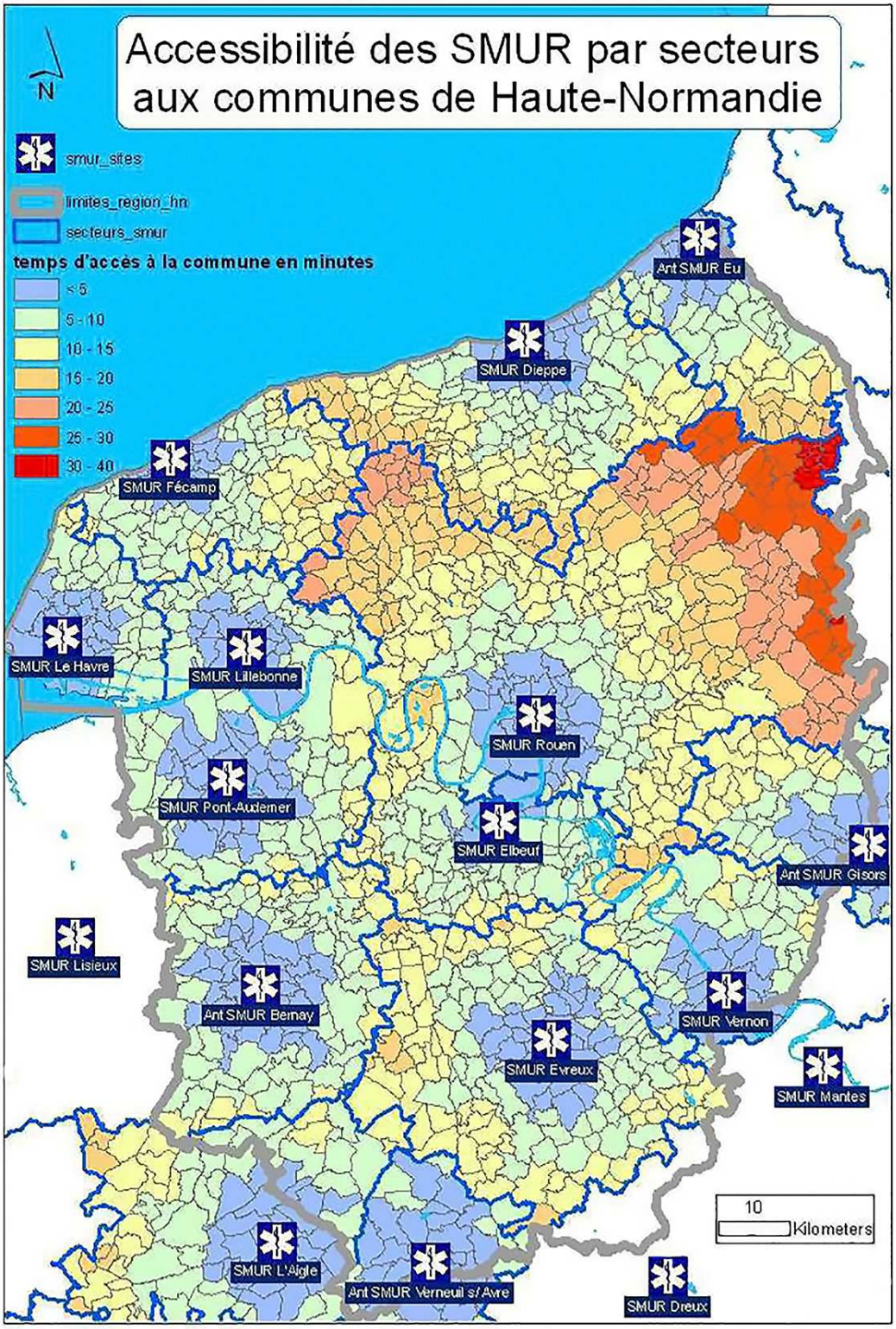

Figure 15 - Accessibilité des SMUR en Haute-Normandie (2008) (Source : Sros 2012-2017)

En ce qui concerne la Seine-Maritime, il existe une zone située à l'Est pour laquelle l'accès des SMUR s'effectue avec un délai de route pouvant aller de trente à quarante minutes.
Dans le cadre de la circulaire interministérielle DHOS/O1/DDSC/BSIS n° 2007-457 du 31 décembre 2007, précisant la nécessité d'établir une mise en cohérence des Sdacr et des Sros, le Sdis participe à l'aide médicale urgente (AMU) par le biais de ses médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers afin d'assurer la prise en charge des victimes dans l'attente de l'équipe médicale hospitalière.
A ce titre, un dispositif de type véhicule léger infirmier (VLI) a été mis en place les weekends au CIS de Forges-les-Eaux. Il constitue une première réponse AMU fournie par le Sdis sur l'est du département de la Seine-Maritime. Les infirmiers participant à ce dispositif répondent aux exigences du protocole infirmier de soins d'urgence (PISU).
Ces dispositions ont été confortées par l'arrêté du 5 juin 2015 portant modification de certaines annexes du référentiel commun d'organisation du secours aux personnes et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008, mis en œuvre par l'arrêté du 24 avril 2009.

De plus, la mise en œuvre récente d'un hélismur permet d'optimiser la réponse de l'aide médicale d'urgence notamment sur l'est et le centre du territoire de la Seine-Maritime. De même, ce vecteur doit permettre de réduire le temps de mobilisation des moyens du Sdis dans le cadre de transports médicalisés.

3. Transports sanitaires privés

Les transports sanitaires d'urgence (TSU) ont pour mission d'assurer les transports sanitaires des personnes qui le nécessitent dans le cadre d'une prescription médicale et dans le respect du libre choix du patient.
Ils sont organisés au sein d'une association départementale des transports sanitaires urgents 76 (ADTSU 76).

Conformément au décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport et notamment, dans le cadre du cahier des charges arrêté par le préfet et fixant les conditions d'exercice de la garde obligatoire pour toutes les entreprises, ils répondent sans délais aux demandes du SAMU, seul organisme habilité à les mobiliser.

Hors période de garde, l'ADTSU 76 organise une réponse permanente avec des ambulanciers volontaires.

Dans le cadre de leur participation à l'aide médicale urgente, les ambulanciers privés sont chargés d'assurer, conformément à la décision de la régulation du SAMU, les transports sanitaires urgents vers les établissements de santé.

Depuis 2014, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Haute-Normandie a initié la révision du schéma régional d'organisation des transports sanitaires en Haute-Normandie.

Cette révision s'inscrit dans le prolongement du décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 qui modifie certaines dispositions relatives à l'agrément des entreprises de transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service des véhicules sanitaires afin d'améliorer la régulation de l'offre de véhicule et d'assurer une meilleure adéquation aux besoins de la population en matière de transport allongé et assis de patients.

Cette perspective doit permettre de favoriser un rééquilibrage du parc en termes de catégorie des véhicules ou de leur implantation en fonction des quotas départementaux et ainsi, optimiser la gestion de disponibilité de ces vecteurs.

En conséquence, le nouveau Schéma régional d'organisation des transports sanitaires en Seine-Maritime devrait engendrer à terme, une diminution du nombre de sollicitation des moyens du Sdis par carence de moyens de transports sanitaires privés.

Chapitre III : **Présentation du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime**

1. Compétences et autorités du Sdis

1. Compétences du Sdis

La loi du 3 mai 1996 relative à l'organisation des services d'incendie et de secours attribue au Sdis :

- une **compétence exclusive** en matière de prévention, de protection et de lutte contre les incendies,
- une **compétence partagée** pour la protection et la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, pour l'évaluation et la prévention des risques technologiques ou naturels et pour le secours d'urgence. Ces missions sont réalisées avec d'autres services (SAMU, gendarmerie, etc.) ou des opérateurs privés. Elles sont énumérées à l'article L.1424-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
    - la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
    - la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
    - la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
    - les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres, catastrophes, ainsi que leur évacuation.

En complément de ces missions légales, le Sdis peut être amené à réaliser **d'autres interventions** qui n'entrent pas dans son champ de missions. C'est par exemple le cas pour les destructions d'hyménoptères, les services de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP), les transports sanitaires effectués à la demande du SAMU, suite à une carence des transporteurs privés, les interventions sur le réseau autoroutier… Ces interventions peuvent faire l'objet d'une facturation[1] dans des conditions déterminées par décret interministériel (carences ambulancières) ou par délibération du conseil d'administration (autres cas).

2. Attributions des autorités

Le Sdis est un établissement public administratif placé sous la double autorité :

- du **préfet**, représentant de l'Etat dans le département pour ce qui concerne le domaine opérationnel,
- du **président du Conseil d'administration** pour la gestion administrative et financière du Sdis.

Le Sdis met ses moyens pour emploi, à la disposition des **maires** et du préfet dans le cadre de l'exercice de leur pouvoir de police administrative.

[1] Cette faculté a été utilisée par le Sdis pour préserver son potentiel opérationnel et recentrer son activité sur ses missions de base (cf. bilan du Sdacr 2009).

Attributions du président du Conseil d'administration du Sdis de la Seine-Maritime

Le président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ou le membre qu'il désigne est le garant de la bonne administration du Sdis de la Seine-Maritime. À ce titre, il :

- prépare et exécute les délibérations du Conseil d'administration,
- convoque le Conseil d'administration,
- passe les marchés et est l'ordonnateur de l'établissement,
- représente le Sdis en justice,
- donne son accord pour la nomination du Directeur,
- signe, avec le préfet, l'arrêté d'organisation du corps départemental.

Attributions du préfet de la Seine-Maritime

Le préfet :

- dispose des pouvoirs de police au niveau supra-communal,
- met en œuvre les moyens du Sdis de la Seine-Maritime,
- arrête le règlement opérationnel,
- arrête conjointement avec le président du Conseil d'administration l'organisation du corps départemental,
- assiste de plein droit aux séances du Conseil d'administration ; *(N.B. : il peut demander une nouvelle délibération si cette dernière est de nature à affecter la capacité opérationnelle du Sdis de la Seine-Maritime),*
- nomme les officiers et chefs de centre conjointement avec le président du Conseil d'administration ou le maire,
- arrête le Sdacr qui est élaboré par le Sdis de la Seine-Maritime sous son autorité,
- donne son avis conjointement pour la nomination du Directeur,
- peut donner délégation de signature au Directeur.

Attributions du maire

Conformément aux articles L.2212.1 et suivants du CGCT, le maire exerce le pouvoir de police municipale et notamment :

« (Il a) le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.»

Lorsque le sinistre et ses conséquences directes n'excèdent pas les limites du territoire communal, le maire assure les fonctions de Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Attributions du directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSIS)

Gestion opérationnelle

Sous l'autorité du préfet, le Directeur assure :

- la direction opérationnelle du CDSP,
- la direction des actions de prévention relevant du Sdis de la Seine-Maritime,
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers.

Pour l'exercice de ses attributions et sous l'autorité du préfet ou du maire, le Directeur dispose, en tant que besoin, de l'ensemble des moyens du Sdis de la Seine-Maritime et des corps communaux et intercommunaux. Il a autorité sur tous les personnels du Sdis de la Seine-Maritime et, pour leurs missions opérationnelles, il a autorité sur tous les personnels des corps communaux et intercommunaux. Le Directeur peut être chargé par le préfet ou le maire de mettre en œuvre tout autre moyen public ou privé.

Gestion administrative et financière

La gestion administrative et financière est exercée par le Directeur sous l'autorité du président du Conseil d'administration du Sdis de la Seine-Maritime. Le Directeur est assisté d'un directeur départemental adjoint. En cas d'empêchement du directeur départemental, le directeur départemental adjoint le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

2. Organisation administrative du Sdis

L'organisation administrative du Sdis s'articule autour d'une direction départementale, organisée en 8 **groupements et services fonctionnels,** et de 3 **groupements territoriaux** qui viennent en appui des structures opérationnelles.

1. Groupements et services fonctionnels

- groupement opérations-prévision,
- groupement technique et infrastructures,
- groupement prévention,
- groupement des finances et de la commande publique,
- groupement des emplois, des activités et des compétences,
- groupement de l'administration générale et des affaires juridiques,
- groupement des systèmes d'informations,
- service de santé et de secours médical (SSSM).

2. Groupements territoriaux

Le territoire départemental a été découpé en 3 groupements territoriaux correspondant aux arrondissements des sous-préfectures. Chaque groupement dispose d'un état-major dont le rôle est de coordonner les centres d'incendie et de secours du territoire.
L'organisation du Sdacr 2009 est représentée sur la carte ci-après.

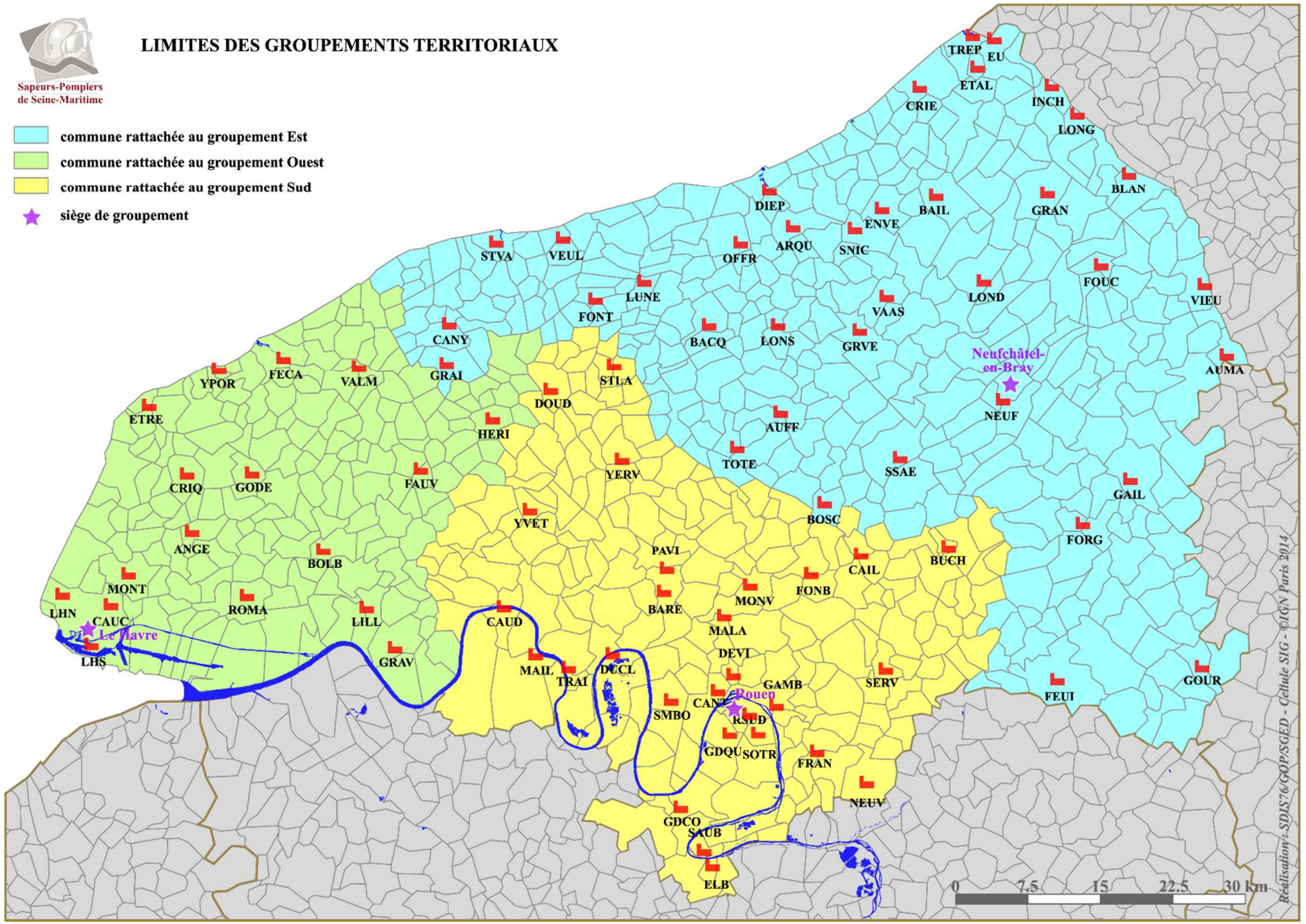

Figure 16 : Les limites des groupements territoriaux du Sdis de la Seine-Maritime après le Sdacr de 2009

	Groupement Territorial Sud	Groupement Territorial Ouest	Groupement Territorial Est	Total
Commune siège du groupement	Rouen	Le Havre	Neufchâtel-en-Bray	
Nombre de communes concernées	~~218~~212	~~177~~174	~~350~~332	~~745~~718
Population concernée	621 404	410 167	235 225	1 276 908
Nombre de CIS	28	17	~~37~~34	~~82~~79

Tableau 2 : Les caractéristiques des groupements territoriaux du Sdis de la Seine-Maritime (situation au 1er juin 2016)

3. Organisation opérationnelle

L'activité opérationnelle du Sdis repose sur le Centre de traitement de l'alerte (CTA), le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), les centres d'incendie et de secours (CIS), le Service de santé et de secours médical (Sssm), la chaîne de commandement et les équipes spécialisées.

1. Le centre de traitement de l'alerte (CTA)

Le Sdis de la Seine-Maritime dispose d'un CTA unique, implanté dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours basée à Yvetot.
Le CTA assure la réception, le traitement et la diffusion de l'alerte consécutifs à toutes les demandes de secours reçues sur les numéros d'appels d'urgence 18 et 112.
Conformément au plan départemental d'acheminement des appels d'urgence, l'ensemble des communes de la Seine-Maritime est rattaché au CTA-CODIS du Sdis 76.
Plus particulièrement, il est chargé :

- de recevoir, d'authentifier et d'enregistrer les demandes de secours, en les orientant, si nécessaire, vers le service compétent (SAMU, gendarmerie, police, gestionnaire de voirie,…),
- de l'envoi des secours et du contrôle de leur présentation sur les lieux du sinistre,
- de la coordination et du suivi des interventions ne présentant pas de caractère particulier,
- de l'alerte des services publics concourant aux missions de secours (gendarmerie nationale, Erdf, Grdf SAMU, direction des routes (DR), direction inter-régionale des routes nord-ouest (DIRNO), centre régional opérationnel de surveillance et sauvetage (CROSS), ...),
- de la prise en compte des demandes de renforts sollicitées par les commandants des opérations de secours (COS),
- de veiller et de diriger les réseaux radioélectriques du Sdis,
- de l'information de la chaîne de commandement et des autorités.

Le CTA est activé en permanence.
Les opérateurs sont chargés de la réception, du traitement et du suivi des opérations courantes. Le CTA répond à plus de 500 000 appels par an.
Le chef de salle coordonne l'action des opérateurs et doit adapter l'organisation du CTA à l'activité opérationnelle. A ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des chefs de centre, chefs de garde, … pour toute difficulté rencontrée, qu'elle soit technique, opérationnelle ou relationnelle.

2. Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)

Le Sdis de la Seine-Maritime dispose également d'un CODIS contigu au CTA situé dans les locaux de la direction départementale à Yvetot. Il est particulièrement chargé du suivi et de la coordination opérationnels dans le cadre de la gestion de crise, découlant d'un ou de plusieurs évènements, localisés ou étendus à un territoire important, survenant de façon ponctuelle ou en masse.
Le CODIS est veillé par un officier chef de salle CTA-CODIS et un chef de salle CODIS. Sa montée en puissance est réalisée par l'officier CODIS qui est présent en garde sur site. Lorsqu'il est renforcé, le CODIS est l'interlocuteur privilégié du COS, des autorités départementales et communales.

Chaque jour, le CTA-CODIS renseigne les autorités préfectorales et les cadres du Sdis sur l'activité opérationnelle des dernières 24h00.

Intégré au sein de la direction, le CTA-CODIS unique est localisé avec le CODIS qui est activé en permanence.
Lors de la construction du CTA-CODIS, en 1997, le Sdis était précurseur dans l'installation d'une structure moderne et adaptée aux besoins. Aujourd'hui, le dispositif global (système de gestion opérationnelle (SGO), salle opérationnelle, adaptation des effectifs à la sollicitation opérationnelle,…), nécessite d'être repensé afin d'une part, d'améliorer les performances du SGO, l'ergonomie des salles CTA et CODIS.

Par ailleurs, les exigences et recommandations du référentiel commun relatif aux secours d'urgence aux personnes et à l'aide médicale urgente, affirmées par l'arrêté de juin 2015, nécessitent la poursuite du développement de l'interopérabilité du SGO avec celui du SAMU afin de permettre une meilleure adéquation de la réponse opérationnelle en matière de SUAP.

Enfin, la résilience du système de gestion d'alerte doit être revue, afin de garantir la continuité du service public.

3. Les centres d'incendie et de secours (CIS)

Les centres d'incendie et de secours correspondent à l'échelon le plus local de représentation du Service départemental d'incendie et de secours. Si leurs missions principales relèvent de l'opérationnel et de la gestion de leurs propres interventions, ils n'en restent pas moins des pivots de l'organisation structurelle du service et sont utilisés comme un indicateur de qualité de l'organisation.

Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire du département en fonction des objectifs de couverture établis dans le Sdacr. Les CIS sont classés en :

- centres de secours principaux (CSP),
- centres de secours (CS),
- centres de première intervention (CPI).

Avec le Sdacr de 2009, le département de la Seine-Maritime comptait 82 centres d'incendie et de secours organisés de la manière suivante :

- 11 centres de secours principaux (CSP) assurant simultanément au moins quatre départs (un pour une mission de lutte contre l'incendie, deux pour des missions de secours d'urgence aux personnes, et un autre départ),
- 3 centres de secours 13 (CS 13) assurant simultanément au moins trois départs (un pour une mission de lutte contre l'incendie, un pour une mission de secours d'urgence aux personnes, et un autre départ),
- 6 centres de secours 10 (CS 10) assurant simultanément au moins deux départs (un pour une mission de lutte contre l'incendie, et un autre départ),
- 30 centres de secours (CS) assurant au moins soit un départ pour une mission de lutte contre l'incendie, soit 2 départs (l'un pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ),
- 31 centres de première intervention (CPI) assurant au moins un départ (soit pour une mission de lutte contre l'incendie soit pour une mission de secours d'urgence aux personnes, soit un autre départ),
- 1 corps communal non intégré situé sur la commune de Longroy.

La répartition et le mode d'organisation des centres d'incendie et de secours résultant de l'application du Sdacr de 2009 et de son évolution sont représentés sur la carte suivante.

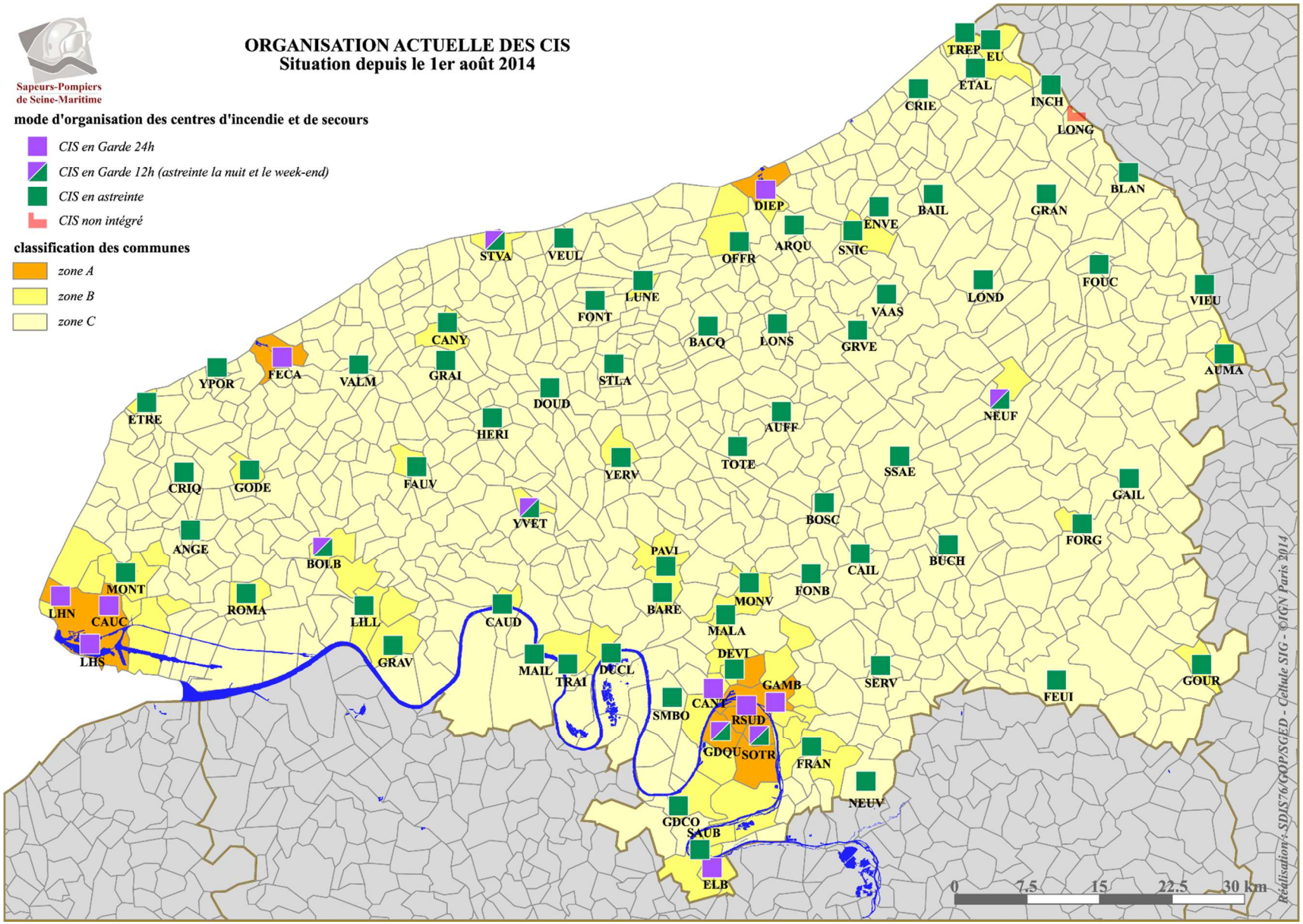

Figure 17 : Carte de l'organisation actuelle des centres d'incendie et de secours au 1er août 2014

Les CIS, qu'ils soient CSP, CS ou CPI, sont chargés, des missions de secours, et à ce titre, ils doivent :

- organiser la permanence opérationnelle des effectifs,
- s'assurer de la disponibilité des moyens matériels,
- engager les moyens sollicités dans le respect de l'ordre de départ émis par le CTA ou le CODIS,
- rédiger les comptes rendus de sorties de secours (CRSS) consécutifs aux interventions.

Le système de traitement de l'alerte mis en place au sein du Sdis de la Seine-Maritime repose sur un principe de gestion de la disponibilité des ressources humaines. Chaque sapeur-pompier dispose d'un accès portail web lui permettant de déclarer ses disponibilités. De plus, les sapeurs-pompiers sont dotés d'un « appareil à appel sélectif » individuel de type alphanumérique. Ce type d'appareil permet la réception de messages courts, associés à un signal d'alerte.

4. Le Service de santé et de secours médical (SSSM)

L'organisation du Service de santé et de secours médical

Les missions opérationnelles du SSSM mises en œuvre depuis 2009 étaient les suivantes :

- le soutien sanitaire,
- le secours d'urgence aux personnes dont les missions entrant dans le cadre du dispositif ORSEC nombreuses victimes (NOVI),
- les opérations impliquant des animaux.

En outre, le SSSM joue un rôle d'expertise auprès de l'officier CODIS et du commandant des opérations de secours (COS) sur les questions d'ordre sanitaire.

La participation du Sdis à l'aide médicale urgente afin de diminuer les délais de prise en charge des victimes dans l'attente de l'équipe médicale hospitalière s'est concrétisée dans le cadre de la complémentarité Sdacr/Sros sous la forme d'un dispositif de type "véhicule léger infirmier" (VLI) mettant à disposition une garde infirmière les week-ends notamment au CIS de Forges-les-Eaux.

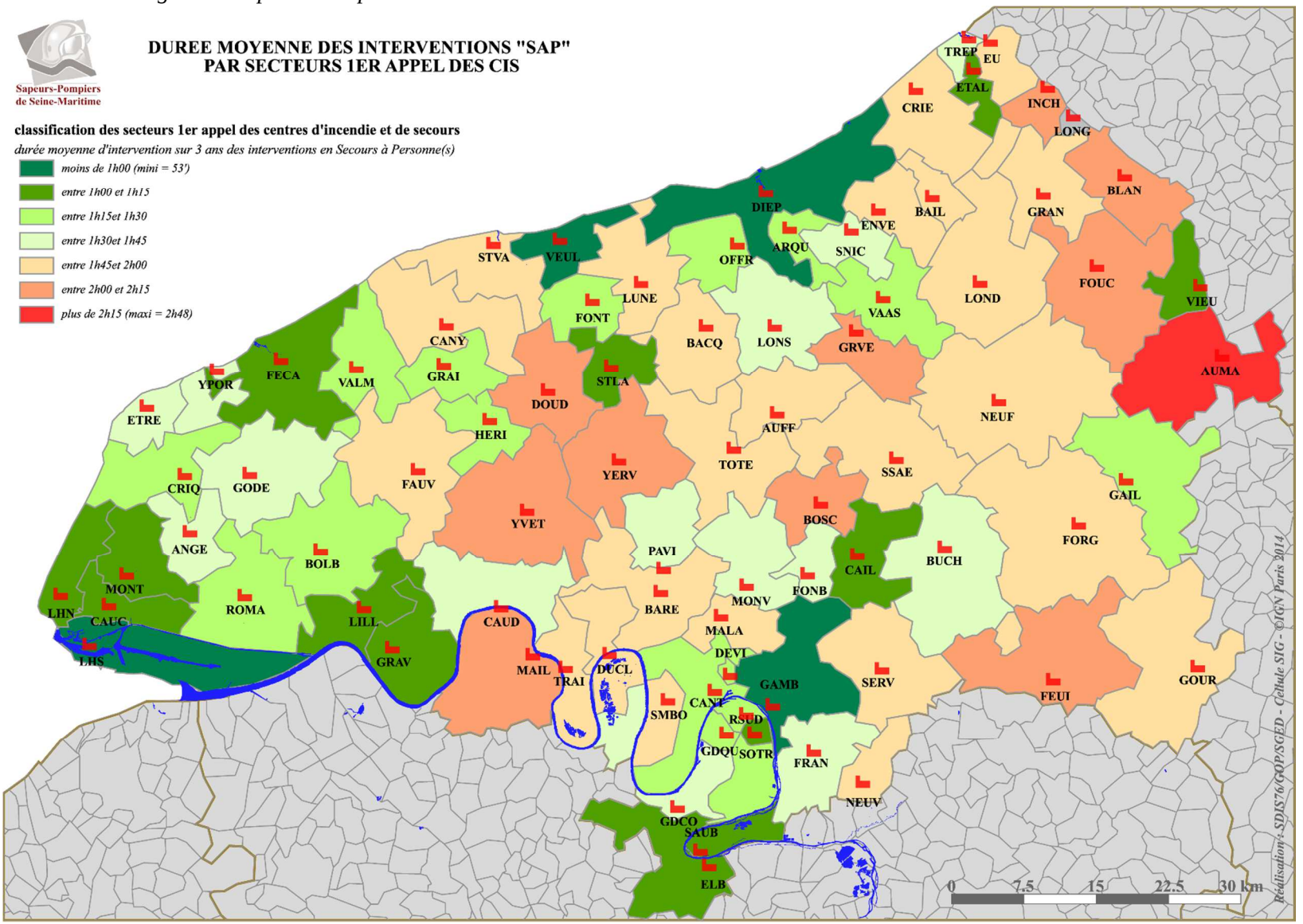

Figure 18 : Durée moyenne des interventions relevant du secours aux personnes représentée par secteurs de 1er appel des centres d'incendie et de secours

La durée moyenne des interventions relevant du secours aux personnes, sur les secteurs de premier appel des centres d'incendie et de secours calculée sur 3 ans, varie de moins d'une heure à plus de deux heures quinze. Cette variation d'un secteur géographique à l'autre est liée aux implantations territoriales des infrastructures sanitaires et des centres d'incendie et de secours et plus particulièrement à la proximité ou l'éloignement des CIS avec les structures dotées de services d'urgence.

5. La chaîne de commandement

La chaîne de commandement permet au Sdis d'assurer la cohésion et la montée en puissance du commandement des interventions.
Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, du Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSIS).
Précédemment, le Sdis de la Seine-Maritime avait adapté la doctrine nationale de la chaîne de commandement autour du concept d'état-major opérationnel départemental. Ainsi, le commandement des opérations de secours était assuré, pour les interventions le nécessitant, par un officier appartenant à l'état-major opérationnel départemental (EMOD).

Dans son rapport (réf IDSC-2014-11) d'évaluation périodique du Service d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, l'inspection de la défense et de la sécurité civiles mettait en évidence la nécessité d'une évolution sémantique au profit de la terminologie utilisée dans le cadre de la gestion opérationnelle du commandement (GOC).
En parallèle de cette évolution, le Sdis de la Seine-Maritime souhaitait repenser l'ensemble de la sectorisation et du mode d'organisation de la chaîne de commandement.

4. Équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques

Pour intervenir face aux risques locaux, le Sdis de la Seine-Maritime dispose d'équipes spécialisées et d'unités opérationnelles spécifiques qui relèvent d'un cadre réglementaire général, au travers de guides nationaux, de référentiels emplois activités compétences (GNR, REAC, RAC-SPV), et d'une politique départementale.

1. Missions des spécialistes

Sauvetage déblaiement (SDE)	La spécialité SDE permet d'intervenir en matière de reconnaissance, de sauvetage et de sécurisation d'un site dans les milieux effondrés ou menaçant ruine, où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés.
Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP)	La spécialité GRIMP permet d'intervenir en matière de reconnaissance et de sauvetage dans les milieux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement.
Sauvetage aquatique (SAV) eaux intérieures	Les spécialistes SAV eaux intérieures participent au sauvetage de personnes en difficulté en surface, en eaux intérieures.
Sauvetage aquatique (SAV) côtiers	Les spécialistes SAV côtiers participent au sauvetage de personnes en difficulté en surface, en mer.
Interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare	Les différentes missions que les scaphandriers autonomes légers (SAL) sont susceptibles d'assurer sont : - sauvetage et assistance, - prompts secours en milieu hyperbare, - reconnaissances, - sécurité des interventions en site aquatique, - dispositif prévisionnel de secours aquatique ou subaquatique et hyperbare, - travaux subaquatiques et hyperbares d'urgence, - assistance pour la lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement, - recherches diverses.
Risque chimique (RCH)	La spécialité RCH permet de vérifier l'existence du risque chimique et biologique, prendre les mesures conservatoires, déterminer la nature du risque, protéger les personnes et l'environnement, et agir sur le terme source pour en limiter les effets. Les spécialistes RCH peuvent également intervenir en cas de menace NRBC.
Risque radiologique (RAD)	Les spécialistes RAD interviennent en cas de situation d'urgence radiologique.
Sauvetage nucléaire radiologique biologique chimique (NRBC)	Intervention de sauvetage de masse en ambiance NRBC contaminée pour l'extraction des victimes et la mise en œuvre d'un PRV "Chimique" de décontamination d'urgence.
Décontamination NRBC	Décontamination approfondie radiologique et chimique grâce à la mise en œuvre d'une unité mobile de décontamination approfondie.
Interventions à bord des navires (IBN)	Certaines embarcations (navires ou bateaux) présentent une structure, un compartimentage des volumes, des natures de cargaison, des dimensions, des accès et des cheminements qui rendent souvent les reconnaissances et les opérations de sauvetage et de lutte contre l'incendie longues et difficiles. La spécificité IBN précise les principes généraux d'intervention, de reconnaissance, d'évaluation, de sauvetage et d'extinction, sur un bateau ou un navire, tant en eaux intérieures qu'en zones maritimes, et propose une méthodologie opérationnelle spécifique s'appuyant sur l'intervention d'unités d'attaque.

Si les équipes spécialisées et celles liées aux spécificités des risques locaux étaient organisées et gérées au niveau départemental, l'effectif total de ces équipes départementales était réparti au sein de certains centres de secours (sièges de la spécialité) pour garantir la couverture des risques sur le territoire.

La contrainte d'effectif minimal journalier de spécialistes imposée à chaque centre siège devait respecter les prescriptions des référentiels nationaux (Guides Nationaux de Référence ou Référentiels emplois, activités, compétences).

2. Evolutions

L'analyse des risques particuliers, l'évolution des textes de référence de chaque spécialité (notamment des référentiels emplois, activités et compétences (REAC)) conduisent le Sdis à réviser cette organisation en matière d'équipes spécialisées et liées aux spécificités des risques locaux.
Ces dispositions sont amenées à évoluer dans l'objectif d'optimiser la réponse opérationnelle et de conserver le niveau de performance des spécialistes seino-marins.
Le détail de l'organisation des équipes spécialisées et liées aux spécificités des risques locaux seront décrites dans le règlement opérationnel et ses annexes.

Chapitre IV : **Analyse et couverture des risques courants**

1. Analyse des risques courants

1. Définition, typologie, méthode

Définition des risques courants

Les « risques courants » présentent deux caractéristiques :

- une **probabilité** d'occurrence (ou fréquence) **élevée**,
- une **gravité faible**.

Ils représentent l'essentiel de l'activité du Sdis. Ils sont facilement maîtrisés avec des moyens, des méthodes, des procédures et un commandement prévus dans le fonctionnement quotidien du Sdis.

Typologie des risques courants

L'étude des risques courants par nature est un préalable qui permet d'ajuster les moyens opérationnels courants (localisation, nature et nombre) en fonction d'objectifs de couverture (délais de secours cibles).

Classiquement on distingue les risques courants en fonction des 4 grandes natures de missions qu'ils engendrent :

- les missions de **secours d'urgence aux personnes** (SUAP) dont :
  - les missions de secours à victimes : elles consistent à apporter une assistance médico-secouriste dans les situations d'accident, de malaise, de maladie, de noyade, d'intoxication, d'asphyxie.

    Ces missions représentent près de 71% de l'activité du Sdis. Elles peuvent comporter deux phases :
    1. une réponse technique pour placer la victime en survie (gestes de réanimation, arrêt d'hémorragie, immobilisation de fracture),
    2. un transport vers la structure hospitalière désignée par le médecin régulateur du SAMU.

    Le moyen secouriste du Sdis adapté à ces missions est le VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes). Ce véhicule permet de réaliser les actions secouristes, le relevage et le transport. Il peut être complété par un VLM (Véhicule Léger Médicalisé) avec des infirmiers protocolés (actions de paramédicalisation) ou des médecins (action de médicalisation) du SSSM. Dans les cas les plus graves peuvent s'ajouter des moyens des SMUR placés sous la tutelle du SAMU.

  - les accidents de circulation : il s'agit d'assurer le secours aux personnes impliquées dans un accident d'un ou plusieurs engins à moteur (terrestre, aérien ou fluvial) et d'exécuter deux actions supplémentaires :
    1. systématique : la protection des lieux de l'accident (pré-balisage, éclairage,…),
    2. éventuelle : la désincarcération des victimes.

    Ces missions représentent 9% de l'activité du Sdis.

    Les moyens de base du Sdis adaptés à ces missions sont les Engins de Secours Routiers.

- l'aide à la personne : les missions entrant dans ce champ sont les relevages de personnes et les recherches de personnes.

- les missions de lutte contre l'**incendie** (INC) : elles visent à prendre en charge les actions d'urgence au regard d'un risque d'incendie ou d'un incendie d'un local (habitation, commercial, artisanal, industriel, agricole,…), d'un véhicule (terrestre, aérien, fluvial), ou de végétation (récolte, broussailles, talus,…). Ces missions représentent 9% de l'activité du Sdis.

  Les engins pompe-tonne sont les véhicules adaptés aux missions de lutte contre l'incendie. Ces véhicules permettent de réaliser des missions de sauvetage, de lutte contre la propagation, d'extinction et de déblais. Ils peuvent être complétés par un moyen aérien pour assurer des sauvetages, des reconnaissances en hauteur, une attaque dominante des foyers.

- les missions d'**opérations diverses** (OD) : elles s'inscrivent dans le cadre de la protection des biens (fuites d'eau, inondations, ouvertures de portes) et comprennent diverses opérations d'urgence ne relevant ni de l'incendie, ni du SUAP (fausses alertes, faits d'animaux, éboulements, effondrements, engins explosifs).
  Ces missions représentent 14% de l'activité du Sdis.
  Le moyen de base du Sdis adapté à ces missions est le VTU (Véhicule Tout Usage).

- les missions de **risques technologiques** (RT) sont composées des fuites et odeurs de gaz, des autres odeurs que le gaz, des faits dus à l'électricité, des pollutions et contaminations.

Méthode d'analyse des risques courants
L'étude des risques courants par nature se base essentiellement sur une analyse statistique de l'activité opérationnelle du Sdis. En pratique, on distingue deux concepts : les interventions et les sorties de secours :

- une intervention : c'est l'action conduite par le Sdis, avec un ou plusieurs engins d'un ou plusieurs centres, pour prendre en charge une demande de secours,
- une sortie : c'est l'action d'un engin d'un centre de secours dans le cadre d'une intervention.

Le nombre d'interventions est un indicateur d'activité sur un territoire (le département, une commune, le secteur de 1er appel d'un centre de secours).
En revanche, le nombre de sorties de secours est, lui, un indicateur d'activité d'un centre de secours.

2. Analyse de l'activité opérationnelle

Evolution générale
L'évolution de l'activité opérationnelle globale laisse apparaitre un changement en 2011 avec :

- une baisse d'activité de 18% obtenue grâce à l'efficacité du recentrage de l'activité du Sdis sur ses missions,
- une progression annuelle ralentie : 6,5% en moyenne avant 2011, 4,4% en moyenne après 2011.

Si l'ensemble des catégories incendies, opérations diverses, risques technologiques enregistre une certaine stabilité voire une diminution, le secours à victimes, quant à lui, est en constante augmentation depuis 2007.

Répartition par famille de sinistres
Depuis 2009, la répartition des interventions a évolué de façon globale.
En effet, la part des incendies a diminué de 3% et rejoint ainsi le niveau moyen national, alors que la part globale du secours aux personnes a, quant à lui, augmenté de 11% pour atteindre 77% de l'activité opérationnelle du Sdis. La part des opérations diverses, elle, a chuté de 22% à 14% de l'activité opérationnelle globale.
Le recentrage du Sdis sur ses activités réglementaires, engagé en 2009 a permis de réduire considérablement la part des missions pour carence (elle représentait 29% des missions en 2009 contre 10% en 2013). Leur poids actuel semble désormais peu compressible.

Répartition temporelle
La répartition mensuelle des interventions présente un profil identique quelle que soit la famille de sinistres considérée. Des pointes d'activités sont observées durant les mois de juillet et de décembre.
L'activité globale du Sdis durant le week-end est supérieure à la semaine et est principalement due à une activité dans le domaine du secours à victimes plus soutenue durant cette période.
Deux tiers des interventions ont lieu la journée entre 7h00 et 19h00. Ce constat illustre la nécessité d'adapter les EOJ pour les faire coïncider avec les périodes durant lesquelles la sollicitation des CIS augmente.
L'activité dans le domaine du secours aux personnes est très réduite entre 0h00 et 7h00 (moins de 3 interventions par heure), elle est, en revanche, très élevée entre 10h00 et 19h00 (près de 7 interventions par heure).
Les incendies, quant à eux, semblent se produire en plus grand nombre entre 15h00 et 3h00 avec un maximum à minuit et un minimum de 6h00 à 10h00.
D'une manière générale, l'activité globale du Sdis est très réduite de 23h00 à 07h00.

Répartition géographique
Plus de 75% des sorties de secours sont assurées par 22 centres d'incendie et de secours. Leur activité est supérieure à 2 sorties par jour. Seuls 2 CIS assurent moins d'une sortie par semaine. Le reste des CIS assure 25% des sorties.

2. Organisation territoriale et couverture des risques courants

Partant de l'analyse de la réponse opérationnelle, ce paragraphe détaille les nouveaux critères de zonage des communes et de computation des délais nécessaires à la formulation des objectifs de couverture.
La stratégie permettant l'atteinte de ces objectifs dans le respect du concept d'accès équitable au service public d'incendie et de secours (défini dans le paragraphe traitant des enjeux et objectifs du Sdacr), se base sur l'actualisation du maillage, du fonctionnement, de la classification et de l'armement (en engins et personnels) des centres d'incendie et de secours.

1. Evolution du zonage territorial

Garantir un accès équitable aux secours
En gardant en toile de fond les objectifs globaux, le travail de refonte du Sdacr a mis en exergue des éléments d'orientation de l'évolution de l'organisation territoriale :

Objectifs globaux	Éléments d'évolution territoriale
✓ **Priorité à l'intérêt de la victime** ✓ **Garantie d'un accès équitable aux secours** ✓ **Adoption de l'efficience** ✓ **Anticipation de l'évolution des risques et de l'activité opérationnelle**	- Redéfinir le zonage territorial - Redéfinir les objectifs de couverture - Adapter le maillage territorial - Adapter la classification et le fonctionnement des centres - Analyser les taux de couverture - Analyser les zones non couvertes - Mettre en cohérence le plan de déploiement - Utiliser la complémentarité des départements limitrophes - Proposer une nouvelle sectorisation opérationnelle - Faire évoluer l'organisation et les modes de permanence de la chaîne de commandement

Pour cela, plusieurs critères ont été retenus afin de respecter le concept équitable d'accès au secours :

- se rapprocher au mieux des critères nationaux de classement des communes (nombre d'habitants, densité…),
- intégrer les réflexions de l'INSEE sur la limite urbain/rural,
- augmenter le nombre de communes classées en zone B,
- prendre les délais de couverture correspondant à la couverture A, B, C des Sdis de première catégorie,
- adapter la formulation des objectifs de couverture pour encadrer davantage la dispersion des délais observés (remplacement des moyennes par des percentiles).
- Prendre en compte l'évolution du territoire notamment la création de nouvelles communes en considérant les anciennes municipalités en tant que quartiers de la nouvelle commune d'appartenance. Suivant ce principe, s'appliquent aux quartiers les critères de population et de densité déterminant le classement des communes en zone A, B ou C permettant de rester en adéquation avec les classements antérieurs. Cette segmentation en quartiers autorise une couverture multi-centres des nouvelles communes dont le territoire est pour certaines très étendu.

Définition ajustée du zonage territorial

Les nouveaux critères retenus pour établir le classement des communes et quartiers ainsi que ~~et~~ l'évolution concomitante du zonage ~~des communes~~ sont présentés dans le tableau suivant :

	Zone A	Zone B	Zone C

Critères / seuils	pop > 20 000 hab & densité > 600 hab/km²	20 000 hab ≥ pop > 2 000 hab & 600 hab/km² ≥ densité > 200 hab/km²	pop ≤ 2 000 hab & densité ≤ 200 hab/km²
Répartition des communes et quartiers	9	64	672
Ecart / Sdacr 2009	+1	+32	-33

Tableau 3 : Evolution du zonage des communes

L'évolution de la classification des communes entre le Sdacr 2009 et le Sdacr 2015 V0.1 est représentée sur la carte ci-après :

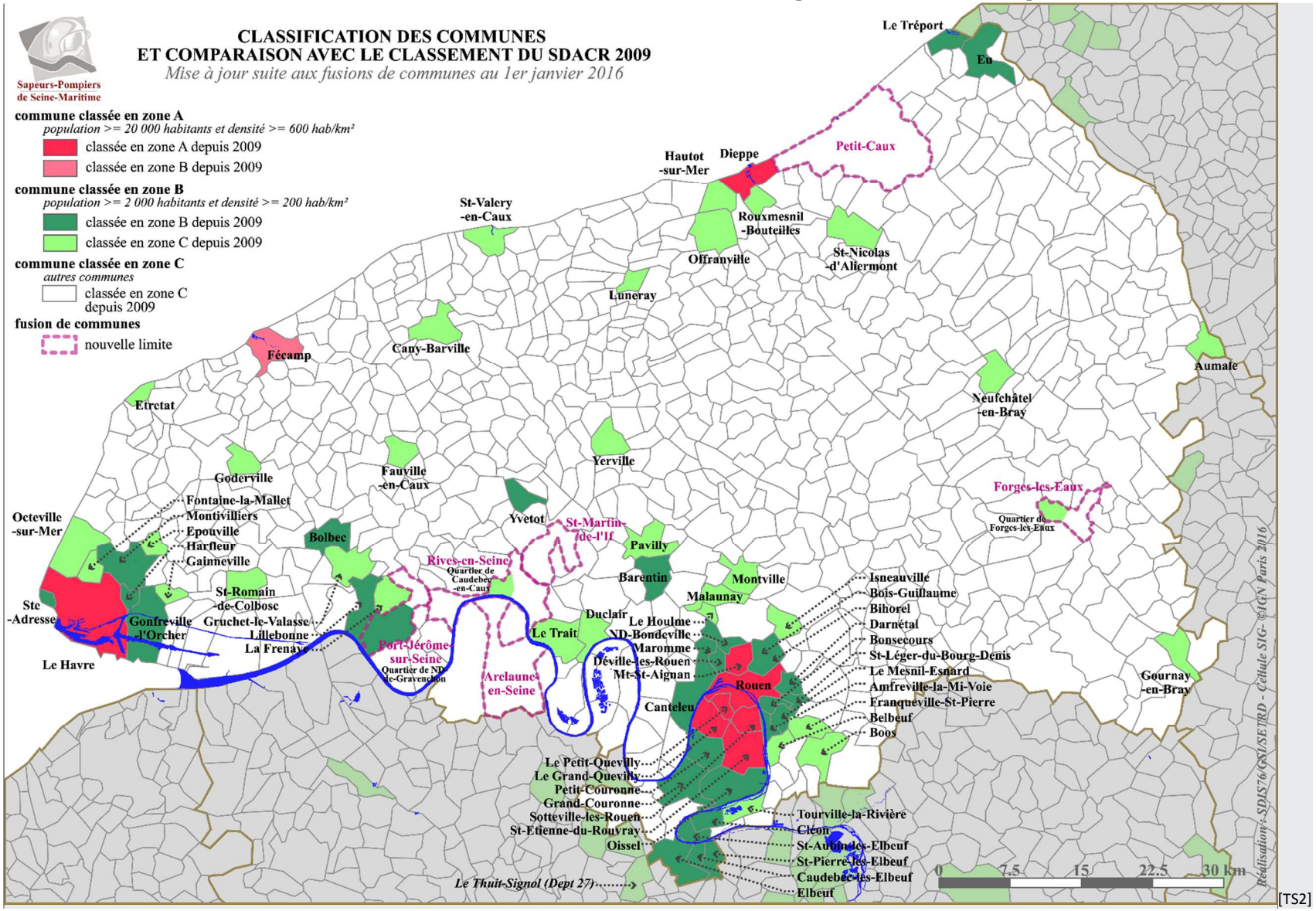

[TS2]

Figure 19 : Évolution de la classification des communes entre les Sdacr 2009 et le Sdacr 2015 V0.1

Le tableau suivant précise la répartition démographique et la superficie des zones urbaines, périurbaines et rurales du département de la Seine-Maritime :

Zone	Nombre de communes ou quartiers	Superficie (km²)	Population (nombre d'hab)	Population (%)
A	9	154	435 820	36%
B	64	633	393 315	32%
C	672	5548	394 477	32%
Département	**745**	**6 335**	**1 223 612**	**100 %**

Tableau 4 : Caractéristiques territoriales résultant du classement des communes et quartiers

La liste détaillée du classement des communes et quartiers de la Seine-Maritime est jointe en annexe.

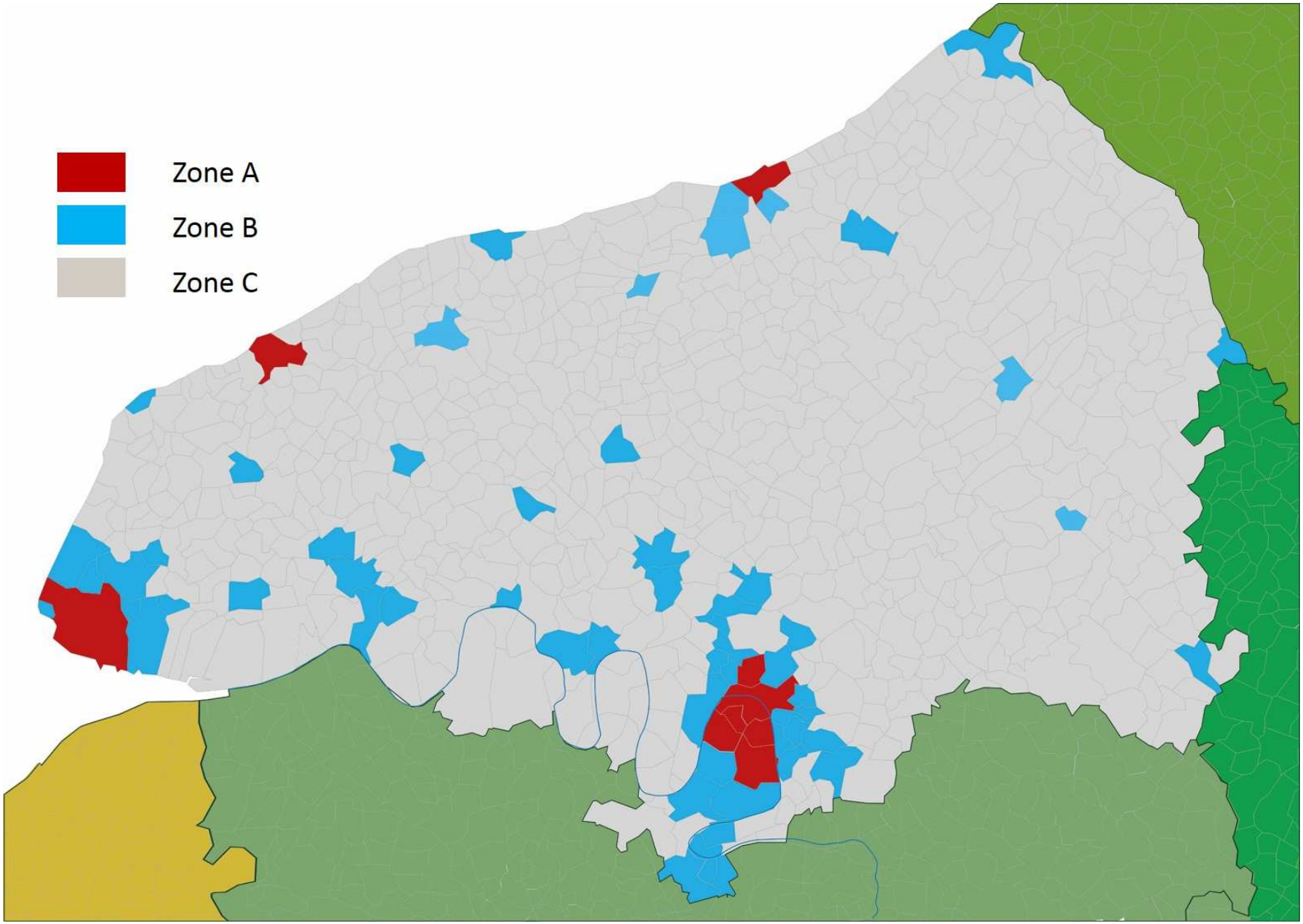

Figure 20 : La classification des communes de la Seine-Maritime

Nouveaux objectifs globaux de couverture

Les objectifs de couverture retenus pemettront d'apporter un **premier geste de secours** dans un délai de **vingt minutes au plus**.

Zone A	Zone B	Zone C
Zone urbaine	*Zone périurbaine*	*Zone rurale*
10 min	**15 min**	**20 min**

Tableau 5 : Nouveaux objectifs de couverture

Ces délais, en accord avec la tendance nationale, devront être assurés dans un objectif global, pour toutes les missions entrant dans le cadre du risque courant :

- **dans 90 % du temps,**
- **sur 90 % du territoire.**

Evolution des critères de délais de couverture

La durée de traitement des alertes ne pouvant être de la responsabilité exclusive du Sdis, puisqu'au-delà du temps dédié à la prise d'informations par les opérateurs CTA-CODIS, elle dépend également :

- du temps de prise en compte des informations des appelants par les services partenaires (régulation médicale, interconnexion des services 18-15-17, CROSS, CTA limitrophes),
- des difficultés de localisation des appelants (appel à partir de téléphone portable),
- du stress des requérants.

Ainsi, les délais retenus concernant les objectifs globaux de couverture retenus par le Sdis de la Seine-Maritime sont repris dans le schéma suivant :

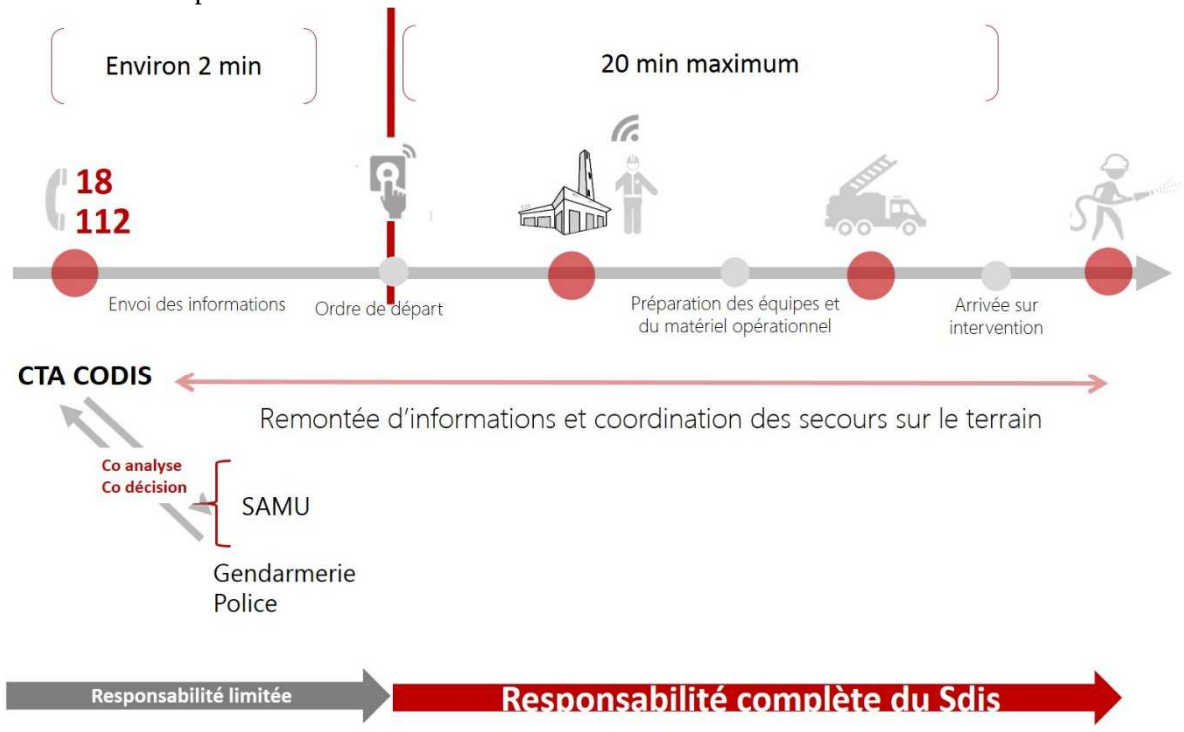

Figure 21 : Les nouveaux paramètres de computation des délais

Les **délais de mobilisation** dépendent aussi du mode d'organisation du centre de secours. Ils comprennent :

- le **délai de trajet** pour qu'un personnel en astreinte puisse se rendre au centre de secours,
- le **délai de préparation** du personnel au centre de secours pour prendre en compte l'alerte, s'équiper, rejoindre l'engin et partir.

Ainsi considérant que le **délai de préparation** est de **3 min**, de jour comme de nuit, et que le **délai de trajet** pour les personnels en astreinte ne peut excéder **8 min**, il en ressort que le mode d'organisation des centres dans les différentes zones dépend des objectifs de couverture précédemment exposés.

Le schéma suivant exprime les possibilités d'organisation des centres de secours et les délais qui sont associés à chaque étape en fonction des zones :

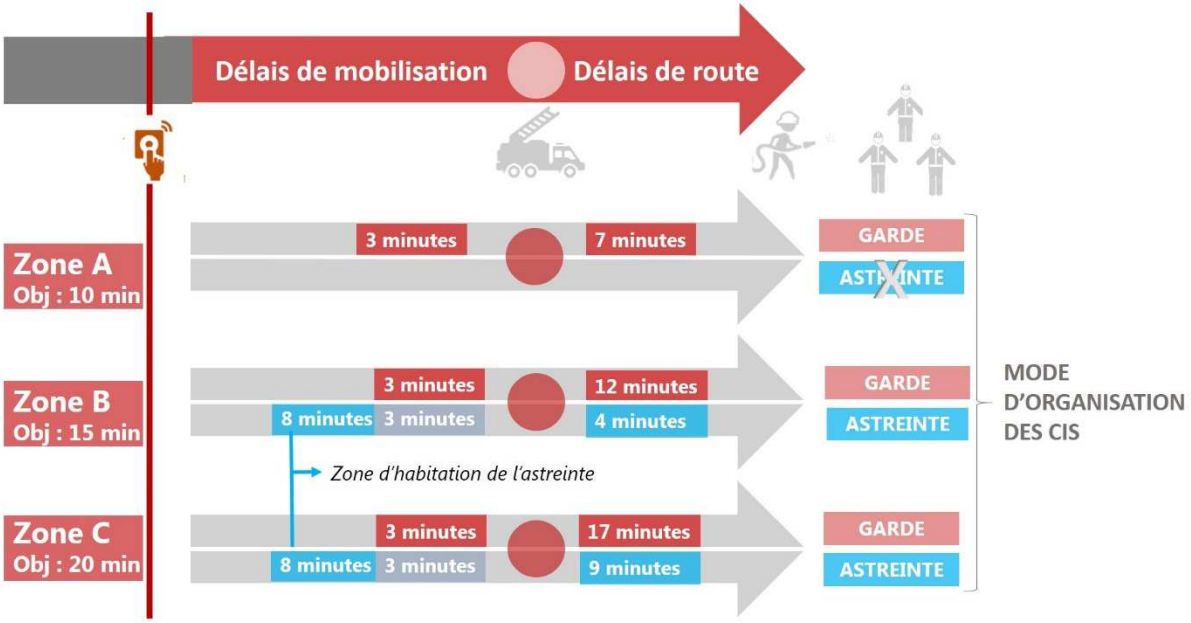

Figure 22 : Nouveaux critères de computation des délais-Mode d'organisation des Cis

Ces nouveaux objectifs de couverture imposent de revoir le maillage territorial des centres de secours et leurs modes d'organisation.

2. Le mode d'organisation des CIS

L'attribution d'un mode d'organisation à un centre de secours a été réalisée sur la base d'une étude multiparamétrique sur les périodes « jour en semaine » et « nuit et week-end ». Les critères examinés pour chaque centre de secours sont les suivants :

- la classification des communes de son secteur de premier appel,
- la possibilité pour son secteur d'être intégralement recouvert par au moins un autre centre en respectant les objectifs de couverture,
- l'activité opérationnelle potentielle du secteur de premier appel (par analyse de la demande du territoire indépendamment des anciens secteurs),
- les risques et enjeux présents sur le territoire,
- les paramètres organisationnels du centre de secours.

La combinaison de ces différents critères permet d'aboutir au choix du mode d'organisation le plus adapté pour le centre de secours étudié.

Les différents modes d'organisation possibles pour un centre de secours en Seine-Maritime sont les suivants :

- centre en garde et/ou en astreinte
  Il s'agit d'un centre dans lequel la disponibilité des personnels est programmée sous l'autorité du chef de centre qui doit veiller au respect des effectifs opérationnels journaliers (EOJ) à satisfaire.
- centre en disponibilité
  Il s'agit d'un centre dans lequel la disponibilité des personnels est à leur propre initiative, sans objectif d'EOJ à satisfaire.

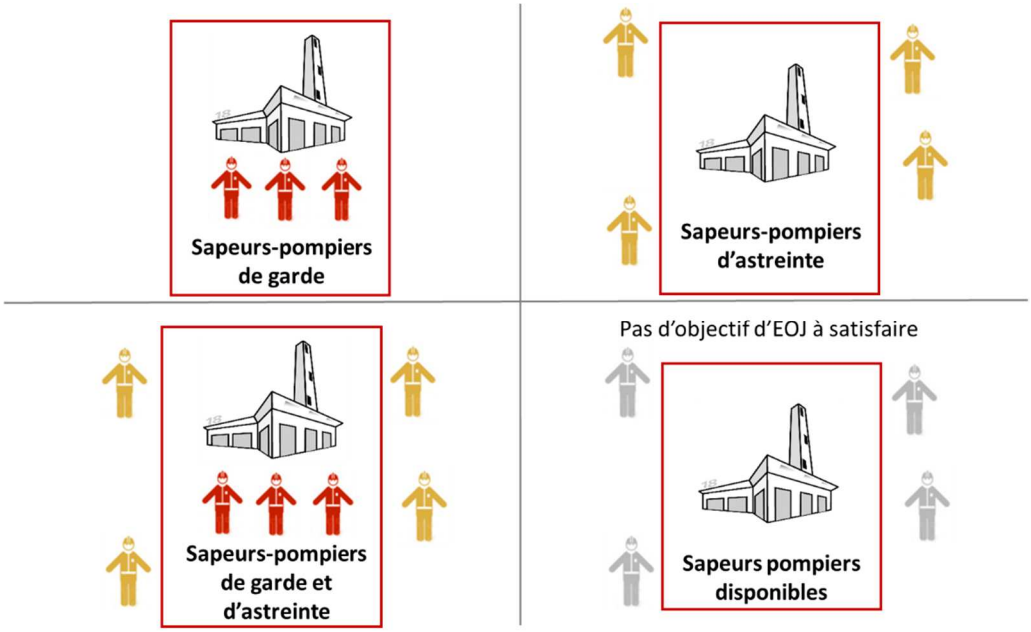

Figure 23 : Organisation des centres d'incendie et de secours

3. Logique d'efficacité ou efficience

L'analyse du mode d'organisation proposé pour chacun des centres d'incendie et de secours a conduit le Sdis de la Seine-Maritime à se positionner sur les notions d'efficacité (priorité aux délais d'intervention) et d'efficience (priorité au CIS le plus proche) pour assurer une réponse opérationnelle optimale et pérenne.

Le choix de l'efficience permet de maintenir un maillage de proximité et la conservation des ressources en cas d'évènement majeur, tout en optimisant la réponse opérationnelle. Ainsi, les centres d'incendie et de secours de premier appel adopteront le principe d'efficience pour lequel le centre le plus proche de l'intervention sera sollicité en priorité dans la mesure où les délais de réponse opérationnelle sont compatibles avec les délais requis dans le présent document.

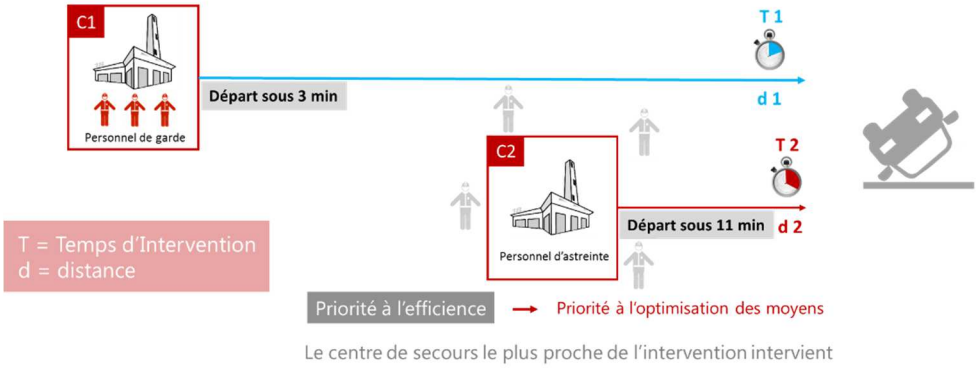

Figure 24 : Principe de l'efficience

En revanche, pour les centres d'incendie et de secours des autres rangs (à partir du 2ème et suivants), le principe d'efficacité sera appliqué. Ce principe prend en compte la seule performance des délais d'intervention.

Le plan de déploiement choisi est donc le suivant :

- **CIS en premier appel = principe d'efficience**
- **CIS des rangs 2 à 5 = principe d'efficacité**

Dans les cas d'urgence absolue où une vie humaine est en jeu, la notion d'efficacité domine.

4. Les évolutions de l'organisation territoriale

Après avoir défini le mode d'organisation des centres de secours, une analyse théorique du respect des objectifs de couverture sur le territoire a été réalisée. La présence de zones pour lesquelles les délais cibles sont dépassés conduit à envisager des modifications qui peuvent impacter :

- le maillage territorial des centres de secours par la création d'un nouveau centre, si les enjeux le justifient,
- le mode d'organisation initialement proposé en passant en garde un centre de secours à proximité d'une zone mal couverte.

Ces analyses successives aboutissent aux évolutions, dans le mode d'organisation des centres de secours et dans le maillage territorial, présentées dans les tableaux et sur la carte ci-après.

CIS	Évolutions cibles du maillage
Barentin	Regroupement des CIS
Pavilly	
Cany-Barville	Transfert de la garde de Saint-Valery-en-Caux à Cany-Barville
Saint-Valery-en-Caux	
Rouen Zénith	Regroupement des CIS Sotteville-lès-Rouen et Le Grand-Quevilly sur un CIS situé entre Oissel et le Grand-Quevilly
Le Grand-Quevilly	
Sotteville-lès-Rouen	
Etalondes	Regroupement des CIS sur le centre d'Eu
Eu	
Le Tréport	
Rouen Nord	Création
Bolbec	Transfert de la garde de Bolbec à Lillebonne
Lillebonne	

Tableau 6 : Évolutions cibles du maillage

Ces évolutions n'excluent pas d'autres évolutions consécutives à des opportunités organisationnelles et/ou immobilières qui se présenteraient, permettant une amélioration du service rendu à la population.

La mise en service des nouveaux centres (Rouen Nord, Rouen Zénith, Barentin-Pavilly) conduira à un réexamen de la distribution des secours de toutes les zones limitrophes.

Figure 25 : Evolution de la répartition du nombre de centres d'incendie et de secours en fonction de leur organisation

La carte ci-dessous représente le maillage territorial actuel des CIS en prenant en compte les changements de modes d'organisation induits par l'application des critères du Sdacr 2015.

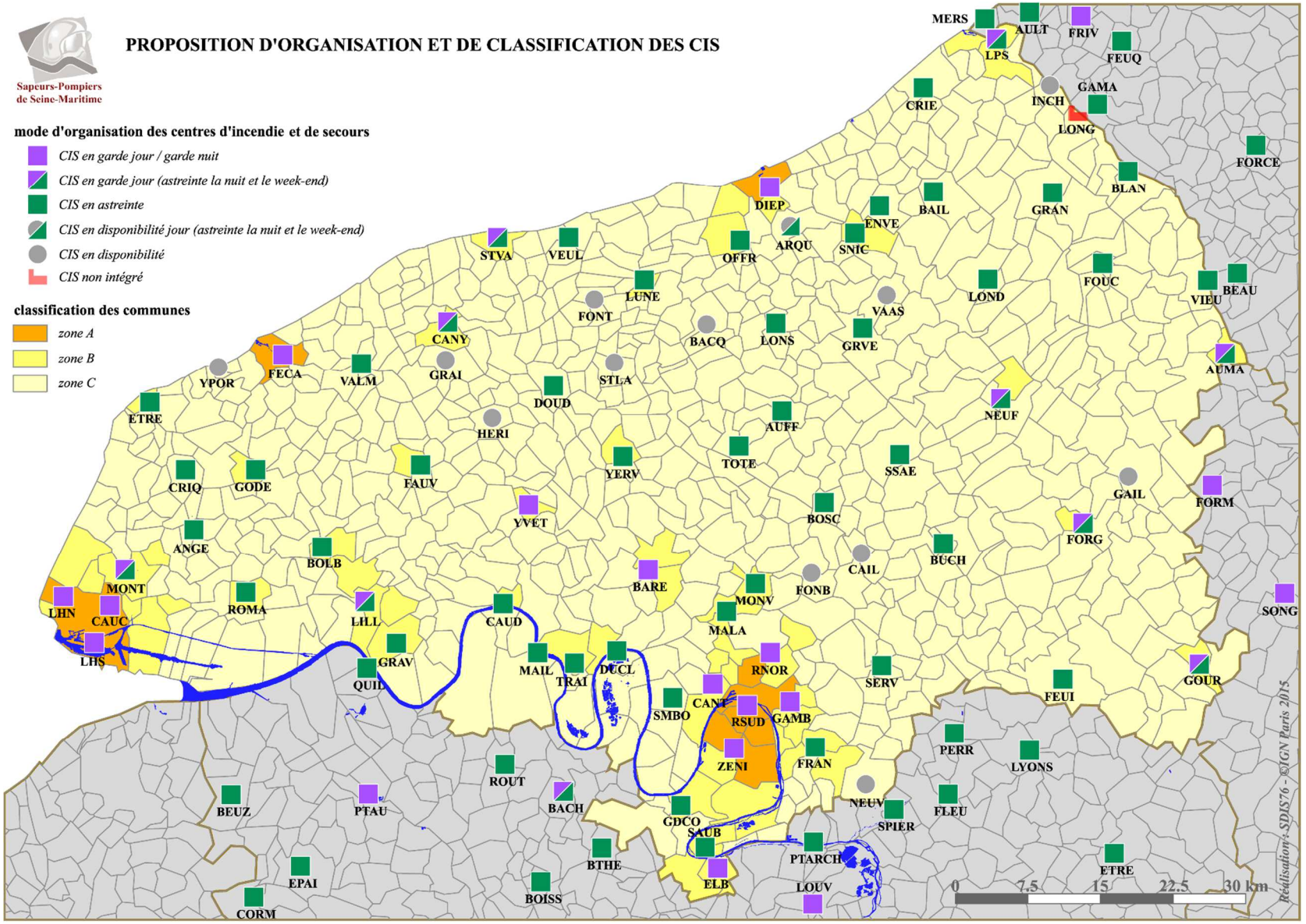

Figure 26 – Proposition d'organisation et de classification des centres d'incendie et de secours du Sdis 76

3. Analyse et limites de l'organisation

1. Analyse du taux de couverture des communes du département

Les données relatives au zonage des communes et aux objectifs de couverture associés, ainsi que le mode d'organisation des centres permettent d'évaluer le taux de couverture théorique du département.

	La journée en semaine					
Zone	**Défaut de couverture (km²)**	**Superficie couverte dans les délais (km²)**	**Taux de couverture du territoire dans les délais**	**Population non défendue dans les délais (hab)**	**Population défendue dans les délais (hab)**	**Taux de couverture de la population dans les délais**
A	36	118	76,6%	45916	389904	89,5%
B	77	556	87,8%	8134	385181	97,9%
C	658	4890	88,1%	14239	380238	96,4%
Couverture du département en 20 min	**694**	**5641**	**89,0%**	**15403**	**1208209**	**98,7%**

Tableau 7 - Analyse des taux de couverture des communes du département en fonction du zonage en période journée semaine

	La nuit et la journée en week-end					
Zone	**Défaut de couverture (km²)**	**Superficie couverte dans les délais (km²)**	**Taux de couverture du territoire dans les délais**	**Population non défendue dans les délais (hab)**	**Population défendue dans les délais (hab)**	**Taux de couverture de la population dans les délais**
A	36	118	76,6%	45916	389904	89,5%
B	84	549	86,7%	8433	384882	97,9%
C	951	4597	82,9%	20767	373710	94,7%
Couverture du département en 20 min	**978**	**5357**	**84,6%**	**21705**	**1201907**	**98,2%**

Tableau 8 - Analyse des taux de couverture des communes du département en fonction du zonage la nuit et la journée en week-end

La comparaison des taux de couverture théoriques du département avec les objectifs de couverture est la suivante :

		Taux de couverture du territoire dans les délais	Taux de couverture de la population dans les délais
Objectif de couverture		90 %	90 %
Couverture théorique du territoire départemental	Période journée semaine	**87,8 %**	**94,1 %**
	Période nuit + week-end	**83,1 %**	**93,9 %**

Figure 27 - Comparaison des taux de couverture théoriques du département et des objectifs de couverture

Avec les choix de maillage et de mode de fonctionnement des centres explicités précédemment, le taux de couverture théorique de la population dans les délais est conforme à l'objectif formulé (même sensiblement supérieur). En revanche, le taux de couverture théorique du territoire dans les délais est inférieur à l'objectif.

La formulation des objectifs de couverture prévoyait également que les objectifs de couverture soient atteints pendant 90% du temps. Cette analyse ne peut être estimée théoriquement en amont de la mise en œuvre du Sdacr. Le suivi des interventions permettra, a posteriori, de vérifier si cet objectif est atteint.

2. Complément de couverture

Le détail des communes pour lesquels les objectifs de couverture, prévus dans le Sdacr, ne sont théoriquement pas atteints est représenté sur la carte suivante :

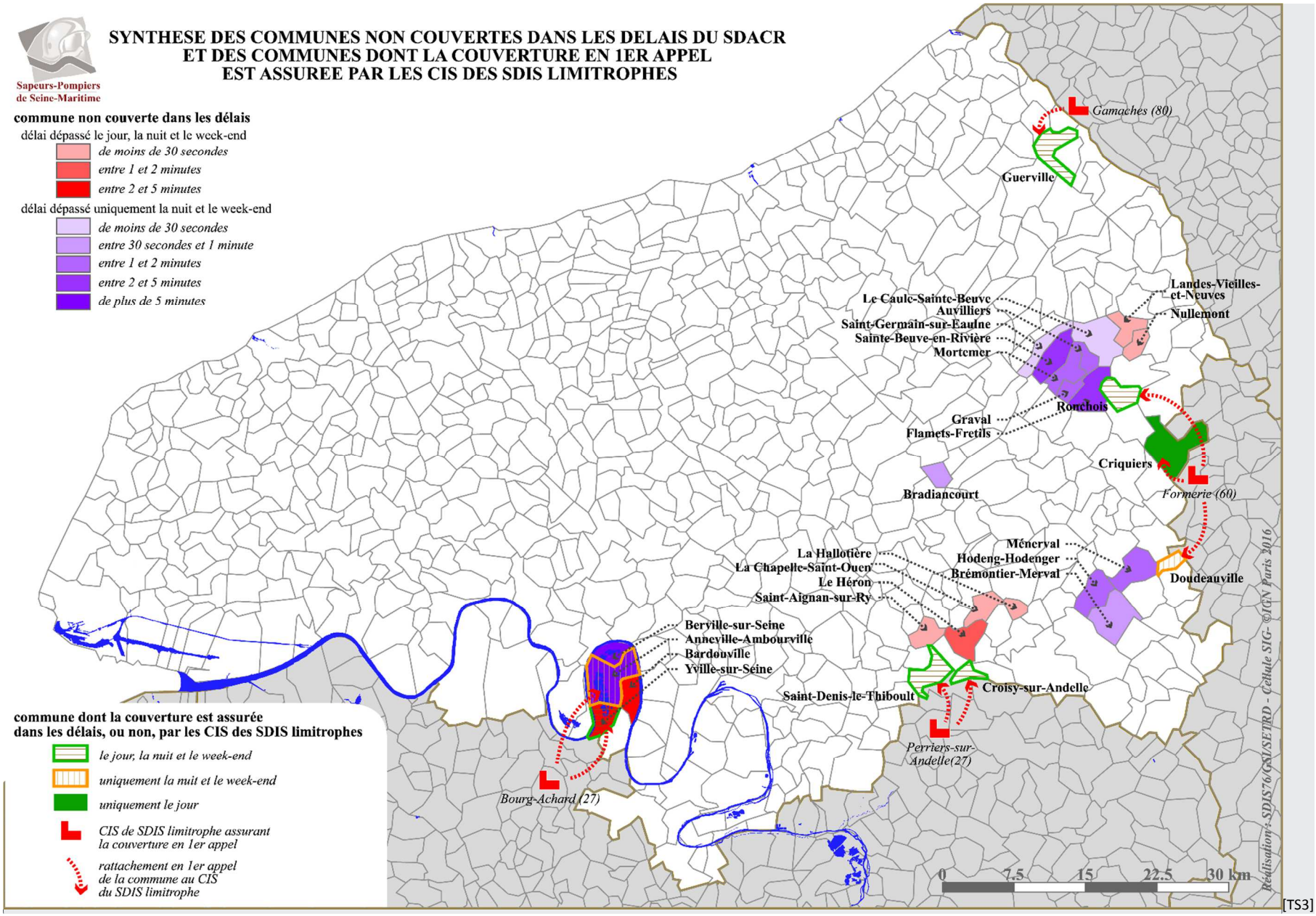

[TS3]

Figure 28 - Les communes non couvertes par le Sdis dans les délais prévus par le Sdacr

Toutefois, afin de s'approcher au plus près de ces objectifs de couverture, le Sdis 76 élabore des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle permettant aux Sdis limitrophes de couvrir en premier appel certaines communes de la Seine-Maritime.

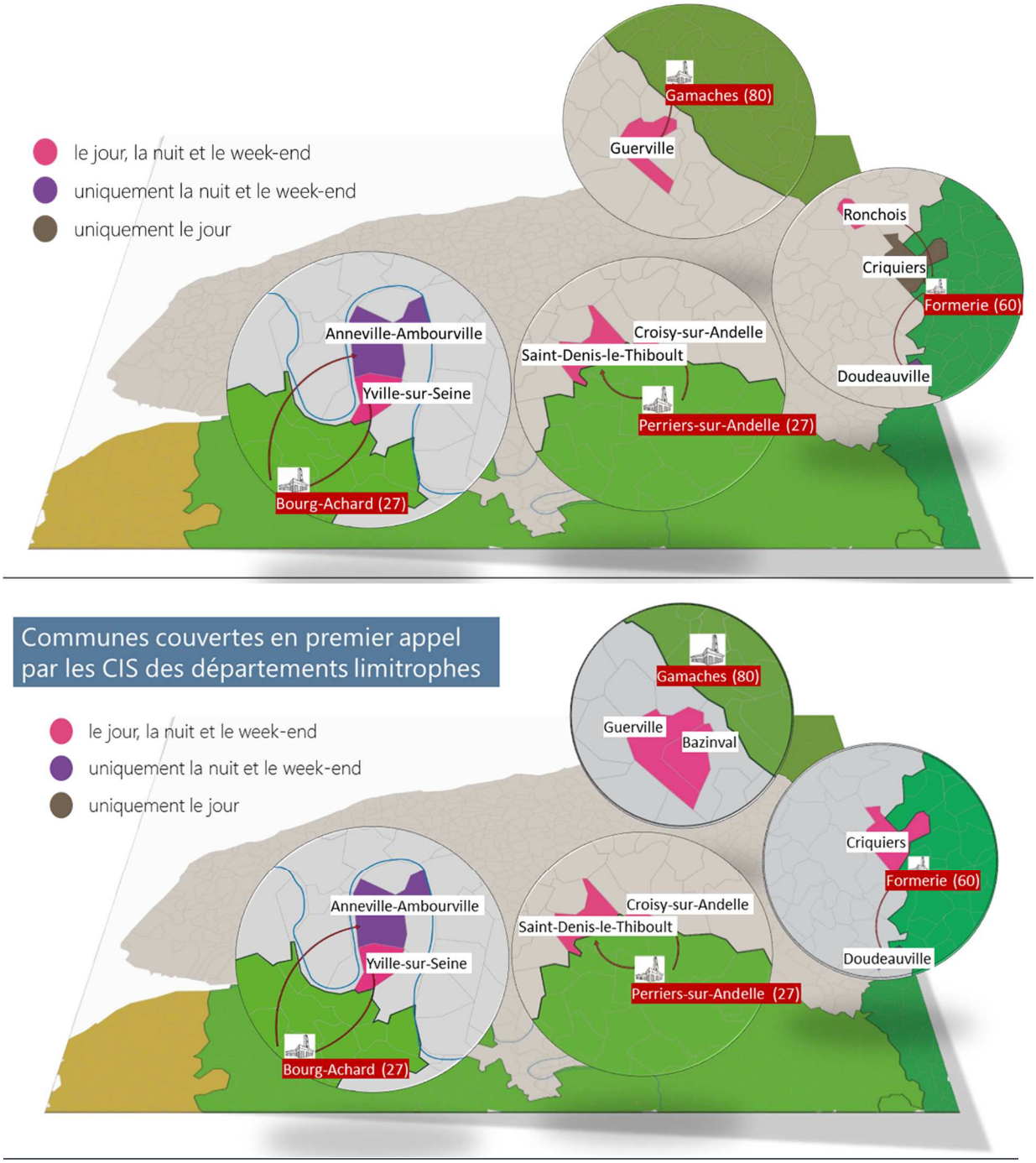

Figure 29 : Communes faisant l'objet de conventions interdépartementales d'assistance mutuelle

3. Limites prévisibles de l'organisation

Délais supérieurs à 20 minutes

Malgré les mesures mises en place dans l'organisation, les objectifs de délai de couverture seront parfois dépassés. Ces dépassements, allant de quelques secondes à plus de cinq minutes, ont été identifiés, et dimensionnés en fonction de la période de la semaine et de la journée.

Ces dépassements sont représentés dans le graphique ci-dessous :

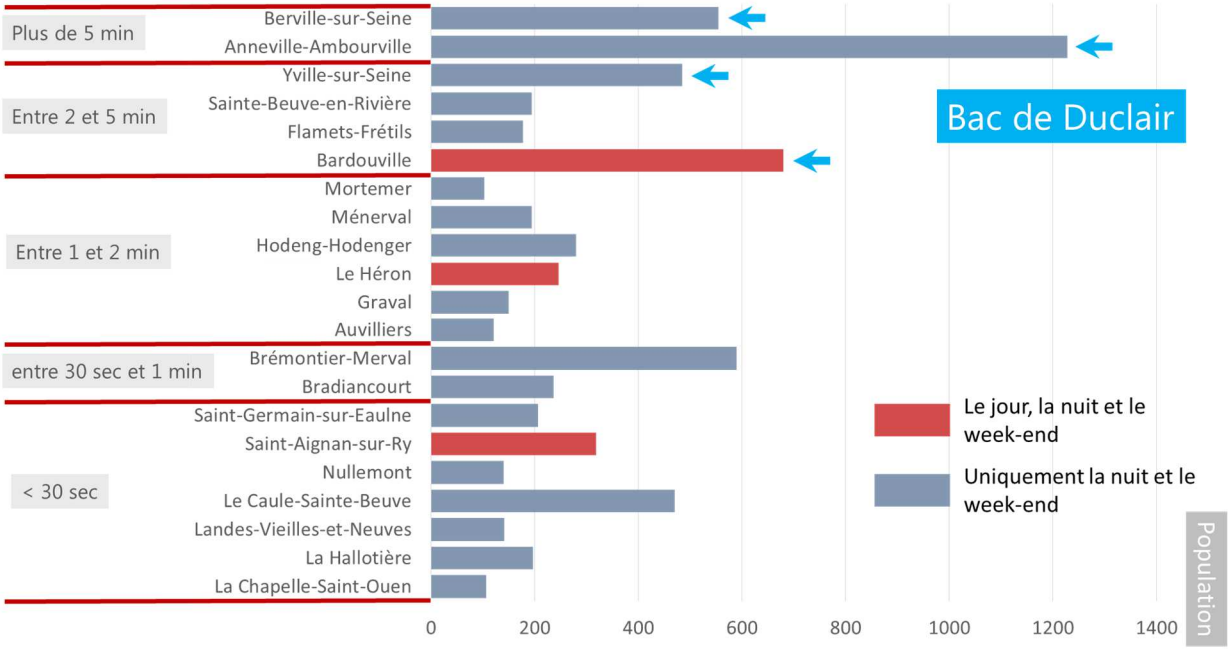

Figure 30 : Identification des dépassements des délais de couverture

Communes hors délais

De la même manière, certaines communes seraient couvertes hors délais, notamment en fonction du moment de la journée et de la semaine.

Ces communes sont identifiées sur la carte suivante :

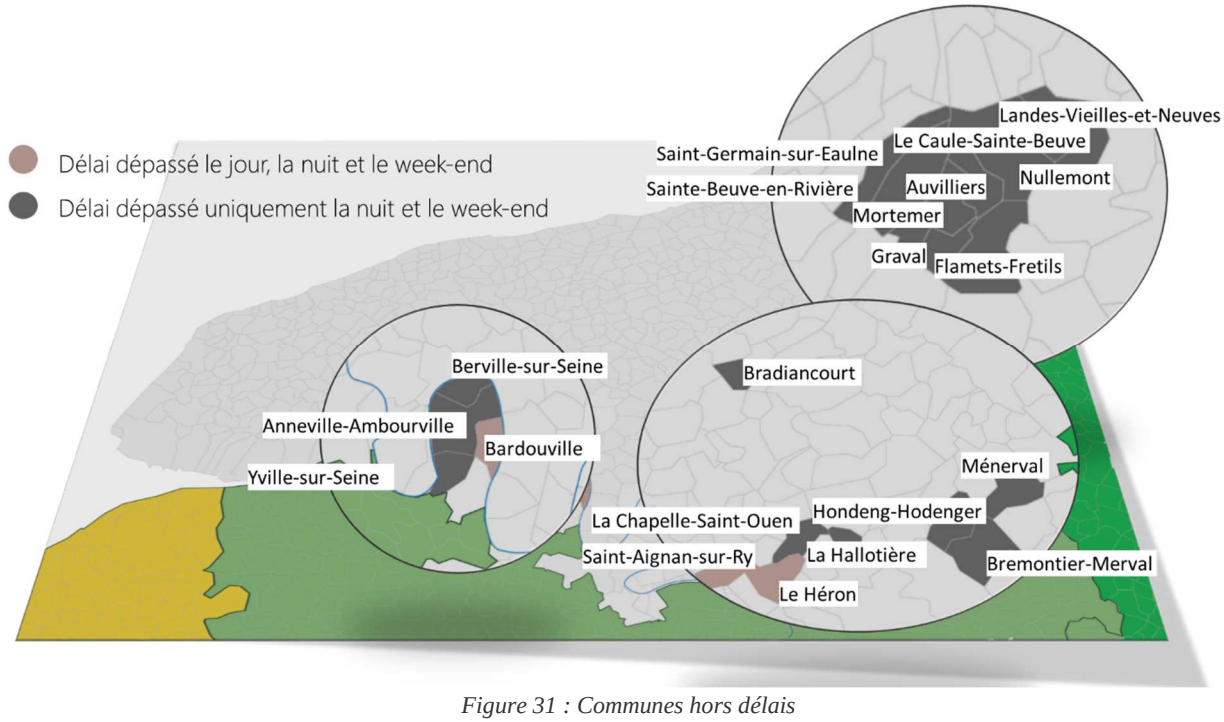

Figure 31 : Communes hors délais

4. Engins et engagement

1. Objectifs d'ajustement des moyens courants

Les moyens courants sont définis comme étant les moyens de secours d'urgence aux personnes (SUAP), incendie (INC), secours routier (SR), opérations diverses (OD).

Démarche

Les évolutions dans le mode d'organisation des centres de secours présentées précédemment conduisent à adapter l'attribution des véhicules.

Une étude visant à établir des règles d'attribution des moyens a été réalisée. Elle se base sur les principes suivants :

- tous les CIS assurent des missions de lutte contre l'incendie,
- tous les CIS assurent des missions de secours d'urgence aux personnes,
- tous les CIS assurent des opérations diverses,
- la réponse opérationnelle du service utilise des moyens qualifiés d'adaptés, ou d'adaptables et peut intervenir dans un mode dégradé.

Définitions

- **moyens de secours adaptés** : la couverture des risques courants est assurée par des moyens de secours adaptés qui répondent aux dispositions de l'article R1424-42 du code général des collectivités territoriales, dans des délais conformes aux objectifs du Sdacr.

- **moyens de secours adaptables** : la couverture des risques courants peut également être assurée par un moyen de secours adaptable. Celui-ci est pourvu des équipements et des personnels en nombre et qualité lui permettant de réaliser les premières actions de secours. Il ne peut assurer seul certaines missions.
- le **mode dégradé** est envisagé lorsque :
  - la couverture des risques courants ne peut plus être assurée par des moyens adaptés ou adaptables dans les délais de couvertures cibles,
  - la situation revêt une extrême urgence : une action de secours est de nature à préserver la vie d'une ou plusieurs victimes.

Lorsqu'un moyen est engagé en première intention en mode dégradé, la couverture est, elle-même, dite «dégradée». Cet engagement est systématiquement complété par l'engagement d'un moyen de secours adapté issus d'un autre CIS pouvant intervenir hors délai Sdacr.

Attribution des moyens
Le tableau ci-dessous précise l'équipement de base des centres d'incendie et de secours en fonction du mode d'organisation retenu (astreinte, garde, disponibilité).

TYPES DE CIS	Moyens de secours d'urgence aux personnes	Opérations Diverses	Moyens incendie	Moyens aériens	Moyens de secours routiers
CIS en disponibilité	Adaptable/Adapté*	Adapté	Adaptable/Adapté*		
CIS en astreinte	Adaptable/Adapté*	Adapté	Adaptable/Adapté*	Selon les risques du secteur	Selon les risques du secteur
CIS en garde	Adapté	Adapté	Adapté	Selon les risques du secteur	Selon les risques du secteur

Tableau 9 - Dotation en moyens adaptés ou adaptables en fonction du mode d'organisation des CIS

* Selon les règles d'allocation spécifiques de la mission.

2. Démarche de travail

La quantité et la nature (adapté ou adaptable) des engins alloués à un CIS est déterminée sur la base de l'analyse de paramètres spécifiques aux différentes missions assurées par les CIS.
Les paramètres pris en compte dans les règles d'attribution des véhicules sont les suivants :

Indice de recouvrement : capacité d'un CIS à être aidé par les CIS voisins dans les délais du Sdacr
Durée moyenne des sorties de secours par type de mission
Classification de communes du secteur
Etudes spécifiques du territoire
Simultanéité des évènements

L'étude de ces paramètres a été complétée par une étude statistique visant le potentiel d'évènements sur les territoires établi grâce à la moyenne triennale des interventions [2011-2013].

Au-delà de deux engins adaptés attribués, une étude spécifique sera réalisée pour répondre au mieux au besoin.

3. Règles d'attribution des engins par mission

Moyens incendie (INC)

La mission incendie étant la mission exclusive des sapeurs-pompiers, tous les centres d'incendie et de secours assurent les missions de lutte contre les incendies.

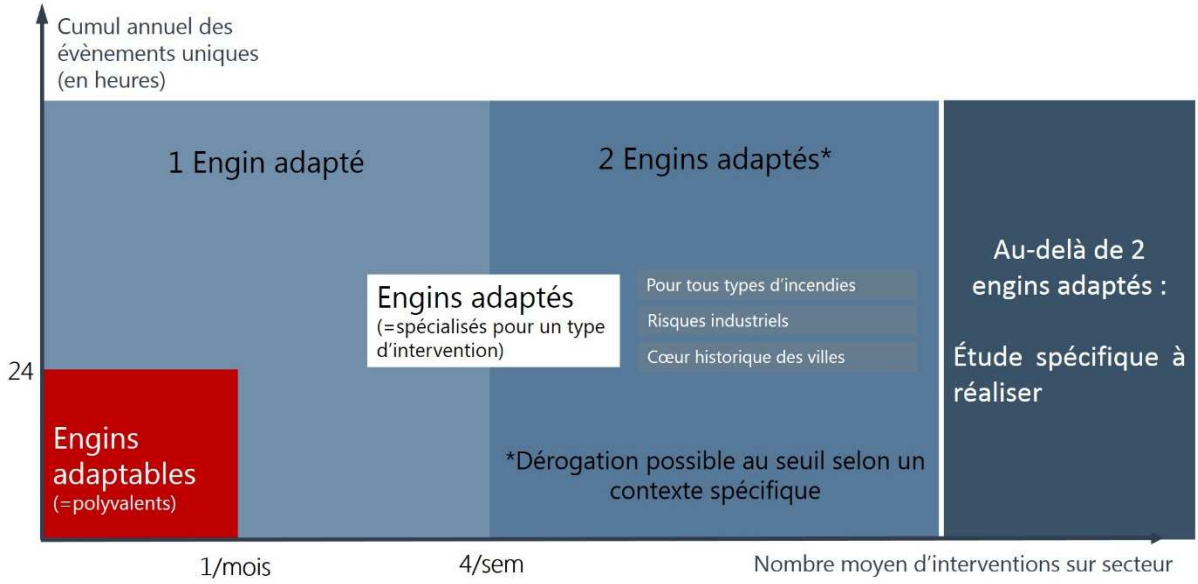

Figure 32 : Règles d'attribution des engins de lutte contre l'incendie

Moyens de secours d'urgence aux personnes (SUAP)

Les interventions pour secours d'urgence à la personne étant la mission première des sapeurs-pompiers, tous les centres d'incendie et de secours assureront cette mission. A ce titre, tous les CIS seront équipés d'un sac de premiers secours permettant de faire une autre mission SUAP simultanément.

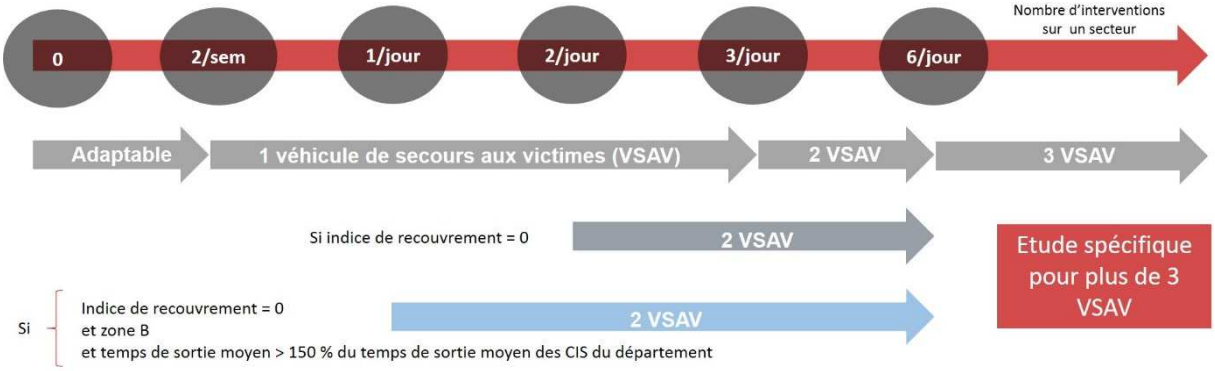

Figure 33 : Règle d'attribution des engins de secours d'urgence aux personnes

Moyens de secours routiers

Les engins de secours routiers nécessitent également une politique d'attribution. Les critères d'affectation prennent en compte une intervention en deux temps :

- un premier abordage des victimes par un VSAV,
- puis le complément de réponse opérationnelle par des moyens de désincarcération.

Les moyens de désincarcération seront affectés de façon privilégiée dans les CIS organisés en garde et proches de grands axes routiers ou d'établissements industriels importants pour pouvoir garantir un premier moyen de désincarcération en 30 minutes.

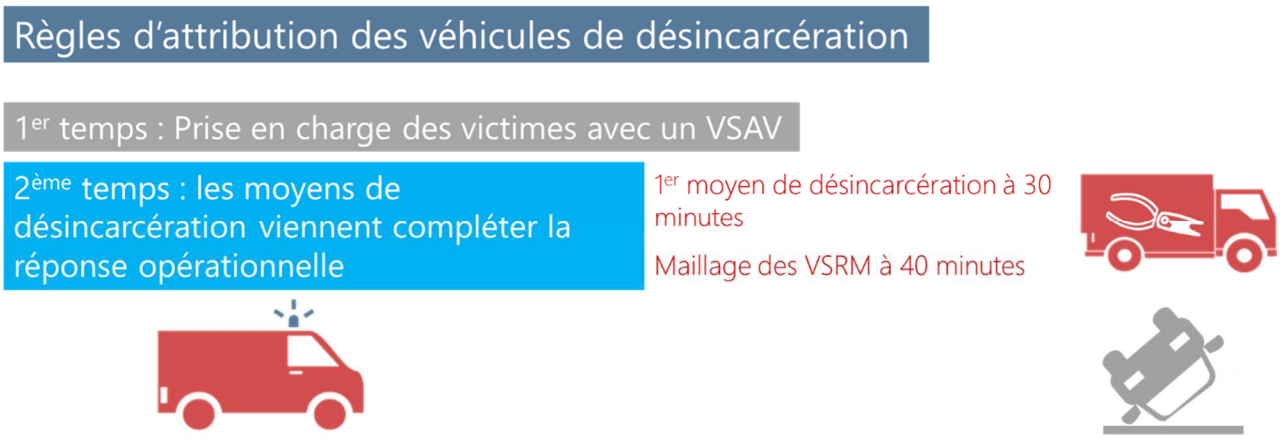

Figure 34 : Règles d'attribution des moyens de désincarcération

Moyens de balisage

En ce qui concerne le balisage, la nécessité de conserver les véhicules de secours routiers pour la réalisation du balisage dans le département a été mise en exergue.

En effet, si le balisage est systématique pour une intervention avec désincarcération, il est nécessaire sur les grands axes routiers et selon l'importance du flux de circulation ou la configuration géographique. Aussi, le Sdis de la Seine-Maritime a choisi de développer la fonction balisage sur tous ses véhicules tout usage (VTU).

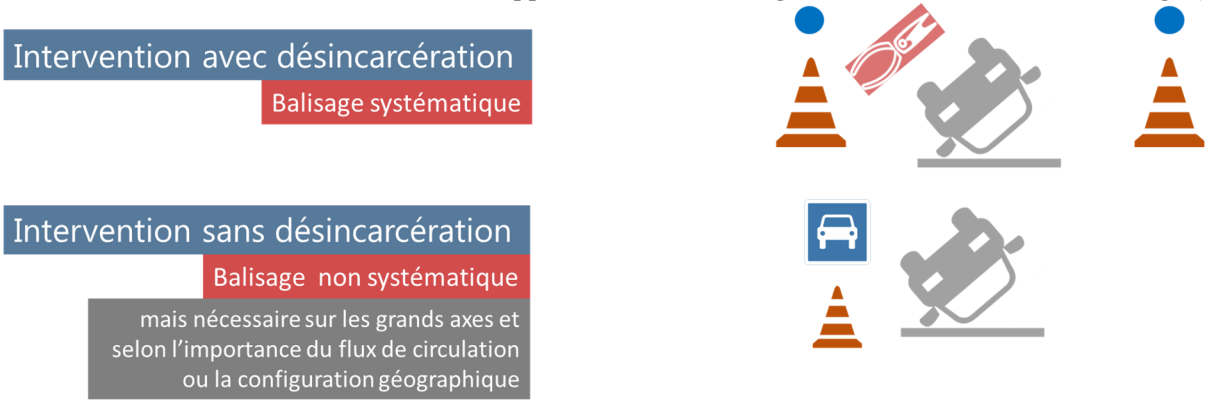

Figure 35 : Règles opérationnelles relatives aux véhicules de balisage

Moyens aériens

Les moyens aériens disposent également de règles d'attribution basées sur l'analyse des risques en termes de besoin de ce type de véhicules.

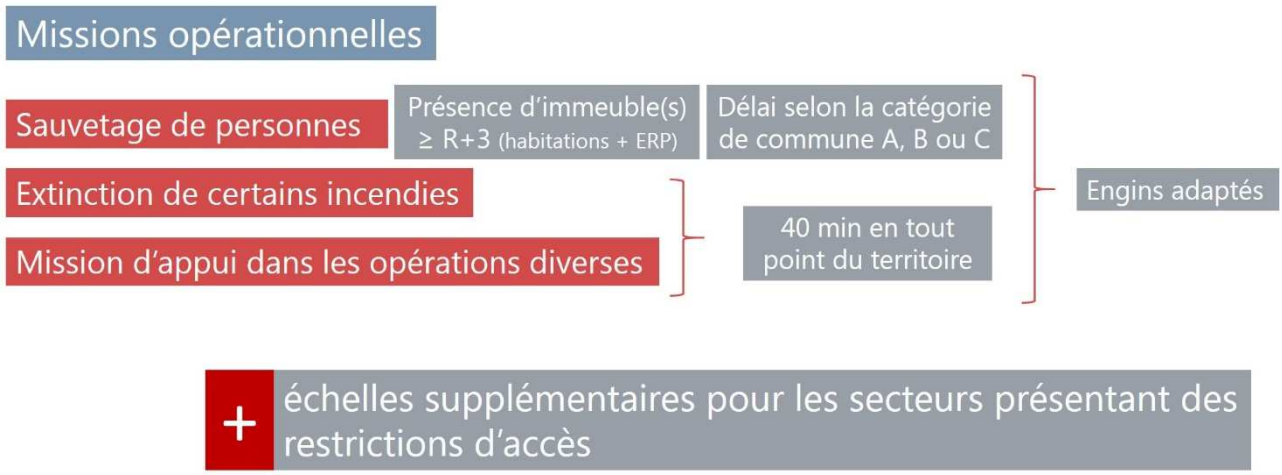

Figure 36 : Règles d'attribution des échelles et bras élévateurs aériens

4. Les évolutions des moyens

L'application de ces règles conduit aux évolutions cibles du parc de véhicules opérationnels.
Les nouvelles règles d'allocation permettent d'apporter une première réponse en tout point du territoire dans les délais proposés par ce schéma. Ce premier niveau de réponse peut être apporté par un moyen adapté à l'intégralité des missions auxquelles il est dévolu (SUAP ou INC) ou par un moyen adaptable capable d'en assurer une partie.
Les engins adaptables viendront ainsi compléter le parc des engins adaptés de façon à assurer un premier niveau de réponse en tout point du département.

De cette manière, les règles d'allocation des moyens ont conduit à une évolution des moyens adaptés et adaptables telle que suit :

Le nombre d'engins

	Nombre d'engins SUAP			Nombre d'engins INC			Nombre d'engins de Secours Routier		Nombre d'engins aériens		
	Adaptés	*Adaptables*	Total	Adaptés	*Adaptables*	Total	Adaptés	Total	18 m 42 m	15 m	Total
Aujourd'hui	90	*12*	102	92	*2*	94	31	31	25	10	35
Évolution proposée	*- 6*	*+ 2*		*- 15*	*+ 11*		*+ 1*		*+ 2*	*+ 6*	
Cible visée	84	*14*	98	77	*13*	90	32	32	27	16	43

SUAP= Secours d'Urgence aux personnes
INC = Incendie

Tableau 10 – Evolution des moyens opérationnels du Sdis 76 dédiés à la couverture des risques courants

La répartition des engins de secours courants est représentée sur les cartes ci-après. Le détail à l'échelle du centre d'incendie et de secours est précisé dans le règlement opérationnel.

[TS4]

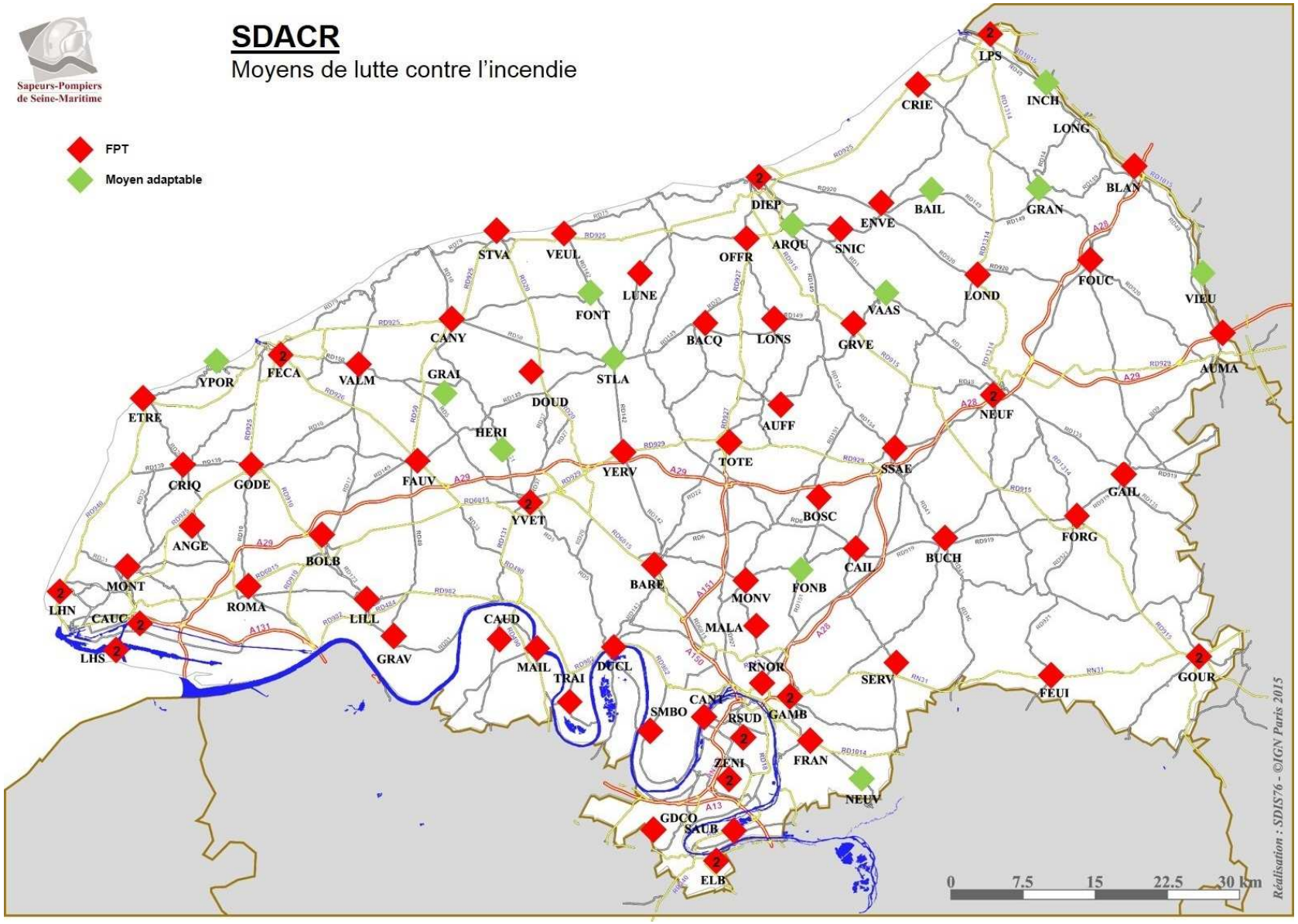

Figure 37 : Répartition des moyens incendie

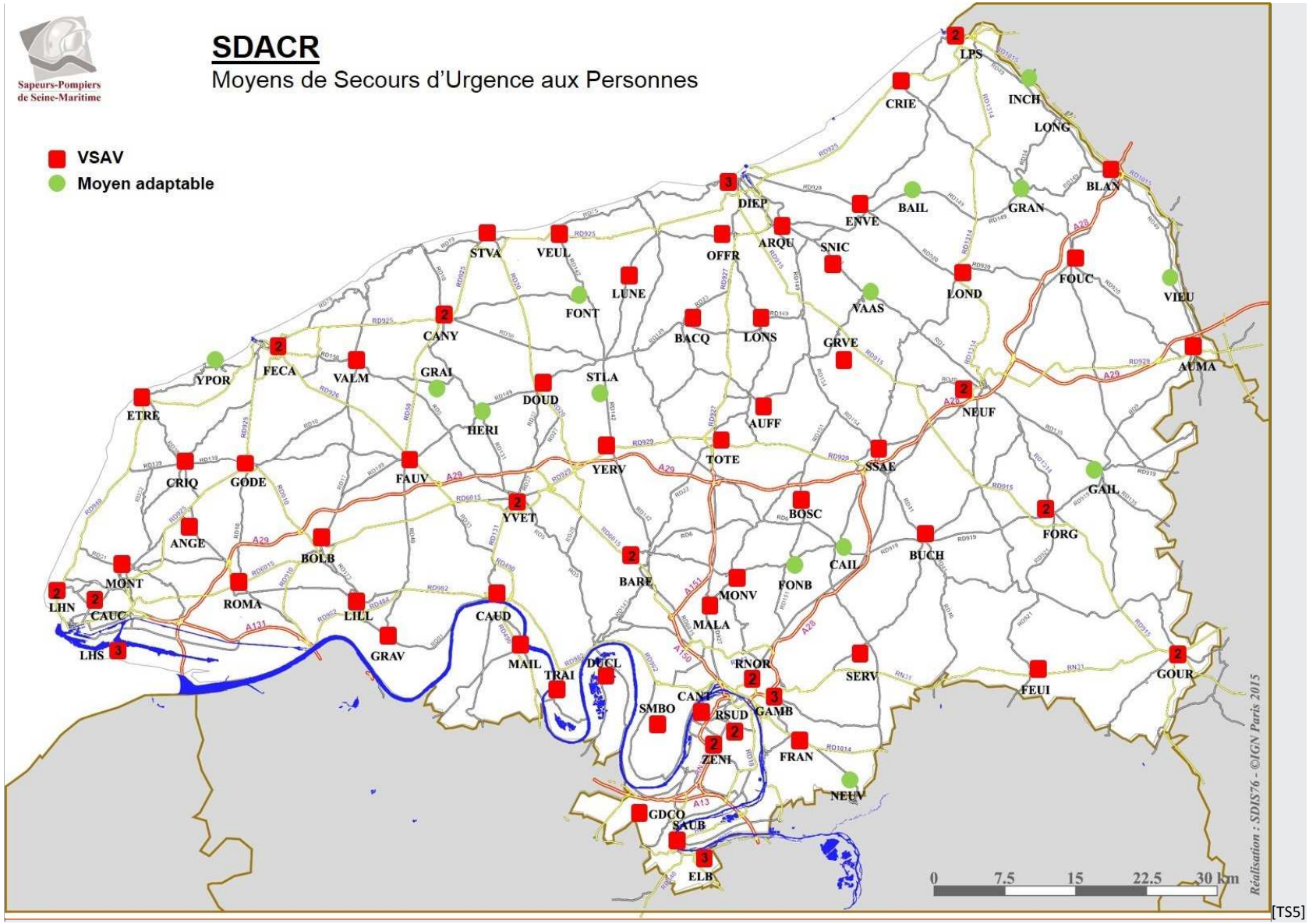

Figure 38 : Répartition des moyens de secours d'urgence aux personnes (SUAP)

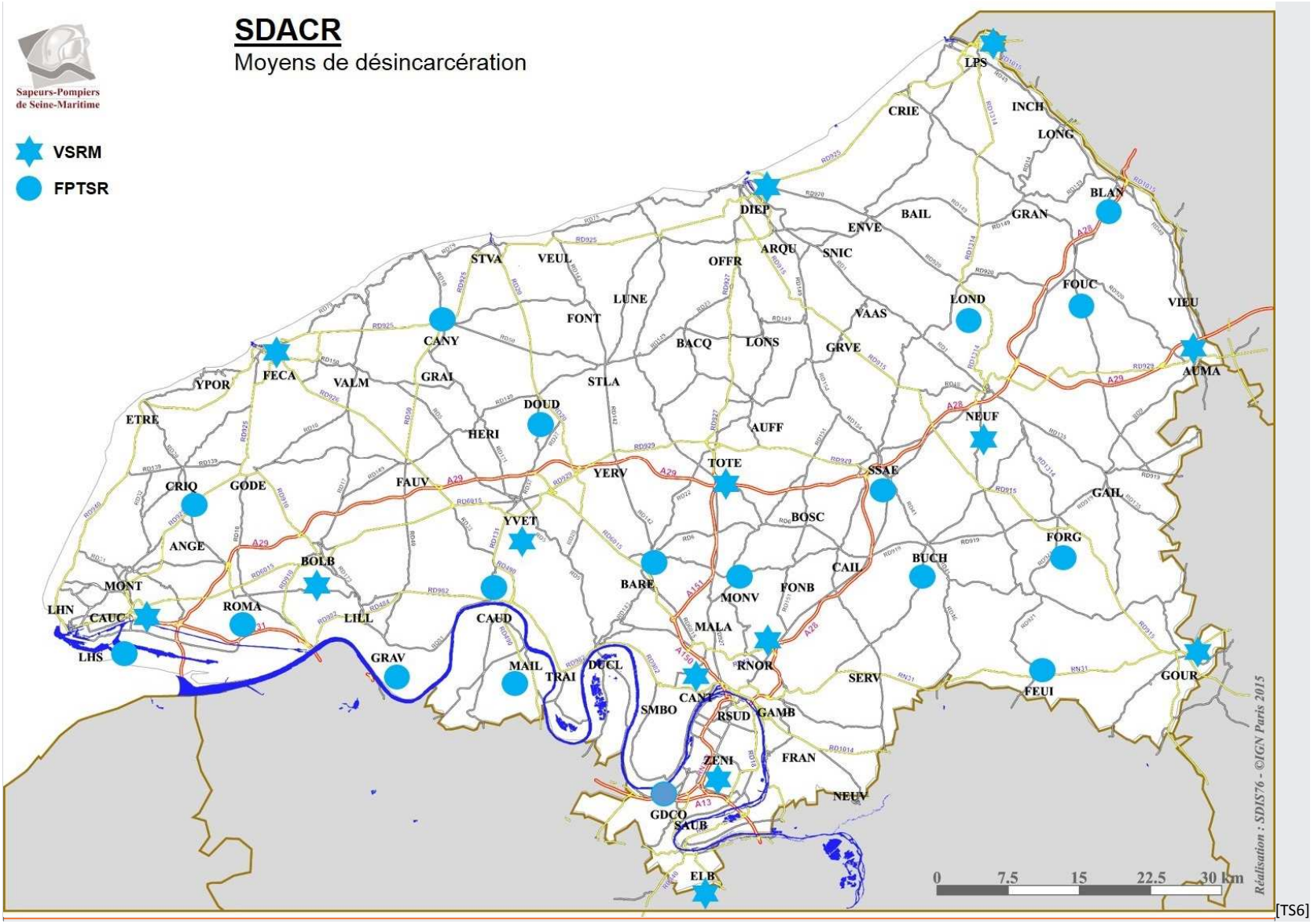

[TS6]

Figure 39 : Répartition des moyens de désincarcération

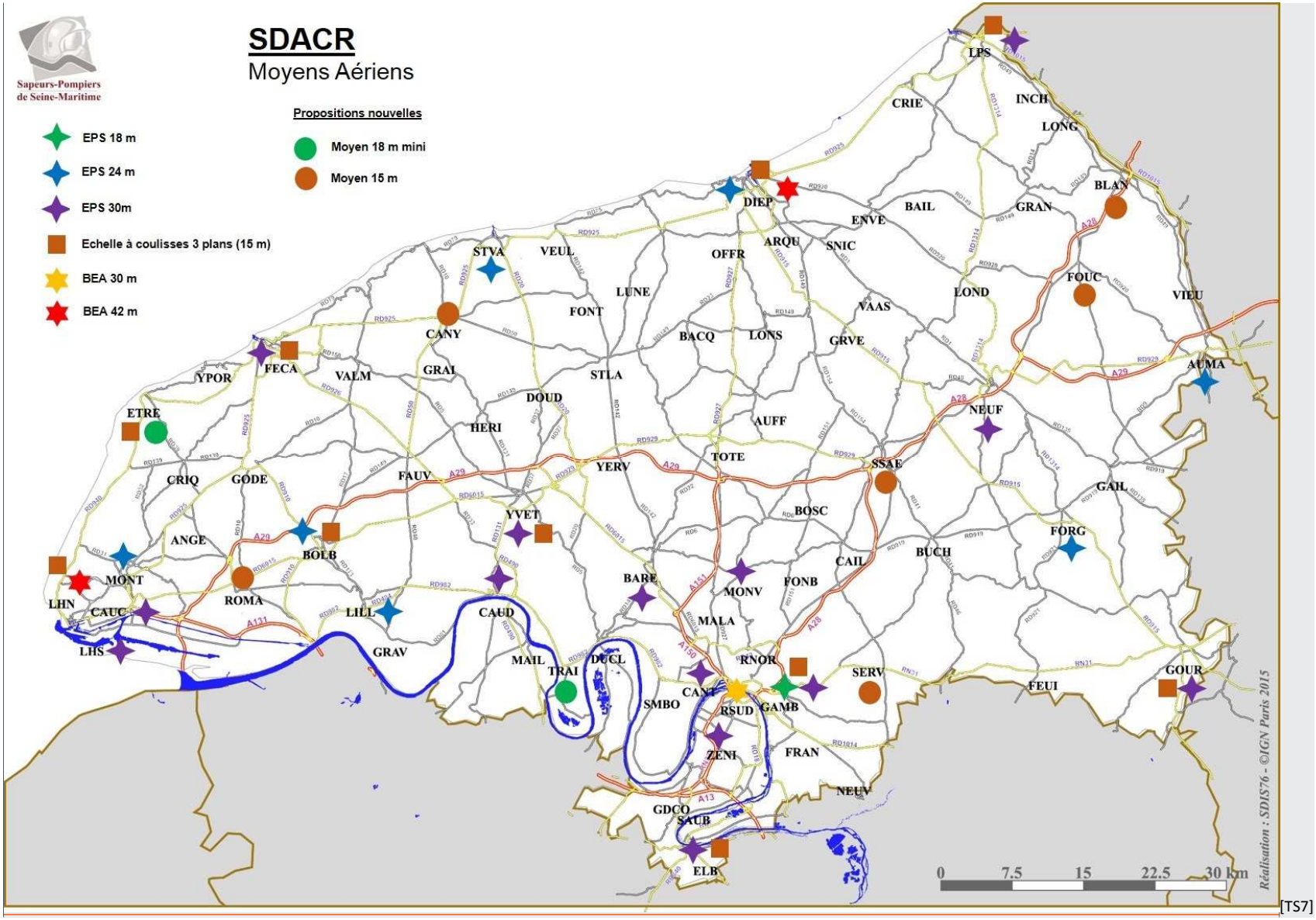

[TS7]

Figure 40 : Répartition des moyens aériens

5. Personnels

1. Potentiel opérationnel journalier (POJ), effectifs et compétences – la méthode de travail

Les analyses menées en termes d'effectifs (analyse par créneau horaire, jour, semaine/week-end, et par mois, étude de la simultanéité des sollicitations, calcul des seuils de rupture à l'effectif opérationnel journalier actuel jour/nuit - week-end) ont permis de définir un **seuil de rupture** pour déterminer **le potentiel opérationnel journalier** nécessaire à l'accomplissement des différentes missions de chaque centre dans les délais prévus par le Sdacr.

Le potentiel opérationnel journalier est constitué des effectifs opérationnels journaliers (EOJ) (personnel SPP ou SPV de garde) ainsi que des effectifs opérationnels d'astreinte.

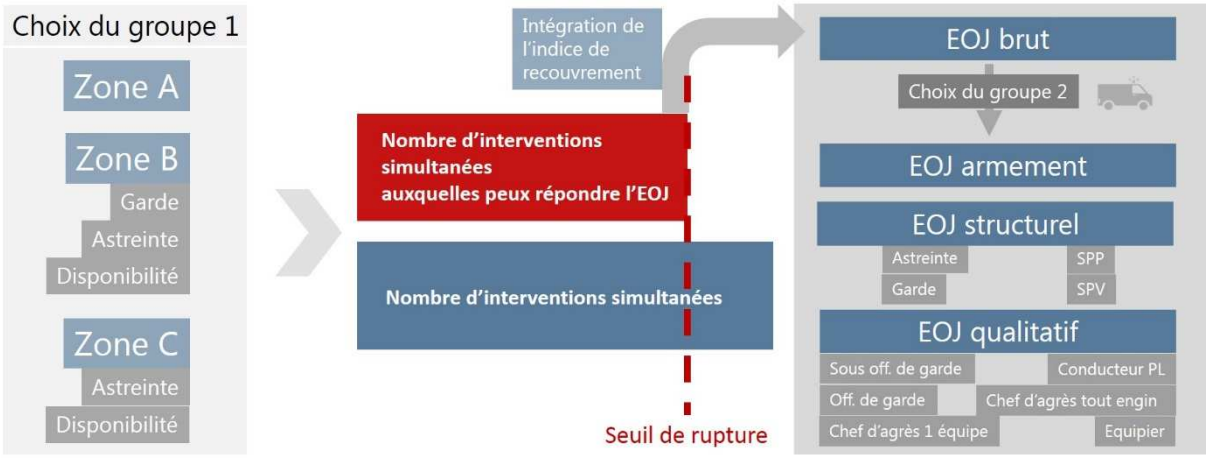

Figure 41 : Méthode de détermination du POJ

2. Des objectifs multiples

Les objectifs de cette évolution sont multiples :

- adapter les ressources aux besoins au regard de l'analyse du territoire,
- trouver des leviers de flexibilité organisationnelle,
- utiliser toutes les compétences, qu'elles soient SPP ou SPV.

3. Les évolutions des effectifs

L'évolution des effectifs, en fonction du mode d'organisation, obtenue par la démarche de travail est représentée par les schémas suivants.

L'évolution des effectifs va se faire de façon progressive à compter du 1er février 2016 jusqu'à la réalisation de toutes les préconisations du Sdacr (fusions, constructions, création, …).

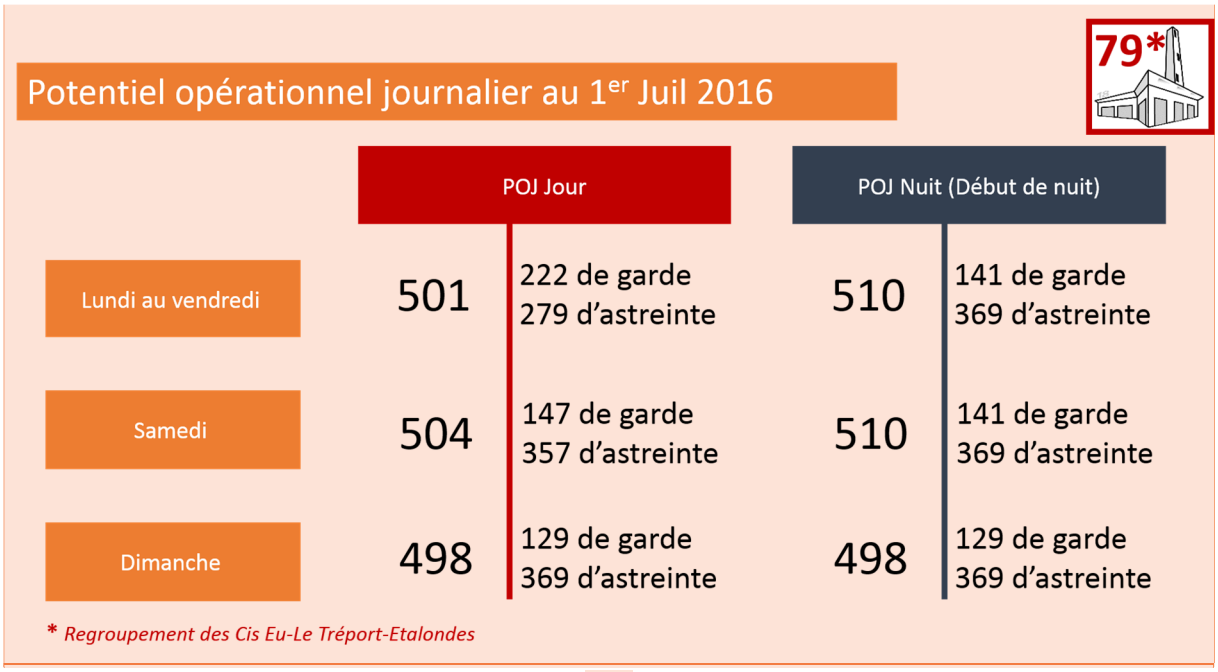

[RP8]

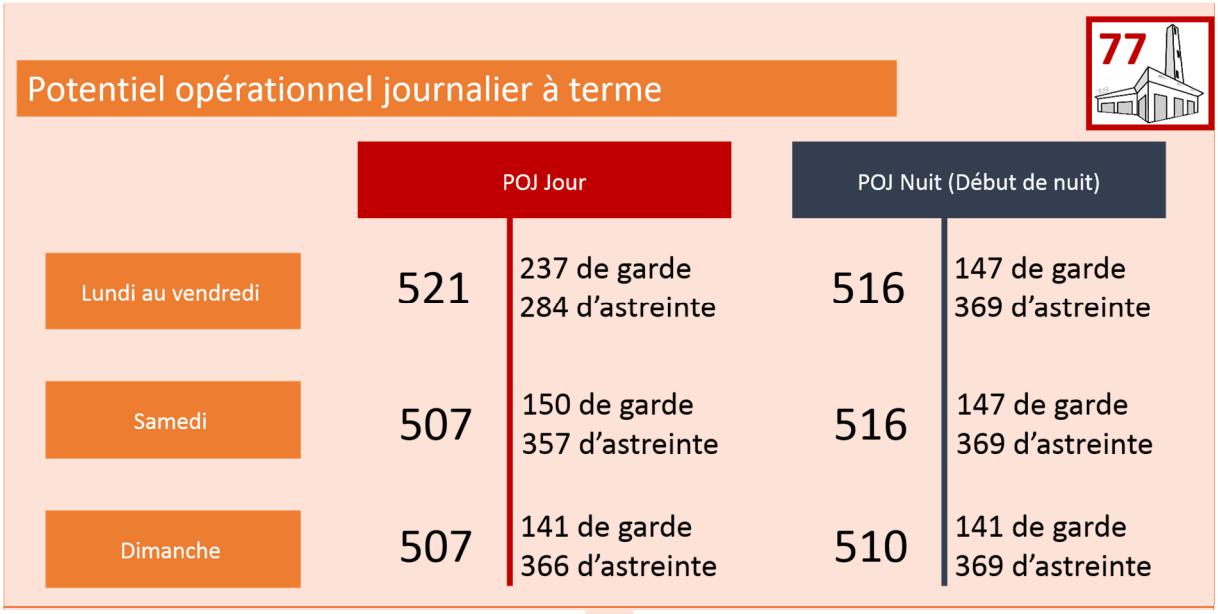

[RP9]

Figure 42 : Evolution du potentiel opérationnel journalier

Tableau 11 : Potentiel Opérationnel Journalier au 1er ~~février~~ juillet 2016

Tableau bilan :

	~~POJ jour~~	~~garde~~	~~astreinte~~	~~POJ nuit~~	~~garde~~	~~astreinte~~
~~Lundi au vendredi~~	~~497~~	~~218~~	~~279~~	~~510~~	~~141~~	~~369~~
~~Samedi~~	~~504~~	~~147~~	~~357~~	~~504~~	~~135~~	~~369~~
~~Dimanche~~	~~498~~	~~129~~	~~369~~	~~498~~	~~129~~	~~369~~

	POJ JOUR			POJ début de nuit			POJ fin de nuit		
	Garde	Astreinte	Total	Garde	Astreinte	Total	Garde	Astreinte	Total
Lundi au Vendredi	222	279	501	141	369	510	129	369	498
Samedi	147	357	504	141	369	510	129	369	498
Dimanche	129	369	498	129	369	498	129	369	498

Tableau de détail :

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ 79 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Angerville-l'Orcher	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ 79 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Arques-la-Bataille	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Aumale	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Auffay	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Bacqueville-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bailly-en-Rivière	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Barentin	Lundi au Vendredi	6	2	4	3	3	0	0	3	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	3	0	9	9

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ 79 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Blangy-sur-Bresle	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Bolbec	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Bosc-le-Hard	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Buchy	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Cailly	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ 79 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Canteleu	Lundi au Vendredi	12	9	3	3	9	9	6	3	3	3	3
	Samedi	9	6	3	3	9	9	6	3	3	3	3
	Dimanche	9	6	3	3	9	9	6	3	3	3	3
Cany-Barville	Lundi au Vendredi	3	0	3	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Caucriauville	Lundi au Vendredi	15	15	0	3	15	15	12	3	3	3	3
	Samedi	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
	Dimanche	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
Caudebec-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Criel-sur-Mer	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ 79 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Criquetot-l'Esneval	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Deville-lès Rouen	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dieppe	Lundi au Vendredi	15	12	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Samedi	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Dimanche	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
Doudeville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Duclair	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ 79 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Elbeuf	Lundi au Vendredi	15	12	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Samedi	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Dimanche	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
Envermeu	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
~~Etalondes~~	~~Lundi au Vendredi~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~
	~~Samedi~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~
	~~Dimanche~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~
Etretat	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
~~Eu~~Les Prés salés	Lundi au Vendredi	6	2	4	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ 79 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Fauville-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Fécamp	Lundi au Vendredi	9	6	3	3	6	6	0	6	6	6	6
	Samedi	6	0	6	6	6	6	0	6	6	6	6
	Dimanche	6	0	6	6	6	6	0	6	6	6	6
La Feuillie	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Fontaine-le-Bourg	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fontaine-le-Dun	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ 79 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Forges-les-Eaux	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Foucarmont	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Franqueville-Saint-Pierre	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Gaillefontaine	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gambetta	Lundi au Vendredi	30	30	0	0	24	24	24	0	0	0	0
	Samedi	27	27	0	0	24	24	24	0	0	0	0
	Dimanche	24	24	0	0	24	24	24	0	0	0	0

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ 79 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Grand-Couronne	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Goderville	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Gournay-en-Bray	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Grainville-la-Teinturière	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grandcourt	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ 79 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Grand-Quevilly	Lundi au Vendredi	9	5	4	3	3	0	0	3	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	3	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Notre-Dame-de-Gravenchon	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Les Grandes-Ventes	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Le Havre Nord	Lundi au Vendredi	15	15	0	3	15	15	12	3	3	3	3
	Samedi	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
	Dimanche	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
Le Havre Sud	Lundi au Vendredi	15	15	0	3	15	15	12	3	3	3	3
	Samedi	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
	Dimanche	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ 79 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Héricourt-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Incheville	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lillebonne	Lundi au Vendredi	6	2	4	3	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Londinières	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Longueville-sur-Scie	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ 79 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Luneray	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
La Mailleraye-sur-Seine	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Malaunay	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Montivilliers	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Montville	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ 79 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Neufchâtel-en-Bray	Lundi au Vendredi	9	5	4	3	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
La Neuville-Chant-d'Oisel	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Offranville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Pavilly	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Romain-de-Colbosc	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ 79 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Rouen-Sud	Lundi au Vendredi	24	21	3	0	21	21	18	3	3	0	0
	Samedi	21	18	3	0	21	21	18	3	3	0	0
	Dimanche	21	18	3	0	21	21	18	3	3	0	0
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Servaville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Saint-Martin-de-Boscherville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Saint-Nicolas-d'Aliermont	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ 79 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Sotteville-lès-Rouen	Lundi au Vendredi	9	5	4	3	3	0	0	3	0	6	6
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	3	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Saint-Saëns	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Saint-Laurent-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Valery-en-Caux	Lundi au Vendredi	6	2	4	3	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Tôtes	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ 79 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Le Trait	Lundi au Vendredi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
~~Le Tréport~~	~~Lundi au Vendredi~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~
	~~Samedi~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~
	~~Dimanche~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~
Saint-Vaast-d'Equiqueville	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valmont	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Veules-les-Roses	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ 79 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Vieux-Rouen-sur-Bresle	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Yerville	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Yport	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Yvetot	Lundi au Vendredi	9	5	4	6	3	0	0	3	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	3	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9

Tableau 12 : Effectif opérationnel journalier CTA-CODIS

LUNDI - MARDI					
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	1	1	
Opérateurs - chef opérateurs	5	8	9	6	
Opérateurs PATS	3	3			
EOJ CTA - CODIS	**11**	**14**	**11**	**8**	
MERCREDI - JEUDI					
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	1	1	
Opérateurs - chef opérateurs	6	8	8	6	
Opérateurs PATS	2	3	1		
EOJ CTA - CODIS	**11**	**14**	**11**	**8**	
VENDREDI					
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	2	2	
Opérateurs - chef opérateurs	6	9	10	7	
Opérateurs PATS	2	3	1		
EOJ CTA - CODIS	**11**	**15**	**14**	**10**	
SAMEDI					
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	2	2	
Opérateurs - chef opérateurs	6	9	10	7	
Opérateurs PATS	2	3	1		
EOJ CTA - CODIS	**11**	**15**	**14**	**10**	

DIMANCHE					
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	1	2	
Opérateurs - chef opérateurs	7	8	7	5	
EOJ CTA - CODIS	**10**	**11**	**9**	**8**	

Tableau 13 : Projection du potentiel opérationnel journalier cible

Tableau bilan :

	POJ jour	garde	astreinte	POJ nuit	garde	astreinte
Lundi au vendredi	515	237	278	507	147	360
Samedi	501	150	351	507	147	360
Dimanche	501	141	360	501	141	360

	POJ JOUR			POJ début de nuit			POJ fin de nuit		
	Garde	Astreinte	Total	Garde	Astreinte	Total	Garde	Astreinte	Total
Lundi au Vendredi	237	284	521	147	369	516	141	369	510
Samedi	150	357	507	147	369	516	141	369	510
Dimanche	141	366	507	141	369	510	141	369	510

Tableau de détail :

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Angerville-l'Orcher	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Arques-la-Bataille	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Aumale	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Auffay	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Bacqueville-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Bailly-en-Rivière	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
(Barentin/Pavilly) *	Lundi au Vendredi	9	5	4	3	3	0	0	3	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	3	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Blangy-sur-Bresle	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Bolbec	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Bosc-le-Hard	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Buchy	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Cailly	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Canteleu	Lundi au Vendredi	12	9	3	3	9	9	6	3	3	3	3
	Samedi	9	6	3	3	9	9	6	3	3	3	3
	Dimanche	9	6	3	3	9	9	6	3	3	3	3
Cany-Barville	Lundi au Vendredi	6	2	4	3	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Caucriauville	Lundi au Vendredi	18	15	3	3	15	15	12	3	3	3	3
	Samedi	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
	Dimanche	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Caudebec-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Criel-sur-Mer	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Criquetot-l'Esneval	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Dieppe	Lundi au Vendredi	15	12	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Samedi	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Dimanche	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
Doudeville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Duclair	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Elbeuf	Lundi au Vendredi	15	12	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Samedi	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Dimanche	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
Envermeu	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Etretat	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
~~Eu~~Les Prés Salés	Lundi au Vendredi	6	2	4	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Fauville-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Fécamp	Lundi au Vendredi	9	6	3	3	6	6	0	6	6	6	6
	Samedi	6	0	6	6	6	6	0	6	6	6	6
	Dimanche	6	0	6	6	6	6	0	6	6	6	6
La Feuillie	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Fontaine-le-Bourg	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fontaine-le-Dun	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Forges-les-Eaux	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Foucarmont	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Franqueville-Saint-Pierre	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Gaillefontaine	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gambetta	Lundi au Vendredi	21	18	3	3	18	18	15	3	3	3	3
	Samedi	18	15	3	3	18	18	15	3	3	3	3
	Dimanche	18	15	3	3	18	18	15	3	3	3	3

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Grand-Couronne	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Goderville	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Gournay-en-Bray	Lundi au Vendredi	6	2	4	3	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Grainville-la-Teinturière	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grandcourt	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Notre-Dame-de-Gravenchon	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Les Grandes-Ventes	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Le Havre Nord	Lundi au Vendredi	15	12	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Samedi	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Dimanche	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
Le Havre Sud *	Lundi au Vendredi	21	18	3	3	18	18	15	3	3	3	3
	Samedi	18	15	3	3	18	18	15	3	3	3	3
	Dimanche	18	15	3	3	18	18	15	3	3	3	3
Héricourt-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Incheville	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lillebonne	Lundi au Vendredi	6	2	4	3	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Londinières	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Longueville-sur-Scie	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Luneray	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
La Mailleraye-sur-Seine	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Montivilliers	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Malaunay	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Montville	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Neufchâtel-en-Bray	Lundi au Vendredi	9	5	4	3	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
La Neuville-Chant-d'Oisel	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Offranville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Saint-Romain-de-Colbosc	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Rouen-Nord *	Lundi au Vendredi	15	12	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Samedi	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Dimanche	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
Rouen-Sud	Lundi au Vendredi	18	15	3	3	15	15	12	3	3	3	3
	Samedi	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
	Dimanche	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Servaville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Saint-Martin-de-Boscherville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Saint-Nicolas-d'Aliermont	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Saint-Saëns	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Saint-Laurent-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Valery-en-Caux	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Tôtes	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Le Trait	Lundi au Vendredi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Saint-Vaast-d'Equiqueville	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Valmont	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Veules-les-Roses	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Vieux-Rouen-sur-Bresle	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Yerville	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Yport	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Détail de la projection du potentiel opérationnel journalier cible

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
77 CIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Yvetot	Lundi au Vendredi	9	5	4	6	3	0	0	3	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	3	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Rouen (Zénith) *	Lundi au Vendredi	15	12	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Samedi	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Dimanche	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3

* Construction nouvelle

Tableau 12 : Répartition qualitative prévisionnelle des effectifs opérationnels journaliers

Répartition qualitative des effectifs opérationnels journaliers

EOJ	Départs	CA TE	CA 1E	Chef d'équipe	Conducteur PL	Equipier
3	1 Sortie "SUAP"	0	1	0	0	2
4	1 Sortie "Incendie adaptable"	1	0	2	1	0
6	1 Sortie "Incendie"	1	1	2	1	1
7	1 Sortie "SUAP3 + 1 Sortie "Incendie adaptable"	1	1	2	1	2
9	1 sortie combinée "Incendie + SUAP"	1	2	2	1	3
12	2 Sorties "Incendie" ou 2 Sorties "SUAP"+1 sortie "Incendie"	2	2	4	2	2
15	2 Sorties "Incendie" + 1 Sortie "SUAP"	2	2	4	2	5
18	2 Sorties "Incendie" + 2 Sorties "SUAP"	2	3	4	2	7
21	3 Sorties "Incendie" + 1 Sortie "SUAP"	3	3	6	3	6
24	3 Sorties "Incendie" + 2 Sorties "SUAP"	3	4	6	3	8
27	3 Sorties "Incendie" + 3 Sorties "SUAP"	3	5	6	4	9
30	4 Sorties "Incendie" + 2 Sorties "SUAP"	4	5	8	4	9

Répartition qualitative des potentiels opérationnels journaliers

POJ	Départs	CA TE	CA 1E	Chef d'équipe	Conducteur PL	Equipier
3	1 Sortie « SUAP »	0	1	0	0	2
4	1 Sortie « Incendie adaptable »	1	0	1	1	1
6	1 Sortie « Incendie »	1	1	2	1	1
7	1 Sortie « SUAP » + 1 Sortie « Incendie adaptable »	1	1	2	1	2
9	1 Sortie combinée « Incendie + SUAP »	1	2	2	1	3
12	2 Sorties « Incendie », ou 2 Sorties « SUAP » + 1 Sortie « Incendie »	2	2	4	2	2
15	2 Sorties « Incendie » + 1 Sortie « SUAP »	2	2	4	2	5
18	2 Sorties « Incendie » + 2 Sorties « SUAP »	2	3	4	2	7
21	3 Sorties « Incendie » + 1 Sortie « SUAP »	3	3	6	3	6
24	3 Sorties « Incendie » + 2 Sorties « SUAP »	3	4	6	3	8
27	3 Sorties « Incendie » + 3 Sorties « SUAP »	3	5	6	4	9
30	4 Sorties « Incendie » + 2 Sorties « SUAP »	4	5	8	4	9

CA TE : Chef d'agrès tout engin
CA 1 E : Chef d'agrès un engin
Nota : les données de ce tableau sont des minimums qui peuvent être adaptés en fonction de l'armement des Cis

6. Evolution des actions du service de santé et de secours médical (SSSM)

Tenant compte des évolutions réglementaires du référentiel commun d'organisation du secours aux personnes et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008, le Sdis 76 intègrera les évolutions identifiées en matière d'offres de soins d'urgence. Dans ce sens, le Sdis s'attachera à intégrer les axes de progression de la circulaire interministérielle relatifs à l'amélioration du service dont les premiers objectifs sont :

- améliorer la qualité du service rendu aux usagers en clarifiant les missions et en favorisant la coopération des acteurs mobilisables dans le cadre des secours et soins d'urgence,
- renforcer les outils permettant d'assurer la complémentarité des moyens humains et matériels, tant terrestres qu'héliportés.

1. Objectifs d'évolution des actions du service de santé et de secours médical (SSSM)

Les objectifs envisagés entrant dans le cadre des actions menées par le SSSM concernent les points suivants :

- faire évoluer le soutien sanitaire opérationnel (SSO) en introduisant une astreinte pour les personnels SSSM de proximité (infirmiers sapeurs-pompiers - ISP ou médecins sapeurs-pompiers - MSP),
- faire évoluer les règles de déclenchement du SSO (engagement systématique des officiers santé pour un niveau de commandement de colonne, sur des critères de cotation établis à partir des caractéristiques de l'intervention pour un niveau de commandement inférieur),
- compléter le dispositif opérationnel par la mise en place d'une astreinte DSM (directeur des services médicaux) accessible aux médecins professionnels titulaires de la formation dispensée par le ministère de l'intérieur.

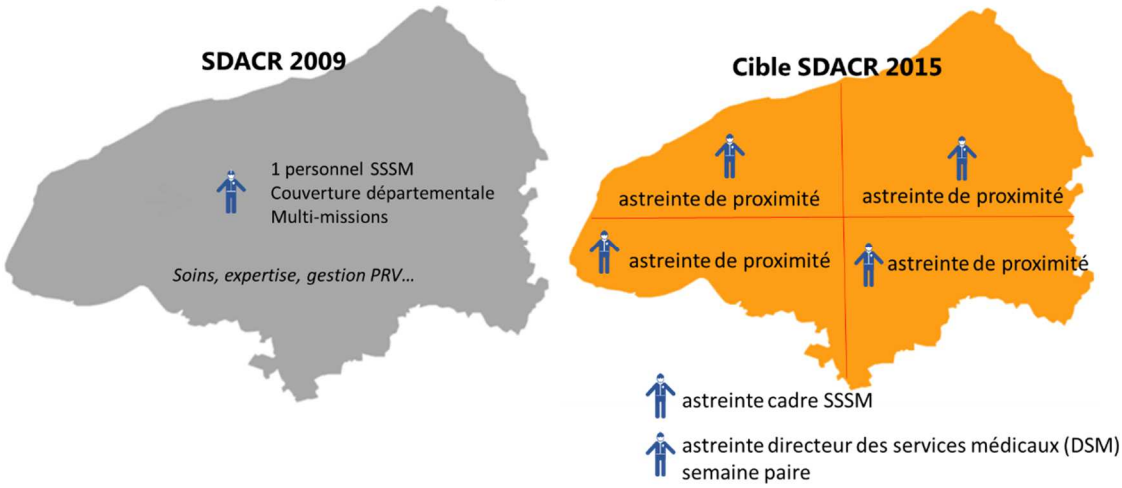

De façon globale, l'amélioration de la continuité de la couverture opérationnelle et du service rendu aux victimes par la simplification et l'adaptation des procédures et des moyens, a guidé les travaux du SSSM en vue de l'évolution du service.

2. Réflexions par thématique

Ces travaux ont conduit à des réflexions et des objectifs d'évolution sur plusieurs thèmes.

Gestion des appels

	Sdacr 2009	Cible Sdacr 2015
Problématique / Solution	Schéma de régulation complexe lié à la pathologie, à l'environnement…	Départ réflexe (prévu par le référentiel commun) Sinon, régulation SAMU systématique
Mise en œuvre	*L'envoi des moyens est lié soit au caractère urgent de la situation > « prompt secours » soit à l'environnement :* - *Voie publique* - *ERP avec ou sans infirmerie* - *Milieu scolaire* - *Stade* - *Lieu de travail* - *Domicile ….*	*L'envoi des moyens relève du départ reflexe sur les situations identifiées dans le référentiel commun. Toutes les autres demandes sont systématiquement régulées.* *(ACR, Détresse respiratoire, pendaison, accident de circulation avec victime).*

En effet, les motifs de départ réflexe des moyens des services d'incendie et de secours (SIS) ont été clarifiés et déclinés réglementairement dans le référentiel commun par l'arrêté du 5 juin 2015 portant modification de l'annexe I et de l'annexe VI du référentiel commun d'organisation du secours aux personnes et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008.

Ces motifs sont fonction de :

- situations cliniques particulières (arrêt cardiaque, détresse respiratoire ou de conscience, hémorragies),
- circonstances particulières (noyade, pendaison, électrisation, nombreuses victimes),
- l'environnement et du lieu de survenue de la détresse notamment sur la voie publique.

Interopérabilité des systèmes

	Sdacr 2009	Cible Sdacr 2015
Problématique / Solution	Interconnexion téléphonique uniquement	Interopérabilité des systèmes

A l'occasion de la sortie de cette circulaire interministérielle, la nécessité de l'interconnexion des moyens radiotéléphoniques et informatiques a été réaffirmée. L'interopérabilité permettra d'optimiser la qualité et la sécurité des informations et surtout simplifiera le traitement de l'appel pour l'appelant. Les orientations choisies pour mettre en œuvre ce dispositif sont :

- l'enregistrement systématique des conversations grâce à :
  - la systématisation de l'utilisation des bandes ANTARES dédiées au sanitaire (SSU A et SSU B),
  - la mise en place de conférences à trois, si l'utilisation du téléphone est indispensable,
  - l'échange de données (data) relatives à l'appelant.

- le développement des nouvelles technologies, notamment dans la mise à disposition de matériel informatique embarqué (de type tablette).

Diversification de l'orientation de la victime

De la même manière, le Sdis sera amené à accompagner la démarche du SAMU dans la diversification de l'orientation de la victime en termes de destination (exemple des maisons médicales), de moyens (par exemple les moyens héliportés), de méthode (par exemple mise en place de relais avec des ambulances privées pour transporter une victime sur de grandes distances).

Cela se traduira aussi pour le Sdis, par l'intégration des nouveaux lieux d'accueil déterminés dans le système d'information géographique (SIG), la formation et l'information auprès des équipes, etc.

Carences d'ambulances

	Sdacr 2009	Cible Sdacr 2015
Problématique / Solution	Réponse systématique et immédiate	Adaptation à l'urgence de la demande Hors délais Sdacr
Mise en œuvre	*La sollicitation du SAMU pour les carences entraîne une prise en charge identique aux interventions à caractère urgent, alors que ces missions ne sont pas du ressort du service.*	*Elles seront réalisées dans le cadre de la continuité du service public en adaptant le délai de réponse afin de :* *- maintenir le potentiel opérationnel local,* *- préserver la sécurité des intervenants,*

Relevages

	Sdacr 2009	Cible Sdacr 2015
Problématique / Solution	Sollicitation importante du Sdis dans ce cadre	Limiter les interventions de relevage
Mise en œuvre		*Limiter les prises en charge dans les institutions avec présence de personnels soignants, ceux-ci étant compétents pour assurer le bilan et le relevage.* *Prise en charge par des services identifiés : associations, CCAS, ...*

Ivresses

	Sdacr 2009	Cible Sdacr 2015
Problématique / Solution	Impasse sur la prise en charge	Convention interservices ARS/Forces de l'ordre
Mise en œuvre	*Délai d'attente des forces de l'ordre qui sont longuement immobilisées aux urgences entre chaque prise en charge dans l'attente de la rédaction des certificats médicaux de non-hospitalisation.*	*Faciliter le passage des forces de l'ordre aux urgences.* *- Équipes plus disponibles,* *- Interventions plus rapides,* *- Immobilisation des moyens Sdis diminuée.*

Bariatrie

	Sdacr 2009	Cible Sdacr 2015
Problématique / Solution	Matériel inadapté	Prise en charge adaptée
Mise en œuvre	*Importante sollicitation pour les prises en charge de victime souffrant de grand surpoids. La Haute Normandie est la 4ème région de France dans ce domaine.*	*Dotation de matériel spécifique (VSAV renforcé, lève-malade, brancard grande taille, brassard de TA….). Formation des personnels.*

Hospitalisation sous contrainte

	Sdacr 2009	Cible Sdacr 2015
Problématique / Solution	Complexe / Carences de la PDS	Simplifié / Responsabilité du médecin régulateur
Mise en œuvre	*Nécessité d'un certificat médical établi par un médecin présent sur place.*	*Une convention multipartite visant à l'organisation dans chaque territoire de santé de la région Haute-Normandie d'un dispositif de réponse aux urgences psychiatriques (santé, justice, Sdis, forces de l'ordre, représentant de malades) sous l'égide de la préfecture a été rédigée.*

Aide médicale urgente (AMU)

	Sdacr 2009	Cible Sdacr 2015
Problématique / Solution	Gestion aléatoire	Intégration dans l'aide médicale urgente des MSP et ISP en complément des SMUR et médecins correspondants SAMU (cohérence Sros/Sdacr).

L'arrêté du 5 juin 2015 portant modification de l'annexe I et de l'annexe VI du référentiel commun d'organisation du secours aux personnes et de l'aide médicale urgente de 25 juin 2008, marque la complémentarité SAMU – sapeurs-pompiers. Ainsi, le rôle des infirmiers sapeurs-pompiers est pleinement intégré dans le cadre de protocole infirmier de soins d'urgence (PISU), jusqu'à l'intervention d'un médecin.
Les situations cliniques le permettant ont été clarifiées, il s'agit des cas de :

- arrêt cardiaque, mort subite,
- hémorragie sévère,
- choc anaphylactique,
- hypoglycémie,
- état de mal convulsif,
- brûlures,
- asthme aigu grave de la personne asthmatique connue et traitée,
- intoxication aux fumées d'incendie,
- douleur aiguë.

Le Sdis de la Seine-Maritime participe à cet objectif dans le cadre de la convention Sdis – ARS.

Directeur des secours médicaux (DSM)

	Sdacr 2009	Cible Sdacr 2015
Problématique / Solution	Compétence exclusive SAMU	Compétence partagée

3. Conclusion générale sur les évolutions du SSSM

Compte tenu des évolutions prévues, il apparait nécessaire, dans un accord commun entre le Sdis et les directeurs d'hôpitaux sièges des SAMU, de réécrire la convention bipartite qui englobe ces thématiques, sous l'égide de l'ARS.

7. Chaîne de commandement – Chefs de groupe

En ce qui concerne les objectifs d'évolution de la chaîne de commandement au niveau des chefs de groupe, les travaux de refonte du présent document ont mis en exergue plusieurs principes à respecter :

- respect de la doctrine nationale « GOC »,
- mixité professionnels/volontaires,
- conformité aux objectifs du présent document,
- flexibilité du mode d'organisation (jour/nuit – garde/astreinte – séquençage semaine),
- cohérence des secteurs opérationnels,
- présence physique de la chaîne de commandement sur le secteur d'intervention,
- parcours d'intégration pour chaque niveau,
- maintien des compétences,
- liste opérationnelle préfectorale.

Afin de respecter ces précédents principes, mais aussi de rééquilibrer la sollicitation opérationnelle sur le territoire, le Sdis 76 a engagé une réorganisation opérationnelle pour les chefs de groupe. Ainsi les chefs de groupe de premier départ en agglomération (Rouen, Le Havre, Dieppe) sont placés en garde et soutenu par des chefs de groupe de deuxième départ placés en astreinte.

Le détail de l'organisation de la chaîne de commandement est précisé dans le règlement opérationnel.

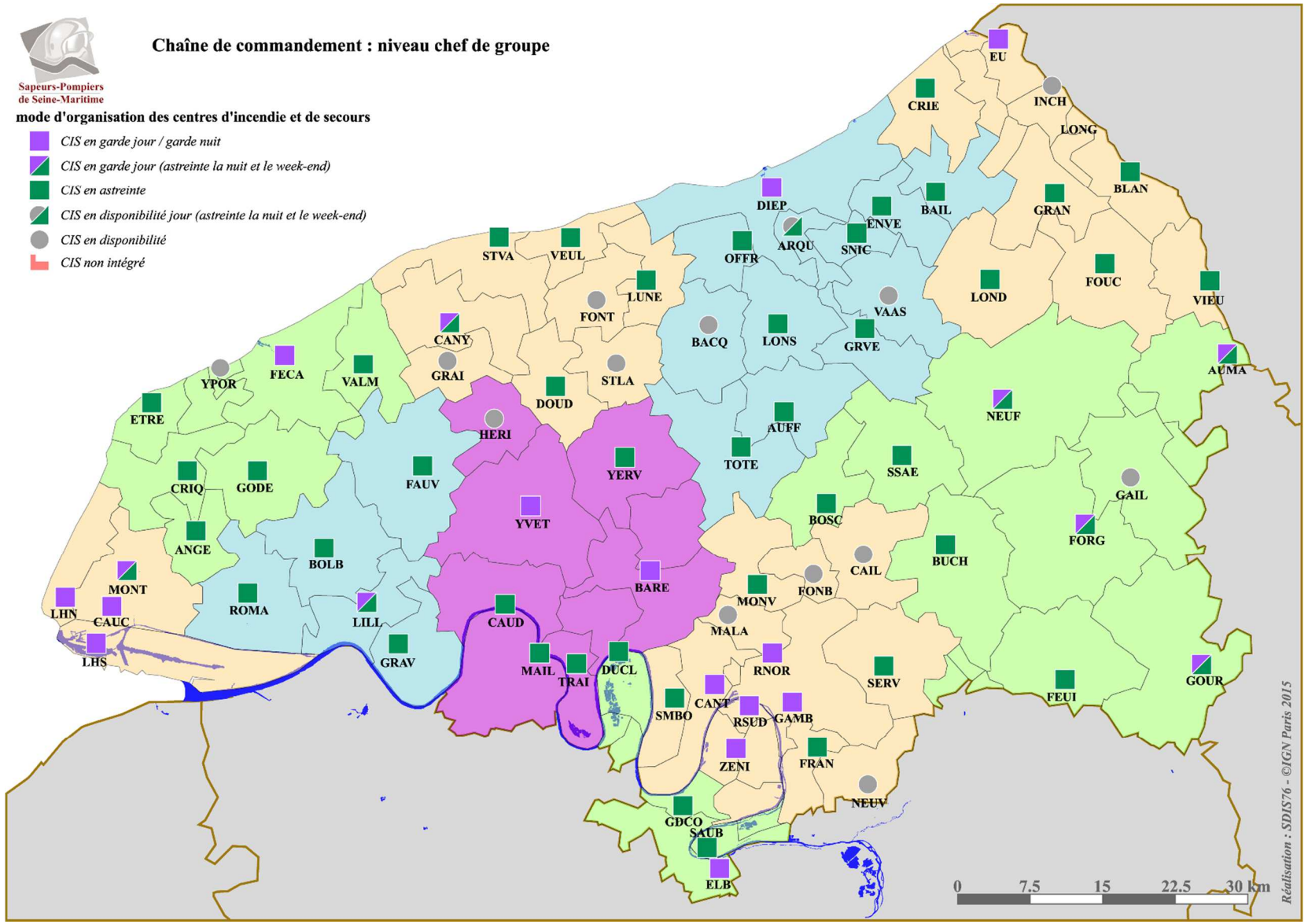
Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime
Chaîne de commandement : niveau chef de groupe
mode d'organisation des centres d'incendie et de secours
CIS en garde jour / garde nuit
CIS en garde jour (astreinte la nuit et le week-end)
CIS en astreinte
CIS en disponibilité jour (astreinte la nuit et le week-end)
CIS en disponibilité
CIS non intégré
EU
CRIE
INCH
LONG
BLAN
DIEP
BAIL
GRAN
ENVE
ARQU
SNIC
OFFR
STVA
VEUL
LUNE
FONT
LOND
FOUC
VIEU
VAAS
CANY
BACQ
LONS
GRVE
AUMA
YPOR
FECA
VALM
GRAI
STLA
DOUD
NEUF
ETRE
HERI
AUFF
TOTE
SSAE
YERV
CRIQ
GODE
FAUV
GAIL
YVET
BOSC
FORG
ANGE
BUCH
BOLB
CAIL
MONT
BARE
FONB
LHN
ROMA
MONV
CAUC
LILL
CAUD
MALA
LHS
GRAV
MAIL
TRAI
DUCL
RNOR
SERV
GOUR
CANT
FEUI
SMBO
RSUD
GAMB
ZENI
FRAN
NEUV
GDCO
SAUB
ELB
0
7.5
15
22.5
30 km
Réalisation : SDIS76 - ©IGN Paris 2015

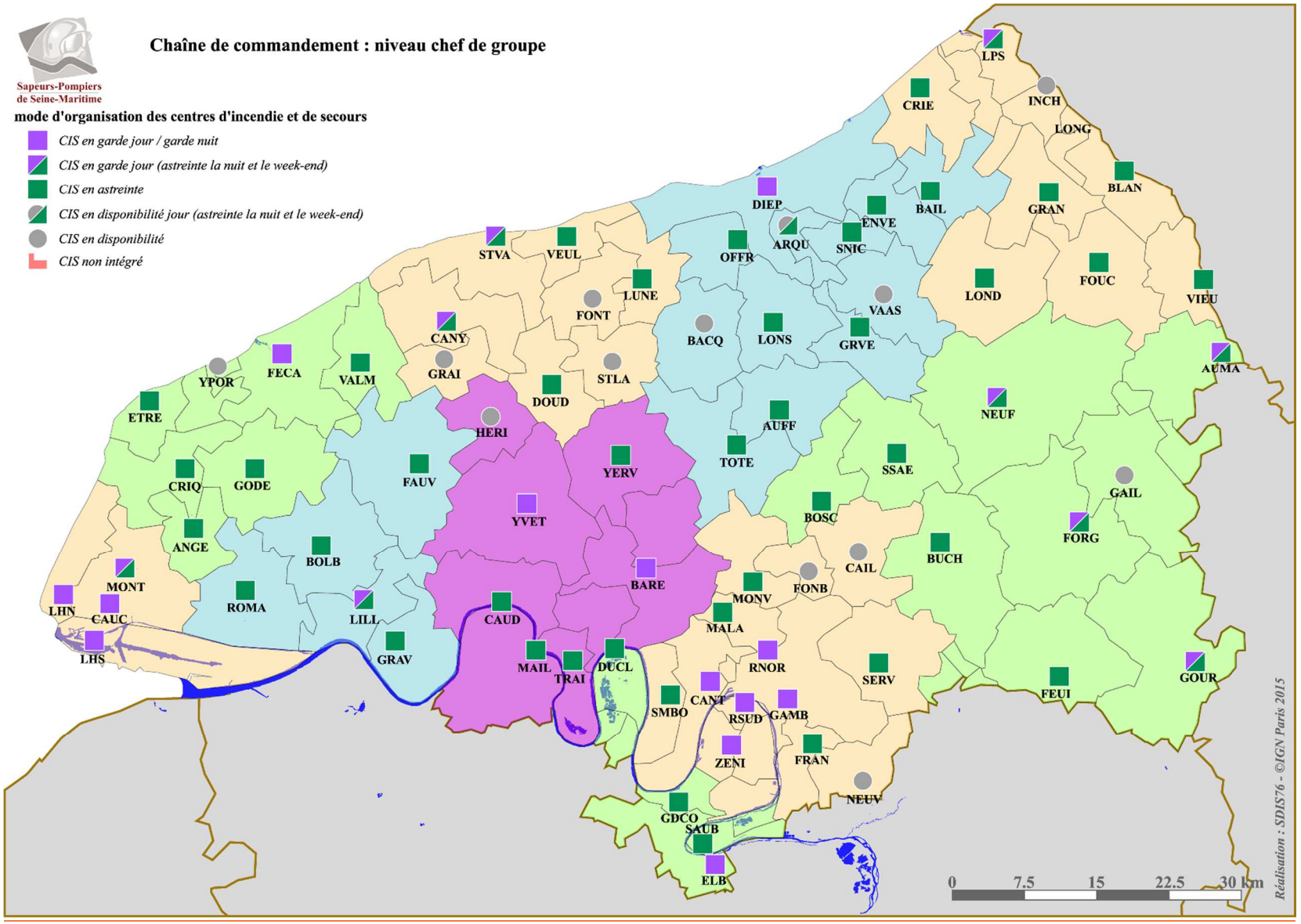
Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime
Chaîne de commandement : niveau chef de groupe
mode d'organisation des centres d'incendie et de secours
CIS en garde jour / garde nuit
CIS en garde jour (astreinte la nuit et le week-end)
CIS en astreinte
CIS en disponibilité jour (astreinte la nuit et le week-end)
CIS en disponibilité
CIS non intégré
LPS
CRIE
INCH
LONG
BLAN
DIEP
BAIL
GRAN
ENVE
ARQU
SNIC
OFFR
STVA
VEUL
LUNE
FONT
LOND
FOUC
VIEU
VAAS
CANY
BACQ
LONS
GRVE
AUMA
YPOR
FECA
VALM
GRAI
STLA
DOUD
NEUF
ETRE
HERI
AUFF
TOTE
YERV
SSAE
CRIQ
GODE
FAUV
GAIL
YVET
BOSC
FORG
ANGE
BUCH
BOLB
CAIL
MONT
BARE
FONB
LHN
ROMA
MONV
CAUC
LILL
CAUD
MALA
LHS
GRAV
MAIL
TRAI
DUCL
RNOR
SERV
GOUR
CANT
FEUI
SMBO
RSUD
GAMB
ZENI
FRAN
NEUV
GDCO
SAUB
ELB
0
7.5
15
22.5
30 km
Réalisation : SDIS76 - ©IGN Paris 2015

Figure 43 : Chaîne de commandement - Chefs de groupe

8. Evolution du CTA-CODIS

L'évolution de l'activité opérationnelle, de l'organisation du travail au sein du CTA-CODIS ainsi que des outils de gestion des opérations conduisent à engager une mutation du CTA-CODIS. A ce titre, un projet de refonte du CTA-CODIS est lancé, il traitera les thèmes suivants :

- organisation opérationnelle et outils afférents :
  cette thématique inclura notamment la mixité professionnels/volontaires au sein même du centre.
- refonte du système d'alerte et de gestion opérationnelle (SGO) :
  ce sujet devra intégrer les évolutions technologiques, opérationnelles et organisationnelles en mettant en concurrence les acteurs du marché des SGO. Le système devra être en mesure de s'adapter, par le paramétrage de masse, aux modifications de l'organisation opérationnelle générées par le caractère dynamique du Sdacr :
- aménagement spatial des salles opérationnelles et des locaux de vie :
  ce point permettra de mettre à niveau les installations et de prendre en compte l'évolution de la sollicitation des agents ainsi que leur espace de travail.

Chapitre V : **Analyse et couverture des risques particuliers**

1. Définition, typologie des risques particuliers, méthode d'analyse

1. Définition du risque particulier

Si le terme « risque » peut être défini par la probabilité de survenue d'un évènement dommageable et la gravité de ses effets, le risque particulier, quant à lui, est caractérisé par une faible probabilité d'occurrence mais des effets importants.

De ce fait, la sollicitation opérationnelle induite est elle-même particulière et spécifique de par :

- le volume des moyens engagés,
- la spécificité des moyens engagés (moyens spéciaux ou spécialisés),
- l'origine des moyens engagés (moyens du Sdis 76, de la zone de défense, nationaux).

Cette notion de sollicitation opérationnelle induite introduit deux niveaux différents de risques particuliers :

- les risques particuliers de proximité, complexes et de courte ou de moyenne durée, qui nécessitent une coordination, une mobilisation, des formations et des équipements adaptés. Ils restent néanmoins gérés sur un plan strictement départemental,
- les risques particuliers dits moyens ou majeurs, spéciaux et de moyenne ou longue durée qui nécessitent des moyens particuliers, une organisation de réflexion et de commandement, et des transmissions. Ils font appel à des moyens zonaux ou nationaux en complément d'un premier niveau de réponse apporté par le Sdis. Ils créent une perturbation importante de la vie sociale et ont une importante répercussion médiatique.

2. Typologie des risques particuliers de la Seine-Maritime

La Seine-Maritime est confrontée à l'ensemble des risques particuliers suivants :

- risques naturels,
- risques sanitaires,
- risques de défaillance des systèmes,
- risques sociaux,
- risques liés aux bâtiments et aux infrastructures,
- risques liés aux transports en commun,
- risques liés aux transports de matières dangereuses,
- risques technologiques.

Chaque risque est détaillé dans la partie analyse des risques particuliers.

3. Méthode d'analyse des risques particuliers

Le tableau suivant exprime les choix d'analyse qui ont été faits en fonction du type de risque étudié.

Tableau 13 : Tableau récapitulatif des méthodes d'analyse des risques

Classification des risques	Risque courant	Risque particulier DE PROXIMITE	Risque particulier dit MOYEN ou MAJEUR
Probabilité	Élevée	Faible à modérée	Faible
Gravité des effets	Faible	Modérée à élevée	Élevée
Méthode d'analyse	Approche statistique	Approche déterministe + « Sites à risques »	Approche déterministe

L'approche déterministe choisie a permis d'inventorier dans un premier temps, l'ensemble des risques particuliers du département de la manière la plus exhaustive possible. A la suite de cet inventaire, chacun des risques particuliers a été étudié indépendamment de façon à exposer :

- une définition du risque considéré,
- une évaluation du risque,
- la localisation du risque en Seine-Maritime,
- les retours d'expérience sur ce risque de niveau international, national ou départemental,
- les scénarii majorants (de proximité et/ou moyen ou majeur) du département,
- la grille de couverture et de montée en puissance.

Au-delà de l'analyse des risques particuliers du département, un travail a été mené pour identifier et définir les limites d'intervention des moyens du Sdis 76, les limites opérationnelles, et ainsi mettre en évidence les impossibles opérationnels et les risques moyens ou majeurs.

Un impossible opérationnel fait référence aux situations pour lesquelles :

- le Sdis 76 ne pourrait pas mettre en œuvre ses moyens (exemple : le Sdis pourrait lui-même être touché par un évènement de type scénario majorant).

A la différence d'un impossible opérationnel, une limite opérationnelle serait atteinte lorsque la complexité de l'intervention :

- nécessiterait d'autres moyens en complément de ceux mis en œuvre par le Sdis 76 pour en assurer la réponse (exemple : intervention nécessitant des moyens cynophiles),
- ne permettrait plus de respecter les délais de réponse du présent document (exemple : accessibilité difficile voire impossible au lieu de l'intervention).

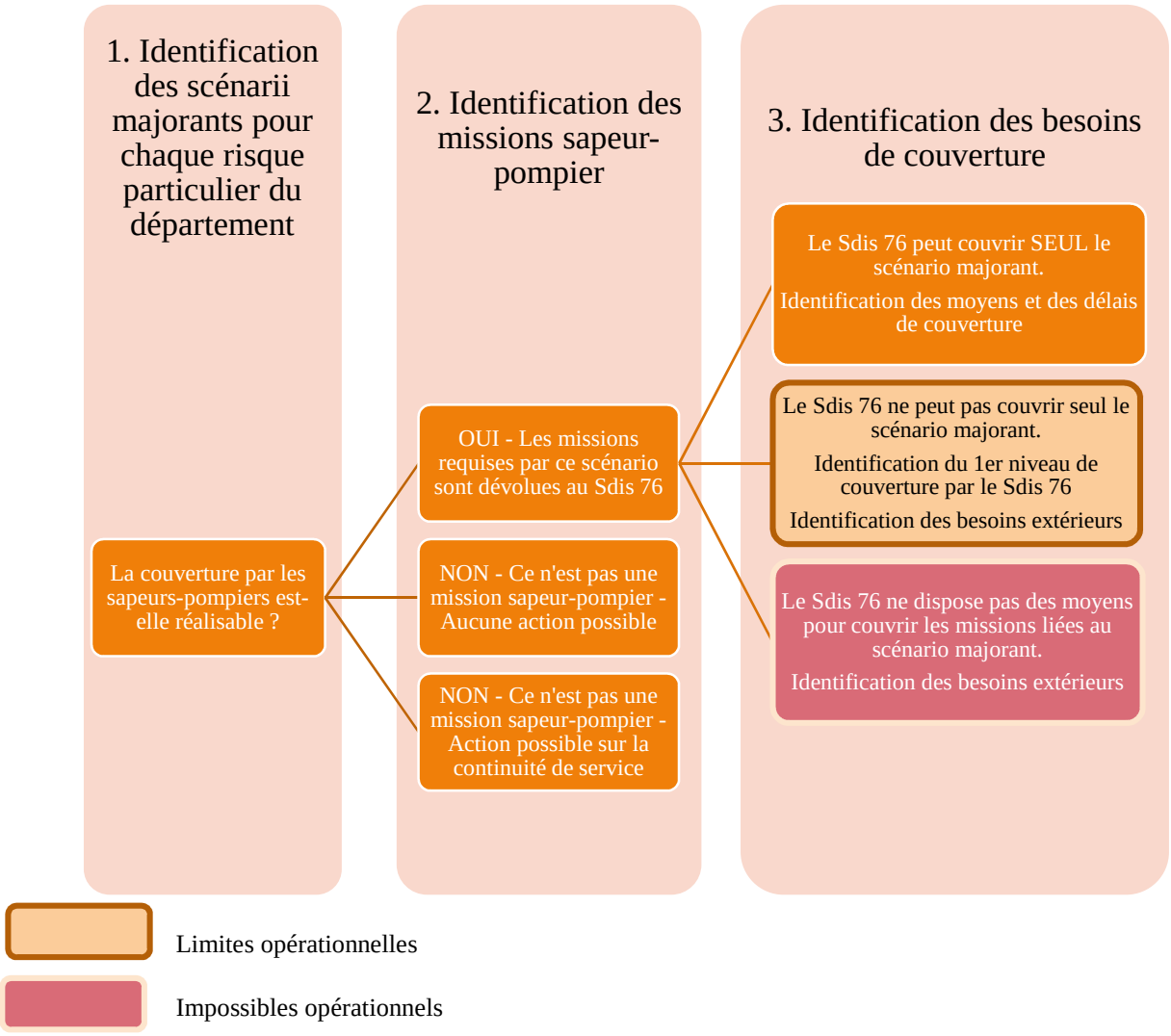

Figure 44: Méthode de définition des limites d'intervention des moyens du Sdis 76 et des impossibles opérationnels

2. Principe d'inventaire des risques particuliers

L'étude des risques particuliers est disponible dans son intégralité dans le catalogue des risques particuliers.

L'inventaire des risques particuliers de la Seine-Maritime fait ressortir 72 risques particuliers dont 25 risques identifiés pour la première fois dans cette version. Ces 72 risques ont fait l'objet de 44 analyses de risques.

1. Inventaire des risques particuliers de la Seine-Maritime

Tableau 14 : Inventaire des risques particuliers de la Seine-Maritime

Type de risque	Catégories de risques	Sous-catégories de risques	Couverture spécifique proposée par le Sdis	Localisation diffuse ou ponctuelle	Limites opérationnelles / Impossibles opérationnels
Les risques naturels	Le risque feu de végétation/feu en espace naturel	Le risque feu de végétation/feu en espace naturel	oui	localisé	Plusieurs GIFF en œuvre
	Le risque mouvement de terrain	Les cavités souterraines	oui	diffus	Pas d'unité cynotechnique dans le Sdis 76
		Mouvement de terrain		diffus	
		Les falaises		localisé	
	Le risque inondation	Ruissellement pluvial et coulées de boue	oui	localisé	En fonction de l'activité opérationnelle à l'instant t, plusieurs chantiers simultanés de : - mise en sécurité (10 familles) - assèchement - retour à la normale
		Débordement de cours d'eau et remontée de nappe phréatique		localisé	
	Le risque phénomènes météorologiques paroxysmiques/exceptionnels	Abondantes chutes de neige	oui	diffus	En fonction de l'accessibilité et de la praticabilité des axes routiers
		Pluies diluviennes/Orages violents			
		Pluies verglaçantes			
		Tempêtes			
	Le risque de submersion marine	Le risque de submersion marine	oui	localisé	En fonction de l'activité opérationnelle à l'instant t, plusieurs de chantiers simultanés de : - mise en sécurité (10 familles) - assèchement - retour à la normale
Les risques sanitaires	Les températures extrêmes	Grand froid	non	diffus	
		Canicule			

	Les épizooties	Les épizooties	non	diffus	
	Les épidémies/ Les risques infectieux et les pandémies	Les épidémies/ Les risques infectieux et les pandémies	non	diffus	
	Les impacts de pollutions sur la santé	Pollution de l'eau (au niveau d'un cours d'eau, d'une nappe phréatique, d'une zone de captage)	non	diffus	
		Pollution de l'air (particulièrement aux abords de sites industriels)			
		Pollution des sols (aux abords des sites industriels et agricoles)			
	Les nuisances olfactives	Les nuisances olfactives	non	localisé	
	Intoxication de masse	Toxi-infection alimentaire collective (TIAC)	oui	diffus	En fonction de l'activité opérationnelle à l'instant t, intoxication de plusieurs dizaines de personnes
		Intoxication collective au CO			
	Pénurie médicamenteuse	Pénurie médicamenteuse	non	diffus	
	Pénurie alimentaire	Pénurie alimentaire			
	Pénurie en eau potable	Pénurie en eau potable			
Les risques de défaillance des systèmes	Réseaux informatiques	Défaillance sur le réseau informatique	non	diffus	
	Réseaux radioélectriques et téléphonie	Réseaux radioélectriques et téléphonie			
	Réseaux de transport d'énergie	Hydrocarbures	non	diffus	
		Electricité			
	Approvisionnement en eau (hydrants, industrie,...)	Approvisionnement en eau (hydrants, industrie,...)	non	diffus	
Les risques sociaux/sociétaux /de société	Grands rassemblements/ Rassemblements de foule	Grands rassemblements/Rassemblements de foule	oui	localisé	
	Mouvements sociaux spontanés, phénomènes festifs et émeutes/Grèves et mouvements sociaux	Mouvements sociaux spontanés, phénomènes festifs et émeutes/Grèves et mouvements sociaux	non (courant)	diffus	

	Menaces terroristes conventionnelles ou NRBC	Menaces terroristes conventionnelles ou NRBC	oui	localisé	- menace biologique - simultanéité de plusieurs actions en même temps et/ou en plusieurs endroits
	Incivilités et violences urbaines	Incivilités et violences urbaines	non (courant)	localisé	
	Le risque animalier/Les NAC	Le risque animalier/Les NAC	non	diffus	
	Les arrivées massives de réfugiés/migrants	Les arrivées massives de réfugiés/migrants	non (courant)	localisé	
Les risques liés aux bâtiments et aux infrastructures	Bâtiments collectifs	Les bâtiments collectifs d'habitation	oui	diffus	En fonction de l'activité opérationnelle à l'instant t, prise en charge de plusieurs dizaines de personnes
		Les IGH et ITGH	oui	localisé	Idem secours aux personnes
		Les ERP de type U - J	oui	localisé	Idem secours aux personnes
		Les ERP	oui	localisé	Idem secours aux personnes
	Ouvrages d'art	Les ponts et viaducs	oui	localisé	Beaucoup de spécialités sollicitées => besoin de recouverture pour le courant dans les CIS sièges de spécialités
		Les barrages, digues, et bassins de rétention	oui	localisé	cf. inondations
		Les écluses	oui	localisé	cf. submersion marine
		Les tunnels	oui	localisé	Accident de train de voyageurs dans un tunnel ou sur un viaduc
	Patrimoine historique et culturel	Patrimoine historique et culturel (vieux centres urbains)	oui	localisé	
	Bâtiments administratifs ou techniques sensibles	Bâtiments administratifs ou techniques sensibles	oui	localisé	
	Les parcs de stationnement	Les parcs de stationnement	oui	localisé	Unité d'investigation longue durée externe au Sdis 76
	Sites névralgiques	Sites névralgiques (points d'intérêt vitaux)	non	localisé	

	Les énergies renouvelables	Les énergies renouvelables (sites éoliens onshore/offshore, champs de panneaux photovoltaïques,...)	non (courant)	diffus	
Les risques liés aux transports collectifs	Transport en commun routier	Transport en commun routier	oui	diffus	2 autocars pleins ensemble (plusieurs dizaines de victimes) 1 autocar plein contre 1 TMD
	Transport collectif aérien	Transport collectif aérien	oui	localisé	Accident à l'atterrissage d'un vol charter, avec un départ de feu, impliquant 235 passagers dont une centaine de blessés graves et une centaine de blessés légers
	Transport collectif fluvial	Transport collectif fluvial	oui	localisé	Collision entre un navire de croisière et un pétrolier sur la Seine (cf. Perte de manœuvre du pétrolier) impliquant 600 passagers à bord d'un navire au milieu de la Seine, présentant une voie d'eau et ayant subi l'effet d'une explosion partielle du pétrolier
	Transport collectif maritime	Transport collectif maritime	oui	localisé	Collision entre un ferry et un pétrolier en entrée du port du Havre (dans le cas par exemple de la perte de manœuvre du pétrolier) impliquant 600 passagers à bord du ferry, présentant une voie d'eau et un incendie avec explosion partielle du pétrolier, devant la plage du Havre.
	Transport collectif ferroviaire	Transport collectif ferroviaire	oui	localisé	Déraillement de train à cinétique assez élevée, impliquant 300 passagers dont un tiers de blessés graves et deux tiers de blessés légers, avec une très forte déformation de 3 wagons (nécessitant des opérations de désincarcération importantes).
	Transport collectif guidé	Transport collectif guidé (tramway, funiculaire et projets de téléphériques)			
	Transport par canalisations	Transport par canalisations	oui	localisé	

Les risques liés au transport de matières dangereuses	Transport maritime	Transport maritime	oui	localisé	
	Transport routier	Transport routier	oui	localisé	
	Transport fluvial	Transport fluvial	oui	localisé	
	Transport ferroviaire	Transport ferroviaire	oui	localisé	
Les risques technologiques	Le risque industriel et agricole	Grands entrepôts de matières combustibles	oui	localisé	PPI
		Installations de réfrigération à l'ammoniac	oui	localisé	PPI
		Silos ou installations de stockage de céréales ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	oui	localisé	PPI
		Raffinage et dépôt d'hydrocarbures	oui	localisé	Incendie d'un compartiment de 6000 m²
		Industries utilisant ou stockant des produits toxiques	oui	localisé	Scénario PPI mettant en œuvre du chlore ou de l'ammoniac (rupture franche de l'enveloppe). Scénario PPI mettant en œuvre du chlore ou de l'ammoniac
		Installations de production d'énergie électrique	oui	localisé	PPI
		Installations agricoles	oui	localisé	PPI
		Installations de traitement de déchets	oui	localisé	PPI
	Le risque radiologique /nucléaire	Les sources présentes sur les sites industriels	oui	localisé	
		Les CNPE	oui	localisé	PPI
		Les établissements de santé	oui	localisé	
	Explosifs et munitions	Découvertes d'engins explosifs	oui	localisé	

Risques particuliers émergeants

2. La répartition des réponses opérationnelles

Le graphique suivant exprime la répartition des réponses opérationnelles face aux risques particuliers identifiés, en fonction du niveau de réponse, apporté par le Sdis ou non.
Il met ainsi en évidence que :

- 75% des risques particuliers identifiés relèvent d'une couverture opérationnelle sapeur-pompier pour laquelle le Sdis pourra apporter à minima un premier niveau de réponse,
- 19% des risques particuliers identifiés ne relèvent pas des missions du Sdis mais peuvent avoir un impact sur le fonctionnement du service et sa continuité (par exemple, le dysfonctionnement des réseaux de télécommunication),
- 6% des risques particuliers identifiés ne relèvent pas des missions du Sdis et n'ont pas d'impact prévisible sur le service (par exemple, les épisodes de grand froid).

3. Les risques majeurs et risques débordants

Parmi les risques particuliers, certains sont répertoriés dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM). Ils présentent par définition une gravité très élevée et une probabilité d'occurrence très faible. Ils pourraient avoir des conséquences à l'extérieur du département, sur les populations, les biens ou sur l'environnement. Ils peuvent être d'origine naturelle ou anthropique.
Les risques majeurs répertoriés dans le DDRM sont :

- le risque inondation,
- le risque submersion marine,
- le risque de cavités souterraines,
- les falaises,
- le risque nucléaire,
- le transport de matières dangereuses,
- le risque industriel.

Sans correspondre strictement aux risques majeurs, de par leur gravité pas forcément très élevée ni par leur probabilité d'occurrence très faible, des risques particuliers, qualifiés de « débordant », peuvent avoir un impact sur l'un des départements limitrophes. Ces risques et leur couverture sont pris en compte dans les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle et le protocole interdépartemental d'information.

3. Principes de couverture des risques particuliers

Pour faire face aux risques particuliers, les moyens de secours courants peuvent ne pas être suffisants. C'est pourquoi la réponse opérationnelle du Sdis pour couvrir ces situations particulières, se base sur l'engagement de groupes opérationnels départementaux.
Il peut s'agir de groupes standardisés (constitués de moyens courants) ou de groupes plus spécifiques (comprenant un ou plusieurs moyens particuliers).

Le tableau ci-après énonce les groupes départementaux, qu'ils soient standardisés ou spécifiques, et précise pour chacun d'entre eux :

- l'objectif de couverture du département,
- la capacité opérationnelle d'un groupe,
- la composition d'un groupe.

Groupes/entités polyvalent(e)s ou standardisé(e)s
Groupes spécifiques

Les délais de couverture annoncés dans le tableau tiennent compte des éléments suivants :

- le t_0 correspond à l'heure de la demande des moyens,
- le délai inscrit dans le tableau correspond pour chaque groupe au délai d'**acheminement** du **dernier moyen** du groupe,
- le délai s'applique à la couverture du risque,
- dans le cas de l'identification d'un scénario majorant par le CTA-CODIS, le premier moyen adapté à la mission du premier groupe engagé devra être acheminé dans les délais compatibles avec la réponse courante (par exemple : dans le cas de l'engagement d'un groupe SAP, le premier VSAV devra être sur les lieux en 10, 15 ou 20 min en fonction de la zone).

Les moyens identifiés comme limitants, c'est-à-dire dont les délais de couverture sont les plus pénalisants, sont les :

- fourgons mousse grande puissance (FMOGP),
- fourgons pompe tonne grande puissance (FPTGP),
- cellules d'assistance respiratoire (CEAR),
- cellules électro ventilation épuisement (CEEVEP),
- cellules dévidoir grande puissance (CEDGP),
- moyens aériens (EPSA et BEA),
- cellules de sauvetage (CESA),
- cellules émulseur (CEEM),
- dévidoirs automobiles (DA),
- moyens du SSSM,
- ainsi que les moyens de spécialités.

Tableau 15 : Groupes départementaux

Groupe/ Entité	Potentiel du Sdis 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Moyens limitants
Commandement de colonne	1	45	Mise en œuvre d'un PC de colonne	1 VPC
Commandement de site	1	60	Mise en œuvre d'un PC de site	2 VPC
Soutien sanitaire opérationnel	1	fonction du niveau de comman-dement engagé	Assurer le soutien sanitaire en opération	Moyens SSSM
Incendie	4	1er en 45 2e en 60 3e en 90 4e en 90	Fournir 4000 L/min à 1000 m du point d'eau	1 DA-MPR_{120} 1 Moyen aérien
SAP	2	1er 30 2e 45	Prise en charge d'environ 10 victimes	aucun
Sauvetage / extraction	2	1er 60 2e 90	Mission de sauvetage avec : - mise en œuvre de 8 équipes de sauvetage à pied ou Missions au niveau de la chaîne médicale des secours du NOVI avec : - constitution de 8 équipes de ramassage à pied et un parc matériel - animation d'un PRV pouvant accueillir environ 40 victimes	Moyens SSSM 1 CESA
Évacuation	2	1er 60 2e 90	Prise en charge d'environ 15 victimes	aucun
Epuisement léger	3	30	Capacité d'épuisement : 3 x 120 m^3/h soit 360 m^3/h Épuisement d'environ 10 pavillons	aucun
Protection	1	45	300 m^2 de protection des locaux	aucun

Groupe/ Entité	Potentiel du Sdis 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Moyens limitants
Feux de végétation[2]	1	45	Extinction d'un front de flammes de 100 m de large	Moyens en eau >9000L
LIF	2	1er 60 2e 90	Fournir 4000 L/min (2 canons à mousse de 2000L/min) à 1000 m du point d'eau Autonomie de 50 min	1 DA-MPR120 1 CEEM
Feux de dépôts ZIP (Zones industrialo portuaires)	1	90	8000 L/min (RLC480 ou 2*4000) à 500 m du point d'eau Autonomie de 40 min **OU** 6000L/min (LCT6000) à 500 m du point d'eau Autonomie 50 min	1 FMOGP[3] (RLC480 facultatif)) 1 DA-MPR120 1 CEEM 1 CEDGP
Alimentation	1	60	Alimentation de deux groupes incendie **OU** Alimentation d'un LIF à 1000 m (4000l/min en 1 * Ø 152 ou 2 * Ø 110) **OU** Alimentation d'un feu de dépôts ZIP à 500m (8000l/min en 2 * Ø 152 + 2 * Ø110)	2 DA-MPR120 CEDGP
Epuisement très grande capacité	1	60	Capacité d'épuisement : 2 x 140m3/h + 480 m3/h soit 760 m3/h Épuisement de grands sites	1 (DA+ MPE 140) 1 CEDGP ou CEEVEP
Feux routiers	1	60	Mise en œuvre en autonomie d'eau d'1 LM8 ou 2 LM4 avec une autonomie mini de 5 min correspondant à l'objectif d'extinction (opération qui consommerait 4000L d'eau) ou de 12 min (10000L d'eau) **OU** Mise en œuvre pendant 5 min d'un canon d'un débit de solution moussante de 2000 L/min, puis après alimentation (en eau) de	1 FMOGP ou FPTGP Moyens en eau >9000L 1 CEEM

[2] Le libellé « feux de végétation » a été préféré à « feux de forêt » en raison de l'absence du risque majeur feux de forêt sur le territoire de la Seine-Maritime.
[3] 1 FMOGP = 2 FPTGP en termes de capacité

Groupe/ Entité	Potentiel du Sdis 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Moyens limitants
			l'engin, autonomie en émulseur de 55 min à 2000L/min avec FMOGP ou FPTGP (3600 L d'émulseur) ou CEEM (6000L)	
Sauvetage intempéries	1	45	Mise en sécurité de 15 personnes en moins d'une heure	aucun
Désincarcération	1	45	Prise en charge jusqu'à 4 chantiers de désincarcération simultanés. Réalisation de 3 à 4 désincarcérations successives. Soit environ 10 chantiers de désincarcération.	aucun
Sauvetage NRBC	2	1er 60 2e 90	Intervention au niveau de la chaîne de sauvetage/extraction pour environ 20 à 40 victimes	Moyens SSSM CESA
Décontamination NRBC	1	90	Intervention au niveau de la chaîne de sauvetage/extraction pour armer le PRV chimique (capacité de traitement = 60 à 100 victimes/h)	Moyens SSSM FPT_DEC KDEC CEMD
CMIC	1	60	Mesures conservatoires. Qualification de l'accident Suppression ou réduction du risque en agissant sur la source, le flux et les cibles avec le matériel dont la CMIC dispose	FRT
CMIR	1	60	Mesures conservatoires. Qualification de l'accident Suppression ou réduction du risque en agissant sur la source, le flux et les cibles avec le matériel dont la CMIR dispose	FRT
Equipe d'intervention RCH/RAD	1	45	Mesures conservatoires. Qualification de l'accident Suppression ou réduction du risque en agissant sur la source, le flux et les cibles avec le matériel dont l'équipe dispose	FRT
Unité SDE	1	90	Missions SDE simultanées ou de longue durée ou sur un espace étendu	CESD
Demi-unité SDE	1	60	Une seule mission, de courte durée, sur un espace réduit (ex : un étaiement ou un sauvetage ou une recherche de victime)	CESD

Groupe/ Entité	Potentiel du Sdis 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Moyens limitants
Equipe de reconnaissance SDE	1	60	Reconnaissance et/ou conseil technique	aucun
Unité cynotechnique	0	-	Recherche de victimes dans les décombres	tous
Groupe IBN	0,5	1ere Unité d'attaque IBN 60 2 ème Unité d'attaque IBN 90	Intervention, reconnaissance, évaluation, sauvetage et extinction, sur un bateau ou un navire, en eaux intérieures ou en zones portuaires Sécurité des intervenants	1 CEAR 1 Moyen aérien VTU + KIBN
Unité d'attaque IBN	1	60	Intervention, reconnaissance, évaluation, sauvetage et extinction, sur un bateau ou un navire, en eaux intérieures ou en zones portuaires	aucun
Unité SAL	1	60	- sauvetage et assistance, - prompts secours en milieu hyperbare, - reconnaissances, - sécurité des interventions en site aquatique, - dispositif prévisionnel de secours aquatique ou subaquatique et hyperbare, - travaux subaquatiques et hyperbares d'urgence, - assistance pour la lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement, - recherches diverses.	embarcation + matériel adapté
Unité SAV eaux intérieures	1	45	Sauvetage de personnes en difficulté en surface, en eaux intérieures. Activités complémentaires : - Sauvetage en eaux intérieures vives - Conduite d'une embarcation Réalisation d'un sauvetage par hélicoptère	Embarcation + matériel adapté
Unité SAV mer	1	45	Sauvetage de personnes en difficulté en surface en mer.	Embarcation + matériel adapté

Groupe/ Entité	Potentiel du Sdis 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Moyens limitants
Unité GRIMP	1	60	Intervenir en matière de reconnaissance et de sauvetage dans les milieux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement.	VGRIMP
Unité investigation longue durée	0		En cours de réflexion	

4. Catalogue d'analyse des risques particuliers

1. Le contenu du catalogue des risques particuliers

Le catalogue des risques particuliers développe donc la méthode déterministe et propose pour chacun des risques particuliers identifiés :

- une définition du risque,
- une évaluation du risque,
- une localisation du risque.

Ce catalogue aborde également les retours d'expérience marquants.
De même, il met en évidence le ou les scénario(s) majorant(s) retenu(s) et propose une couverture opérationnelle lorsque le Sdis peut en être acteur.
Ce document met aussi en exergue les limites et impossibles opérationnels auxquels le Sdis de la Seine-Maritime pourrait avoir à faire face.

(cf. annexe catalogue des risques particuliers de la Seine-Maritime)

2. Un exemple, le risque particulier des mouvements de terrain

(cf. annexe catalogue des risques particuliers de la Seine-Maritime)

Définition du risque

Les mouvements de terrain = ensemble des déplacements du sol et du sous-sol. Origine naturelle ou anthropique.
On distingue :

- affaissements et effondrements de cavités ou d'anciennes mines
- chutes de pierre et éboulement de type falaise
- glissements de terrain
- modifications des berges de cours d'eau
- tassements de terrain (venant des alternances de sécheresse / réhydratation des sols)

Cinétique lente ou rapide → fonction de : mécanisme initiateur, matériaux considérés, structure de ces matériaux

Evaluation du risque

Mouvements ponctuels, MAIS risque majeur en raison des conséquences possibles :

- chutes de blocs de rochers et d'éboulis sur des zones urbanisées ou des voies de communication
- habitations endommagées, voire effondrées avec des victimes à l'intérieur
- interruptions sensibles de distribution d'énergie ou de fluides et des réseaux de communication
- éboulements d'édifices
- ensevelissements de personnes et de biens
- accidents de moyens de transport
- chômages techniques
- dégâts sur les sites industriels

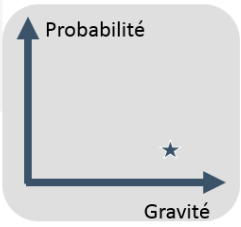

Localisation du risque

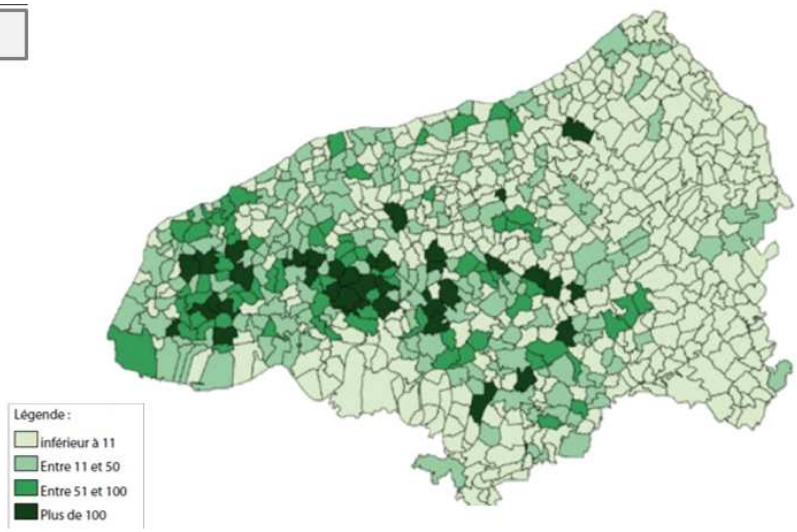

Retour d'expérience

Départemental		
Mesnil Panneville	11 février 1995	Après que des centaines d'effondrements se soient produits dans le département de la Seine-Maritime, une maison est engloutie dans un cratère de 140 mètres
Neuville sur Authon (27)	31 mars 2001	Ouverture d'une marnière devant une chaumière ; un homme de 24 ans sort et tombe ; il n'a jamais été retrouvé
Maromme	20 mai 2012	Etat de catastrophe naturelle, cavité ouverte à proximité d'une route et d'une habitation
Flocques	9 octobre 2012	6 maisons d'un lotissement évacuées suite à l'affaissement d'une marnière

Couverture opérationnelle

Quel risque particulier ?	**Mouvement de terrain et cavités souterraines**
Scénario majorant	Glissement de terrain/ouverture de marnière/éboulement/coulée de boue en zone habitée provoquant l'ensevelissement de bâtiments et la disparition de personnes

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		20'	30'	45'	60'	90'	180'
Moyens du SDIS	Groupe SAP		1				
	Groupe Commandement de colonne			1			
	Unité SDE				0,5	0,5	
	Unité GRIMP (en renfort si nécessaire)				1		
Autres moyens	Unité CYN						
	Engins TP, ...						

5. Synthèse des besoins et limites de simultanéités

Le catalogue des risques particuliers met en évidence les limites opérationnelles liées à la couverture des scénarios majorants par le Sdis 76 dans la mesure où des moyens seraient engagés en nombre. Deux cas peuvent être généralisés pour la réponse aux scénarios majorants :

- engagement d'un très grand nombre d'engins courants et de personnels non spécialistes, formés au tronc commun (ex. NOVI),
- engagement d'un nombre moins conséquent d'engins spéciaux ou de spécialités et de leurs équipages, nécessitant un niveau de formation et une préparation particulière (ex. feu de dépôt de liquide inflammable).

De manière plus générale, ces limites sont intimement liées à plusieurs facteurs :

- prise en compte du « bruit de fond » de l'activité opérationnelle à l'instant t,
- gestion simultanée de la couverture du courant à garantir,
- capacité du Sdis à pouvoir répondre simultanément à plusieurs évènements dimensionnant ou mettant en œuvre du matériel spécialisé ou spécifique.

Globalement, ces limites peuvent être :

- matérielles
    - matériel indisponible (hors service, utilisé pour la formation, sous l'objet d'un contrôle),
    - défaillance de matériel en cours d'utilisation,
    - matériel insuffisant.
- techniques ou opérationnelles
    - accessibilité au lieu du sinistre,
    - action sur la source impossible,
    - qualification non détenue par le Sdis 76 (ex. équipes cynotechnique).
- liées aux moyens humains
    - en termes de compétences,
    - en termes de quantité.

6. Approche par les sites à risques

L'approche par sites à risques a été nécessaire afin d'identifier des zones de risques par thématique en fonction des moyens et équipes spécialisés susceptibles d'y intervenir.

1. Sites à risque pouvant impliquer l'intervention des spécialistes en milieu périlleux

Les sites identifiés comme pouvant nécessiter en particulier la sollicitation des spécialistes du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) sont :

- les falaises,
- les zones portuaires (compte tenu du matériel spécifique de manutention utilisé),
- les silos verticaux,
- les immeubles de grande hauteur,
- les parcs éoliens,
- …

Cependant, le milieu périlleux peut par définition se retrouver partout, sur le secteur public comme privé, en hauteur comme en excavation ou en suspension. Il est donc pertinent d'associer aux sites localisés un caractère diffus de ce risque.

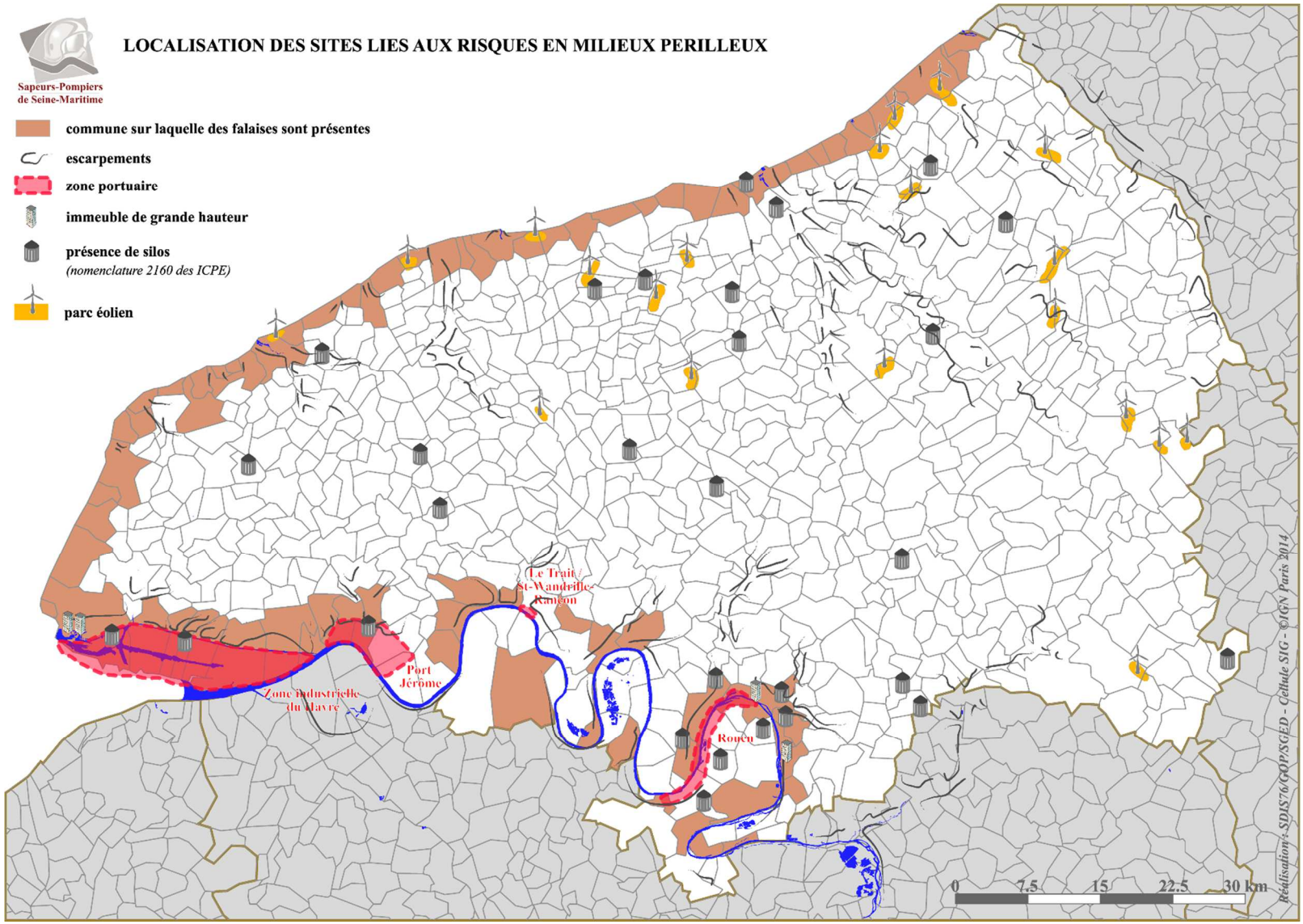

Figure 45 : Localisation de certains sites liés aux risques en milieux périlleux

2. Sites à risques pouvant impliquer l'intervention des spécialistes nautiques

Les sites identifiés comme pouvant nécessiter la sollicitation des spécialistes nautiques (plongeurs ou sauveteurs aquatiques) sont :

- le littoral seino-marin,
- les plages,
- les zones de lacs et d'étangs,
- les sites d'activités nautiques,
- les zones inondables,
- …

En ce qui concerne la spécialité des scaphandriers autonomes légers, quelques particularités que peuvent présenter certains types de plongée ont été identifiées. Elles sont recensées dans le tableau suivant :

Tableau 16 : Tableau récapitulatif des particularités de plongée en Seine-Maritime

Type d'interventions possibles	Localisation	Profondeur approximative
Missions de plongée	Port du Havre	16 m à 25 m
	Port 2000	16 m à 25 m
	Antifer	> 30 m
	Chenal de Seine	11 m
	Seine – Rouen, Pont Guillaume Le Conquérant	15 m
Surface non libre (bateaux)	Rouen	-
	Le Havre	-
	Dieppe	-
	Fécamp	-
	Le Tréport	-
	Saint-Valery-en-Caux	-
Surface non libre (quais)	Rouen	-
	Le Havre	-
	Dieppe	-

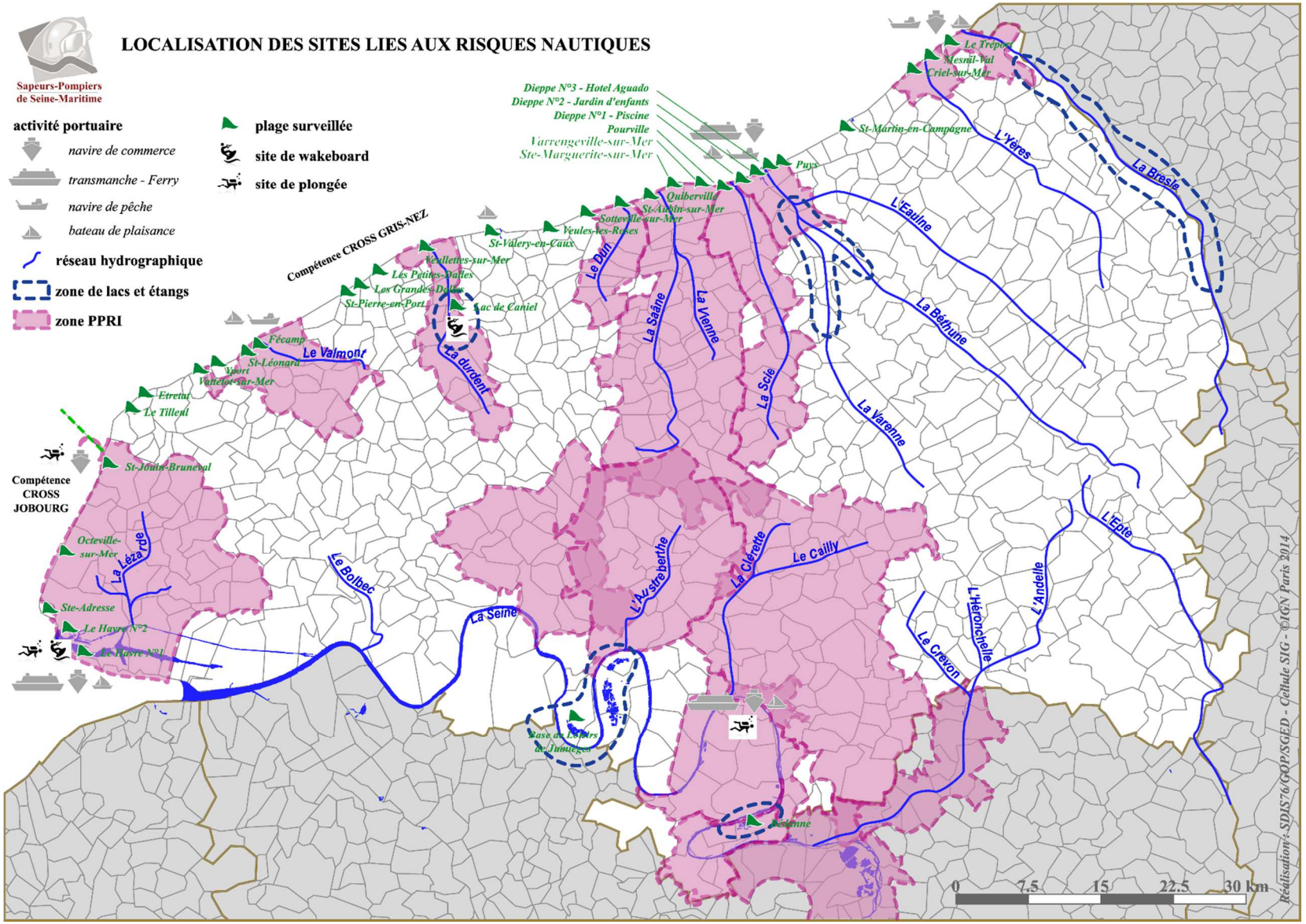

Figure 46 : Localisation des sites liés aux risques nautiques

3. Sites à risques pouvant impliquer l'intervention des spécialistes de sauvetage-déblaiement

Les sites identifiés comme pouvant nécessiter en particulier la sollicitation des spécialistes de sauvetage et déblaiement sont :

- les axes de transport routier et ferroviaire (cas des manœuvres de force sur de lourds accidents impliquant poids-lourds ou sécurisations de site),
- les sites de marnières,
- …

Cependant, au même titre que les marnières ont, en Seine-Maritime, un caractère omniprésent, le risque d'explosion et de fragilisation des structures peut se retrouver sur tout le territoire, il est donc pertinent d'associer aux sites localisés un caractère diffus de ce risque.

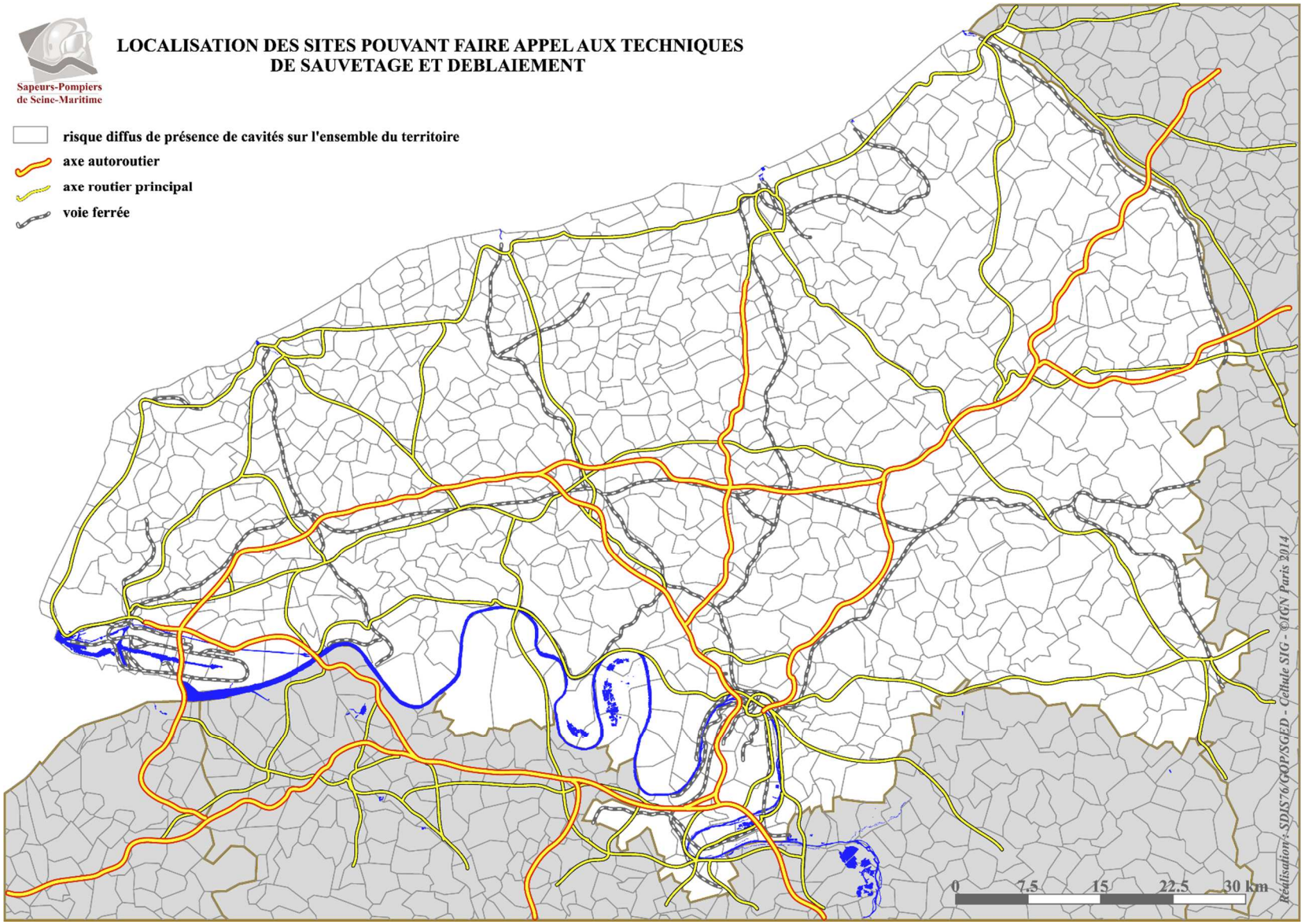

Figure 47 : Localisation des sites pouvant nécessiter l'intervention des spécialistes sauvetage et déblaiement

4. Sites à risque pouvant impliquer l'intervention des spécialistes en risque chimique et risque radiologique

Les sites identifiés comme pouvant nécessiter en particulier la sollicitation des spécialistes en risque technologique sont :

- les communes concernées par un plan particulier d'intervention établi ou prescrit (PPI),
- les communes traversées par une ou des canalisations de transport de matières dangereuses,
- les communes impactées par le transport ferroviaire de matières dangereuses.

Toutefois, il faut également prendre en compte

- le transport de matières dangereuses par voie routière qui concerne l'ensemble des communes du département,
- les nombreux établissements industriels isolés, non concernés par un PPI, et dont les activités nécessitent tout de même l'utilisation de produits à risques.

Il est donc pertinent d'associer aux sites localisés un caractère diffus à ce risque.

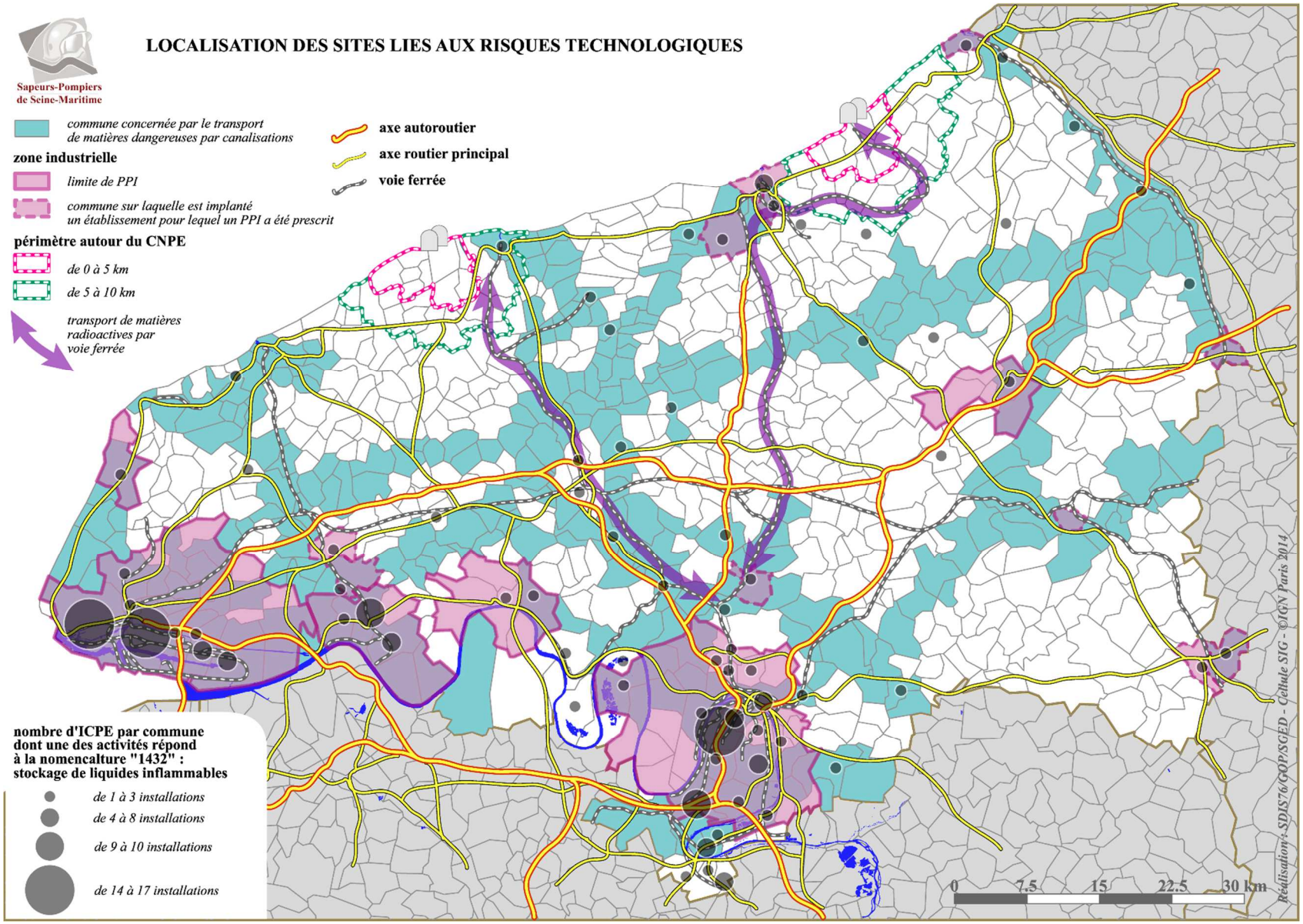

Figure 48 : Localisation des sites liés aux risques technologiques

5. Sites à risque pouvant impliquer l'intervention des spécialistes intervention à bord de navires

Les sites identifiés comme pouvant nécessiter en particulier la sollicitation des spécialistes intervention à bord des navires sont :

- les zones portuaires,
- la frange littorale,
- la Seine.

7. Objectifs d'évolution de l'organisation des équipes spécialisées

En réponse à l'existence des sites à risques, le Sdis de la Seine-Maritime est doté d'équipes spécialisées. Dans le but d'améliorer la couverture opérationnelle tout en optimisant ses ressources et en respectant les préconisations nationales, le Sdis de la Seine-Maritime a mené une étude technique sur chaque spécialité afin d'en déceler les besoins d'évolution, que ce soit en termes d'organisation ou d'effectifs.

1. Cadre de l'évolution

Afin de clarifier la terminologie utilisée, une distinction entre équipe spécialisée et « unité opérationnelle spécifique » doit être faite :

- une équipe spécialisée est régie par un référentiel national (guide national de référence, référentiel emploi, activité, compétences) qui en définit les règles générales et orientations en termes d'aptitudes, de formation, etc. Ces règles générales sont adaptées localement au travers du règlement opérationnel.
  Comme abordé dans le chapitre V. 2. Sites à risques, la présence importante de risques pouvant faire intervenir chacune des équipes spécialisées en justifie la présence au niveau départemental.

  Le Sdis de la Seine-Maritime dispose, pour assurer la couverture de ses sites à risques, des équipes spécialisées suivantes :

Sites à risques	Thématique à couvrir	Spécialité
Littoral, eaux intérieures	Risque subaquatique	**Scaphandriers autonomes légers – SAL**
Eaux intérieures (plans d'eau, rivières), littoral	Risque aquatique (nautisme, inondations, …)	**Sauveteurs aquatiques – SAV**
Industries isolées, zones industrielles, zones industrialo-portuaires, transport de matières dangereuses.	Risque chimique	**Risques « chimique » - RCH**
CNPE, transport de matières radioactives, activités de gammagraphie.	Risque radiologique	**Risques « radiologique » - RAD**
Milieux périlleux : falaises, zones industrielles.	Risque milieux périlleux	**Groupe d'intervention en milieu périlleux – GRIMP**
Cavités souterraines, structures instables, …	Risque d'instabilité des structures	**Sauveteurs / Déblayeurs – SDE**

- une unité opérationnelle spécifique n'est pas définie par des règles nationales, mais correspond à un besoin local (en termes de formation, d'entrainements, de suivi médical, etc.) lié à la présence de risques particuliers.
  En Seine-Maritime, les unités opérationnelles spécifiques identifiées sont :

Sites à risques	Unités opérationnelles spécifiques
Ports, façade littorale, activités portuaires, maritimes et fluviales.	**Intervention à bord des navires – IBN**
Parkings souterrains, grottes, tunnels.	**Investigation de longue durée – ILD**

2. La démarche de l'étude

Cette étude fait intervenir à la fois des critères communs à toutes les spécialités ainsi que des critères propres à chacune. Elle permet ainsi de faire évoluer les spécialités du Sdis 76 en ajustant l'organisation et les effectifs aux besoins réels du département.

Détermination de la localisation et distribution de l'équipe spécialisée

Critères propres à chaque spécialité selon :

- la localisation des risques - risque diffus sur tout le territoire (ex. cavités souterraines) ou risque localisé (ex. falaises),
- les objectifs de couverture de ceux-ci - objectifs attribués dans le tableau des groupes opérationnels départementaux,
- le type de réponse - réponse unique (toute l'équipe doit être sur place en même temps), ou premier niveau de réponse possible en attendant l'équipe au complet.

Détermination de l'effectif des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

La méthode utilisée pour déterminer les effectifs de spécialistes se base sur la démarche générale, également utilisée pour calibrer les besoins en effectifs de tronc commun. Elle permet, en partant des objectifs de couverture identifiés dans le Sdacr, de déterminer des besoins en effectifs opérationnels journaliers bruts.

Cette démarche préliminaire est ensuite complétée par une approche spécifique aux spécialités. Celle-ci identifie selon des critères assortis de coefficients les besoins propres aux spécialités en termes d'organisation, de localisation et de spécialité propre.

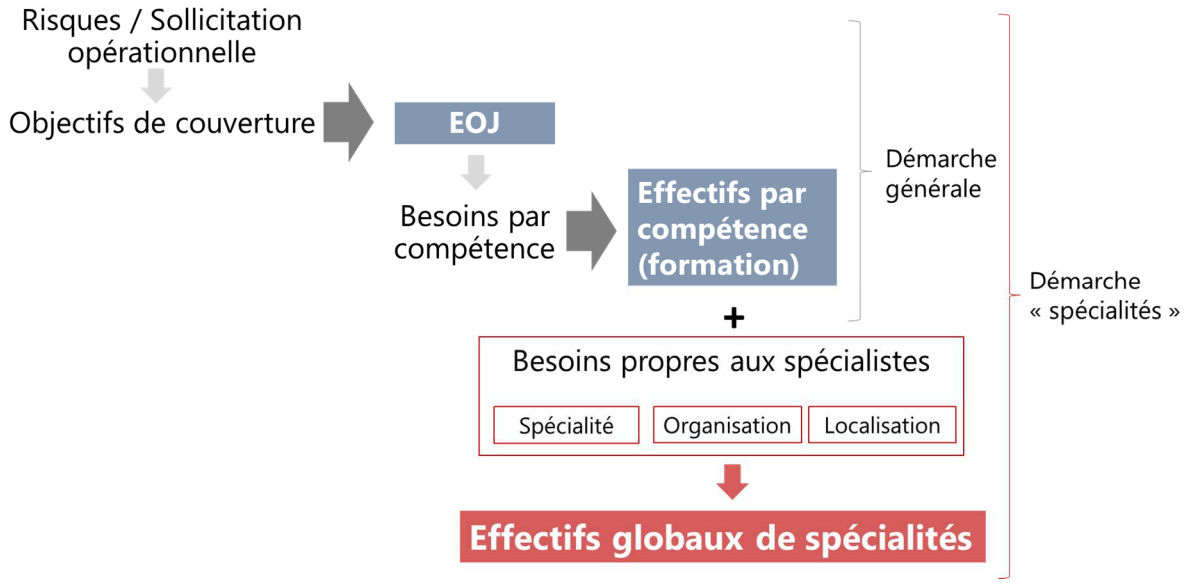

Figure 49 : Démarche de calcul des effectifs de spécialité

Ces critères, identifiés dans le tableau suivant, apportent des coefficients de majoration ou de non-majoration en fonction de chaque spécialité, de leur organisation et de leur localisation.

Critères liés à la spécialité	Critères de localisation	Critère d'organisation du CIS siège de la spécialité
Délai de recouvrement des autres spécialistes	Secteur d'intervention	Répartition des spécialistes dans les EOJ
Contrainte FMPA	Présence / Importance du risque	
Notion de sauvetage	Présence d'un hélicoptère	
Dangerosité intrinsèque de la spécialité	Azimut de recouvrement	
Contrainte médicale	Enjeux économiques et sociétaux	

Figure 50 : Critères de coefficient des effectifs de spécialité

3. Résultat des évolutions

Tableau 17 : Evolution des spécialistes

Spécialité ou unité opérationnelle spécifique	Associée à un risque localisé ?	Mode d'organisation	Organisation de la réponse
SAV	Risque localisable	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
SAL	Risque localisable	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
RCH	Risque localisable	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
RAD	Risque localisable	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
SDE	Risque diffus	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
GRIMP	Risque localisable	Gestion par bassin possible	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
DEC	Risque diffus	CIS détenant les moyens spécialisés	Personnel minimum pour la sauvegarde de vies humaines puis équipe complétée sur place
IBN	Risque localisable	Gestion par bassin possible	en cours de réflexion
ILD	Risque diffus	Gestion par bassin envisagée	en cours de réflexion

8. Objectifs d'évolution de la chaîne de commandement – Chefs de colonne/site

En ce qui concerne les objectifs d'évolution de la chaîne de commandement aux niveaux des chefs de colonne et chefs de site, les travaux de refonte du présent document ont mis en exergue plusieurs principes à respecter :

- respect de la doctrine nationale « GOC »,
- mixité professionnels / volontaires,
- conformité aux objectifs du présent document,
- flexibilité du mode d'organisation (jour/nuit – garde/astreinte – séquençage semaine),
- cohérence des secteurs opérationnels,
- présence physique de la chaîne de commandement sur le secteur d'intervention,
- parcours d'intégration pour chaque niveau,
- maintien des compétences,
- liste opérationnelle préfectorale.

Afin de respecter ces précédents principes, mais aussi de rééquilibrer l'activité opérationnelle des agents et de ramener une certaine cohérence dans la répartition des risques au niveau territorial, le Sdis 76 a engagé un redécoupage opérationnel pour les chefs de colonne et chefs de site.

Le détail de l'organisation de la chaîne de commandement est précisé dans le règlement opérationnel.

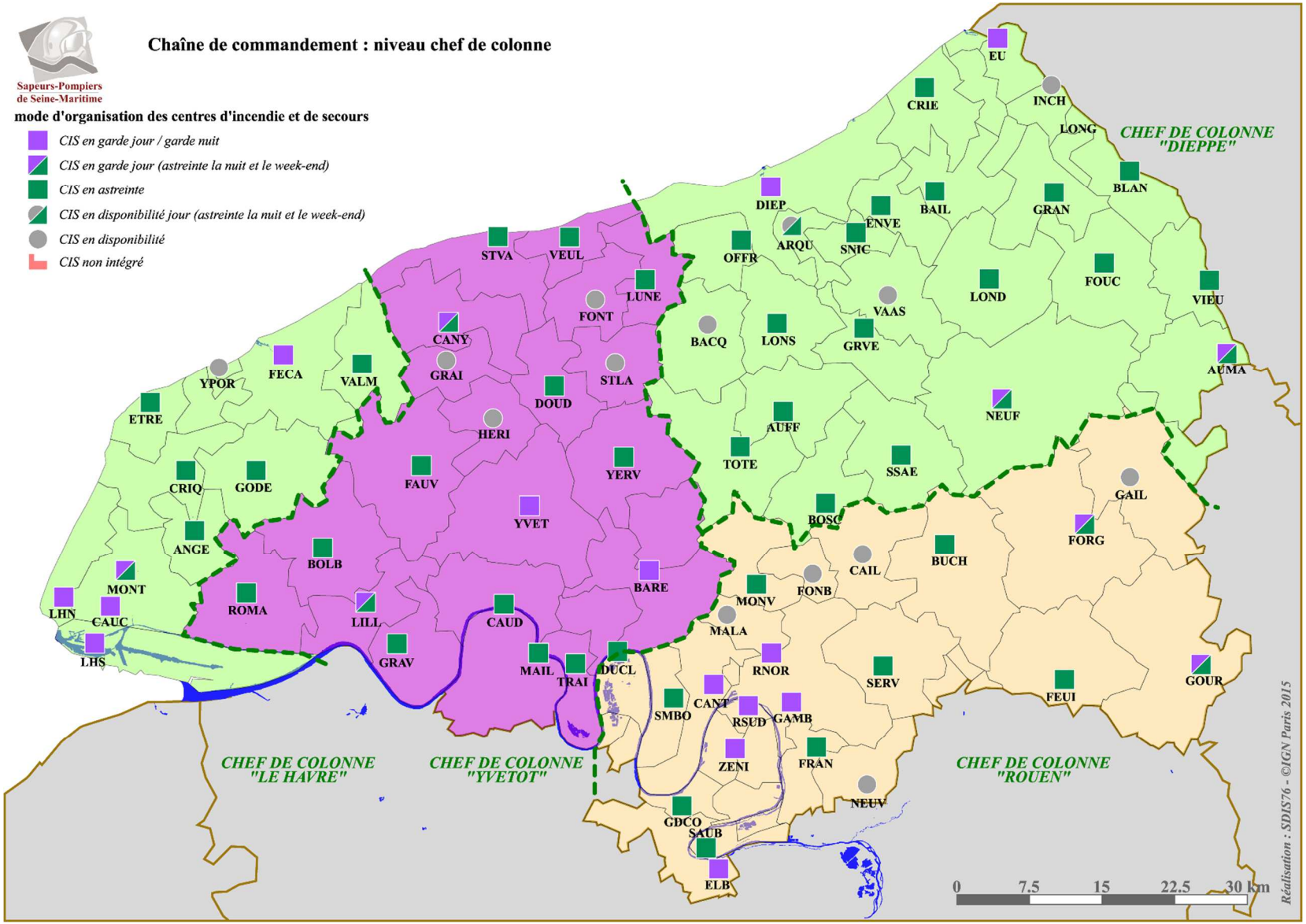
Chaîne de commandement : niveau chef de colonne
Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime
mode d'organisation des centres d'incendie et de secours
CIS en garde jour / garde nuit
CIS en garde jour (astreinte la nuit et le week-end)
CIS en astreinte
CIS en disponibilité jour (astreinte la nuit et le week-end)
CIS en disponibilité
CIS non intégré
CHEF DE COLONNE "DIEPPE"
CHEF DE COLONNE "LE HAVRE"
CHEF DE COLONNE "YVETOT"
CHEF DE COLONNE "ROUEN"
EU
CRIE
INCH
LONG
BLAN
DIEP
ENVE
BAIL
GRAN
ARQU
SNIC
OFFR
FOUC
LOND
VIEU
VAAS
STVA
VEUL
LUNE
FONT
CANY
BACQ
LONS
GRVE
AUMA
YPOR
FECA
VALM
GRAI
STLA
DOUD
NEUF
ETRE
HERI
AUFF
TOTE
SSAE
CRIQ
GODE
FAUV
YERV
GAIL
BOSC
FORG
YVET
ANGE
BUCH
CAIL
BOLB
MONT
FONB
BARE
MONV
LHN
CAUC
ROMA
LILL
CAUD
MALA
LHS
GRAV
MAIL
TRAI
DUCL
RNOR
SERV
GOUR
CANT
FEUI
SMBO
RSUD
GAMB
ZENI
FRAN
NEUV
GDCO
SAUB
ELB
0
7.5
15
22.5
30 km
Réalisation : SDIS76 - ©IGN Paris 2015

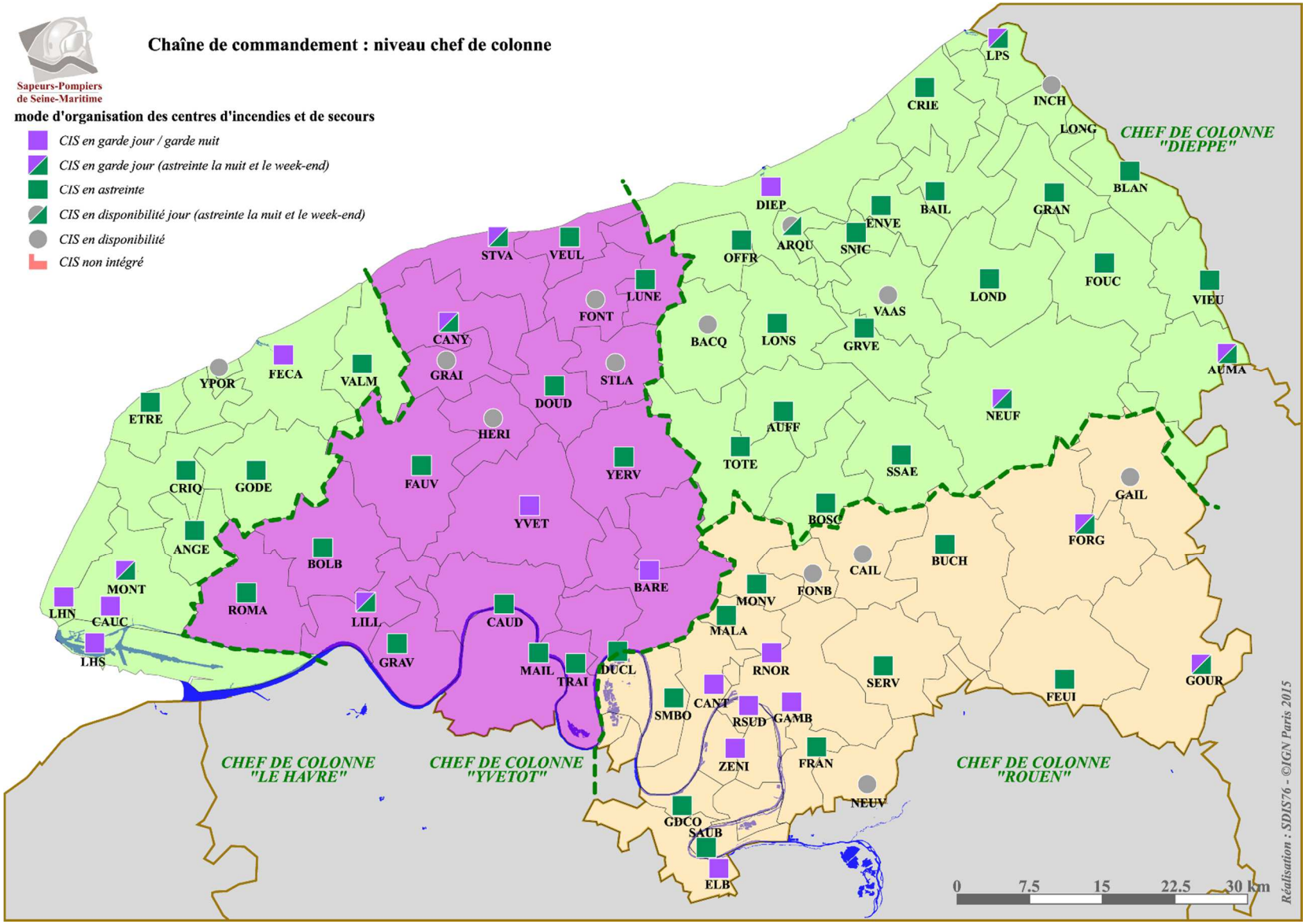

Figure 51 : Chaîne de commandement - Chefs de colonne

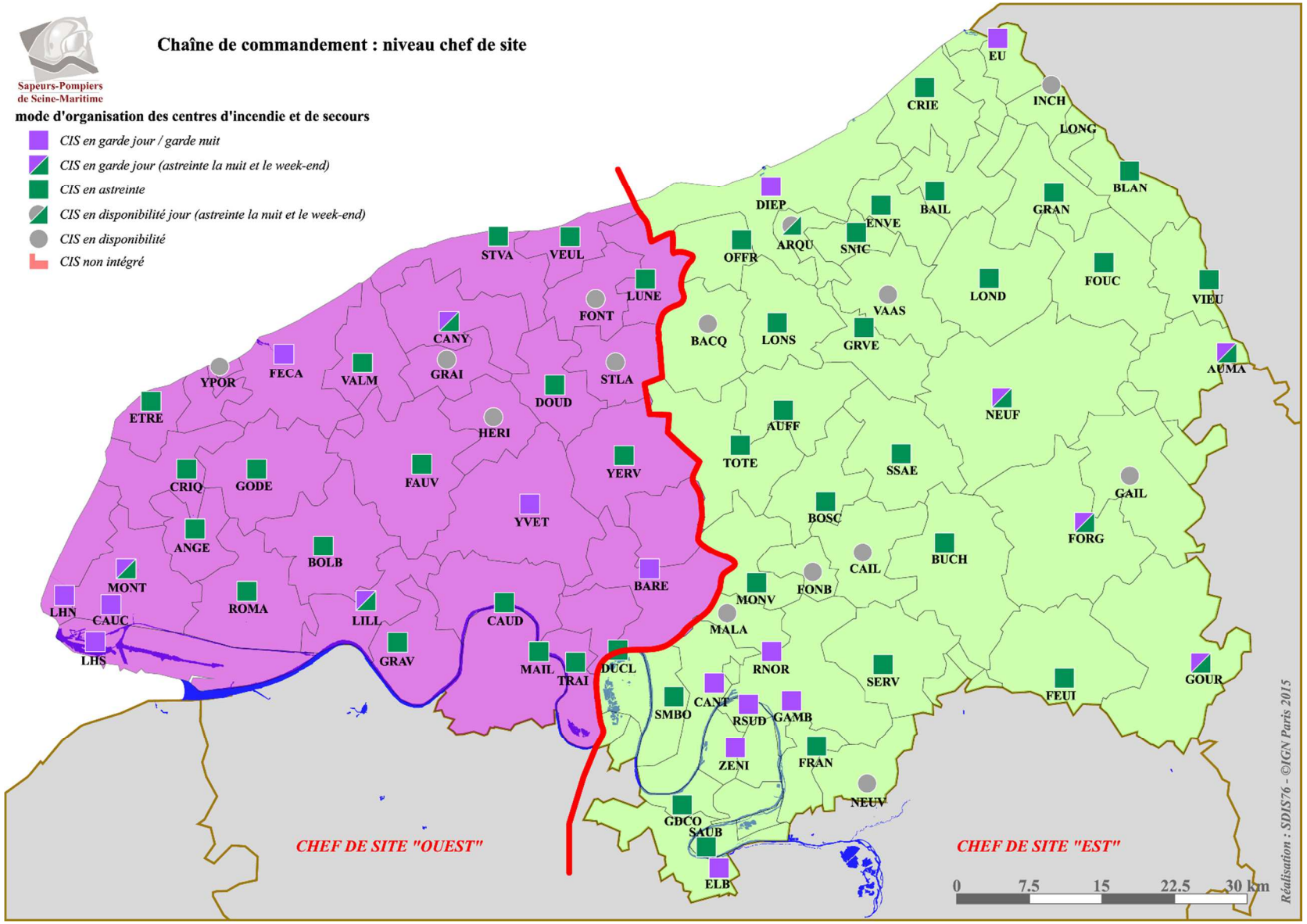
Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime
Chaîne de commandement : niveau chef de site
mode d'organisation des centres d'incendie et de secours
CIS en garde jour / garde nuit
CIS en garde jour (astreinte la nuit et le week-end)
CIS en astreinte
CIS en disponibilité jour (astreinte la nuit et le week-end)
CIS en disponibilité
CIS non intégré
EU
CRIE
INCH
LONG
BLAN
DIEP
BAIL
GRAN
ENVE
ARQU
SNIC
OFFR
LOND
FOUC
VIEU
VAAS
BACQ
LONS
GRVE
AUMA
NEUF
AUFF
TOTE
SSAE
GAIL
BOSC
FORG
CAIL
BUCH
FONB
MONV
MALA
RNOR
SERV
FEUI
GOUR
CANT
SMBO
RSUD
GAMB
ZENI
FRAN
NEUV
GDCO
SAUB
ELB
STVA
VEUL
LUNE
FONT
CANY
YPOR
FECA
VALM
GRAI
STLA
DOUD
ETRE
HERI
CRIQ
GODE
FAUV
YERV
YVET
ANGE
BOLB
BARE
MONT
LHN
CAUC
ROMA
LILL
CAUD
LHS
GRAV
MAIL
TRAI
DUCL
CHEF DE SITE "OUEST"
CHEF DE SITE "EST"
0
7.5
15
22.5
30 km
Réalisation : SDIS76 - ©IGN Paris 2015

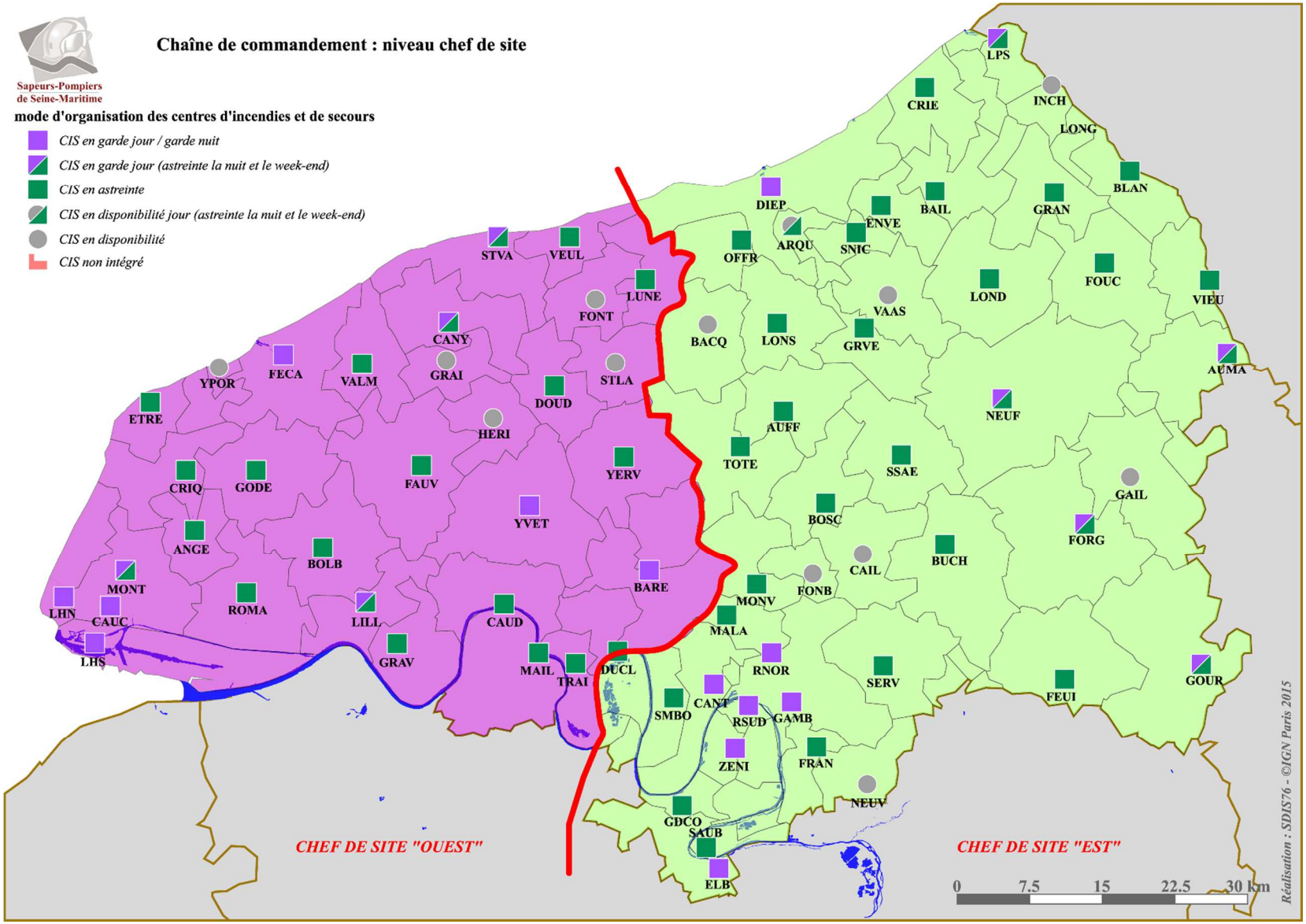

Figure 52 : Chaîne de commandement - Chefs de site

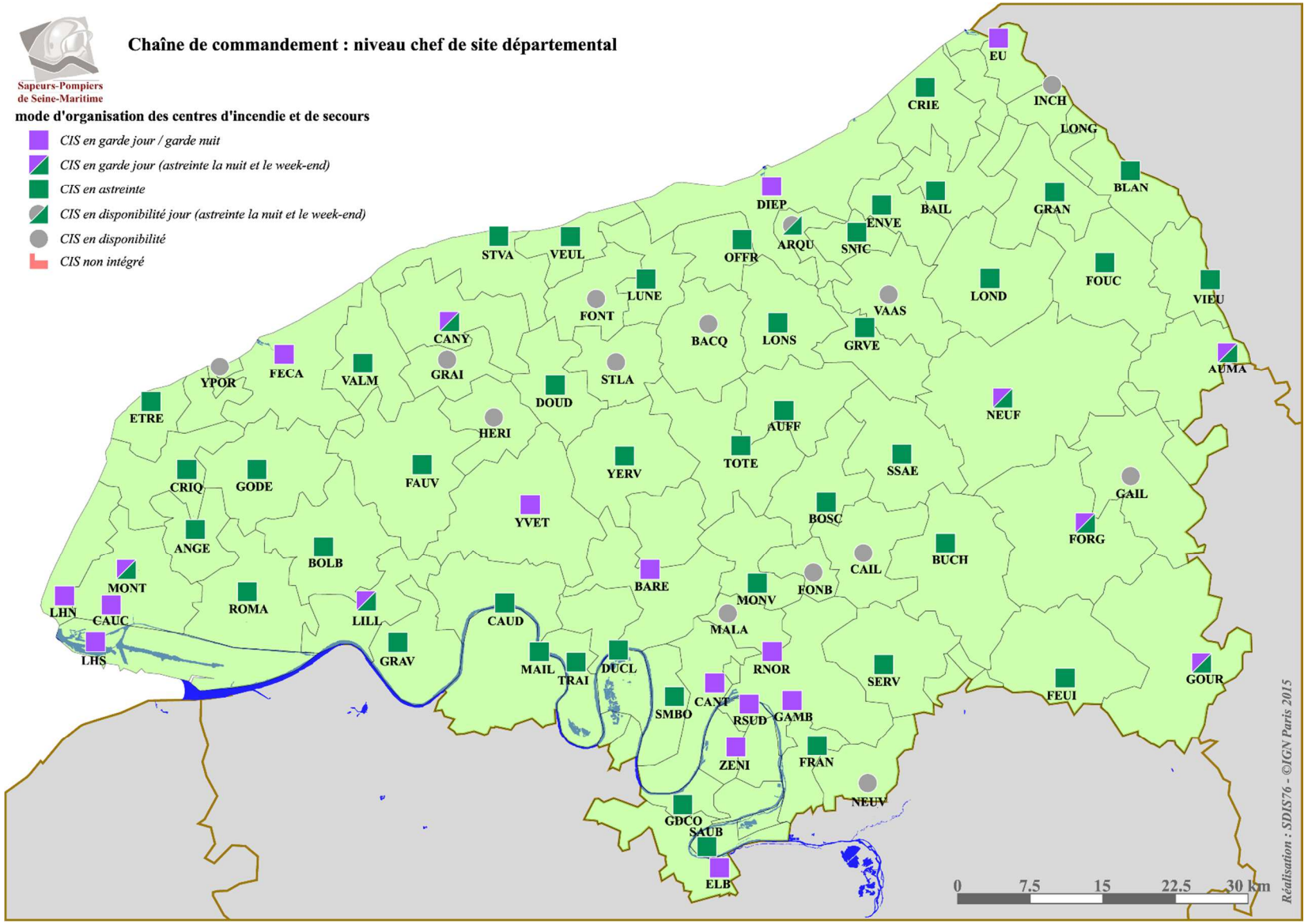
Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime
Chaîne de commandement : niveau chef de site départemental
mode d'organisation des centres d'incendie et de secours
CIS en garde jour / garde nuit
CIS en garde jour (astreinte la nuit et le week-end)
CIS en astreinte
CIS en disponibilité jour (astreinte la nuit et le week-end)
CIS en disponibilité
CIS non intégré
EU
CRIE
INCH
LONG
BLAN
DIEP
ENVE
BAIL
GRAN
ARQU
SNIC
STVA
VEUL
OFFR
FOUC
LOND
VIEU
LUNE
FONT
VAAS
CANY
BACQ
LONS
GRVE
AUMA
YPOR
FECA
VALM
GRAI
STLA
DOUD
NEUF
ETRE
HERI
AUFF
YERV
TOTE
SSAE
CRIQ
GODE
FAUV
GAIL
YVET
BOSC
FORG
ANGE
BUCH
CAIL
BOLB
BARE
FONB
MONT
MONV
ROMA
LHN
CAUC
LILL
CAUD
MALA
LHS
GRAV
MAIL
TRAI
DUCL
RNOR
SERV
GOUR
FEUI
SMBO
CAYT
RSUD
GAMB
ZENI
FRAN
NEUV
GDCO
SAUB
ELB
0
7.5
15
22.5
30 km
Réalisation : SDIS76 - ©IGN Paris 2015

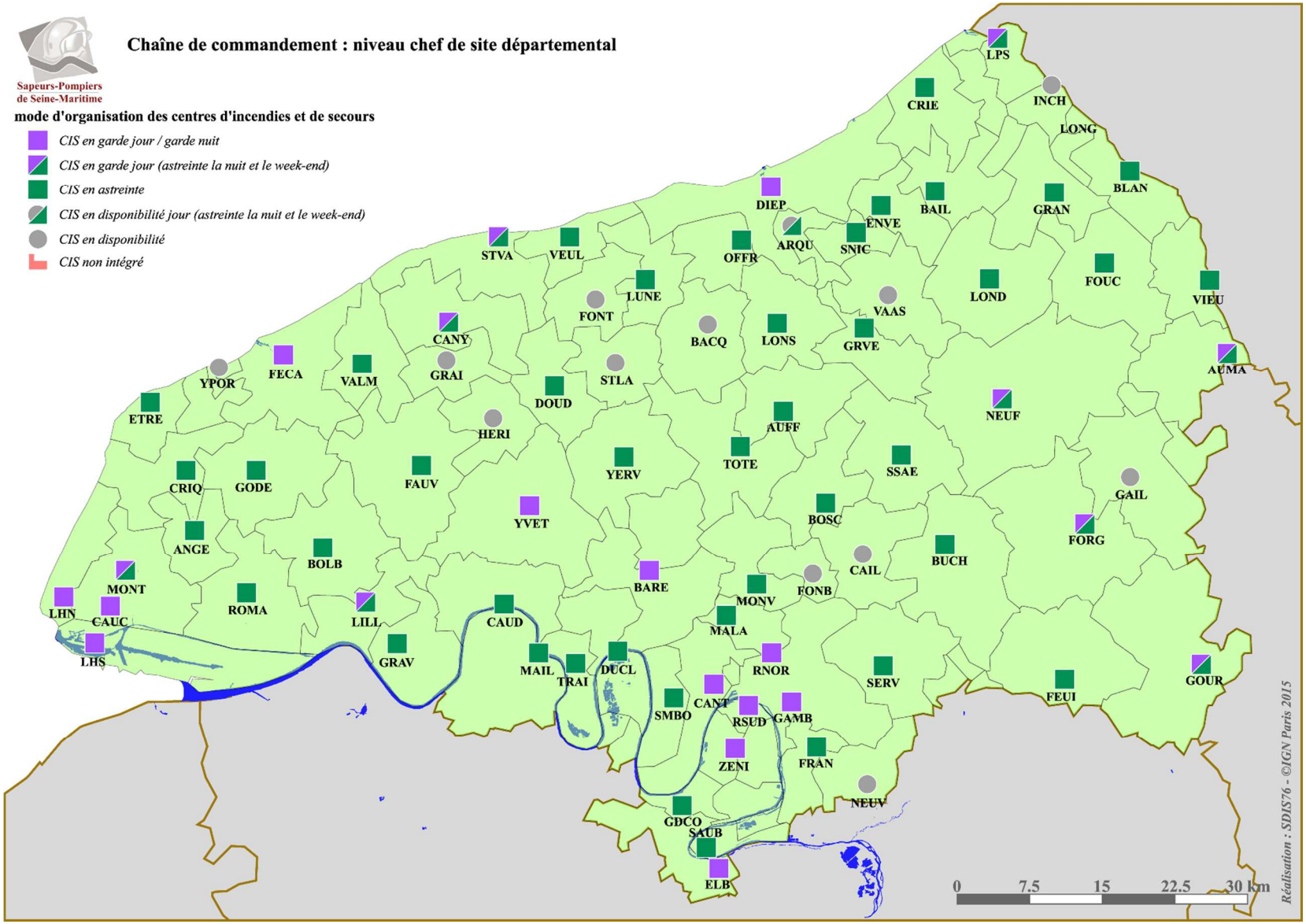

Figure 53 : Chaîne de commandement - Chef de site départemental

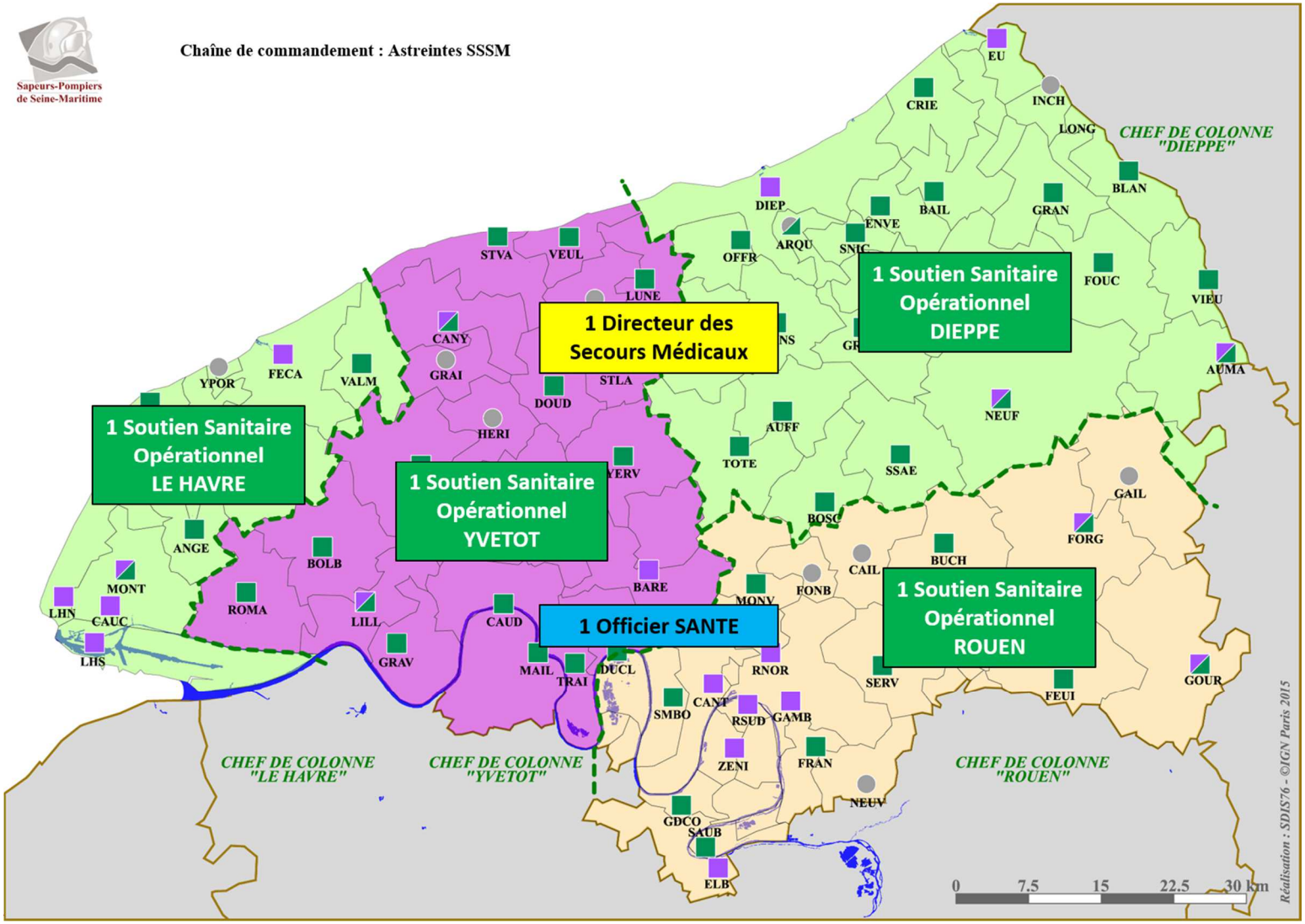
Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime
Chaîne de commandement : Astreintes SSSM
1 Directeur des Secours Médicaux
1 Soutien Sanitaire Opérationnel DIEPPE
1 Soutien Sanitaire Opérationnel LE HAVRE
1 Soutien Sanitaire Opérationnel YVETOT
1 Soutien Sanitaire Opérationnel ROUEN
1 Officier SANTE
CHEF DE COLONNE "DIEPPE"
CHEF DE COLONNE "LE HAVRE"
CHEF DE COLONNE "YVETOT"
CHEF DE COLONNE "ROUEN"
EU
CRIE
INCH
LONG
BLAN
DIEP
BAIL
GRAN
ENVE
ARQU
SNIC
OFFR
FOUC
VIEU
AUMA
STVA
VEUL
LUNE
CANY
GRAI
STLA
DOUD
HERI
YPOR
FECA
VALM
NEUF
AUFF
TOTE
SSAE
GAIL
FORG
BOSC
BUCH
CAIL
FONB
MONV
ANGE
BOLB
MONT
LHN
CAUC
LHS
ROMA
LILL
GRAV
CAUD
BARE
MAIL
TRAI
DUCL
RNOR
SERV
FEUI
GOUR
SMBO
CANT
RSUD
GAMB
ZENI
FRAN
NEUV
GDCO
SAUB
ELB
0 7.5 15 22.5 30 km
Réalisation : SDIS76 - ©IGN Paris 2015

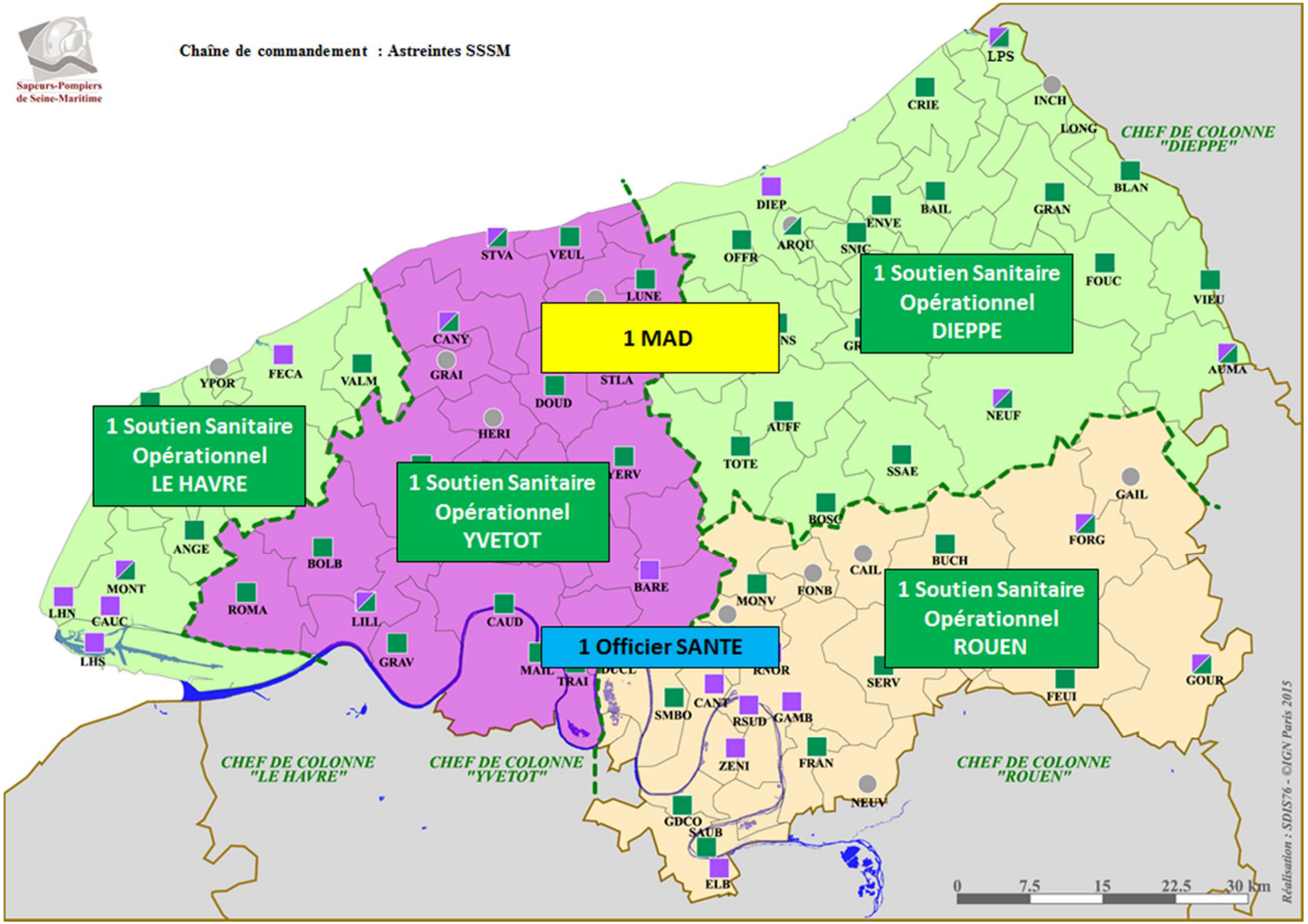

Figure 54 : Chaîne de commandement - Soutien sanitaire opérationnel

Chapitre VI : **La défense extérieure contre l'incendie en Seine-Maritime**

1. Constat

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins issus des analyses de risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011, relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, a créé une police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du maire. Il est prévu que ce pouvoir de police spéciale puisse être transféré au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Toutefois, le référentiel national de DECI précisera les rôles et responsabilités des différents acteurs (maires, EPCI, Sociétés concessionnaires de réseau, Sdis...) ainsi que les modalités techniques de mise en œuvre de cette réforme.

Le Sdis de la Seine-Maritime exerce actuellement auprès de maires, des missions de conseil et de vérification des points d'eau publics concourant à la DECI en usant d'un référentiel normatif ancien et souvent peu adapté à la prise en compte des problèmes de défense des communes rurales.
La vérification des quelques 16 000 points d'eau référencés intervient annuellement afin de constater l'existence, la signalisation, l'état général, l'accessibilité et l'état de bon fonctionnement de chaque hydrant et point d'eau naturel ou artificiel.

La qualité de la DECI pour la couverture du risque courant n'est pas uniforme sur le département : en règle générale, elle peut être qualifiée de bonne en zone urbaine où les caractéristiques du réseau d'eau potable permettent de disposer d'une densité appréciable de points d'eau et des débits convenables. A contrario, en zone rurale, la faiblesse des performances des réseaux amènent très souvent les maires à implanter des réserves artificielles en nombre limité qui satisfont aux besoins de couverture dans un périmètre restreint mais laissent des zones distantes dépourvues de toute ressource utilisable.
La DECI adaptée à la couverture des risques particuliers est considérée au cas par cas selon des exigences réglementaires et des critères de dimensionnement spécifiques. Dans certains cas la charge de cette couverture incombe au générateur du risque.

2. Perspectives

Le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) intègre dès 2015 un pouvoir de police administrative spéciale, donnant à la défense extérieure contre l'incendie les caractéristiques d'un service public.
Si le maire dispose toujours de la compétence de la gestion de la DECI, son transfert vers un EPCI ou une métropole est désormais possible.

Les dispositions du CGCT prévoient également :

- la définition des rôles et des missions des différents acteurs,
- l'autorité ayant compétence en matière de DECI est responsable de la création, du suivi, du maintien en état, du contrôle périodique de performance (débit et pression) des points d'eau incendie (PEI). Le Sdis, quant à lui, assure une reconnaissance opérationnelle annuelle.
- la création d'un outil de gestion partagée des données relatives à la DECI,
- la possibilité pour les communes de se doter de schémas communaux de DECI,
- le renforcement du Sdis dans son rôle de conseil auprès des collectivités et des EPCI.

En résumé		
	Avant	**Après**
Règles	Nationales et forfaitaires	Départementales et adaptées au risque
Pouvoir de police	Administrative générale	Spéciale
Autorité	Exclusive du maire	Maire ou Président d'EPCI
Ouvrages	**Points d'Eau d'Incendie (PEI)** Techniquement identiques aux ouvrages existants	

Cette réforme de la DECI permettra d'adapter la politique départementale de défense extérieure contre l'incendie aux réalités du terrain identifiées dans l'analyse des risques conduite dans le présent document.

Cette analyse conduira à la rédaction du règlement départemental de DECI qui sera arrêté par le préfet et pris en conformité avec le référentiel national de DECI.

Chapitre VII : **Couverture des besoins de prévention et de prévision**

1. La prévention

Dans le cadre de ses compétences (article L 1424-2 du CGCT), le Sdis exerce des missions de prévention.

Différents domaines sont concernés :

1. Le contrôle de la réglementation de sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et l'animation des commissions de sécurité

Le rôle et les missions du Sdis sont fixés par le Code de la construction et de l'habitation, le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à l'organisation des commissions de sécurité et la circulaire d'application afférente du 22 juin 1995.

Les principales actions menées sont :

- la tenue à jour du fichier départemental des ERP assujettis à visite périodique,
- être rapporteur auprès des 11 commissions de sécurité du département des études de projets et des visites,
- la participation au suivi des avis défavorables en lien avec les autorités de police administrative,
- le secrétariat de la Sous-commission départementale de sécurité,
- le secrétariat partiel des Commissions d'arrondissement de Dieppe et du Havre.

<u>Activité de contrôle des ERP</u>
La Seine-Maritime dénombre 4 045 ERP soumis à visite périodique.

2. Le contrôle d'habitations collectives

Les maires et les services d'urbanisme qui le souhaitent consultent le Sdis, sur la base de l'article R 423-50 du Code de l'urbanisme.
En conséquence, le groupement prévention étudie les projets de construction, d'extension ou de réhabilitation qui lui sont soumis.
Ces études, qui constatent si la réglementation en matière de sécurité incendie est respectée, peuvent comporter des prescriptions, des recommandations et si nécessaire une analyse de risque.

3. Les industries

Le groupement prévention est consulté par les services préfectoraux, dans le cadre de l'article R512-21 du Code de l'environnement, pour les demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).
Il peut être également saisi, de manière facultative, par les maires et les services instructeurs dans le cadre des permis de construire industriels et tertiaires.
L'étude réalisée dans ces différentes situations porte à minima sur les accès du site, les moyens de secours internes et externes et les mesures facilitant l'intervention des secours publics.
Dans certains cas, des prescriptions ou recommandations peuvent être émises en complément, en rapport avec les autres aspects des réglementations liées à la sécurité incendie applicables aux projets.

En partenariat avec la DREAL de la Haute-Normandie, le Sdis de la Seine-Maritime exerce des contrôles inopinés en industrie dans le cadre de mesures de vérification de la maitrise des outils de planification de l'urgence des industriels.

2. La prévision

1. Rôle de la prévision au sein du Sdis

La prévision permet au Sdis de s'intégrer à la réponse opérationnelle en tant qu'acteur du dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).
Elle permet de développer les connaissances du service sur l'ensemble des risques auxquels il doit faire face et ainsi d'élaborer une réponse à l'occurrence éventuelle d'évènements non souhaités (tels que perturbations de la vie sociale et économique, accidents, sinistres, catastrophes).
Cette action de planification nécessite la prise en compte des ressources mais aussi des contraintes liées à l'aspect opérationnel.

2. Activités et missions de prévision

Soutenue par ses services déconcentrés, le service prévision du Sdis de la Seine-Maritime aborde diverses thématiques.

Défense extérieure contre l'incendie
Une des activités clé de la prévision est la défense extérieure contre l'incendie. A ce titre, les 16 000 points d'eau incendie assurant la défense contre l'incendie des communes ainsi que des établissements industriels sont répertoriés par le Sdis. Ceux qualifiés de publics font annuellement l'objet d'une vérification opérationnelle.

Cette activité est développée dans le chapitre VI.

Gestion des manifestations
La présence de manifestations ou de grands rassemblements peut générer des risques nouveaux ou est susceptible d'altérer le niveau de sécurité dans l'environnement au sein duquel ils prennent place (présence de foule, accessibilité diminuée, etc.). Chaque année en Seine-Maritime, une centaine de manifestations sportives et de grands rassemblements de personnes nécessitent un avis technique à la demande du préfet ou des maires. Cet avis est rédigé par le service prévision.

Ainsi, près de 800 évènements programmés font annuellement l'objet d'une information formalisée auprès du CTA-CODIS et des CIS.

Plans d'établissements répertoriés
Afin de mettre en évidence les données essentielles à la gestion d'incidents au sein d'établissements ou de lieux particuliers, des plans d'établissements répertoriés sont rédigés. Ils constituent un niveau essentiel du dispositif ORSEC pour les premiers intervenants du Sdis. La doctrine départementale intègre un processus de rédaction et de mise à jour qui permet une homogénéité de ces documents d'intervention.

Environ 550 plans d'établissements répertoriés ont été élaborés à ce jour.

Représentation du service
Le service prévision assure également la représentation du Sdis au sein de réunions et commissions techniques à la demande des exploitants d'établissements, d'organisateurs de manifestations, des maires et du préfet.

Avis du Service départemental d'incendie et de secours
Le service prévision prépare également les avis du directeur départemental du Service d'incendie et de secours sur les projets des dispositions, schémas ou protocoles d'intervention, intégrés dans les dispositions générales et spécifiques de l'ORSEC départemental (plans particuliers d'intervention) ainsi que sur d'autres sujets pour lesquels il est spécifiquement missionné.
De même, le service prévision peut être amené à porter conseil sur l'accessibilité aux moyens de secours publics des sites, bâtiments et structures.

Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr)
Le service prévision est aussi chargé d'établir l'inventaire et l'analyse des risques du département. Ainsi, il concourt, avec les autres composantes du Sdis, à l'élaboration du Sdacr.

3. Organisation de la prévision

Les missions de prévision se trouvent déconcentrées jusqu'au niveau des CIS.

Service prévision de la direction départementale des services d'incendie et de secours
Le service prévision de la direction départementale a en charge le pilotage, l'élaboration de la doctrine, l'appui, le suivi et le contrôle des missions déconcentrées dans les groupements territoriaux. Il assure également l'interface avec la direction des services déconcentrés de l'Etat.

Services opérations-prévision territoriaux
Les services opérations-prévision des groupements organisent, coordonnent et contrôlent l'action des bureaux opérations-prévision des CIS et suppléent si besoin. Ils sont amenés à effectuer le suivi de certains dossiers particuliers. Ils assurent la représentation du Sdis auprès des services et élus de leur arrondissement de compétence.

Bureaux opérations-prévision
Les bureaux opérations-prévision dans les CIS assurent l'exécution des missions de prévision en liaison avec les services de groupement et les acteurs extérieurs locaux (services techniques des communes).

Chapitre VIII : **Evaluation du Sdacr**

Le processus d'évaluation est construit autour de trois axes d'analyse. Chaque axe est matérialisé par un tableau de bord, ayant pour objectif de suivre différents indicateurs afin d'évaluer des éléments d'activité ou à enjeux.
Ce qui se traduira par une périodicité et des destinataires différents.

1. Suivi de l'activité des CIS

De périodicité mensuelle, ce tableau de bord est destiné aux chefs de centre d'incendie et de secours, aux chefs de groupements territoriaux et au groupement Opérations-Prévisions.
Ce document a vocation à suivre l'activité quotidienne et spécifique de chaque centre. Il doit également permettre d'identifier rapidement des pistes de réflexion concernant l'organisation au niveau du centre.

2. Evaluation de la qualité de la réponse opérationnelle

Ce tableau de bord a vocation à être trimestriel et distribué au comité de direction.
Son objectif est de suivre l'efficacité et l'efficience de nos moyens de façon plus globale. Cette vision stratégique doit permettre de nous assurer que nous tenons les grands objectifs fixés dans ce Sdacr. Ces données concerneront donc l'ensemble du territoire, éventuellement une répartition entre les groupements territoriaux, mais pas de niveau de détail plus fin.
Pour cela, la liste d'indicateurs résulte de l'expérience acquise des Sdacr précédents, des recommandations formulées dans des audits (Direction générale de la sécurité civile, Chambre régionale des comptes), des conseils issus des rapports nationaux relatifs à l'organisation et à l'activité des Sdis et des indicateurs nationaux des services d'incendie et de secours (INSIS).

3. Suivi de la couverture opérationnelle.

Le public cible est à nouveau le comité de direction, mais la périodicité annuelle.
La finalité de ce document est de suivre les éléments déterminants de la disposition prévisionnelle, c'est-à-dire visant à positionner les moyens humains et matériels sur le territoire.
Autrement dit, il s'agit de mesurer l'évolution des critères structurant le Sdacr. Par exemple, suivre la densité des populations communales afin de déterminer si celles-ci se situent en zone A, B ou C ; déterminant le délai maximal d'intervention des secours.
Néanmoins, cet outil est également l'occasion de produire des indicateurs pertinents sur de longues périodes et de concentrer des éléments de bilan d'activité annuelle.

4. Les indicateurs de suivi

Légende :

Indicateurs à destination du tableau de bord de suivi de l'activité des CIS

Indicateurs à destination du tableau de bord de suivi de la réponse opérationnelle

Indicateurs à destination du tableau de bord de suivi de la couverture opérationnelle

1. Indicateur de suivi des mises à jour

Nombre de mises à jour du Sdacr

2. Indicateurs de suivi de l'évolution du département

Nombre de communes et EPCI (par strate de population) + zoom sur les EPCI qui détiennent la compétence incendie

Vérification des critères de classement des communes en zone A, B ou C

3. Indicateurs de suivi de l'évolution du Sdis de la Seine-Maritime

Suivi des moyens techniques

Nombre de pannes des terminaux d'alerte des CIS

Nombre de pannes du système d'alerte

Nombre de coupures de l'auto commutateur au CTA

Taux de réalisation des contrôles périodiques équipements de protection individuelle (EPI), matériels et installations techniques des bâtiments + les résultats des contrôles

4. Indicateurs de suivi d'analyse et de couverture des risques courants

Analyse des risques courants

Nombre d'interventions et de sorties par type + Nombre global

Répartition des interventions par commune (et par quartier pour les agglomérations)

Durée calculée en hommes-heures des interventions par commune [+ détail par grade (vacations)]

Nombre d'appels reçus (et répartition par appelant)

Nombre de victimes prises en charge

Taux de victimes prises en charge suite à l'intervention des sapeurs-pompiers

Organisation territoriale et couverture des risques courants

Durée moyenne des sorties par type d'intervention + Durée globale

Taux (et/ou nombre) de départs sans chef d'agrès + Taux global

Taux de respect des délais de départ (distinction jour/nuit et par engin)

Taux de réponse de la disponibilité du CIS sur les créneaux semaine - jour / nuit et week-end - jour / nuit

Répartition des départs en 1er appel / renfort

Temps de traitement moyen d'un appel SUAP

Nombre d'alarmes provenant de système de détection automatique d'incendie (répartition vraies/fausses alertes pour ERP / industries / habitations)

Délai moyen de décroché

Temps de traitement moyen d'un appel

Délai moyen de traitement de l'alerte

Délai de mobilisation des personnels

Délai de départ engins
Délai de trajet engins (depuis le CIS jusqu'au lieu d'intervention)
Délai moyen d'intervention sur zone
Taux de délai d'arrivée sur les lieux supérieur au seuil d'acceptabilité
Taux / Nombre de départs hors délai
Répartition des interventions des CIS en 1er appel (efficience) ou rang 2 à 5 (efficacité)
Taux de départ avec chef d'agrès sous-officier ou officier (distinction entre une équipe / tout engin avec un zoom sur les VTU / VSAV / FPT)
Nombre d'interventions pour 1 000 habitants
Nombre d'interventions de longue durée (supérieure à 8h)
Nombre d'interventions payantes
Taux de facturation des interventions payantes
Nombre d'interventions pour carence (+ évaluation de la recette correspondante)
Nombre de carences pour 1 000 habitants
Délai d'évacuation de l'hôpital
Taux (ou nombre) d'interventions avec moyen héliporté (répartition Dragon / Viking)
Moyen héliporté : nombre de réponses favorables / défavorables à nos sollicitations
Vérification des critères de classement des CIS (en CSP, CS et CPI)
Répartition des CIS en gardes 24 heures, gardes 12 heures, astreintes et disponibles
Taux de suppléance de couverture (départ non réalisé par le CIS de 1er appel) et distinction des causes

Analyse et limites de l'organisation
Taux de sorties sur / hors secteur (détail jour/nuit et semaine/week-end et nombre global + par type d'engin) + Taux global
Activité extra départementale (suivi des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle)
Suivi du taux de couverture du territoire et de la population

Engins et engagement
Nombre de départs par engin
Fréquence de sorties par engin
Taux (et/ou Nombre) de départs non assurés et dégradés (par engin) + Taux global
Nombre d'engins en panne ou en maintenance
Suivi du contrôle technique des véhicules
Répartition des interventions : moyens de secours adaptés / adaptables

Personnels
Répartition de l'effectif (gardes et astreintes) : absence, inférieur, égal ou supérieur au seuil du potentiel opérationnel journalier fixé
Nombre d'astreintes de recouvrement (nombre de rappels dans le CIS)
Nombre d'engagements opérationnels des personnels d'astreinte rappelés au CIS dans le cadre des recouvrements
Nombre moyen d'interventions par sapeurs-pompiers
Taux du temps passé en intervention
Nombre de conventions de mise à disposition pour les sapeurs-pompiers volontaires
Sollicitation opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires conventionnés
Taux d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires sur intervention
Nombre d'heures pendant lesquelles le potentiel opérationnel journalier n'est pas atteint
Répartition de l'effectif de garde : absence, inférieure, égale ou supérieure au seuil du potentiel opérationnel journalier (POJ) fixé
Taux d'absence dans les effectifs de garde (SPP et/ou SPV)

Taux d'absentéisme
Reprise des indicateurs sur les risques psychosociaux
Nombre d'instructions de dossiers de changement de chef de CIS
Durée moyenne de fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires

Evolution des actions du SSSM
Répartition des interventions secours d'urgence aux personnes (SUAP) : carence, ivresse, bariatrie, relevage, hospitalisation sous contrainte, aide médicale urgente (AMU)
Nombre de protocole infirmier déclenché pour 1 000 interventions
Taux de sollicitation opérationnelle du service de santé et de secours médical (SSSM) (aide médicale urgente (AMU) : infirmiers et médecins sapeurs-pompiers)
Nombre d'utilisation de défibrillateurs semi-automatiques
Nombre d'interventions du véhicule de liaison infirmier (VLI)
Nombre de déclenchement du soutien sanitaire opérationnel (SSO) par secteur
Répartition du SSO : départ réflexe (prompt secours) / départ régulé (lié à l'environnement)
Suivi des visites médicales : taux d'atteinte des objectifs réglementaires
Taux d'inaptitude suite aux visites médicales (répartition définitives / temporaires / partielles)
Taux de visite sur demande au médecin de prévention
Taux de l'effectif de garde dont la visite médicale n'est pas à jour (répartition : 1-2, 3-4, 5-6 et > 6 mois)
Nombre de sollicitations du médecin sapeur-pompier dans le cadre des astreintes de directeur des secours médicaux (DSM)
Taux de participation du SSO aux interventions

Evolution de la chaîne de commandement
Nombre de sollicitations de la chaîne de commandement (par secteur et niveau)
Taux d'intervention avec niveau d'encadrement insuffisant

Suivi de la couverture des risques courants
Durée calculée en hommes-heures par type d'intervention
Taux d'erreur sur les lieux d'intervention (fiabilité des adresses enregistrées)
Taux de suppléance de couverture
Taux de modification d'engin au départ (modification des engins prévus initialement à l'alerte)
Taux de renfort (évaluation de l'engagement insuffisant des moyens)
Nombre de pré contentieux opérationnels en cours
Nombre de contentieux opérationnels en cours
Nombre de contentieux démarrés sur la période
Nombre de retours d'expérience réalisés dans l'année
Nombre de retours d'expérience pour 1 000 interventions
Nombre d'Anatechs réalisés dans l'année
Nombre d'Anatechs pour 1 000 interventions

5. Indicateur de suivi de l'analyse et de la couverture des risques particuliers

Suivi des principes de couverture des risques particuliers

Respect des délais pour les risques particuliers

Suivi des objectifs d'évolution de l'organisation des équipes spécialisées

Répartition du potentiel opérationnel journalier par spécialité : absence, inférieur, égal ou supérieur au seuil fixé
Répartition du nombre d'interventions : groupement, département et hors département
Répartition du nombre d'interventions en 1er appel / en renfort
Durée minimale, moyenne et maximale d'une intervention par équipe spécialisée
Nombre d'interventions par équipe spécialisée
Taux d'intervention avec équipes spécialisées

Suivi de la couverture des risques particuliers

Ratio sur le nombre de risques particuliers par rapport aux risques courants
Répartition des risques particuliers : de proximité (département), moyens (zone) et majeurs (hors zone)

6. Indicateurs de suivi de la défense extérieure contre l'incendie

Nombre d'hydrants à contrôler / contrôlés
Taux de réalisation des contrôles des points d'eau
Répartition du nombre de moyens disponibles et indisponibles
Durée moyenne de contrôle d'un hydrant

7. Indicateurs de suivi des travaux de prévention et de prévision

Indicateurs de suivi des travaux de prévention

Nombre de visites d'ERP et d'industries
Taux de visite de contrôle des ERP et industries
Nombre / Taux d'avis défavorables
Nombre / Taux d'ERP ouvert sous avis défavorable
Nombre d'études de permis de construire et autorisations de travaux
Nombre de participations aux réunions des commissions de sécurité départementale
Nombre d'équivalents temps plein préventionniste pour le service industries et ERP
Suivi des avis défavorables : nombre/taux d'établissements passent en avis favorable dans l'année
Nombre d'interventions avec départ renforcé suite à un avis défavorable ou à des éléments particuliers concernant l'établissement

Indicateurs de suivi des travaux de prévision

Nombre d'avis sur les manifestations publiques (y compris les grands rassemblements)
Nombre de manifestations recensées
Nombre de plans d'établissements répertoriés (création trimestrielle et cumulée)

8. Suivi des objectifs et orientations du Sdacr

Répartition des recommandations (à démarrer, en cours, réalisé) de l'inspection DGSCGC et du cabinet Actéis

Chapitre IX : **Annexe – Classement des communes et quartiers**

Zone A

INSEE	Nom de la commune	Classement
76217	Dieppe	A
76259	Fécamp	A
76322	Le Grand-Quevilly	A
76351	Le Havre	A
76451	Mont-Saint-Aignan	A
76498	Le Petit-Quevilly	A
76540	Rouen	A
76575	Saint-Étienne-du-Rouvray	A
76681	Sotteville-lès-Rouen	A

Zone B

INSEE	Nom de la commune *(quartier)*	Classement
76005	Amfreville-la-Mi-Voie	B
76035	Aumale	B
76057	Barentin	B
76069	Belbeuf	B
76095	Bihorel	B
76108	Bois-Guillaume	B
76114	Bolbec	B
76103	Bonsecours	B
76116	Boos	B
76157	Canteleu	B
76159	Cany-Barville	B
~~76164~~	~~*Caudebec-en-Caux*~~	~~B~~
76165	Caudebec-lès-Elbeuf	B
76178	Cléon	B
76212	Darnétal	B
76216	Déville-lès-Rouen	B
76222	Duclair	B
76231	Elbeuf	B
76238	Épouville	B
76254	Étretat	B
76255	Eu	B
76258	Fauville-en-Caux	B
76270	Fontaine-la-Mallet	B
76276	Forges-les-Eaux *(Forges-les-Eaux)*	B
76475	Franqueville-Saint-Pierre	B
76281	La Frénaye	B
76296	Gainneville	B
76302	Goderville	B
76305	Gonfreville-l'Orcher	B
76312	Gournay-en-Bray	B
76319	Grand-Couronne	B
76329	Gruchet-le-Valasse	B
76341	Harfleur	B
76349	Hautot-sur-Mer	B
76366	Le Houlme	B
76377	Isneauville	B
76384	Lillebonne	B
76400	Luneray	B
76402	Malaunay	B
76410	Maromme	B
76429	Le Mesnil-Esnard	B
76447	Montivilliers	B
76452	Montville	B

INSEE	Nom de la commune	Classement
76462	Neufchâtel-en-Bray	B
76474	Notre-Dame-de-Bondeville	B
~~76476~~	~~*Notre-Dame-de-Gravenchon*~~	~~B~~
76481	Octeville-sur-Mer	B
76482	Offranville	B
76484	Oissel	B
76495	Pavilly	B
76497	Petit-Couronne	B
76476	Port-Jérôme-sur-Seine (*Notre-Dame-de-Gravenchon*)	B
76164	Rives-en-Seine (*Caudebec-en-Caux*)	B
76545	Rouxmesnil-Bouteilles	B
76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	B
76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	B
76624	Saint-Nicolas-d'Aliermont	B
76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	B
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	B
76655	Saint-Valery-en-Caux	B
76552	Sainte-Adresse	B
76705	Tourville-la-Rivière	B
76709	Le Trait	B
76711	Le Tréport	B
76752	Yerville	B
76758	Yvetot	B

Zone C

INSEE	Nom de la commune *(quartier)*	Classement
76001	Allouville-Bellefosse	C
76002	Alvimare	C
76004	Ambrumesnil	C
76006	Amfreville-les-Champs	C
76007	Anceaumeville	C
76008	Ancourt	C
76009	Ancourteville-sur-Héricourt	C
76010	Ancretiéville-Saint-Victor	C
76011	Ancretteville-sur-Mer	C
76012	Angerville-Bailleul	C
76014	Angerville-l'Orcher	C
76013	Angerville-la-Martel	C
76015	Angiens	C
76017	Anglesqueville-l'Esneval	C
76016	Anglesqueville-la-Bras-Long	C
76020	Anneville-Ambourville	C
76019	Anneville-sur-Scie	C
76021	Annouville-Vilmesnil	C
76022	Anquetierville	C
76023	Anvéville	C
76024	Ardouval	C
76401	Arelaune-en-Seine (*La Mailleraye-sur-Seine)*	C
76401	Arelaune-ensur-Seine (*Saint-Nicolas-de Bliquetuit*)	C
76025	Argueil	C
76026	Arques-la-Bataille	C
~~76027~~	~~Assigny~~	~~C~~
76028	Aubéguimont	C
76029	Aubermesnil-aux-Érables	C
76030	Aubermesnil-Beaumais	C
~~76031~~	~~Auberville-la-Campagne~~	~~C~~
76032	Auberville-la-Manuel	C
76033	Auberville-la-Renault	C
76034	Auffay	C
76036	Auppegard	C
~~76037~~	~~Auquemesnil~~	~~C~~
76038	Authieux-Ratiéville	C
76039	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	C
76040	Autigny	C
76041	Autretot	C

76042	Auvilliers	C
76043	Auzebosc	C
76044	Auzouville-Auberbosc	C
76045	Auzouville-l'Esneval	C
76046	Auzouville-sur-Ry	C
76047	Auzouville-sur-Saâne	C
INSEE	Nom de la commune *(quartier)*	Classement
76048	Avesnes-en-Bray	C
76049	Avesnes-en-Val	C
76050	Avremesnil	C
76051	Bacqueville-en-Caux	C
76052	Bailleul-Neuville	C
76053	Baillolet	C
76054	Bailly-en-Rivière	C
76055	Baons-le-Comte	C
76056	Bardouville	C
76058	Baromesnil	C
76059	Bazinval	C
76060	Beaubec-la-Rosière	C
76062	Beaumont-le-Hareng	C
76064	Beaurepaire	C
76065	Beaussault	C
76066	Beautot	C
76063	Beauval-en-Caux	C
76067	Beauvoir-en-Lyons	C
76068	Bec-de-Mortagne	C
76070	Bellencombre	C
76071	Bellengreville	C
76072	Belleville-en-Caux	C
~~76073~~	~~Belleville-sur-Mer~~	~~C~~
76074	La Bellière	C
76075	Belmesnil	C
76076	Bénarville	C
76077	Bénesville	C
76078	Bennetot	C
76079	Bénouville	C
76080	Bermonville	C
~~76081~~	~~Berneval-le-Grand~~	~~C~~
76082	Bernières	C
76083	Bertheauville	C
76084	Bertreville	C
76085	Bertreville-Saint-Ouen	C
76086	Bertrimont	C
76087	Berville	C
76088	Berville-sur-Seine	C

~~76089~~	~~Betteville~~	~~C~~
76090	Beuzeville-la-Grenier	C
76091	Beuzeville-la-Guérard	C
76092	Beuzevillette	C
76093	Bézancourt	C
76094	Bierville	C
INSEE	Nom de la commune *(quartier)*	Classement
76096	Biville-la-Baignarde	C
76097	Biville-la-Rivière	C
~~76098~~	~~Biville-sur-Mer~~	~~C~~
76099	Blacqueville	C
76100	Blainville-Crevon	C
76101	Blangy-sur-Bresle	C
76104	Blosseville	C
76105	Le Bocasse	C
76106	Bois-d'Ennebourg	C
76107	Bois-Guilbert	C
76109	Bois-Héroult	C
76110	Bois-Himont	C
76111	Bois-l'Évêque	C
76112	Le Bois-Robert	C
76113	Boissay	C
76115	Bolleville	C
76117	Bordeaux-Saint-Clair	C
76118	Bornambusc	C
76119	Bosc-Bérenger	C
76120	Bosc-Bordel	C
76121	Bosc-Édeline	C
76123	Bosc-Guérard-Saint-Adrien	C
76124	Bosc-Hyons	C
76125	Bosc-le-Hard	C
76126	Bosc-Mesnil	C
76127	Bosc-Roger-sur-Buchy	C
76128	Bosville	C
76129	Boudeville	C
76130	Bouelles	C
76131	La Bouille	C
76132	Bourdainville	C
76133	Le Bourg-Dun	C
76134	Bourville	C
76135	Bouville	C
76136	Brachy	C
~~76137~~	~~Bracquemont~~	~~C~~
76138	Bracquetuit	C
76139	Bradiancourt	C

76140	Brametot	C
76141	Bréauté	C
76142	Brémontier-Merval	C
76143	Bretteville-du-Grand-Caux	C
76144	Bretteville-Saint-Laurent	C
~~76145~~	~~Brunville~~	~~C~~
INSEE	Nom de la commune *(quartier)*	Classement
76146	Buchy	C
76147	Bully	C
76148	Bures-en-Bray	C
76149	Butot	C
76732	Butot-Vénesville	C
76151	Cailleville	C
76152	Cailly	C
76122	Callengeville	C
76153	Calleville-les-Deux-Églises	C
76154	Campneuseville	C
76155	Canehan	C
76156	Canouville	C
76158	Canville-les-Deux-Églises	C
76160	Carville-la-Folletière	C
76161	Carville-Pot-de-Fer	C
76162	Le Catelier	C
76163	Catenay	C
76166	Le Caule-Sainte-Beuve	C
76167	Cauville-sur-Mer	C
76168	Les Cent-Acres	C
76169	La Cerlangue	C
76170	La Chapelle-du-Bourgay	C
76171	La Chapelle-Saint-Ouen	C
76172	La Chapelle-sur-Dun	C
76173	La Chaussée	C
76174	Cideville	C
76175	Clais	C
76176	Clasville	C
76177	Claville-Motteville	C
76179	Clères	C
76180	Cleuville	C
76181	Cléville	C
76182	Cliponville	C
76183	Colleville	C
76184	Colmesnil-Manneville	C
76185	Compainville	C
76186	Conteville	C
76187	Contremoulins	C

76188	Cottévrard	C
76189	Crasville-la-Mallet	C
76190	Crasville-la-Rocquefort	C
76191	Cressy	C
76192	Criel-sur-Mer	C
76193	La Crique	C
INSEE	Nom de la commune *(quartier)*	Classement
76194	Criquebeuf-en-Caux	C
76196	Criquetot-l'Esneval	C
76195	Criquetot-le-Mauconduit	C
76197	Criquetot-sur-Longueville	C
76198	Criquetot-sur-Ouville	C
76199	Criquiers	C
76200	Critot	C
76201	Croisy-sur-Andelle	C
76203	Croix-Mare	C
76202	Croixdalle	C
76204	Cropus	C
76205	Crosville-sur-Scie	C
76206	Cuverville	C
76207	Cuverville-sur-Yères	C
76208	Cuy-Saint-Fiacre	C
76209	Dampierre-en-Bray	C
76210	Dampierre-Saint-Nicolas	C
76211	Dancourt	C
76213	Daubeuf-Serville	C
76214	Dénestanville	C
~~76215~~	~~Derchigny~~	~~C~~
76218	Doudeauville	C
76219	Doudeville	C
76220	Douvrend	C
76221	Drosay	C
76223	Écalles-Alix	C
76224	Écrainville	C
76225	Écretteville-lès-Baons	C
76226	Écretteville-sur-Mer	C
76227	Ectot-l'Auber	C
76228	Ectot-lès-Baons	C
76229	Elbeuf-en-Bray	C
76230	Elbeuf-sur-Andelle	C
76232	Életot	C
76233	Ellecourt	C
76234	Émanville	C
76235	Envermeu	C
76236	Envronville	C

76237	Épinay-sur-Duclair	C
76239	Épretot	C
76240	Épreville	C
76241	Ermenouville	C
76242	Ernemont-la-Villette	C
76243	Ernemont-sur-Buchy	C
INSEE	Nom de la commune *(quartier)*	Classement
76244	Esclavelles	C
76245	Eslettes	C
76247	Esteville	C
76248	Estouteville-Écalles	C
76249	Étaimpuis	C
76250	Étainhus	C
76251	Étalleville	C
76252	Étalondes	C
76253	Étoutteville	C
76257	Fallencourt	C
76260	Ferrières-en-Bray	C
76261	La Ferté-Saint-Samson	C
76262	Fesques	C
76263	La Feuillie	C
76264	Flamanville	C
76265	Flamets-Frétils	C
76266	Flocques	C
~~76267~~	~~La Folletière~~	~~C~~
76268	Fongueusemare	C
76269	Fontaine-en-Bray	C
76271	Fontaine-le-Bourg	C
76272	Fontaine-le-Dun	C
76273	Fontaine-sous-Préaux	C
76274	La Fontelaye	C
76275	Fontenay	C
76276 ~~277~~	Forges-les-eaux (*Le Fossé*)	C
76278	Foucarmont	C
76279	Foucart	C
76280	Fréauville	C
76282	Freneuse	C
76283	Fresles	C
76284	Fresnay-le-Long	C
76285	Fresne-le-Plan	C
76286	Fresnoy-Folny	C
76287	Fresquiennes	C
76288	Freulleville	C
~~76289~~	~~Fréville~~	~~C~~

76290	Frichemesnil	C
76291	Froberville	C
76292	Fry	C
76293	Fultot	C
76294	La Gaillarde	C
76295	Gaillefontaine	C
76297	Gancourt-Saint-Étienne	C
INSEE	Nom de la commune *(quartier)*	Classement
76298	Ganzeville	C
76299	Gerponville	C
76300	Gerville	C
~~76301~~	~~Glicourt~~	~~C~~
76303	Gommerville	C
76304	Gonfreville-Caillot	C
76306	Gonnetot	C
76307	Gonneville-la-Mallet	C
76308	Gonneville-sur-Scie	C
76309	Gonzeville	C
~~76310~~	~~Gouchaupre~~	~~C~~
76311	Goupillières	C
76313	Gouy	C
76314	Graimbouville	C
76315	Grainville-la-Teinturière	C
76316	Grainville-sur-Ry	C
76317	Grainville-Ymauville	C
76318	Grand-Camp	C
76320	Grandcourt	C
76321	Les Grandes-Ventes	C
76323	Graval	C
76324	Grèges	C
76325	Grémonville	C
~~76326~~	~~Greny~~	~~C~~
76327	Greuville	C
76328	Grigneuseville	C
76330	Gruchet-Saint-Siméon	C
76331	Grugny	C
76332	Grumesnil	C
76333	Guerville	C
76334	Gueures	C
76335	Gueutteville	C
76336	Gueutteville-les-Grès	C
~~76337~~	~~Guilmécourt~~	C
76338	La Hallotière	~~C~~
76339	Le Hanouard	C
76340	Harcanville	C

76342	Hattenville	C
76343	Haucourt	C
76344	Haudricourt	C
76345	Haussez	C
76346	Hautot-l'Auvray	C
76347	Hautot-le-Vatois	C
76348	Hautot-Saint-Sulpice	C
INSEE	Nom de la commune *(quartier)*	Classement
76350	Hautot-sur-Seine	C
76352	La Haye	C
76353	Héberville	C
76354	Hénouville	C
76355	Héricourt-en-Caux	C
76356	Hermanville	C
76357	Hermeville	C
76358	Le Héron	C
76359	Héronchelles	C
76360	Heugleville-sur-Scie	C
76361	Heuqueville	C
76362	Heurteauville	C
76363	Hodeng-au-Bosc	C
76364	Hodeng-Hodenger	C
76365	Houdetot	C
76367	Houppeville	C
76368	Houquetot	C
76369	La Houssaye-Béranger	C
76370	Hugleville-en-Caux	C
76371	Les Ifs	C
76372	Illois	C
76373	Imbleville	C
76374	Incheville	C
76375	Ingouville	C
~~76376~~	~~Intraville~~	~~C~~
76378	Jumièges	C
76379	Lamberville	C
76380	Lammerville	C
76381	Landes-Vieilles-et-Neuves	C
76382	Lanquetot	C
76383	Lestanville	C
76385	Limésy	C
76386	Limpiville	C
76387	Lindebeuf	C
76388	Lintot	C
76389	Lintot-les-Bois	C
76390	Les Loges	C

76391	La Londe	C
76392	Londinières	C
76393	Longmesnil	C
76394	Longroy	C
76395	Longueil	C
76396	Longuerue	C
76397	Longueville-sur-Scie	C
INSEE	Nom de la commune *(quartier)*	Classement
76398	Louvetot	C
76399	Lucy	C
~~76401~~	~~*La Mailleraye-sur-Seine*~~	~~C~~
76403	Malleville-les-Grès	C
76404	Manéglise	C
76405	Manéhouville	C
76406	Maniquerville	C
76407	Manneville-ès-Plains	C
76408	Manneville-la-Goupil	C
76409	Mannevillette	C
76411	Marques	C
76412	Martainville-Épreville	C
76413	Martigny	C
76414	Martin-Église	C
76415	Massy	C
76416	Mathonville	C
76417	Maucomble	C
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude	C
76419	Mauny	C
76420	Mauquenchy	C
76421	Mélamare	C
76422	Melleville	C
76423	Ménerval	C
76424	Ménonval	C
76425	Mentheville	C
76426	Mésangueville	C
76427	Mesnières-en-Bray	C
76428	Le Mesnil-Durdent	C
76430	Mesnil-Follemprise	C
76431	Le Mesnil-Lieubray	C
76432	Mesnil-Mauger	C
76433	Mesnil-Panneville	C
76434	Mesnil-Raoul	C
76435	Le Mesnil-Réaume	C
76436	Le Mesnil-sous-Jumièges	C
76437	Meulers	C
76438	Millebosc	C

76439	Mirville	C
76440	Molagnies	C
76441	Monchaux-Soreng	C
76442	Monchy-sur-Eu	C
76443	Mont-Cauvaire	C
~~76444~~	~~Mont-de-l'If~~	~~C~~
76445	Montérolier	C
INSEE	Nom de la commune *(quartier)*	Classement
76446	Montigny	C
76448	Montmain	C
76449	Montreuil-en-Caux	C
76450	Montroty	C
76453	Morgny-la-Pommeraye	C
76606	Morienne	C
76454	Mortemer	C
76455	Morville-sur-Andelle	C
76456	Motteville	C
76457	Moulineaux	C
76458	Muchedent	C
76459	Nesle-Hodeng	C
76460	Nesle-Normandeuse	C
76463	Neuf-Marché	C
76461	Neufbosc	C
76464	La Neuville-Chant-d'Oisel	C
76465	Neuville-Ferrières	C
76467	Néville	C
76468	Nointot	C
76469	Nolléval	C
76470	Normanville	C
76471	Norville	C
76472	Notre-Dame-d'Aliermont	C
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit	C
~~76476~~	~~Port-Jérôme-sur-Seine ()~~	~~C~~
~~76476~~	~~Port-Jérôme-sur-Seine ()~~	~~C~~
76477	Notre-Dame-du-Bec	C
76478	Notre-Dame-du-Parc	C
76479	Nullemont	C
76480	Ocqueville	C
76483	Oherville	C
76485	Omonville	C
76486	Orival	C
76487	Osmoy-Saint-Valery	C
76488	Ouainville	C
76489	Oudalle	C
76490	Ourville-en-Caux	C

76491	Ouville-l'Abbaye	C
76492	Ouville-la-Rivière	C
76493	Paluel	C
76494	Parc-d'Anxtot	C
~~76496~~	~~Penly~~	~~C~~
76618	Petit-Caux (*Assigny*)	C
76618	Petit-Caux (*Auquemesnil*)	C
76618	Petit-Caux (*Belleville-sur-Mer*)	C
76618	Petit-Caux (*Berneval-le-Grand*)	C
76618	Petit-Caux (*Biville-sur-Mer*)	C
76618	Petit-Caux (*Bracquemont*)	C
76618	Petit-Caux (*Brunville*)	C
76618	Petit-Caux (*Derchigny-Graincourt*)	C
76618	Petit-Caux (*Glicourt*)	C
76618	Petit-Caux (*Gouchaupre*)	C
76618	Petit-Caux (*Greny*)	C
76618	Petit-Caux (*Guilmécourt*)	C
76618	Petit-Caux (*Intraville*)	C
76618	Petit-Caux (*Penly*)	C
76618	Petit-Caux (*Saint-Martin-en-Campagne*)	C
76618	Petit-Caux (*Saint-Quentin-au-Bosc*)	C
76618	Petit-Caux (*Tocqueville-sur-Eu*)	C
76618	Petit-Caux (*Tourville-la-Chapelle*)	C
76499	Petiville	C
76500	Pierrecourt	C
76501	Pierrefiques	C
76502	Pierreval	C
INSEE	Nom de la commune *(quartier)*	Classement
76503	Pissy-Pôville	C
76504	Pleine-Sève	C
76505	Pommereux	C
76506	Pommeréval	C
76507	Ponts-et-Marais	C
76476	Port-Jérôme-sur-Seine (*Auberville-la-Campagne*)	C
76476	Port-Jérôme-sur-Seine (*Touffreville-la-Cable*)	C
76476	Port-Jérôme-sur-Seine (*Triquerville*)	C
76508	La Poterie-Cap-d'Antifer	C
76509	Préaux	C
76510	Prétot-Vicquemare	C
76511	Preuseville	C
76512	Puisenval	C
76513	Quevillon	C
76514	Quévreville-la-Poterie	C

76515	Quiberville	C
76516	Quièvrecourt	C
76517	Quincampoix	C
76518	Raffetot	C
76519	Rainfreville	C
76520	Réalcamp	C
76521	Rebets	C
76522	La Remuée	C
76523	Rétonval	C
76524	Reuville	C
76525	Ricarville	C
76526	Ricarville-du-Val	C
76527	Richemont	C
76528	Rieux	C
76164	Rives-en-Seine (*Saint-Wandrille-Rançon*)	C
76164	Rives-en-Seine (*Villequier*)	C
76529	Riville	C
76530	Robertot	C
76531	Rocquefort	C
76532	Rocquemont	C
76533	Rogerville	C
76534	Rolleville	C
76535	Roncherolles-en-Bray	C
76536	Roncherolles-sur-le-Vivier	C
76537	Ronchois	C
76538	Rosay	C
76541	Roumare	C
76542	Routes	C
76543	Rouville	C
76544	Rouvray-Catillon	C
76546	Royville	C
76547	La Rue-Saint-Pierre	C
76548	Ry	C
76549	Saâne-Saint-Just	C
INSEE	Nom de la commune *(quartier)*	Classement
76550	Sahurs	C
76551	Sainneville	C
76554	Saint-Aignan-sur-Ry	C
76555	Saint-André-sur-Cailly	C
76556	Saint-Antoine-la-Forêt	C
76557	Saint-Arnoult	C
76558	Saint-Aubin-Celloville	C
76559	Saint-Aubin-de-Crétot	C
76560	Saint-Aubin-Épinay	C

76562	Saint-Aubin-le-Cauf	C
76563	Saint-Aubin-Routot	C
76564	Saint-Aubin-sur-Mer	C
76565	Saint-Aubin-sur-Scie	C
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts	C
76570	Saint-Crespin	C
76572	Saint-Denis-d'Aclon	C
76573	Saint-Denis-le-Thiboult	C
76574	Saint-Denis-sur-Scie	C
76576	Saint-Eustache-la-Forêt	C
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine	C
76582	Saint-Germain-d'Étables	C
76581	Saint-Germain-des-Essourts	C
76583	Saint-Germain-sous-Cailly	C
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne	C
76585	Saint-Gilles-de-Crétot	C
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville	C
76588	Saint-Hellier	C
76589	Saint-Honoré	C
76590	Saint-Jacques-d'Aliermont	C
76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal	C
76592	Saint-Jean-de-Folleville	C
76593	Saint-Jean-de-la-Neuville	C
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay	C
76595	Saint-Jouin-Bruneval	C
76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent	C
76597	Saint-Laurent-en-Caux	C
76598	Saint-Léger-aux-Bois	C
76600	Saint-Léonard	C
76602	Saint-Maclou-de-Folleville	C
76603	Saint-Maclou-la-Brière	C
76604	Saint-Mards	C
76612	Saint-Martin-au-Bosc	C
76611	Saint-Martin-aux-Arbres	C
76613	Saint-Martin-aux-Buneaux	C
INSEE	Nom de la commune *(quartier)*	Classement
76614	Saint-Martin-de-Boscherville	C
76289	Saint-Martin-de-l'If (*Betteville*)	C
76289	Saint-Martin-de-l'If (*La Folletière*)	C
76289	Saint-Martin-de-l'If (*Fréville*)	C
76289	Saint-Martin-de-l'If (*Mont-de-l'If*)	C
76615	Saint-Martin-du-Bec	C
76616	Saint-Martin-du-Manoir	C
76617	Saint-Martin-du-Vivier	C
~~76618~~	~~*Saint-Martin-en-Campagne*~~	~~C~~

~~76618~~	~~Petit-Caux ()~~	~~C~~
~~76618~~	~~Petit-Caux ()~~	~~C~~
~~76618~~	~~Petit-Caux ()~~	~~C~~
~~76618~~	~~Petit-Caux ()~~	~~C~~
~~76618~~	~~Petit-Caux ()~~	~~C~~
~~76618~~	~~Petit-Caux ()~~	~~C~~
~~76618~~	~~Petit-Caux ()~~	~~C~~
~~76618~~	~~Petit-Caux ()~~	~~C~~
~~76618~~	~~Petit-Caux ()~~	~~C~~
~~76618~~	~~Petit-Caux ()~~	~~C~~
~~76618~~	~~Petit-Caux ()~~	~~C~~
~~76618~~	~~Petit-Caux ()~~	~~C~~
~~76618~~	~~Petit-Caux ()~~	~~C~~
~~76618~~	~~Petit-Caux ()~~	~~C~~
~~76618~~	~~Petit-Caux ()~~	~~C~~
~~76618~~	~~Petit-Caux ()~~	~~C~~
~~76618~~	~~Petit-Caux ()~~	~~C~~
~~76618~~	~~Petit-Caux ()~~	~~C~~
~~76289~~	~~Saint-Martin-de-l'If ()~~	~~C~~
~~76289~~	~~Saint-Martin-de-l'If ()~~	~~C~~
~~76289~~	~~Saint-Martin-de-l'If ()~~	~~C~~
76620	Saint-Martin-l'Hortier	C
76619	Saint-Martin-le-Gaillard	C
76621	Saint-Martin-Osmonville	C
76622	Saint-Maurice-d'Ételan	C
76623	Saint-Michel-d'Halescourt	C
~~76625~~	~~Saint-Nicolas-de-Bliquetuit~~	~~C~~
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie	C
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille	C
76628	Saint-Ouen-du-Breuil	C
76629	Saint-Ouen-le-Mauger	C
76630	Saint-Ouen-sous-Bailly	C
76631	Saint-Paër	C
76632	Saint-Pierre-Bénouville	C
76634	Saint-Pierre-de-Manneville	C
76636	Saint-Pierre-de-Varengeville	C
76635	Saint-Pierre-des-Jonquières	C
76637	Saint-Pierre-en-Port	C
76638	Saint-Pierre-en-Val	C
76639	Saint-Pierre-Lavis	C
76641	Saint-Pierre-le-Vieux	C
76642	Saint-Pierre-le-Viger	C
~~76643~~	~~Saint-Quentin-au-Bosc~~	~~C~~
76644	Saint-Rémy-Boscrocourt	C
76645	Saint-Riquier-en-Rivière	C
76646	Saint-Riquier-ès-Plains	C

76648	Saint-Saëns	C
76649	Saint-Saire	C
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville	C
76651	Saint-Sylvain	C
76652	Saint-Vaast-d'Équiqueville	C
76653	Saint-Vaast-Dieppedalle	C
76654	Saint-Vaast-du-Val	C
76656	Saint-Victor-l'Abbaye	C
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville	C
76658	Saint-Vincent-Cramesnil	C
~~76659~~	~~Saint-Wandrille-Rançon~~	~~C~~
76553	Sainte-Agathe-d'Aliermont	C
76566	Sainte-Austreberthe	C
76567	Sainte-Beuve-en-Rivière	C
INSEE	Nom de la commune *(quartier)*	Classement
76569	Sainte-Colombe	C
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy	C
76577	Sainte-Foy	C
76578	Sainte-Geneviève	C
76587	Sainte-Hélène-Bondeville	C
76608	Sainte-Marguerite-sur-Duclair	C
76607	Sainte-Marguerite-sur-Fauville	C
76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer	C
76609	Sainte-Marie-au-Bosc	C
76610	Sainte-Marie-des-Champs	C
76660	Sandouville	C
76662	Sassetot-le-Malgardé	C
76663	Sassetot-le-Mauconduit	C
76664	Sasseville	C
76665	Sauchay	C
76666	Saumont-la-Poterie	C
76667	Sauqueville	C
76668	Saussay	C
76669	Sausseuzemare-en-Caux	C
76670	Senneville-sur-Fécamp	C
76671	Sept-Meules	C
76672	Serqueux	C
76673	Servaville-Salmonville	C
76674	Sévis	C
76675	Sierville	C
76676	Sigy-en-Bray	C
76677	Smermesnil	C
76678	Sommery	C
76679	Sommesnil	C
76680	Sorquainville	C

76682	Sotteville-sous-le-Val	C
76683	Sotteville-sur-Mer	C
76684	Tancarville	C
76685	Thérouldeville	C
76686	Theuville-aux-Maillots	C
76688	Thiergeville	C
76689	Thiétreville	C
76690	Thil-Manneville	C
76691	Le Thil-Riberpré	C
76692	Thiouville	C
76693	Le Tilleul	C
76694	Tocqueville-en-Caux	C
76695	Tocqueville-les-Murs	C
~~76696~~	~~Tocqueville-sur-Eu~~	~~C~~
INSEE	Nom de la commune *(quartier)*	Classement
76697	Torcy-le-Grand	C
76698	Torcy-le-Petit	C
76699	Le Torp-Mesnil	C
76700	Tôtes	C
~~76701~~	~~Touffreville-la-Cable~~	~~C~~
76702	Touffreville-la-Corbeline	C
76703	Touffreville-sur-Eu	C
~~76704~~	~~Tourville-la-Chapelle~~	~~C~~
76706	Tourville-les-Ifs	C
76707	Tourville-sur-Arques	C
76708	Toussaint	C
76710	Trémauville	C
76712	La Trinité-du-Mont	C
~~76713~~	~~Triquerville~~	~~C~~
76714	Les Trois-Pierres	C
76715	Trouville	C
76716	Turretot	C
76717	Val-de-la-Haye	C
76018	Val-de-Saâne	C
76718	Valliquerville	C
76719	Valmont	C
76720	Varengeville-sur-Mer	C
76721	Varneville-Bretteville	C
76723	Vassonville	C
76724	Vatierville	C
76725	Vattetot-sous-Beaumont	C
76726	Vattetot-sur-Mer	C
76727	Vatteville-la-Rue	C
76728	La Vaupalière	C
76729	Veauville-lès-Baons	C

76730	Veauville-lès-Quelles	C
76731	Vénestanville	C
76733	Ventes-Saint-Rémy	C
76734	Vergetot	C
76735	Veules-les-Roses	C
76736	Veulettes-sur-Mer	C
76737	Vibeuf	C
76738	Vieux-Manoir	C
76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle	C
76740	La Vieux-Rue	C
76741	Villainville	C
~~76742~~	~~Villequier~~	~~C~~
76743	Villers-Écalles	C
76744	Villers-sous-Foucarmont	C
INSEE	Nom de la commune *(quartier)*	Classement
76745	Villy-sur-Yères	C
76746	Vinnemerville	C
76747	Virville	C
76748	Vittefleur	C
76749	Wanchy-Capval	C
76750	Yainville	C
76751	Yébleron	C
76753	Ymare	C
76754	Yport	C
76755	Ypreville-Biville	C
76756	Yquebeuf	C
76757	Yvecrique	C
76759	Yville-sur-Seine	C

Chapitre X : **Table des figures**

Figure 1 : Principe de l'évaluation continue du Sdacr (Modèle de GILBERT 1980) ..... ***Erreur ! Signet non défini.***
Figure 2 : Modèle de Sdacr dynamique *4*
Figure 3 : Localisation géographique de la Seine-Maritime *5*
Figure 4 : Géographie du département de la Seine-Maritime ..... *7~~6~~*
Figure 5 : Densité de population basée sur les données INSEE (population légale en vigueur depuis le 1er janvier 2014, avec pour date de référence statistique le 1er janvier 2011) ..... *9~~8~~*
Figure 6 : Densité de population basée sur les données INSEE (population légale en vigueur depuis le 1er janvier 2014, avec pour date de référence statistique le 1er janvier 2011) ..... *10~~9~~*
Figure 7 : Taux de croissance annuel moyen de la population (données Insee Janvier 2012) ..... *11~~10~~*
Figure 8 : Structure par âge de la population seino-marine comparée aux autres départements (données INSEE de 2007) ..... *11~~10~~*
Figure 9 : Tableau comparatif de la répartition des emplois par secteur d'activité de la Seine-Maritime vis-à-vis de la France Métropolitaine (Source : INSEE, CLAP) ..... *12~~11~~*
Figure 10 : Le réseau routier seino-marin de compétence partagée (Source : Conseil départemental de la Seine-Maritime) ..... *18~~17~~*
Figure 11 : Le réseau TER de la Haute-Normandie ..... *20~~19~~*
Figure 12 : Répartition des bacs de traversée de la Seine ..... *22~~21~~*
Figure 13 : Localisation des ponts sur la Seine en Seine-Maritime ..... *24~~23~~*
Figure 14 : Grandes infrastructures de transport de la Seine-Maritime (Source : DREAL) ..... *26~~25~~*
Figure 15 : Les établissements hospitaliers répartis par territoires de santé en Haute-Normandie prévues pour 2016 (Source : Sros 2012-2017) ..... *29~~28~~*
Figure 16 - Accessibilité des SMUR en Haute-Normandie (2008) (Source : Sros 2012-2017) ..... *31~~30~~*
Figure 17 : Les limites des groupements territoriaux du Sdis de la Seine-Maritime après le Sdacr de 2009 ..... *37~~36~~*
Figure 18 : Carte de l'organisation actuelle des centres d'incendie et de secours au 1er août 2014 ..... *41~~40~~*
Figure 19 : Durée moyenne des interventions relevant du secours aux personnes représentée par secteurs de 1er appel des centres d'incendie et de secours ..... *43~~42~~*
Figure 20 : Évolution de la classification des communes entre les Sdacr 2009 et le Sdacr 2015 ..... *53~~52~~*
Figure 21 : La classification des communes de la Seine-Maritime ..... *55~~54~~*
Figure 22 : Les nouveaux paramètres de computation des délais ..... *56~~55~~*
Figure 23 : Nouveaux critères de computation des délais-Mode d'organisation des Cis ..... *57~~56~~*
Figure 24 : Organisation des centres d'incendie et de secours ..... *58~~57~~*
Figure 25 : Principe de l'efficience ..... *59~~58~~*
Figure 26 : Evolution de la répartition du nombre de centres d'incendie et de secours en fonction de leur organisation ..... *61~~60~~*
Figure 27 – Proposition d'organisation et de classification des centres d'incendie et de secours du Sdis 76 ..... *62~~61~~*
Figure 28 - Comparaison des taux de couverture théoriques du département et des objectifs de couverture ..... *63~~62~~*
Figure 29 - Les communes non couvertes par le Sdis dans les délais prévus par le Sdacr ..... *65~~64~~*
Figure 30 : Communes faisant l'objet de conventions interdépartementales d'assistance mutuelle ..... *66~~65~~*
Figure 31 : Identification des dépassements des délais de couverture ..... *67~~66~~*
Figure 32 : Communes hors délais ..... *67~~66~~*
Figure 33 : Règles d'attribution des engins de lutte contre l'incendie ..... *70~~69~~*
Figure 34 : Règle d'attribution des engins de secours d'urgence à la personne ..... *70~~69~~*
Figure 35 : Règles d'attribution des moyens de désincarcération ..... *71~~70~~*
Figure 36 : Règles opérationnelles relatives aux véhicules de balisage ..... *71~~70~~*
Figure 37 : Règles d'attribution des échelles et bras élévateurs aériens ..... *72~~71~~*
Figure 38 : Répartition des moyens incendie ..... *73~~72~~*
Figure 39 : Répartition des moyens de secours d'urgence aux personnes (SUAP) ..... *74~~73~~*
Figure 40 : Répartition des moyens de désincarcération ..... *75~~74~~*
Figure 41 : Répartition des moyens aériens ..... *76~~75~~*
Figure 42 : Méthode de détermination du POJ ..... *77~~76~~*
Figure 43 : Evolution du potentiel opérationnel journalier ..... *78~~77~~*

Figure 44 : Chaîne de commandement - Chefs de groupe 124123
Figure 45: Méthode de définition des limites d'intervention des moyens du Sdis 76 et des impossibles opérationnels 128127
Figure 46 : Localisation de certains sites liés aux risques en milieux périlleux 145144
Figure 47 : Localisation des sites liés aux risques nautiques 147146
Figure 48 : Localisation des sites pouvant nécessiter l'intervention des spécialistes sauvetage et déblaiement 149148
Figure 49 : Localisation des sites liés aux risques technologiques 151150
Figure 50 : Démarche de calcul des effectifs de spécialité 154153
Figure 51 : Critères de coefficient des effectifs de spécialité 154153
Figure 52 : Chaîne de commandement - Chefs de colonne 158157
Figure 53 : Chaîne de commandement - Chefs de site 160159
Figure 54 : Chaîne de commandement - Chef de site départemental 162161
Figure 55 : Chaîne de commandement - Soutien sanitaire opérationnel 164163

Chapitre XI : **Table des acronymes**

Acronyme utilisé	**Signification**
AST	Astreinte
BEA	Bras élévateur automatique
BSL / BIS	Bateau d'intervention et de sauvetage
CCF	Camion citerne feux de forêt
CCI	Camion citerne d'incendie
CCR	Camion citerne rural
CEAR	Cellule d'assistance respiratoire
CEDA	Cellule dévidoir automobile
CEDGP	Cellule dévidoir grande puissance
CEEM	Cellule émulseur
CEEVEP	Cellule électro ventilation épuisement
CELP	Cellule de lutte contre les pollutions
CEMD	Cellule mobile de décontamination
CESA	Cellule de sauvetage
CESD	Cellule sauvetage déblaiement
CESR	Cellule de secours routier
CMIC	Cellule mobile d'intervention chimique
CMIR	Cellule mobile d'intervention radiologique
Cyno	Cynophile
DA	Dévidoir automobile
DEC	Décontamination
EPSA	Echelle pivotante semi-automatique
FMOGP	Fourgon mousse grande puissance
FPT	Fourgon pompe tonne
FPTGP	Fourgon pompe tonne grande puissance
FPTL	Fourgon pompe tonne léger
FPTSR	Fourgon pompe tonne secours routier
FRT	Fourgon risques technologiques
IBN	Intervention à bord des navires
IMP	Intervention en milieu périlleux
ISP	Infirmier sapeur-pompier
KCRM	Kit "centre de regroupement des moyens"
KIBN	Kit "intervention à bord des navires"
KOXY	Kit "oxygène"
KRAM	Kit "ramassage"

Moyen aérien	Echelles aériennes, bras élévateurs
MPE	Motopompe d'épuisement
MPR	Motopompe remorquable
MPR 120	Motopompe remorquable 120 m^3/h
MPR 60	Motopompe remorquable 60 m^3/h
MSP	Médecin sapeur-pompier
RAD	Risques radiologiques
RCH	Risques chimiques
REEP	Remorque éclairage et épuisement
REP	Remorque épuisement
RT	Risques technologiques
SAL	Scaphandrier autonome léger, plongeur
SAV	Sauveteur aquatique (en surface)
SDE	Sauvetage déblaiement
SERV	Servitude
TLD	Tenue légère de décontamination
VATRA	Véhicule atelier transmission
VBS	Véhicule balisage
VGRIMP	Véhicule du Groupe d'intervention en milieu périlleux
VL	Véhicule de liaison
~~VL EMOD~~	~~Véhicule de liaison Etat-Major opérationnel départemental~~
VLB	Véhicule de liaison blanc
VLHR	Véhicule léger hors route
VLOG	Véhicule logistique
VPC	Véhicule poste de commandement
VSAQ	véhicule de secours aquatique
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VSRM	Véhicule de secours routier moyen
VSS	Véhicule de soutien sanitaire
VTP	Véhicule de transport de personnes
VTU	Véhicule tout usage
VTU Pro	Véhicule tout usage option protection
VTUBS	Véhicule tout usage option balisage

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

SDIS76

Catalogue des Risques Particuliers

TYPE de Document
Catalogue Risques Particuliers
MAJ - Version
XX/XX/XX – 0.1

Table des matières

Préambule 106
Les risques naturels 117
Le risque feu de végétation/feu en espace naturel 117
Le risque mouvement de terrain 139
Le risque inondation 1713
Le risque de submersion marine 2117
Le risque phénomènes météorologiques paroxysmiques/exceptionnels 2420
Les risques sanitaires 2723
Les températures extrêmes 2723
Les épizooties 2925
Les épidémies/Les risques infectieux et les pandémies 3026
Les impacts de pollution sur la santé 3228
Les nuisances olfactives 3531
Intoxication de masse 3632
Pénurie médicamenteuse 3733
Pénurie alimentaire 3834
Pénurie en eau potable 3834
Les risques de défaillance des systèmes 4036
Réseaux informatiques, radioélectriques et téléphonie 4036
Réseaux de transport d'énergie 4036
Approvisionnement en eau (hydrants, industrie,...) 4238
Les risques sociaux/sociétaux/de société 4339
Grands rassemblements/Rassemblements de foule 4339
Mouvements sociaux spontanés, phénomènes festifs et émeutes/Grèves et mouvements sociaux 4440
Menaces terroristes conventionnelles ou NRBC ..... **Erreur ! Signet non défini.**40
Incivilités et violences urbaines 5346
Le risque animalier/Les nouveaux animaux de compagnie (NAC) 5547
Les arrivées massives de réfugiés ou de migrants 5548
Les risques liés aux bâtiments et aux infrastructures 5650
Bâtiments collectifs 5650
Ouvrages d'art 6154
Définition 6154
Evaluation du risque 6154
Localisation 6255
Retour d'expérience 6255
Scénario majorant retenu 6356

Couverture opérationnelle 6457
Patrimoine historique et culturel (vieux centres urbains) 6659
Définition 6659
Evaluation du risque 6659
Localisation 6659
Retour d'expérience 6659
Scénario majorant identifié 6659
Couverture opérationnelle 6659
Bâtiments administratifs ou techniques sensibles 6760
Définition 6760
Evaluation du risque 6760
Localisation 6760
Retour d'expérience 6760
Scénario majorant identifié 6861
Couverture opérationnelle 6861
Les parcs de stationnement 6861
Sites névralgiques 7063
Les énergies renouvelables (sites éoliens onshore/offshore, champs de panneaux photovoltaïques,...) 7063
Définition 7063
Evaluation du risque 7063
Localisation 7164
Scénario majorant retenu 7164
Retour d'expérience 7164
Couverture opérationnelle 7164
Les risques liés aux transports collectifs 7265
Transport en commun routier 7265
Transport collectif aérien 7467
Définition 7467
Evaluation du risque 7467
Localisation du risque 7568
Retour d'expérience 7568
Scénario majorant retenu 7669
Couverture opérationnelle 7669
Limites et impossibles opérationnels 7871
Transport collectif fluvial 7871
Définition 7871
Evaluation du risque 7871

Localisation du risque 7972
Retour d'expérience 7972
Scenarii majorants retenus 7972
Couverture opérationnelle 7972
Limites et impossibles opérationnels 8174
Transport collectif maritime 8174
Définition 8174
Evaluation du risque 8174
Localisation du risque 8275
Retour d'expérience 8275
Scenarii majorants retenus 8376
Couverture opérationnelle 8376
Limites et impossibles opérationnels 8477
Transport collectif ferroviaire 8477
Définition 8477
Evaluation du risque 8477
Localisation du risque 8477
Retour d'expérience 8679
Scenarii majorants retenus 8780
Couverture opérationnelle 8780
Transport collectif guidé 8881
Définition 8881
Localisation du risque 8881
Evaluation du risque 8881
Retour d'expérience 8982
Scenarii majorants retenus 9083
Couverture opérationnelle 9083
Limites et impossibles opérationnels 9184
Les risques liés au transport de matières dangereuses 9285
Définition 9285
Evaluation du risque 9285
Transport par canalisations 9285
Transport fluviomaritime 9285
Transport routier 9285
Transport ferroviaire 9386
Localisation du risque 9386
Transport par canalisations 9386
Transport fluviomaritime 9386

Transport routier 9386
Transport ferroviaire 9487
Retour d'expérience 9487
Transport par canalisation 9487
Transport routier 9689
Transport ferroviaire 9790
Transport fluviomaritime 10093
Scenarii majorants retenus 10194
Transport par canalisations 10194
Transport fluviomaritime 10194
Transport routier 10194
Transport ferroviaire 10295
Couverture opérationnelle 10295
Transport par canalisations 10295
Transport fluviomaritime 10396
Transport routier 10497
Transport ferroviaire 10699
Impossibles opérationnels : 107100
Cas particulier du transport radiologique 107100
Scenarii majorants 107100
Couverture opérationnelle 107100
Les risques technologiques 109102
Le risque industriel et agricole 109102
Le risque radiologique/nucléaire 120113
Explosifs et munitions 126119
Table des acronymes 128121
~~Préambule ..... 6~~
~~Les risques naturels ..... 7~~
~~Le risque feu de végétation/feu en espace naturel ..... 7~~
~~Le risque mouvement de terrain ..... 9~~
~~Le risque inondation ..... 13~~
~~Le risque de submersion marine ..... 17~~
~~Le risque phénomènes météorologiques paroxysmiques/exceptionnels ..... 20~~
~~Les risques sanitaires ..... 23~~
~~Les températures extrêmes ..... 23~~
~~Les épizooties ..... 25~~
~~Les épidémies/ Les risques infectieux et les pandémies ..... 26~~
~~Les impacts de pollutions sur la santé ..... 28~~

Les nuisances olfactives 31
Intoxication de masse 32
Pénurie médicamenteuse 33
Pénurie alimentaire 34
Pénurie en eau potable 34
Les risques de défaillance des systèmes 36
Réseaux informatiques, radioélectriques et téléphonie 36
Réseaux de transport d'énergie 36
Approvisionnement en eau (hydrants, industrie,...) 38
Les risques sociaux/sociétaux/de société 39
Grands rassemblements/Rassemblements de foule 39
Mouvements sociaux spontanés, phénomènes festifs et émeutes/Grèves et mouvements sociaux 40
Menaces terroristes conventionnelles ou NRBC 41
Incivilités et violences urbaines 44
Le risque animalier/Les nouveaux animaux de compagnie (NAC) 45
Les arrivées massives de réfugiés ou de migrants 46
Les risques liés aux bâtiments et aux infrastructures 47
Bâtiments collectifs 47
Ouvrages d'art 51
Définition 51
Evaluation du risque 51
Localisation 52
Retour d'expérience 52
Scénario majorant retenu 53

Couverture opérationnelle 54
Patrimoine historique et culturel (vieux centres urbains) 56
Définition 56
Evaluation du risque 56
Localisation 56
Retour d'expérience 56
Scénario majorant identifié 56
Couverture opérationnelle 56
Bâtiments administratifs ou techniques sensibles 57
Définition 57
Evaluation du risque 57

~~Localisation ..... 57~~
~~Retour d'expérience ..... 57~~
~~Scénario majorant identifié ..... 58~~
~~Couverture opérationnelle ..... 58~~
~~Les parcs de stationnement ..... 58~~
~~Sites névralgiques ..... 60~~
~~Les énergies renouvelables (sites éoliens onshore/offshore, champs de panneaux photovoltaïques,...) ..... 60~~
~~Définition ..... 60~~
~~Evaluation du risque ..... 60~~
~~Localisation ..... 61~~
~~Scénario majorant retenu ..... 61~~
~~Retour d'expérience ..... 61~~
~~Couverture opérationnelle ..... 61~~
~~Les risques liés aux transports collectifs ..... 62~~
~~Transport en commun routier ..... 62~~
~~Transport collectif aérien ..... 64~~
~~Définition ..... 64~~
~~Evaluation du risque ..... 64~~
~~Localisation du risque ..... 65~~
~~Retour d'expérience ..... 65~~
~~Scénario majorant retenu ..... 66~~
~~Couverture opérationnelle ..... 66~~
~~Limites et impossibles opérationnels ..... 68~~
~~Transport collectif fluvial ..... 68~~
~~Définition ..... 68~~
~~Evaluation du risque ..... 68~~

~~Localisation du risque ..... 69~~
~~Retour d'expérience ..... 69~~
~~Scenarii majorants retenus ..... 69~~
~~Couverture opérationnelle ..... 69~~
~~Limites et impossibles opérationnels ..... 71~~
~~Transport collectif maritime ..... 71~~
~~Définition ..... 71~~
~~Evaluation du risque ..... 71~~
~~Localisation du risque ..... 72~~
~~Retour d'expérience ..... 72~~

Scenarii majorants retenus 73
Couverture opérationnelle 73
Limites et impossibles opérationnels 74
Transport collectif ferroviaire 74
Définition 74
Evaluation du risque 74
Localisation du risque 74
Retour d'expérience 76
Scenarii majorants retenus 77
Couverture opérationnelle 77
Transport collectif guidé 78
Définition 78
Localisation du risque 78
Evaluation du risque 78
Retour d'expérience 79
Scenarii majorants retenus 80
Couverture opérationnelle 80
Limites et impossibles opérationnels 81
Les risques liés au transport de matières dangereuses 82
Définition 82
Evaluation du risque 82
Transport par canalisations 82
Transport fluviomaritime 82
Transport routier 82
Transport ferroviaire 83
Localisation du risque 83
Transport par canalisations 83
Transport fluviomaritime 83

Transport routier 83
Transport ferroviaire 84
Retour d'expérience 84
Transport par canalisation 84
Transport routier 86
Transport ferroviaire 87
Transport fluviomaritime 90
Scenarii majorants retenus 91

~~Transport par canalisations ..... 91~~
~~Transport fluviomaritime ..... 91~~
~~Transport routier ..... 91~~
~~Transport ferroviaire ..... 92~~
~~Couverture opérationnelle ..... 92~~
~~Transport par canalisations ..... 92~~
~~Transport fluviomaritime ..... 93~~
~~Transport routier ..... 93~~
~~Transport ferroviaire ..... 93~~
~~Impossibles opérationnels : ..... 93~~
~~Cas particulier du transport radiologique ..... 93~~
~~Scenarii majorants ..... 93~~
~~Couverture opérationnelle ..... 93~~
~~Les risques technologiques ..... 93~~
~~Le risque industriel et agricole ..... 93~~
~~Le risque radiologique/nucléaire ..... 93~~
~~Explosifs et munitions ..... 93~~
~~Table des acronymes ..... 93~~

Préambule

Ce catalogue des risques particuliers de la Seine-Maritime développe une méthode déterministe et propose pour chacun des risques particuliers identifiés :

- une définition du risque,
- une évaluation du risque,
- une localisation du risque.

Ce catalogue aborde également les retours d'expérience marquants.
De même, il met en évidence le ou les scénario(s) majorant(s) retenu(s) et propose une couverture opérationnelle lorsque le Sdis peut en être acteur.

Ce document met aussi en exergue les limites et impossibles opérationnels auxquels le Sdis de la Seine-Maritime pourrait avoir à faire face.

Pour faire face aux risques particuliers, les moyens de secours courants peuvent ne pas être suffisants. Ainsi, la réponse opérationnelle du Sdis pour couvrir ces situations particulières, se base sur l'engagement de groupes opérationnels départementaux qui sont énoncés et précisés dans le règlement opérationnel.
Il peut s'agir de groupes standardisés (constitués de moyens courants) ou de groupes plus spécifiques (comprenant un ou plusieurs moyens particuliers).

Ce catalogue des risques particuliers propose une possibilité de couverture pour chaque scénario majorant identifié pour lequel le Sdis 76 pourrait avoir une réponse. Les délais de couverture énoncés dans ces tableaux de couverture des risques, tiennent compte, au même titre que le tableau des groupes départementaux du règlement opérationnel, des éléments suivants :

- le t_0 correspond à l'heure de la demande des moyens,
- le délai inscrit dans le tableau correspond pour chaque groupe au délai d'**acheminement** du **dernier moyen** du groupe,
- le délai s'applique à la couverture du risque,
- dans le cas de l'identification d'un scénario majorant par le CTA-CODIS, le premier moyen adapté à la mission du premier groupe engagé devra être acheminé dans les délais compatibles avec la réponse courante (par exemple : dans le cas de l'engagement d'un groupe SAP, le premier VSAV devra être sur les lieux en 10, 15 ou 20 min en fonction de la zone).

Les risques naturels

Le risque feu de végétation/feu en espace naturel

Définition du risque

Le feu de végétation ou feu en espace naturel découle le plus souvent d'une action incontrôlée, accidentelle ou criminelle, impliquant le développement d'un sinistre caractérisé par différents paramètres que sont :

- la typologie,
- les conditions climatiques,
- le type de combustible intéressé.

On distingue les catégories suivantes :

- les feux de forêts ou de sous-bois,
- les feux de récoltes,
- les feux de roselières.

Quelques feux de broussailles peuvent être générés de manière aléatoire par les transports ferroviaires.
Signalons également la particularité des feux dits de "tourbe", issus des feux de strates arbustives inférieures et impliquant l'engagement des moyens parfois sur de longues durées.
Il peut revêtir, au cours de l'intervention, une pression forte sur les intervenants de la part des exploitants agricoles misant leur saison financière sur la récolte menacée par le sinistre.

Evaluation du risque

Les forêts occupent 96 200 hectares en Seine-Maritime, soit un taux de boisement de 15 % pour une moyenne nationale de 28 %. En revanche les forêts occupent des superficies importantes :

- forêt d'Eu 9 293 ha
- forêt d'Eawy 7 217 ha
- forêt de Brotonne 6 714 ha
- forêt de La Londe - Rouvray 4 924 ha
- forêt de Lyons 10 700 ha (dont 4561 en Seine-Maritime)
- forêt de Roumare 3 992 ha
- forêt du Trait - Maulévrier 3 011 ha
- forêt Verte 1 398 ha
- forêt d'Arques-la-Bataille 999 ha
- forêts privées (13 500 propriétaires) 1 500 ha

La surface agricole utilisée, 421 426 hectares, représente plus de 67 % de la superficie du département.

L'estuaire de la Seine, entre La Cerlangue et Gonfreville-l'Orcher, constitue une importante réserve naturelle couverte de 1 290 hectares de roselières.

En revanche, les conditions climatiques et plus particulièrement l'ensoleillement estival de la Seine-Maritime permettent de qualifier la probabilité d'occurrence du risque feux de forêts comme très faible.

Les évènements redoutés les plus probables restent donc les feux de récoltes et de roselières. Les éventuelles difficultés d'accès des secours sur les lieux du sinistre représentent un facteur aggravant.

Localisation du risque

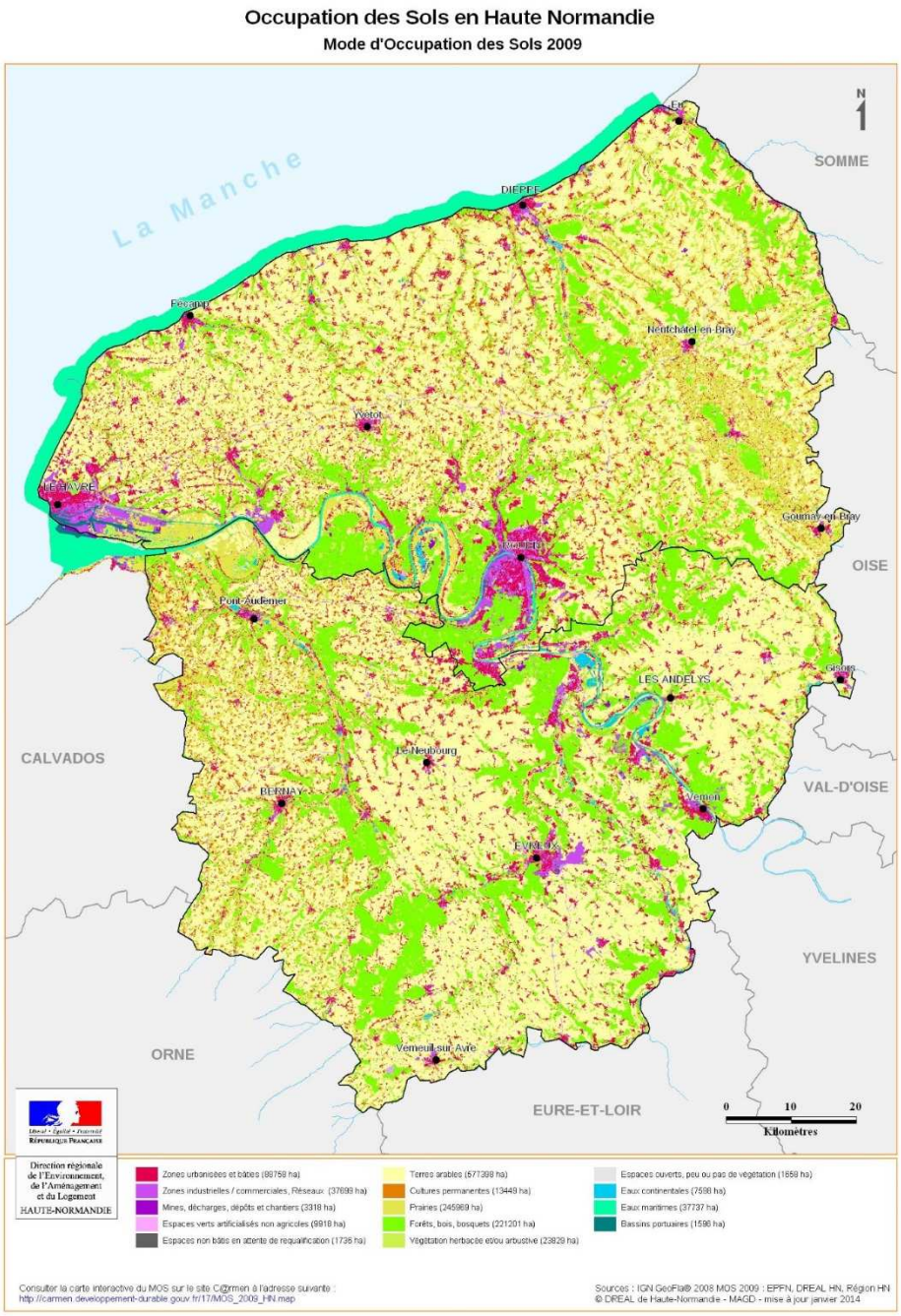

[SD1]

Retour d'expérience

[DA2]**Départemental**		
Monchy-le-Preux	23 juillet 2012	Un incendie a ravagé une partie d'un champ situé à Monchy-le-Preux, à la sortie de Campneuseville. Les sapeurs-pompiers ont été alertés en début d'après-midi. Près de 20 hectares ont néanmoins été ravagés par l'incendie.[SD3]

Scénario majorant retenu [DA4][DA5]

Feu de récoltes sur pieds/de roselières avec un front de flamme d'une largeur de 100 m.

Couverture opérationnelle

Quel risque particulier ?	Feu de végétation/feu en espace naturel
Scénario majorant	Feu de récoltes sur pieds/de roselières avec un front de flamme d'une largeur de 100 m

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**180'**
Moyens du Sdis	Groupe feux de végétation			1			

Limites et impossibles opérationnels

La mise en œuvre de plusieurs groupes feux de végétation serait une limite opérationnelle.

Le risque mouvement de terrain

Définition du risque

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol et du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou occasionnés par l'homme.
Parmi ces différents phénomènes, on distingue :

- les affaissements et les effondrements de cavités* ou d'anciennes mines,
- les chutes de pierre et éboulement de type falaise**,
- les glissements de terrain,
- les modifications des berges de cours d'eau,
- les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols.

Leur cinétique peut être lente ou rapide, en fonction du mécanisme initiateur, des matériaux considérés et de leur structure.

* les cavités souterraines sont des espaces vides qui affectent le sous-sol et dont l'origine, notamment dans notre département, peut être soit humaine (grottes, gouffres, marnières, puisards, bétoires, carrières de pierre à bâtir, carrière de sable, argile, silex et grès) soit naturelle (vides karstiques).
Les cavités ne dépassent généralement pas quelques centaines de mètres de développement sauf dans de rares exceptions.
La répartition des cavités est essentiellement liée aux zones d'affleurement de la craie.
Ponctuellement, des cavités sont présentes sur les zones de plateaux à la faveur d'exploitations traditionnelles de la craie (carrière, marnière, puits).
D'autres risques peuvent être recensés : chutes, égarement, atmosphère viciée, obstruction des accès par éboulement ou montée des eaux.

** L'évolution naturelle des falaises et des versants rocheux est à l'origine de chutes de pierres, de blocs ou d'éboulement en masse.

Ces blocs isolés rebondissent ou roulent vers le versant. Dans le cas des éboulements de masse, un volume important de roches peut parcourir une grande distance à une vitesse élevée.
Les risques engendrés par les éboulements et les chutes de pierres et blocs sont particulièrement importants par leur caractère soudain et destructeur.

Evaluation du risque

Si ces mouvements restent ponctuels, ils constituent un risque majeur en raison des conséquences qu'elles peuvent entrainer :

- des chutes de blocs de rochers et d'éboulis sur des zones urbanisées ou des voies de communication,
- des habitations endommagées, voire effondrées avec des victimes à l'intérieur,
- des interruptions sensibles de distribution d'énergie ou de fluides et des réseaux de communication,
- des éboulements d'édifices,
- des ensevelissements de personnes et de biens,
- des accidents de moyens de transport,
- des chômages techniques,
- des dégâts sur les sites industriels.

Localisation du risque

Le DDRM de la Seine-Maritime de 2014 a établi un recensement des communes soumises au risque mouvement de terrain.

On peut constater qu'en Seine-Maritime, le risque est diffus et concerne 675 communes.

Figure 1: Répartition du nombre de cavités souterraines par commune (Source : DDRM 2014)

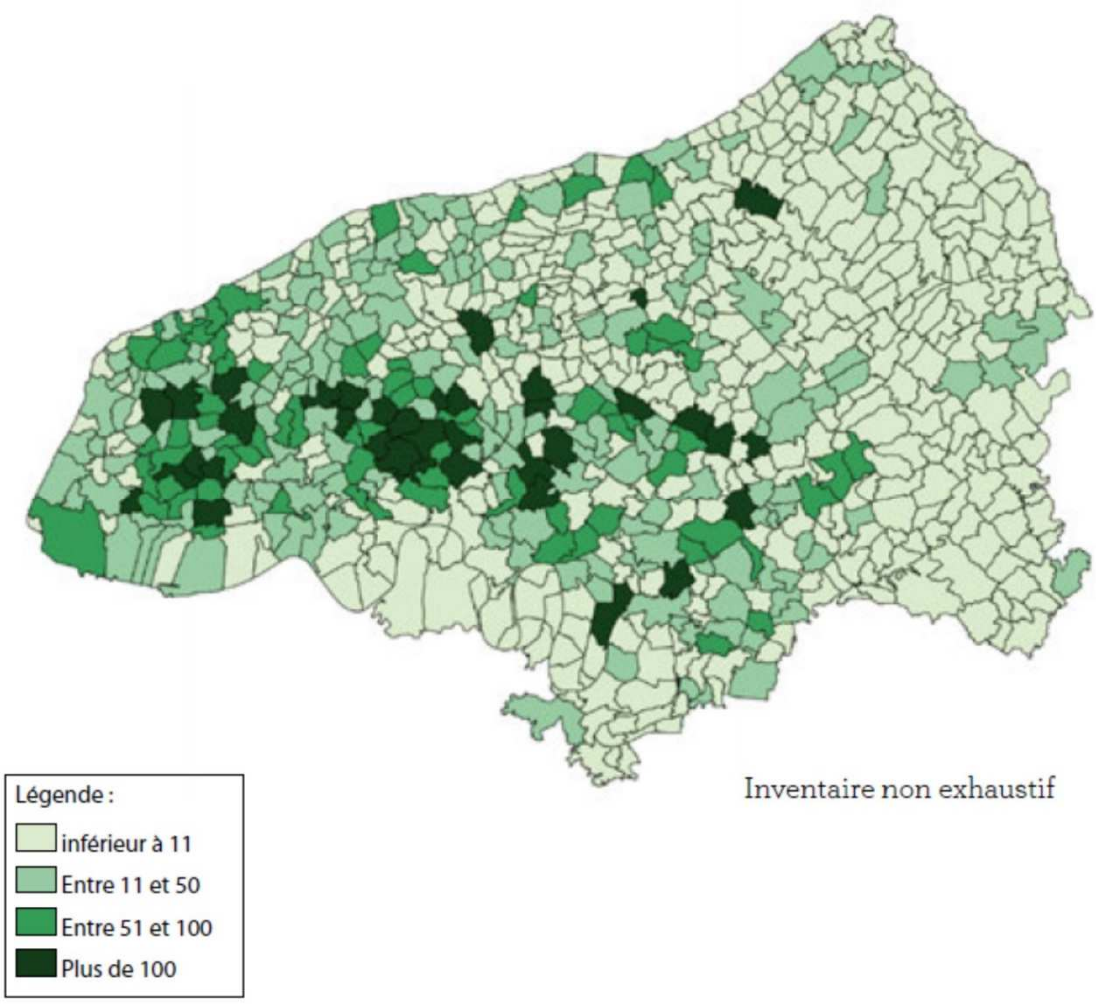

Les marnières sont présentes sur la quasi-totalité du département ; le chiffre de 80 000 marnières existantes est avancé.

La base de données du BRGM fait état de 185 mouvements de terrain dans le département depuis 2001 (seules interventions ayant fait l'objet d'un rapport du BRGM).

Toutes les zones surplombant les routes et les habitations, tous les ouvrages de type « murs de soutènement » présentent ce type de risque.

Les éboulements et chutes de blocs et de pierres affectent la falaise sur l'ensemble du littoral.

Figure[DA6] *2: Communes concernées par le risque falaise (Source : DDRM 2014)*

Retour d'expérience

Départemental		
• Glissement de terrain		
Epouville	14 février 2007	La vidange rapide d'un bassin d'orage de la CODAH, situé en amont d'une habitation à Epouville, a provoqué un glissement de talus et l'effondrement du muret de soutènement avec coulée de boue dans la maison. Celle-ci a fait l'objet d'un arrêté municipal d'interdiction d'habiter pour péril imminent.[DA7]
• Effondrement de falaises		
Pourville-sur-Mer	22 décembre 2012	Une maison a été emportée par un effondrement de falaise après avoir été coupée en 2 ; quelques jours plus tôt par un autre mouvement de terrain (50 000 m^3 s'étaient effondrés).[DA8]
Saint-Jouin-Bruneval	15 juillet 2013	10 000 m^3 de roche calcaire ont glissé sur le sable alors que la partie argileuse du pied de falaise s'est dérobée.[DA9]
• Marnières		
Mesnil-Panneville	11 février 1995	Après que des centaines d'effondrements se soient produits dans le département de la Seine-Maritime, une maison est engloutie dans un cratère de 140 mètres.

Neuville-sur-Authon (27)	31 mars 2001	Ouverture d'une marnière devant une chaumière ; un homme de 24 ans sort et tombe ; il n'a jamais été retrouvé.
Maromme	20 mai 2012	Etat de catastrophe naturelle, cavité ouverte à proximité d'une route et d'une habitation.
Flocques	9 octobre 2012	6 maisons d'un lotissement évacuées suite à l'affaissement d'une marnière.

Scénario majorant retenu [DA10]
Glissement de terrain/ouverture de marnière/éboulement/coulée de boue en zone habitée provoquant l'ensevelissement de bâtiments et la disparition de personnes.

Eboulement de falaise en zone habitée/éboulement sur le littoral avec victimes ensevelies

Couverture opérationnelle
La présence d'unités SDE dans chaque département limitrophe [DA11](constitue un atout car la couverture interdépartementale est envisageable sur toutes les opérations se situant en périphérie du département.

Mouvement de terrain et cavités souterraines

Quel risque particulier ?	Mouvement de terrain et cavités souterraines
Scénario majorant	Glissement de terrain/ouverture de marnière/éboulement/coulée de boue en zone habitée provoquant l'ensevelissement de bâtiments et la disparition de personnes

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		20'	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**180'**
Moyens du Sdis	Groupe SAP		1				
	Groupe Commandement de colonne			1			
	Unité SDE				0,5	0,5	
	Unité GRIMP (en renfort si nécessaire)				1		
Autres moyens	Unité CYN						
	Engins TP, …						

Effondrement de falaise

Quel risque particulier ?	Effondrement de falaise
Scénario majorant	Eboulement de falaise en zone habitée/éboulement sur le littoral avec victimes ensevelies

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**180'**
Moyens du Sdis	Groupe SAP		1				
	Groupe Commandement de colonne			1			
	Unité SDE				0,5	0,5	
	Unité SAV mer (en renfort si nécessaire)			1			

	Unité GRIMP (en renfort si nécessaire)				1		
Autres moyens	Hélicoptère (reconnaissance)						
	Unité CYN						
	Engins TP						

Limites et impossibles opérationnels

Le Sdis 76 ne dispose pas d'unité cynotechnique, leur concours constituerait donc une limite opérationnelle.

Le risque inondation

Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement variables ; elle est provoquée par des pluies importantes et durables ou des pluies exceptionnelles à caractère orageux, plus brèves et plus intenses.

On distingue 3 types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique :

> *Les inondations par débordement de rivière interviennent en fonction de l'intensité et de la durée des précipitations dans le bassin versant.*
> *Pour la Seine, en aval de Rouen, des basses pressions et des vents forts, associés à des coefficients de marée importants, peuvent provoquer des débordements avec des cotes supérieures à celles atteintes lors des crues exceptionnelles, en particulier celle de 1910, de référence centennale.*
> *Plus en amont, les boucles de la Seine d'Elbeuf connaissent des débordements liés à un fort débit du fleuve (crue au sens strict) et d'autres facteurs : conditions atmosphériques, surcote en mer ou la conjonction de l'ensemble de ces phénomènes.*
> *Si les crues de la Seine sont prévisibles et ont une cinétique lente durant généralement entre 3 et 15 jours, les petits fleuves côtiers ou les affluents de la Seine connaissent des crues pouvant se manifester en quelques heures seulement, souvent en association avec du ruissellement sur les versants.[DA12]*

- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes :

> *Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts qui peuvent former des barrages. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.*
> *Les inondations par crues torrentielles sont associées à des bassins versants pour lesquels le temps de concentration* est généralement inférieur à douze heures.*
> *Ce phénomène se rencontre principalement lorsque le bassin versant intercepte des précipitations intenses à caractère orageux (en zones montagneuses et en région méditerranéenne), mais aussi sur les petits bassins versants à forte capacité de ruissellement.*
> *[DA13]*
> ** temps de concentration : durée nécessaire pour qu'une goutte d'eau tombant sur le point «hydrologiquement» le plus éloigné atteigne l'exutoire*

- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations[DA14] :

> *Le ruissellement pluvial présente un risque faible s'il est de courte durée et d'un débit faible. En revanche, des lors qu'il se prolonge dans le temps, la saturation des milieux d'absorptions entrainent une montée continue du niveau d'eau. Dès lors, le facteur aggravant sera la vitesse d'écoulement du lit créé. Plus le débit observé sera important plus les forces appliquées aux ouvrages et bâtiments seront conséquentes.*
> *Si en amont des surfaces de concentration des écoulements, le sol est une terre agraire dont les couches superficielles ne sont ni protégées artificiellement, ni fixées par des végétaux, nous observons une coulée boueuse. Les fines particules de terre viennent se mettre en suspension dans le ruissellement d'eau. Les vitesses d'écoulement restent sensiblement identiques, c'est le facteur de dégradation qui sera augmenté.*
> *Les dernières grosses intempéries (décembre 1999, mai et décembre 2000) ont mis en évidence la présence du risque de ruissellement et de coulées boueuses sur l'ensemble du département, ainsi que la vulnérabilité des zones urbanisées situées en aval et dans les points bas des bassins versants.*
> *Associés aux phénomènes de ruissellement, des infiltrations d'eau vers la nappe induisent une dégradation ponctuelle de la qualité des eaux mises en distribution (notamment en termes de turbidité), ce qui nécessite souvent l'interdiction provisoire de la consommation d'eau. Le risque particulier pénurie en eau potable a été étudié dans la partie traitant des risques sanitaires.*

Evaluation du risque

L'ampleur d'une inondation peut varier en fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations (pluies de longue durée ou à caractère orageux),
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,
- le niveau et le débit du cours d'eau situé à l'exutoire du bassin versant.[SD15]

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est induite par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient principalement lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants, dans le cas de crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, il existe un danger d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.
L'interruption des communications peut avoir de graves conséquences sur l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent les plus importants.
Enfin, l'érosion, les dépôts de matériaux et les déplacements du lit ordinaire de la rivière entraînent des dégâts sur le milieu naturel. Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent également se surajouter à l'inondation.

Le DDRM précise que 601 communes sur les 745 communes du département sont concernées par le risque inondation.

Localisation (cartographie)

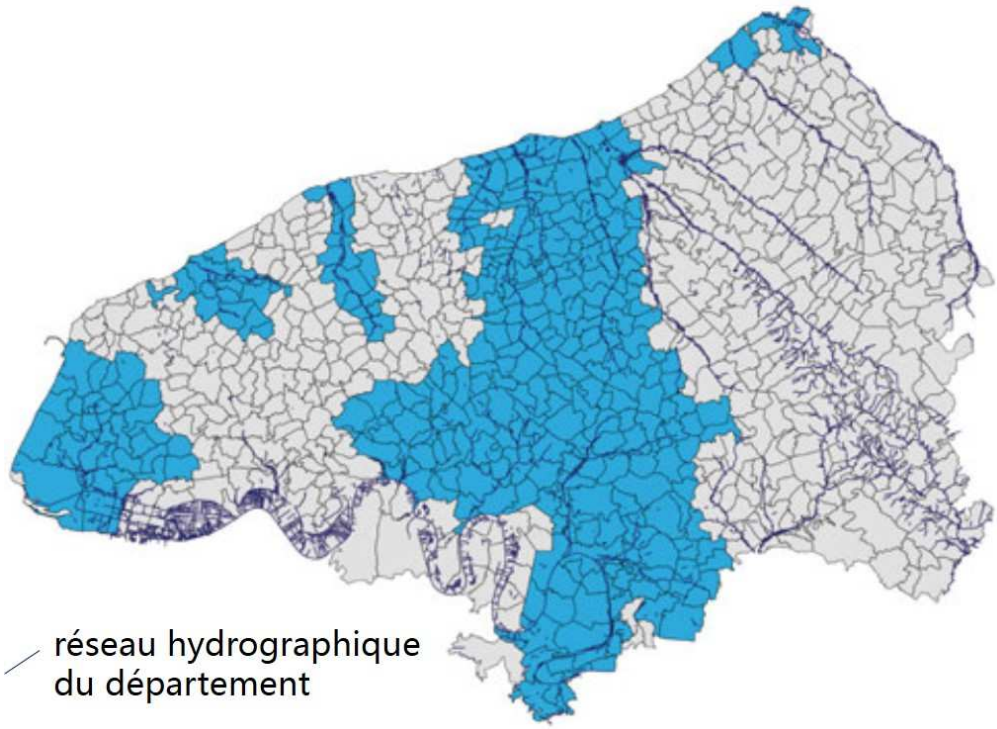

Figure 3: Communes concernées par un PPRI (Source : DDRM 2014)

Retour d'expérience

Départemental		
Seine-Maritime	18 juillet 2014	Essentiellement localisées sur Bolbec, Lillebonne et Fécamp, 102 interventions pour inondations, dégagements de voie publique et reconnaissances ont été réalisées par les sapeurs-pompiers suite aux orages qui ont balayé le département. Trois commerces dont les locaux ont été inondés sont en situation de chômage technique (1 boulangerie et 2 salons de coiffure). La foudre a généré un feu sur un bâtiment agricole d'environ 60 m² rapidement maîtrisé par les secours dans la commune de Rouville et un feu d'habitation sur la commune de la Frénaye.
Seine-Maritime	21 mai 2014	Les orages et les fortes pluies ont entraîné 250 interventions pour les sapeurs-pompiers en Seine-Maritime : aucun blessé n'est à déplorer mais des demandes de secours pour de soudaines inondations dans les habitations. Les orages ont balayé le département sur une large bande de 30 kilomètres de largeur, partant d'Elbeuf jusqu'à Dieppe. Le ruissellement de l'eau à proximité du chantier en cours de l'autoroute A150 a provoqué une coulée de boue à Barentin, une dizaine de maisons ont été envahies par l'eau et la boue.[SD16]
Le Havre	01 juin 2003	Évènement : Violents orages avec pluies torrentielles sur l'agglomération havraise. Conséquences : Plus de 1 000 interventions comptabilisées par les pompiers sur les secteurs du Havre et de Montivilliers. Environ 2 500 foyers ont été privés d'électricité dans l'ensemble de l'agglomération havraise. Les pompiers ont dû procéder à des évacuations par hélitreuillage à Montivilliers. Une vague d'une hauteur de 1,50 m à 2 m est venue grossir les flots de la Lézarde qui est sortie de son lit ; les magasins du centre commercial la Lézarde ont été touchés. A Harfleur, la Lézarde a submergé le quartier Beaulieu qui a causé de

		gros dégâts matériels chez les habitants. Au Havre, ce sont les secteurs de la gare SNCF, de l'université, du quartier de l'Eure mais également du centre Coty et de l'hôtel de ville qui ont été particulièrement inondés. Ces intempéries ont également touché d'autres communes proches du Havre.
Le Havre[SD17]	04 juillet 2000	Le centre-ville du Havre, ainsi que d'autres quartiers de l'agglomération, ont été sinistrés par des inondations, suite à des pluies torrentielles. L'importance des inondations est due aux 40 mm d'eau tombés en trois heures de 10 h 30 à 13 h 30, conjugués à une marée montante de coefficient 102. Les égouts étaient incapables d'évacuer ce flot qui est ressorti en surface. On a pu observer des geysers de 1,60 m au-dessus des plaques d'égouts. Toute la ville basse a été recouverte de 40 cm et 1 m d'eau. Deux personnes ont été emportées par les flots dans le tunnel Jenner (30 cm d'eau pendant 50 minutes) et récupérées de justesse, tandis qu'une vingtaine d'autres étaient mises en sécurité par les pompiers. Six personnes ont été blessées dont quatre par des éclats de verre. Des centaines de caves, parkings, garages, magasins, grande surface, équipements municipaux (dont l'hôtel de ville) ont été inondées. Des milliers d'usagers ont été privés d'électricité pendant plus de dix heures (dont certaines grandes surfaces et l'hôtel de ville). Un bouchon de près de 10 km s'est formé entre la Brèque et la mer. Au total, 22 communes de l'agglomération havraise ont été touchées par ces pluies ; 24 centres de secours ont été mobilisés, soit 120 pompiers.
Villers-Ecalles	30 mai 2000	Villers-Ecalles se situe sur le bassin versant de la rivière Austreberthe, qui coule sur une partie du territoire de la commune. La partie urbanisée de la commune s'étend du plateau jusqu'au fond de la vallée. En mai 2000, un[SD18] orage violent s'est produit et ce n'est pas le débordement de la rivière qui a causé l'inondation, mais le ruissellement des eaux de pluie depuis le plateau jusqu'au fond du talweg. Les conséquences en termes d'atteinte à la vie économique sont : • l'usine de production Ferrero, qui emploie jusqu'à 500 personnes sur le site, a vu arriver une soixantaine de centimètres d'eau boueuse dans ses locaux principaux. Après évacuation de l'eau, il est resté 20 cm de boue. Les lignes de production ont été mises à l'arrêt une dizaine de jours. Le coût pour l'entreprise a été chiffré à 892.000€ en prestations diverses et pièces détachées sans compter les 10 jours de pertes d'exploitation et les salaires pour cette même période. • un transformateur a été emporté et cela a causé une coupure d'électricité pendant deux jours dans la vallée sinistrée. Sur le reste de la commune, il y a également eu une coupure d'électricité pendant 3h empêchant les pompes vide-cave de fonctionner. Par conséquent, les maisons situées sur le plateau ont été inondées par les sous-sols. • le réseau d'assainissement et le réseau d'eaux pluviales ont été en partie détruits au niveau du talweg, occasionnant des travaux importants sur une centaine de mètres. La voirie a également subi de nombreux dégâts et les travaux de réparation ont pris environ 6 mois. Les travaux ont coûté à la municipalité 2,4 millions de francs en investissement, soit environ 400 000 euros.

Scénario majorant retenu

Crue dépassant le niveau de référence de la crue décennale.

Couverture opérationnelle

Quel risque particulier ?	Inondation
Scénario majorant	Crue dépassant le niveau de référence de la crue décennale. L'hypothèse retenue est la mise en sécurité de 10 familles, chantiers d'assèchement et de retour à la normale.

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	Groupe Sauvetage intempéries			1			
	Groupe SAP		1				
	Groupe de Commandement de colonne			1			
Autres moyens	Hélicoptère						
	Moyens et organisation du plan communal de sauvegarde (PCS)						

Moyens pour le retour à la normale	
Moyens du Sdis	1 groupe épuisement léger
	1 CEEL
	1 groupe épuisement très grande capacité
Autres moyens	Moyens du plan communal de sauvegarde (PCS)
	Hélicoptère
	Unité(s) SAV
	Moyens de sécurité civile

Limites et impossibles opérationnels

Un évènement qui nécessiterait l'intervention des moyens du Sdis au-delà de 3 chantiers simultanés constituerait une limite opérationnelle.

Le risque de submersion marine

Définition

Les submersions marines sont liées à une élévation anormale du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes :

- l'intensité de la marée (niveau marin dû principalement aux phénomènes astronomiques et à la configuration géographique),

- le passage d'une tempête produisant une surélévation du niveau marin (appelée surcote) selon trois processus principaux :
    - la forte houle où les vagues contribuent à augmenter la hauteur d'eau,
    - le vent (perpendiculaire à la côte, en particulier) qui exerce des frottements à la surface de l'eau, ce qui génère une modification des courants et du niveau de la mer (accumulation d'eau à l'approche du littoral),
    - la diminution de la pression atmosphérique. Le poids de l'air décroît alors à la surface de la mer et, mécaniquement, le niveau de la mer monte.

Vient s'ajouter le déferlement des vagues qui se traduit par un mouvement des masses d'eau se propageant sur l'estran (zone alternativement couverte et découverte par la marée). Les jetées, digues et autres infrastructures peuvent alors être franchies, fragilisées ou endommagées.

Les surcotes dues aux conditions météorologiques peuvent atteindre près de 2 mètres et provoquer des inondations significatives lorsqu'elles s'observent au moment des grandes marées : l'inondation se produit alors à partir des bassins portuaires qui débordent et se propage dans la partie basse des réseaux pluviaux jusque dans les zones bâties (sous-sols inondés ou rez-de-chaussée, voirie, etc.).
Les effets des vagues, éventuellement accentués par l'amaigrissement, voire la disparition des cordons de galets, se font sentir à l'arrière des digues et ouvrages de défense en inondant les parties les plus basses, par déferlement.[SD19]

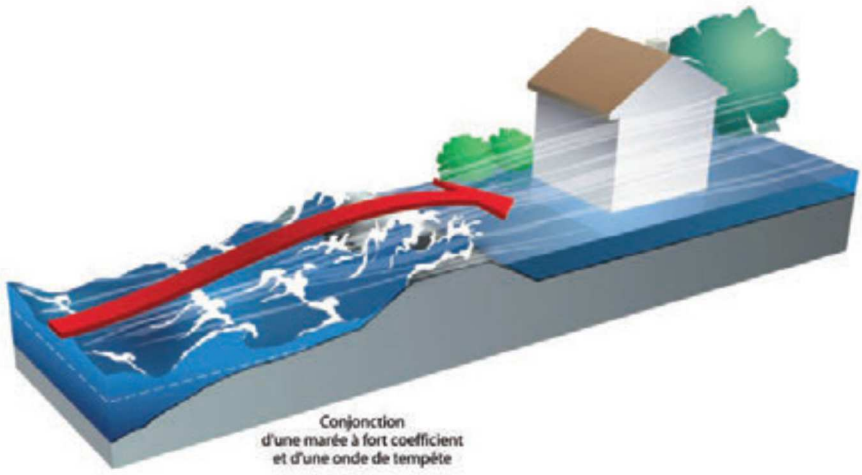

Figure 4 – Conjonction d'une marée à fort coefficient et d'une onde de tempête (DDRM)

Evaluation du risque

Les submersions marines provoquent des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures de fleuves et rivières. Les voies de communication, les habitations, les zones d'activités sont susceptibles d'être inondées et endommagées en quelques heures, voire moins, même à plusieurs kilomètres du trait de côte.
Les dommages aux personnes et aux biens provoqués par les vagues et les submersions dépendent donc de facteurs naturels, ainsi que de l'implantation des activités humaines (occupation des sols notamment).
Les vagues peuvent endommager des infrastructures côtières par effet mécanique, provoquer des envahissements d'eau par projection, transporter des objets ou matériaux (notamment des galets) et en faire des projectiles susceptibles de blesser des personnes, d'endommager des biens ou de gêner la circulation en bord de mer.
Les objets insuffisamment arrimés peuvent être emportés. Les bateaux, même amarrés au ponton dans les ports, peuvent être soulevés et emportés sur la terre ferme.
À proximité des estuaires, l'écoulement des cours d'eau peut également être ralenti, voire stoppé, ce qui génère alors des débordements. Les dégâts peuvent être aggravés en cas de violentes rafales de vent, de fortes pluies, de crues concomitantes ou de ruptures de digues.[SD20]

Localisation du risque

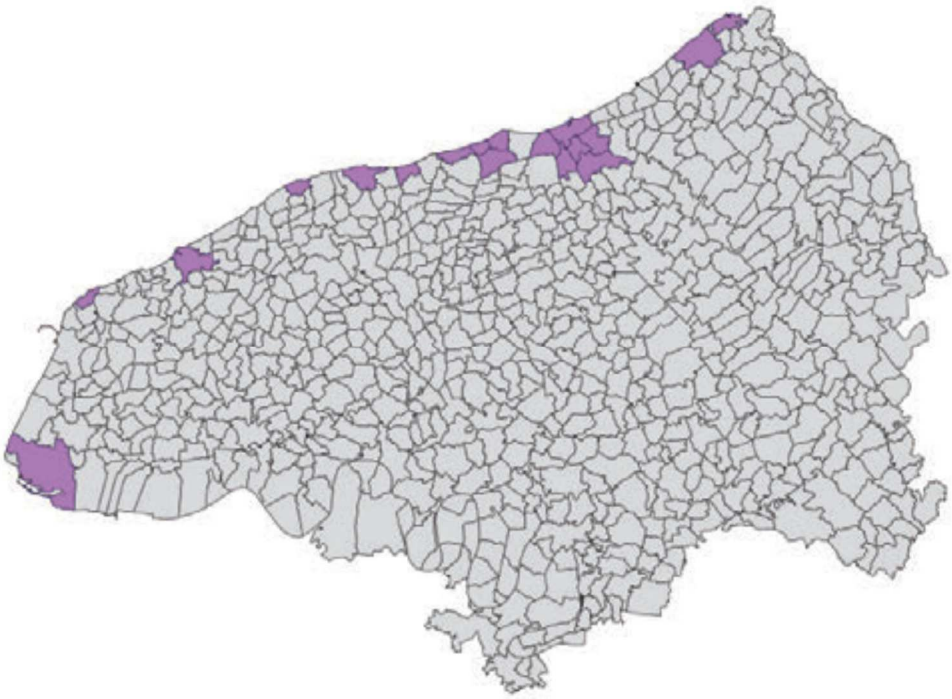

Figure 5 – Communes concernées par le risque de submersion marine (source DDRM)

Retour d'expérience

National		
Charente-Maritime et Vendée	Février 2010	La tempête baptisée Xynthia provoque une submersion marine sur les côtes de Charente-Maritime et de Vendée. L'évènement se produit au milieu de la nuit, à l'heure où la marée était la plus haute. Les digues censées protéger la côte sont submergées puis cèdent sous la pression de l'eau. Deux communes du littoral sont alors envahies par les eaux qui ont piégé leurs habitants. Une cinquantaine de personnes périssent noyées.
Bretagne	04 février 2014	La tempête Petra a frappé la façade atlantique et plus particulièrement la Bretagne dans la soirée du mardi 4 février, provoquant des dégâts sur les côtes et à l'intérieur des terres. Jusqu'à 40 000 foyers ont été privés d'électricité. Sur la côte basque, un cargo espagnol s'est échoué sur une digue à Anglet, provoquant le déclenchement d'un plan anti-pollution.
Départemental		
Côte d'Albâtre	12 février 1990 et 27 février 1990	L'état de catastrophe naturelle pour inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues a été reconnu suite aux submersions marines survenues sur de nombreuses villes côtières telles que Fécamp, Étretat, Criel-sur-Mer, Dieppe, Hautot-sur-Mer, Quiberville, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Jouin-Bruneval, Sainte-Marguerite-Sur-Mer, Saint-Valery-en-Caux, Le Tréport, Veules-les-Roses, Veulettes-sur-Mer.

Scénario majorant retenu

Inondation et endommagement rapide de zones d'habitation ou des voies de communication.

Couverture opérationnelle

Quel risque particulier ?	Submersion marine
Scénario majorant	Inondation et endommagement rapide de zones d'habitation ou des voies de communication

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	Groupe Sauvetage intempéries			1			
	Groupe SAP		1				
	Groupe de Commandement de colonne			1			
Autres moyens	Hélicoptère						
	Moyens et organisation du PCS						

Moyens pour le retour à la normale	
Moyens du Sdis	1 groupe épuisement léger
	1 CEEL
	1 groupe épuisement très grande capacité
Autres moyens	Moyens du PCS

Limites et impossibles opérationnels

Un évènement qui nécessiterait l'intervention des moyens du Sdis au-delà de 3 chantiers simultanés constituerait une limite opérationnelle.

Le risque phénomènes météorologiques paroxysmiques/exceptionnels

Définition

Située à proximité de la Manche, la Seine-Maritime présente un climat fortement influencé par les divers changements climatiques.

D'origine maritime, l'air qui envahit le département de la Seine-Maritime est humide, souvent instable. Cet air peut ainsi provoquer des phénomènes météorologiques qui, lorsqu'ils se manifestent avec une intensité élevée, génèrent des risques particuliers. On recense :

- les abondantes chutes de neige et pluies verglaçantes,
- les tempêtes (les météorologues nomment « tempêtes » les rafales de vent approchant les 100 km/h dans l'intérieur des terres et 120 km/h sur les côtes),
- les pluies diluviennes et orages violents.

Evaluation du risque

- les abondantes chutes de neige, pluies verglaçantes et tempêtes.
  Il résulte généralement de ces phénomènes :
  - des habitations, des exploitations agricoles et des ERP isolés par la neige,
  - des interruptions sensibles de distribution d'énergie ou de fluide et des réseaux de communication,

- des toitures endommagées voire effondrées,
- des voies de communication obstruées ou impraticables,
- des accidents en série,
- des naufragés de la route.

- les pluies diluviennes et orages violents :
  les dégâts provoqués dépendent des caractéristiques de la zone touchée : le relief, la nature et l'état de saturation en eau du sol, l'implantation des activités humaines et les mesures préventives telles que les barrages, l'aménagement de zones inondables. Le phénomène peut passer inaperçu dans une zone peu habitée. En secteur urbain, le fort ruissellement sur les surfaces imperméabilisées peut saturer le réseau d'évacuation des eaux pluviales et causer des inondations avec des dégâts considérables (Nîmes, le 3 octobre 1988). Les précipitations intenses provoquent aussi des crues-éclair dévastatrices, en particulier dans les zones montagneuses (Vaison-la-Romaine le 22 septembre 1992, Le Grand-Bornand le 14 juillet 1987). Les dégâts peuvent être aggravés par d'autres facteurs : violentes rafales de vent, glissements de terrain, ruptures de digues, grêle, fortes vagues (Montpellier, octobre 2014).

Localisation du risque

Ce risque peut survenir de manière diffuse sur le département.

Retour d'expérience[SD21]

National		
• Tempêtes		
FRANCE	26 et 28 Décembre 1999	Deux tempêtes des latitudes moyennes en développement rapide, nommées respectivement Lothar et Martin, ont traversé successivement la France d'ouest en est. La tempête a fait 88 victimes pour la France. L'ONF chiffre à environ 110 millions de mètres cubes le volume de bois arraché ou brisé par le vent, soit trois fois la production annuelle de la forêt française. En Seine-Maritime, des vents de 200 km/h ont été mesurés au Pont de Normandie[SD22]. Un bâtiment de production de la société CITRON située à Rogerville s'envole. L'exploitant a dû investir 60 millions de francs durant l'année 2000 pour les réparations[SD23].
Départemental		
• Abondantes chutes de neige et pluies verglaçantes		
Seine-Maritime	Mars 2013	Dans la nuit du lundi 11 au mardi 12 mars, d'abondantes chutes de neige ont rendu le réseau routier impraticable : des centaines de personnes sont restées bloquées dans leur voiture où dans des trains arrêtés en pleine voie. Des congères pouvant atteindre plus de 8 m de haut se sont formées à différents endroits du territoire.
• Pluies diluviennes/Orages violents		
Seine-Maritime	Du 6 au 11 mai 2000	La Seine-Maritime a connu plusieurs épisodes orageux consécutifs entre le 6 et le 12 mai 2000 qui ont engendré le décès de deux personnes et des dégâts considérables sur plusieurs bassins versants.
Seine-Maritime	16 juillet 2007	Violentes pluies orageuses provoquant des ruissellements et coulées de boue. L'état de catastrophe naturelle est retenu pour 32 communes de Seine-Maritime.
Région de Rouen	16 juin 1997	De violents orages se sont abattus sur la région de Rouen provoquant de graves inondations et la mort de quatre personnes.

Scénario majorant retenu

« Marée blanche » avec congères paralysant tout ou partie du département.
Tempête ou tornade atteignant des zones habitées ou des voies de communication.
La couverture du risque pluies diluviennes est prise en compte dans le risque ruissellement pluvial.

Couverture opérationnelle

Quel risque particulier ?	Phénomènes météorologiques paroxysmiques -
Scénario majorant	Marée blanche – congères paralysant tout ou partie du département. OU Tempête ou tornade atteignant des zones habitées ou des voies de communication

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	Groupe SAP		1				
	Groupe Sauvetage intempéries			1			
	Groupe Protection			1			
	Commandement de colonne			1			
Autres moyens	Hélicoptère						
	Moyens hors chemin (autres Sdis)						
	Moyens et organisation du PCS						

Afin d'assurer la continuité du service les moyens conventionnels devront être équipés de pneus adaptés. De même, les moyens hors chemins départementaux doivent être en mesure de cheminer sur la neige (pneus adaptés).

Limites et impossibles opérationnels

Les impossibles opérationnels seront principalement liés à l'accessibilité des infrastructures de transport.

Les risques sanitaires

Les températures extrêmes

Définition

Canicule

Le mot « canicule » désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. Elle constitue un danger pour la santé de tous. En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de "canicule". Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube.[SD24]

Grand froid

Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

Les périodes de grand froid sont à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire ou encore aérienne.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier ou février sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en novembre ou décembre) ou tardifs (en mars) sont également possibles.

Evaluation du risque

Grand froid

Le grand froid diminue, souvent insidieusement, les capacités de résistance de l'organisme. Le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes.

Le froid affecte différemment chaque personne. Les risques sanitaires sont cependant accrus pour toutes les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques.

Canicule

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. C'est la transpiration qui permet au corps de maintenir sa température. Lorsque le corps ne contrôle plus sa température et qu'elle augmente rapidement, une personne peut être victime d'un coup de chaleur. Elle est alors en danger de mort. Les personnes déjà fragilisées (âgées, celles atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur.

Les personnes en bonne santé (notamment les sportifs et travailleurs manuels exposés à la chaleur) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

Localisation du risque

Tous ces évènements peuvent survenir de façon diffuse sur l’ensemble du département.

Retour d'expérience

<table>
<tr><th colspan="3">National</th></tr>
<tr><td colspan="3">• Grand froid</td></tr>
<tr><td colspan="3"> 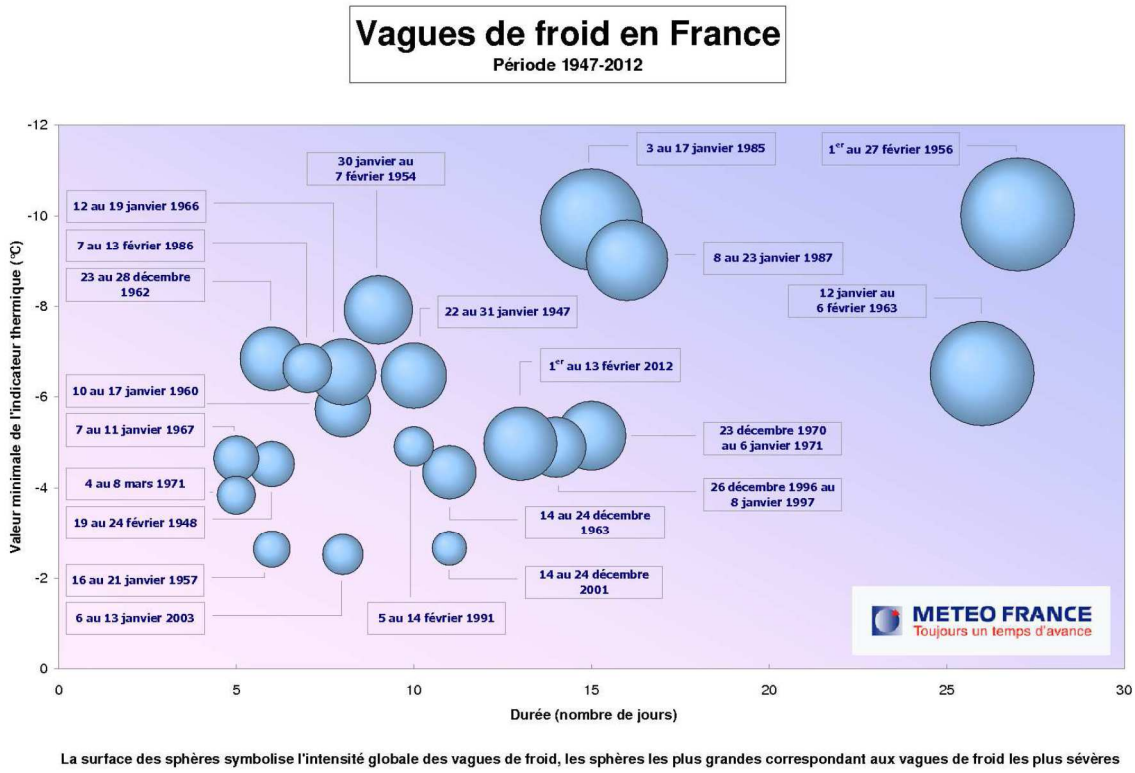

Figure 6 - Recensement météo France des vagues de froid en France sur la période 1947 - 2012</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Canicule</td></tr>
<tr><td>France</td><td>Recensement des vagues de chaleur remarquables depuis 1950</td><td>Météo-France a relevé depuis 1950 plusieurs vagues de chaleur remarquables :
• un épisode d'intensité exceptionnelle du 2 au 14 août 2003
• des épisodes de forte intensité du 23 juin au 7 juillet 1976, du 9 au 31 juillet 1983 et du 10 au 28 juillet 2006.
• des épisodes d'intensité modérée en 1952, 1957, 1975, 1990, 1994, 1998 et 2005
• des épisodes de faible intensité en 1989, 1992 et 1995.
La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès en France. Ces canicules entraînent également une surconsommation électrique et en carburant pour alimenter les climatisations, avec une incidence sur l'environnement.</td></tr>
<tr><th colspan="3">Départemental</th></tr>
<tr><td colspan="3">• Grand froid</td></tr>
<tr><td>Normandie</td><td>Hiver 1985</td><td>Froid intense. Températures descendant autour de -26,5 °C.
Le Havre : des records de minima sont atteints au Havre (-13 °C)
Elbeuf : une personne sans abris trouve la mort.</td></tr>
</table>

Scénario majorant retenu

Survenue d'un épisode de grand froid de longue durée sur le territoire.
Survenue d'un épisode de canicule de longue durée sur le territoire.

Couverture opérationnelle

Une augmentation du nombre de missions de secours d'urgence aux personnes est à prévoir.

Les épizooties

Définition

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

Evaluation du risque

La gravité du risque est définie par :

- la rapidité de la propagation de la maladie,
- le nombre d'animaux malades,
- les effets causés par la maladie,
- l'absence de traitement efficace contre la maladie.

La probabilité du risque est liée :

- à l'absence de vaccin contre la maladie,
- aux modes de propagation de la maladie[SD25].

L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays.
En outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.[SD26]

Localisation du risque

La Seine-Maritime est un département disposant de nombreuses activités d'élevage (poulets, vaches laitières, chevaux…) réparties sur l'ensemble du territoire. Ce risque peut donc survenir de façon diffuse sur l'ensemble du département.

Retour d'expérience

International et National		
Grande Bretagne	2001	Véritable fléau, la fièvre aphteuse sévit dans de nombreux pays, et infecte partiellement l'Europe, l'Afrique, l'Asie et l'Amérique du Sud. Comme elle peut frapper de nombreux animaux hôtes, sa diffusion est rapide et représente pour le monde entier une grande préoccupation. En Grande-Bretagne l'épidémie de 2001 a contraint à abattre beaucoup d'animaux sur le territoire européen et a coûté plusieurs milliards d'euros au secteur de l'élevage européen et à la collectivité.
Malte	1861	La brucellose est une zoonose décrite chez l'homme pour la première fois en 1861 sur l'île de Malte. Elle reste une maladie rare en France qui peut entraîner des complications graves si un traitement n'est pas rapidement mis en place. Comme pour toute maladie infectieuse, la prévention (surveillance et éradication de la maladie chez le bétail) reste le meilleur moyen de lutte. Les porcs, les ovins, les caprins, les bovins et les canidés peuvent être porteurs de la maladie et la transmettre à l'homme souvent dans le cadre d'un contexte professionnel.
Europe	1986 - 2010	Identifiée en 1986, l'ESB (encéphalopathie spongiforme bovine) dite « maladie de la vache folle » est à l'origine d'une grave crise frappant l'élevage européen : embargo sur le bœuf britannique, inquiétude et contamination des consommateurs (maladie de Creutzfeldt-Jakob), chute des revenus de la filière agricole, affrontements économiques et dissensions politiques, abattage de millions de bovins… De 1986 à 2010, plus de 190 000 cas d'ESB ont été recensés dans l'Union européenne.

Scénario majorant retenu

Épizootie touchant simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes sur le territoire.

Couverture opérationnelle

Conformément au Plan d'Intervention contre les Epizooties Majeures de la Seine-Maritime, l'efficacité de la réponse dépend des services opérationnels et de leur rapidité à identifier et à circonscrire une suspicion de foyer de maladie épizootique, ainsi qu'à éradiquer tout foyer confirmé.

Ce plan est conçu sur la base des plans ministériels DGAL/SDSPA/N2001-8095 du 10 juillet 2001 relatif à la présentation du plan d'urgence « pestes aviaires » et DGAL/SDSPA/N2003-8050 du 10 mars 2003 relatif au plan d'urgence contre la fièvre aphteuse.

L'objectif du Plan d'Intervention contre les Epizooties Majeures est d'empêcher l'introduction d'une épizootie sur le territoire départemental, et de préparer les mesures qui devront être mises en œuvre en cas d'apparition d'une épizootie, afin d'en maîtriser la diffusion, d'en limiter l'extension et de l'éradiquer.

L'intervention du Service départemental d'incendie et de secours est de fournir, à la demande du préfet, les personnels et matériels nécessaires notamment à l'approvisionnement initial en eau des rotoluves et pédiluves et à la surveillance des bûchers de destruction des cadavres et matériaux infectés.[SD27]

Les épidémies/Les risques infectieux et les pandémies

Définition

L'Organisation Mondiale de la Santé définit une épidémie comme une maladie acquise par un nombre relativement élevé de personnes dans une région donnée durant un intervalle de temps relativement court. En d'autres termes, c'est le développement et la propagation rapide d'une maladie contagieuse, le plus souvent d'origine infectieuse dans une population (ces maladies infectieuses sont causées par des micro-organismes pathogènes, tels que les bactéries, les virus, les parasites ou les champignons. Ces maladies peuvent se transmettre, directement ou indirectement, d'une personne à l'autre).[SD28] L'avion constitue le principal vecteur de propagation des épidémies au niveau mondial. Si l'épidémie s'étend, elle devient une pandémie. Si elle est localisée dans l'espace géographique, elle devient une endémie.

Evaluation du risque

La gravité du risque est définie par :

- la rapidité de la propagation de la maladie,
- le nombre de personnes malades,
- les effets sur la santé causés par la maladie,
- l'absence de traitement efficace contre la maladie.

La probabilité du risque est liée :

- à l'absence de vaccin contre la maladie,
- aux modes de propagation de la maladie.

On peut notamment redouter les maladies suivantes :

- la grippe qui sévit de manière récurrente sur un mode épidémique saisonnier essentiellement autumno-hivernal. Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente. Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, l'immunité de la population est faible voire nulle ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement. [SD29]

- la maladie à virus Ebola est l'une des maladies virales les plus graves connues chez l'homme. Le taux de létalité peut atteindre 90%. Les flambées de fièvre hémorragique provoquées par le virus Ebola surviennent principalement en Afrique. Le virus Ebola se transmet à l'homme à partir des animaux sauvages et se propage ensuite dans les populations par transmission interhumaine : par contact direct avec le sang, les liquides biologiques ou les tissus des sujets et animaux infectés. Il n'existe aucun traitement ni vaccin et la prise en charge repose généralement sur un traitement symptomatique.[SD30]

Localisation du risque

Ce risque peut donc survenir de façon diffuse sur l'ensemble du département, avec toutefois une probabilité plus élevée au niveau des zones urbanisées.

Retour d'expérience

International		
• Epidémies		
Afrique – Maladie à virus Ebola	2014	Depuis le début de l'année 2014, des cas de maladie à virus Ebola ont été rapportés dans quatre pays d'Afrique : Guinée, Libéria, Sierra Léone et Nigeria. Les autorités sanitaires de ces pays, en lien avec l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'ensemble des partenaires, sont mobilisées pour prévenir l'expansion du virus à d'autres pays[SD31]. Au total, 1 603 cas et 887 décès ont été rapportés par l'OMS (létalité observée de 55 % au 4 août 2014).
• Pandémies mondiales		
Grippe A[SD32]	2009	Le 11 juin 2009, l'OMS a annoncé la première pandémie du XXIe siècle (virus A(H1N1)). Une grande campagne nationale de sensibilisation et de vaccination avait alors eu lieu. Le Gouvernement, tirant les enseignements de la gestion de l'épisode pandémique de 2009 et des différents retours d'expériences et évaluations qui ont été conduits, a procédé à une réforme en profondeur du Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale ».
Grippe Espagnole[SD33]	1918 - 1919	Les estimations disponibles sur le site de l'OMS indiquent qu'au moins 40 millions de personnes en sont décédées.
Grippe asiatique	1957-1958	Le virus a été identifié pour la première fois dans la province du Guizhou et s'est étendu à Singapour en février 1957. Il a atteint Hong-Kong en avril, et les États-Unis en juin. Aux États-Unis, le nombre de décès était d'environ 69 800. Les estimations de décès dans le monde entier par cette pandémie est très variable[SD34] en fonction de la source, allant de 1 à 4 millions. L'OMS les estime à 2 millions.
Grippe de Hong-Kong	1968-1969	En août 1968, 500 000 personnes sont infectées à Hong-Kong. Le virus fait ensuite près de 50 000 morts aux États-Unis en 3 mois, avant de se propager en Europe de l'Ouest en 1969, avec 32 000 victimes en France. A l'échelle mondiale, le bilan de la pandémie est de un million de morts.[SD35]

Scénario majorant retenu

Survenue d'une épidémie/pandémie de longue durée sur le territoire.

Couverture opérationnelle

Un dispositif spécifique est prévu par le Sdis pour faire face à un évènement susceptible de désorganiser son fonctionnement courant et ayant pour origine la transmission d'une maladie de façon épidémique. Son objectif est de planifier la continuité du service en arrêtant des mesures organisationnelles devant concourir au seul maintien de l'activité opérationnelle et de celles concourant au soutien direct de cette dernière.

Il a été élaboré dans un contexte d'épidémie de grippe aviaire. Il demeure néanmoins que les dispositions prises sont applicables à toutes situations présentant des caractéristiques semblables, à savoir :

- absentéisme important des personnels,
- augmentation de l'activité opérationnelle,
- atteinte aux structures environnantes (fournisseurs, services administratifs, collectivités etc...)[SD36].

Les impacts de pollution sur la santé

Définition

On distingue plusieurs types de pollution :

La pollution de l'air

La pollution de l'air est due à la présence de particules toxiques dans l'air ; elle peut être provoquée par les systèmes de chauffage, l'évaporation des solvants et des hydrocarbures, les fumées industrielles et les gaz produits par les véhicules, l'utilisation d'engrais ou pesticides, du méthane, de l'ozone, mais elle peut aussi se retrouver dans les foyers (fumées de tabac, émanations des chauffages individuels, des cuisines, radon...).

Ces pollutions augmentent les risques de maladie chez l'homme :

- maladies respiratoires : asthme, bronchiolite, angine, insuffisance respiratoire et allergies,
- maladies cardio-vasculaires : infarctus du myocarde, accidents vasculaire cérébraux,
- risques sur la reproduction de l'homme,
- cancers,
- maladies de la peau.

La pollution des sols

La pollution chronique des sols est principalement due à l'épandage d'engrais chimiques ou pesticides qui sont répandues sur les terres agricoles pour améliorer le rendement. Leur utilisation provoque :

- des intoxications alimentaires,
- des cancers,
- des perturbations endocriniennes (glandes).

Des pollutions ponctuelles des sols liées à des déversements de produits chimiques autres (hydrocarbures, …) sont aussi à envisager, elles peuvent entrainer une pollution de l'eau par infiltration.

La pollution de l'eau

La pollution de l'eau est liée à celle des sols car elle est issue principalement de l'infiltration de l'eau dans la terre qui va contaminer les nappes phréatiques.

Les conséquences d'une pollution de l'eau peuvent :

- provoquer les réactions allergiques : rhinites, conjonctivites, asthmes, …,
- permettre le développement de virus et microbes qui rendraient l'eau impropre à la consommation et qui pourraient être à l'origine de nombreuses maladies.[DA37]

Evaluation du risque

L'impact sanitaire de ces pollutions chroniques de l'air, de l'eau ou des sols est redouté (le cas des pollutions aiguës est étudié dans la partie risque technologique). Il s'agit donc d'évaluer le risque

sanitaire correspondant à l'exposition d'une population à de faibles concentrations en polluant pendant plusieurs années.
Cette démarche d'évaluation du risque sanitaire est réalisée de manière préventive au sein des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter dont l'instruction préalable auprès des services de l'Etat est nécessaire à toute nouvelle exploitation d'installation classée pour la protection de l'environnement. Toute nouvelle installation susceptible d'entrainer des pollutions chroniques du milieu naturel est étudiée par ce biais. En ce qui concerne les sources de pollutions existantes, un suivi de la qualité des milieux est réalisé par divers organismes tels que les agences de l'eau, les agences régionales de santé, ou encore associations agréées de surveillance de la qualité de l'air.
En cas d'élévation anormale de la concentration en polluant, ce contrôle permet à l'autorité de police de prendre les mesures adaptées sous forme d'arrêtés (restriction sur la consommation de l'eau du robinet, mise en place d'un dispositif de circulation alternée des véhicules, …).

Localisation du risque

Le risque est diffus sur l'ensemble du département mais sa probabilité d'occurrence augmente aux alentours des :

- Réseaux de transports (routier, ferroviaire, fluvial,…),
- Exploitations agricoles,
- Sites industriels et zones portuaires,
- …

Retour d'expérience

<table>
<tr><th colspan="3">Départemental</th></tr>
<tr><td colspan="3">• Pollution de l'eau</td></tr>
<tr><td>Bolbec – Gruchet le Valasse</td><td>23 juillet 2012</td><td>La réalisation d'une campagne nationale de recherches de nouvelles substances indésirables dans les eaux destinées à la consommation humaine a permis de déceler la présence dans la nappe souterraine du secteur de Bolbec – Gruchet-le-Valasse de «N Nitrosomorpholine», de la famille des Nitrosamines.
Cette substance, qui ne fait pas actuellement l'objet d'une réglementation, est indésirable car considérée comme potentiellement cancérigène s'il y a une consommation quotidienne d'eau du robinet (environ 2 litres par jour et par personne) sur une très longue période.
Dès lundi 23 juillet, la préfecture a pris les mesures appropriées, notamment d'information du public et de mise à disposition de bouteilles d'eau pour les populations locales.
Des mesures ont par ailleurs permis de déterminer que l'origine de cette pollution se trouve dans l'usine pharmaceutique ORIL Industrie à Bolbec.
Dans ce cadre, le préfet du département a prescrit à la société de faire réaliser dans un délai de trois semaines une étude sur les sols de l'usine et sur la nappe phréatique. De plus, si les résultats le justifient, le préfet imposera des travaux de dépollution en application du Code de l'environnement.
Dans l'attente de la restauration de la qualité de la ressource ou de la mise en œuvre d'une ressource de substitution, les services de l'État, l'Agence régionale de santé (ARS) ainsi que les distributeurs d'eau concernés demandent, par précaution, aux habitants de ne plus utiliser l'eau du robinet pour les usages alimentaires : boisson, cuisson et préparation d'aliments.</td></tr>
<tr><td colspan="3"></td></tr>
</table>

<table>
<tr><td colspan="3">

- Pollution de l’air

</td></tr>
<tr><td>Seine-Maritime</td><td>14/03/2014</td><td>Un avis [SD38]d'alerte à la pollution de l'air liée aux particules en suspension a été émis. Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Pierre-Henry Maccioni, décide par arrêté des mesures restrictives suivantes :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est réduite de 20km/h dans le département de la Seine-Maritime sur les portions d'axes dont la vitesse est normalement limitée à 130km/h, 110km/h et 90 km/ h. Cette décision court jusqu'à sa levée.

En outre et afin de réduire l'émission des polluants dans l'atmosphère, les comportements suivants sont plus que jamais recommandés :
<table>
<tr><td>Acteurs</td><td>Recommandations</td></tr>
<tr><td>usagers de la route</td><td>pratiquer le covoiturage et de limiter l’usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules</td></tr>
<tr><td>industriels émetteurs de particules</td><td>s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage</td></tr>
<tr><td>agriculteurs</td><td>limiter autant que possible les épandages</td></tr>
<tr><td>particuliers</td><td>éviter d'allumer les feux d'agrément utilisant du bois (cheminées) et de brûler des déchets verts</td></tr>
<tr><td>populations sensibles et à risque</td><td>privilégier les activités calmes et éviter toutes les activités physiques et sportives intenses ; et de respecter scrupuleusement les traitements médicaux en cours à visée respiratoire ou les adapter sur avis du médecin</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td colspan="3">National</td></tr>
<tr><td colspan="3">

- Pollution des sols[SD39]

</td></tr>
<tr><td>Bretagne</td><td>14/03/2014</td><td>Le 14 mars 2014 le premier arrêté préfectoral pris en région de Bretagne établissant le 5ème programme d’actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d’origine agricole.
Il prévoit des mesures de portée générale sur l’ensemble de la région Bretagne et des actions renforcées sur des zones où des enjeux particuliers de reconquête de la qualité des eaux ont été identifiés. On retiendra plus particulièrement, les mesures suivantes de réduction de la pollution des sols :

l’extension du calendrier d’interdiction d’épandage de lisier sur semis de maïs,
un encadrement plus strict de l’usage des produits phytosanitaires dans la gestion des intercultures de couvert hivernal,
un dispositif d’obligation d’exportation de l’azote d’origine organique vers des secteurs sous moindre pression de fertilisants azotée dans les sols, dispositif dont les contours définitifs seront établis par les textes d’application de la loi d’avenir pour l’agriculture, l’agro-alimentaire et la forêt dont la promulgation est prévue pour la fin de l’année 2014.

</td></tr>
</table>

[DA40]

Scenarii majorants retenus

Pollution de l'eau (au niveau d'un cours d'eau, d'une nappe phréatique, d'une zone de captage) →Pollution de l'eau potable rendant impossible son utilisation pendant une longue période.
Pollution de l'air (particulièrement aux abords de sites industriels) → Pollution de l'air (concernant des zones d'habitation).
Pollution des sols (aux abords des sites industriels et agricoles) → Pollution étendue des sols (concernant des zones agricoles).

Couverture opérationnelle

Les pollutions chroniques sont génératrices d'effets néfastes pour la santé après de longues périodes d'exposition des populations. Par définition, il n'est pas possible au moment de l'apparition des dégradations de l'état de santé des personnes de faire un lien avec un terme source. Les interventions relevant du secours à personnes générées par ces pollutions sont donc déjà prises en compte dans le risque courant.

Les nuisances olfactives

Définition

De multiples activités peuvent être à la source de mauvaises odeurs : l'équarrissage, la fabrication d'engrais, le stockage et le traitement des déchets, la fabrication de pâte à papier, le raffinage, l'épuration, l'élevage...

Evaluation du risque

Si les odeurs sont difficiles à caractériser précisément, les nuisances olfactives sont rarement associées à des notions de toxicité. En effet, les odeurs sont le plus souvent perçues à des concentrations très faibles, bien inférieures aux valeurs limites reconnues comme pouvant porter atteinte à la santé.

Cependant, les nuisances olfactives, ressenties comme une vraie pollution de l'air par la population, sont des préoccupations environnementales croissantes pour les riverains qui exigent le respect de leur cadre de vie et pour les industriels qui cherchent à maîtriser ces nuisances.[DA41]

Localisation du risque

Les nuisances olfactives peuvent se retrouver sur l'ensemble du territoire seino-marin dès lors qu'il y a une activité industrielle (chimique, traitement des déchets, épuration, équarrissage, …) ou agricole.

Retour d'expérience

Départemental		
Rouen	21-22 janvier 2013	Pour la première fois dans le département, un Plan particulier d'intervention (PPI) a été déclenché à la suite d'un incident sur le site d'une entreprise locale, le 21 janvier 2013, à Rouen. L'instabilité d'une spécialité chimique de cette usine a produit un dégagement de gaz avec une forte odeur incommodante (y compris dans les faibles concentrations relevées qui ne présentaient pas de risques pour la santé des riverains), le mercaptan. Ce PPI, déclenché à titre préventif, a permis aux autorités de superviser l'enlèvement du produit et le nettoyage des cuves. Si les premiers signalements au voisinage du site ont eu lieu le 21 janvier 2013 au matin, le nuage olfactif a pu être détecté à Paris dans la nuit du 21 au 22 janvier ainsi qu'au sud de Londres le 22 janvier dans la matinée.

Scénario majorant retenu
Nuage olfactif persistant atteignant plusieurs agglomérations.

Couverture opérationnelle
L'échelon de reconnaissance et d'évaluation pourrait être engagé dans un rôle de conseil technique.[SD42]

Intoxication de masse
Définition
L'intoxication peut être définie par une atteinte de l'organisme par un produit toxique. Dans l'intoxication de masse, de nombreuses personnes sont atteintes par un même produit simultanément.

Evaluation du risque
La difficulté de ce risque particulier réside dans la quantité de personnes à prendre en charge et à traiter.

Dans les situations les plus habituelles, il peut s'agir d'une Toxi-infection Alimentaire Collective (TIAC) lors d'un repas ou dans une restauration collective. Il peut aussi s'agir d'une intoxication collective au monoxyde de carbone par défaillance d'un système de chauffage dans un établissement recevant du public ou dans une habitation collective.[SD43]

Localisation du risque
Le risque d'intoxication est diffus sur le département et particulièrement lié aux bassins de population et à la présence d'établissements recevant du public.

Retour d'expérience

International et National		
Ornans (Doubs)	05 octobre 2013	42 personnes ont été victimes d'une grosse intoxication alimentaire[SD44] lors du repas, qui réunissant 500 participants à un trail et de nombreux bénévoles
Chine	2008	Une substance chimique hautement toxique est retrouvée dans du lait maternisé : la mélamine. 300 000 bébés ont été malades et six bébés sont morts après avoir consommé ce lait.
Départemental		
Etretat	21 décembre 2003	Vingt-trois fidèles qui préparaient samedi la veillée de Noël en répétant des chants dans l'église de Saint-Jouin-Bruneval, ont été intoxiqués au monoxyde de carbone et hospitalisés. Ces intoxications sont vraisemblablement dues au fonctionnement défectueux d'un chauffage au gaz.[SD45]

Scénario majorant retenu
Intoxication simultanée de 40 personnes (monoxyde de carbone, toxi-infections alimentaires collectives, …)

Couverture opérationnelle

Quel risque particulier ?	Intoxication de masse
Scénario majorant	Intoxication simultanée de 40 personnes (CO, TIAC, …)

	Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**180'**
Moyens du Sdis	FPT	1					
	Equipe d'intervention RCH			1			
	Groupe Evacuation				1	1	
	Groupe Commandement de colonne			1			
	SSO						
Autres moyens	SMUR/Ambulances privées						

Limites et impossibles opérationnels

En fonction de l'activité opérationnelle à l'instant t, l'intoxication de plusieurs dizaines de personnes peut constituer une limite opérationnelle.

Pénurie médicamenteuse

Définition

A l'occasion d'une épidémie ou d'une crise sanitaire, la population peut se trouver confrontée à une pénurie médicamenteuse touchant une ou plusieurs familles de médicaments.

Evaluation du risque

L'indisponibilité de ces médicaments peut aggraver la crise sanitaire et/ou majorer la mortalité. Elle peut aussi engendrer des réactions violentes de la population cherchant par tous les moyens à se procurer les médicaments nécessaires.

Localisation du risque

Les personnes les plus exposées sont les malades chroniques, les enfants, les personnes âgées et les victimes de l'épidémie, autant dire que le risque est diffus a l'ensemble du département.

Retour d'expérience

National		
France	12 novembre 2013	Après avoir mené une étude dans 200 officines, l'Ordre des pharmaciens a recensé un nombre de 539 médicaments pour lesquels des difficultés d'approvisionnement sont observées. Cette difficulté d'approvisionnement en médicaments est un phénomène récent. Un bilan de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) montre que les ruptures et risques de rupture concernaient 44 médicaments en 2008, 173 en 2012 et 245 fin août 2013.[SD46]

Scénario majorant retenu

Pénurie médicamenteuse venant aggraver une crise sanitaire majeure ou une épidémie importante.[DA47]

Couverture opérationnelle

Pour faire face à une telle crise, l'Etat a pré-positionné des stocks nationaux de médicaments et d'antidotes sur le territoire national. C'est notamment le cas du « Tamiflu », médicament antiviral efficace en cas de pandémie grippale. Le positionnement de ces stocks est confidentiel pour des raisons de sécurité.

Pénurie alimentaire

Définition

Une pénurie alimentaire est un manque / une insuffisance en nourriture.[DA48]
Celle-ci pourrait être causée par :

- la crise agro-alimentaire (épidémie, producteur en grève, catastrophe naturelle, …),
- le défaut d'approvisionnement (grève des transporteurs, pénurie d'hydrocarbures, …),
- …[DA49]

Evaluation du risque

Cette privation peut entraîner une décompensation de pathologies chroniques voire une malnutrition. Dans ce cas de figure, on risque d'observer une augmentation du nombre de secours à personne sur l'ensemble du territoire départemental.[SD50]

Localisation du risque

Le risque est diffus sur l'ensemble du territoire départemental.

Retour d'expérience

Pas de retour d'expérience significatif en France.

Scénario majorant retenu

Privation de tout ou partie de la population en aliments de base et notamment en céréales.[DA51]

Couverture opérationnelle

La couverture opérationnelle par le Sdis liée à une pénurie alimentaire relève de deux aspects distincts :

- assurer la continuité du service (son cadre administratif et son cadre opérationnel notamment dans la distribution des secours),
- apporter son concours en soutien aux populations sur demande de la préfecture.

Pénurie en eau potable

Définition

Une pénurie d'eau potable est un manque / une insuffisance d'eau potable.[DA52]
Celle-ci pourrait être causée par :

- une contamination conséquente à des inondations, un déversement de produits chimiques ou à la présence d'algues ou de bactéries dans un réservoir d'eau potable,
- une panne d'électricité prolongée,
- une importante sécheresse.[DA53]

Evaluation du risque

Au même titre que la pénurie alimentaire, une privation en eau potable peut avoir des conséquences sanitaires par l'apparition de maladies liées à une consommation d'eau impropre. Une telle situation risquerait d'entrainer une augmentation du nombre de secours à personne sur l'ensemble du territoire départemental.[SD54]

Localisation du risque

Le risque est diffus sur l'ensemble du territoire départemental.

Retour d'expérience

Départemental		
Pays-de-Caux	29 décembre 2012	Dans 34 communes, l'eau du robinet reste officiellement impropre à la consommation. Cette recommandation touche 22 communes en totalité et 12 communes en partie (soit environ 14.700 habitants), a souligné l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Haute-Normandie. C'est la pluie qui est à l'origine de cette pénurie d'eau potable. Les fortes précipitations des dernières semaines ont en effet eu des effets néfastes sur les nappes phréatiques. Au point que l'eau du robinet, dans une partie du Pays de Caux, est devenue trouble, voire légèrement colorée. La raison de cet évènement se trouve dans la présence de particules d'argile ou de limons, entraînées par les eaux de ruissellement, dans les nappes souterraines. En attendant un retour à la normale, de l'eau en bouteilles est mise à disposition des habitants dans les secteurs concernés par ces épisodes de turbidité.
Agglomération rouennaise	08 janvier 1998	Près de 44 000 habitants de 92 communes de l'agglomération rouennaise étaient privés d'eau potable pour une durée indéterminée en raison de risques de contamination bactérienne après les récentes pluies.

Scénario majorant retenu

Privation de tout ou partie de la population en eau potable.[DA55]

Couverture opérationnelle

La couverture opérationnelle par le Sdis liée à une pénurie d'eau relève de deux aspects distincts :

- assurer la continuité du service (son cadre administratif et son cadre opérationnel notamment dans la distribution des secours),
- apporter son concours en soutien aux populations sur demande de la préfecture.

Les risques de défaillance des systèmes

Réseaux informatiques, radioélectriques et téléphonie

Définition

Les nouvelles technologies et plus précisément les systèmes informatiques occupent une place de plus en plus importante dans la vie de tous les jours.

Evaluation du risque

Lorsque ces systèmes cessent de fonctionner, la défaillance peut entrainer un dysfonctionnement important des organisations départementales et une perturbation de la vie quotidienne collective et individuelle.
L'organisation opérationnelle du Sdis serait aussi concernée, pouvant aller jusqu'à l'impossibilité de remplir correctement toutes nos missions dont la gestion de l'alerte.

Localisation du risque

Ces réseaux sont présents au quotidien et sont localisés en tout point du territoire.

Retour d'expérience

Au premier semestre 2014, la perte du réseau téléphonique des appels reçus sur les numéros 18 et 112, avait fait craindre la perte d'appels pour des interventions. Heureusement, le réseau principal et le réseau de secours s'étant mis en sécurité ont fonctionné en alternance, permettant au service de répondre à l'intégralité des sollicitations demandées.

Scénario majorant retenu

Rupture d'un ou plusieurs des réseaux.

Couverture opérationnelle

La couverture opérationnelle concernant la rupture d'un ou plusieurs de ces réseaux consistera principalement à assurer la continuité du service (son cadre administratif et son cadre opérationnel notamment dans la distribution des secours).

Réseaux de transport d'énergie

Définition

Un réseau électrique est un ensemble d'infrastructures énergétiques plus ou moins disponibles permettant d'acheminer l'énergie électrique des centres de production vers les consommateurs d'électricité.
Il est constitué de lignes électriques exploitées à différents niveaux de tension, connectées entre elles dans des postes électriques. Les postes électriques permettent de répartir l'électricité et de la faire passer d'une tension à l'autre grâce aux transformateurs.
Un réseau électrique doit aussi assurer la gestion dynamique de l'ensemble production - transport - consommation, mettant en œuvre des réglages ayant pour but d'assurer la stabilité de l'ensemble.

En parallèle au réseau électrique, la Seine-Maritime, possède aussi un réseau de transport de gaz. À partir des sites de traitement des gisements ou des stockages, le gaz est transporté à haute pression, dans des réseaux de grand transport dont les gazoducs constituent les principaux maillons. Ces réseaux comprennent notamment :

- des stations de compression qui maintiennent la pression du gaz transporté et en assurent la progression dans les canalisations,
- des stations d'interconnexion, nœuds importants du réseau de transport,
- des postes de livraison qui assurent la livraison du gaz naturel chez les gros industriels ou dans les réseaux aval de distribution. Ces postes assurent généralement des fonctions de détente, de réchauffage, de filtrage et de mesurage du gaz.

Evaluation du risque

Bien que la Seine-Maritime soit le support de deux centres nucléaires de production d'électricité, des évènements tels que des problèmes techniques, des intempéries, ou encore des actes de malveillance, peuvent conduire à un état d'insuffisance momentanée de la capacité de production ou de transport électrique.

L'alimentation en électricité peut être compromise par :

- l'incident sur le réseau de distribution,
- les chutes de tension,
- les baisses de fréquence,
- les surcharges anormales sur les ouvrages de transport,
- les délestages prévisibles par manque de production[DA56].

Au-delà du réseau d'électricité, le territoire seino-marin abrite également le réseau de transport de gaz naturel exploité par GRTGaz, les risques liés à ce réseau sont identifiés dans le Plan de Surveillance et d'Intervention du transporteur.

Localisation du risque

Les centres de production d'électricité sont localisés sur les communes de Penly, Paluel et Le Havre.
Le réseau de distribution des énergies s'étend quant à lui sur l'ensemble du territoire.

Retour d'expérience[SD57]

National		
Levallois-Perret (Hauts-De-Seine (92))	12 janvier 2013	Un incendie de grande ampleur a eu lieu dans le poste de transformation (ou poste source) de Levallois-Perret. Près de 70 000 foyers ont été coupés en électricité dans les communes de Courbevoie, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine. Après l'intervention d'une cinquantaine de pompiers sur une durée de près de quatre heures pour maîtriser et arrêter l'incendie, les équipes d'ErDF se sont mobilisés pour réalimenter les clients et sécuriser le réseau électrique[SD58].
Départemental		
Le Tréport	29 juillet 2014	Feu de transformateur électrique de 90 000 Volts éteint par les sapeurs-pompiers après sécurisation par les techniciens de la société RTE. Le site d'alimentation électrique, mis en défaut, a privé d'électricité environ 1500 abonnés (particuliers, entreprise et ERP) qui n'ont subi aucune incidence notable sur leur niveau de sécurité. Les techniciens d'ErDF ont du intervenir localement, en début d'après-midi, pour rétablir une situation normale sur deux dernières communes : Flocques et Saint-Rémy-Boscrocourt. Durant ces évènements, une personne, placée sous assistance respiratoire, a été transportée au centre hospitalier d'Eu.[SD59]

Scénario majorant retenu

Rupture d'approvisionnement en énergie.

Couverture opérationnelle

La couverture opérationnelle par le Sdis liée à une rupture d'approvisionnement en énergie relève de deux aspects distincts :

- assurer la continuité du service (son cadre administratif et son cadre opérationnel notamment dans la distribution des secours),

- apporter son concours en soutien lors de catastrophes naturelles ou en préservation de la santé des populations et de la lutte contre une éventuelle pollution (station d'épuration, hôpitaux, etc. à alimenter en secours).

Approvisionnement en eau (hydrants, industrie,...)

Définition

L'eau industrielle entre parfois directement dans le process industriel et permet le refroidissement des installations.
Les réseaux de défense incendie peuvent être publics ou privés.

Evaluation du risque

La défaillance d'un système d'approvisionnement en eau technique pourrait entrainer une perte du refroidissement des procédés ou une perte totale ou partielle de la défense contre l'incendie.

Localisation du risque

L'eau industrielle est utilisée principalement sur les zones industrielles. Les réseaux d'hydrants publics ou privés se retrouvent sur l'ensemble du territoire seino-marin.

Retour d'expérience

Aucun retour d'expérience n'a été recensé pour ce risque particulier.

Scénario majorant retenu

Rupture de l'approvisionnement en eau industrielle ou défaillance de la défense incendie sur une zone géographique localisée.

Couverture opérationnelle

La couverture opérationnelle liée à ce type de scénario serait de deux ordres :

- pré-positionnement de moyens d'alimentation en prévention d'un sinistre sur un site sensible,
- réponse adaptée à un évènement survenant sur une zone non protégée par l'envoi de moyens d'alimentation supplémentaires dont les délais d'intervention sont identiques à l'envoi de groupes alimentation.

Les risques sociaux/sociétaux/de société

Grands rassemblements/Rassemblements de foule

Définition

La dénomination de grand rassemblement regroupe des manifestations erratiques ou périodiques, fixes ou mobiles, de courtes durées ou sur le long terme ayant pour point commun la présence d'une population importante sur des sites pas toujours adaptés.[SD60]

Evaluation du risque

Les rassemblements de foule sont susceptibles de générer un potentiel de victimes important associé à des phénomènes de panique en cas de survenue d'un sinistre. Aussi, suivant la localisation de la manifestation, l'accès des équipes de secours sur les lieux pourrait être difficile (bord de mer, quartier historique,....).

Localisation du risque

Si ces évènements peuvent ne pas entraîner une augmentation notable du risque dans les grandes communes, la transhumance d'un public important dans de petites communes, qui plus est, loin des grandes villes, constitue des perturbations locales et temporaires du SDACR.
Quelques évènements récurrents sont d'ores et déjà identifiés et font l'objet d'une prise en compte bien établie.[SD61]

Intitulé	Lieu
« L'Armada »	Rouen
La foire Saint-Romain	Rouen
Les 24 H motonautiques	Rouen
Festival de Jazz « DIXIE DAYS »	Sainte Adresse
Transat Jacques Vabre	Le Havre
Fête de la musique	Rouen
Les concerts de la région	Rouen[DA62]

D'autres évènements de portée nationale dont la localisation peut varier sont également accueillis par la Seine-Maritime : le Tour de France, Euro de football, …

Retour d'expérience[DA63]

International et national		
Duisburg (Allemagne)	24 juillet 2010	Lors de l'édition 2010 de la Love Parade, 511 personnes sont blessées et 21 personnes trouvent la mort lors de mouvements de foule dans un tunnel menant au lieu du festival.
Brest (Finistère (29))	08 février 2002	Un millier de jeunes sont agglutinés à l'entrée du parc des expositions de Brest, la Penfled, où est organisée une soirée étudiante. Un mouvement de foule jette à terre plusieurs dizaines de personnes. Cinq personnes décèdent et près d'une trentaine sont blessées.
Khodynka (Russie)	30 mai 1896	La tragédie de Khodynka est une bousculade qui eut lieu le 30 mai 1896 (Calendrier julien : 18 mai 1896) sur le champ de Khodynka, à Moscou, pendant les cérémonies accompagnant le couronnement de l'empereur Nicolas II de Russie. Elle fit 1 389 victimes.

Scénario majorant retenu
Scénario majorant : attentat sur la zone de l'Armada mettant en cause de nombreux impliqués et engendrant un mouvement de panique des visiteurs.

Couverture opérationnelle
Les rassemblements de ce type sont prévus et planifiés. Ils font l'objet d'études de prévision et/ou de prévention par le Sdis qui doivent conduire à l'autorisation préfectorale du déroulement de la manifestation. De telles études peuvent notamment prévoir la mise en œuvre et le dimensionnement de dispositifs prévisionnels de secours assurés par les associations agréées de sécurité civile.[SD64]

Mouvements sociaux spontanés, phénomènes festifs et émeutes/Grèves et mouvements sociaux

Définition
Les mouvements sociaux sont un ensemble d'actions ou de conduites mettant partiellement ou globalement en cause l'ordre social et cherchant à le transformer.
Ils peuvent regrouper plusieurs classes sociales mais aussi des groupes d'âges différents, des minorités (ethniques, sexuelles…), etc.[DA65]

Evaluation du risque
Ces phénomènes, qui peuvent aussi bien être des phénomènes de revendication que des phénomènes festifs, ne sont pas toujours connus des autorités, ce qui peut conclure à des difficultés particulières aussi bien en termes de capacités d'accueil des participants qu'en termes de gestion de l'ordre social (risques de débordements).
Pour le Service départemental d'incendie et de secours, cela se traduirait par une augmentation du nombre d'interventions localisées sur une zone particulière ou en plusieurs points, des difficultés significatives d'accès, des interventions au potentiel complexe, en fonction des impliqués.

Localisation du risque
Ce risque est diffus à tout le territoire et peut aussi bien se rencontrer dans les structures urbaines (conflits sociaux au sein des entreprises par exemple) qu'en milieu rural (ce serait notamment le cas des rave-parties).

Retour d'expérience

National		
Nantes (Loire Atlantique (44))	12 mai 2010	9 000 personnes se sont rassemblées dans la nuit du 12 au 13 mai 2010 sur la place royale à Nantes suite à un "apéro géant" lancé via le réseau social Facebook. Quarante et une personnes ont été placées en garde à vue, selon le dernier bilan, pour trafic de stupéfiants, dégradations, vols, ivresse manifeste ou violences. Un jeune homme de 21 ans, blessé en tombant d'un pont est mort à l'hôpital.

Scénario majorant retenu
Troubles de l'ordre public, gestion de nombreux départs simultanés.

Couverture opérationnelle[SD66]
La couverture opérationnelle associée à ce type de scénario sera essentiellement la couverture courante en fonction du type de sinistre considéré. Ces moyens peuvent être renforcés par l'organisation « violences urbaines » du Sdis.

Menaces terroristes conventionnelles ou NRBC

Définition

La menace terroriste peut être définie comme un danger d'origine intentionnelle et malveillante, visant la sécurité de la population, l'intégrité des institutions ou les activités économiques et sociales.[DA67]

La menace conventionnelle met en œuvre un agent explosif exclusivement (par exemple le trinitrotoluène, la tolite, la pentrite,…).
La menace sera non-conventionnelle dès lors qu'un produit radiologique, biologique, ou chimique sera impliqué. Ce type de produits pourrait être dispersé par une explosion, dans ce cas, l'évènement serait traité comme un évènement non-conventionnel.[DA68]

Evaluation du risque

Menace conventionnelle :
Les risques principaux de la menace conventionnelle sont ceux du risque explosif classique :

- effets de surpression,
- effets missiles.

Menace NRBCE :
Selon les matières concernées, les effets à craindre lors d'une menace sont de trois types :

- effets toxiques/contaminant : résultent de l'inhalation, de contact ou d'ingestion d'une substance chimique toxique. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux,
- effets des substances radioactives : rayonnements ionisants qui peuvent atteindre tous les organes et organismes vivants,
- effets d'un agent pathogène.

Il est aussi à noter que le risque terroriste peut être amplifié par plusieurs actions simultanées en des lieux différents et par la présence d'un potentiel de victimes élevé.

Localisation du risque

Le risque que représente la menace terroriste est intimement lié soit à la présence de symboles d'organisation à déstabiliser, soit à une forte concentration de vies humaines à atteindre.
De ce fait, ce risque se retrouvera principalement dans :

- les agglomérations (de Rouen et du Havre),
- zone industrialo-portuaire de Rouen,
- zone industrialo-portuaire du Havre,
- zone industrialo-portuaire de Port Jérôme,
- les Centres Nucléaires de Production d'Electricité,
- les structures à désorganiser (préfecture, Conseil départemental, Centre des Finances Publiques, Gares, …).

Retour d'expérience

International		
Karachi (Pakistan)	18 octobre 2007	L'attentat du 18 octobre 2007 à Karachi est un attentat-suicide dirigé contre l'ancienne première ministre et chef du PPP, Benazir Bhutto. C'est le plus meurtrier de l'histoire du Pakistan, avec 139 morts et 450 blessés, en grande partie des partisans de la politicienne.
Madrid (Espagne)	11 mars 2004	Une série d'explosions simultanées frappe le métro de Madrid à l'heure de pointe, le 11 mars 2004. Les terroristes ont placé 13 bombes, dont seulement quatre sautent. Les

		attentats, qui font 191 morts et 2050 blessés, auront un impact direct sur le résultat des élections législatives qui se dérouleront trois jours plus tard en Espagne.
États-Unis	11 septembre 2001	Détournés par des commandos suicide, deux avions de ligne américains s'écrasent sur les tours jumelles du World Trade Center à New York, un autre sur le Pentagone à Washington, et un quatrième en Pennsylvanie, faisant au total plus de 3 000 victimes. Vécues en temps réel par des centaines de millions de téléspectateurs à travers le monde, elles provoquent une émotion considérable et suscitent de nombreuses condamnations. En moins de trois heures, plus de 200 unités de pompiers du New York City Fire Department furent mobilisées sur les lieux des attaques, soit la moitié des unités de pompiers de New York. Ce fut la plus grande intervention de l'histoire des pompiers de New York avec près de mille pompiers mobilisés ce jour-là. Les attentats du 11 septembre, à l'origine d'un net ralentissement économique outre-Atlantique, affectent également l'ensemble des marchés mondiaux[SD69].
Tokyo (Japon)	20 mars 1995	Le 20 mars 1995, le métro de Tokyo est la cible d'une attaque au gaz sarin entraînant la mort de 12 passagers et faisant plusieurs milliers de blessés.
		Départemental
Seine-Maritime	08 janvier 2014	Au cours de la journée, 8 établissements publics des communes de Rouen, Le Havre, Lillebonne et Dieppe ont reçu au total 14 plis suspects contenant une poudre grisâtre. Compte tenu de la multiplicité de ces évènements et à la demande du préfet de la Seine-Maritime, la cellule d'analyse et d'identification de l'U.I.I.S.C n°1 de Nogent-le-Rotrou, unité de renfort national experte en risque NRBC, a été dépêchée sur zone avec un véhicule laboratoire, afin d'apporter un appui technique aux acteurs territoriaux. Le centre opérationnel départemental de la préfecture a été activé et tous les services concernés (Sdis, police, gendarmerie, agence régionale de santé…) ont été largement mobilisés. Au plan national, la Cellule nationale de conseil (CNC) et le COGIC se sont réunis à plusieurs reprises pour apporter une réponse graduelle et proportionnée à la menace, conformément à l'application de la circulaire 750. Pour l'heure, aucune pathologie n'a été décelée sur les personnes ayant été en contact avec les plis et les analyses chimiques, radiologiques et biologiques effectuées par les spécialistes restent négatives. Les premières conclusions partielles ont révélé que les enveloppes, la typographie, les timbres, le pliage de la feuille contenant la poudre et le cachet de La Poste sont identiques sur l'ensemble des plis. Les résultats des analyses complémentaires par spectrométrie infrarouge ont confirmé en milieu de nuit que la poudre incriminée était composée à 95% de ciment et que les 5% restants, pourraient être de la cendre ou une matière

		carbonée. Dans les limites d'analyse des appareils de mesure, tout risque de toxicité semble donc écarté. Le lendemain, 3 plis suspects ont été signalés dans des établissements publics des communes de Rouen, Le Havre et Bolbec. Les sapeurs-pompiers sont intervenus en complément des forces de l'ordre afin d'assurer la prise en charge de ces plis. Le véhicule d'analyse et d'identification de l'U.I.I.S.C.1 a procédé aux levés de doute et à la caractérisation des produits. Aucune matière dangereuse n'a été détectée. En fin de journée, ce module a été désengagé.

Scenarii majorants retenus
Attentat à l'explosif.
Attentat mettant en œuvre des matières chimiques.
Attentat mettant en œuvre des matières bactériologiques.
Attentat mettant en œuvre des matières radioactives ou nucléaires.

Couverture opérationnelle
En cas d'attaques terroristes, la Seine-Maritime pourrait solliciter, par l'intermédiaire du COGIC, le centre de déminage de Caen. Celui-ci pourrait être soutenu en termes de NRBCE notamment par celui de Versailles qui dispose de plus de matériels répondant à la menace non-conventionnelle, ou bien l'un des 8 autres centres de déminage présents sur le territoire national.

Quel risque particulier ?	Menaces terroristes conventionnelles ou NRBC
Scénario majorant	Attentat NRBCE

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	Equipe d'intervention RCH/RAD			1			
	Groupe Commandement de site				1		-
	Groupe Sauvetage NRBC				1	1	-
	CMIC/R				1		-
	Groupe Décontamination NRBC					1	
Autres moyens	IRSN						-
	UIISC						-
	Renforts de CMIC/CMIR						

Menaces terroristes conventionnelles ou NRBC

Définition

La menace terroriste peut être définie comme un danger d'origine intentionnelle et malveillante, visant la sécurité de la population, l'intégrité des institutions ou les activités économiques et sociales.

Historiquement, la menace conventionnelle mettait en œuvre exclusivement un agent explosif (par exemple le trinitrotoluène, la tolite, la pentrite,…) ou prenait la forme d'une prise d'otage armée. Les

attentats de 2015 démontrent un changement de paradigme dans la mesure où le but souvent inavoué et final semblerait être le suicide des auteurs au travers une action de tuerie de masse.
La menace peut prendre une dimension dite « non-conventionnelle » dès lors qu'un produit radiologique, biologique, ou chimique sera impliqué. Ce type de produits pourrait être dispersé par une explosion, dans ce cas, l'évènement est dénommé NRBCe.

Ces natures d'évènement imposent aux pouvoirs publics, aux forces de l'ordre et de sécurité, aux services de secours d'adapter leur concept opérationnel d'intervention (neutralisation des risques par les forces de sécurité, damage control pour les services de secours,…) et d'intégrer la dimension judiciaire dans l'organisation (Cellule interministérielle d'aide aux victimes – CIAV, interface avec le parquet de Paris, seul compétent en matière de terrorisme).

Evaluation du risque
Menace conventionnelle :
Les risques principaux de la menace conventionnelle sont :

- tuerie de masse
- effets de surpression ;
- effets missiles.

Menace NRBCe :
Selon les matières concernées, les effets à craindre lors d'une menace sont de trois types :

- effets toxiques/contaminant résultent de l'inhalation, de contact ou d'ingestion d'une substance chimique toxique. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux ;
- effets des substances radioactives : rayonnements ionisants qui peuvent atteindre tous les organes et organismes vivants.
- effets d'un agent pathogène

Il est aussi à noter que le risque terroriste peut être amplifié par plusieurs actions simultanées en des lieux différents et par la présence d'un potentiel de victimes élevé. Par ailleurs, il convient de prendre en compte une volonté de cibler les services de secours et de sécurités engagés sur les lieux des attentats.

Localisation du risque
Le risque que représente la menace terroriste est intimement lié soit à la présence de symboles d'organisation à déstabiliser, soit à une forte concentration de vies humaines à atteindre.
De ce fait, ce risque se retrouvera principalement dans :

- Les agglomérations (de Rouen et du Havre)
- Zone industrialo-portuaire de Rouen
- Zone industrialo-portuaire du Havre
- Zone industrialo-portuaire de Port Jérôme
- Les Centres Nucléaires de Production d'Electricité
- Les structures à désorganiser (Préfecture, Conseil Général, Centres des Finances Publiques, Gares, …)

Retour d'expérience

International		
Irak	15 mai 2016	Six combattants du groupe Etat Islamique portant des ceintures explosives, un septième conduisant une voiture piégée lancent simultanément leur offensive contre une usine (type SEVESO) située dans le quartier

		de Tadji au nord de Bagdad. Les combats sont d'une extrême violence. Trois cuves remplies de gaz prennent feu. Onze personnes au moins ont été tuées et 21 autres blessées dans une attaque de l'organisation Etat Islamique.
Bruxelles	22 mars 2016	Deux explosions à l'aéroport international de Bruxelles et une explosion dans la station de métro Maalbeek entraînant 35 morts et plus de 300 blessés
Paris	13 novembre 2015	De multiples fusillades et attentats-suicides à Paris et à Saint-Denis font 130 morts et un peu plus de 400 blessés. Il s'agit de l'attentat le plus meurtrier perpétré en France depuis la Seconde Guerre mondiale. Ces fusillades et attentats suicides ont été revendiqués par l'État Islamique. Une première attaque a lieu à Saint-Denis, aux abords du stade de France, où se joue un match amical de football France-Allemagne auquel assiste le président François Hollande. Trois terroristes se font exploser dans ce qui sont les tout premiers attentats-suicide en France. D'autres attaques ont ensuite lieu à Paris, dans plusieurs rues des 10e et 11e arrondissements, où trois individus mitraillent des terrasses de cafés et de restaurants ; deux d'entre eux prennent la fuite comme Salah Abdeslam. Le troisième se fait exploser. L'attaque la plus longue et la plus meurtrière a lieu dans la salle de spectacle du Bataclan (également dans le 11e arrondissement), où 1 500 personnes assistent au concert du groupe de rock américain Eagles of Death Metal et où trois autres djihadistes ouvrent le feu sur le public, avant qu'un assaut des forces de l'ordre n'y mette fin et ne tue les terroristes
Paris	7 janvier 2015	Le 7 janvier vers 11h30, deux hommes vêtus de noir, cagoulés et porteurs d'armes automatiques, ouvrent le feu au siège de "Charlie Hebdo" à Paris en pleine conférence de rédaction, criant "Allah akbar". Ils tuent huit collaborateurs de l'hebdomadaire satirique dont cinq dessinateurs (Charb, Cabu, Wolinski, Tignous et Honoré), un invité du journal, un agent d'entretien et deux policiers. Ils s'enfuient en voiture vers le nord-est de Paris, changeant de véhicule en braquant un automobiliste. Le vendredi 9 janvier vers 13h, une fusillade éclate Porte de Vincennes, dans l'Est parisien, où une prise d'otages est en cours dans une épicerie casher. Le tireur de Montrouge, impliqué dans cette nouvelle fusillade, est Amedy Coulibaly, un délinquant multirécidiviste de 32 ans, qui avait rencontré Chérif Kouachi en détention. Après 3 jours de traque, le bilan fait état de : 20 morts, dont les 3 terroristes. Une vingtaine de blessés. Un bilan terrifiant des attaques perpétrées entre le mercredi et le vendredi par les frères Kouachi et Amedy Coulibaly. Chronologie des faits.[TS70]
Karachi (Pakistan)	18 octobre 2007	L'attentat du 18 octobre 2007 à Karachi est un attentat-suicide dirigé contre l'ancienne première ministre et chef du PPP, Benazir Bhutto.

		C'est le plus meurtrier de l'histoire du Pakistan, avec 139 morts et 450 blessés, en grande partie des partisans de la politicienne.
Madrid (Espagne)	11 mars 2004	Une série d'explosions simultanées frappe le métro de Madrid à l'heure de pointe, le 11 mars 2004. Les terroristes ont placé 13 bombes, dont seulement quatre sautent. Les attentats, qui font 191 morts et 2050 blessés, auront un impact direct sur le résultat des élections législatives qui se dérouleront trois jours plus tard en Espagne.
États-Unis	11 septembre 2001	Détournés par des commandos suicide, deux avions de ligne américains s'écrasent sur les tours jumelles du World Trade Center à New York, un autre sur le Pentagone à Washington, et un quatrième en Pennsylvanie, faisant au total plus de 3 000 victimes. Vécues en temps réel par des centaines de millions de téléspectateurs à travers le monde, elles provoquent une émotion considérable et suscitent de nombreuses condamnations. En moins de trois heures, plus de 200 unités de pompiers du New York City Fire Department furent mobilisées sur les lieux des attaques, soit la moitié des unités de pompiers de New York. Ce fut la plus grande intervention de l'histoire des pompiers de New York avec près de mille pompiers mobilisés ce jour-là. Les attentats du 11 septembre, à l'origine d'un net ralentissement économique outre-Atlantique, affectent également l'ensemble des marchés mondiaux.
Tokyo (Japon)	20 mars 1995	Le 20 mars 1995, le métro de Tokyo est la cible d'une attaque au gaz sarin entraînant la mort de 12 passagers et faisant plusieurs milliers de blessés.
Départemental		
Seine-Maritime	08 janvier 2014	Au cours de la journée, 8 établissements publics des communes de Rouen, Le Havre, Lillebonne et Dieppe ont reçu au total 14 plis suspects contenant une poudre grisâtre. Compte tenu de la multiplicité de ces évènements et à la demande du Préfet de Seine-Maritime, la cellule d'analyse et d'identification de l'U.I.I.S.C n°1 de Nogent-le-Rotrou, unité de renfort national experte en risque NRBC, a été dépêchée sur zone avec un véhicule laboratoire, afin d'apporter un appui technique aux acteurs territoriaux. Le centre opérationnel départemental de la préfecture a été activé et tous les services concernés (Sdis, police, gendarmerie, agence régionale de santé…) ont été largement mobilisés. Au plan national, la Cellule nationale de conseil (CNC) et le COGIC se sont réunis à plusieurs reprises pour apporter une réponse graduelle et proportionnée à la menace, conformément à l'application de la circulaire 750. Pour l'heure, aucune pathologie n'a été décelée sur les personnes ayant été en contact avec les plis et les

		analyses chimiques, radiologiques et biologiques effectuées par les spécialistes restent négatives. Les premières conclusions partielles ont révélé que les enveloppes, la typographie, les timbres, le pliage de la feuille contenant la poudre et le cachet de La Poste sont identiques sur l'ensemble des plis. Les résultats des analyses complémentaires par spectrométrie infrarouge ont confirmé en milieu de nuit que la poudre incriminée était composée à 95% de ciment et que les 5% restants, pourraient être de la cendre ou une matière carbonée. Dans les limites d'analyse des appareils de mesure, tout risque de toxicité semble donc écarté. Le lendemain, 3 plis suspects ont été signalés dans des établissements publics des communes de Rouen, Le Havre et Bolbec. Les sapeurs-pompiers sont intervenus en complément des forces de l'ordre afin d'assurer la prise en charge de ces plis. Le véhicule d'analyse et d'identification de l'U.I.I.S.C.1 a procédé aux levés de doute et à la caractérisation des produits. Aucune matière dangereuse n'a été détectée. En fin de journée, ce module a été désengagé.

Scenarii majorants retenus
Tueries de masse sur 3 sites en quasi simultanée ;
Attentat contre une installation SEVESO mettant en œuvre des matières NRBC ;
Attentat mettant en œuvre des matières NRBCe dans un ERP.

Couverture opérationnelle
Dans le cadre des scénarii identifiés comme intentionnels, l'objectif est d'éviter une désorganisions du service par l'envoi d'un échelon de secours limité en primo intention après avoir défini avec les forces de l'ordre d'un Point de Première Destination (ORSEC Attentat).
Les moyens complémentaires ne seront engagés qu'après analyse des risques et sécurisation du site par les forces de sécurité.
La dimension intentionnelle impose une gestion interservices et interministériels fortes.

Quel risque particulier ?	Menaces terroristes conventionnelles ou NRBC
Scénario majorant	3 tueries de masse sur une agglomération

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis ORSEC Attentat	Groupe SAP		1	1	1		
Moyens du Sdis ORSEC NOVI	Groupe Commandement de colonne			1	1	1	
	Groupe Sauvetage Extraction			1	1	1	
	Groupe d'évacuation				1	1	1
Autres moyens	Service de déminage						

	Equipes d'intervention spécialisées des « forces de sécurité intérieure »						
	Hélicoptères						
	Moyens privés (ambulance, bus)						
	Associations agrées de sécurité civile						
	Cellule d'information du public (CIP) en interface la CIAV						
	Parquet local en interface avec le Parquet de Paris						

Quel risque particulier ?	Menaces terroristes conventionnelles ou NRBC
Scénario majorant	Attentat NRBCe - 800 concernés

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis ORSEC Attentat	Groupe SAP		1				
Moyens du Sdis ORSEC NRBC	Equipe d'intervention RCH/RAD			1			
	Groupe Commandement de site				1		
	Groupe Sauvetage NRBC				1	1	
	CMIC/R				1		
	Groupe Décontamination NRBC					1	
Moyens du Sdis ORSEC NOVI	Groupe Commandement de colonne					1	1
	Groupe Sauvetage Extraction						1
	Groupe d'évacuation						3
Autres moyens	Service de déminage						
	1 Groupe Sauvetage Extraction						
	1 Groupe de décontamination						
	1 Groupe d'évacuation						
	Equipes d'intervention spécialisées NRBCe des «forces de sécurité intérieure »						
	Hélicoptères						
	Moyens privés (ambulance, bus)						

	Associations agrées de sécurité civile	
	Déclinaison de la CIAV	
	Equipes d'intervention spécialisées des Forces de l'ordre	
	IRSN, DCI-IT	
	Moyens militaires du 2eme Régiment de Dragon	
	Renforts de CMIC/CMIR, UIISC	
	Cellule d'information du public (CIP) en interface CIAV	
	Parquet local en interface Parquet de Paris	

Impossibles opérationnels

Les impossibles opérationnels concernant ce risque particulier sont essentiellement liés à une problématique de ressource :

- menace biologique
- simultanéité de plusieurs actions en même temps et/ou en plusieurs endroits

De plus, la mise en application de la décontamination extra-départementale pourrait s'avérer nécessaire au-delà d'une certaine durée d'intervention.

~~Impossibles opérationnels~~

~~Les impossibles opérationnels concernant ce risque particulier sont essentiellement liés à une problématique de matériel :~~

- ~~menace biologique[DA71],~~
- ~~simultanéité de plusieurs actions en même temps et/ou en plusieurs endroits.~~

~~De plus, la mise en application de la décontamination extra-départementale pourrait s'avérer nécessaire au-delà d'une certaine durée d'intervention.~~

Incivilités et violences urbaines

Définition

Les violences urbaines sont caractérisées par des agressions verbales et/ou physiques à l'encontre de tous représentants des services publics réalisées par des éléments de la population. Ce phénomène est de nature à retarder ou à entraver l'intervention des secours. Ces situations nécessitent des précautions particulières qui constituent un phénomène nouveau à prendre en considération dans les modes opératoires des services d'incendie et de secours. Les règles de prudence supplémentaire qu'imposent ces situations d'insécurité vont à l'encontre de la culture opérationnelle qui est celle de l'intervention la plus rapide en tout lieu et en tout temps. [SD72]

Evaluation du risque

Ce risque peut aboutir au déclenchement de troubles sociaux générant des interventions multiples dans un domaine de risque courant. Les risques sont principalement liés aux incendies sur la voie publique, même si il ne faut pas exclure ceux liés aux secours aux personnes.

Les conséquences de ce phénomène concernent également les sapeurs-pompiers qui pourraient voir leur sécurité et leur intégrité menacées. Par voie de conséquence, les sinistrés pourraient ne pas bénéficier de la qualité et des délais d'intervention habituels.

Localisation du risque

Les données recensées au sein de l'atlas des zones urbaines sensibles permettent d'aboutir à la liste suivante pour la Seine-Maritime :

Commune	Quartier
Canteleu	Cité Rose Cité Verte
Dieppe	Les Bruyères Neuville Neuf Val Druel
Elbeuf	Le Puchot Mesliers Mont Duve
Fécamp	Parc du Ramponneau
Gonfreville-l'Orcher	Quartiers Est
Le Havre	Caucriauville Eure Brindeau Les Neiges Mont Gaillard La Forêt (Bois de Bléville) Mare Rouge
Le Petit-Quevilly	Saint Julien Quartier des Bruyères Z.A.C. Nobel Bozel
Rouen	La Sablière Le Plateau Les Sapins Châtelet La Lombardie La Grand-Mare
Saint-Etienne-du-Rouvray	Cité du Château Blanc
	Cité Hartmann La Houssière
Sotteville-lès-Rouen	Quartier Fernand Buisson[SD73]

Tableau 1 - Les zones urbaines sensibles de la Seine-Maritime

Retour d'expérience[DA74]

Aucun retour d'expérience n'a été recensé dans ce risque particulier.

Scénario majorant retenu

Pas de scénario grave ou majorant pour ces risques. Ils seront pris en compte dans le risque courant.

Couverture opérationnelle

Le Sdis doit donc poursuivre son investissement dans l'élaboration de procédures opérationnelles et la formation ad-hoc. Cela permettra de prendre en compte au quotidien ces violences et adapter son dispositif opérationnel en collaboration avec les services de police et de gendarmerie.

Le risque animalier/Les nouveaux animaux de compagnie (NAC)

Définition

Phénomène de société pour lequel certaines personnes acquièrent à des fins domestiques des nouveaux animaux de compagnie (NAC). Il peut s'agir de rongeurs mais aussi d'espèces plus exotiques tels que les serpents, araignées, etc...

Evaluation du risque

Le risque engendré par cette propriété n'est pas à négliger car celui-ci est difficilement contrôlable de par :

- le nombre de NAC (marché noir),
- l'espèce de NAC (dangerosité).

Localisation du risque

Les NAC sont susceptibles d'être présents sur l'ensemble du territoire du département. On peut retrouver de fortes concentrations d'espèces sur les lieux de stockage tels que les jardineries ou animaleries.

Retour d'expérience

Le 21 avril 2014, 20 000 à 30 000 nouveaux animaux de compagnie (NAC) ont péri dans l'incendie d'un entrepôt de 4000m² de Savannah Reptiles Planet à Saint Sulpice-la-Pointe (81). Un désastre évalué selon les premières estimations entre 4 à 5 millions d'euros.[DA75]

Scénario majorant retenu

Accident avec présence d'animaux qui seraient en danger ou qui pourraient présenter un danger pour la population.

Couverture opérationnelle

La couverture opérationnelle associée à ce type de scénario sera essentiellement la couverture courante en fonction du type de sinistre considéré.

Limites et impossibles opérationnels

Si[SD76] la situation l'exige, le Sdis pourra faire appel par l'intermédiaire de la zone de défense à l'équipe spécialisée NAC du Sdis 27.

Les arrivées massives de réfugiés ou de migrants

Définition

La situation géographique de notre département vis-à-vis de la Grande-Bretagne nous amène à identifier le risque d'arrivée de réfugiés ou de migrants. En effet, plusieurs options sont possibles pour regagner la Grande-Bretagne notamment la traversée par la mer. Cependant, compte tenu de son éloignement des côtes de Grande Bretagne, la façade maritime du département n'est pas réputée pour sa facilité de traversée et n'est donc pas exposée à l'arrivée massive de ce type de population.

Evaluation du risque

Toutefois, des arrivées de réfugiés ou de migrants pourraient malgré tout toucher la Seine-Maritime dans une moindre mesure. Les arrivées possibles identifiées sont :

- arrivée depuis la mer de réfugiés ou de migrants pour lesquels la traversée se serait avérée infructueuse,
- tentative de départ de réfugiés ou de migrants rassemblés dans l'un des ports.

Localisation du risque

Les ports de transit tels que Le Havre et Dieppe ainsi que tout le littoral accessible depuis la mer pourraient être concernés.

Retour d'expérience[DA77]

National		
Calais (Pas de Calais (62))	25 août 2014	Un groupe de migrants de nationalité soudanaise présentant des nausées et des vomissements a nécessité l'engagement des sapeurs-pompiers du Sdis 62. Sur les lieux, une centaine de personnes, squattant un hangar désaffecté, a été prise en charge. Le bilan fait état de 4 victimes évacuées sur l'hôpital de Calais. L'état de santé des 80 autres personnes, vu par le médecin du SMUR, n'a pas nécessité d'évacuation. Il s'agirait d'une intoxication alimentaire contractée lors du repas du midi.

Scénario majorant retenu

Arrivée de population réfugiée ou migrante (ports, façade maritime, …).
Présence de camps de réfugiés ou migrants.

Couverture opérationnelle

Un tel scénario se traduirait par une augmentation ponctuelle du nombre d'interventions auxquelles le Sdis pourrait répondre par l'envoi de groupe(s) SAP. Ce type de réponse pourra donc être traité dans la gestion courante des interventions.

Les risques liés aux bâtiments et aux infrastructures

Bâtiments collectifs

Définition du risque concerné

Les bâtiments collectifs accueillent des personnes au sein d'une structure construite. Ils peuvent se retrouver sous différentes formes :

- les immeubles d'habitation,
- les établissements recevant du public,
- les immeubles à usage de bureaux,
- les immeubles de grande et très grande hauteur.

Localisation

Les bâtiments collectifs sont présents sur l'ensemble du département.
Leur concentration est accrue en milieu urbain et notamment au sein des agglomérations de Rouen, Le Havre et Dieppe.

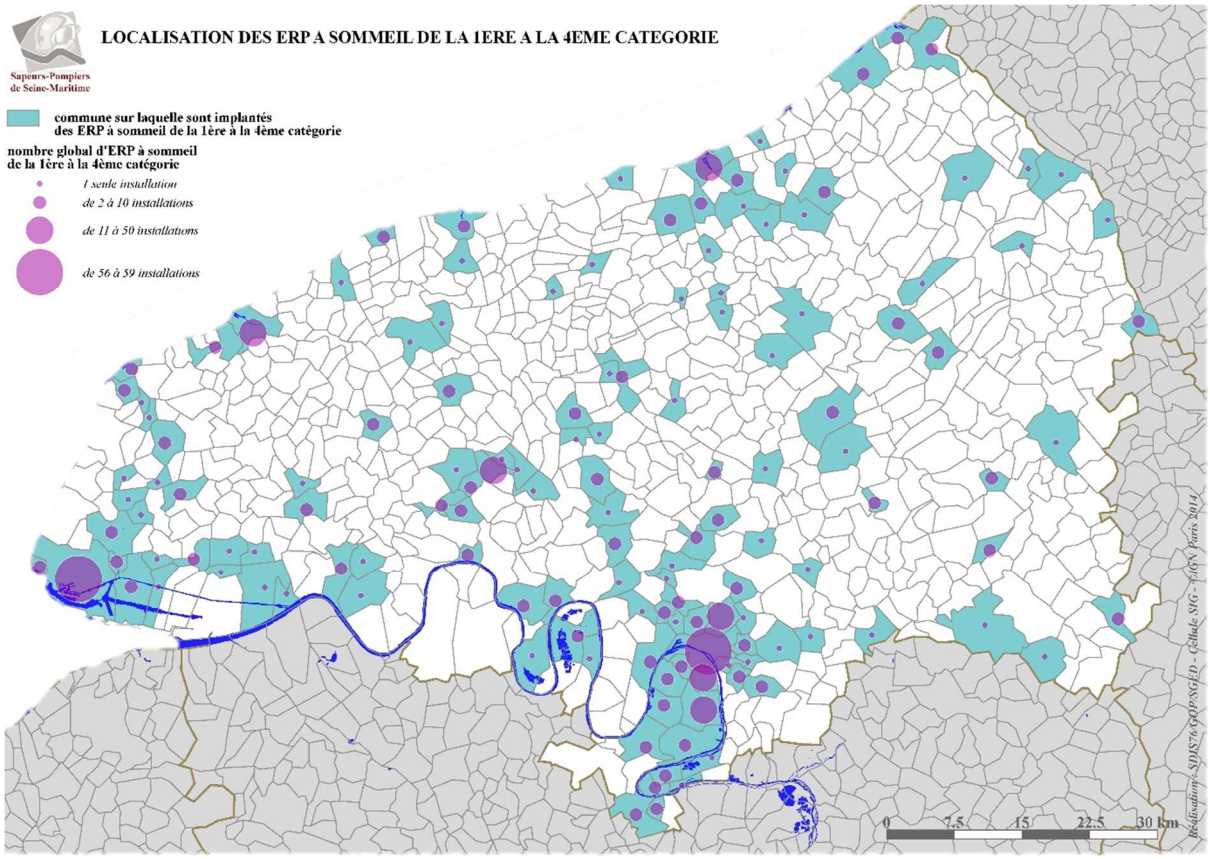
LOCALISATION DES ERP A SOMMEIL DE LA 1ERE A LA 4EME CATEGORIE
Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime
commune sur laquelle sont implantés des ERP à sommeil de la 1ère à la 4ème catégorie
nombre global d'ERP à sommeil de la 1ère à la 4ème catégorie
1 seule installation
de 2 à 10 installations
de 11 à 50 installations
de 56 à 59 installations
0 7.5 15 22.5 30 km
Réalisation : SDIS76/GOP/SIG/D - Cellule SIG - Février 2014

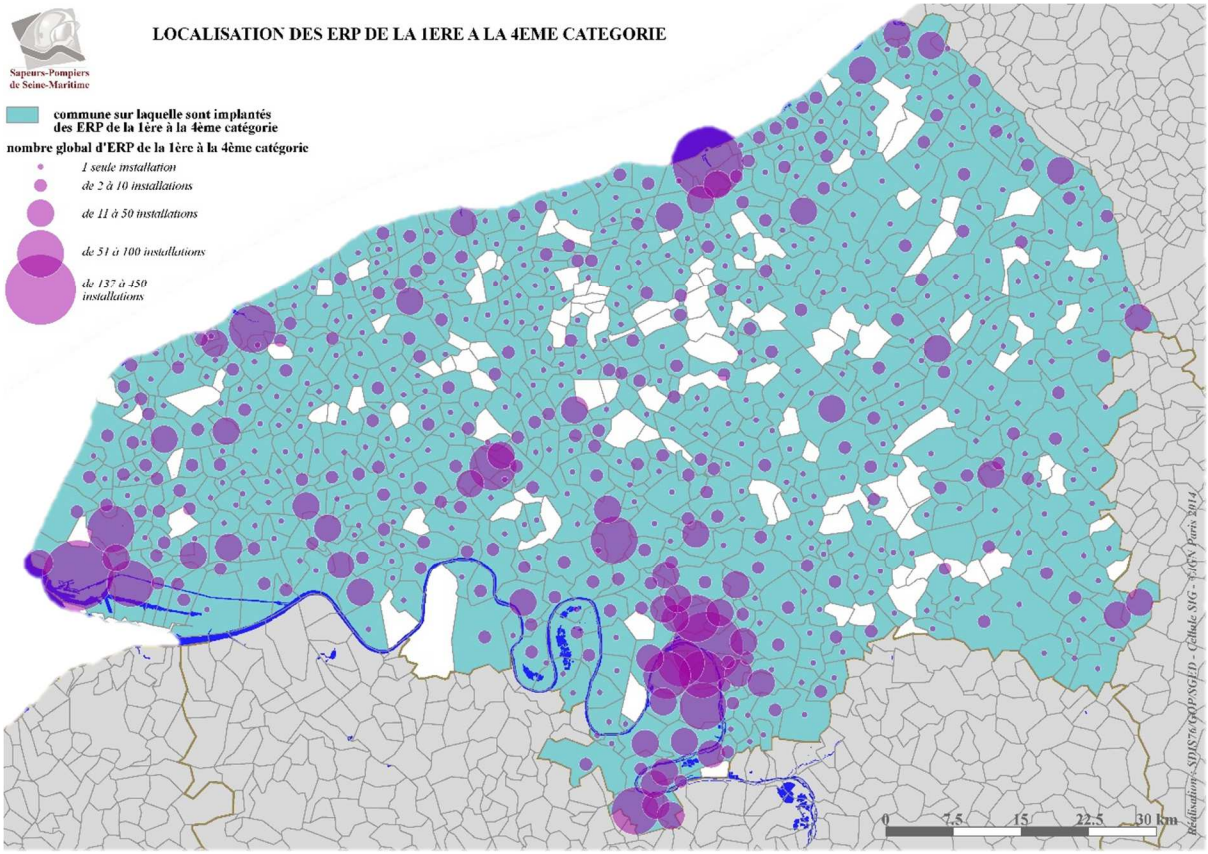
LOCALISATION DES ERP DE LA 1ERE A LA 4EME CATEGORIE
Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime
commune sur laquelle sont implantés des ERP de la 1ère à la 4ème catégorie
nombre global d'ERP de la 1ère à la 4ème catégorie
1 seule installation
de 2 à 10 installations
de 11 à 50 installations
de 51 à 100 installations
de 137 à 450 installations
0 7.5 15 22.5 30 km
Réalisation : SDIS76/GOP/SIG/D - Cellule SIG - Février 2014

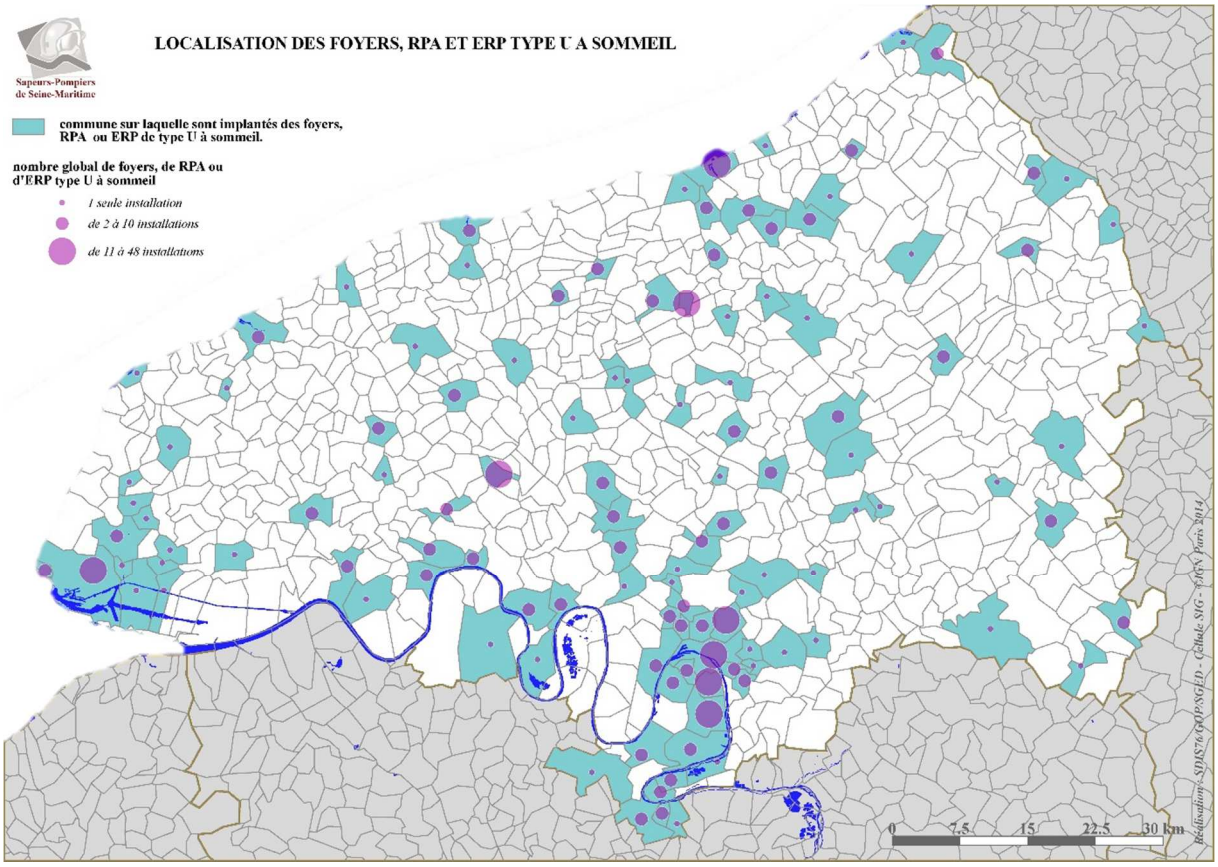
Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime
LOCALISATION DES FOYERS, RPA ET ERP TYPE U A SOMMEIL
commune sur laquelle sont implantés des foyers, RPA ou ERP de type U à sommeil.
nombre global de foyers, de RPA ou d'ERP type U à sommeil
1 seule installation
de 2 à 10 installations
de 11 à 48 installations
0 7.5 15 22.5 30 km
Réalisation : SDIS76/GOP/SGLD - Cellule SIG - 07CV Paris 2014

Evaluation du risque

La gravité du risque est définie par la combinaison de facteurs tels que :

- la hauteur des bâtiments,
- la nature et la date de la construction, répondant à des réglementations différentes,
- la conformité à la réglementation en vigueur,
- l'entretien du bâtiment,
- l'accessibilité des secours, plutôt difficile en milieux urbain, est également un facteur aggravant.

La probabilité du risque est liée à la fréquentation c'est à dire au nombre de personnes accueillies au sein de l'établissement, conjugué à l'usage réalisé du bâtiment.

Scenarii dimensionnants de ce risque

- incendie de bâtiment collectif d'habitation de la 3ème /4ème famille,
- incendie dans un IGH ou un ITGH,
- incendie dans un ERP accueillant une population vulnérable (de type U ou J),
- évènement entrainant un mouvement de panique (incendie, effondrement de toiture, explosion,..) dans un ERP pouvant accueillir plus de 1500 personnes.

Retour d'expérience

National		
Nîmes (Gard (30))	01 janvier 2010	Un incendie d'appartement à Nîmes dans le Gard tue 5 personnes et blesse 13 autres personnes.
Paris	Avril 2005	L'incendie de l'hôtel Paris-Opéra sur la commune de Paris provoque la mort de 24 personnes dont 9 femmes et 11 enfants.
Paris	03 septembre2005	Un incendie de boites aux lettres s'étant propagé au hall d'entrée d'un immeuble de 18 étages provoque la mort de 18 personnes dont 3 enfants.
Seine-Maritime		
Fécamp	22 mars 2014	Un feu d'appartement sur la commune de Fécamp se propage aux combles.
Canteleu	14 avril 2012	Un incendie d'immeuble classé en 2ème famille sur la commune de Canteleu se propage à des appartements du dernier étage et blesse 16 personnes.
Rouen	20 juillet 2011	Un incendie dans un immeuble Verre et Acier de la Grand-Mare à Rouen provoque le décès de 2 enfants, 3 blessés graves suite à défenestration et 7 intoxiqués. (total de 12 impliqués)

Couverture opérationnelle

Bâtiments collectifs à usage d'habitation

Quel risque particulier ?	Les bâtiments collectifs d'habitation
Scénario majorant	Incendie de bâtiment d'habitation de la 3ème /4ème famille

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	Groupe SAP		1	1			
	Groupe incendie			1	1		

	Groupe Commandement de colonne			1			
	Groupe Commandement de site				1		
	Groupe Evacuation				1	1	
	Moyens de soutien technique opérationnel (CEAR, KARI)						
Autres moyens	SMUR/Ambulances privées						
	Hélicoptère						

IGH et ITGH

Quel risque particulier ?	Les IGH et ITGH					
Scénario majorant	Incendie					
	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**				
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	Groupe SAP		1	1			
	Groupe incendie			1	1		
	Groupe Commandement de colonne			1			
	Groupe Commandement de site				1		
	Groupe Evacuation				1	1	
	Moyens de soutien technique opérationnel (CEAR, KARI)						
Autres moyens	SMUR/Ambulances privées						
	Hélicoptère						

ERP de type U et J

Quel risque particulier ?	Les ERP de type U - J
Scénario majorant	Incendie dans un ERP accueillant une population vulnérable

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	Groupe SAP		1	1			
	Groupe incendie			1	1		
	Groupe Commandement de colonne			1			
	Groupe Commandement de site				1		
	Groupe Evacuation				1	1	
	Moyens de soutien technique opérationnel (CEAR, KARI)						
Autres moyens	SMUR/Ambulances privées						
	Hélicoptère						

ERP de première catégorie (pouvant accueillir plus de 1500 personnes)

Quel risque particulier ?	Les ERP
Scénario majorant	"Evènement" entrainant un mouvement de panique (incendie, effondrement de toiture, explosion,..) dans un ERP pouvant accueillir plus de 1500 personnes

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	Groupe SAP		1	1			
	Groupe commandement de colonne			1			
	Groupe Sauvetage/Extraction				1		
	Groupe Évacuation				1	1	
	Groupe Commandement de site				1		
	Puis en fonction de l'évènement initiateur : moyens supplémentaires INC / SDE / RT / NRBC / GRIMP						

Ouvrages d'art

Définition

Un ouvrage d'art est une construction de grande importance entrainée par l'établissement d'une voie de communication routière, ferroviaire ou fluviale (ponts, tunnels) mais également un dispositif de protection contre l'action de la terre ou de l'eau (murs, tranchée couverte, digue) et enfin un dispositif de transition entre plusieurs modes de transport (quais et autres ouvrages portuaires).[SD78]

Evaluation du risque

Hormis lors de l'effondrement de sa structure, un ouvrage d'art ne génère pas d'accidents spécifiques par rapport aux autres infrastructures de transport. Les critères de probabilité et de gravité relatifs à un accident sur un ouvrage d'art sont identiques aux critères présentés dans les paragraphes traitant des transports collectifs.

Toutefois, la survenue d'accidents sur de tels ouvrages constitue un facteur aggravant la conduite des opérations pour les raisons suivantes :

- difficultés d'accès des engins de secours,
- confinement de l'espace,
- difficulté d'accès à la ressource en eau,
- risque de sur-accident,
- …

Localisation[DA79]

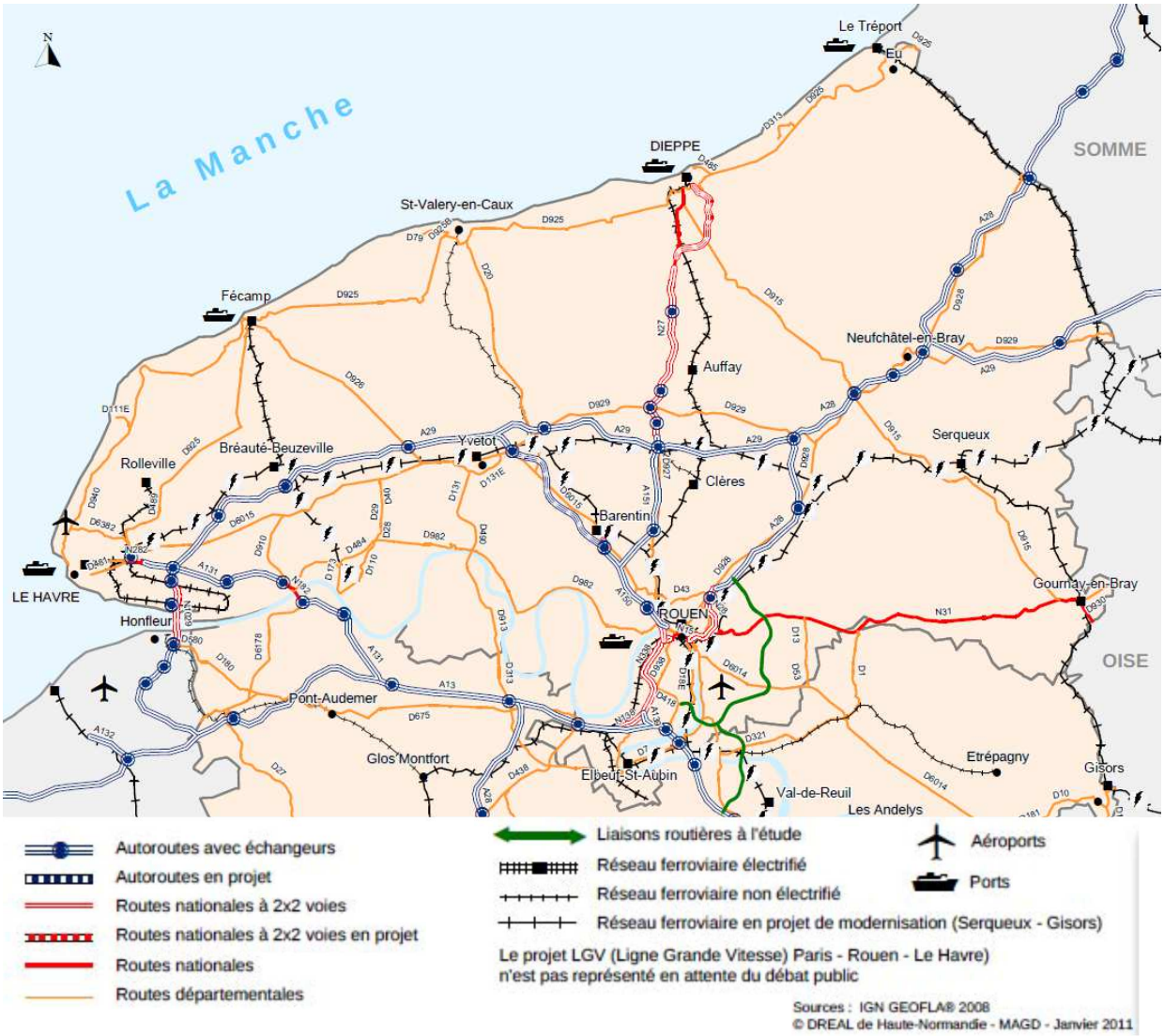

Retour d'expérience

National		
Chamonix-Mont-Blanc	24-26 mars 1999	L'incendie du tunnel du Mont-Blanc s'est produit du 24 mars 1999 au 26 mars 1999. Il a été provoqué par un camion frigorifique semi-remorque belge qui transportait de la margarine et de la farine et qui a pris feu vers 11 h 00, à environ 7 km de l'entrée française du tunnel. Le violent incendie qui a suivi a causé la mort de 39 personnes et entraîné la fermeture du tunnel pendant une durée d'environ 3 ans. Il aura duré près de 53 heures et provoqué la destruction de 24 poids lourds, 9 véhicules légers et 1 moto.
Départemental		
Le Havre	13 février 2014	Le 13 février 2014 à 22h30, un incendie est détecté dans l'écluse François 1er au Havre. Il concerne des câbles électriques de 20.000 volts enfouis dans une galerie à 30 mètres de profondeur. Les premières reconnaissances constatent une importante fumée et des difficultés à déterminer les câbles concernés. Par anticipation, les navires sont sortis de l'écluse, des coupures de réseaux sont envisagées et une dalle de béton est levée pour faciliter la

		ventilation. Après ces actions et la coupure de l'alimentation électrique de cinq terminaux portuaires, des investigations sont engagées à 3h30. L'extinction est réalisée à 5h30. La bonne collaboration interservices a permis de solutionner cette intervention particulière.
Rouen	29 octobre 2012	Le chauffeur d'un ensemble routier contenant 11 m³ d'essence et 22 m³ de gazole perd le contrôle de son véhicule à l'approche du pont Mathilde sur la D6028 à 10h45. L'attelage franchit la glissière centrale et percute un poids-lourd frigorifique circulant en sens inverse. Les carburants libérés par la citerne éventrée prennent feu, s'écoulent et propagent l'incendie à des chemins de câbles sous le tablier et à 5 semi-remorques et 3 caravanes de forains garées en contrebas. Des irisations sont visibles sur la Seine. La destruction de câbles téléphoniques sous le pont affecte 110 000 abonnés au téléphone mobile. Une conduite d'eau usée de 600 mm est également endommagée. Une cellule de crise préfectorale est activée. La circulation est coupée et déviée et les usagers sont avisés via les médias. L'alimentation électrique (éclairage) du pont est interrompue. Les secours prennent en charge les 2 chauffeurs blessés ainsi que 4 forains et 1 policier blessé à la main. La navigation est interrompue sur le bras du pré-au-loup. L'agence régionale de santé (ARS) informe l'exploitant d'un captage d'eau potable voisin. La préfecture recommande aux habitants de la zone de se confiner en raison de l'épaisse fumée. Le feu est éteint à 18h30. L'incendie perturbe le trafic (10 km de congestion sur N28, N31 et N15, tunnel de la Grand-Mare fermé) et endommage la structure du pont en métal et béton précontraint, occasionnant sa fermeture durant 22 mois, le temps des travaux (dépose d'une travée de 115 m pour réparation sur 40 m). La coupure de cet axe majeur (86 000 véhicules / jour) impose la mise en place d'un plan spécifique de déplacement à l'échelle du département. L'opérateur téléphonique dévie son réseau par un autre pont (détour de 3 km) et rétablit le service le 01/11. Une vitesse excessive de l'attelage dans la courbe aux abords du pont est à l'origine de l'accident.

Scénario majorant retenu

Ponts et viaducs

Trois scenarii majorants ont été identifiés concernant les ponts et viaducs

- effondrement de l'ouvrage avec présence d'un transport collectif,
- incendie menaçant l'ouvrage,
- accident de train de voyageurs sur un viaduc.

Barrages, digues et bassins de rétention

Le scénario majorant concernant les ouvrages tels que les barrages, les digues ou les bassins de rétention est la rupture de l'ouvrage entrainant une inondation dans une zone habitée pouvant créer une vague de submersion et/ou un glissement de terrain.

Ecluses

Le scénario majorant identifié concernant les écluses serait un lâché brutal d'eau suite à un blocage de l'ouvrage entrainant dans le port une vague violente qui pourrait avoir de lourdes conséquences sur les navires bloqués au port.[SD80]

Tunnels

Le scénario majorant d'un ouvrage tel que les tunnels serait un accident de train de voyageurs dans un tunnel.

Couverture opérationnelle

Ponts et viaducs

Quel risque particulier ?	Les ponts et viaducs
Scénario majorant	Perte de l'ouvrage suite à une agression extérieure ou accident de transport collectif avec chute de l'ouvrage. Effondrement de l'ouvrage avec présence d'un transport collectif

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	Groupe SAP		1	1			
	Groupe Commandement de colonne			1			
	Groupe Désincarcération			1			
	Groupe Sauvetage/Extraction				1		
	Groupe Évacuation				1	1	
	Unité GRIMP				1		
	Unité SAL				1		
	Unité SDE				0,5	0,5	
	Groupe Commandement de site				1		
Autres moyens	SMUR/Ambulances privées						
	Hélicoptère						
	Moyens du dispositif ORSEC NOVI						

Quel risque particulier ?	Les ponts et viaducs
Scénario majorant	Incendie menaçant l'ouvrage

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	*[idem scénario feu sur un TMD Routier]* +						
	Moyens de soutien technique opérationnel (VLHR pour les reconnaissances en contrebas)						
	Unité SAV eaux intérieures*			1			

	Groupe Alimentation				1		
	Unité GRIMP				1		

**dans le cas où l'ouvrage enjambe un cours d'eau.*

Quel risque particulier ?	Les ponts et viaducs
Scénario majorant	Accident de train de voyageurs sur un viaduc

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	*[idem scénario accident de train dans un tunnel]*						

Barrages, digues et bassins de rétention

La couverture opérationnelle en cas de rupture de barrage, de digue ou de bassin de rétention serait identique aux moyens mis en œuvre en cas de mouvement de terrain, d'inondation ou de submersion marine en fonction des conséquences de l'évènement.
Ces moyens pouvant être doublés voire triplés compte tenu de la cinétique d'un tel évènement.

Ecluses

La couverture opérationnelle liée à une vague brutale lâchée suite au blocage de l'écluse serait similaire à celle déployée en cas de submersion marine.

Tunnels

Quel risque particulier ?	Les tunnels
Scénario majorant	Accident de train de voyageurs dans un tunnel / sur un viaduc ?

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	Groupe SAP		1				
	Groupe désincarcération			1			
	Groupe Commandement de site				1		
	Groupe Sauvetage/Extraction				1	1	
	Unité SDE				0,5	0,5	
	Groupe Evacuation				1	1	
	Moyens de soutien technique opérationnel (CEEVEP, CESR)						
Autres moyens	Groupe Evacuation						
	Hélicoptère						
	Unité GRIMP (si nécessaire)						
	Unité Investigation Longue Durée						

Limites et impossibles opérationnels
En fonction de l'activité opérationnelle à l'instant t, prise en charge de plusieurs dizaines de personnes peut constituer une limite opérationnelle.

Patrimoine historique et culturel (vieux centres urbains)
Définition
Les vieux centres urbains nécessitent une partie exclusive compte tenu des nombreux éléments défavorables et géographiquement concentrés dans les vieilles villes en cas de sinistre.

Evaluation du risque
Le risque que représentent les vieux centres urbains réside dans la problématique de la propagation particulièrement accentuée par :
- des structures vieillissantes (qui ne répondent pas aux règles de construction récentes notamment en termes de prévention contre les incendies),
- des constructions souvent en totalité ou en parties boisées,
- des bâtiments très proches les uns des autres.

Ce risque peut-être aggravé par des éléments défavorables tels que :
- les accès souvent très étroits,
- la présence d'une forte densité de population,
- aucune mesure de prévention lors de la conception des bâtiments.

Localisation
Ce risque est principalement présent dans les communes disposant d'un ou plusieurs quartiers anciens.

Retour d'expérience

Seine-Maritime		
Rouen	09 août 2012	Un violent feu d'immeuble s'est produit à Rouen dans la rue Jeanne d'Arc. Les 10 occupants de l'immeuble ont été évacués sains et saufs. En revanche, beaucoup de dégâts matériels sont à dénombrer dont l'effondrement de la cage d'escaliers. Parmi les six appartements et locaux professionnels, trois sont totalement détruits.
Rouen	29 novembre 2013	Une trentaine de personnes ont été évacuées dans la nuit du vendredi 29 au samedi 30 novembre 2013 suite à un violent incendie dans le centre historique de Rouen, rue Damiette.

Scénario majorant identifié
Le scénario majorant identifié pour ce risque est le feu d'ilots urbains des vieux quartiers historiques des centres villes.

Couverture opérationnelle

Quel risque particulier ?	Patrimoine historique et culturel (vieux centres urbains)
Scénario majorant	Feu d'ilots urbains des vieux quartiers historiques des centres villes

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**

Moyens du Sdis	Groupe SAP		1	1			
	Groupe Incendie			1	1	2	
	Groupe Protection			1			
	Groupe Alimentation				1		
	Unité SDE				0.5	0.5	
	Groupe Commandement de site				1		
Autres moyens	Hélicoptère						

Bâtiments administratifs ou techniques sensibles

Définition

Les bâtiments administratifs ou techniques sensibles abritent des données matérielles ou immatérielles destinées au fonctionnement des institutions.

Evaluation du risque[DA81]

L'évaluation des risques liés aux bâtiments administratifs et techniques sensibles relève de leur capacité à permettre malgré tout le fonctionnement des institutions dont ils abritent les données matérielles ou immatérielles indispensables à la gestion de la vie courante.
A ce titre, ils représentent des pôles stratégiques dont les biens et les personnels sont à préserver pour limiter les conséquences sur la gestion de la vie courante (notamment en cas d'incendie, d'inondation, …).
Ils peuvent également représenter un risque lié aux établissements recevant du public (ERP) en fonction de leur capacité d'accueil.
De même, ils peuvent devenir une cible privilégiée de la menace terroriste.

Localisation

Les bâtiments administratifs ou techniques sensibles concernent :

- la préfecture de région (Rouen) et les sous-préfectures (Le Havre-Dieppe),
- l'hôtel du département,
- le rectorat,
- les consulats,
- les mairies (> 10 000 habitants) et communautés de communes,
- les palais de justice,
- les maisons d'arrêts et centres de détention,
- les établissements militaires,
- les centres de tri postaux et centres de chèques postaux,
- les gares et aérogares,
- les établissements militaires,
- les sièges administratifs de grandes sociétés de banque et assurance,
- les centres informatiques importants,
- les centraux téléphoniques,
- les installations de transmission (tours hertziennes),
- les sièges de presse (écrite, télévision, radio),
- les archives départementales[DA82].

Retour d'expérience

National		
St-Etienne (Loire (42))	25 décembre 2013	L'incendie d'un centre de tri postal provoque l'arrêt pendant plusieurs mois du fonctionnement du centre. Les machines doivent déménager et l'activité a été redéployée dans d'autres unités.

Paris (75)	05 mai 1996	L'incendie de la salle des marchés du Crédit Lyonnais à Paris se propage à l'ensemble de l'établissement de 40 000m² entrainant la perte totale du bâtiment.
Rennes (Ille-et-Vilaine (35))	04 février 1994	Incendie du parlement de Bretagne. Durant l'incendie, la toiture en feu s'effondre sur le premier étage, plusieurs salles sont très gravement endommagées et des milliers de documents sont détruits
Départemental		
Rouen	08 septembre 2014	Feu de toiture au niveau de l'aile Nord de la mairie de Rouen. La lutte contre le sinistre a nécessité la mise en place de 4 secteurs tactiques et ainsi que l'évacuation d'une centaine de personnes. Aucune victime n'est à déplorer. Une surveillance du site a été réalisée par les sapeurs-pompiers durant la nuit.

Scénario majorant identifié

Incendie au sein de la préfecture de Rouen avec perte des informations matérielles et immatérielles voire le réseau d'infrastructure de communication des services de secours concernant 10 impliqués.

Couverture opérationnelle

Quel risque particulier ?	Bâtiments administratifs ou techniques sensibles
Scénario majorant	Incendie de la préfecture de Rouen avec perte des informations matérielles et immatérielles. 10 personnes impliquées.

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	Groupe SAP		1				
	Groupe Incendie			1	1		
	Groupe commandement de site				1		
	Moyens de soutien technique opérationnel (VTU-Pro)						

Les parcs de stationnement

Définition

Espace ou bâtiment spécifiquement aménagé pour le stationnement des véhicules. Les parcs de stationnement peuvent être à l'air libre, couverts, en infrastructure et/ou en superstructure, sur un ou plusieurs niveaux. On les trouve le plus souvent à proximité des bâtiments publics (gares, aéroports, hôpitaux....), des lieux de travail, des centres commerciaux et des immeubles à usage d'habitation. Il existe également des parcs de stationnement à rangement automatisé des véhicules (ce type de parc n'est pas présent en Seine-Maritime).

Evaluation du risque

Caractéristiques des parcs de stationnement :

- Propagation des fumées facilitée
  Les parcs de stationnement couverts constituent des espaces clos ou "milieux confinés", souvent de grande surface (jusqu' à 3000m² non recoupés par des murs et portes coupe-feu pour les parcs sans extinction automatique et 6000m² pour ceux qui en sont dotés) et de faible hauteur sous plafond. Ils sont donc propices à la propagation des fumées.
- Risques élevés de propagation du feu

Les véhicules y sont généralement stationnés en "bataille" et sont très serrés les uns aux autres de par la taille des places qui leur sont dévolues, ce qui favorise les risques de propagation d'un feu de véhicule vers les véhicules adjacents.

- Fort potentiel calorifique et fumigène
  La part des matières plastiques dans la constitution des véhicules actuels est de plus en plus importante. Les potentiels calorifiques et fumigènes sont très élevés.

Eléments aggravants :
Il en résulte qu'en cas d'absence ou de dysfonctionnement des moyens de prévention (désenfumage, extinction automatique, ...), un feu sur un véhicule dans un parc de stationnement couvert peut très vite s'étendre aux autres véhicules tout en dégageant énormément de fumées et de chaleur pouvant mener à la fragilisation voire la ruine de l'édifice. Pour les sapeurs-pompiers, ce type d'évènement entraine une intervention particulièrement complexe et de longue durée.

Localisation du risque

En 2014, 29 parkings sont répertoriés dans le Sdis de la Seine-Maritime et suivis en tant qu'établissements recevant du public par le groupement Prévention.

Retour d'expérience

International		
Gretzenbach (Suisse)	27 novembre 2004	Lors des opérations d'extinction d'un feu impliquant 3 voitures dans un parking souterrain, l'effondrement d'une dalle de béton de 90 m² a entrainé la mort de 7 sapeurs-pompiers sur les 11 engagés sur l'intervention. Ce parking datant de 1974 n'était équipé d'aucun système de détection automatique d'incendie ni d'extinction automatique d'incendie.
Départemental		
Seine-Maritime	Entre 2010 et 2014	56 interventions pour feu dans un parking ont eu lieu en Seine-Maritime.

Scénario majorant retenu

Feu de plusieurs véhicules dans un parc de stationnement couvert avec propagation des fumées aux zones accueillant du public.

Couverture opérationnelle

Quel risque particulier ?	Les parcs de stationnement
Scénario majorant	Feu de plusieurs véhicules dans un parc de stationnement couvert avec propagation des fumées aux zones accueillant du public

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	Groupe SAP		1				
	Groupe incendie			1			
	Groupe Commandement de colonne			1			
	Moyens de soutien technique opérationnel (CEAR, KARI, CEEVEP)						
Autres moyens	Unité investigation longue durée						

Limites et impossibles opérationnels
Intervention de l'unité d'investigation longue durée venant d'un autre département nécessaire.

Sites névralgiques
Définition
Les sites névralgiques sont les sites considérés comme ayant une activité d'importance vitale. Ils peuvent être :

- des centres téléphoniques,
- des centres de production d'électricité,
- certaines industries,
- ...

Evaluation du risque
Ces sites sont la plupart du temps des sites qui sont identifiés et étudiés dans une autre catégorie de risques particuliers. L'aspect importance vitale n'apporte pas de facteur aggravant en termes de sécurité mais plus en termes d'organisation de la société, d'économie nationale, ...

Localisation du risque
La liste précise de ces sites ne peut être diffusée et fait l'objet de la mention secret défense. Ces sites ne peuvent donc pas être localisés.

Retour d'expérience
Aucun retour d'expérience n'a été recensé dans ce domaine particulier.

Scénario majorant retenu
Le scénario majorant identifié pour ce type de site correspond aux scenarii identifiés en fonction de l'activité du site : bâtiment administratif et sensible, production d'énergie, raffinerie…

Couverture opérationnelle
En termes de couverture opérationnelle, c'est celle des scenarii majorants identifiés en fonction de l'activité qui sera préconisée, l'importance vitale associant à l'évènement redouté un enjeu fort économique, d'organisation, etc.

Les énergies renouvelables (sites éoliens onshore/offshore, champs de panneaux photovoltaïques,...)
Définition
Les énergies renouvelables concernent les sources d'énergie dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle de temps humaine.
Cela concerne l'énergie :

- éolienne,
- photovoltaïque,
- biomasse (chaudière bois, méthanisation des déchets),
- géothermique.

Evaluation du risque
La gravité du risque se définit par le nombre de personnes impactées par l'arrachement de pales d'une éolienne ou l'explosion d'une chaudière bois.
La probabilité du risque est liée à la fréquence de passage à proximité de l'éolienne et de la puissance de la chaufferie.
Pour mémoire, la distance maximale de projection d'une pâle est estimé à 215 m pour une éolienne de 65 m de hauteur.

Localisation

- deux parcs éoliens offshores de 500 MW chacun sont prévus au large du Tréport et de Fécamp. De nombreux parcs terrestres sont implantés dans le pays de Bray.
- des panneaux photovoltaïques ont été installés sur des immeubles collectifs notamment sur des communes de l'agglomération Rouennaise : Petit Quevilly, Canteleu, Le Trait.
- des champs de panneaux sont en projets dans les boucles de la Seine (Anneville-Ambourville).
- deux chaufferies biomasse bois de 5 MW à Rouen et une de 12 MW au Havre ont été implantées pour chauffer un ensemble immobilier.
- une usine de méthanisation existe dans le pays de Caux.
- pour la géothermie, cela ne concerne que quelques établissements isolés sur le département.
- augmentation de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments.

Scénario majorant retenu

L'explosion suivie de feu d'une chaufferie collective bois aura des effets limités au sein de l'entreprise. Des débris peuvent être projetés et blesser une dizaine de personnes.

Retour d'expérience

National		
Dunkerque (Nord (59))	20 mars 2004	Un mat s'est couché suivi de l'éclatement de la nacelle, du rotor et de pâles. Cet incident n'a provoqué aucune victime.

Couverture opérationnelle

L'ensemble des couvertures opérationnelles présentées dans l'étude des risques particuliers liés aux bâtiments et aux infrastructures, est suffisant pour couvrir le risque lié aux énergies renouvelables.
Les bâtiments d'habitation équipés de panneaux photovoltaïques en toiture tendent à devenir chose courante. Or, les interventions pour incendie impliquant ce type d'installations peuvent engendrer des risques pour les intervenants du Sdis. C'est pourquoi, des actions de sensibilisation et de formation des personnels doivent être mises en place.

Les risques liés aux transports collectifs

Transport en commun routier

Définition

Le transport en commun ou collectif routier consiste à transporter par voie routière plusieurs personnes ensemble. Il est généralement accessible en contrepartie d'un titre de transport payé par l'individu transporté ou un tiers.
Cela comprend :

- le transport urbain via les réseaux de bus,
- le transport de liaison interurbain et de la SNCF,
- le transport scolaire,
- le transport professionnel,
- le transport touristique.

Il s'insère dans le trafic routier général ou en milieu urbain sur des voies dédiées.

Evaluation du risque

La gravité du risque est définie par :

- le nombre de voyageurs transportés (environ 110 personnes dans un TEOR de l'agglomération rouennaise – 60 personnes dans un car moyen),
- la cinétique de déplacement du transport (plutôt faible allure dans les agglomérations et allure importante sur les voies routières),
- l'aménagement de la voie routière (autoroute, départementale,...).

Le risque lié au transport en commun routier est le risque particulier dont la probabilité d'occurrence est la plus élevée en Seine-Maritime.
La probabilité du risque est liée :

- au taux de fréquentation de la route empruntée, donc au nombre de véhicules et de passagers concernés (si on ramène la probabilité à l'individu) ;
- à la qualité du réseau routier ;
- aux conditions météorologiques.

La probabilité s'inscrit dans le même cadre que le risque routier global individuel.

Localisation[DA83]

- le transport urbain est présent sur les différentes agglomérations de la Seine-Maritime (Rouen, Le Havre, Dieppe, Elbeuf, Fécamp, Bolbec),
- le transport de liaison interurbain et de la SNCF sont réservés à quelques liaisons entre certaines villes d'importance moyenne et différentes gares présentes sur les grandes lignes SNCF (Le Havre-Paris, Rouen-Amiens),
- les transports scolaires s'inscrivent par définition sur l'ensemble du réseau routier de la Seine-Maritime et notamment sur des voies départementales,
- les transports professionnels s'inscrivent par définition sur l'ensemble du département. Ce mode de transport reste toutefois beaucoup moins maillé et étendu que le transport scolaire et se répartit essentiellement autour des grands sites industriels ; il est en constante régression (du fait du rapport nombre de voyageurs/coût de la prestation en forte régression),
- le transport touristique est présent sur l'ensemble de la Seine-Maritime, autour des sites touristiques mais aussi sur les grands axes routiers traversant la Seine-Maritime (A13, A28 et A29) et à partir des ports du Havre et Dieppe.

Retour d'expérience

National		
Dardilly (Rhône (69))	17 mai 2003	Un car à étage venant d'Allemagne pour la Costa Brava, dérape sur la chaussée glissante au petit matin sur l'autoroute A6 à Dardilly près de Lyon et s'écrase en contrebas, 28 morts (dont les deux conducteurs) et 46 blessés.
Laffrey (Isère (38))	22 juillet 2007	Chute d'un autocar polonais en bas de la rampe de Laffrey sur la RN85 (au même endroit que l'accident du 18 juillet 1973 et de celui du 2 avril 1975), 26 pèlerins tués.
Margencel (Haute-Savoie (74))	2 juin 2008	Un autocar sur la RD 233 de Haute-Savoie, transportant une cinquantaine d'élèves de classe de cinquième d'un collège de Margencel, est percuté par un TER. Sept enfants ont été tués, 18 personnes blessées dont 4 grièvement.
Côte d'Or (21)	31 juillet 1982	Un accident suivi de feu, sur l'autoroute A6 près de Beaune, impliquant 2 cars transportant des enfants de retour de colonie de vacances et voitures, 53 personnes dont 44 enfants sont décédées.
Départemental		
Rouen	23 avril 2014	Accident d'un TEOR (sur la ligne T2) suite à un malaise du conducteur, 57 impliqués dont 24 blessés légers.
Rouen	5 février 2009	Accident d'un car scolaire, suite à son encastrement au niveau d'une trémie à Rouen, 39 blessés légers dont 34 enfants.
Rouen	15 juillet 2009	Accident d'un car scolaire, suite à son encastrement au niveau d'une trémie, 12 enfants blessés légers
St Nicolas de la Taille	7 octobre 2008	Accident entre un car scolaire et une camionnette sur une route départementale à St Nicolas de la Taille. 12 des 24 enfants blessés légers plus 2 adultes blessés légers.
Bourg-Achard	29 septembre 1997	Carambolage impliquant une centaine de voitures, 3 poids-lourds et 2 motos (sans implication d'un transport collectif) sur environ 3 km par temps de brouillard suivi d'un incendie sur l'autoroute A13 au niveau de Bourg Achard (Département 27). 12 décédés et 94 blessés graves ou légers.

Scénario majorant retenu

On peut considérer 2 scenarii dimensionnants :

- accident de car en face à face avec un poids-lourd ou un corps fixe dimensionnant, impliquant une soixantaine de personnes (en majorité des blessés graves) et une très forte déformation du car (nécessitant des opérations de désincarcération importantes) ; ce scenario peut s'inscrire dans un scénario majeur de carambolage impliquant plusieurs véhicules et/ou dans un tunnel routier (Grand-Mare ou Jenner)
- accident de TEOR en agglomération rouennaise impliquant une centaine de personnes (en majorité des blessés graves) et une forte déformation du TEOR.

Couverture opérationnelle

Quel risque particulier ?	Transport en commun routier
Scénario majorant	Accident d'autocar avec nombreuses victimes (environ 50)[SD84]

		Délais (T0 = heure de la demande)					
	Moyens	**Délai risque courant**	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	FPT	1					

	Groupe SAP		1				
	Groupe Désincarcération			1			
	Groupe Evacuation				1	1	
	Groupe Sauvetage/Extraction				1	1	
	Groupe Commandement de site				1		
	SSO						
	Moyens de soutien technique opérationnel (CEEVEP)						
Autres moyens	2 Groupes Evacuation						
	Hélicoptère						
	Moyens privés (ambulances privées, bus)						
	Moyens du dispositif ORSEC NOVI						

Limites et impossibles opérationnels

En fonction de l'activité opérationnelle à l'instant t, la prise en charge de plusieurs dizaines de personnes pourrait constituer une limite opérationnelle.

Transport collectif aérien

Définition

Le transport collectif aérien consiste à transporter à bord d'un avion plusieurs personnes ensemble.
Il est généralement accessible en contrepartie d'un titre de transport payé par l'individu transporté ou un tiers. Cela concerne :

- des lignes régulières,
- des vols charters,
- des vols privés (loisirs ou affaires).

Il s'inscrit principalement dans le cadre des infrastructures aéroportuaires et des aérodromes.

Evaluation du risque

La gravité du risque est définie par le nombre de voyageurs :

- en vol charter, à bord d'un Boeing 757-200, on peut compter jusqu'à 235 sièges,
- en vol régulier, telle que la liaison Le Havre-Lyon, à bord d'un Beecraft 1900, on compte 19 sièges plus 2 pilotes,
- en vol privatif, avec mise à disposition d'un pilote et d'un avion, le nombre de passagers peut être de moins de 10.

La gravité liée à l'état des victimes dépend également du délai de découverte et d'accès à l'appareil.

La probabilité du risque est liée au nombre de vols :

- les vols charters (vacances) concernent essentiellement la période d'avril à octobre, plus la période de fin d'année : globalement un vol par semaine au départ du Havre et de même au départ de Rouen ; à noter que le taux de remplissage des avions est très élevé,
- en vol régulier, on note 2 allers retours journaliers du Havre vers le hub de l'aéroport de Lyon,
- les vols privatifs restent aléatoires ; à noter toutefois le risque spécifique lié au survol des falaises, notamment autour d'Etretat.

Localisation du risque

- les 2 aéroports du Havre et de Rouen situés respectivement sur les communes du Havre-Octeville d'une part et de Boos/Franqueville-Saint-Pierre/Saint-Aubin-Celloville d'autre part. Les pistes constituent la zone la plus sensible, toutefois il convient d'y rajouter les zones voisines de l'aéroport (ZVA) situées dans un rayon de 8 km.
- l'aéroport du Havre a la particularité d'être en bordure de mer, sur le plateau au niveau haut de la falaise.
- les aéroports de Caen et Deauville sont à proximité immédiate de la Seine-Maritime et plus particulièrement du Havre (l'aéroport du Havre constituant une solution de secours pour les appareils à destination ou en provenance de ces 2 aéroports).
- différents aérodromes accueillent des aéroclubs et sont susceptibles d'être utilisés par des petits appareils pour un usage d'affaire ou à titre privatif ; à savoir Baons-le-Comte (Yvetot), Eu, Fécamp/Saint-Léonard, Gommerville/Saint-Romain-de-Colbosc, Saint-Aubin-sur-Scie (Dieppe) et Saint-Sylvain (Saint-Valery-en-Caux).

Retour d'expérience

International		
Océan Indien	08 mars 2014	Un Boeing 777-200ER disparaît avec 239 personnes à bord. L'appareil opérait le vol MH370 entre Kuala Lumpur et Pékin. La recherche de l'appareil mobilise de grands efforts internationaux et devrait être la plus coûteuse de l'histoire de l'aviation avec une dépense de l'ordre de la centaine de millions de dollars un mois et demi après la disparition. En tenant compte des recherches conduites depuis le 8 mars et bien que l'épave de l'avion demeure introuvable, le Premier ministre malaisien Najib Razak annonce le 24 mars 2014 que l'avion s'est abîmé dans l'océan Indien, ne laissant aucun survivant.
San Francisco (Etats-Unis)	06 juillet 2013	Un Boeing 777 d'Asiana Airlines s'écrase à l'atterrissage à l'aéroport de San Francisco. L'accident fait 3 morts et 181 blessés (sur 291 passagers).
New-York (Etats-Unis)	15 janvier 2009	Un Airbus A320 d'US Airways est contraint d'amerrir sur le fleuve Hudson peu après son décollage suite à la panne de ses deux réacteurs après une collision d'oiseaux, l'ensemble des 155 passagers sont sauvés.
Méditerranée, au large de la Sicile	06 août 2005	Un ATR 72 assurant une liaison Bari-Djerba parvient à amerrir en Méditerranée en panne de carburant ; 16 personnes décédées et 23 rescapées.
National		
Quiberon (Morbihan (56))	30 juillet 1998	Un Beech 1900 D effectuant une liaison régulière Lyon-Lorient heurte un Cessna près de Quiberon (après être sorti de sa trajectoire habituelle pour survoler le paquebot Norway ; 15 décédés.
Mont-Saint-Odile (Bas-Rhin (67))	20 janvier 1992	Un airbus A320 s'écrase sur le Mont-Saint-Odile, en approche de l'aéroport de Strasbourg ; l'accident fait 87 décédés dont 6 après l'impact, et 9 blessés graves.

Départemental		
Le Havre	08 mars 2008	Un avion de tourisme avec 5 clients à bord rate son atterrissage sur l'aéroport du Havre par vent fort et difficulté technique (après plusieurs tentatives d'atterrissage effectuées sur l'aéroport de Deauville) : 1 blessé grave incarcéré (le pilote) et 5 blessés légers.

Scénario majorant retenu

Accident à l'atterrissage d'un vol charter, avec un départ de feu, impliquant 235 passagers dont une centaine de blessés graves et une centaine de blessés légers ; ce scenario peut s'inscrire dans un scénario spécifique d'amerrissage sur la mer en bordure de rivage ou en zone habitée située en ZVA.
Collision au niveau de l'aéroport entre un avion de tourisme et un avion assurant la ligne régulière Le Havre-Lyon, impliquant une vingtaine de personnes (en majorité des blessés graves) et une forte déformation d'un appareil.
Chute (notamment en phase de décollage ou d'atterrissage) d'un appareil en zone habitée, impliquant des victimes autres que les passagers, occasionnant secondairement des incendies et effondrements.

On peut également citer le scénario de recherche d'un appareil sur une zone de disparition étendue.
La configuration du territoire de la Seine-Maritime n'est toutefois pas aggravante.

Couverture opérationnelle

Quel risque particulier ?	Transport collectif aérien
Scénario majorant	Accident à l'atterrissage d'un vol charter, avec un départ de feu, impliquant 235 passagers dont une centaine de blessés graves et une centaine de blessés légers

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	FPT	1					
	Groupe SAP		1				
	Groupe Désincarcération			1			
	Groupe Evacuation				1	1	
	Groupe Sauvetage/Extraction				1	1	
	Groupe Commandement de site				1		
	SSO						
	Moyens de soutien technique opérationnel (CEEM, CEEVEP)						
Autres moyens	4 Groupes Evacuation						
	Hélicoptère						
	Moyens de lutte contre l'incendie de l'aéroport						

Quel risque particulier ?	Transport collectif aérien
Scénario majorant	Collision entre deux avions au niveau de l'aéroport impliquant une vingtaine de personnes (en majorité des blessés graves) et une forte déformation d'un appareil

		Délais (T0 = heure de la demande)					
	Moyens	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens du Sdis	FPT	1					
	Groupe SAP		1				
	Groupe Désincarcération			1			
	Groupe Evacuation				1	1	
	Groupe Sauvetage/Extraction				1	1	
	Groupe Commandement de site				1		
	SSO						
	Moyens de soutien technique opérationnel (CEEM, CEEVEP)						
Autres moyens	4 Groupes Evacuation						
	Hélicoptère						
	Moyens de lutte contre l'incendie de l'aéroport						

Quel risque particulier ?	Transport collectif aérien
Scénario majorant	Chute d'un appareil en zone habitée, impliquant des victimes autres que les passagers, occasionnant secondairement des incendies et effondrements

		Délais (T0 = heure de la demande)					
	Moyens	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens du Sdis	FPT	1					
	Groupe SAP		1				
	Groupe Commandement de site				1		
	Groupe Sauvetage/Extraction				1	1	
	Groupe LIF				1		
	Groupe Evacuation				1	1	
Autres moyens	4 Groupes Evacuation						
	Hélicoptère						

Quel risque particulier ?	Transport collectif aérien
Scénario majorant	Recherche d'un appareil sur une zone de disparition étendue

La recherche d'un aéronef porté disparu ou pour lequel une balise de détresse a été déclenchée relève du dispositif ORSEC – SATER et est coordonnée par le Centre de coordination et de sauvetage (CSS) de Cinq-Mars-la-Pile pour la zone Ouest.
Dans ce cadre, le Sdis 76 peut être amené à engager sur le terrain plusieurs véhicules hors route afin d'effectuer des reconnaissances dans les zones identifiées par le CCS.

Limites et impossibles opérationnels

En fonction de l'activité opérationnelle à l'instant t, prise en charge de plusieurs dizaines de personnes pourrait constituer une limite opérationnelle.

Transport collectif fluvial

Définition

Le transport collectif fluvial consiste à transporter à bord d'un bateau plusieurs personnes ensemble.
Il est généralement accessible en contrepartie d'un titre de transport payé par l'individu transporté ou un tiers.
Cela concerne :

- des « paquebots de croisières »,
- des «bateaux »,
- des bacs,
- des bateaux à voiles.

Evaluation du risque

La gravité du risque est définie par :

- le nombre de passagers :
  - un navire de croisière peut compter jusqu'à près de 1000 passagers[DA85].
  - les bateaux de croisière fluviale sur la Seine peuvent compter jusqu'à près de 400 personnes. L'estimation du nombre de passagers pour 2014 est de 40 000 (pour environ 30 000 en 2010).
  - les bacs de Seine peuvent embarquer jusqu' à 200 passagers et 28 véhicules légers, soit 2500 passagers/jours pour certains bacs.
- l'état des victimes qui dépend également de la température de l'eau, du courant et donc du délai de sortie de l'eau.

Des facteurs d'aggravation sont à prendre en compte lorsque l'on évoque le risque de transport collectif fluvial :

- l'aspect mobile du moyen de transport, notamment en cas de collision avec un autre élément flottant (navire ou conteneurs), dont la gravité du sinistre peut être accentuée par la nature de l'élément tiers (transport de matières dangereuses par exemple) entrant en collision avec le navire à passager,
- l'heure de survenue de l'évènement, particulièrement lorsque les passagers dorment (avec les risques liés aux locaux à sommeil).

La probabilité du risque est, quant à elle, liée :

- au trafic spécifique enregistré,
- au risque de collision avec un autre navire/embarcation lié au trafic général et au risque de perte de manœuvre d'un des 2 navires concernés,
- au risque d'une voie d'eau,

- aux activités "supports" exercées sur le navire concomitamment à la présence des passagers (travaux, buanderie,...) ;
- à la météo (visibilité, vent, courants,...).

La trajectoire méandreuse de la Seine reste un facteur aggravant.

Localisation du risque

- l'ensemble du parcours de la Seine sur le territoire du département est concerné, même si on peut distinguer la zone en amont de Rouen (dite "Basse Seine") et la zone en aval de Rouen (dite "Seine-Maritime")
- Les 8 bacs assurant la traversée de la Seine (Canteleu/Grand-Quevilly, Petit-Couronne/Val-de-la-Haye, La Bouille/Sahurs, Duclair/Berville-sur-Seine, Le Mesnil-sous-Jumièges/Yville-sur-Seine, Jumièges/Heurteauville, Yainville/Heurteauville et Port-Jérôme/Quillebeuf-sur-Seine.
- Les "quais" de Rouen, Caudebec, Villequier, Elbeuf, La Bouille.
- Le temps de l'Armada et de la Descente de Seine. (cf. grands voiliers)

Retour d'expérience

Seine-Maritime		
Seine	15 octobre 2009	Collision entre une barge et un vraquier suite à une avarie de barre occasionnant une importante voie d'eau sur la barge et son échouage ; 3 membres d'équipage secourus par le lamanage.
Seine	23 juin[SD86] 1987	Le pétrolier japonais Fuyoh-Maru, en avarie de barre, aborde le pétrolier grec Vitoria alors qu'ils se croisent sur la Seine, en amont du pont de Tancarville. Le feu se déclare à bord du Vitoria, lège, puis une série d'explosions secoue le navire provoquant ainsi la mort du capitaine, du pilote et de 4 membres d'équipage. Cinq bateaux-pompes lutteront pendant 8 h avant de pouvoir s'approcher du Vitoria. 22 membres d'équipages sur 28 seront secourus. Le pétrolier coule sur place.

Scenarii majorants retenus

Collision entre un navire de croisière et un pétrolier sur la Seine (cf. Perte de manœuvre du pétrolier) impliquant 600 passagers à bord d'un navire[SD87] au milieu de la Seine, présentant une voie d'eau et ayant subi l'effet d'une explosion partielle du pétrolier.

Incendie à bord d'un bateau de croisière fluvial de nuit à quai impliquant une centaine d'impliqués et quelques membres d'équipage brulés suite à la lutte initiale contre l'incendie.[SD88]

Voie d'eau sévère et rapide d'un bac, avec une cinquantaine de passagers suite à une avarie technique et une collision avec un navire.

Couverture opérationnelle

Quel risque particulier ?	Transport collectif fluvial
Scénario majorant	Collision entre un navire de croisière et un pétrolier sur la Seine (cf. Perte de manœuvre du pétrolier) impliquant 600 passagers à bord d'un navire au milieu de la Seine, présentant une voie d'eau et ayant subi l'effet d'une explosion partielle du pétrolier

		Délais (T0 = heure de la demande)					
	Moyens	Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens du Sdis	Groupe SAP		1				

	Unité SAV eau intérieure			1			
	Groupe Commandement de site				1		
	Unité d'attaque IBN				1		
Autres moyens[DA89]	Remorqueurs						
	Bacs de la Seine						
	Sdis 14 et 27						
	Hélicoptère						

Ce type d'intervention nécessite une coordination avec les départements du Calvados et de l'Eure.

Quel risque particulier ?	Transport collectif fluvial
Scénario majorant	Incendie à bord d'un bateau de croisière fluvial de nuit à quai impliquant une centaine d'impliqués et quelques membres d'équipage brulés suite à la lutte initiale contre l'incendie

	Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)					
		Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens du Sdis	Groupe SAP		1				
	Groupe Commandement de site				1		
	Groupe Sauvetage/Extraction				1	1	
	Groupe Evacuation				1	1	
	Unité d'attaque IBN				1	1	
	Unité SAV eaux intérieures			1			
Autres moyens	2 Unités d'attaque IBN						

Quel risque particulier ?	Transport collectif fluvial
Scénario majorant	Voie d'eau sévère et rapide d'un bac, avec une cinquantaine de passagers suite à une avarie technique et une collision avec un navire[DA90]

	Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)					
		Délai risque courant	30'	45'	60'	90'	120'
Moyens du Sdis	Groupe SAP		1				
	Groupe Commandement de site				1		
	Groupe Sauvetage/Extraction				1	1	
	Groupe Evacuation				1	1	

	Unité SAV eaux intérieures			1	1	1	
	Unité SAL				1		
Autres moyens	Dragon						
	Autres bacs						

Limites et impossibles opérationnels

En fonction de l'activité opérationnelle à l'instant t, prise en charge de plusieurs dizaines de personnes pourrait constituer une limite opérationnelle.

Transport collectif maritime

Définition

Le transport collectif maritime consiste à transporter à bord d'un navire plusieurs personnes ensemble. Il est généralement accessible en contrepartie d'un titre de transport payé par l'individu transporté ou un tiers.

Cela concerne :

- des « paquebots de croisières »,
- des «ferries »,
- des voiliers particuliers.

Evaluation du risque

La gravité du risque est étroitement liée à plusieurs critères :

- le nombre de passagers :
  - si un paquebot de croisière peut compter jusqu' à environ de 6 000 passagers et 1 000 membres d'équipage (cf. Oasis of the Seas en escale à Barcelone), les paquebots de passage en Seine-Maritime notamment au Havre accueillent un peu moins de 2 000 passagers et 1 000 membres d'équipage (cf. MSC Opéra : 1 712 passagers et 720 membres d'équipage ; Costa Néoromantica : 1 800 passagers et 662 membres d'équipage ; Queen Mary 2 : 3 090 passagers et 1 253 membres d'équipage) ;

  - les ferries au départ et à l'arrivée du Havre (destination Portsmouth) accueillent un peu moins de 1 000 passagers (le ferry le "Seven Sisters" en service au cours de l'année 2014 compte 800 passagers et 200 voitures).

- l'état des victimes.

Cette composante pourrait être retrouvée dans le cadre d'un abandon du navire, suite à un incendie ou une voie d'eau, elle est fonction de la température de l'eau, du courant, de la distance de la côte ou d'un point "refuge" et donc du délai de sortie de l'eau.

Des facteurs d'aggravation sont à prendre en compte lorsque l'on évoque le risque de transport collectif maritime :

- l'aspect mobile du moyen de transport, notamment en cas de collision avec un autre élément flottant (navire ou conteneurs), dont la gravité du sinistre peut être accentuée par la nature de l'élément tiers (transport de matières dangereuses par exemple) entrant en collision avec le navire à passager ;
- l'heure de survenue de l'évènement, particulièrement lorsque les passagers dorment (avec les risques liés aux locaux à sommeil).

Un élément favorable sur le territoire est que les navires à passagers fréquentant les ports seino-marins répondent à des critères de sécurité élevés.

La probabilité du risque, quant à elle, est liée :

- au trafic spécifique enregistré (à titre d'exemple, le grand port maritime du Havre comptait en 2013, 757 000 passagers transportés pour 6 019 escales de navires dont 121 escales de paquebots de croisières,
- au risque de collision avec un autre navire/embarcation liée au trafic général et au risque de perte de manœuvre d'un des 2 navires concernés,
- au risque d'une voie d'eau,
- aux activités "supports" exercées sur le navire concomitamment à la présence des passagers (travaux, buanderie,...),
- à la météo (visibilité, vent, courants,...).

Localisation du risque

Le département de la Seine-Maritime présente une façade maritime de 154 km de côte et 31 km d'estuaire, au large de laquelle différents navires transitent.

On retiendra toutefois les 2 principaux ports :

- le grand port maritime du Havre (GPMH) qui accueille de nombreux ferries dans le cadre de lignes journalières et saisonnières vers l'Angleterre via deux compagnies "DFDS Seaways" et "Brittany ferries" et de nombreux paquebots de croisières tout au long de l'année[DA91].
- le port de Dieppe qui accueille de nombreux ferries dans le cadre d'une ligne journalière vers l'Angleterre via la compagnie "DFDS Seaways"

Il est également à préciser que, ponctuellement, certaines manifestations recevant du public peuvent accueillir d'autres bateaux moins volumineux (depuis différents ports). Ces manifestations ont pour objectif de découvrir les ports ou ont lieu dans le cadre de courses de voiliers au large (parmi les plus célèbres : la "Route du Café" au départ du Havre ou le "Trophée des Multicoques" de Fécamp). A cela s'ajoutent les éventuelles parades ou passages des bateaux de l'Armada de Rouen en rade du Havre.

Retour d'expérience

International		
Corée du Sud	16 avril 2014	Le naufrage du ferry le Sewol a permis de ne sauver que 172 rescapés sur les 476 passagers et membres d'équipage.
Italie	7 mai 2013	Une avarie du porte-conteneurs le Jolly Nero le fait s'encastrer sur la vigie du port de Gênes, malgré des pilotes à bord, la présence de remorqueurs et un temps calme.
Italie	13 janvier 2012	L'échouage du Costa Concordia en Toscane suite à une imprudence de l'équipage du navire a fait 32 morts sur les 3780 passagers et 1100 membres d'équipages.
Etats-Unis	25 mai 2003	L'explosion d'une chaudière suivie d'un violent incendie sur le paquebot Norway (ex. France) au port de Miami a causé la mort de 6 marins.
National		
Pas de Calais	1er mai 2014	Un incendie à bord d'un ferry en provenance de Calais à son arrivée dans le port de Douvres a entrainé 10 blessés légers parmi l'équipage et les secours alors que les passagers ont pu être évacués sans incident.
Seine-Maritime		
Le Havre	19 août 2004	Un incendie à bord d'un paquebot ukrainien le « Olivia » s'est déclaré au niveau d'un espace buanderie (suite au dysfonctionnement d'un sèche-linge industriel). En escale au port du Havre, le personnel du bord est parvenu à éteindre l'incendie à l'arrivée des secours.
Dieppe	3 juillet 2004	Le ferry le « Dieppe » éperonne la jetée du port de Dieppe et présente une importante voie d'eau, il n'y a eu aucun blessé

		parmi les 123 passagers évacués à quai après l'assistance d'un remorqueur.
Le Havre	7 juin 2001	Un incendie s'est déclaré au niveau d'un espace buanderie à bord d'un bateau de croisière sur la Seine le « Normandie ». En escale au port du Havre, après 2 heures d'investigation et de lutte, un blessé léger a été recensé parmi l'équipage après l'évacuation des passagers à quai.
Baie de Seine	20 novembre 1995	Une collision entre le chimiquier le « Happy Fellow » et un porte-conteneurs le « Darfur » en baie de Seine, a eu lieu. L'éventrement du chimiquier est survenu au niveau du château épargnant les cuves de gaz qui auront été torchées au niveau d'un appontement spécialisé du port du Havre. 5 membres d'équipages sont blessés dont 1 gravement.
Le Havre	20 août 1992	Le bateau à passagers, assurant la visite du port du Havre, la « Salamandre » a coulé, accostée à quai suite à une importante voie d'eau au niveau des cuisines, malgré les moyens d'épuisement mis en œuvre par les sapeurs-pompiers. Aucun blessé n'a été à déplorer.
Dieppe	25 janvier 1990	Suite à un fort coup de vent, le ferry le « Chartres » est rossé contre la jetée du port de Dieppe et subit une importante voie d'eau. Le navire remorqué au port, les passagers ont pu être évacués sans incident. L'épuisement de plus de 48h a permis de remédier à la gîte du navire ayant atteint 15°.
Le Havre	2 février 1987	L'incendie et l'explosion en salle des machines du pétrolier le « Ott Garth » en sortie de Seine, suivi de son échouage sur la digue du Ratier ; a entrainé la mort de 3 personnes et 10 blessés dont 2 graves. Le feu a été éteint par les sapeurs-pompiers et depuis l'abeille 31 (moyens remorqueurs) grâce au déversement massif de mousse dans l'espace machine.
Le Havre	18 janvier 1965	L'explosion suivi de l'incendie d'un pétrolier, le « Port Manech », après une collision dans le chenal du port avec le cargo le « Lucile Bloomfield » a fait recenser 7 décédés et 22 rescapés dont certains grièvement brûlés. Le pétrolier a fini par s'échouer en pied de falaise

Scenarii majorants retenus

On peut considérer pour ce risque 3 scenarii dimensionnants :

- la collision entre un ferry et un pétrolier en entrée du port du Havre (dans le cas par exemple de la perte de manœuvre du pétrolier) impliquant 600 passagers à bord du ferry, présentant une voie d'eau et un incendie avec explosion partielle du pétrolier, devant la plage du Havre,

- un incendie à bord d'un paquebot de croisière de nuit à quai impliquant plusieurs centaines d'impliqués dont certains blessés à l'occasion de l'évacuation à terre et quelques membres d'équipage brulés suite à la lutte initiale contre l'incendie,

- un échouage puis un début d'incendie du ferry suite à une collision contre la digue par météo défavorable.

Couverture opérationnelle

Si l'intervention en mer n'est pas du ressort du Sdis, la convention avec les deux centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS Gris Nez et CROSS Jobourg) inscrit la mission d'évaluation à bord d'un navire afin de préparer au mieux son accueil au port.

Les moyens des remorqueurs des ports maritimes font également l'objet d'une convention avec le Sdis permettant leur sollicitation.

Limites et impossibles opérationnels

En fonction de l'activité opérationnelle à l'instant t, prise en charge de plusieurs dizaines de personnes pourrait constituer une limite opérationnelle.

Transport collectif ferroviaire

Définition

Le transport en commun, ou collectif, ferroviaire consiste à transporter par train(s) plusieurs personnes ensemble. Il est généralement accessible en contrepartie d'un titre de transport payé par l'individu transporté ou un tiers.
On y retrouve :

- les trains à grande vitesse (TGV),
- les trains Intercités,
- les trains express régionaux (TER).

Il transite sur les voies ferrées, communes au trafic marchandises et croise en différents passages à niveau le flux routier.

Evaluation du risque

La gravité du risque est étroitement liée au nombre de voyageurs :

- un train Intercités transporte environ 400 personnes,
- un TGV Duplex comporte 500 places.

Le TGV ne dispose pas à ce jour d'une ligne spécifique et circule à allure limitée au même titre que les trains Intercités.

La probabilité du risque est, quant à elle, liée :

- au taux de fréquentation des trains soit le nombre de trains concernés et le nombre de passagers considérés (en associant la probabilité à l'individu).
  La proximité de Paris depuis Rouen offerte par le transport ferroviaire implique un volume très important de passagers journaliers au départ de Rouen pour Paris.

- au nombre de passages à niveau qui augmente la probabilité d'un accident avec un véhicule routier.

La nature et le volume de matières dangereuses transportées sur les voies ferrées constituent une source d'aggravation du risque dans l'hypothèse d'une collision avec un train à passagers.

Localisation du risque

Le transport ferroviaire est présent sur les différentes agglomérations de la Seine-Maritime (Rouen, Le Havre, Dieppe, Elbeuf, Fécamp, Bolbec)

Toutefois, la Seine-Maritime comprend deux principales lignes : Le Havre/Rouen/Paris et Rouen/Amiens.

Figure 7: Tracé du réseau ferré de Haute-Normandie (Source : Réseau Ferré de France)

Retour d’expérience

International		
Espagne	24 juillet 2013	Le train à grande vitesse Madrid-Ferrol a déraillé peu avant la gare de Saint-Jacques-de-Compostelle suite à une vitesse trop élevée. On dénombre 79 morts et 140 blessés sur les 222 passagers.
National		
Yvelines	25 juillet 2014	Le TGV Le Havre-Marseille percute une voiture à un passage à niveau sur la commune de Nézel. Les 350 passagers indemnes ont été évacués sur place.
Pyrénées-Atlantiques	17 juillet 2014	Un TER Pau-Bordeaux (avec 60 passagers) rattrape et heurte le TGV Tarbes-Paris (178 passagers) suite à une défaillance technique. 40 blessés dont 3 graves été recensés.
Alpes-Maritimes	8 février 2014	L'autorail touristique Nice-Digne déraille suite à la chute d'un bloc de pierre atteignant le milieu de la rame. L’évènement a fait 2 morts et 9 blessés.
Essonne	12 juillet 2013	Vers 17h, le train Intercités Paris-Limoges déraille en gare de Brétigny-sur-Orge faisant 7 morts et 30 blessés dont 10 graves sur les 350 passagers malgré l’absence de passagers sur le quai.
Ille et Vilaine	12 octobre 2011	Une collision entre le TER Rennes/Saint-Malo et un camion bloqué à un passage à niveau à Saint-Médard-sur-Ile a fait 3 morts et 48 blessés dont 6 graves.
Haute-Savoie	2 juin 2008	Un autocar sur la RD 233, transportant une cinquantaine d'élèves de classe de cinquième d'un collège de Margencel, est percuté par un TER. 7 enfants ont été tués, 18 personnes blessées dont 4 grièvement
Bouches-du-Rhône	18 septembre 2009	Le TER Marseille-Lyon déraille vers 17h30 entre Rognac et Berre-l'Etang à cause de fortes pluies ayant provoqué une coulée de boue. On dénombre 7 blessés légers (la circulation dans le sens opposé a pu être arrêtée à temps)
Paris	5 avril 2007	A Paris, un train de banlieue en provenance de Château-Thierry percute un heurtoir à faible allure blessant légèrement 58 personnes.
Meurthe-et-Moselle	6 novembre 2002	A Nancy, un incendie dans une voiture du train de nuit Paris-Munich dû au vêtement d'un personnel de bord posé sur une plaque chauffante provoque la mort de 12 personnes.
Dordogne	8 septembre 1997	Un autorail assurant la liaison Bordeaux-Sarlat entre en collision à un passage à niveau à Prot-Sainte-Foy avec un camion-citerne d'hydrocarbure bloqué sur les voies. On dénombre 13 morts et 43 blessés dont 10 gravement brulés.
Seine-et-Marne	17 octobre 1991	A 6h29, en gare de Melun, le train couchettes Nice-Paris est percuté par un train de marchandise. On dénombre 16 morts et 57 blessés parmi les 127 passagers.
Eure	8 juillet 1985	La collision entre le train Intercités Le Havre-Paris et un camion bloqué à un passage à niveau à St-Pierre-de-Vauvray entraine la mort de 9 personnes et implique 60 blessés.
Aisne	16 juin 1972	On dénombre 108 morts et 87 blessés après que deux autorails circulant l'un dans le sens Paris-Laon et l'autre en sens inverse percutent près de Vierzy suite à des éboulis provenant de la voûte du tunnel, fragilisée par des travaux.
Départemental		
Barentin	26 juin 2013	Le TGV Le Havre-Marseille percute une femme en gare de Barentin. Le train reste immobilisé sur le viaduc de Barentin avant de pouvoir repartir à allure réduite jusqu' à une prochaine

		gare de transfert. Aucun blessé n'a été recensé parmi la centaine de passagers.

Scenarii majorants retenus

On peut considérer pour ce risque 3 scenarii dimensionnant :

- déraillement de train à cinétique assez élevée, impliquant 300 passagers dont un tiers de blessés graves et deux tiers de blessés légers, avec une très forte déformation de 3 wagons (nécessitant des opérations de désincarcération importantes).
  Le scenario peut s'inscrire dans un scénario majeur de localisation du train dans un tunnel ou sur un ouvrage d'art.

- collision entre 2 trains, en choc frontal ou en choc avant/arrière.

- non arrêt du train Intercités en gare du Havre, impliquant une cinquantaine de blessés légers et deux blessés graves.

Il faut aussi considérer :

- le scenario d'attentat à bord d'un train (voir paragraphe sur la menace terroriste),
- le train bloqué en pleine voie en pleine chaleur ou dans la neige (voir paragraphe sur les températures extrêmes),
- l'éboulement sur la voie ferrée avec impact sur le train (voir paragraphe sur les mouvements de terrain).

Couverture opérationnelle[DA92]

Quel risque particulier ?	Transport collectif ferroviaire
Scénario majorant	Accident de train avec nombreuses victimes[SD93]

		Délais (T0 = heure de la demande)					
	Moyens	**Délai risque courant**	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	FPT	1					
	Groupe SAP		1				
	Groupe Désincarcération			1			
	Groupe Evacuation				1	1	
	Groupe Sauvetage/Extraction				1	1	
	Groupe Commandement de site				1		
	SSO						
	Moyens de soutien technique opérationnel (CEEVEP)						
Autres moyens	2 Groupes Evacuation						
	Hélicoptère						

	Moyens privés (ambulances privées, bus)	
	Moyens du dispositif ORSEC NOVI	

Limites et impossibles opérationnels

En fonction de l'activité opérationnelle à l'instant t, la prise en charge de plusieurs dizaines de personnes pourrait constituer une limite opérationnelle.

Transport collectif guidé

Définition[DA94]

Un système de transport guidé comprend l'ensemble des métros, automatiques ou non, les tramways, les autobus guidés par caméra optique ou par un système magnétique ainsi que les appareils dénommés remontées mécaniques (hors des zones de montagne).

Localisation du risque

La Seine-Maritime dispose de plusieurs transports collectifs guidés. Ainsi, les lignes existantes sont celles des :

- tramway ou « Métro » de Rouen,
- tramway du Havre,
- funiculaire du Havre,
- funiculaire du Tréport.

Nous pouvons aussi noter que d'autres lignes ont existé. Même si elles sont fermées depuis les années vingt, ces lignes comptent parmi le patrimoine local :

- tramway d'Elbeuf,
- tramway Eu-Le Tréport-Mers les Bains,
- tramway Saint-Romain de Colbosc.

Evaluation du risque

Les deux types de transport guidé présents dans le département présentent un socle commun de risques liés :

- à la présence de public,
- à la maintenance et à l'entretien technique du matériel,
- à l'électricité utilisée pour alimenter les dispositifs.

Ces modes de transport peuvent présenter des facteurs aggravants selon :

- les conditions météo,
- les passages souterrains,
- etc…

Par ailleurs, les installations de tramway disposent de leurs propres risques. La présence d'usagers et d'autres moyens de transport peuvent générer des accidents :

- sur les voies : entre deux rames, entre les autres usagers de la route (bus, poids-lourds, cyclistes, piétons, voitures, etc.),
- entre un quai et une voie : piétons qui traversent.

Leur alimentation en courant continu, génère aussi un risque électrique non négligeable.

Retour d'expérience

Funiculaires/téléphériques

International		
Sölden (Autriche)	5 septembre 2005	Un bloc de béton, perdu par un hélicoptère qui en faisait le transport vers un glacier situé en amont, aurait percuté une cabine de téléphérique près de Sölden (Autriche). 9 personnes ont été tuées.
Kaprun (Autriche)	11 novembre 2000	L'incendie d'un funiculaire dans un tunnel reliant la station de Kaprun au glacier de Kitzsteinhorn dans les Alpes autrichiennes a causé la mort de 155 personnes.
Dolomites (Italie)	3 février 1998	Un avion militaire américain sectionne le câble d'un téléphérique à Cavalese, station de ski des Dolomites (Italie), les 20 passagers de la cabine sont tués.
Val d'Aoste (Italie)	13 février 1983	11 morts dans le Val d'Aoste à la suite d'une erreur humaine entraînant une collision entre deux télécabines.
Dolomites (Italie)	10 mars 1976	42 morts dans la chute d'une cabine du téléphérique à Cavalese à la suite de la rupture d'un câble porteur.
Canton du Valais (Suisse)	13 juillet 1972	13 morts à Betten-Bettmeralp (Haut Valais, Suisse) dans la chute d'un téléphérique.
Dolomites (Italie)	6 décembre 1970	La chute d'un téléphérique près de Merano tue 5 personnes.
National		
Saint Etienne en Dévoluy, (Hautes-Alpes)	1er juillet 1999	20 morts dans la chute d'un téléphérique dans le pic de Bure, près de la station de ski de Saint-Etienne en Dévoluy (Hautes-Alpes).
Vaujany, (Savoie)	13 janvier 1989	8 morts dans un accident de téléphérique en cours d'essais à Vaujany, station proche de Val d'Isère.
Luz-Ardiden, (Hautes-Pyrénées)	1er mars 1987	La chute d'une cinquantaine de nacelles d'un télésiège à l'arrivée à Luz-Ardiden fait 6 morts.
Les Deux-Alpes, (Isère)	26 octobre 1972	Deux cabines se heurtent au cours d'essais à la station des Deux-Alpes faisant 9 morts parmi les techniciens.

Tramway

Tramway de Rouen	
28 janvier 2014	A l'arrêt Avenue de Caen à Rouen, une jeune fille de 15 ans est morte écrasée par une rame de métro.
21 janvier 2013	Une automobiliste coupe les voies du tramway alors qu'une rame arrive. La voiture est alors trainée sur une dizaine de mètres. Aucun passager présent dans la rame n'est blessé mais la conductrice a été désincarcérée. L'accident est sans gravité, mais le bilan matériel est important.
24 janvier 2011	Une femme âgée de 80 ans est fauchée par une rame près de la station Léon Blum au Grand-Quevilly.
30 janvier 2010	Une jeune femme de 33 ans meurt écrasée par une rame à la station François Truffaut, en plein centre-ville du Petit-Quevilly.
7 avril 2006	Collision entre une rame et un bus à l'intersection de la rue de la Libération et de l'avenue Jean-Jaurès à Sotteville-lès-Rouen à proximité de la station hôtel de ville de Sotteville. Le bus a été poussé sur six mètres, les quelques voitures alentours ont des dégâts minimes. Le bilan fait état de 14 blessés légers, dont les deux conducteurs, ils ont été hospitalisés au CHU Charles Nicolle et à la clinique de l'Europe à Rouen.

30 août 2004	Une rame de tramway percute par l'arrière une autre rame dans la partie centrale en tunnel, entre les stations Gare-rue Verte et Beauvoisine. Le bilan humain de cet accident s'élève à 18 personnes blessées, dont les deux conducteurs de tramway (rames percutante et percutée). Les cabines avant et arrière des rames impliquées ont été détruites. L'infrastructure en elle-même, n'a pas été endommagée.

Des évènements similaires peuvent être relevés sur les lignes du tramway du Havre, en service depuis fin 2012, mais n'ont pas fait l'objet d'un recensement.

Scenarii majorants retenus

On peut considérer pour ce risque 2 types distincts de scenarii dimensionnant :

- collision du tramway avec un autre véhicule de transport collectif,
- chute du funiculaire en contrebas avec nombreuses victimes.

Couverture opérationnelle

Quel risque particulier ?	Transport collectif guidé : tramway
Scénario majorant	Collision du tramway avec un autre véhicule de transport collectif

		Délais (T0 = heure de la demande)					
	Moyens	**Délai risque courant**	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	FPT	1					
	Groupe SAP		1				
	Groupe Désincarcération			1			
	Groupe Evacuation				1	1	
	Groupe Sauvetage/Extraction				1	1	
	Groupe Commandement de site				1		
	Demi-unité SDE				1		
	SSO						
	Moyens de soutien technique opérationnel (CEEVEP)						
Autres moyens	2 Groupes Evacuation						
	Hélicoptère						
	Moyens privés (ambulances privées, bus)						
	Moyens du dispositif ORSEC NOVI						

Quel risque particulier ?	Transport collectif guidé : funiculaire
Scénario majorant	Chute du funiculaire en contrebas avec nombreuses victimes[SD95]

	Moyens	Délais (T0 = heure de la demande)					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	FPT	1					
	Groupe SAP		1				
	Groupe Désincarcération			1			
	Groupe Evacuation				1	1	
	Groupe Sauvetage/Extraction				1		
	Groupe Commandement de site				1		
	Unité SDE				0,5	0,5	
	Unité GRIMP				1		
	SSO						
	Moyens de soutien technique opérationnel						
Autres moyens	Hélicoptère						
	Moyens privés (ambulances privées, bus)						
	Moyens du dispositif ORSEC NOVI						

Limites et impossibles opérationnels

En fonction de l'activité opérationnelle à l'instant t, la prise en charge de plusieurs dizaines de personnes pourrait constituer une limite opérationnelle.

Les risques liés au transport de matières dangereuses

Définition

Le transport de marchandises comprend tout mouvement de marchandises à bord d'un mode de transport quel qu'il soit : ferroviaire, routier, fluvial, maritime, aérien, par canalisations, ...
Il se mesure en tonnes-kilomètres ou, sur un trajet donné en tonnes.[DA96]
Le transport des matières dangereuses lié à l'aspect portuaire et manutention notamment sur les terminaux ainsi que le transport de matières, colis ou déchets radioactifs, seront traités dans la partie risque industriel.

Evaluation du risque

Le risque du transport de matières dangereuses peut être évalué quel que soit le mode de transport choisi pour acheminer les marchandises. En effet, outre les moyens techniques liés à la localisation du sinistre et à la quantité transportée, le type de matière considéré est primordial pour en évaluer le risque.
De ce fait, les effets à craindre lors d'un accident de transport de matières dangereuses, en fonction des matières transportées, sont de 4 types :

- des effets thermiques dus à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves ;
- des effets mécaniques dus à la surpression, résultant d'une onde de choc provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons, etc.,
- des effets toxiques résultent de l'inhalation, du contact ou de l'ingestion d'une substance chimique toxique suite à une fuite ou à l'inflammation de produits toxiques. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux ;
- une pollution du milieu naturel suite à une fuite ou à un épandage.

En termes de probabilité d'occurrence, en théorie, plus un moyen de transport est utilisé, plus les risques de devoir surmonter un évènement non souhaité sont élevés. Cependant, cette probabilité d'occurrence peut être aggravée par d'autres éléments tels que :

- l'entretien des contenants,
- le niveau de remplissage des contenants,
- la malveillance,
- le mélange de produits incompatibles,
- les conditions particulières de transport,
- l'accident de transport,
- etc.

Transport par canalisations

La principale cause de perte de confinement d'une canalisation de transport est l'endommagement externe, en général lors de travaux effectués à proximité de l'ouvrage. En effet, plus de la moitié des fuites, et la quasi-totalité des ruptures complètes (par exemple l'accident de Ghislenghien en Belgique le 30 juillet 2004) sont attribuées à cette cause.
Les autres causes possibles sont la corrosion externe ou interne, les défauts de matière ou de soudage, les fuites sur joints ou brides, les réactions chimiques, etc.

Transport fluviomaritime

Les principales causes de perte de confinement de produit d'un navire ou d'un convoi "chimique" sont l'explosion ou l'incendie d'un navire ou d'un convoi, en général suite à une collision.

Transport routier

La principale cause de perte de confinement d'une citerne routière est l'accident routier avec rupture du contenant.

Transport ferroviaire

La principale cause de perte de confinement d'un ou plusieurs wagons de transport de matière dangereuse est l'endommagement externe, en général suite à un déraillement.

Localisation du risque

Transport par canalisations

On distingue dans le département, 3 types de canalisations :

- les canalisations de gaz combustible qui alimentent les principales villes et zones industrielles du département,
- les canalisations de produits pétroliers qui relient le terminal pétrolier d'Antifer et les zones industrielles de la vallée de la Seine à la région parisienne, l'ouest et le nord de la France,
- les canalisations de produits chimiques qui permettent des échanges entre industries.[SD97]

[DA98]

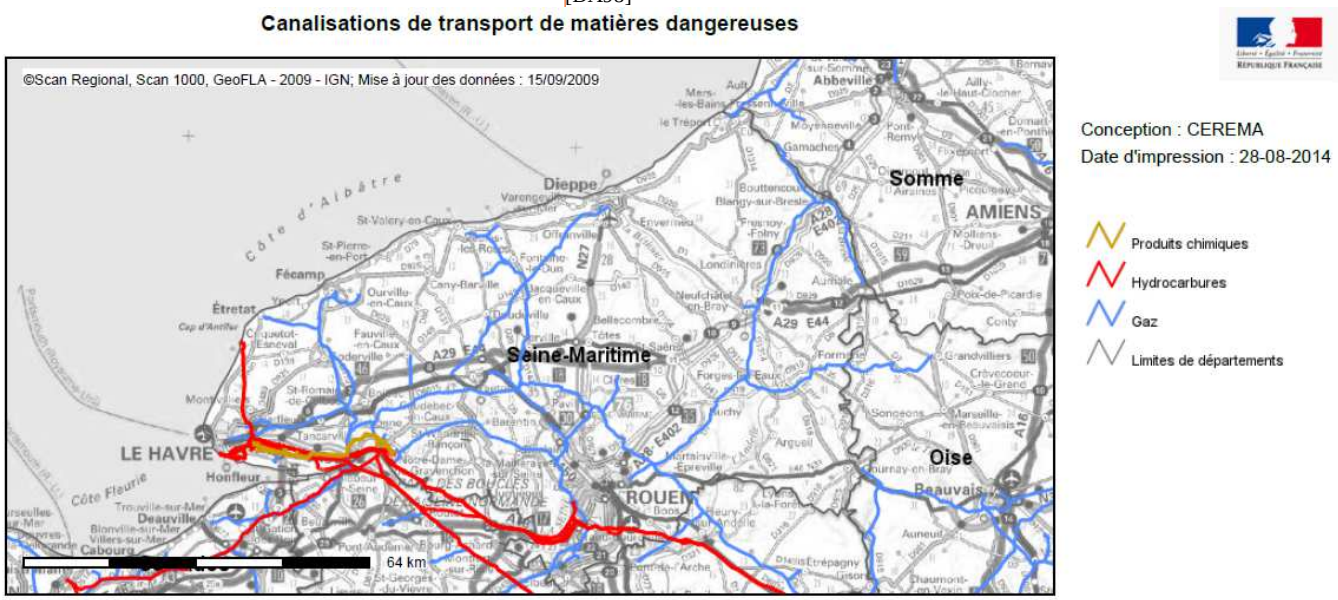

Figure 8 : Canalisations de transport de matières dangereuses (Source : CEREMA – 09/2009).

Transport fluviomaritime[DA99]

Transport fluvial : le tissu dense des industries chimiques et pétrolières de la vallée de la Seine fait de ce fleuve un vecteur très important pour le transport de toutes sortes de marchandises (hydrocarbures divers, produits chimiques, propane, butane, ammoniac, liquides inflammables, explosifs, etc.).

Transport maritime : la Seine-Maritime, avec 2 grands ports maritimes, 1 terminal pétrolier, 1 port d'intérêt national et 2 ports départementaux, représente la 1ère façade maritime française.
La Manche est une zone de risques importants, par la nature des produits transportés (hydrocarbures, produits chimiques, gaz liquéfiés) et l'important flux croisé entre les navires en traversée et ceux en transit. Le trafic de marchandises dangereuses du port du Havre est essentiellement constitué de produits pétroliers, de produits chimiques et de gaz.
[SD100]

Transport routier

L'ensemble du département est concerné par le transport routier de matières dangereuses. En effet, toutes les communes de la Seine-Maritime sont impactées par ce vecteur de transport dans la mesure où nombre de seino-marins disposent de systèmes de chauffage dont le combustible est livré par poids-lourds.

Le transport routier est très largement utilisé par tous les secteurs d'activité.

En effet, sa souplesse d'utilisation lui permet d'assurer un trafic et un service de « porte-à-porte » pour les approvisionnements et les expéditions industrielles, ainsi que pour la distribution des carburants et les livraisons en milieu domestique.
Même s'il ne représente qu'un faible pourcentage du trafic de matières dangereuses, il constitue un risque diffus, présent en tous points du territoire départemental. Toutes les communes de Seine-Maritime sont ainsi concernées par les risques liés à ce mode de transport.[SD101]

Transport ferroviaire

Le maillage serré des infrastructures ferroviaires en Seine-Maritime permet de desservir 10 gares qui possèdent alors une activité « arrivage-expédition » dont une part importante de marchandises dangereuses.
D'autres gares représentent des sites à risques particuliers du fait des opérations de manutention réalisées, des quantités de matériaux en attente d'expédition ainsi que des volumes, de l'hétérogénéité et des compatibilités des matières présentes.

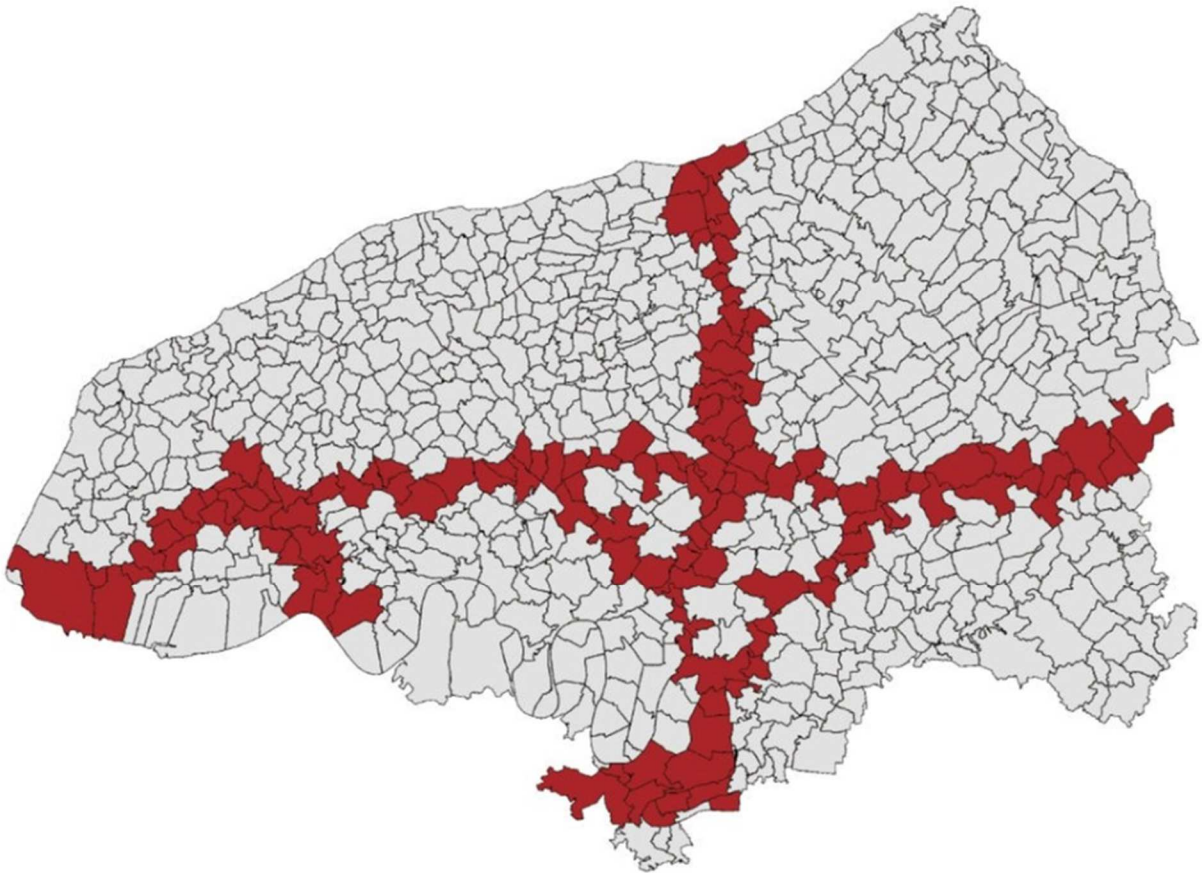

Figure 9 : Les communes concernées par le transport de matières dangereuses par voie ferrée (source : DDRM 76)

Retour d'expérience

Transport par canalisation

International		
Ghislenghien (Belgique)	30 juillet 2004	Une violente explosion se produit sur un gazoduc reliant Zeebrugge à la frontière franco-belge, dans une zone industrielle. Au 08/09, le bilan est très lourd : 24 personnes décédées (5 pompiers, 1 policier, des employés d'entreprises voisines), 50 blessés graves, brûlés pour la plupart, répartis dans les hôpitaux du pays et du nord de la France, et 79 blessés plus légers. Le plan d'urgence le plus élevé est déclenché, un centre

		de crise fédéral est mis en place. Les populations sont invitées à se confiner, les autoroutes E429 et A8 coupées jusqu'en fin d'après-midi ainsi que la nationale 7. Le pays met en œuvre de gros moyens en hommes et matériels (5 hélicoptères, armée), renforcés par ceux envoyés par la France (65 secouristes, 13 ambulances, des hélicoptères, un poste médical avancé), l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas. Les dégâts sont très importants et étendus : selon les témoins, un cratère d'une dizaine de m de diamètre et d'une profondeur de 5 m, zone brûlée sur plusieurs centaines de m, voitures calcinées jusqu'à 500 m, débris éparpillés jusqu'à 6 km. Un tronçon de la canalisation de 6 t est retrouvé à 150 m. Selon la presse, des traces suspectes (prof. : 10 mm) auraient été constatées sur le tronçon récupéré favorisant la thèse défendue par l'exploitant du gazoduc d'un dégât déjà causé par un engin. Selon ce dernier, une modification du mode d'exploitation du pipeline cumulée à cette dégradation a pu conduire à la fuite. L'exploitation du pipeline reprend le 10/09/04. Celle du pipeline voisin, légèrement endommagé lors de l'accident, avait repris le 09/08/04.Le bilan final est de 24 morts et 132 blessés. Le procès, visant à déterminer les responsabilités dans la catastrophe, s'est déroulé du 15 juin 2009 au 22 février 2010, au tribunal correctionnel de Tournai ; 11 des 14 prévenus sont acquittés, dont la mairie d'Ath, l'exploitant du gazoduc, et le commanditaire des travaux ; 3 personnes sont condamnées, pour «homicide involontaire par défaut de prévoyance ou de précaution», dont l'architecte responsable des travaux, la société réalisant les travaux, et le conducteur des travaux.[SD102]
National		
Saint-Martin-De-Crau (Bouches du Rhône (13))	07 août 2009	Une fuite est détectée sur un pipeline de pétrole constitué de tubes roulés soudés. L'accident a lieu sur un site Natura 2000 dans la réserve naturelle de la Crau abritant plusieurs espèces protégées. Des reconnaissances aériennes sont effectuées, un périmètre de sécurité est établi. Un « geyser » de 3 à 4 m de haut sort d'une rupture « boutonnière » de 15 cm de large et de 1,8 m de long sur la soudure longitudinale. Pas moins de 5 400 m³ de pétrole brut se sont répandus sur 5 ha de la réserve naturelle. Malgré les nombreuses études réalisées pour évaluer l'impact de l'accident sur la faune et la flore locale de la réserve, les conséquences sont difficiles à apprécier au-delà de la zone polluée faute d'état de référence précis même dans une réserve naturelle ; le coussoul (flore) est néanmoins détruit sur les 5 ha pollués. Un an après le sinistre, l'exploitant assure avoir dépensé 50 millions d'euros pour « traiter » les conséquences de la fuite, dont une dizaine pour la restauration de l'environnement. Le bilan à fin 2010, fait apparaître que depuis le 21/08/09 plus de 73 000 t de terre polluées ont été décaissées, puis transportées dans un centre de traitement d'un département limitrophe.
Départemental		
Saint-Vigor-d'Ymonville	26 mai 2014	Une fuite d'origine inconnue est survenue sur un oléoduc enterré de 500mm de diamètre reliant le terminal pétrolier du

		Havre à la raffinerie TOTAL de Grandpuits (77), entraînant une pollution au sol sur une surface d'environ 3 000m². La quantité estimée de pétrole brut déversée, d'environ 500 m³, a nécessité l'engagement de l'hélicoptère Dragon 76 pour faciliter les reconnaissances et déterminer plus précisément l'étendue de la nappe. Un important dispositif au sol regroupant les équipes du Sdis 76, de la DREAL, de la préfecture de la Seine-Maritime et d'experts du centre d'expertise antipollution de Total (FOST) a été engagé pour limiter l'impact de la pollution et permettre sa prise en compte par la société Total. L'opération de dépollution et de récupération des terres souillées, mise en place par la société pétrolière, a commencé en début d'après-midi et devrait durer plusieurs jours. Le temps des travaux effectués sur le pipeline, les réserves de la raffinerie pourront assurer une autonomie de fonctionnement et de distribution du carburant.

Transport routier

International		
Los Alfaques (Espagne)	1978	Explosion d'un semi-remorque de propylène sur une route longeant un camping : 216 morts et plus de 200 blessés.
National		
Port-Sainte-Foy (24)	1997	Collision au niveau d'un passage à niveaux entre un camion-citerne transportant 31 tonnes de produits pétroliers et un autorail. Propagation de l'incendie et de la citerne aux wagons : 12 morts et 43 blessés.
Etoile-sur-Rhône (Drôme (26))	13 mai 1993	En pleine nuit, un camion circulant sur l'autoroute A7 et transportant 3 tonnes de matériel pyrotechnique heurte une rambarde de sécurité, s'enflamme et explose. L'explosion est entendue à plusieurs kilomètres. La cabine du camion est projetée dans un champ à une centaine de mètres de l'accident. Le chauffeur est tué sur le coup. La faible fréquentation de l'autoroute a évité un nombre de victimes plus élevé.
Saint-Armand-les-eaux (Nord (59))	1973	Renversement d'un semi-remorque transportant du propane. Formation d'un nuage de propane, incendie et explosion de la citerne : 9 morts, 45 blessés, 9 véhicules et 13 maisons détruits. Dispersion de débris dans un rayon de 450 mètres.
Départemental		
Rouen	29 octobre 2012	Le chauffeur d'un ensemble routier contenant 11 m³ d'essence et 22 m³ de gazole perd le contrôle de son véhicule à l'approche du pont Mathilde sur la D6028 à 10h45. L'attelage franchit la glissière centrale et percute un poids-lourd frigorifique circulant en sens inverse. Les carburants libérés par la citerne éventrée prennent feu, s'écoulent et propagent l'incendie à des chemins de câbles sous le tablier et à 5 semi-remorques et 3 caravanes de forains garées en contrebas. Des irisations sont visibles sur la Seine. La destruction de câbles téléphoniques sous le pont affecte 110 000 abonnés au téléphone mobile. Une conduite d'eau usée de 600 mm est également endommagée. Une cellule de crise préfectorale est activée. La circulation est coupée et déviée et les usagers sont avisés via les médias. L'alimentation électrique (éclairage) du pont est interrompue. Les secours prennent en charge les 2 chauffeurs blessés ainsi que 4 forains et 1 policier blessé à la main. La navigation est interrompue sur le bras du pré-au-loup. L'agence régionale de santé (ARS) informe l'exploitant d'un captage d'eau

		potable voisin. La préfecture recommande aux habitants de la zone de se confiner en raison de l'épaisse fumée. Le feu est éteint à 18h30. L'incendie perturbe le trafic (10 km de congestion sur N28, N31 et N15, tunnel de la Grand-Mare fermé) et endommage la structure du pont en métal et béton précontraint, occasionnant sa fermeture durant 22 mois, le temps des travaux (dépose d'une travée de 115 m pour réparation sur 40 m). La coupure de cet axe majeur (86 000 véhicules / jour) impose la mise en place d'un plan spécifique de déplacement à l'échelle du département. L'opérateur téléphonique dévie son réseau par un autre pont (détour de 3 km) et rétablit le service le 01/11. Une vitesse excessive de l'attelage dans la courbe aux abords du pont est à l'origine de l'accident.

Transport ferroviaire

International		
Godinne[SD103] (Belgique)	11 mai 2012	Un train de marchandises percute vers 11h15 un convoi ferroviaire de produits chimiques à l'arrêt ; 4 citernes déraillent, l'une contenant 70 m³ de sulfure de carbone (CS2, inflammable et toxique), une autre 70 m³ d'un produit chloré et les deux dernières étant vides. Aucune fuite n'est constatée. Le conducteur du train de marchandises a sauté avant la collision. Les circulations ferroviaire et routière sont suspendues. Un périmètre de sécurité de 800 m est établi : 300 particuliers ainsi que deux écoles et un collège sont évacués, certains habitants refusent l'évacuation. Des experts français assistent les secours pour préparer le dépotage du wagon. En raison du vent et du risque de dérive de nuage en cas de fuite, le plan provincial de secours est déclenché. Les hôpitaux proches sont placés en pré-alerte. Le pompage des produits débute à 20 h le 12/05. L'inclinaison du wagon de CS2 et de l'endommagement du tube plongeur situé à l'intérieur de la citerne ne permettent pas un dépotage complet. Ne parvenant pas à relever le wagon, les secours tentent de le dégager des débris. Des outils hydrauliques sont préférés aux disqueuses pour éviter tout risque d'inflammation du produit. Le wagon de produit chloré est vidé dans la nuit du 13 au 14/05. Celui de CS2 est vidé à 90 % le 16/05 et relevé par une grue avec les 10 % restant à l'intérieur, puis évacué à bord d'un wagon-plateau. Le périmètre de sécurité est levé dans la soirée. L'évacuation des débris et la remise en état des 130 m de voies endommagés s'achèvent le 25/05. Le trafic est totalement rétabli le lendemain. La piste d'une défaillance de signalisation fixe est évoquée dans la presse. Alors qu'un feu situé peu avant le train arrêté était rouge, le signal précédent serait resté au vert au lieu de passer à l'orange. Le conducteur du train de marchandise n'aurait donc pas été informé du danger. Un journal fait également état de défaillances du même signal quelques jours avant l'accident. La voie n'était pas équipée du système européen ETCS. Les pouvoirs publics ont organisé une conférence de presse le 14/05 à 10h30. 300 habitants ont été privés de logement pendant 5 jours et 2 écoles et 1 collège ont été fermés pendant une semaine. Le gestionnaire d'infrastructure a versé 472 k€ d'indemnisations.

Wetteren[SD104] (Belgique)	04 mai 2013	Cinq wagons-citernes d'acrylonitrile et 1 de butadiène appartenant à un convoi de 13 wagons déraillent à 2 h. De l'acrylonitrile s'enflamme sur plusieurs centaines de mètres et dégage une épaisse fumée. Un riverain meurt intoxiqué et 1 maison est détruite. Les industriels belges de la chimie offrent leur assistance aux autorités via le protocole Belintra : mise à disposition d'engins de lutte contre l'incendie, produits neutralisants, appareils de mesure ainsi que de moyens d'expertise. 2 000 personnes sont évacuées dans un rayon de 500 m, 391 riverains et 6 pompiers sont hospitalisés : parmi eux, 17 riverains intoxiqués dont 2 gravement (plus de 2 jours d'hospitalisation). Les habitants réintègrent leur logement le 6/05 avec pour consigne de ventiler les locaux et laisser couler les robinets pour évacuer la pollution, mais 200 sont ré-évacués après détection d'acrylonitrile dans un bras d'égout inconnu de la municipalité. 50 personnes habitant à moins de 50 m de l'accident et 120 riverains d'un puits contaminé (concentration 660 ppm) ne retournent chez-elles que le 22/05. Après sécurisation, 1 wagon d'acrylonitrile est relevé en charge, 4 sont dépotés et le butadiène est torché sur place. Les 6 wagons sont évacués le 13/05. Selon le gestionnaire d'infrastructure, 350 m de voie sont détruits et les dommages dépassent 3,5 M€. Le volume d'eau d'extinction excédant la capacité de la station d'épuration (STEP) communale est d'abord rejeté le 5/05 dans l'ESCAUT après dilution sous le seuil de risque sanitaire, et ensuite pris en charge par des bateaux-citernes. La STEP est fonctionnelle après neutralisation au bisulfite de sodium le 17/05. L'installation de 8 piézomètres le 12/05 révèle une forte pollution des sols à 10 m de profondeur, ainsi que des eaux souterraines. Une étude épidémiologique (prélèvements de sang et d'urine) est lancée le 19/05 par la branche santé publique du service public fédéral sur 4 groupes (admis à l'hôpital, services de secours, habitants dans rayon 250 m, habitants au-delà) totalisant 1 000 personnes. Des collectes de sang et d'urine distinctes sont réalisées par la croix rouge en préparation d'une procédure judiciaire. Les premiers éléments de l'enquête relèvent une vitesse de 87 km/h contre 40 autorisés dans une zone d'aiguillage. La presse fait état de questionnement sur la traversée urbaine des trains de matières dangereuses MD et l'efficacité des plans de secours, plusieurs maisons situées en zone évacuée n'ayant été visitées pour y chercher des victimes que plusieurs jours après l'accident.
National		
La Voulte-sur-Rhône (Ardèche (07)[**SD105**])	13 janvier 1993	Un convoi de 20 wagons quitte un tunnel vers 23h30 pour traverser une gare, quand 7 citernes de 80 m³ d'essence déraillent. Un essieu dont l'une des boites de roulement s'est trop échauffée s'est rompu sur un wagon. Des traces sur les traverses et ballasts attestent que ce dernier suit le convoi sur 300 m et quitte les rails vers un aiguillage à 100 ou 150 m en amont du déraillement. Virole déchirée sur 1/3 de longueur, clapet de fond arraché 4 citernes se vident, un violent incendie se déclare, le mécanicien éloigne le reste de la rame. Un wagon renversé s'ouvre 15 à 20 min plus tard générant une explosion et une boule de feu ; le flux thermique seul aurait incendié une

		habitation et un pré à 100 m des voies. Des ruisseaux d'hydrocarbures (HC) en flamme se déversent 20 m en contrebas dans une rue bordée d'immeubles qui canalise l'essence enflammée, 15 habitations et 15 véhicules sont détruits. Des plaques d'égouts en fonte sont projetées à 15 ou 20 m de haut, puis un incendie et des explosions détruisent la station de relevage des eaux pluviales à 250 m en aval évitant ainsi une pollution du Rhône. L'incendie est éteint le matin par 250 pompiers. Dans un périmètre de 600 m, 1 000 personnes ont été évacuées de nuit, 6 sont blessées : le mécanicien et 2 riverains brûlés superficiellement, 3 victimes de fractures et contusions en fuyant devant les flammes. Mandaté par la commune et la société ferroviaire, un bureau d'étude évalue les conséquences de l'accident et suit la mise en sécurité du site : nettoyage / inertage des égouts par pompage et ventilation (3 000 m³/h), inventaire des regards d'accès, contrôles des teneurs en gaz et des collecteurs pour éliminer d'éventuelles poches d'HC… Puis sa dépollution ; 20 m³ d'HC restants dans les wagons, 300 m³ ont été perdus ; 200 m³ brûlés / volatilisés lors des explosions, dans les égouts ou après ventilation et 100 m³ dans le sol et la nappe (- 1 à – 4 m), mais le captage d'eau communal en amont n'est pas menacé. En quelques heures, 16 piézomètres sont forés. En 4 jours, 110 prélèvements d'eau et 250 mesures de «gaz» dans les sols, journalières durant 1 semaine, permettent d'évaluer la pollution. La chaleur du feu a favorisé le dégazage du sol, mais les mesures révèlent une pollution sur 1 m de profondeur dans le talus sous les voies (1,1 ha), ainsi que du sous-sol de la zone urbanisée du talus jusqu'à 80 m (1,5 ha). Des teneurs en HC supérieures aux 2 500 ppm max. des appareils sont relevées. Un drain CNR le long du talus draine les HC qui surnagent, une partie est récupérée avant la station. Pour rabattre la nappe, 5 puits (diam. 1,2 m) sont creusés dès le 18/01/93. Les zones à valeurs anormales persistantes seront ventilées et dépolluées. Déjà utilisée après un accident sur cette voie ferrée en décembre 1990 (ARIA 2438), la technique de «venting» retenue va limiter délais et coûts de traitement. Au nord et au sud des terrains pollués, 2 réseaux mettent les sols en dépression (DP=250 mb) et une barrière hydraulique complète le dispositif à l'est. Les HC drainés sont incinérés dans 2 fours mobiles. 98 % des HC seront récupérés en 4 mois durant lesquels une centaine de personnes est relogée. Selon la société ferroviaire, les réhabilitation et indemnisations (tiers et commune) s'élèvent à 70 MF (1993), dont 15 MF pour reconstruire la station et 5 MF de traitement. Celle-ci crée peu après une entité pour suivre en temps réel les wagons isolés (trafic diffus) et convois, ainsi que conseiller et informer en cas d'accident de transport pour recourir à bon escient aux moyens de secours publics. Transport ou IC, les conséquences potentielles d'un épandage massif incontrôlé de liquides inflammables impliquent une intervention urgente pour en limiter la propagation et la mise en œuvre rapide de moyens pour évaluer et traiter la pollution. Des risques élevés notamment lors de déversements dans les réseaux (ATEX) qui méritent d'être pris en compte dans les études de dangers et

		plans de secours. Au-delà de la mise en œuvre des premières mesures de secours, la question de la limitation de l'extension de la pollution du sous-sol et des réseaux d'égouts par les hydrocarbures s'est rapidement posée. Les entités en présence (commune, société de transport ferroviaire et administration) ont été confrontées dans l'urgence à la nécessité de prendre des décisions pour évaluer sans retard l'extension de la pollution, la gravité des conséquences intervenues et potentielles, ainsi que pour mettre en œuvre des mesures de prévention de la propagation des hydrocarbures alors que les responsabilités n'étaient pas clairement établies et qu'aucune estimation de la durée et du coût de ces mesures n'était disponible.
Départemental		
Bréauté	28 décembre 1989	Vers 18 h, un train déraille en gare de Bréauté et 2 wagons contenant 50 t d'alcool éthylique prennent feu. La motrice électrique tractant le convoi et 2 wagons ont pu être éloignés, et 8 autres wagons sont menacés. Les pompiers arrivent avec un lourd dispositif (18 véhicules) : engins-pompe de grande puissance, réserve de tuyaux de fort diamètre, assistance respiratoire, CMIC, réserve d'émulseur et véhicule de commandement. Cependant, le manque d'eau sur le site rend difficile l'extinction, aucun point d'eau suffisamment alimenté ne se trouvant dans un rayon de 5 km (l'eau parcourt 100 m/min). 2 camions-citerne de 30 000 L fournis par une société de transport sont opérationnels vers 22h30. Le feu est éteint à 0h20, une surveillance est assurée jusqu'au lendemain midi. Après 6 h d'interruption, le trafic ferroviaire reprend à minuit. Avant de relever les wagons déraillés, l'éthanol restant est transvasé et les citernes sont dégazées par les pompiers. Un aiguillage actionné alors que le 3ème wagon du convoi passait aurait causé le déraillement. Un arc électrique provoqué par le renversement de la motrice aurait ensuite embrasé les vapeurs d'éthanol provenant des wagons accidentés fissurés.

Transport fluviomaritime

National		
Rhône	18 janvier 2004	Deux barges, d'un poids total de 5 150 t poussées par un pousseur, remontent le Rhône en direction de Lyon. A 6h35, une amarre de sécurité cède, les barges se mettent en 'portefeuille' et le remorqueur coule. Sur les 5 membres d'équipage, un marinier est porté disparu. Le Rhône en crue a un débit de 3 500 m³/s. Les 2 barges prennent appui sur 2 piles d'un pont de chemin de fer. Deux remorqueurs maintiennent une poussée sur les barges pour limiter les efforts sur les piles du pont et éviter leur rupture. Une des barges transporte des conteneurs (2 500 t) et l'autre du benzène (2 650 t). Les 2 200 m³ de benzène sont répartis en 7 cuves à double paroi. La double coque, même en cas de rupture de la cloison extérieure, assure la stabilité de la barge. Il n'a pas été constaté de fuite de benzène. La circulation des trains sur le pont est interrompue et l'électricité coupée. La navigation sur le Rhône est arrêtée. La canalisation de gaz naturel alimentant la Voulte et amarrée au tablier du pont est mise en sécurité. Le 23 janvier, 700 personnes sont évacuées dans un rayon de 500 m et un itinéraire de déviation de la RN 86 est mis en place durant les

		opérations de dégagement de la barge de conteneurs à l'aide d'un train de 3 engins chenillés sur la rive. Le 24 janvier, la barge de benzène est transvasée dans une barge citerne ; la manœuvre présentant moins de risque, le périmètre de sécurité est réduit à 200 m. Enfin, le 27 janvier lors des travaux de remise en état des berges, une bombe allemande de la seconde guerre mondiale pesant 50 kg est découverte sur l'axe de traction des bulldozers à moins de 200 m des barges accidentées.
Martigues (Bouches-du-Rhône (13)[SD106])	27 mai 1996	Dans un port pétrochimique, une explosion et un incendie se produisent dans la salle des machines d'un tanker chargé d'essence. Une personne est tuée et 3 autres sont brûlées, dont 2 sont sérieusement atteintes.
Départemental		
Seine	23[SD107] juin 1987	Le pétrolier japonais Fuyoh-Maru, en avarie de barre, aborde le pétrolier grec Vitoria alors qu'ils se croisent sur la Seine, en amont du pont de Tancarville. Le feu se déclare à bord du Vitoria, lège, puis une série d'explosions secoue le navire provoquant ainsi la mort du capitaine, du pilote et de 4 membres d'équipage. Cinq bateaux-pompes lutteront pendant 8 h avant de pouvoir s'approcher du Vitoria. 22 membres d'équipages sur 28 seront secourus. Le pétrolier coule sur place.

Scenarii majorants retenus

Transport par canalisations

Scénario majorant du risque grave :

- fuite de pipeline type "plaine de Crau[DA108]".

Scénario majorant du risque majeur :

- fuite suivie d'explosion de type "accident de Ghislenghien en Belgique" en zone urbanisée[DA109].

Transport fluviomaritime

Scénario majorant du risque grave :

- scénario de pollution (Seine – bords de Seine, côte littoral)
    - produits insolubles (hydrocarbures, produits chimiques)
    - produits solubles

Scenarii majorants de risque majeur [DA110]:

- accident sur un navire ammoniac[DA111],
- explosion [DA112]de navire/barge GPL ou pétrolier.

Transport routier

- accident suivi de feu d'un TMD transportant des liquides inflammables (non miscibles),
- fuite sur une citerne transportant du produit toxique,
- explosion d'une citerne transportant du GPL en zone urbaine,
- perte de confinement d'une citerne de TMD présentant des risques pour l'environnement (qui peut être aggravé par la proximité des points de captage d'eau potable).

Scenarii majorants de risque majeur :

- les scenarii majorants de risque majeur sont identiques à ceux de risque grave mais ils diffèrent de par leur localisation sur des ouvrages d'art (tunnel, viaduc…).

Transport ferroviaire

Scenarii majorants de risque grave :

- fuite de produit toxique qui génère un panache,
- déraillement d'un wagon de type « Castor » transportant des déchets nucléaires.

Scenarii majorants de risque grave :

- explosion/incendie en zone urbanisée.

Couverture opérationnelle

Transport par canalisations

Quel risque particulier ?	Transport par canalisation
Scénario majorant	Perte de confinement portant atteinte à l'environnement

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	FPT	1					
	Groupe SAP		1				
	Eq Intervention RCH		1				
	Groupe Commandement de site				1		
	CMIC				1		
	RCH4					1 [SD113]	
Autres moyens	Hélicoptère						
	Moyens du dispositif ORSEC - plan de surveillance et d'intervention (PSI) de l'exploitant						

Quel risque particulier ?	Transport par canalisation
Scénario majorant	Fuite suivie d'explosion d'une canalisation gaz en zone urbanisée

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	Groupe SAP		1				
	DA	1					
	Moyen de secours routier [DA114]	1					
	RCH 4					1	
	Eq Intervention RCH			1			
	Groupe Feux routiers				1		
	Groupe Commandement site				1		
	Unité SDE				0,5	0,5	
Autres moyens	Hélicoptère						
	Moyens du dispositif ORSEC - plan de surveillance et d'intervention (PSI) de l'exploitant						

Transport fluviomaritime

Quel risque particulier ?	Transport fluviomaritime
Scénario majorant	Pollution Perte de confinement portant atteinte à l'environnement

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque couran t	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120 '**
Moyens du Sdis	FPT	1					
	Groupe SAP		1				
	Eq Intervention RCH			1			
	Groupe Commandement de colonne			1			
	Eq. SAL				1		
	CMIC				1		
	RCH4					1	
Autres moyens	Hélicoptère						
	Moyens de dépollution des ports						
	Remorqueurs incendie						
	Moyens du dispositif ORSEC - POLMAR						
	Moyens du CEDRE						

Quel risque particulier ?	Transport fluviomaritime
Scénario majorant	Fuite gazeuse toxique menaçant la population et l'environnement Accident sur un navire ammoniac

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque couran t	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120 '**
Moyens du Sdis	Groupe SAP		1				
	Groupe INC			1			
	Eq Intervention RCH			1			
	Eq. SAL*/SAV**			1*	1**		
	Groupe commandement de site				1		
	CMIC				1		
	RCH4					1	
Autres moyens	Hélicoptère						
	Moyens de dépollution des ports						
	Remorqueurs incendie des ports						

Quel risque particulier ?	Transport fluviomaritime
Scénario majorant	Explosion sur un navire/une barge transportant du GPL ou d'un pétrolier en zone portuaire* (*Impossible opérationnel si l'explosion n'a pas lieu en zone portuaire)

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	DA	1					
	Moyen de secours routier	1					
	Groupe SAP		1				
	Equipe SAV*/SAL**			1*	1**		
	Eq. d'intervention RCH			1			
	Groupe Feu routier				1		
	Groupe Commandement site				1		
	Unité SDE				0,5	0,5	
	Unité d'attaque IBN				1		
	RCH3				1		
	RCH4					1	
Autres moyens	Hélicoptère						
	Unité d'attaque IBN						
	Moyens du dispositif ORSEC - POLMAR						
	Moyens du CEDRE						

Transport routier

Quel risque particulier ?	Transport routier
Scénario majorant	Accident routier suivi d'un Incendie d'une citerne de liquides inflammables (produit non miscible) OU risque d'explosion d'une citerne GPL

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	DA	1					
	Moyen de secours routier	1					
	Groupe SAP		1				
	Groupe commandement colonne			1			
	Eq. d'intervention RCH			1			
	Groupe Feu routier				1		
	RCH3				1		
Autres moyens	Cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU)						
	Réseau TRANSAID						

Quel risque particulier ?	Transport routier
Scénario majorant	Explosion d'une citerne GPL en zone urbaine

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	DA	1					
	Moyen de secours routier	1					
	Groupe SAP		1				
	Eq. d'intervention RCH			1			
	Groupe Commandement colonne			1			
	Groupe Feu routier				1		
	RCH3				1		
	Unité SDE				0,5	0,5	
Autres moyens	Cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU)						
	Réseau TRANSAID						

Quel risque particulier ?	Transport routier[DA115]
Scénario majorant	Fuite gazeuse toxique menaçant la population

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	Groupe SAP		1				
	Groupe INC			1			
	Eq Intervention RCH			1			
	Groupe commandement de colonne			1			
	CMIC				1		
	RCH4					1	
Autres moyens	Cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU)						
	Réseau TRANSAID						

Quel risque particulier ?	Transport routier[DA116]
Scénario majorant	Pollution Perte de confinement portant atteinte à l'environnement

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	FPT	1					
	Groupe SAP		1				

	Eq Intervention RCH			1			
	Groupe commandement de colonne			1			
	CMIC				1		
	RCH4					1	
Autres moyens	Cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU)						
	Réseau TRANSAID						

Transport ferroviaire

Quel risque particulier ?	Transport ferroviaire
Scénario majorant	Accident ferroviaire suivi d'un incendie d'un wagon-citerne de liquides inflammables (produit non miscible) ou risque d'explosion d'une citerne GPL

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	DA	1					
	CCI	1					
	Moyen de secours routier	1					
	Eq. d'intervention RCH			1			
	Groupe Feu routier				1		
	Groupe LIF				1		
	Groupe commandement site				1		
	RCH3				1		
	Unité SDE				0,5	0,5	
	RCH4					1	
Autres moyens	**Présence FRET**						

NB : voie ferrée non ouverte au public, donc pas de groupe SAP initialement mais la présence de victimes sera évaluée par le COS qui demandera alors des moyens supplémentaires adaptés à la situation donnée.

Quel risque particulier ?	Transport ferroviaire
Scénario majorant	Explosion d'un wagon-citerne GPL en zone urbaine

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	DA	1					
	Moyen de secours routier	1					
	Groupe SAP		1				
	Eq. d'intervention RCH			1			
	Groupe Feu routier				1		
	Groupe commandement site				1		
	RCH3				1		

	Unité SDE				0,5	0,5	
	RCH4					1	
Autres moyens	Présence FRET						

Impossibles opérationnels :

- incapacité de traiter plus de deux fuites importantes sur un ou plusieurs wagons,
- incapacité de traiter un sinistre en tunnel (y compris les nombreux tunnels en zone urbaine),
- incapacité de traiter une perte de confinement d'un transport de matière radioactive[SD117],
- scenarii toxiques, pour lesquels un ou plusieurs centres de secours pourraient être impactés.

Cas particulier du transport radiologique

Scenarii majorants

- feu majeur concernant un colis radiologique,
- accident concernant un colis radiologique.

Couverture opérationnelle

Quel risque particulier ?	Transport radiologique
Scénario majorant	Feu majeur sur colis radiologique

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	Groupe SAP		1				
	Eq. d'intervention Rad			1			
	Groupe Commandement colonne			1			
	Groupe Feu routier				1		
	CMIR				1		
	Rad 4					1	
	Moyens de soutien technique opérationnel (DA)						
Autres moyens	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)						
	Agence de sûreté nucléaire (ASN)						
	DREAL						
	Moyens du dispositif ORSEC - TMR						
	Réseau RADART						

Quel risque particulier ?	Transport radiologique
Scénario majorant	Accident impliquant un colis radiologique

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
	FPT	1					

Moyens du Sdis	VBS	1					
	Eq. d'intervention Rad			1			
	Groupe Commandement colonne			1			
	CMIR				1		
	Rad 4					1	
Autres moyens	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)						
	Agence de sûreté nucléaire (ASN)						
	DREAL						
	Moyens du dispositif ORSEC - TMR						
	Réseau RADART						

Les risques technologiques

Le risque industriel et agricole

Définition

Le risque industriel

Le risque industriel peut se manifester par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour les personnels, la population voisine, les biens, l'environnement ou le milieu naturel. Il est lié à l'utilisation, au stockage ou à la fabrication de substances dangereuses.
On recense différents types d'industries à risque : industries chimiques, raffineries, stockages de gaz ou d'hydrocarbures, sites pharmaceutiques utilisant des substances dangereuses, silos et installations de stockage de céréales, de produits alimentaires, etc.
D'une manière générale, toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances est une installation classée.
Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime particulier en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses,
- enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées,
- autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants.

La directive européenne n°96/82 du 9/12/1996 dite « Seveso II », transposée en droit Français en 2000, vise les établissements potentiellement dangereux et les classe en 2 catégories, en fonction de la quantité de substances dangereuses présentes :

- les entreprises Seveso «seuil haut» mettent en œuvre les plus grandes quantités de substances dangereuses,
- les entreprises Seveso «seuil bas»

Les exploitants des établissements visés par cette directive doivent notamment disposer de moyens d'intervention internes permettant de faire face rapidement à un accident (incendie, fuite de produit toxique, …).

Nota : la directive dite « Seveso III » rentrera en vigueur au 1er juin 2015.Les modifications essentielles concernent la classification des matières dangereuses, qui conduira à modifier le classement de certains établissements.

Les grands secteurs industriels

Développée en premier lieu dans la vallée de la Seine et ses abords, l'activité industrielle rassemble de grands groupes internationaux de :

- l'automobile : Renault, avec ses deux usines de Cléon et Sandouville emploie 60 % des effectifs du secteur et représente 13 % de l'emploi industriel régional,
- la pétrochimie [DA118]: la Seine-Maritime compte deux raffineries (Total et Esso/Exxon mobil) qui disposent d'une capacité de raffinage de 12 millions de tonnes chacune, soit le tiers de la capacité nationale de raffinage,
- l'agro-alimentaire : des entreprises de première transformation (lait, viande, pêche, alcool, café, cacao) s'appuient sur les productions agricoles locales ainsi que sur des importations (sucre, café, cacao,...).
- la chimie, la parachimie et la pharmacie : des entreprises de stockage de produits chimiques ainsi que des entreprises de fabrication de produits chimiques, de principes actifs, …
- production d'énergie : le département compte plusieurs unités de production d'électricité : les centrales nucléaires de Paluel et Penly et la centrale thermique du Havre. Par ailleurs la Seine-Maritime compte de nombreux parcs éoliens terrestres (cf. partie énergie renouvelable).

Des activités anciennes sont également représentées :

- les industries du lin : 1er département producteur de Lin avec 30% de la production française,
- le travail du verre : implantation historique dans la vallée de la Bresle, premier pôle mondial du flaconnage de luxe, mais aussi les verreries de masse au Havre. 6 verreries en Seine-Maritime,
- le papier (pôle Rouen-Elbeuf).

La Seine-Maritime accueille aussi sur son territoire un nombre significatif de sociétés de services, de nombreux laboratoires de recherche dans des domaines de pointe.

Les installations à risques liées aux activités agricoles
Ce sont des installations composées de bâtiments de plus en plus importants (nombreux, grandes surfaces) comportant différentes activités :

- fourrage, élevages intensifs, stockage d'engrais,
- silos de céréales, stockage de produits,
- phytosanitaires.

La Seine-Maritime compte environ 6 500 exploitations [DA119]agricoles dont 90 élevages soumis à autorisation d'exploiter[DA120].
Par analogie, les exploitations agricoles importantes abritant des bâtiments de grande dimension peuvent être classées dans la même catégorie de risques industriels que les entrepôts de stockage (fort potentiel calorifique, faible réaction au feu des structures, dispositif hydraulique important, …).

Les terminaux portuaires en chiffres

Le Havre	Rouen
- 1er port français pour le commerce extérieur, - 1er port français et 5ème port européen pour le trafic des conteneurs avec plus de 60% des conteneurs manutentionnés dans les ports français, - 2ème port pétrolier français avec 40% des approvisionnements de pétrole brut de la France.	- 1er port européen pour l'exportation des céréales - 1er port français pour l'exportation des farines, l'agroalimentaire, l'agro-industrie, les engrais, le malt, le cacao, les produits papetiers et le groupage des marchandises sur les axes Nord/Sud, - 2ème port français pour le sucre et les produits pétroliers raffinés.

Evaluation du risque

Sont recensés en Seine-Maritime:

- 4 720 industries au 31/12/2011 (source INSEE),
- 59 établissements relevant de l'application de la directive européenne 96/82/CE dite Seveso II dont 39 classés en seuil haut sont recensés dans le département, élevant la Seine-Maritime au premier rang national en termes de risques industriels majeurs (source : DREAL),
- 727 ICPE soumises à autorisation (source INSEE 2012),
- 128 entreprises soumises à POI (source Service Prévision),
- 26 communes sont concernées par des Plans de Prévention des Risques Technologiques,
- 86 communes sont concernées par un Plan Particulier d'Intervention.

Les distances de danger des phénomènes dangereux (thermique, toxique, surpression) sont dimensionnées en calculant l'étendue des conséquences que pourraient entraîner les effets les plus graves, y compris les plus improbables, d'un accident sur les sites à risque. Ces scenarii sont retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenue d'un accident. La distance de danger maximale retenue dans le PPI est donc généralement supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation (le PPRT) pour laquelle les scenarii tiennent compte de l'efficacité des systèmes de sécurité et de la relative probabilité d'accident. (Source DDRM)

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- les **effets thermiques** : l'incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux, dont les effets de brûlure et de propagation d'incendie par rayonnement thermique peuvent se trouver aggravés par des problèmes d'asphyxie liés à l'émission de fumées toxiques,
- les **effets de surpression** : l'explosion de gaz ou de poussières, consécutive à la rupture d'enceintes ou de canalisations, due à la formation de mélanges particulièrement réactifs. Les effets sont mécaniques du fait du souffle et de l'onde de choc (avec la possibilité de projection de « missiles ») mais peuvent également être thermiques,
- les **effets toxiques** : l'émission puis la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact cutané.

Risques particuliers	Définition	Effets redoutés
Grands entrepôts de matières combustibles / exploitation agricoles	Installations composées d'un ou plusieurs bâtiments couverts généralement de grande dimension (logistique, élevage)	Thermique
Installations de réfrigération à l'ammoniac	Installations de réfrigération utilisant l'ammoniac comme fluide frigorigène pour l'industrie agroalimentaire (abattoirs, plats cuisinés, laiterie, …)	Toxique
Silos ou installations de stockage de céréales ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	Installations de stockage de produits pulvérulents générant des poussières inflammables (sucre, farine, blé, …)	Surpression
Raffinage et dépôt d'hydrocarbures	Installations de stockage et de raffinage de pétrole regroupant des unités de production et des bacs de stockage	Thermique Surpression
Industries utilisant ou stockant des produits toxiques	Il s'agit principalement des industries fabricant et utilisant des substances dangereuses pour l'environnement et la population	Toxique
Installations de production d'énergie électrique (à partir de combustible fossile ou radioactif)	Centrale thermique CNPE	Thermique Toxique
Installations de traitement de déchets	Installations liées à l'enfouissement, au tri, au recyclage ou l'incinération de déchets dangereux ou non	Thermique Toxique
Installations mettant en œuvre des matières radioactives	Installations utilisant des sources radioactives scellées ou non scellées (hôpitaux, laboratoires, industries, …)	Toxique

Localisation du risque

L'implantation et la répartition des « établissements Seveso » se fait autour de 5 zones situées le long de la Seine (Rouen, Caudebec-en-Caux, Elbeuf, Port-Jérôme, Le Havre) qui font l'objet, chacune, d'un PPI de Zone. Toutefois, d'autres entreprises à risques existent dans le reste du département, notamment à Dieppe, Aumale, Montville, Bolbec, Saint-Jouin-Bruneval, Gournay-en-Bray, Eu, ...
La carte ci-dessous présente les communes sur lesquelles on trouve des installations classées pour la protection de l'environnement.

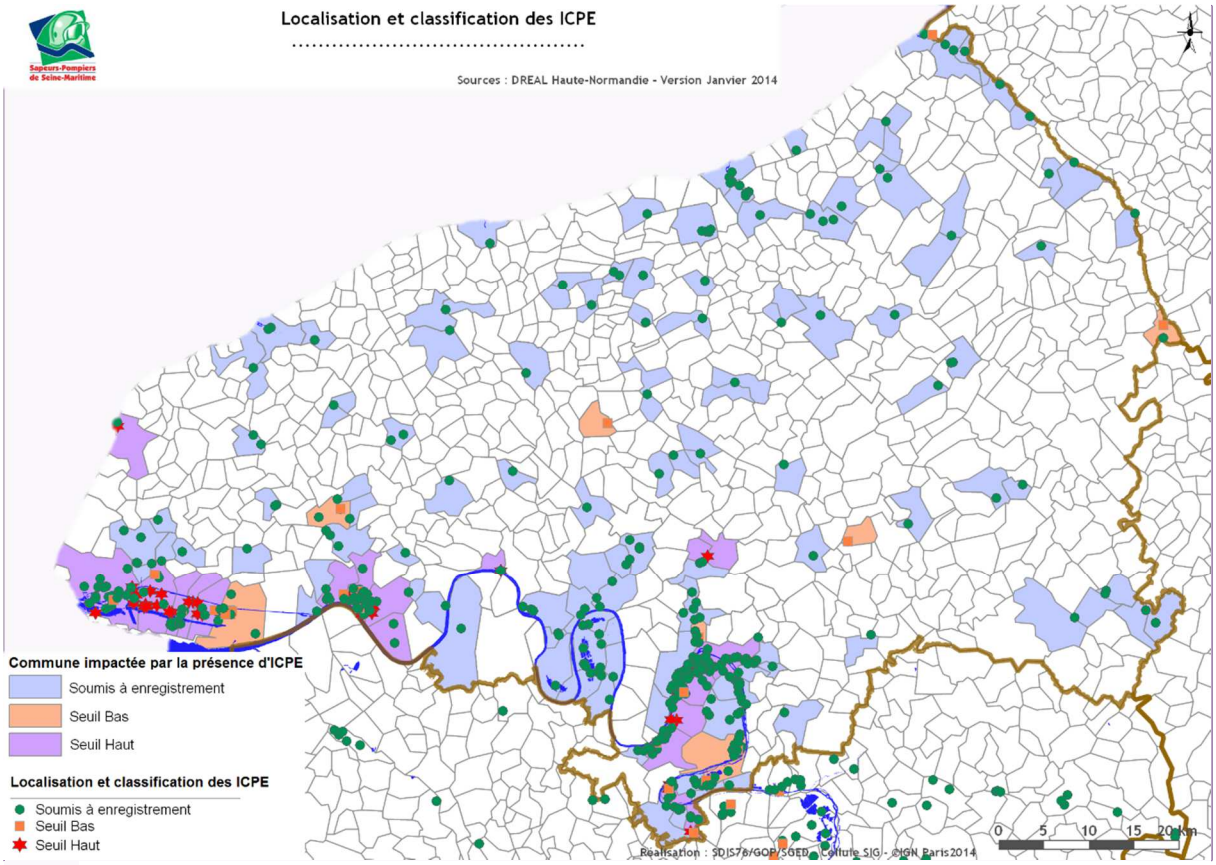

[SD121]

Les cartes suivantes comptabilisent à l'échelon communal les ICPE concernées par les activités suivantes :

- stockage de produits combustibles,
- présence de substances toxiques ou très toxiques,
- stockage de liquides inflammables,
- silos.

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

Localisation des ICPE dont une des activités
correspond au stockage de produits combustibles (bois, carton, caoutchouc, ...)

Sources : DREAL Haute-Normandie - Version Janvier 2014

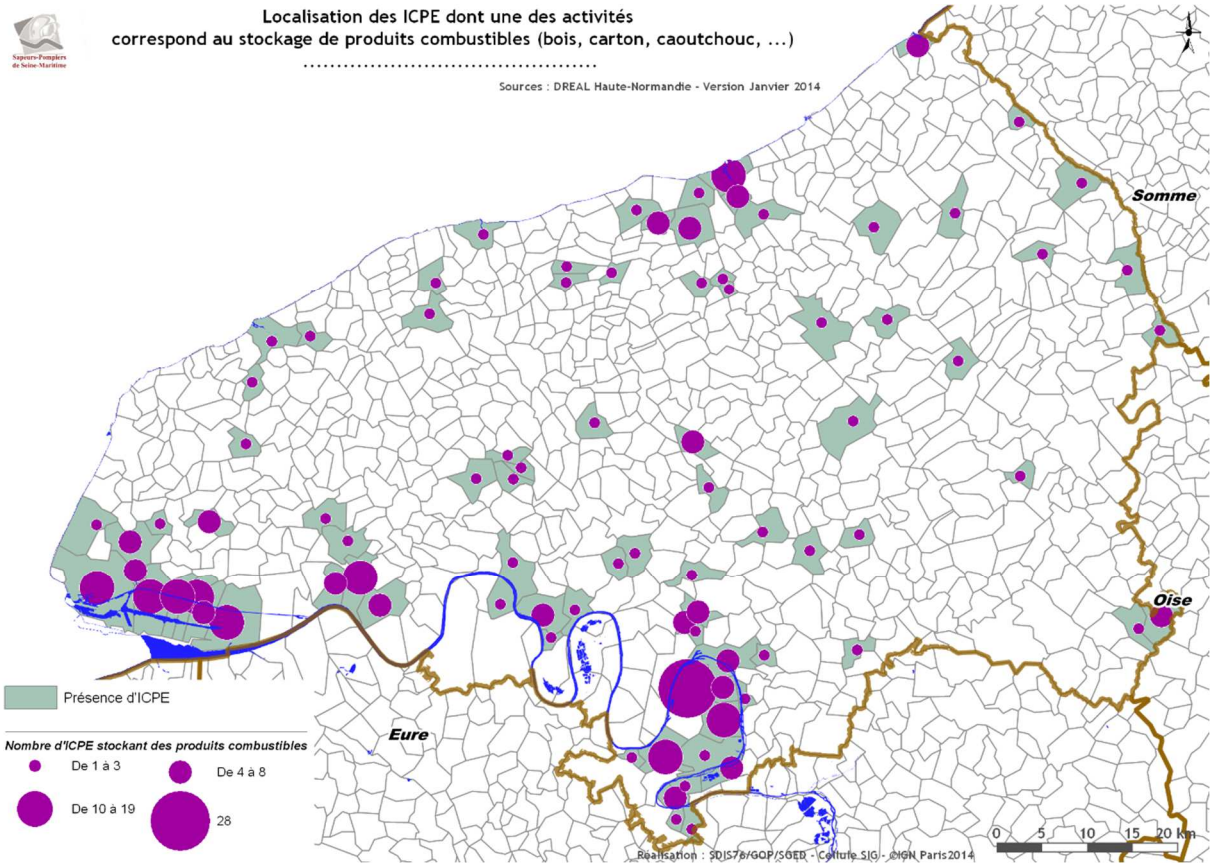

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

Localisation des ICPE dont une des activités
répond à la nomenclature 11xx (Présence de substances toxiques ou très toxiques)

Sources : DREAL Haute-Normandie - Version Janvier 2014

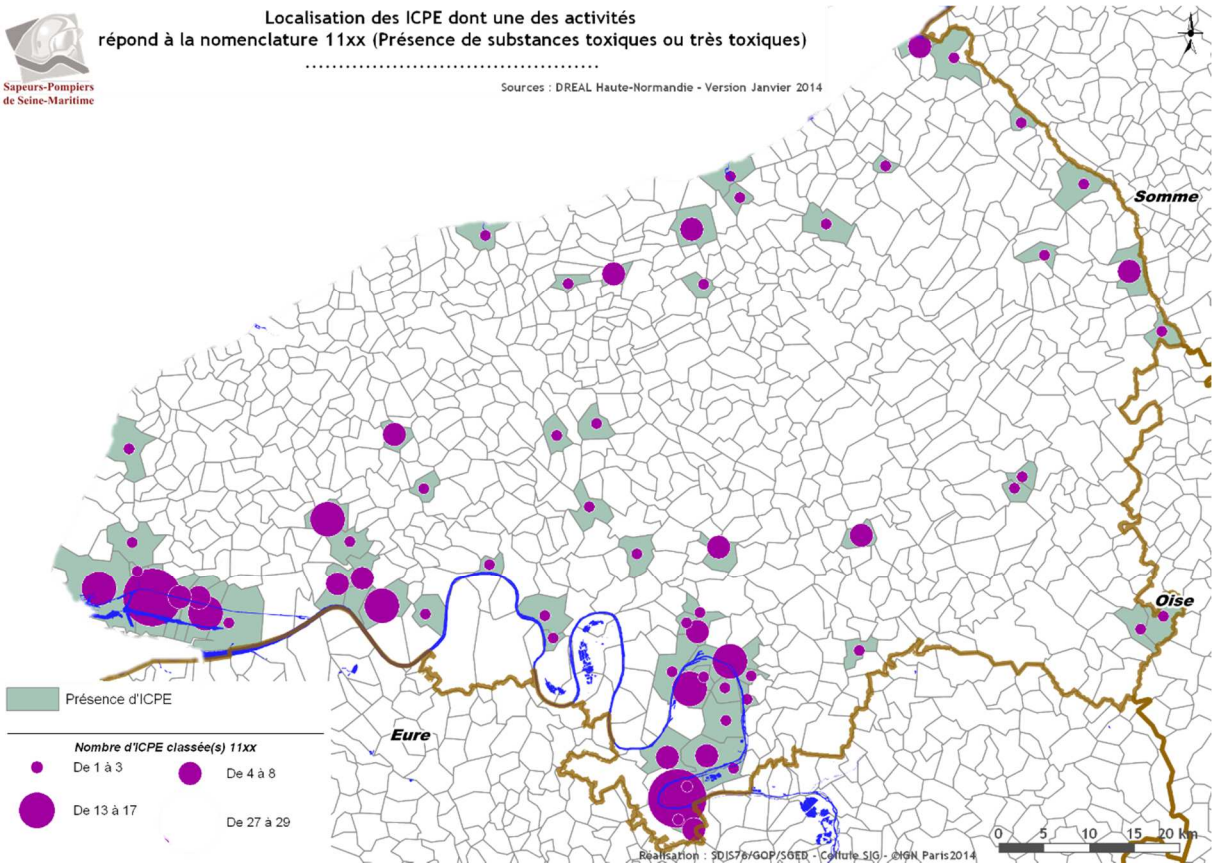

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

Localisation des ICPE dont une des activités répond à la nomenclature 1432 (Stockage de liquides inflammables)

Sources : DREAL Haute-Normandie - Version Janvier 2014

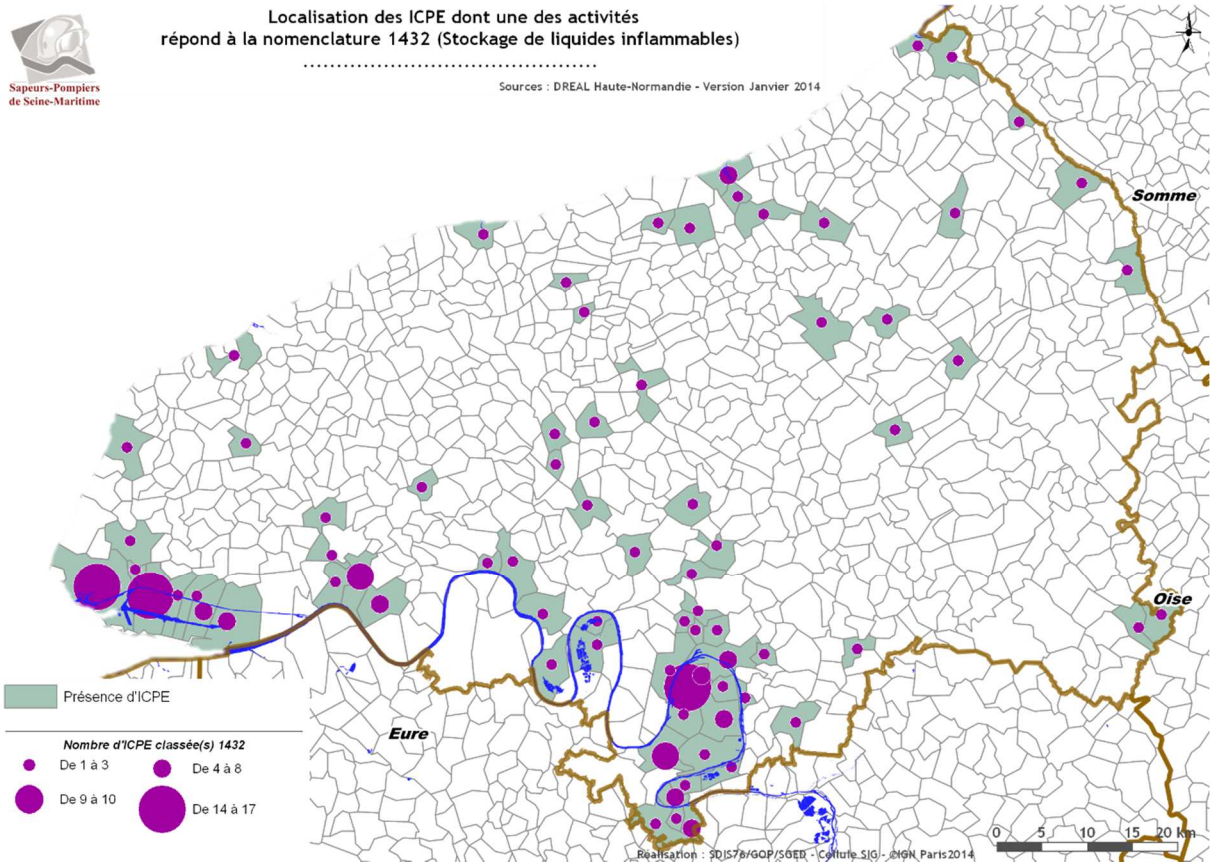

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

Localisation des ICPE dont une des activités répond à la nomenclature 2160 (Silos)

Sources : DREAL Haute-Normandie - Version Janvier 2014

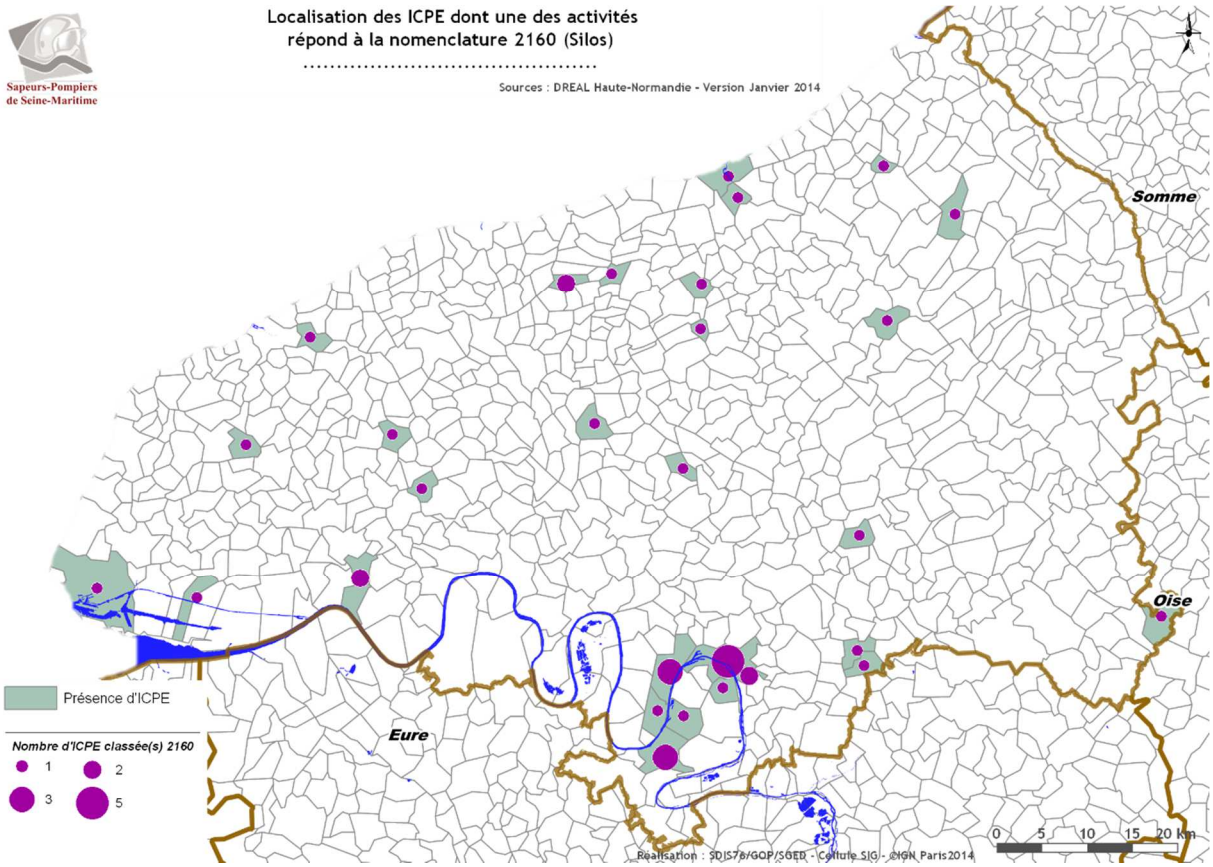

Retour d'expérience

National		
Saint-Romain-en-Jarez (Loire (42))	02 octobre 2003	Incendie suivi d'une explosion d'ammonitrates dans une exploitation agricole. 15 sapeurs-pompiers blessés graves.
Toulouse	21 septembre 2001	Explosion d'un hangar d'une usine de production d'engrais (AZF) entraînant la formation d'un cratère de 65 m de long par 45 m de large et de 7 m de profondeur. La puissance correspond à un séisme de 3.4 sur l'échelle de Richter. Bilan humain : 31 morts, 19 000 blessés, 85 000 sinistrés Bilan matériel : 52 000 bâtiments détruits ou endommagés
Départemental		
Le Petit-Quevilly	17 janvier 2014	Dégagement de chlore suite à une fausse manœuvre dans une station d'épuration (Emeraude)
Mers-les-Bains	11 octobre 2013	Explosion de gaz dans une Verrerie (SGD)
Rouen	du 21 janvier au 05 février 2013	Dégagement de gaz mercaptan dans une usine de fabrication d'additifs (Lubrizol)
Notre-Dame-de-Gravenchon	06 juillet 2012	Fuite de gaz dans une raffinerie (Exxon mobil)
Le Havre	30 janvier 2012	Incendie dans une centrale thermique à charbon (EDF). Déclenchement du POI et évacuation de l'ensemble du personnel. Si l'incendie n'a fait aucune victime, plusieurs tranches de la centrale ont été arrêtées et leur redémarrage a été effectué sur plusieurs mois.
Rouen	30 janvier 2012	Rupture d'une cellule d'un silo de stockage de céréales (Senalia)
Gonfreville-l'Orcher	07 novembre 2011	Feu de bac dans une raffinerie (Total)
Sandouville	06 octobre 2011	Fuite de chlore dans une usine de fabrication de métaux (Eramet)
Le Grand-Quevilly	20 septembre 2011	Explosion suivie d'une fuite d'hydrogène enflammée dans une industrie spécialisée dans la fabrication d'engrais (Boréalis ex. Grande Paroisse Normandie). Aucune victime.
Yvetot	04 juillet 2009	Incendie dans un centre de regroupement et tri de déchets (Gardet Et De Bezennac)

Scenarii majorants retenus

Grands entrepôts de stockage de matières combustibles :

- incendie d'une cellule de 6000 m² non sprinklée.

Raffinage et dépôts d'hydrocarbures :

- incendie d'un compartiment de 1600 m² en autonomie pure.

Raffinage et dépôts d'hydrocarbures :

- incendie d'un compartiment de 1600 m² en autonomie pure,
- incendie d'un compartiment 1600 m² en soutien d'un exploitant autonome en temporisation

Silos ou installations de stockage de céréales ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables :

- incendie,
- explosion/effondrement de silo vertical avec notion de victimes ensevelies.

Scénario industrie mettant en œuvre des matières toxiques :

- émission continue d'un nuage gazeux toxique,
- incendie sur installation industrielle ayant atteint une installation mettant en œuvre des produits toxiques.

Risques agricoles :

- feu d'un bâtiment de stockage de matériel, de paille et de produits phytosanitaires (environ 5 t) (sinon voir scénario "risque industriel toxique"),
- incendie de porcherie (5000 bêtes).

Couverture opérationnelle[RP122]

Grands entrepôts de stockage de matières combustibles

Quel risque particulier ?	Grands entrepôts de stockage de matières combustibles
Scénario majorant	Incendie d'une cellule de 6000 m² non sprinklée

	Moyens[DA123]	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	Groupe INC[DA124]			2	1	1	
	Groupe ALIM				1		
	Groupe Commandement de colonne			1			
	Groupe commandement de site				1		
	Moyens de soutien opérationnel (CEDGP)						
Autres moyens	Moyens privés (fixes, mobiles, Assistance mutuelle, …)						
	Appui gestion de crise						
	Cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU)						

Hypothèses retenues :
Extinction à raison de 2,5L/min/m² en deux heures (tenue des murs coupe-feu) soit un débit de 15 000 L/min pendant deux heures. *Durée d'extinction retenue : 30 min => moyens opérationnels en 1h30.*

- *50% de la ressource en eau est disponible à moins de 1000 m*
- *100% de la ressource en eau est disponible à moins de 1500 m*
- *taux d'extinction réflexe = 2,5L/min/m²*

Capacité des moyens :
Groupe Incendie = 4000L/min
2 Groupes INC = 8000 L/min
CEDGP + Groupe ALIM => 2 CEDGP sur les lieux

Raffinage et dépôts d'hydrocarbures

Quel risque particulier ?	Raffinage et dépôts d'hydrocarbures
Scénario majorant	Incendie d'un compartiment de 1600 m². *Hypothèse* : ***aucun moyen n'est mis en œuvre par l'exploitant.***

	Moyens[DA125]	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	Groupe commandement de colonne			1			
	Groupe LIF				1	1	
	Groupe ALIM				1		
	Groupe Feu de dépôts ZIP					1	
	Groupe Commandement de site				1		
	Moyens de soutien opérationnel (CEEM[DA126]s)						
Autres moyens	Moyens privés (fixes, mobiles, Assistance mutuelle, …)						
	Moyens privés (fixes, mobiles, Assistance mutuelle, …)						
	Appui gestion de crise						
	Cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU)						

Hypothèses retenues :
Extinction de la plus grande cuvette en moins de 3h avec un taux d'extinction réflexe de 10L/min/m² (cf. ENSOSP)
=> Ensemble des moyens prêts à éteindre à T+2h pour une extinction en 1H (exploitant non autonome)

- *50% de la ressource en eau est disponible à moins de 1000 m*
- *100% de la ressource en eau est disponible à moins de 1500 m*

Capacité des moyens :
Groupe LIF = 4000 L/min
Groupe Feu de dépôts ZIP *= 8000 L/min*

Quel risque particulier ?	Raffinage et dépôts d'hydrocarbures
Scénario majorant	Incendie d'un compartiment 1600 m² en soutien d'un exploitant **autonome en temporisation**

	Moyens[DA127]	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	Groupe Commandement de colonne			1			
	Groupe Feux de dépôts ZIP					1	
	Groupe ALIM				1		
	Groupe commandement de site				1		

Autres moyens	Moyens privés (fixes, mobiles, Assistance mutuelle, …)	
	Appui gestion de crise	
	Cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU)	

Hypothèses retenues :
Extinction de la plus grande cuvette en moins de 3h avec un taux d'extinction réflexe de 10L/min/m² (cf. ENSOSP)
==> Ensemble des moyens prêts à éteindre à T+2h pour une extinction en 1H (exploitant non autonome)

- *temporisation par l'exploitant à 8 000L/min,*
- *complément du Sdis 76 pour l'extinction à 8 000L/min.*

Silos ou installations de stockage de céréales ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables

Quel risque particulier ?	Silos ou installations de stockage de céréales ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables
Scénario majorant	Incendie

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	Groupe INC			1			
	Groupe de Commandement de colonne			1			
	Moyens de soutien opérationnel (K-Emul, K-Cam si FPT non doté)						
Autres moyens	Moyens privés d'inertage (sur demande de l'exploitant)						
	Moyens privés (fixes, mobiles, Assistance mutuelle, …)						
	Appui gestion de crise						
	Cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU)						

Quel risque particulier ?	Silos ou installations de stockage de céréales ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables
Scénario majorant	Explosion/Effondrement de silo vertical avec notion de victimes ensevelies

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	FPT	1					
	Moyen de secours routier		1				
	Groupe SAP		1				
	Unité SDE				0,5	0,5	
Autres moyens	Unité(s) Cyno						

	Moyens privés (fixes, mobiles, Assistance mutuelle, …)	
	Appui gestion de crise	
	Cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU)	

Industrie mettant en œuvre des matières toxiques

Quel risque particulier ?	Scénario industrie mettant en œuvre des matières toxiques
Scénario majorant	Emission continue d'un nuage gazeux toxique

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	Groupe SAP		1				
	Groupe INC			1			
	Eq Intervention RCH			1			
	Groupe commandement de colonne			1			
	CMIC				1		
	Groupe commandement de site				1		
	RCH4					1	
Autres moyens	Moyens privés (fixes, mobiles, Assistance mutuelle, …)						
	Air normand…						
	Appui gestion de crise						
	Cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU)						

Quel risque particulier ?	Scénario industrie mettant en œuvre des matières toxiques
Scénario majorant	Incendie sur installation industrielle ayant atteint une installation mettant en œuvre des produits toxiques

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90'**	**120'**
Moyens du Sdis	Groupe INC			1	1		
	Groupe SAP		1				
	Eq Intervention RCH			1			
	Groupe commandement de colonne			1			
	CMIC				1		
	Groupe commandement de site				1		
	RCH4					1	
Autres moyens	Moyens privés (fixes, mobiles, Assistance mutuelle, …)						
	Air normand…						
	DREAL						

	Appui gestion de crise	
	Cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU)	

Risque agricole

Quel risque particulier ?	Risque agricole
Scénario majorant	Feu d'un bâtiment de stockage de matériel, de paille et de produits phytosanitaires (environ 5 t) (sinon voir scénario "risque industriel toxique")

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30 '**	**45 '**	**60 '**	**90 '**	**120 '**
Moyens du Sdis	FPT	1	1				
	DA + MPR 120		1				
	Porteur d'eau > 9 000 L ou équivalent		1				
	Equipe d'intervention RCH			1			
	Chef de Groupe	1					

Quel risque particulier ?	Risque agricole
Scénario majorant	Incendie de porcherie (5000 bêtes)

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30 '**	**45 '**	**60 '**	**90 '**	**120 '**
Moyens du Sdis	FPT	1	1				
	DA + MPR 120		1				
	Porteur d'eau > 9 000 L ou équivalent		1				
	SSO						
	Groupe Commandement de colonne			1			
Autres moyens	Services vétérinaires						

Impossibles opérationnels

Raffinage et dépôts d'hydrocarbures :

- incendie d'un compartiment de 6000 m²

Industrie mettant en œuvre des matières toxiques :

- scénario PPI mettant en œuvre du chlore ou de l'ammoniac (rupture franche de l'enveloppe),
- scénario PPI mettant en œuvre du chlore ou de l'ammoniac.

Le risque radiologique/nucléaire

Définition

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Une échelle internationale a été établie pour caractériser les incidents et accidents nucléaires. Il s'agit de l'échelle INES (de l'anglais International Nuclear Event Scale).
Les évènements de niveaux 1 à 3, sans conséquence significative sur les populations et l'environnement, sont qualifiés d'incidents, ceux des niveaux supérieurs (4 à 7), d'accidents.
Le septième et dernier niveau correspond à un accident dont la gravité est comparable à la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl survenue le 26 avril 1986.

Les effets radiologiques résultent du rejet dans l'environnement de particules radioactives à des concentrations telles qu'elles sont susceptibles d'entraîner des effets sur la santé par inhalation, ingestion, ou contact cutané. Les effets peuvent être immédiats en cas d'irradiation aigüe (lésions cutanée ou des organes) ou différés en cas d'irradiation chronique (cancers, leucémies, effets tératogènes et reprotoxiques…). [DA128]

Ces incidents ou accidents peuvent survenir :

- en cas de dysfonctionnement grave sur une centrale électronucléaire ou une autre installation de l'industrie nucléaire,
- lors d'accident de transport de sources radioactives,
- lors de l'utilisation médicale ou industrielle d'appareils émetteurs de rayonnement ionisants.

Evaluation du risque

Installations fixes

Deux centres nationaux de production d'électricité (CNPE) sont implantés sur le territoire seino-marin :

- Paluel

La centrale nucléaire de Paluel, mise en service en 1984 (pour l'unité n°1), est constituée de quatre réacteurs de 1 300 MW chacun. En 2013 la centrale a ainsi produit 34,86 milliards de KWh, soit environ 8% de la production d'électricité d'EDF en France.
31 communes sont situées dans le périmètre des 10 km du PPI de la centrale (périmètre défini comme étant celui où il y aurait des mesures d'urgence à prendre à l'égard de la population).

- Penly

La centrale nucléaire de Penly, mise en service en 1990 (pour l'unité n°1), est constituée de deux réacteurs de 1 300 MW chacun. En 2013 la centrale a ainsi produit 19,21 milliards de KWh, soit environ 4 ; 75% de la production d'électricité d'EDF en France.
28 communes sont situées dans le périmètre des 10 km du PPI de la centrale (périmètre défini comme étant celui où il y aurait des mesures d'urgence à prendre à l'égard de la population).

Au-delà de la présence de ces deux CNPE, de nombreuses activités utilisent des sources radioactives.
Selon l'IRSN (voir liste), 374 sources radioactives sont utilisées en Seine Maritime. D'autre part, selon l'ANDRA (voir tableaux ci-dessous), 18 établissements en Seine-Maritime utilisent des radionucléides et détiennent des déchets radioactifs.
Ces sources sont utilisées dans divers domaines :

- Médecine (radiologie, stérilisation) ;
- Industrie (mesure de niveau, traçage, …) ;
- Recherche (datation, traçage).

Le risque lié à ces sources tant pour les personnes que pour l'environnement peut survenir lors de leur manipulation ou lors de leur transport (voir localisation du risque et tableaux ci-dessous)

Transport de sources radioactives

Il s'agit notamment de combustibles usés destinés au retraitement et transportés par voies ferrées jusqu'au terminal ferroviaire de Valogne (Manche[DA129]).

Localisation du risque

Utilisation de sources radioactives

Selon l'inventaire des sources réalisé par l'IRSN, en juin 2014, la Seine-Maritime dispose de 374 sources radioactives que ce soit dans des installations fixes (installations classées pour l'environnement ou non) ou mobiles (gammagraphes, …).

Détention de radionucléides et déchets radioactifs[DA130]

Etablissements utilisant des radionucléides et détenant des déchets radioactifs

Domaine	Commune	Etablissement - Service ou Spécialité - Unité
Recherche	Rouen	Université de Rouen - Faculté des sciences - Inserm - U982 - Laboratoire différenciation et communication neuronale et neuroendocrine
		Université de Rouen - Faculté de médecine et de pharmacie - CNRS - Ea 4359 (ex fre 2735) Neuropsychopharmacologie expérimentale
		Université de Rouen - Faculté de médecine et de pharmacie - Inserm - U 905 (ex 519) PDRII
		Université de Rouen - Faculté de médecine et de pharmacie - Inserm - U 614 génétique médicale et fonctionnelle du cancer
		Centre régional de lutte contre le cancer (activités de Recherche) - Centre Henri-Becquerel - Laboratoire d'oncologie Moléculaire
	Saint-Etienne-du-Rouvray	Université de Rouen - site du Madrillet - CNRS - UMR 6634 groupe de physique des matériaux
Médical	Le Havre	Centre Guillaume Le Conquérant - Curiethérapie
	Montivilliers	Groupe Hospitalier du Havre - Hôpital Jacques Monod – GCS Médecine Nucléaire du Havre
	Rouen	Centre Régional De Lutte Contre Le Cancer (Activités Médicales) - Centre Henri-Becquerel - Laboratoire de Biochimie - Radioimmunoanalyse
		Centre Régional De Lutte Contre Le Cancer (Activités Médicales) - Centre Henri-Becquerel - Dept de Médecine Nucléaire
		Centre Hospitalier Universitaire de Rouen - Hôpital Charles Nicolle - Laboratoire de Radioanalyse
		Centre d'Imagerie Scintigraphique Rouennais (CISR) - Clinique de l'Europe - Scintigraphie
Industrie non nucléaire	Saint-Etienne-du-Rouvray	SGS - MULTILAB (ex-LABORATOIRE CREPIN) - Contrôle
Défense nationale	Rouen	Gendarmerie - RG Haute-Normandie

Sites pollués

Commune	Etat du site
Grand-Couronne	Assaini (Grande-Paroisse)
Rogerville	Assaini
Saint-Nicolas-d'Aliermont	Assaini (Bayard)
	Assaini (Couaillet-Rauranne)

Retour d'expérience

Retours d'expérience locaux issu de la base de données ARIA

Seine-Maritime		
Paluel	05 avril 2012	CNPE Penly, feu dans le bâtiment réacteur
Paluel	01 mars 2012	CNPE Paluel, 2 feux de ventilateurs
Penly	04 janvier 2012	CNPE Penly, dégagement de fumée suite à fuite d'huile au BAN

Grand-Quevilly	15 février 2008	Recherche de source radioactive, industrie VESTA à Grand-Quevilly (centre d'incinération de déchets ménagers)[DA131]
Rogerville	16 novembre 2007	Déclenchement de portique radiologique, industrie CITRON à Rogerville (centre de retraitement de déchets dangereux)
Le Havre	13 avril 2004	Des tâches de produits radioactifs (rayonnement bêta ponctuel) sont découvertes dans du sable collé sous les conteneurs, lors de leur chargement sur un train au niveau du quai de chargement bateau au port du Havre. Le sable en cause est protégé par la pose de vinyle et selon des résultats d'analyses suite aux prélèvements effectués, une entreprise spécialisée nettoiera ou enlèvera le produit incriminé. A la suite de la vérification de l'ensemble des fûts chargés sur le train, le convoi est autorisé à repartir.
Gonfreville-l'Orcher	30 mai 2003	Deux salariés d'une entreprise de sous-traitance qui utilisaient un appareil à rayons gamma dans une raffinerie ont reçu en 10 minutes des doses d'irradiation supérieures à la limite annuelle admise. Les 2 hommes ont rencontré un problème dans le fonctionnement de leur appareil à rayons gamma qui sert à contrôler les soudures de tuyauteries. En 10 min, l'un des ouvriers a reçu une dose de 137 millisieverts et le second de 72 alors que la limite admise sur un an est de 20. Les 2 salariés dont l'un était intérimaire appartenaient à une entreprise de sous-traitance spécialisée dans ce genre de travaux. Les autorités sont informées tardivement de l'accident. L'autorité de sûreté en inspection conjointe avec la CRAM et l'inspection du travail constate de nombreux manquements à la réglementation de radioprotection, notamment en matière de qualification, de formation et de surveillance médicale.
Lillebonne	26 mars 2002	Des gammagraphes utilisés par une société effectuant des contrôles non destructifs ne sont pas conformes à la réglementation sur le transport de matières radioactives. Pour mémoire, les gammagraphes renferment une source radioactive scellée et leur transport est soumis notamment au règlement ADR. Les principaux manquements constatés sont : l'absence d'organisation sous assurance qualité pour le transport, la réalisation des transports par des conducteurs n'ayant pas suivi la formation relative aux marchandises dangereuses et la spécialisation sur les matières radioactives, l'absence des documents de transport destinés à permettre le contrôle ou l'intervention des secours, l'insuffisance ou le manque d'entretien des matériels de sécurité, ainsi que la non-exécution des missions dévolues au conseiller à la sécurité. L'autorité nucléaire met en demeure cette société de cesser toute opération relative au transport routier de matières radioactives tant qu'elle ne se conforme pas à la réglementation. Cet évènement est classé au niveau 1 de l'échelle INES en raison de plusieurs non-conformités à la réglementation des transports de matières.
Le Havre	14 décembre 2001	Deux wagons citernes chargés de nitrate d'uranyle issu d'une installation nucléaire sortent de leur voie dans un terminal portuaire. Aucune fuite n'est constatée. Les

		pompiers spécialisés dans le risque technologique transfèrent le contenu des wagons.
Montivilliers	22 septembre 1995	Incendie dans les laboratoires et les bureaux du Service de Médecine Nucléaire de de l'hôpital J. Monod à Montivilliers
Le Havre	12 octobre 1992	Une fuite est détectée sur un conteneur déchargé sur un quai et contenant du minerai d'uranium russe enrichi à 0,72%. Le minerai ne présentant aucun danger pour le voisinage, il est transféré par les pompiers dans un autre conteneur pour être acheminé vers un centre de traitement. Les dégâts s'élèvent à 20.5 MF.
Fauville-en-Caux	08 août 1988	Un véhicule contenant une source radioactive (césium 137) est volé. La source est retrouvée quelques jours après sur un dépôt d'ordures.

Retours d'expérience agence de sûreté nucléaire (ASN)[DA132]

- CNPE

Depuis 2010, 32 incidents notés 1 sur l'échelle INES ont été recensés par l'ASN au CNPE Paluel (0 incidents notés 2 et plus).
Depuis 2010, 5 incidents notés 1 sur l'échelle INES ont été recensés par l'ASN au CNPE Penly (0 incidents notés 2 et plus).

- Domaine médical

Depuis 2010, 48 incidents ont été recensés par l'ASN au niveau national (dont 0 en Seine Maritime).

- Domaine de l'industrie et de la recherche

Depuis 2010, 57 incidents ont été recensés par l'ASN au niveau national.

Scenarii majorants retenus

Utilisation de sources radioactives ou détention de déchets radioactifs[DA133] :

- mauvais conditionnement d'un paratonnerre (source radium 26). Risque principal CONTAMINATION
- source s'étant désolidarisée de son flexible dans la gaine d'éjection (gammagraphie). Risque principal : IRRADIATION
- incendie généralisé dans le service spécialisé dans le traitement des cancers d'un hôpital. Risque principal : CONTAMINATION + IRRADIATION

CNPE :

Scénario retenu (source : Sdis 69) :

- endommagement important du cœur d'un réacteur d'un des deux CNPE avec rejet mineur à l'extérieur du site. Effets : Classement de niveau 4 sur l'échelle INES : les populations se situant dans les 10 km du rayon PPI sont exposées dans les limites réglementaires en matière de débit de dose.

Transport de colis radioactifs :

- feu majeur sur colis de type[DA134] B,
- feu majeur sur colis de type A,
- accident colis de type B,
- accident de type A.

Couverture opérationnelle

Les deux objectifs de couverture opérationnelle sont :

- faire face à un accident radiologique avec les moyens dont dispose le Sdis 76 et pour lequel aucun plan d'urgence n'est prévu,
- s'intégrer dans un PPI nucléaire en cas de survenance d'un accident nucléaire.

Sources radioactives

Quel risque particulier ?	Risque radiologique
Scénario majorant	Perte de confinement d'une source radioactive (suite à un incendie ou accident ou mauvaise manipulation) : contamination

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90**	**120'**
Moyens Sdis	Moyens conventionnels (incendie, SAP, SR dans les délais normaux)	1					
	Equipe intervention RAD			1			
	CMIR				1		
	RAD 4					1	
	Chef de Groupe	1					
Autres moyens	Moyens privés (fixes, mobiles, …)						

Hypothèses retenues :

Prise en charge d'une victime contaminée et mise en place d'un périmètre de sécurité (isolement de la source, évacuation de personnes, …)

Déchets radioactifs

Quel risque particulier ?	Risque radiologique
Scénario majorant	Déclenchement d'un portique de radioactivité dans un centre de traitement de déchets (incinération : VESTA, enfouissement : IKOS) Objectif : levée de doute RAD et isolement de la source.

	Moyens	**Délais (T0 = heure de la demande)**					
		Délai risque courant	**30'**	**45'**	**60'**	**90**	**120'**
Moyens Sdis	Equipe intervention RAD			1			
	CMIR				1		
	Chef de Groupe	1					
Autres moyens	Moyens privés (fixes, mobiles, …)						

CNPE
Afin de faire face aux risques nucléaires liés aux CNPE des plans de secours sont élaborés :

- par l'exploitant : il s'agit du **Plan d'Urgence Interne** « sûreté radiologique » (PUI SR) qui prévoit l'organisation de la sécurité des personnels du site nucléaire et la lutte contre tout incident ou accident interne à la centrale nucléaire,
- par les services de l'Etat : **Plan Particulier d'Intervention** (PPI) qui prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires,
- les principaux scenarii retenus par EDF et validés par l'ASN dans le cadre du **PPI** sont (voir memento opérationnel Plan SEC CNPE) :
    - rupture de tubes d'un générateur de vapeur : accident avec défaillance à court terme (environ 1h30) de l'enceinte de confinement : cinétique rapide (<6h)
    - grosse brèche ou brèche intermédiaire sur le circuit primaire avec perte de l'injection de sécurité : accident à caractère dimensionnant considéré à cinétique lente, avec une défaillance à moyen ou long terme de l'enceinte de confinement (T+50h environ)
    - perte totale de l'alimentation en eau des générateurs de vapeur
    - rupture d'un réservoir de stockage des effluents gazeux
    - accident de manutention du combustible
    - chute d'un avion sur un bâtiment réacteur

Quel risque particulier ?	Risque nucléaire
Scénario majorant	L'un des scenarii énumérés ci-dessus
Objectif de couverture	Objectif défini dans le PPI nucléaire (voir memento OPE : fiche C7.4.1)

Transport de matière radiologique
Cette partie a été développée dans la partie transport de matières dangereuses.

Limites et impossibles opérationnels
Les scenarii PPI font l'objet d'impossibles opérationnels.

Explosifs et munitions
Définition
Les engins considérés comme explosifs peuvent être sous la forme de :

- cartouche,
- grenade (défensive, offensive, …),
- bombe (incendiaire, au phosphore, à billes, …),
- feu d'artifice,
- obus explosif,
- roquette,
- etc.

Les explosifs constituant la menace conventionnelle sont traités dans la partie menace conventionnelle.

Evaluation du risque
Les engins explosifs traités dans ce chapitre sont ceux issus d'anciens combats, pour la plupart s'ils n'ont pas été actifs récemment ils n'en sont pas moins dangereux.

Leur état général (corrosion, …), les chocs mécaniques engendrés par leur découverte (pelle mécanique, …), leur manutention accidentelle ou non, sont des facteurs qui peuvent générer un risque d'explosion imminent.

La probabilité de découverte d'engins de ce type est élevée en Seine-Maritime.

Localisation du risque

Ce risque se situe essentiellement sur les zones qui ont été bombardées pendant la guerre.

Retour d'expérience

Départemental		
Le Havre	3 août 2014	Une opération de déminage s'est déroulée suite à la découverte d'une bombe anglaise de 500 livres datant de la deuxième guerre mondiale. L'opération, menée par les démineurs de la sécurité civile sous la direction du sous-préfet du Havre, a nécessité l'évacuation de 1 300 personnes qui ont pu réintégrer leur logement peu avant midi.

Ce type d'opérations est assez fréquent en Seine-Maritime et nécessite l'intervention de multiples services dont le Sdis plusieurs fois par an.

Scénario majorant

Explosion d'un engin explosif issu d'un bombardement.

Couverture opérationnelle

La couverture opérationnelle liée au risque de découverte d'explosifs et de munition fait intervenir les services de déminage et les moyens zonaux ou nationaux. Le Sdis quant à lui, peut être sollicité pour intervenir en tant que support technique pour sécuriser le site de travail (périmètre de sécurité, dispositif préventif, …), à la demande de la préfecture lors d'opérations prévues et planifiées le plus souvent.
Dans les autres cas, la couverture apportée par le Sdis serait similaire à celle de la menace conventionnelle.

Table des acronymes

Acronyme utilisé	Signification
ASN	Agence de Sûreté Nucléaire
AST	Astreinte
CCF	Camion-citerne feux de forêt
CCI	Camion-citerne d'incendie
CCR	Camion-citerne rural
CEAR	Cellule d'assistance respiratoire
CEDGP	Cellule dévidoir grande puissance
CEEM	Cellule émulseur
CEEVEP	Cellule électro ventilation épuisement
CEMD	Cellule mobile de décontamination
CESA	Cellule de sauvetage
CMIC	Cellule mobile d'intervention chimique
CMIR	Cellule mobile d'intervention radiologique
Cyno	Cynophile
DA	Dévidoir automobile
DEC	Décontamination
FMOGP	Fourgon mousse grande puissance
FPT	Fourgon pompe tonne
FPTGP	Fourgon pompe tonne grande puissance
FPTSR	Fourgon pompe tonne secours routier
FRT	Fourgon risques technologiques
IBN	Intervention à bord des navires
IMP	Intervention en milieu périlleux
ISP	Infirmier sapeur-pompier
KCRM	Kit "centre de regroupement des moyens"
KIBN	Kit "intervention à bord des navires"
KOXY	Kit "oxygène"
KRAM	Kit "ramassage"
moyen aérien	échelles aériennes, bras élévateurs
MPE	Motopompe d'épuisement
MPR	Motopompe remorquable
MSP	Médecin sapeur-pompier
RAD	Risques radiologiques
RCH	Risques chimiques
REP	Remorque épuisement
RT	Risques technologiques
SAL	Scaphandrier autonome léger, plongeur
SAV	Sauveteur aquatique (en surface)
SDE	Sauvetage déblaiement
SSO	Soutien sanitaire opérationnel
TLD	Tenue légère de décontamination
VBS	Véhicule balisage

VLHR	Véhicule léger hors route
VPC	Véhicule poste de commandement
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VSRM	Véhicule de secours routier moyen
VSS	Véhicule de soutien sanitaire
VTP	Véhicule de transport de personnes
VTU	Véhicule tout usage
VTU Pro	Véhicule tout usage option protection
VTUBS	Véhicule tout usage option balisage

N°2016-CA-13

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 10
- Pouvoirs : 4
- Votants : 14

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RAPPORT RELATIF A LA MISE A JOUR DU REGLEMENT OPERATIONNEL (RO)

Le 17 juin 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 03 juin 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 10 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Blandine LEFEBVRE.
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Philippe LEROY, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.
Suppléante
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
M. Luc LEMONNIER à M. André GAUTIER,
M. Michel LEJEUNE à Mme Blandine LEFEBVRE,
Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT à Mme Sophie ALLAIS,
Mme Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE.

Étaient absents excusés :
Mme Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Florence DURANDE, Chantal COTTEREAU.
MM. Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Luc LEMONNIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Samuel PERDRIX – représenté, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Règlement opérationnel a été arrêté par la préfète le 27 janvier 2016.

Un Règlement opérationnel évolutif

L'organisation et la distribution des secours dans le département reposent sur le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) et sur le Règlement opérationnel (RO). L'adoption de la mise à jour du Sdacr entraine la révision concomitante du RO. Cette révision porte sur les items suivants.

Évolutions du territoire

Les nouvelles communes

Le territoire de la Seine-Maritime a connu une évolution avec la création de six communes nouvelles au 1er janvier 2016.

Cette évolution conduit à considérer les anciennes communes comme des quartiers de la nouvelle commune d'appartenance et à adapter le plan de déploiement de chaque commune en conséquence.

Le regroupement des centres Eu, Le Tréport et Étalondes

Le regroupement des centres précités et la nouvelle dénomination du centre « Les Prés Salés » imposent la mise à jour d'une grande partie des annexes du RO, notamment :

- le plan de déploiement départemental,
- les tableaux des potentiels opérationnels journaliers (POJ),
- la dotation des matériels,
- le règlement de doctrine des spécialités,
- la chaîne de commandement,
- l'ensemble de la cartographie associée.

L'ajustement du plan de déploiement départemental (PDD)

Dans le respect des principes du Sdacr qui reposent sur les notions d'efficience (priorité au centre le plus proche) et d'efficacité (priorité aux délais d'intervention) pour assurer une réponse opérationnelle optimale et pérenne dans l'intérêt de la victime, le plan de déploiement départemental annexe 11 est ajusté afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

- les écarts constatés entre le délai théorique du système d'information géographique (SIG) et la réalité de terrain,
- la mise en adéquation de la réponse opérationnelle sur le sud de l'agglomération rouennaise,
- la révision des conventions interdépartementales d'assistance mutuelle (CIAM) avec les Sdis de la Somme et de l'Oise.

Répartition qualitative des potentiels opérationnels journaliers

Correction d'une erreur matérielle identifiée dans le tableau annexe 6 page 18, présentant les compétences attendues en fonction de l'effectif du POJ à quatre.

L'adéquation des moyens opérationnels

Mise à jour de l'annexe 7 relative à la dotation en engins des centres d'incendie et de secours consécutive au regroupement des centres d'Eu, Le Tréport et Étalondes, et à la dotation du centre de Rouen Sud d'une ambulance bariatrique.

Un contexte national et international de menaces d'attentats multi sites
L'évolution du contexte attentat nécessite la création d'un code sinistre spécifique « assistance attentat » dont le départ réflexe est constitué d'un groupe d'intervention départemental secours à personnes qui sera complété en fonction du type et du contexte de l'attentat par des moyens complémentaires de sauvetage et de traitement de nombreuses victimes (NOVI) tels que définis en annexe 16 du RO « groupes d'intervention départementaux ».

De plus, les annexes suivantes sont modifiées.

Annexe 1 - les conventions opérationnelles : prise en compte du désengagement du Grand port maritime de Rouen (GPMR),
Annexe 2 - échelon de reconnaissance et d'évaluation : faire référence à l'astreinte risques chimiques et radiologiques de niveau 4 (Rch4-Rad4) en lieu et place de l'officier d'astreinte « anticipation risques technologiques »,
Annexe 3 - établissements autonomes et non autonomes relevant de la rubrique 1432 de la nomenclature des ICPE : mise à jour de la liste suite au changement de nom de certaines entreprises,
Annexe 5 - mode d'organisation des centres d'incendie et de secours : prise en compte du regroupement des centres Eu, Le Tréport et Étalondes et de la nouvelle dénomination du centre. Ajout d'une précision en index (page 4) relative à l'application les jours fériés, du mode d'organisation du centre identique au week-end,
Annexe 6 - objectifs de potentiel opérationnel journalier : prise en compte du regroupement des centres Eu, Le Tréport et Étalondes et de la nouvelle dénomination du centre. Modification du nombre de centres (79). Mise à jour du tableau de la répartition qualitative des potentiels opérationnels journaliers pour un POJ de 4,
Annexe 7 - dotation des centres d'incendie et de secours : prise en compte du regroupement des centres Eu, Le Tréport et Étalondes et de la nouvelle dénomination du centre, de l'affectation d'une ambulance bariatrique sur le centre Rouen-sud. Mise à jour du tableau global des moyens du Sdis,
Annexe 10 - règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques : prise en compte du regroupement des centres Eu, Le Tréport et Étalondes et de la nouvelle dénomination du centre et mise à jour des cartes de répartition des équipes spécialisées,
Annexe 11 - plan de déploiement des centres sur les secteurs de 1er et 2ème appel : intégration de l'ensemble des évolutions liées aux nouvelles communes, au regroupement des centres Eu, Le Tréport et Étalondes et de la nouvelle dénomination du centre, et à la révision des CIAM,
Annexe 13 - règlement d'organisation de la chaine de commandement départementale : prise en compte du regroupement des centres Eu, Le Tréport et Étalondes et de la nouvelle dénomination du centre. Mise à jour des cartes. Adaptation des engagements de moyens de commandement par le retrait du kit Lola pour le groupe commandement PC de colonne,
Annexe 14 - effectifs minimaux des engins de secours : ajustement et adaptation des limites d'actions en fonction du type d'intervention,
Annexe 15 - liste des départs types : adaptation de l'ordonnancement, ajustement des moyens et des codes sinistres (prise en compte du contexte attentat), correction d'erreurs matérielles.
Annexe 16 - groupes d'intervention départementaux : correction des types d'engins par les concepts d'engin (ex : Fourgon pompe tonne FPT par engin pompe EP).

*

**

L'ensemble des mises à jour intégrées dans le document source RO et ses annexes, abroge la version V0.
L'adoption de la mise à jour du RO (version V0.1) conduit à abroger les délibérations et les actes en découlant.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les avis suivants ont été recueillis :

- la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours s'est prononcée le 14 juin 2016 avec avis favorable à la majorité absolue,

- le comité technique s'est prononcé le 15 juin 2016 avec avis défavorable à la majorité du collège des représentants du personnel et avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration,

- le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires s'est prononcé le 15 juin 2016 avec avis favorable à l'unanimité.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration émettent un avis favorable à l'unanimité.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
22 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

SDIS76

Règlement opérationnel départemental

TYPE de Document
Règlement opérationnel
MAJ – Version
~~27/01/2016~~ - V01

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES 5

1. GÉNÉRALITÉS 5
1.1. Objet du Règlement opérationnel 5
1.2. Application 5
1.3. Les Services d'incendie et de secours 5
1.3.1. Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime 5
1.3.2. Le Corps communal de Longroy 6
2. LES COMPÉTENCES ET LES MISSIONS DU SDIS 6
2.1. Missions de service public 6
2.1.1. Le secours d'urgence aux personnes 6
2.1.1.1. La participation à l'aide médicale urgente. 6
2.1.1.2. Le transport des urgences psychiatriques. 7
2.1.2. Le secours en mer 7
2.1.3. Les sites nucléaires et industriels 8
2.1.3.1. Les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) : 8
2.1.3.2. Les sites industriels : 8
2.1.3.2. Les stockages de liquides inflammables non autonomes 9
2.2. Missions ne relevant pas de la compétence du Sdis 9
2.3. Le rôle des maires dans la réalisation des missions du Sdis 9
2.3.1. La direction des opérations de secours 9
2.3.2. L'exercice de la police de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) 10
2.3.3. L'accessibilité et la dénomination des voies : 10
2.3.4. Les plans d'établissements répertoriés (ER) : 11
2.4. La continuité de service 11
3. LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE DU SDIS 12
3.1. Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental. 12

DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION TERRITORIALE 12

1. LES GROUPEMENTS TERRITORIAUX 12
2. LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (Cis) 13
2.1. Missions 13
2.1.1. Le cadre général 13
2.1.2. Les missions nécessaires à la distribution des secours 13
2.1.3. Les missions du chef de centre 13
2.2. Mode d'organisation des Centres d'incendie et de secours (Cis) 14
2.2.1. Le mode d'organisation des Cis 14
2.2.2. La dissolution, la création, et le regroupement de Cis 14
2.3. Les ressources 15
2.3.1. Potentiel opérationnel journalier (POJ) et effectifs opérationnels journaliers (EOJ) 15
2.3.2. La dotation en véhicules et en engins de secours 15

2.3.3. La réserve opérationnelle *15*
3. LE SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL (SSSM) 15
4. LES EQUIPES SPECIALISEES ET UNITES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES 16
4.1. Généralités 16
4.2. Le fonctionnement général des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques 17
4.2.1. L'aptitude *17*
4.2.2. Le fonctionnement *17*
5. LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DU TERRITOIRE 17
5.1. Les principes de couverture et de rattachement des communes à un Cis 17
5.1.1. La couverture en premier intention (dit premier appel) *17*
5.1.2. La couverture en deuxième intention (dit deuxième appel) *17*
5.2. Le plan de déploiement 17
5.3. Les cas particuliers 18
5.3.1. Les prestations d'appuis opérationnels extérieurs (conventions opérationnelles) *18*
5.3.2. La mise en œuvre des plans d'établissement répertoriés (ETARE), des ordres d'opérations et des dispositions ORSEC *18*

TROISIEME PARTIE : LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE 19

1. LA CONDUITE, LE SUIVI ET LA COORDINATION DES OPÉRATIONS DE SECOURS 19
1.1. Les rôles et missions du CTA-CODIS 19
1.1.1. Les rôles et missions du CTA *19*
1.1.2. Les rôles et missions du CODIS *20*
1.2. Les différents modes d'organisation 21
1.2.1. En situation courante *21*
1.2.2. Face à un évènement particulier *21*
1.2.3. En situation d'appels multiples *21*
1.3. L'effectif opérationnel journalier du CTA-CODIS 21
2. L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT 22
2.1. Les emplois opérationnels de commandement 22
2.1.1. La chaîne de commandement *22*
2.1.2. Les astreintes de soutien opérationnel de la chaîne de commandement *24*
2.1.3. Les sapeurs-pompiers volontaires experts (SPV experts) *24*
3. LA SECURITE EN OPERATION 25
3.1. Le rôle de tous les agents 25
3.2. Le rôle du Commandant des opérations de secours 25
3.3. La prévention et la lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers 25
4. L'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS 26
4.1. L'organisation générale des transmissions 26
4.2. Les ordres de transmission 26
5. L'ENGAGEMENT DES MOYENS DE SECOURS 26
5.1. L'engagement des moyens de secours 26
5.1.1. Les effectifs nominaux *26*

5.1.2. Le délai de mobilisation des personnels *27*
5.1.3. Les départs types *27*
5.1.4. L'ajustement des départs types *27*
5.1.5. Le mode dégradé *27*
5.1.6. Le mode mutualisé *28*
5.1.7. La gestion des demandes de renforts *28*
5.1.8. L'engagement opérationnel des personnels du Service de santé et de secours médical (Sssm) *28*
5.1.9. La couverture des risques particuliers et des sites à risques *28*
5.1.10. Les moyens aériens héliportés *29*
5.1.11. Les renforts extra départementaux et l'Unité Mobile de Décontamination (UMD) *30*
5.1.11.1. Les renforts extra-départementaux 30
5.1.11.2. L'Unité Mobile de Décontamination (UMD) 30
6. ANALYSE DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE 31
6.1. Les mesures de la qualité opérationnelle 31
6.2. Le retour d'expérience (REX) 31

ANNEXES 32

ANNEXE 1 : Listes des conventions 32
ANNEXE 2 : Echelon de reconnaissance et d'évaluation 32
ANNEXE 3 : Etablissements autonomes et non autonomes relevant de la rubrique 1432 de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement 32
ANNEXE 4 : Intervention non urgentes ouvrant droit à participation aux frais du bénéficiaire 32
ANNEXE 5 : Modes d'organisation des centres d'incendie et de secours 32
ANNEXE 6 : Potentiels opérationnels journaliers des centres d'incendie et de secours 32
ANNEXE 7 : Dotation en engins des centres d'incendie et de secours 32
ANNEXE 8 : Composition et règles d'utilisation des réserves départementales 32
ANNEXE 9 : Règlement de doctrine du Sssm 32
ANNEXE 10 : Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques 32
ANNEXE 11 : Plan de déploiement des centres d'incendie et de secours sur les secteurs de 1er et 2ème appel 32
ANNEXE 12 : Modalités d'organisation du CTA-CODIS 32
ANNEXE 13 : Règlement de doctrine de la chaine de commandement 32
ANNEXE 14 : Effectifs nominaux des engins de secours 32
ANNEXE 15 : Liste des départs - types 32
ANNEXE 16 : Les groupes d'intervention départementaux 32

PREMIÈRE PARTIE : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Objet du Règlement opérationnel

Le Service départemental d'incendie et de secours est recensé dans le dispositif d'Organisation de la réponse de sécurité civile (Orsec). A ce titre, il prévoit son organisation pour assurer en permanence ses missions et les conditions dans lesquelles le préfet ou les maires mettent en œuvre les moyens du Service départemental d'incendie et de secours dans le cadre de leurs pouvoirs de polices respectifs.

Le Service départemental d'incendie et de secours est placé sous l'autorité du préfet pour toutes les missions relevant du présent document.

Ce règlement s'applique à toutes les communes de la Seine-Maritime, sièges ou non d'un centre d'incendie et de secours.

1.2. Application

Le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours veille à la bonne application des dispositions du présent règlement et à la cohérence des actions menées. Il propose au préfet une actualisation régulière des dispositions si nécessaire.

De plus, à l'appui du présent règlement, le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours arrête des consignes opérationnelles particulières de portée départementale sous forme d'instructions opérationnelles, de notes de service et d'ordres d'opérations.

1.3. Les Services d'incendie et de secours

Les Services d'incendie et de secours (Sis) de la Seine-Maritime comprennent :

- le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), doté d'un corps départemental de sapeurs-pompiers,
- le corps communal de Longroy.

1.3.1. Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Le Sdis 76 est, pour la gestion administrative et financière, placé sous l'autorité du président du Conseil d'administration.

Le Sdis 76 comprend :

- une direction départementale organisée en groupements fonctionnels, et services,
- des groupements territoriaux,
- des centres d'incendie et de secours (Cis).

Pour mener ses missions opérationnelles, le Sdis 76 s'organise de façon à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire face aux accidents, sinistres et catastrophes générés par les risques courants et particuliers tels qu'ils sont inventoriés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr).

1.3.2.Le Corps communal de Longroy

Le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours, sous l'autorité du préfet, assure le contrôle de ce corps communal.

2. LES COMPÉTENCES ET LES MISSIONS DU SDIS

2.1. Missions de service public

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Il concoure avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques et naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

2.1.1.Le secours d'urgence aux personnes

Le Sdis concourt avec les autres services et professionnels concernés aux secours d'urgence aux personnes.

Dans ce cadre, la mise en œuvre des moyens de secours d'urgence aux personnes est organisée selon une convention sur l'aide médicale urgente (AMU) entre le Sdis et les Services d'aide médicale urgente de la Seine-Maritime (SAMU 76 A et B) (cf. annexe 1).

Cette convention est conforme aux exigences nationales du référentiel commun d'organisation du secours aux personnes et de l'aide médicale urgente.

2.1.1.1. La participation à l'aide médicale urgente.

Le cadre général :

L'aide médicale urgente relève du SAMU. Le Service de santé et de secours médical (Sssm) concourt aux missions de secours d'urgence et participe à l'aide médicale urgente. Les personnels correspondants doivent être titulaires de la compétence protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU) (Cf. annexe 1).

Le véhicule léger infirmier (VLI) :

Conformément aux orientations de l'interface entre le Schéma régional d'organisation des soins (Sros) et le Sdacr, un dispositif de garde infirmier peut être mis en place. Il permet d'assurer la première réponse d'AMU en attendant la prise en charge des victimes par une équipe hospitalière du Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR).

Il s'effectue sous la forme d'un VLI mis en place dans le cadre d'une convention avec le centre hospitalier territorialement compétent qui définit les modalités de mise en œuvre et les protocoles infirmiers de soins d'urgence.

Ces dispositions prévoient la mise en position de garde d'un infirmier de sapeur-pompier volontaire du vendredi 20 heures au lundi matin 08 heures. Une permanence de conducteur est assurée selon le fonctionnement de l'astreinte indépendamment de l'effectif opérationnel du Cis.

Le véhicule médicalisé léger (VML) :

Le centre de secours ~~d'Eu~~ Les-Prés-Salés, assure au profit de l'antenne du SMUR de Eu un piquet de conducteur de la VML sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Cette permanence est assurée, par un sapeur-pompier volontaire, selon le fonctionnement de la garde, indépendamment de l'effectif opérationnel du Cis.

2.1.1.2. Le transport des urgences psychiatriques.

Une convention multipartite (établie entre le Ministère Public, les préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime, l'agence régionale de la santé de ~~Haute~~ Normandie, les Sdis 76 et 27, les associations de transports sanitaires urgents et les centres hospitaliers de ~~Haute~~ Normandie ayant des services d'urgences psychiatriques), définit l'organisation du dispositif de réponse aux urgences psychiatriques sur le territoire de santé de la région Haute-Normandie (Cf. annexe 1)

Ce dispositif permet d'optimiser la réponse apportée au patient dans le délai de prise en charge et de réduire le temps de mobilisation des services pour :

- l'organisation de l'admission en soins psychiatriques sans consentement (évaluation médicale, décision administrative, transport),
- la réintégration en hospitalisation complète d'un patient connu (en fugue ou en rupture de soins prescrits dans le cadre d'un programme de soins),
- le transport vers un établissement de santé de toute personne présentant des troubles mentaux manifestes et non consentante aux soins.

2.1.2.Le secours en mer

Le Sdis est territorialement compétent jusqu'à la limite géographique à partir de laquelle s'exerce l'autorité du préfet maritime en matière de secours, soit :

- jusqu'à la limite des eaux sur le rivage (ligne délimitant sur l'estran les terres immergées, des terres émergées, c'est donc une limite fluctuante dans le temps, sous l'effet de la marée),
- dans la bande côtière des 300 m depuis la limite des eaux sur le rivage, s'agissant des baignades ou des activités nautiques pratiquées à partir du rivage, avec des engins de plage et des engins nautiques non immatriculés,
- dans les ports à l'intérieur de leurs limites administratives,
- dans les estuaires en amont des limites transversales de la mer.

La participation aux opérations de recherche et de sauvetage en mer n'est pas une mission obligatoire des Sdis.

Toutefois, le Sdis 76 peut contribuer aux opérations de secours et de sauvetage en mer conformément aux conventions établies respectivement avec les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) Gris Nez (compétent au nord du cap d'Antifer) et Jobourg (compétent au sud du cap d'Antifer).

Dans ce cadre, le Sdis 76 participe (Cf. annexe 1) :

- aux opérations de recherche et de sauvetage en mer au profit principalement des baigneurs et des personnes pratiquant des loisirs ou sports nautiques, sur la façade littorale du département,
- à l'armement de l'hélicoptère de la sécurité civile basé à Octeville sur Mer (Dragon 76) avec des personnels spécialisés à l'exclusion d'équipes médicales.
- à la préparation de l'accueil au port d'un navire en difficulté, notamment en ce qui concerne :
  - la lutte contre l'incendie,
  - le secours aux personnes,
  - les matières dangereuses.

2.1.3. *Les sites nucléaires et industriels*

2.1.3.1. Les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) :

La défense incendie des CNPE relève d'une convention cadre nationale entre la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et Electricité de France-Direction de la production nucléaire (EDF-DPN), déclinée au plan départemental par une convention de partenariat entre le Sdis et les CNPE de Paluel et de Penly.

Cette convention a pour objectif de :

- préparer et préciser les modalités d'intervention des sapeurs-pompiers en cas d'incendie, d'accident, de situations de pollution environnementale se produisant dans l'enceinte des CNPE de Penly et Paluel, en cohérence avec les dispositions opérationnelles du PUI (Plan d'Urgence Interne) et du PPI (Plan Particulier d'Intervention), s'ils sont déclenchés,
- fixer les conditions dans lesquelles les CNPE de Paluel, de Penly, et le Sdis s'apporteront un soutien technique mutuel notamment pour le perfectionnement de l'ensemble des acteurs pouvant intervenir en situation de crise, l'amélioration de la culture incendie et de la connaissance des structures des CNPE.

De plus, le Sdis, dans le cadre d'une convention d'objectif met à disposition un officier de sapeurs-pompiers sur chaque CNPE de Paluel et Penly.

Ces officiers de sapeurs-pompiers sont chargés sous l'autorité du CNPE et plus particulièrement du chef de mission sûreté du CNPE, d'une part, de promouvoir, d'organiser, et d'animer le développement des relations entre CNPE et le Service départemental d'incendie et de secours afin d'assurer en cas de sinistre ou d'incident particulier, la meilleure complémentarité possible entre les intervenants et d'autre part, de collaborer et de veiller à la cohérence des mesures sur les deux sites de Paluel et Penly.

2.1.3.2. Les sites industriels :

Un sinistre industriel avec ou sans le déclenchement d'un Plan d'opération interne (POI) ne conduit pas nécessairement à l'engagement de moyens d'intervention du Sdis, le recours aux secours publics étant du ressort de l'exploitant.

Dans ce cas, conformément aux instructions préfectorales (circulaires du 13/07/2011, 03/07/2014, 03/06/2015 relatives à la gestion des incidents technologiques avec déclenchement de plan d'opération interne) et dans l'esprit de la circulaire interministérielle du 12 janvier 2011 (articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification Orsec) qui prévoit la présence au poste de commandement de l'exploitant d'un officier de liaison issu des secours publics, l'exploitant peut accepter l'assistance d'un échelon de reconnaissance et d'évaluation composé d'officiers de la chaîne de commandement et d'un représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (Cf. annexe 2).

Cet échelon est chargé de :

- transmettre, dans les meilleurs délais, au CODIS des informations utiles permettant une évaluation plus précise de la situation à l'attention de l'autorité préfectorale,
- conseiller l'industriel sur la conduite des opérations, dans le domaine de l'incendie et des risques particuliers (risques chimiques, feux d'hydrocarbures…),
- proposer des moyens du Sdis en complément du dispositif mis en œuvre par l'industriel.

Par ailleurs, dès lors que l'exploitant recourt aux moyens du Sdis, la stratégie d'intervention est définie conjointement entre le Commandant des opérations de secours (COS) sapeur-pompier et le Directeur des opérations internes (DOI), chacun restant dans ses domaines de compétences et de responsabilités.

2.1.3.2. Les stockages de liquides inflammables non autonomes

En application de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), relative au stockage en réservoirs aériens de liquides inflammables, les établissements assujettis se déclarent autonomes ou non autonomes en matière de stratégie de lutte contre l'incendie.

Dans le cas où un établissement se déclare non autonome *(Cf. annexe 2)*, il peut demander le recourt aux moyens publics (Sdis).

Dans ce cadre, l'appui du Sdis en l'absence d'évènement majorant sur le département, consiste en première intention en l'engagement d'un groupe feu de liquide inflammable.

2.2. Missions ne relevant pas de la compétence du Sdis.

Le Service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies par les textes réglementaires en vigueur. (Cf. annexe 4)

S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il est demandé aux bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'administration.

Les interventions ouvrant droit à participation financière du bénéficiaire (le requérant) sont les suivantes :

- l'ouverture de porte sans urgence,
- le dégât des eaux,
- la destruction d'hyménoptères,
- la pollution,
- la réquisition de l'autorité judiciaire,
- l'ascenseur bloqué,
- la prestation d'assistance au remorquage ou à la récupération d'objets flottants.

2.3. Le rôle des maires dans la réalisation des missions du Sdis

2.3.1.La direction des opérations de secours

Lors de la survenue d'un sinistre, dont l'ampleur et les conséquences directes ne dépassent pas les limites du territoire communal, le maire dirige les opérations de secours. Dans ce cas, il prend l'appellation de Directeur des opérations de secours (DOS) et s'appuie sur la chaîne de commandement du Sdis détaillée dans le chapitre 1.2 de la troisième partie du présent règlement.

Par ailleurs, en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours.

Il assure la direction des opérations de secours et peut activer s'il y a lieu, le plan Orsec départemental.

2.3.2. L'exercice de la police de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient, selon le cas, au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) délégataire du pouvoir de police spéciale relatif à la DECI, de prendre toutes les dispositions pour permettre et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des moyens du Sdis sur leur territoire de compétence. A cet égard, ils doivent mettre à disposition des sapeurs-pompiers, les ressources en eau nécessaires pour assurer la lutte contre les incendies.

L'autorité investie du pouvoir de police de la DECI veille à ce que l'implantation des poteaux et bouches d'incendie soit réalisée, dans chaque commune, suivant les préconisations du Sdis, conformément aux dispositions techniques précisées dans le règlement départemental de DECI (RDDECI).

En applications des dispositions prévues dans le RDDECI, elle doit :

- maintenir en bon état de fonctionnement les moyens de défense extérieure contre l'incendie artificiel et naturel situés sur le domaine public ou sur des parcelles privées,
- contrôler périodiquement les performances, la manœuvrabilité, l'accessibilité et le signalement de ces ressources en eau.

L'autorité investie du pouvoir de police de la DECI et les services délégataires chargés du contrôle des mesures de performance des points d'eau transmettent à la direction départementale des services d'incendie et de secours les résultats de ces mesures, dans les conditions et sous la forme préconisées par le RDDECI.

De plus, ils informent sans délai, selon les modalités précisées dans le RDDECI, le Sdis de :

- tout projet de création, modification ou suppression de point d'eau,
- toute indisponibilité,
- tout retour à l'état de disponibilité.

2.3.3. L'accessibilité et la dénomination des voies :

Les communes sont tenues d'informer et de transmettre sans délai au format informatique au Sdis ~~(à l'adresse suivante : operation@Sdis76.fr)~~ à l'adresse suivante : gop.secretariat@sdis76.fr

- toutes modifications qui interviennent dans la création, la dénomination, la numérotation des voies,
- les informations relatives à la fermeture des voies, aux changements de sens de circulation et aux restrictions de circulation.

A ce titre, les communes permettent au Sdis d'accéder à toutes leurs bases de données informatiques s'y afférant.

2.3.4. Les plans d'établissements répertoriés (ER) :

Afin de faciliter l'engagement et la réponse opérationnelle des intervenants, le service Prévision et Planification procède à l'élaboration des plans dits d'établissements répertoriés de sites ou d'entreprises présentant des risques particuliers, nécessitant l'engagement de moyens de couverture adapté.
Les critères retenus pour l'élaboration de ce type de documents sont précisés dans le tableau suivant :

<table>
<tr><th>Plan ER complet</th><th colspan="3">Plan ER simplifié</th><th>Cas des autres établissements</th></tr>
<tr><td>Installation contenant une INB</td><td colspan="3">Installation soumise à POI sans en avoir l'obligation par arrêté préfectoral</td><td rowspan="20">Application de la grille d'aide à la décision en vue de l'élaboration d'un Plan ER simplifié</td></tr>
<tr><td>ICPE soumise à AS</td><td colspan="3">Monuments ou ouvrages historiques à protéger</td></tr>
<tr><td>Installation soumise à POI par arrêté préfectoral</td><td colspan="3">Immeubles verre et acier</td></tr>
<tr><td>Installation soumise à PPI isolé</td><td colspan="3">Silos</td></tr>
<tr><td>Immeuble de Grande Hauteur</td><td colspan="3">Établissement économique / militaire sensible</td></tr>
<tr><td>Aéroports</td><td colspan="3">Bâtiment d'habitation de la 4eme famille</td></tr>
<tr><td>ERP type U et J de 1ère catégorie</td><td colspan="3">Manifestations ou établissements temporaires</td></tr>
<tr><td>Établissement visé par l'ORSEC départemental</td><td colspan="3">Stations de pipeline</td></tr>
<tr><td>Établissement pénitentiaire</td><td rowspan="18">ERP</td><td>Type</td><td>Catégorie</td></tr>
<tr><td>Transports guidés urbains</td><td>J</td><td>(cf plan ER complet sinon 2ème)</td></tr>
<tr><td>Infrastructures spécifiques (tunnels ferroviaires ou routiers, pont sensible, ...)</td><td>L</td><td>1ère et 2ème</td></tr>
<tr><td>Administrations sensibles (préfecture, conseils régional et départemental, ...)</td><td>M</td><td>1ère à simple niveau</td></tr>
<tr><td>ERP de type M de 1ère catégorie à plusieurs niveaux</td><td>N</td><td>non</td></tr>
<tr><td>ERP de type R d'enseignement supérieur (universités, facultés avec risques spécifiques, laboratoire)</td><td>O</td><td>sous AD majeur</td></tr>
<tr><td>Navire transportant des passagers à passage régulier (ferry notamment)</td><td>P</td><td>non</td></tr>
<tr><td></td><td>R</td><td>Cf plan ER complet sinon 1ère et 2ème (avec locaux à sommeil)</td></tr>
<tr><td></td><td>S</td><td>non</td></tr>
<tr><td></td><td>T</td><td>non</td></tr>
<tr><td></td><td>U</td><td>(cf plan ER complet sinon 2ème)</td></tr>
<tr><td></td><td>V</td><td>non</td></tr>
<tr><td></td><td>W</td><td>1ère et 2ème</td></tr>
<tr><td></td><td>X</td><td>1ère</td></tr>
<tr><td></td><td>Y</td><td>1ère</td></tr>
<tr><td></td><td>GA</td><td>1ère et 2ème</td></tr>
<tr><td></td><td>PS</td><td>tous</td></tr>
<tr><td></td><td>PO et TPO</td><td>sous AD majeur</td></tr>
</table>

2.4. La continuité de service

Lorsque des évènements sont susceptibles de perturber son fonctionnement, le Sdis adapte son organisation.

Un arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil d'administration du Sdis détermine le périmètre d'un service minimum et des ressources permettant au Sdis d'assurer la continuité de ses missions de service public.

3. LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE DU SDIS

3.1. Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental.

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (Ddsis), chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime, est placé sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département et dans le cadre de leur pouvoir de police des maires pour :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du Service départemental d'incendie et de secours,
- le contrôle et la coordination du corps communal de Longroy,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Le Directeur dispose de l'ensemble des moyens des centres d'incendie et de secours (Cis) pour l'exercice des missions prévues à l'article L 1424-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et rappelées ci-avant.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental, le Directeur départemental adjoint le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION TERRITORIALE

1. LES GROUPEMENTS TERRITORIAUX

Les groupements territoriaux sont placés sous le commandement d'un chef de groupement et sont chargés de mettre en œuvre au niveau des territoires, l'ensemble des politiques et actions relatives à la compétence et aux missions du Sdis.

Dans ce cadre, les groupements territoriaux sont plus particulièrement chargés de :

- organiser et mettre en œuvre la politique départementale sur le territoire,
- participer à la définition des orientations stratégiques du service départemental,
- animer, coordonner et contrôler le fonctionnement de l'ensemble des centres d'incendie et de secours et services du groupement,
- s'assurer de l'organisation des centres d'incendie et de secours dans le respect des règlements du Sdis 76 et de la qualité des actions menées par les chefs de centre,
- s'assurer de la bonne préparation et de la distribution des secours en contrôlant les capacités et aptitudes opérationnelles des centres et proposer toutes mesures correctives destinées à rendre la réponse opérationnelle plus efficiente,
- développer et entretenir les relations avec les services publics et privés concourant aux opérations de secours,
- développer et entretenir les relations avec les exploitants d'établissements présentant des risques particuliers.

Pour permettre la réalisation de ces missions, les groupements territoriaux disposent de structures déconcentrées des groupements fonctionnels implantées au niveau de leur état-major et des moyens affectés dans les Cis de leur territoire de compétence.

2. LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (Cis)

Les centres d'incendie et de secours sont des unités territoriales chargées principalement des missions de secours. Ils sont répartis sur le territoire du département en tenant compte des objectifs de couverture définis par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr).

2.1. Missions

2.1.1. Le cadre général

Les Cis placés sous le commandement d'un chef de centre doivent assurer en toutes circonstances les missions nécessaires :

- à la distribution des secours sur le terrain,
- au maintien de la capacité opérationnelle (potentiel opérationnel journalier, effectif de spécialistes),
- au suivi technique et administratif des missions de secours.

2.1.2. Les missions nécessaires à la distribution des secours

Pour assurer la distribution des secours, chaque Cis est organisé de manière à :

- prendre en compte l'alerte transmise par le Centre de traitement de l'alerte (CTA), engager les secours et prévenir sans délai le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) de la réalité de l'engagement de leur moyen et des effectifs présents à bord de chaque véhicule de secours,
- mettre en œuvre les moyens de secours sur le terrain,
- assurer le respect de l'adéquation entre les fonctions opérationnelles des agents, leurs compétences et leur aptitude médicale.

L'encadrement du centre ou le responsable de garde peut au moment du départ au regard des contraintes opérationnelles du secteur renforcer en personnel, en matériel ou en engin de secours, les moyens du Cis engagés par le CTA-CODIS.

Ces compléments sont immédiatement portés à la connaissance du CODIS.

2.1.3. Les missions du chef de centre

Le chef de centre est le garant de la performance opérationnelle de son unité et du respect du présent règlement en ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle des moyens humains et matériels.

Dans ce cadre, il assure notamment :

- la planification des gardes et/ou astreintes conformément au potentiel opérationnel journalier (POJ) quantitatif et qualitatif des compétences (chefs agrès, conducteurs, spécialistes,...),
- la formation, le maintien des acquis et l'entraînement physique des personnels (tronc commun et spécialités),
- la bonne connaissance du secteur d'intervention par l'ensemble du personnel,
- la diffusion et le respect des consignes opérationnelles,
- la disponibilité des matériels, leur contrôle et leur entretien courant,
- le contrôle et la validation des ~~comptes rendus~~comptes rendus de sortie de secours rédigés par les chefs d'agrès (CRSS),
- le respect des règles de contrôle, d'entretien et d'utilisation des équipements de protection individuels (EPI),
- la reconnaissance opérationnelle des points d'eau du département, situés sur son secteur d'appel.

2.2. Mode d'organisation des Centres d'incendie et de secours (Cis)

2.2.1.Le mode d'organisation des Cis)

Le mode d'organisation des Cis est déterminé selon :

- le classement des communes établi dans le Sdacr,
- le potentiel d'activité,
- les enjeux du secteur de 1er appel,
- le mode d'organisation du Cis le plus proche.

Il repose ainsi sur les modes d'organisation suivants :

- **Mode « garde » :**

Sauf autorisation accordée, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Sdis, les sapeurs-pompiers de garde se tiennent dans les locaux de leur Cis et sont susceptibles de les quitter immédiatement pour partir en intervention. Le délai de mobilisation des personnels de garde est de 3 minutes au plus. Il correspond au délai de préparation pour prendre en compte l'alerte, s'équiper, rejoindre l'engin et partir en intervention.

- **Mode « astreinte » :**

Les sapeurs-pompiers en astreinte doivent partir en intervention dans un délai, dit délai de mobilisation, de 11 minutes au plus comprenant :

  - d'un délai de 8 minutes au plus de trajet pour rejoindre leur Cis d'affectation dès réception de l'alerte sur leur récepteur individuel,
  - d'un délai de 3 minutes au plus de préparation pour prendre en compte l'alerte, s'équiper, rejoindre l'engin et partir en intervention.

Afin de maintenir un potentiel opérationnel, les centres en garde des agglomérations disposent d'une astreinte de recouvrement.

Cette astreinte est mobilisée dès que l'effectif de garde disponible au Cis atteint le seuil de 25 % de l'EOJ.

Les sapeurs-pompiers assurant cette astreinte ne sont pas soumis au délai de 8 minutes pour rejoindre le Cis mais à un délai de 15 minutes maximum.

- **Mode « disponibilité » :**

Certains Cis dont le secteur de 1er appel est recouvrable dans les délais du Sdacr par un Cis voisin sont dispensés de contraintes de planification d'astreinte. La disponibilité est déclarative.

Le mode d'organisation d'un centre peut varier en fonction de la tranche horaire, du jour, de la saison.

Plusieurs modes (astreinte et garde) peuvent fonctionner ensemble.

Le mode d'organisation de chaque Cis est précisé dans l'annexe 5.

2.2.2. La dissolution, la création, et le regroupement de Cis

Les centres d'incendie et de secours du Sdis peuvent être dissous, créés ou regroupés en fonction des orientations définies par le Sdacr par arrêté du préfet.

2.3. Les ressources

2.3.1. Potentiel opérationnel journalier (POJ) et effectifs opérationnels journaliers (EOJ)

Pour chaque Cis, le Directeur fixe un potentiel opérationnel journalier (POJ), constitué par :

- des sapeurs-pompiers professionnels et/ou volontaires de garde (effectif opérationnel journalier EOJ),
- des sapeurs-pompiers volontaires d'astreinte susceptibles de rejoindre le Cis dans des délais conformes au présent règlement.

Le POJ est modulable en fonction :

- de la sollicitation opérationnelle de chaque Cis,
- de périodes prédéfinies :
  - jour/semaine ~~(12h de jour, du lundi au vendredi)~~,
  - nuit/week-end/jour férié ~~(12 h de nuit du lundi au vendredi, et toute la journée, les samedis et dimanches),~~
- d'autres périodes si nécessaire.

Dans le cadre de certains évènements (grands rassemblements, évènement sportif ou culturel, fêtes de fin d'année...) un ordre d'opération arrête les effectifs et le mode d'organisation des Cis pour une période considérée.

Le POJ et EOJ de chaque Cis est précisé dans l'annexe 6.

2.3.2. La dotation en véhicules et en engins de secours

La dotation de chaque Cis est définie proportionnellement à la nature et au volume de son activité opérationnelle ainsi que de la capacité de recouverture par les Cis voisins.

Le tableau en annexe 7 détaille les affectations en moyens par Cis.

2.3.3. La réserve opérationnelle

Certains Cis peuvent se voir affecter des moyens complémentaires notamment ceux qui concernent les réserves opérationnelles de groupement. Par ailleurs, le Sdis dispose d'une réserve opérationnelle départementale.

Ces réserves contribuent à la continuité de la réponse opérationnelle dans le cadre des opérations de maintenance du parc engins.

Les moyens de la réserve opérationnelle ne sont pas dédiés à l'activité opérationnelle courante.

Le processus d'utilisation des moyens de la réserve départementale est défini dans l'annexe 8.

3. LE SERVICE DE SANTE ET SECOURS MEDICAL (SSSM)

Les ressources opérationnelles du Sssm sont :

L'astreinte « cadre » composée :

- de médecins de sapeurs-pompiers dénommés « médecin d'astreinte départementale »,
- d'infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels dénommés « officiers de santé ».

L'astreinte de soutien sanitaire opérationnel (SSO), ressource locale susceptible d'intervenir à la demande du CODIS en fonction de sa disponibilité, qui se compose des médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires dénommés MSP et ISP, en charge notamment du soutien sanitaire opérationnel.

Les autres ressources départementales ou locales, susceptibles d'intervenir à la demande du CODIS en fonction de leurs disponibilités et de leur spécialité :

- vétérinaires,
- pharmaciens,
- psychologues.

Le règlement de doctrine des moyens du Sssm joint en annexe 9 fixe les modalités de mise en œuvre opérationnelles de ces ressources.

4. LES EQUIPES SPECIALISEES ET UNITES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES

4.1. Généralités

Afin de répondre à la couverture de certains risques particuliers le Service départemental d'incendie et de secours dispose de compétences et de moyens spécifiques. Ces risques particuliers et les moyens spécialisés de réponse opérationnelle se caractérisent de la façon suivante :

Le risque aquatique

- l'équipe spécialisée « sauvetage aquatique de surface» nommée SAV,
- l'équipe spécialisée « secours subaquatique » nommée SAL.

Le risque milieu périlleux

- l'équipe spécialisée « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux » nommée GRIMP,
- l'équipe spécialisée « sauvetage-déblaiement » nommée SDE,
- l'unité opérationnelle spécifique « intervention à bord des navires » nommée IBN.

Le risque nucléaire-radiologique-biologique-chimique

- l'équipe spécialisée « risques chimiques et biologiques » nommée RCH,
- l'équipe spécialisée « risque radiologique » nommée RAD,
- l'unité opérationnelle spécifique «décontamination » nommée DEC.

Chaque équipe spécialisée et unité opérationnelle spécifique est dirigée par un conseiller technique départemental dénommé CTD suivi de l'acronyme de la spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique.

Chaque équipe et chaque unité opérationnelle spécifique est composée de plusieurs ressources opérationnelles réparties dans les Cis composant le bassin de la spécialité et au sein de la chaine de commandement.

Les centres d'incendie et de secours dotés des moyens opérationnels de spécialités ou d'une unité opérationnelle spécifique disposent des effectifs et des matériels pour mener, de façon autonome ou en complémentarité d'autres Cis, une mission, au sens du GNR ou du REAC.

Il peut s'agir d'une mission de reconnaissance, de sauvetage de vie humaine ou de préparation à l'intervention, réalisée en attente du renfort en personnels et matériels spécialisés.

4.2. Le fonctionnement général des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques

4.2.1. L'aptitude

Chaque spécialité fait l'objet d'un arrêté préfectoral fixant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels du corps départemental aptes à exercer en son sein. Cette liste est mise à jour deux fois par an.

Entre ces deux échéances, le Directeur départemental peut autoriser ou suspendre, à titre exceptionnel, pour répondre à des nécessités de service, l'activité opérationnelle de spécialité d'un ou de plusieurs agents, après avis du conseiller technique départemental.

4.2.2. Le fonctionnement

Un règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques (Cf. annexe 10) complète le présent règlement. Il précise l'organisation et les conditions de mise en œuvre opérationnelle des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques. Par ailleurs, au niveau départemental, chaque spécialité dispose d'un ~~E~~POJ.

L'approche globale par bassin et la mutualisation des compétences est la base du fonctionnement des spécialités et unités spécifiques opérationnelles.

5. LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DU TERRITOIRE

5.1. Les principes de couverture et de rattachement des communes à un Cis

5.1.1. La couverture en première intention (dit premier appel)

Les communes sont rattachées en premier appel au Cis le plus proche pour ce qui est de la distance, dans le respect des délais fixés par le Sdacr. Ce Cis est dénommé centre de premier appel.

Par ailleurs, certains lieux-dits, hameaux ou quartiers, peuvent être attribués à un autre Cis que le centre de premier appel de leur commune de rattachement.

5.1.2. La couverture en deuxième intention (dit deuxième appel)

En cas d'indisponibilité du centre de premier appel, c'est le centre dont le délai d'intervention est le plus rapide qui est engagé. Ce centre est dénommé centre de deuxième appel.

La couverture opérationnelle des communes par les centres de 1er et 2ème appels figure en annexe 11.

5.2. Le plan de déploiement

La procédure de couverture de deuxième appel présentée ci-dessus se répète en cascade jusqu'au 5e rang.

En fonction du contexte opérationnel, le CTA-CODIS peut aménager le plan de déploiement.

5.3. Les cas particuliers

5.3.1. Les prestations d'appuis opérationnels extérieurs (conventions opérationnelles)

- Les conventions interdépartementales d'assistances mutuelles :

Certaines communes situées à la périphérie du département de la Seine-Maritime peuvent, en raison de leur position géographique être rattachées à un Cis d'un département voisin.

Réciproquement certaines communes des départements limitrophes peuvent, dans les mêmes conditions, être rattachées à un Cis du département de la Seine-Maritime.

Ces rattachements sont arrêtés par les préfets et les autorités administratives concernées, dans des conditions définies par les conventions interdépartementales d'assistances mutuelles. C'est le cas des départements de la Somme, de l'Oise, de l'Eure, ~~et du Calvados~~.

Les conventions ont pour objet de définir les modalités d'assistance mutuelle entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et les services départementaux d'incendie et de secours limitrophes en vue d'assurer les interventions urgentes.

Les Sdis s'engagent à se prêter assistance mutuelle dans les cas suivants :

- engagement en premier appel de moyens du Sdis 76 sur les communes concédées par le Sdis limitrophe,
- engagement en premier appel de moyens du Sdis limitrophe sur les communes concédées de la Seine-Maritime,
- engagement jusqu'au rang 5 de moyens du Sdis 76 sur les communes du département limitrophe,
- engagement jusqu'au rang 5 de moyens du Sdis limitrophe sur les communes de la Seine-Maritime,
- engagement réciproque de moyens spéciaux ou de groupes de renfort sans limite de secteur pour faire face au risque courant et/ou particulier (plans d'établissements répertoriés, plans de secours départementaux ou interdépartementaux, renforts…).

Les Sdis se communiquent réciproquement sur demande en début d'année la liste actualisée de leur matériel avec leur positionnement géographique et le mode d'organisation de la permanence des personnels dans les centres d'incendie et de secours concernés.

L'envoi de moyens, de quelque nature qu'ils soient, est conditionné par l'activité opérationnelle en cours du Sdis sollicité.

- Les autres conventions ou protocoles : (CROSS, SAPN/SANEF, SNSM, CNPE, G~~M~~PMH…)

Différents services et autres partenaires privés ou associatifs peuvent apporter leur concours aux missions de Sécurité Civile dans le cadre de leurs activités.

Ils sont alors placés sous l'autorité du Directeur des opérations de secours et sous le commandement du Commandant des opérations de secours.

Les conditions et les modalités de cette participation aux opérations de secours sont définies, autant que nécessaire, par le biais de conventions, marchés ou protocoles entre eux et le Sdis 76, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

5.3.2. La mise en œuvre des plans d'établissement répertoriés (ETARE), des ordres d'opérations et des dispositions ORSEC

Les conditions de distribution des secours peuvent échapper au plan de déploiement afin de tenir compte des particularités liées à certaines voies (terre-plein central) ou à certains établissements faisant l'objet

d'un plan ETARE mais aussi lors de la mise en place d'un ordre d'opérations spécifique lié à un évènement particulier.

TROISIEME PARTIE : LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

1. LA CONDUITE, LE SUIVI ET LA COORDINATION DES OPÉRATIONS DE SECOURS

1.1. Les rôles et missions du CTA-CODIS

Le CTA-CODIS est placé sous l'autorité du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime. Il est l'organe de centralisation de l'alerte et de coordination de l'activité et des moyens opérationnels du Sdis 76.

Le CTA-CODIS basé à la direction départementale à Yvetot est unique dans le département de la Seine-Maritime et fonctionne 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

Dans ce cadre, il assure le suivi des opérations, la veille permanente et anticipe tout évènement non planifié.

L'organisation et le fonctionnement sont fixées dans le document « modalités d'organisation du CTA-CODIS (Cf. annexe 12).

1.1.1. Les rôles et missions du CTA

Le Centre de traitement de l'alerte (CTA) est la structure chargée de la réception et du traitement de l'alerte. Il est destinataire des appels provenant du 18 ou du 112 conformément au plan départemental des appels d'urgences de la Seine-Maritime et des demandes qui lui sont transférées par un autre service d'urgence.

A ce titre, il doit :

- recevoir, traiter, authentifier et enregistrer les appels,
- s'il s'agit d'un secours aux personnes ou d'une demande d'aide médicale urgente, réaliser une conférence à 3 avec l'appelant et le Centre de réception et de régulation des appels du Samu (CRRA 15) pour une régulation médicale dans le respect des dispositions de la convention 15/18,
- informer le requérant ou réorienter les appels ne relevant pas de la compétence du Sdis vers les services concernés,
- localiser géographiquement les sinistres avec l'assistance des outils de base de données et/ou en sollicitant une géolocalisation à un opérateur de téléphonie,
- engager les moyens de secours conformément au présent règlement et accords interservices, en les adaptant si besoin :
  - aux éléments de contexte relevés lors du traitement de l'appel,
  - à l'activité opérationnelle,
- déclencher la chaine de commandement lorsque son concours est prévu dans le premier train de départ,
- rendre compte au CODIS de l'engagement des moyens de secours et des éléments de contexte.

Toute demande de secours reçue directement dans un Cis doit immédiatement être retransmise, par ce dernier, vers le CTA, qui procèdera à l'engagement des moyens nécessaires. Dans l'attente le Cis peut engager ses moyens dans le cadre d'une première réponse opérationnelle et notamment dans le cadre d'un prompt secours.

Par ailleurs le Cis peut renforcer ou adapter les moyens engagés du fait de sa connaissance précise de son secteur d'intervention ; il en rend immédiatement compte au CTA.

Le CTA constitue l'organe unique de réception des appels en provenance des numéros d'urgence ainsi que des numéros dédiés des Etablissements recevant du public (ERP) ou de sites industriels ou particuliers concernés.

1.1.2. Les rôles et missions du CODIS

Le CODIS est chargé d'assurer le suivi et la coordination de l'activité opérationnelle du Sdis. A ce titre, il doit :

- assurer la veille permanente des fréquences radios opérationnelles départementales, sécurité accueil et air-sol,
- assurer le suivi des opérations, du déclenchement des secours à la fin de l'intervention,
- s'assurer du déclenchement des moyens de secours sollicités et alerter les personnels de la chaine de commandement proposés par le CTA,
- transmettre toutes informations utiles aux moyens engagés, en transit ou sur les lieux (précision d'adresse, positionnement du centre de regroupement des moyens, aggravation de la situation…),
- eu égard aux éléments de contexte et de la situation, renseigner et/ou engager la chaine de commandement si son concours n'est pas prévu dans le départ déclenché par le CTA ou sur demande du COS,
- engager les moyens de secours demandés en renfort,
- renseigner les autorités départementales et municipales,
- alerter si nécessaire, les autorités départementales et municipales ainsi que les autres organismes privés ou publics qui concourent ou sont impliqués dans les opérations de secours,
- assurer en permanence, une couverture équilibrée du territoire, en engins et en moyens de secours,
- prendre en compte, répercuter et suivre les demandes d'engagement des moyens aériens de la sécurité civile sur le territoire couvert par le Sdis,
- assurer le lien avec le COZ Ouest, par contact téléphonique et/ou via le portail ORSEC.

~~Pour assurer ces missions le CTA-CODIS est organisé selon l'organigramme opérationnel suivant :~~

1.2. Les différents modes d'organisation

Les différents modes d'organisation répondent aux trois situations suivantes :

1.2.1. En situation courante

En situation courante, les agents assurent les fonctions traditionnellement dévolues au CTA (réception et traitement des appels et déclenchement des secours…) et celles du CODIS (gestion de la radio, coordination opérationnelle, envoi des renforts, information des services et autorités…). Cette organisation permet de gérer l'activité opérationnelle courante.

1.2.2. Face à un évènement particulier

Dans le cadre d'un ou plusieurs évènement(s) à caractère particulier, il est procédé à un délestage du CTA-CODIS. Le CTA-CODIS monte alors en puissance, et une salle dédiée à la gestion de l'évènement est armée par un chef de groupe, un chef de colonne et un chef de site.

Ainsi les éléments qui intéressent cet ou ces évènement(s) de grande ampleur sont traités par le CODIS.

Le CODIS, quand-à lui, assure la gestion des interventions courantes.

1.2.3. En situation d'appels multiples

Cette situation correspond à un afflux massif d'appels (évènement météorologique,…). Dans ce cas, les appels intéressant l'évènement sont réorientés vers une organisation dédiée permettant ainsi au CTA de traiter l'activité courante dans de bonnes conditions (délai du décroché, stress des agents, qualité de réponse,…).

1.3. L'effectif opérationnel journalier du CTA-CODIS

Le fonctionnement quotidien du CTA-CODIS est dimensionné sur la base d'un effectif opérationnel journalier (EOJ) adapté selon le jour de la semaine, tranche horaire selon les mêmes modalités que pour les Centres d'incendie et de secours. Lors d'évènements particuliers (fête de la musique, fête nationale, nuit de la saint-Sylvestre…) ou de situations susceptibles de générer un accroissement de l'activité, les effectifs pourront être renforcés.

2. L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT

2.1. Les emplois opérationnels de commandement

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, du Directeur. Il prend alors l'appellation de Commandant des opérations de secours (COS).

Par délégation du Directeur et selon les moyens engagés, le COS est un sapeur-pompier, officier, sous-officier ou gradé, titulaire des unités de valeur de formation réglementaires.

Le COS est chargé, sous l'autorité du maire ou du préfet qui œuvrent en qualité de Directeur des opérations de secours (DOS), de mettre en œuvre tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

Dans le cas de l'engagement d'un ou plusieurs engins et en l'absence du chef de groupe, c'est le chef d'agrès le plus ancien dans le grade le plus élevé qui prend le COS.

Dès lors qu'une opération prend de l'importance ou un caractère particulier, une structure de commandement destinée à favoriser la montée en puissance du dispositif de secours est mise en place.

Des officiers de garde ou d'astreinte, ainsi que tout cadre non planifié sur la permanence opérationnelle mais rappelé en renfort, assurent la mise en œuvre de cette structure dénommée chaîne de commandement.

Dans la continuité de l'intervention, le COS rédige un CRSS dans le respect des délais suivants :

2.1.1. La chaîne de commandement

L'organisation de la chaîne de commandement repose sur les grands principes suivants :

- respect de la doctrine nationale « GOC »,
- mixité professionnels/volontaires,
- conformité aux objectifs Sdacr,
- flexibilité du mode d'organisation (jour/nuit – garde/astreinte – séquençage semaine),
- cohérence des secteurs opérationnels,
- présence physique de la chaîne de commandement sur le secteur d'intervention,
- parcours d'intégration pour chaque niveau,
- maintien des compétences,
- liste opérationnelle.

Conformément à la doctrine nationale relative à la Gestion opérationnelle et au commandement (GOC), les emplois opérationnels de commandement sont :

- chef d'agrès,
- chef de groupe,
- chef de colonne,
- chef de site.

Les agents assurant l'une des fonctions prévues par la chaîne de commandement sont nominativement désignés par le Directeur départemental parmi les personnels titulaires des grades et qualifications requises, à l'exception des chefs d'agrès qui sont désignés par leurs chefs de centre.

Les chefs de groupe, les chefs de colonne et les chefs de site peuvent être engagés en renfort de commandement au-delà de leur secteur territorial de compétence et en-dehors de leur période de garde ou d'astreinte si la situation opérationnelle le nécessite.

Les ressources et les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la chaîne de commandement sont détaillées dans le règlement de doctrine de la chaîne de commandement. (Cf. annexe 13)

Les officiers de la chaîne de commandement doivent rester dans leur secteur de compétence ou dans les limites précisées par le règlement de doctrine afférent.

Les chefs de groupe de garde peuvent selon le type d'intervention et la sollicitation opérationnelle du centre se faire désigner un conducteur pour se rendre sur les lieux de l'intervention.

De façon plus détaillée la chaine de commandement du Sdis 76 se compose ainsi :

- **Le chef d'agrès**

La fonction de chef d'agrès est assurée par un officier, un sous-officier ou, selon le cas, par un caporal titulaire des qualifications requises. Il exerce le commandement de l'équipage d'un véhicule ou engin.

Il constitue le premier élément de la chaîne de commandement.

- **Le chef de groupe**

La fonction de chef de groupe est assurée par un officier, titulaire au minimum du grade de lieutenant et inscrit sur la liste d'aptitude départementale de chef de groupe, dans le cadre d'une permanence organisée sous forme de garde ou d'astreinte.

Il commande soit un groupe préconstitué, soit un train de départ de deux à quatre véhicules ou remplit la fonction « renseignement » ou « moyens » au sein d'un Poste de commandement de colonne (PCC). Sa dénomination est chef de groupe suivi du nom du secteur de compétence complété d'un numéro d'ordre si utilité.

- **Le chef de colonne**

La fonction de chef de colonne est assurée par un officier, titulaire au minimum du grade de capitaine et inscrit sur la liste d'aptitude départementale de chef de colonne, dans le cadre d'une permanence assurée sous forme d'astreinte.

Il commande une colonne constituée de deux à quatre groupes ou remplit la fonction « action » ou « anticipation » au sein d'un Poste de commandement de site (PCS). Sa dénomination est chef de colonne suivi du nom du secteur de compétence.

Certaines circonstances peuvent également nécessiter l'engagement d'un chef de colonne en deçà du dimensionnement des secours engagés mentionnés ci-dessus.

- **Le chef de site**

La fonction de chef de site est assurée par un officier, titulaire au minimum du grade de commandant inscrit sur la liste d'aptitude départementale de chef de site, dans le cadre d'une permanence organisée sous forme d'astreinte.

Il commande une intervention impliquant plusieurs colonnes ou remplit la fonction de Chef PCS. Sa dénomination est chef de site suivi du nom du secteur de compétence.

Certaines circonstances peuvent également nécessiter l'engagement d'un chef de site en deçà du dimensionnement des secours engagés mentionnés ci-dessus.

- **L'astreinte de direction générale**

La fonction d'astreinte de direction est assurée par le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours, le Directeur départemental adjoint et de chefs de groupement désignés dans le cadre d'une permanence organisée sous forme d'astreinte.

COMMANDEMENT « TERRAIN »	→ 3 chefs de groupe de garde → 10 chefs de groupe d'astreinte → 4 chefs de colonne d'astreinte → 2 chefs de site d'astreinte → 1 chef de site départemental d'astreinte → 1 astreinte direction générale

2.1.2. Les astreintes de soutien opérationnel de la chaîne de commandement

Elles sont constituées par :

- **des astreintes de spécialités ou d'unités opérationnelles spécifiques dédiées :**

SPECIALITES	→ 2 astreintes RCH3/RAD3 → 1 astreinte RCH4/RAD4 → 1 astreinte FDN3 → 1 astreinte facultative SDE3 → 1 astreinte technicien des transmissions

- **des astreintes de renfort des postes de commandement**

POSTES DE COMMANDEMENT	→ 3 chefs de groupe fonction renseignement. → 2 cadres fonction moyen/CRM → 1 chef de site → 1 chef de colonne → 1 officier superviseur CODIS de garde

- **des astreintes du service de santé ou de secours médical**

SSSM	→ 2 SSO d'astreinte → 1 officier de Santé d'astreinte → 1 médecin d'astreinte départementale

2.1.3. Les sapeurs-pompiers volontaires experts (SPV experts)

En complément des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques, le Sdis peut recourir à des sapeurs-pompiers volontaires experts qui assurent des missions « d'expertises techniques ». Il s'agit de personnes ayant des compétences techniques ou scientifiques particulières.

Dans ce cadre, le Sdis dispose d'un expert dans chacun des domaines suivants :

- risques bâtimentaires,
- feux en espace semi-clos.

3. LA SECURITE EN OPERATION

3.1. Le rôle de tous les agents

Chaque sapeur-pompier se doit d'assurer sa propre sécurité et celle de ses co-équipiers pendant toute la durée de l'intervention.

A ce titre, il :

- applique les procédures et consignes de sécurité édictées dans les règles professionnelles : référentiels nationaux, notes d'information techniques, consignes et notes de service,
- accorde une attention particulière : au contrôle, au port et à l'entretien des équipements de protection individuelle (EPI) et porte exclusivement les EPI règlementaires fournis par le service,
- ne s'engage en opération qu'à condition:
  - d'être apte médicalement,
  - de ne pas être en situation d'arrêt de travail,
  - pour les conducteurs, d'être apte à la conduite, et de ne pas faire l'objet d'une invalidité ou d'une suspension de permis,
  - d'avoir les qualifications nécessaires à la réalisation des missions pour lesquelles il est engagé.

3.2. Le rôle du Commandant des opérations de secours

Le COS a pour objectif de mener à bien la mission de secours dont il a la charge tout en assurant la sécurité de ses personnels. Si la nature ou l'ampleur de l'intervention le nécessite, le COS a toute latitude pour :

- désigner un chef de secteur fonctionnel dédié à la sécurité des intervenants,
- demander le déclenchement du soutien sanitaire en opération.

3.3. La prévention et la lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers

En application du protocole de prévention et de lutte contre les agressions entre le Sdis, la direction départementale de la sécurité publique et le groupement de gendarmerie nationale, le dispositif retenu permet de :

- prévenir les agressions grâce à une parfaite coordination interservices,
- conforter et développer les différentes actions déjà menées entre les trois entités,
- faciliter le dépôt de plainte et créer les conditions favorisant l'identification des auteurs des agressions afin de permettre à la justice de les sanctionner.

4. L'ORGANISATION DES TRANSMISSIONS

4.1. L'organisation générale des transmissions

Pour assurer les communications opérationnelles le Sdis de la Seine-Maritime est raccordé à l'Infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) et utilise le réseau ANTARES (Adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours) conformément aux dispositions de l'Ordre de base national et de l'Ordre de base zonal des systèmes d'information et de communication (OBNSIC et OBZSIC).

Le CTA veille en permanence les réseaux téléphoniques d'urgence du Sdis.

Le CODIS assure la direction et la veille permanente des réseaux de transmissions radioélectriques du Sdis.

La gestion technique des installations de raccordement à l'INPT et des matériels de transmissions radioélectriques est assurée par des agents de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Le maintien en état de bon fonctionnement et la maintenance évolutive de l'INPT relèvent de la Direction des systèmes d'information et de communication du ministère de l'Intérieur.

La continuité de fonctionnement des réseaux d'alerte et d'alarme est assurée 24 heures sur 24 par des techniciens d'astreinte, de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

4.2. Les ordres de transmission

Le Sdis de la Seine-Maritime dispose d'un projet d'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication (OBDSIC) qui définit les systèmes d'information et de communication, leurs organisations, leurs supports de transmissions et leurs conditions d'exploitation dans le cadre des missions opérationnelles.

Des ordres particuliers et complémentaires des transmissions complètent autant que de besoins l'ordre de base départemental :

- les dispositions ORSEC générales et particulières, notamment les plans d'organisation des secours et les plans particuliers d'intervention, font l'objet d'un ordre particulier des transmissions (OPT).

  L'OPT précise à l'avance l'organisation des transmissions mise en œuvre pour répondre au besoin de commandement défini dans le plan d'intervention.

- lorsque la nature et la dimension d'une opération de secours l'exigent, un ordre complémentaire des transmissions (OCT) est rédigé sur ordre du COS.

  L'OCT précise l'organisation temporaire des transmissions mise en œuvre pour répondre au besoin de commandement et son évolution tout au long d'une opération de secours.

5. L'ENGAGEMENT DES MOYENS DE SECOURS

5.1. L'engagement des moyens de secours

5.1.1. Les effectifs nominaux

Les effectifs nominaux pour armer les engins du Sdis 76 figurent dans l'annexe 14.

5.1.2. Le délai de mobilisation des personnels

Les Cis en fonction de leur mode d'organisation respectent les délais de mobilisation tels que définis dans le paragraphe 2.2.1 mode organisation des Cis.

Dans le cadre du suivi opérationnel, les chefs d'agrès déclarent les status chronologiques suivants :

- départ,
- arrivée sur les lieux,
- départ vers centre hospitalier,
- arrivée centre hospitalier,
- quitte centre hospitalier,
- disponible radio.

5.1.3. Les départs types

Les principes directeurs sont les suivants :

- simplicité d'aide à la décision au moyen d'une réponse opérationnelle réflexe et d'un complément de moyens,
- pragmatisme de l'engagement après analyse et évaluation par les différents acteurs du CTA-CODIS,
- intégration des départs réflexes du référentiel secours aux personnes,
- répartition de la sollicitation opérationnelle entre Cis, au besoin, en fonction des EOJ et de la nécessité de garantir l'armement de certains moyens spécialisés et/ou spécifiques.

Les moyens engagés par le CTA-CODIS sont définis en fonction d'une typologie de nature d'intervention. (Cf. annexe n°15)

Les départs types apportent une réponse standardisée qui permet d'assurer une couverture en moyens adaptés ou adaptables.

5.1.4. L'ajustement des départs types

Les départs types peuvent être modifiés en fonction des renseignements disponibles par le chef de salle du CTA ou l'officier superviseur CTA-CODIS ou sur proposition d'un gradé du Cis concerné ou de la chaîne de commandement engagé.

Pour les sinistres et accidents qui ne correspondent à aucune nature d'intervention référencée, le chef de salle ou l'officier superviseur CTA-CODIS détermine par rapprochement au départ type les moyens de première intention.

5.1.5. Le mode dégradé

La réponse opérationnelle du Sdis est qualifiée de « dégradée » lorsqu'un engin ou moyen de secours ne peut être engagé avec l'armement réglementaire en personnel (nombre et/ou qualifications) mais reste nécessaire au vu des bénéfices qu'il apporte sur le plan opérationnel (amélioration du délai d'arrivée du premier moyen de secours, prise en charge plus rapide des victimes, actions sur les conséquences d'un sinistre).

Une réponse opérationnelle en mode dégradé nécessite l'engagement systématique :

- de l'engin ou du moyen du Cis en capacité d'intervenir,

- ou le cas échéant, du titulaire de la compétence manquante, en capacité d'intervenir le plus rapidement.

Les limites d'action encadrant l'engagement des différents moyens sont données en annexe 14.

5.1.6.Le mode mutualisé

Dans des secteurs où les Cis sont confrontés, soit à des difficultés de maintien des effectifs opérationnels journaliers, soit à des déficits de personnels disposant de certaines qualifications, il existe la possibilité de mettre en place une couverture mutualisée.

Ainsi, les moyens humains et opérationnels de Cis géographiquement proches peuvent être mutualisés afin de permettre l'engagement de moyens de secours.

Dans ce cadre, le CODIS procède aux recouvertures permettant d'assurer une première réponse opérationnelle.

CIS mutualisés
1. Cis Vieux Rouen sur Bresle/Cis Aumale

5.1.7.La gestion des demandes de renforts

La demande des moyens de renfort relève exclusivement du Commandant des opérations de secours (COS).

5.1.8.L'engagement opérationnel des personnels du Service de santé et de secours médical (Sssm)

En opération, les personnels du Sssm sont placés sous l'autorité du Commandant des opérations de secours pour ce qui relève de la conduite de l'intervention et de la sécurité des personnels.

Cependant, ils agissent sous leur propre responsabilité pour tout acte et décision relevant de leur art, dans le respect des règles de déontologie de leur profession.

Les missions opérationnelles sont :

- participer aux opérations de secours aux personnes relevant de l'aide médicale urgente,
- assurer les missions de soutien sanitaire aux opérations et des soins d'urgence aux sapeurs-pompiers,
- conseiller le commandant des opérations de secours pour tout ce qui relève du champ de leurs compétences,
- apporter leur expertise dans les missions de prévention et de prévision des risques gérés par le Sdis,
- apporter en cas de nécessité une réponse vétérinaire dans le cas d'interventions impliquant des animaux.

Par ailleurs, des experts psychologues peuvent être chargés d'assurer un soutien psychologique au bénéfice des sapeurs-pompiers ayant participé à une opération identifiée ou ressentie comme traumatisante.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont organisées conformément au règlement de doctrine des moyens du Sssm (Cf. annexe n°9)

5.1.9.La couverture des risques particuliers et des sites à risques

La couverture des risques particuliers est assurée par des moyens complémentaires du risque courant, tels que des moyens d'appui, spécialisés ou spécifiques.

Elle peut s'effectuer sous la forme de groupes d'intervention *(Cf. annexe 16).*

Les moyens complémentaires du risque courant :

Ces moyens, correspondant à la couverture du risque courant, sont mobilisés par groupe constitué pour faire face à la montée en puissance d'une opération de secours particulière.

La définition des groupes nécessaires pour faire face à l'action opérationnelle est identifiée au regard de l'analyse des risques figurant au Sdacr.

Les moyens d'appui :

Ces moyens sont différents des moyens relevant de la couverture des risques courants. Leur engagement est nécessaire pour appuyer l'action des moyens courants dans la prise en compte du risque particulier.

Ils complètent la définition des groupes pour accroître la performance des moyens courants.

Les équipes spécialisées ou unités opérationnelles spécifiques :

Le Sdis dispose pour faire face à certains risques particuliers d'équipes spécialisées et d'unités opérationnelles spécifiques adaptées aux risques :

Le risque aquatique

- l'équipe spécialisée « sauvetage aquatique de surface » nommée SAV,
- l'équipe spécialisée « secours subaquatique » nommée SAL.

Le risque milieu périlleux

- l'équipe spécialisée « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux » nommée GRIMP,
- l'équipe spécialisée « sauvetage-déblaiement » nommée SDE,
- l'unité opérationnelle spécifique « intervention à bord des navires » nommée IBN.

Le risque nucléaire-radiologique-biologique-chimique

- l'équipe spécialisée « risques chimiques et biologiques » nommée RCH,
- l'équipe spécialisée « risque radiologique » nommée RAD,
- l'unité opérationnelle spécifique « décontamination » nommée DEC.

Dans certains domaines, des partenariats pourront fixer par convention les modalités d'engagement des services ou associations susceptibles d'apporter leur concours aux équipes du Sdis.

L'engagement opérationnel de ces équipes par le CTA-CODIS s'effectue conformément aux référentiels nationaux.

5.1.10. Les moyens aériens héliportés

Dragon 76 : le département de la Seine-Maritime est le siège d'une base hélicoptère de la sécurité civile à Octeville-sur-Mer.

L'hélicoptère de la sécurité civile est un moyen de l'Etat à vocation interservices et extra-départementale.

Les missions et les conditions d'engagement et d'exploitation par l'ensemble des services demandeurs sont détaillées dans la déclinaison zonale d'emploi des hélicoptères de la sécurité civile du 28 mai 2010 et l'ordre zonal relatif à la coordination et optimisation des moyens aériens (C3D) du 03 juillet 2014.

Dans ce cadre, le CTA-CODIS est l'organe de régulation et d'engagement de ce vecteur aérien.

Les moyens aériens des Douanes : une convention entre le Sdis et les Douanes permet leur utilisation.

Le moyen aérien de l'Agence Régionale de Santé (Viking) : le règlement d'emploi de ce vecteur est en cours d'élaboration.

5.1.11. Les renforts extra départementaux et l'Unité Mobile de Décontamination (UMD)

5.1.11.1. Les renforts extra-départementaux

Sur décision du préfet, après avis du président du CASDIS, des moyens du Sdis peuvent être engagés dans le cadre d'envoi de renforts destinés à d'autres départements ou à des pays étrangers.

Ces moyens sont constitués de moyens mobiles de secours (groupes ou colonnes).

Les règles de constitution et de mise en œuvre des moyens sont fixées par les ordres zonaux ou nationaux d'opérations.

5.1.11.2. L'Unité Mobile de Décontamination (UMD)

Dans le cadre de la réponse opérationnelle globale liée à un évènement ou une menace de type nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC), une unité mobile de décontamination est mise à disposition du Sdis par l'Etat.

Elle est mise en œuvre dans les conditions prévues par l'ordre zonal d'opération NRBC.

6. ANALYSE DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE

6.1. Les mesures de la qualité opérationnelle

Les actions visent à assurer une démarche d'amélioration continue de la distribution des secours, à partager les connaissances et les compétences au sein de l'établissement, à rendre compte aux autorités de l'activité et de l'atteinte des objectifs et à garantir les intérêts du Sdis.

L'évaluation et l'amélioration de la mise en œuvre opérationnelle sont réalisées en continu selon le processus d'évaluation du Sdacr construit autour des 3 axes d'analyse :

- le suivi de l'activité des Cis,
- l'évaluation de la qualité opérationnelle,
- le suivi de la qualité opérationnelle.

De plus, le CODIS renseigne le bulletin de renseignement quotidien permettant une information journalière de l'activité opérationnelle du Sdis.

6.2. Le retour d'expérience (REX)

L'évaluation et l'amélioration de la qualité de service opérationnelle passent par la mise en œuvre de la démarche méthodologique du retour d'expérience. Elle s'appuie sur :

- l'identification des actions efficaces à reproduire et les axes de progrès,
- l'amélioration des mesures et l'enseignement des actions adaptées,
- l'apprentissage collectif,
- le renforcement des liens entre les acteurs du secours,
- le partage des enseignements tirés,
- la mémorisation et l'exploitation des situations de gestion opérationnelle particulières.

A cet égard, le Sdis met en place deux niveaux de REX :

- le suivi post-opérationnel des problématiques rencontrées par les acteurs du secours,
- l'examen du déroulement d'une intervention ou d'un exercice qui présente un potentiel d'apprentissage et un degré de perturbation de l'organisation des moyens et de la mise en œuvre opérationnelle.

Cette pratique n'empêche pas la responsabilité du COS d'organiser un bilan « à chaud » avec les personnels engagés sur une opération, chaque fois qu'il le jugera nécessaire. A cet égard, les différents COS sont tenus de formaliser par écrit le compte rendu des interventions présentant un intérêt particulier et de les transmettre au groupement opérations-prévision.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Listes des conventions

ANNEXE 2 : Echelon de reconnaissance et d'évaluation

ANNEXE 3 : Etablissements autonomes et non autonomes relevant de la rubrique 1432 de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

ANNEXE 4 : Intervention non urgentes ouvrant droit à participation aux frais du bénéficiaire

ANNEXE 5 : Modes d'organisation des centres d'incendie et de secours

ANNEXE 6 : Potentiels opérationnels journaliers des centres d'incendie et de secours

ANNEXE 7 : Dotation en engins des centres d'incendie et de secours

ANNEXE 8 : Composition et règles d'utilisation des réserves départementales

ANNEXE 9 : Règlement de doctrine du Sssm

ANNEXE 10 : Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

ANNEXE 11 : Plan de déploiement des centres d'incendie et de secours sur les secteurs de 1er et 2ème appel

ANNEXE 12 : Modalités d'organisation du CTA-CODIS

ANNEXE 13 : Règlement de doctrine de la chaine de commandement

ANNEXE 14 : Effectifs nominaux des engins de secours

ANNEXE 15 : Liste des départs-types

ANNEXE 16 : Les groupes d'intervention départementaux

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 1

Les conventions opérationnelles

Convention Domaine		Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
Secours d'urgence aux personnes	SAMU(s)	Convention relative au rôle du SAMU, du Sdis 76 et des ambulanciers dans l'aide médicale urgente	La convention précise les missions et les compétences de chaque acteur. Elle définit également les relations entre les différents partenaires en matière de régulation des appels, d'engagement des moyens et de conduite de l'intervention.	23/05/2007
	Groupes hospitaliers du Havre et de Rouen	Conventions entre le Sdis 76 et d'une part le GHH et d'autre part le GHU de Rouen relatives aux carences constatées de transporteurs sanitaires privés	Les conventions précises les modalités de dénombrement des transferts sanitaires réalisées par les moyens du SDIS 76 dans le cadre de l'impossibilité des transporteurs privés à réaliser leur mission, ainsi que les modalités financières de cette prise en charge.	26/11/2014
	CHU de Rouen	Convention entre le Sdis 76 et le CHU de Rouen pour l'implantation et le fonctionnement d'une garde d'infirmier sapeurs-pompiers au CIS Forges les Eaux.	La convention précise les compétences et les modalités d'organisation, d'engagement de l'infirmier de garde, ainsi que les dispositions particulières relatives aux contributions financières.	10/03/2010
		Convention quadripartite entre le Sdis 76, la ville d'Eu et les CH de Dieppe et d'Eu définissant les formalités et les charges à supporter suite à la mise à disposition de personnel dans le cadre du fonctionnement de l'antenne SMUR de Dieppe à Eu.	La convention prévoit que le véhicule du SMUR (VML) de Dieppe affecté à Eu est conduit par un sapeur-pompier de garde.	10/03/2000
	ARS	Convention multipartite visant à l'organisation, dans chaque territoire de santé de la Région Haute-Normandie, d'un dispositif de réponse aux urgences psychiatriques.	L'objectif de cette convention est d'apporter des réponses aux difficultés rencontrées dans l'organisation de l'admission en soins psychiatriques sans consentement de la victime, tout en apportant la garantie d'une prise en charge dans un cadre légale.	25/06/2015

Convention / Domaine		Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
Environnement Maritime et Nautique	**Bacs**	Convention établie entre le Sdis 76 et le Conseil Départemental et définissant les conditions d'utilisation des bacs départementaux lors de la traversée des secours	Le document précise les règles d'embarquement des moyens de secours en fonction de la localisation et de la manœuvre du bac	09/11/2004
	BOLUDA	Convention tripartite entre le Sdis 76, le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) et la société BOLUDA relative à la mise en œuvre de moyens nautiques pour la défense incendie des ports du Havre et d'Antifer.	La convention prévoit le maintien à disposition de deux remorqueurs à la norme "FIFI One" dont un avec un débit minimal de 300 m^3/h. Les moyens sont mobilisables dans un délai de 15 min.	18/02/2013
	CROSS	Convention cadre pluripartite relative aux contributions du Sdis 76 aux opérations de recherches et de sauvetage en mer.	La convention définit les modalités d'échange d'informations ainsi que la participation éventuelle des moyens du SDIS 76 aux opérations de secours sur la façade littorale.	11/05/2015
	~~GMPH~~GPMH	Convention relative à la participation du GPMH au financement d'équipement et de fonctionnement des moyens de lutte contre les incendies et les pollutions.	Participation à l'entretien des véhicules du CIS Le Havre Sud, approvisionnement des remorqueurs en émulseur, formation des personnels à l'intervention à bord des navires.	09/01/2013
		Convention relative au financement des frais de personnels et d'entretien des locaux.	Prise en charge du financement de 16 postes de sapeurs-pompiers professionnels affectés au centre de secours de Le Havre Sud.	14/12/2000
	~~GPMR~~	~~Convention entre le Grand Port Maritime de Rouen et le Sdis 76 relative à la mise à disposition de remorqueurs de lutte contre l'incendie.~~	~~La convention précise les modalités de mise en œuvre de deux remorqueurs équipés pour la lutte contre l'incendie sur le domaine portuaire du GPMR, en fonction des conditions de marées.~~	~~22/12/2012~~

Convention / Domaine		Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
Infrastructures Routières	**Autoroutes SANEF / SAPN / ALBEA**	Convention entre le Sdis 76 et les exploitants d'infrastructures autoroutières relatives aux modalités de financement et d'intervention sur les infrastructures.	Les présentes conventions précisent les modalités, la nature et les durées d'intervention prisent en compte pour la prise en charge financière des interventions sur les infrastructures autoroutières.	06/04/2006 03/11/2010 21/01/2015
	DIRNO	Protocole entre la DIR Nord-Ouest et les services de secours, pour les interventions courantes sur le réseau routier national non concédé, en dehors du déclenchement d'un plan de secours.	Le protocole précise le rôle et les missions des différents intervenants. Il précise également l'emplacement des moyens des différents services en fonction de la chronologie de présentation sur les lieux du sinistre.	02/2002
	Ponts	Convention opérationnelle entre le Sdis 76 et le Sdis 14 relatives aux interventions sur le pont de Normandie	La convention permet de définir les modalités d'intervention des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime et du Calvados, sur le pont ou sur ses accès, en dehors des dispositions particulières de la planification ORSEC NOVI ou du PPI.	13/02/1995

Domaine	Convention	Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
Risques Technologiques et Industriels	**GDF / GrDF**	Convention départementale prise en application de la convention nationale établie entre l'Etat et les opérateurs "gaz naturel".	Cette convention décline au plan opérationnel les principes de la convention nationale sur la coordination des interventions impliquant un réseau de gaz naturel, la mise en œuvre des mesures de sécurité, l'organisation de la formation des différents intervenants ainsi que le partage des retours d'expérience.	22/04/2014
	Distributeurs gaz propane	Conventions d'organisation et de moyen établie entre le Sdis 76 et les opérateurs Primagaz et Totalgaz en cas d'évènement sur un réseau de distribution de gaz propane.	Ces conventions définissent les rôles des différents intervenants lors d'intervention sur les réseaux de distribution de gaz propane, afin de faciliter les mises en sécurité soit conjointement, soit de l'une ou l'autre partie.	02/03/2009 26/05/2011
	CNPE de Paluel et Penly	Convention tripartite de partenariat entre le Sdis 76 et les centres nucléaires de production d'électricité de Paluel et Penly.	La convention précise les modalités d'intervention des sapeurs-pompiers dans l'enceinte des CNPE, en cohérence avec les plans d'urgence.	01/04/2015
		Convention de partenariat entre le Sdis 76 et les CNPE de Paluel et Penly pour la mise à disposition d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels.	La convention précise la qualification des officiers de sapeurs-pompiers mis à disposition ainsi que le périmètre de leur prorogative en terme d'interface opérationnelle et développement de la connaissance de l'environnement des CNPE.	~~21/05/2015~~ 31/08/2015 08/07/2015
	INSA	Convention cadre de partenariat d'analyse et de formation entre le Sdis 76 et l'Institut National de Sciences Appliquées (INSA)	La convention précise les modalités de mises à disposition de moyens afin de réaliser des analyses lors d'incidents technologiques. En contrepartie, le Sdis 76 assure la formation des étudiants de l'INSA dans le domaine de la culture de sécurité civile.	26/11/2010
	RCU - ZIP - ORMES	Convention pluripartite de recherche et de développement entre le Sdis 76, la CODAH, l'ORMES, la CCI et Air Normand	L'objectif de cette convention est l'expérimentation, la recherche et le développement de solutions améliorant la réponse collective aux situations d'urgence pouvant survenir sur la zone industrialo-portuaire du Havre dans le cadre d'un accident technologique ou industriel.	14/02/2014

Convention Domaine		Champs d'application	Aspects opérationnels	Date de signature
Etat et Collectivités Territoriales	**Conventions Inter - départale Sdis 27 / 60 / 80**	Convention bipartite entre le Sdis 76 d'une part et les Sdis de la Somme, de l'Eure, et de l'Oise, d'autre part.	Ces conventions, établies en application de l'article R.1424-47 du CGCT, fixent les conditions d'assistance mutuelle entre deux départements limitrophes, dans le domaine de la distribution des secours, de la prévention et de la prévision.	~~01/04/2015~~ 27/08/2015 ~~12/03/2008~~
	Commune de Longroy	Convention relative au Corps communal des sapeurs-pompiers de Longroy.	La convention précise les modalités d'organisation, d'engagement opérationnel, de formation et des visites d'aptitude médicale obligatoire des sapeurs-pompiers volontaires du corps de première intervention de Longroy.	06/02/2004
	Douanes	Convention entre le Sdis 76 et la division garde-côtes de la Manche - Mer du Nord.	L'objectif de cette convention est de préciser les conditions de participation aux entraînements et aux missions non-opérationnelles des spécialistes subaquatiques ainsi que l'engagement opérationnel des spécialistes héliportés (plongeur et GRIMP).	17/09/2001
	SDIS - Etat	Convention entre l'Etat, Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration	La présente convention porte sur les modalités de mise à disposition, sur proposition du préfet de la zone de défense Ouest, de moyens de décontamination mobile du SDIS 76, en cas d'acte malveillant ou d'accident technologique mettant en cause des matières dangereuses.	09/12/2011

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 2

Echelon de reconnaissance et d'évaluation

Mission d'évaluation dans les installations soumises à POI

Doctrine définie par les services de la préfecture

La gestion des incidents technologiques à cinétique lente avec déclenchement du plan d'opération interne (POI) à conduit le préfet de la Seine-Maritime à initier une réflexion avec les services de l'Etat concernés, qui a débouché sur la réalisation d'une « fiche procédure ». Celle-ci a pour objectif, d'articuler la nécessaire évaluation de la situation par les pouvoirs publics avec la gestion interne de l'incident.

Au terme de cette réflexion, cette « fiche procédure » a fait l'objet d'une présentation aux représentants de :

- l'union française de l'industrie pétrolière,
- l'union des industries chimiques,
- l'association des exploitants de Port-Jérôme et de sa région,
- la chambre de commerce et d'industrie du Havre.

Outre la nécessité de diffuser rapidement l'alerte, les exigences de sécurité devront notamment intégrer l'échange téléphonique entre les services étatiques experts (DREAL et Sdis) et le Directeur des opérations internes (DOI), l'accueil d'un échelon d'évaluation du Sdis au sein du poste de commandement exploitant (PC Ex).

Elles imposent également la participation aux audioconférences qui sont éventuellement mises en place et qui doivent permettre d'évaluer l'incident, d'anticiper sa potentielle aggravation et de partager de façon concertée sur les stratégies à déployer visant à sa résolution.

Réponse opérationnelle du Sdis 76

Dans le cadre de cette mission d'évaluation interservices, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime procède à l'engagement d'un détachement de reconnaissance et d'évaluation, constitué de cadres de la chaîne de commandement suivants :

- un chef de groupe,
- un chef de colonne,
- un chef de site.

L'un des cadres au moins, composant l'échelon de reconnaissance et d'évaluation, est titulaire de l'unité de valeur de chef de cellule mobile d'intervention face aux risques chimiques (RCH3).

Lors de l'engagement de l'échelon de reconnaissance et d'évaluation, le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), informe sans délai l'officier d'astreinte « ~~anticipation risques technologiques~~RCH4/RAD4 », qui en fonction de la nature de l'évènement, peut venir armer la cellule réflexion du CODIS et ainsi participer aux échanges et apporter son expertise au détachement engagé au sein du PC Ex ou s'engager au PC exploitant ou au COD si celui-ci est activé.

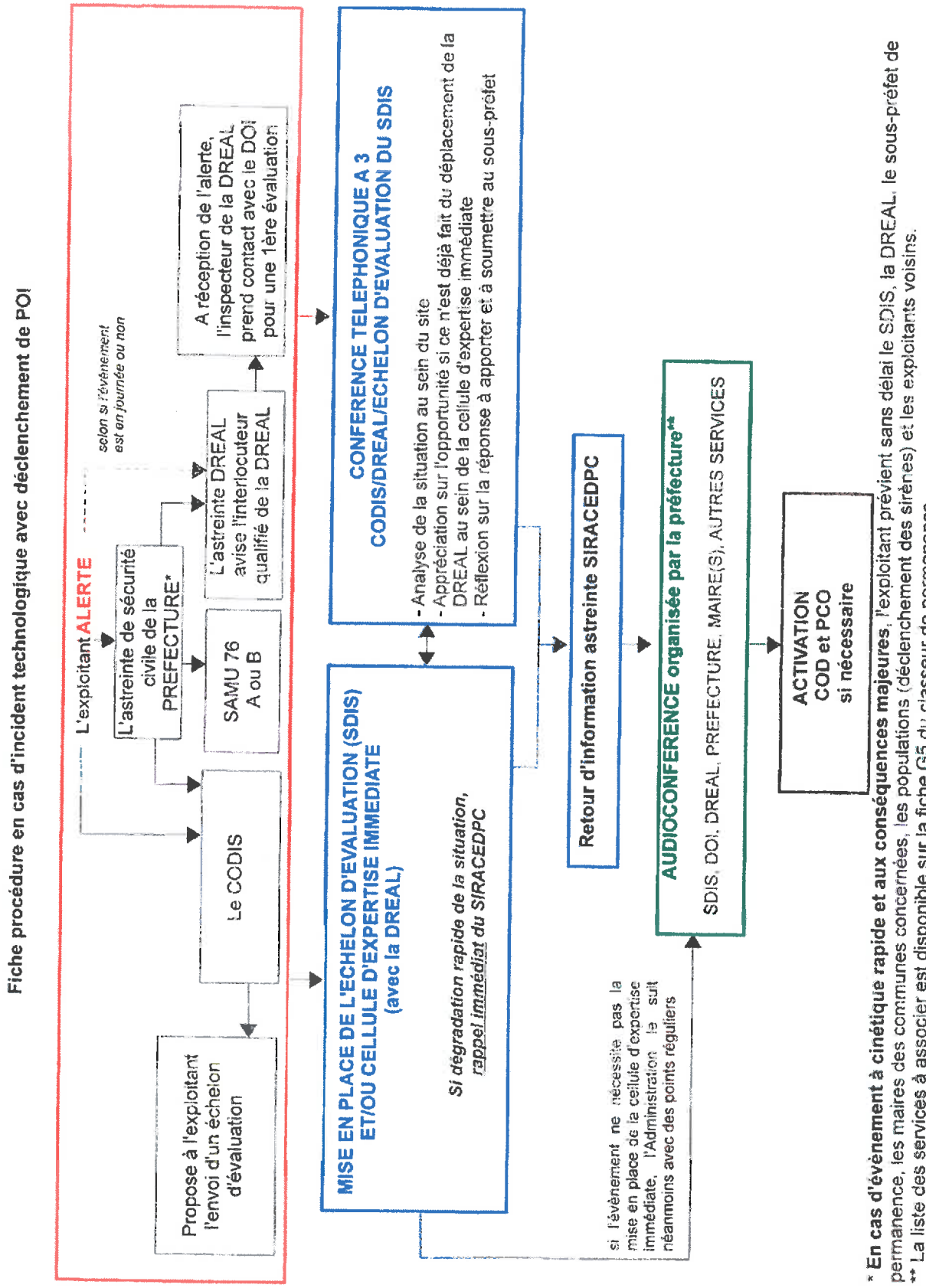

* **En cas d'évènement à cinétique rapide et aux conséquences majeures**, l'exploitant prévient sans délai le SDIS, la DREAL, le sous-préfet de permanence, les maires des communes concernées, les populations (déclenchement des sirènes) et les exploitants voisins.

** La liste des services à associer est disponible sur la fiche G5 du classeur de permanence

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 3

Etablissements autonomes et non autonomes relevant de la rubrique 1432 de la nomenclature des ICPE

Groupement	Nom de l'entreprise soumise	Commune	Type de stratégie	Accord préalable formalisé par le Sdis 76
	CABOT CARBONE	LILLEBONNE	NON AUTONOMIE	oui
	CARE	ROGERVILLE	AUTONOMIE	
	CENTRALE THERMIQUE EDF	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	CHEVRON ORONITE	GONFREVILLE-L'ORCHER	NON AUTONOMIE	oui
	CIM	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	AUTONOMIE	
	CIM	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	DISTILLERIE HAUGUEL	GONFREVILLE-L'ORCHER	NON AUTONOMIE	oui
	DRESSER RAND	HAVRE-LE	**NC**	**NC**
	ECO HUILE	LILLEBONNE	AUTONOMIE	oui
	EGNO CHIMIE	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	NON AUTONOMIE	oui
	OMNOVA (ELIOKEM)	SANDOUVILLE	NON AUTONOMIE	oui
	ESSO RAFFINAGE	NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON	AUTONOMIE	
	LAFARGE CIMENTS	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	NON AUTONOMIE	oui
	LANXESS	LILLEBONNE	AUTONOMIE	
	LBC SOGESTROL DEPOT 1	GONFREVILLE-L'ORCHER	AUTONOMIE	
	LES LIANTS DE L'ESTUAIRE	SANDOUVILLE	NON AUTONOMIE	oui
	LUBRIZOL	OUDALLE	AUTONOMIE	
	ORIL INDUSTRIES BACLAIR	BOLBEC	AUTONOMIE	
	ORIL INDUSTRIES BOLBEC	BOLBEC	AUTONOMIE	
	PPG COATINGS	GONFREVILLE-L'ORCHER	NON AUTONOMIE	oui
	RENAULT	SANDOUVILLE	NON AUTONOMIE	oui
	SCORI	LILLEBONNE	NON AUTONOMIE	oui
	SEPP	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	SEREP	HAVRE-LE	NON AUTONOMIE	oui
	SHMPP	HAVRE-LE	AUTONOMIE	
	SODES	LILLEBONNE	AUTONOMIE	
	TEREOS BENP	LILLEBONNE	AUTONOMIE	
	TOTAL FLUIDES	OUDALLE	AUTONOMIE	
	TOTAL PETROCHEMICALS	GONFREVILLE-L'ORCHER	AUTONOMIE	
	TOTAL RAFFINERIE DE NORMANDIE	GONFREVILLE-L'ORCHER	AUTONOMIE	
	TRAPIL	NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON	AUTONOMIE	

Groupement	Nom de l'entreprise	Commune	Type de stratégie	Accord préalable formalisé par le Sdis 76
SUD	AKZO NOBEL	SAINT-PIERRE LES ELBEUF	NON AUTONOMIE	oui
	AXIMUM PRODUITS MARQUAGE	ROUEN	NON AUTONOMIE	oui
	BASF AGRI PRODUCTION	SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF	AUTONOMIE	
	BRENNTAG	MONTVILLE	NON AUTONOMIE	oui
	COLLET	SAINT-WANDRILLE-RANÇON	NON AUTONOMIE	oui
	E&S CHIMIE	SAINT-PIERRE LES ELBEUF	NON AUTONOMIE	oui
	ASPEN (Ex GLAXO ~~SMITHKLINE~~ WELCOME PRODUCTION)	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	AUTONOMIE	
	LAGUERRE	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	AUTONOMIE	
	LUBRIZOL	ROUEN	AUTONOMIE	
	MAPROCHIM	SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF	~~NON~~ AUTONOMIE	~~oui~~
	NOVACEL	DÉVILLE-LÈS-ROUEN	NON AUTONOMIE	oui
	RUBIS TERMINAL – DEPOT AMONT	PETIT-QUEVILLY-LE	AUTONOMIE	
	RUBIS TERMINAL – DEPOT AVAL	GRAND-QUEVILLY-LE	AUTONOMIE	
	RUBIS TERMINAL – DEPOT CRD	GRAND-QUEVILLY-LE	AUTONOMIE	
	RUBIS TERMINAL – DEPOT HFR	GRAND-QUEVILLY-LE	AUTONOMIE	
	RUBIS TERMINAL – DEPOT CENTRAL	GRAND-QUEVILLY-LE	AUTONOMIE	
	SAIPOL	GRAND-COURONNE	~~NC~~ AUTONOMIE	~~NC~~
	SANOFI CHIMIE	SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF	~~NC~~ AUTONOMIE	~~NC~~
	SEA TANK	GRAND-COURONNE	NON AUTONOMIE	oui
	SONOLUB	SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF	NON AUTONOMIE	oui
	TOYO INK EUROPE SPECIALITY CHEMICALS	OISSEL	NON AUTONOMIE	oui
	SENALIA SICA (bât. 3)	GRAND-COURONNE	NC	NC

Groupement	Nom de l'entreprise	Commune	Type de stratégie	Accord préalable formalisé par le Sdis 76
	SGD (EX SAINT GOBAIN DESJONQUERES)	TRÉPORT-LE	~~NC~~ AUTONOMIE	~~NC~~
	SIKA	GOURNAY-EN-BRAY	AUTONOMIE	

NC* : non communiqué

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 5

Mode d'organisation des centres d'incendie et de secours

Groupement territorial	CIS	Code centre	Mode d'organisation
EST	ARQUES-LA-BATAILLE	ARQU	Dispo-J/ AN-W
	AUFFAY	AUFF	AJ/AN
	AUMALE	AUMA	GJ/AN-W
	BACQUEVILLE-EN-CAUX	BACQ	Dispo-J/Dispo-N
	BAILLY-EN-RIVIERE	BAIL	AJ/AN
	BLANGY-SUR-BRESLE	BLAN	AJ/AN
	BOSC-LE-HARD	BOSC	AJ/AN
	CANY-BARVILLE	CANY	GJ/AN-W
	CRIEL-SUR-MER	CRIE	AJ/AN
	DIEPPE	DIEP	GJ/GN
	ENVERMEU	ENVE	AJ/AN
	FONTAINE-LE-DUN	FONT	Dispo-J /Dispo-N
	FORGES-LES-EAUX	FORG	GJ/AN-W
	FOUCARMONT	FOUC	AJ/AN
	GAILLEFONTAINE	GAIL	Dispo-J /Dispo-N
	GOURNAY-EN-BRAY	GOUR	AJ/AN
	GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	GRAI	Dispo-J /Dispo-N
	GRANDCOURT	GRAN	AJ/AN
	INCHEVILLE	INCH	Dispo-J /Dispo-N
	LA FEUILLIE	FEUI	AJ/AN
	LES GRANDES-VENTES	GRVE	AJ/AN
	~~EU~~LES PRES SALES	~~EU~~LPS[1]	GJ/AN
	LONDINIERES	LOND	AJ/AN
	LONGUEVILLE-SUR-SCIE	LONS	AJ/AN
	LUNERAY	LUNE	AJ/AN
	NEUFCHATEL-EN-BRAY	NEUF	GJ/AN-W
	OFFRANVILLE	OFFR	AJ/AN
	SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT	SNIC	AJ/AN
	SAINT-SAENS	SSAE	AJ/AN
	SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE	VAAS	Dispo-J /Dispo-N
	SAINT-VALERY-EN-CAUX	STVA	GJ/AN-W
	TOTES	TOTE	AJ/AN
	VEULES-LES-ROSES	VEUL	AJ/AN
	VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE	VIEU	AJ/AN
	VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE	VIEU	AJ/AN
	~~ETALONDES~~	~~ETAL~~	~~Dispo-J /Dispo-N~~
	~~LE TREPORT~~	~~TREP~~	~~Dispo-J /Dispo-N~~

(1)

Groupement territorial	CIS	Code centre	Mode d'organisation
OUEST	ANGERVILLE-L'ORCHER	ANGE	AJ/AN
	BOLBEC	BOLB	AJ/AN
	CAUCRIAUVILLE	CAUC	GJ/GN
	CRIQUETOT-L'ESNEVAL	CRIQ	AJ/AN
	ETRETAT	ETRE	AJ/AN
	FAUVILLE-EN-CAUX	FAUV	AJ/AN
	FECAMP	FECA	GJ/GN
	GODERVILLE	GODE	AJ/AN
	HERICOURT-EN-CAUX	HERI	Dispo-J /Dispo-N
	LE HAVRE-NORD	LHN	GJ/GN
	LE HAVRE-SUD	LHS	GJ/GN
	LILLEBONNE	LILL	GJ/AN-W
	MONTIVILLIERS	MONT	GJ/AN-W
	NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON	GRAV	AJ/AN
	SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	ROMA	AJ/AN
	VALMONT	VALM	AJ/AN
	YPORT	YPOR	Dispo-J /Dispo-N

Groupement territorial	CIS	Code centre	Mode d'organisation
SUD	BARENTIN	BARE(2)	GJ/AN-W
	BUCHY	BUCH	AJ/AN
	CAILLY	CAIL	Dispo-J /Dispo-N
	CANTELEU	CANT	GJ/GN
	CAUDEBEC-EN-CAUX	CAUD	AJ/AN
	DEVILLE-LES-ROUEN	DEVI	Dispo-J /Dispo-N
	DOUDEVILLE	DOUD	AJ/AN
	DUCLAIR	DUCL	AJ/AN
	ELBEUF	ELB	GJ/GN
	FONTAINE-LE-BOURG	FONB	Dispo-J /Dispo-N
	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	FRAN	AJ/AN
	GAMBETTA	GAMB	GJ/GN
	GRAND-COURONNE	GDCO	AJ/AN
	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	NEUV	Dispo-J /Dispo-N
	LE GRAND-QUEVILLY	GDQU(2)	GJ/AN
	LE TRAIT	TRAI	AJ/AN
	LA MAILLERAYE-SUR-SEINE	MAIL	AJ/AN
	MALAUNAY	MALA	AJ/AN
	MONTVILLE	MONV	AJ/AN
	PAVILLY	PAVI	Dispo-J /Dispo-N
	ROUEN-SUD	RSUD	GJ/GN
	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	SAUB	AJ/AN
	SAINT-LAURENT-EN-CAUX	STLA	Dispo-J /Dispo-N
	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	SMBO	AJ/AN
	SERVAVILLE-SALMONVILLE	SERV	AJ/AN
	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	SOTR(2)	GJ/AN
	YERVILLE	YERV	AJ/AN
	YVETOT	YVET(2)	GJ/AN

(2) CIS en garde jour et début de nuit du lundi au samedi et en astreinte en fin de nuit le samedi et dimanche

Modes d'organisation

GJ : Cis en garde en jour / semaine
GN : Cis en garde en garde en nuit / week-end
AJ : Cis en astreinte en jour
AN : Cis en astreinte en nuit
AN-W : Cis en astreinte nuit et week-end
Dispo-J / Dispo-N : Cis en disponibilité sans astreinte en jour et nuit
Dispo-J / AN-W : Cis en disponibilité sans astreinte en jour et en astreinte nuit et week-end

Nota : le mode d'organisation des jours fériés correspond à celui des nuits et des week-ends

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 6

Potentiels opérationnels journaliers

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016	**Annexe n°6** 1/22

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ ~~79~~ CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Angerville-l'Orcher	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Arques-la-Bataille	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Aumale	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Auffay	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Bacqueville-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016	**Annexe n°6** 2/22

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	Garde					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
~~81~~ ~~79~~ **CIS hors CTA/CODIS**		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Bailly-en-Rivière	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Barentin	Lundi au Vendredi	6	2	4	3	3	0	0	3	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	3	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Blangy-sur-Bresle	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Bolbec	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Bosc-le-Hard	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016	**Annexe n°6** 3/22

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
~~81~~ 79 **CIS hors CTA/CODIS**		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Buchy	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Cailly	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Canteleu	Lundi au Vendredi	12	9	3	3	9	9	6	3	3	3	3
	Samedi	9	6	3	3	9	9	6	3	3	3	3
	Dimanche	9	6	3	3	9	9	6	3	3	3	3
Cany-Barville	Lundi au Vendredi	3	0	3	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Caucriauville	Lundi au Vendredi	15	15	0	3	15	15	12	3	3	3	3
	Samedi	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
	Dimanche	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016	**Annexe n°6** 4/22

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
~~81~~ ~~79~~ **CIS hors CTA/CODIS**		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Caudebec-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Criel-sur-Mer	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Criquetot-l'Esneval	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Deville-lès-Rouen	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dieppe	Lundi au Vendredi	15	12	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Samedi	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Dimanche	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016	**Annexe n°6** 5/22

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
~~81~~ ~~79~~ **CIS hors CTA/CODIS**		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde ~~début~~ de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Doudeville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Duclair	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Elbeuf	Lundi au Vendredi	15	12	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Samedi	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
	Dimanche	12	9	3	3	12	12	9	3	3	3	3
Envermeu	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
~~Etalondes~~	~~Lundi au Vendredi~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~		~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~
	~~Samedi~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~		~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~
	~~Dimanche~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~		~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016	**Annexe n°6** 6/22

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
~~81~~ ~~79~~ **CIS hors CTA/CODIS**		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Etretat	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
~~Eu~~Les Prés Salés	Lundi au Vendredi	6	2	4	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Fauville-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Fécamp	Lundi au Vendredi	9	6	3	3	6	6	0	6	6	6	6
	Samedi	6	0	6	6	6	6	0	6	6	6	6
	Dimanche	6	0	6	6	6	6	0	6	6	6	6
La Feuillie	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016

Annexe n°6

7/22

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ ~~79~~ CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Fontaine-le-Bourg	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fontaine-le-Dun	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Forges-les-Eaux	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Foucarmont	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Franqueville-saint-Pierre	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016	**Annexe n°6** 8/22

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
~~81~~ ~~79~~ **CIS hors CTA/CODIS**		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Gaillefontaine	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gambetta	Lundi au Vendredi	30	30	0	0	24	24	24	0	0	0	0
	Samedi	27	27	0	0	24	24	24	0	0	0	0
	Dimanche	24	24	0	0	24	24	24	0	0	**0**	0
Grand-Couronne	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	**6**	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Goderville	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Gournay-en-Bray	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	**9**	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016	**Annexe n°6** 9/22

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ ~~79~~ CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Grainville-la-Teinturière	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grancourt	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Grand-Quevilly	Lundi au Vendredi	9	5	4	3	3	0	0	3	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	3	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Notre-Dame-de-Gravenchon	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Les Grandes-Ventes	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016	**Annexe n°6** 10/22

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
~~81~~ ~~79~~ CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Havre-Nord	Lundi au Vendredi	15	15	0	3	15	15	12	3	3	3	3
	Samedi	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
	Dimanche	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
Havre-Sud	Lundi au Vendredi	15	15	0	3	15	15	12	3	3	3	3
	Samedi	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
	Dimanche	15	12	3	3	15	15	12	3	3	3	3
Héricourt-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Incheville	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lillebonne	Lundi au Vendredi	6	2	4	3	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016	**Annexe n°6** 11/22

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
~~81~~ ~~79~~ **CIS hors CTA/CODIS**		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Londinières	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Longueville-sur-Scie	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Luneray	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
La Mailleraye-sur-Seine	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Malaunay	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016

Annexe n°6

12/22

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ ~~79~~ CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Montivilliers	Lundi au Vendredi	3	0	3	6	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
Montville	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Neufchâtel-en-Bray	Lundi au Vendredi	9	5	4	3	0	0	0	0	0	9	9
	Samedi	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9
La Neuville-Chant-d'Oisel	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Offranville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016	**Annexe n°6** 13/22

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
~~81~~ ~~79~~ **CIS hors CTA/CODIS**		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Pavilly	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Romain-de-Colbosc	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Rouen-Sud	Lundi au Vendredi	24	21	3	0	21	21	18	3	3	0	0
	Samedi	21	18	3	0	21	21	18	3	3	0	0
	Dimanche	21	18	3	0	21	21	18	3	3	0	0
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Servaville-Salmonville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016	**Annexe n°6** 14/22

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
~~81~~ ~~79~~ CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Saint-Martin-de-Boscherville	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Saint-Nicolas-d'Aliermont	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Sotteville-lès-Rouen	Lundi au Vendredi	9	5	4	3	3	0	0	3	0	6	6
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	3	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Saint-Saëns	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Saint-Laurent-en-Caux	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016

Annexe n°6

15/22

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ 79 CIS hors CTA/CODIS		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Saint-Valery-en-Caux	Lundi au Vendredi	6	2	4	3	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
Tôtes	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Le Trait	Lundi au Vendredi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Samedi	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
	Dimanche	0	0	0	7	0	0	0	0	0	7	7
~~Le Tréport~~	~~Lundi au Vendredi~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~		~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~
	~~Samedi~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~		~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~
	~~Dimanche~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~		~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~
Saint-Vaast-d'Equiqueville	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL

Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016

Annexe n°6

16/22

		POJ Jour (12 heures)				POJ Nuit (12 heures)						
		Garde			Astreinte	Garde					Astreinte début de nuit 4 heures	Astreinte fin de nuit durée 8 heures
~~81~~ ~~79~~ **CIS hors CTA/CODIS**		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Valmont	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Veules-les-Roses	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Vieux-Rouen-sur-Bresle	Lundi au Vendredi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Samedi	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
	Dimanche	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4	4
Yerville	Lundi au Vendredi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Samedi	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
	Dimanche	0	0	0	6	0	0	0	0	0	6	6
Yport	Lundi au Vendredi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Samedi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dimanche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016	**Annexe n°6** 17/22

		POJ Jour (12 heures)				**POJ Nuit (12 heures)**						
		Garde			**Astreinte**	**Garde**					**Astreinte début de nuit 4 heures**	**Astreinte fin de nuit durée 8 heures**
~~81~~ ~~79~~ **CIS hors CTA/CODIS**		EOJ garde	SPP de garde	SPV de garde	SPV	EOJ Garde début de nuit 4 heures	EOJ Garde fin de nuit 8 heures	SPP de garde	SPV de garde 4 heures	SPV de garde fin de nuit 8 heures + **nuits dimanche**	SPV	SPV
Yvetot	Lundi au Vendredi	9	5	4	6	3	0	0	3	0	9	9
	Samedi	3	0	3	6	3	0	0	3	0	9	9
	Dimanche	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9	9

-	~~POJ jour~~	~~garde~~	~~astreinte~~	~~POJ nuit~~	~~garde~~	~~astreinte~~
~~Lundi au vendredi~~	~~497~~	~~218~~	~~279~~	~~510~~	~~141~~	~~369~~
~~Samedi~~	~~504~~	~~135~~	~~357~~	~~504~~	~~135~~	~~369~~
~~Dimanche~~	~~498~~	~~129~~	~~369~~	~~498~~	~~129~~	~~369~~

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016	**Annexe n°6** 18/22

	POJ JOUR			POJ début de nuit			POJ fin de nuit		
	Garde	Astreinte	Total	Garde	Astreinte	Total	Garde	Astreinte	Total
Lundi au vendredi	~~218~~222	279	~~497~~501	141	369	510	129	369	498
Samedi	147	357	504	~~135~~141	369	~~504~~510	129	369	498
Dimanche	129	369	498	129	369	498	129	369	498

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016	**Annexe n°6** 19/22

Répartition qualitative des ~~effectifs~~potentiels opérationnels journaliers

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
3	1 sortie "SUAP"	0	1	0	0	2
4	1 sortie « Incendie adaptable »	1	0	1	1	1
6	1 sortie "Incendie"	1	1	2	1	1
7	1 sortie « SUAP » + 1 sortie « Incendie adaptable »	1	1	2	1	2
9	1 sortie combinée « Incendie + SUAP »	1	2	2	1	3
12	2 sorties « Incendie » ou 2 sorties « SUAP » + 1 sortie « Incendie »	2	2	4	2	2
15	2 sorties « Incendie » + 1 sortie « SUAP »	2	2	4	2	5
18	2 sorties « Incendie » + 2 sorties « SUAP »	2	3	4	2	7
21	3 sorties « Incendie » + 1 sortie « SUAP »	3	3	6	3	6
24	3 sorties « Incendie » + 2 sorties « SUAP »	3	4	6	3	8
27	3 sorties « Incendie » + 3 sorties « SUAP »	3	5	6	4	9
30	4 sorties « Incendie » + 2 sorties « SUAP »	4	5	8	4	9

CA TE : Chef d'agrès tout engin CA 1 E : Chef d'agrès un engin

Nota : les données de ce tableau sont des minimums qui peuvent être adaptés en fonction de l'armement des Cis

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016	Annexe n°6 20/22

~~Répartition qualitative des effectifs opérationnels journaliers~~

POJ	Départs	CA FPT	CA FPTSR	Chef d'équipe	Conducteur FPT	Equipier
~~3~~	~~1 sortie "SUAP"~~	~~0~~	~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~2~~
~~4~~	~~1 sortie « Incendie adaptable »~~	~~1~~	~~0~~	~~2~~	~~1~~	~~0~~
~~6~~	~~1 sortie "Incendie"~~	~~1~~	~~1~~	~~2~~	~~1~~	~~1~~
~~7~~	~~1 sortie « SUAP » + 1 sortie « Incendie adaptable »~~	~~1~~	~~1~~	~~2~~	~~1~~	~~2~~
~~9~~	~~1 sortie combinée « Incendie + SUAP »~~	~~1~~	~~2~~	~~2~~	~~1~~	~~3~~
~~12~~	~~2 sorties « Incendie » ou 2 sorties « SUAP » + 1 sortie « Incendie »~~	~~2~~	~~2~~	~~4~~	~~2~~	~~2~~
~~15~~	~~2 sorties « Incendie » + 1 sortie « SUAP »~~	~~2~~	~~2~~	~~4~~	~~2~~	~~5~~
~~18~~	~~2 sorties « Incendie » + 2 sorties « SUAP »~~	~~2~~	~~3~~	~~4~~	~~2~~	~~7~~
~~21~~	~~3 sorties « Incendie » + 1 sortie « SUAP »~~	~~3~~	~~3~~	~~6~~	~~3~~	~~6~~
~~24~~	~~3 sorties « Incendie » + 2 sorties « SUAP »~~	~~3~~	~~4~~	~~6~~	~~3~~	~~8~~
~~27~~	~~3 sorties « Incendie » + 3 sorties « SUAP »~~	~~3~~	~~5~~	~~6~~	~~4~~	~~9~~
~~30~~	~~4 sorties « Incendie » + 2 sorties « SUAP »~~	~~4~~	~~5~~	~~8~~	~~4~~	~~9~~

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016	**Annexe n°6** 21/22

Effectif opérationnel journalier CTA-CODIS

LUNDI - MARDI					
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	1	1	
Opérateurs - chef opérateurs	5	8	9	6	
Opérateurs PATS	3	3			
EOJ CTA - CODIS	**11**	**14**	**11**	**8**	
MERCREDI - JEUDI					
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	1	1	
Opérateurs - chef opérateurs	6	8	8	6	
Opérateurs PATS	2	3	1		
EOJ CTA - CODIS	**11**	**14**	**11**	**8**	
VENDREDI					
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	2	2	
Opérateurs - chef opérateurs	6	9	10	7	
Opérateurs PATS	2	3	1		
EOJ CTA - CODIS	**11**	**15**	**14**	**10**	

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Objectifs de Potentiel Opérationnel Journalier à partir du 1er ~~février~~ juillet 2016	**Annexe n°6** 22/22

SAMEDI					
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	2	2	
Opérateurs - chef opérateurs	6	9	10	7	
Opérateurs PATS	2	3	1		
EOJ CTA - CODIS	**11**	**15**	**14**	**10**	
DIMANCHE					
	7h30	9h00	19h30	21h00	7h30
Officier superviseur	1	1	1	1	
Chefs de salle – adjoints au chef de salle	2	2	1	2	
Opérateurs - chef opérateurs	7	8	7	5	
EOJ CTA - CODIS	**10**	**11**	**9**	**8**	

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 7

Dotation en engins des centres d'incendie et de secours

Groupement territorial	CIS	Code CIS	MOYENS				
			Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
EST	**Arques-la-Bataille**	ARQU	1	1	0	0	0
	Auffay	AUFF	1	1	0	0	0
	Aumale	AUMA	2	1	1	1	0
	Bacqueville-en-Caux	BACQ	1	1	0	0	0
	Bailly-en-Rivière	BAIL	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	Blangy-sur-Bresle	BLAN	1	1	1	0	0
	Bosc-le-Hard	BOSC	1	1	0	0	0
	Cany-Barville	CANY	1	1	0	0	0
	Criel-sur-Mer	CRIE	1	1	0	0	0
	Dieppe	DIEP	3	2	1	2	1
	Envermeu	ENVE	1	1	0	0	0
	~~**Etalondes**~~	~~ETAL~~	~~1 (Adaptable : K-SUP)~~	~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~
	~~**Eu**~~**Les Prés Salés**	~~EU~~LPS	2	2	1	1	1
	La Feuillie	FEUI	1	1	1	0	0
	Fontaine-le-Dun	FONT	1 (Adaptable : K-SUP)	0	0	0	0
	Forges-les-Eaux	FORG	2	1	1	1	0
	Foucarmont	FOUC	1	1	0	0	0

Groupement territorial	CIS	Code CIS	MOYENS				
			Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
EST	Gaillefontaine	GAIL	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	Gournay-en-Bray	GOUR	2	2	1	1	1
	Grainville-la-Teinturière	GRAI	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	Grandcourt	GRAN	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	Les-Grandes-Ventes	GRVE	1	1	0	0	0
	Incheville	INCH	1	1	0	0	0
	Londinières	LOND	1	1	1	0	0
	Longueville-sur-Scie	LONS	1	1	0	0	0
	Luneray	LUNE	1	1	0	0	0
	Neufchâtel-en-Bray	NEUF	2	1	1	1	0
	Offranville	OFFR	1	1	0	0	0
	Saint-Nicolas-d'Aliermont	SNIC	1	1	0	0	0
	Saint-Saëns	SSAE	1	1	1	0	0
	Saint-Valery-en-Caux	STVA	2	1	1	1	0
	Tôtes	TOTE	1	1	1	0	0
	~~Le Tréport~~	~~TREP~~	~~1~~	~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~
	Saint-Vaast-d'Equiqueville	VAAS	1 (Adaptable : K-SUP)	1 (Adaptable : VPI)	0	0	0
	Veules-les-Roses	VEUL	1* (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	Vieux-Rouen-sur-Bresle	VIEU	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0

* 1 VSAV les week-ends, jours fériés en saison estivale

Groupement territorial	CIS	Code CIS	MOYENS				
			Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
OUEST	Angerville l'Orcher	ANGE	1	1	0	0	0
	Bolbec	BOLB	2*	1	1	1	1
	Caucriauville	CAUC	2	2	1	1	0
	Criquetot-l'Esneval	CRIQ	1	1	1	0	0
	Etretat	ETRE	1	1	0	0	1
	Fauville-en-Caux	FAUV	1	1	0	0	0
	Fécamp	FECA	2	2	1	1	1
	Goderville	GODE	1	1	0	0	0
	Notre-Dame-de-Gravenchon	GRAV	1	1	1	0	0
	Héricourt	HERI	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	Le Havre-Nord	LHN	2	2	0	1	1
	Le Havre-Sud	LHS	3	2	1	1	0
	Lillebonne	LILL	1	2	0	1	0
	Montivilliers	MONT	1	2	0	1	0
	Saint-Romain-de-Colbosc	ROMA	1	1	1	0	0
	Valmont	VALM	1	1	0	0	0
	Yport	YPOR	1	1	0	0	0

* VSAV 02 Bolbec en garde au Cis Lillebonne en jour semaine

Groupement territorial	CIS	Code CIS	MOYENS				
			Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
SUD	Barentin	BARE	1	1	1	1	0
	Buchy	BUCH	1	1	1	0	0
	Cailly	CAIL	1 (Adaptable : K-SUP)	1	0	0	0
	Canteleu	CANT	1	1	1	1	0
	Caudebec-en-Caux	CAUD	1	1	1	1	0
	Deville-lès-Rouen	DEVI	1	1	0	0	0
	Doudeville	DOUD	1	1	1	0	0
	Duclair	DUCL	1	1	0	0	0
	Elbeuf	ELB	3	2	1	1	1
	Fontaine-le-Bourg	FONB	1	1	0	0	0
	Franqueville-saint-Pierre	FRAN	1	1	0	0	0
	Gambetta	GAMB	4	3	1	2	1
	Grand-Couronne	GDCO	1	1	1	0	0
	Grand-Quevilly	GDQU	1	1	0	1	0
	La-Mailleraye-sur-Seine	MAIL	1	1	1	0	0
	Malaunay	MALA	1	1	0	0	0
	Montville	MONV	1	1	1	1	0

Groupement territorial	CIS	Code CIS	MOYENS				
			Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
SUD	La Neuville-Chant-d'Oisel	NEUV	1	1	0	0	0
	Pavilly	PAVI	1	1	0	0	0
	Rouen-Sud	RSUD	~~2~~3	2	1	1	0
	Saint-Aubin-les-Elbeuf	SAUB	1	1	0	0	0
	Servaville-Salmonville	SERV	1	1	0	0	0
	Saint-Martin-de-Boscherville	SMBO	1	1	0	0	0
	Sotteville-les-Rouen	SOTR	1	1	0	0	0
	Saint-Laurent-en-Caux	STLA	1 (Adaptable : K-SUP)	1 (Adaptable ~~: VPI~~)	0	0	0
	Le Trait	TRAI	1	1	0	0	0
	Yerville	YERV	1	1	0	0	0
	Yvetot	YVET	2	2	1	1	1

TOTAL Sdis 76	TYPE ENGINS	MOYENS				
		Secours aux personnes	Lutte contre les incendies urbains	Secours routier	Moyens-aériens (18 m à 42m)	Echelles 3 plans (15 m)
	Engins adaptés	90	~~92~~90	31	25	10
	Engins adaptables	~~12~~11	2			
	Tout engin	~~102~~101	~~94~~92			

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 10

Règlement de doctrine des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques

REGLEMENT DE DOCTRINE

EQUIPES SPECIALISEES ET UNITES SPECIFIQUES

Table des matières

PREAMBULE 4

ARTICLE 1 - ORGANISATION GENERALE 5

ARTICLE 2 - COORDINATEUR DES EQUIPES SPECIALISEES ET DES UNITES OPERATIONNELLES SPECIFIQUES 5

ARTICLE 3 - LES CONSEILLERS TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX-CTD 5

ARTICLE 4 - LES CHEFS DE CIS DOTES D'UNE EQUIPE SPECIALISEE ET OU D'UNE UNITE OPERATIONNELLE SPECIFIQUE 7

ARTICLE 5 LES CORRESPONDANTS CIS DE SPECIALITE OU DE L'UNITE OPERATIONNELLE SPECIFIQUE 7

ARTICLE 6 - LES CIS REFERENTS DE SPECIALITE OU DE L'UNITE OPERATIONNELLE SPECIFIQUE 7

ARTICLE 7 - LES RESSOURCES HUMAINES DE BASSIN 8

ARTICLE 8 - ACCES A UNE SPECIALITE OU UNE UNITE OPERATIONNELLE SPECIFIQUE ET CESSATION D'ACTIVITE 8

ARTICLE 9 - LES LISTES D'APTITUDE OPERATIONNELLE 9

ARTICLE 10 - LE PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL 10

ARTICLE 11 - LES INVENTAIRES ET LE SUIVI DES MATERIELS 10

ANNEXES 11

ANNEXE - SPECIALITES SAUVETAGE SUBAQUATIQUE ET AQUATIQUE - SAL ET SAV 12

1- Potentiel opérationnel *12*

2- Moyens dédiés *15*

3- Périmètre du bassin *15*

ANNEXE - SPECIALITE SAUVETAGE DEBLAIEMENT - SDE 16

1- Potentiel opérationnel *16*

2- Moyens dédiés *16*

3- Périmètre du bassin *17*

ANNEXE - SPECIALITE RECONNAISSANCE ET INTERVENTION EN MILIEUX PERILLEUX -GRIMP 18

1- Potentiel opérationnel *18*

2- Moyens dédiés *18*

3- Périmètre du bassin *19*

ANNEXE - SPECIFICITE INTERVENTION A BORD DES NAVIRES - IBN 20

1- Potentiel opérationnel *20*

2- Moyens dédiés *20*

3- Périmètre du bassin *21*

ANNEXE - SPECIALITES RISQUES CHIMIQUES ET RADIOLOGIQUES - RCH ET RAD (DEC) 22

1- Potentiel opérationnel *22*

2- Moyens dédiés *23*

3- Périmètre du bassin 24
4- Menace NRBC 24

Préambule

Afin de répondre à la couverture de certains risques particuliers, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime dispose de compétences et de moyens spécialisés et spécifiques qui se déclinent ainsi :

- le risque aquatique
  - l'équipe spécialisée « sauvetage aquatique de surface », nommée SAV,
  - l'équipe spécialisée « secours subaquatique », nommée SAL.

- le risque milieu périlleux
  - l'équipe spécialisée « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux » nommée GRIMP,
  - l'équipe spécialisée « sauvetage-déblaiement » nommée SDE,
  - l'unité opérationnelle spécifique « intervention à bord des navires » nommée IBN.

- le risque nucléaire-radiologique-biologique-chimique
  - l'équipe spécialisée « risques chimiques et biologiques » nommée RCH,
  - l'équipe spécialisée « risque radiologique » nommée RAD,
  - l'unité opérationnelle spécifique «décontamination » nommée DEC.

L'organisation de chacune de ces équipes ou unités relève d'un référentiel « réglementaire » national, qui prend la forme de guides nationaux de référence (GNR) ou de référentiels emplois, activités et compétences (Reac).

Au-delà de ces bases, l'organisation départementale s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) et se décline selon le présent Règlement opérationnel (Ro).

Au-delà des particularités de chaque entité, le présent règlement a pour objet de structurer l'organisation de chaque équipe ou unité selon un modèle unique permettant une homogénéité et une cohérence inter-équipes.

Les ressources présentées ici sont renforcées par les ressources issues de la chaine de commandement, telles que décrites dans l'annexe dédiée.

Article 1 - Organisation générale

Le groupement opérations-prévision coordonne l'activité des équipes spécialisées et unités opérationnelles spécifiques.

Chaque entité est plus spécialement dirigée par un conseiller technique départemental, dénommé CTD (suivi de l'acronyme de la spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique).

Ce conseiller technique s'appuie sur différentes ressources humaines réparties dans les différents Cis au sein desquels évoluent les personnels de chaque entité.

A ce titre, les chefs des centres d'incendie et de secours restent garant de la réponse opérationnelle inhérente à ses effectifs assurant ces missions spécialisées ou spécifiques

Article 2 - Officier coordinateur des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques

Placé sous l'autorité du chef de groupement opérations-prévision, un officier est chargé de coordonner et d'animer le groupe des conseillers techniques départementaux, en relations avec les différents groupements fonctionnels et les chefs de service du groupement opérations-prévision. Ensemble, ils élaborent :

- les doctrines d'emploi des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques,
- les plans d'équipement,
- les budgets et leur suivi annuel,
- les plans de formation et de maintien des compétences,
- les listes opérationnelles.

Cet officier coordinateur constitue, avec les conseillers techniques départementaux, un des interlocuteurs privilégiés des différents partenaires et services extérieurs au Sdis.

Article 3 - Les conseillers techniques départementaux- CTD

Chaque équipe et unité est animée par un conseiller technique départemental, tel que défini dans le GNR ou le Reac relatif à l'équipe ou l'unité.

Chaque CTD, du grade d'officier, est désigné par le préfet sur proposition du directeur départemental du Sdis 76.

Tout CTD non officier est managé par **un officier désigné** (non nécessairement détenteur du niveau de conseiller technique.)

Fonctionnellement, chaque CTD (associé ou non à un officier désigné) joue son rôle de conseiller technique départemental auprès du directeur départemental et par délégation auprès des différents chefs de groupements et du Sssm, conformément au cadre réglementaire du GNR ou du Reac correspondant.

Opérationnellement, au même titre que les autres conseillers techniques, il apporte son expertise auprès du Commandant des opérations de secours (COS) sur intervention et/ou du CODIS et de la chaîne de commandement.

En termes de compétences, le CTD :

- est le responsable pédagogique des différentes formations organisées dans le département, que ce soit les formations initiales ou les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA). A ce titre il peut désigner des référents pour chacune de ces formations,
- vise les carnets individuels de suivi de l'activité opérationnelle et de formation de chaque agent concerné,
- propose, deux fois par an, l'actualisation de la liste d'aptitude opérationnelle,
- participe aux recrutements des nouveaux spécialistes,
- partage avec ses homologues des Sdis et plus particulièrement avec les Sdis de la région Normandie, dans une perspective de mutualisation des ressources,
- participe à la définition et à la programmation du plan de formation lié son activité.

En terme d'équipements et de matériels, le CTD :

- s'assure de la réalisation des contrôles réglementaires et du bon état des matériels,
- veille à la dotation individuelle et collective en EPI,
- assure une veille technologique,
- partage avec ses homologues des Sdis et plus particulièrement avec les Sdis de la région Normandie, dans une perspective de mutualisation des ressources,
- propose des plans d'équipement et de dotation,
- participe activement à la rédaction des CCTP et aux analyses des offres dans le cadre des nouvelles acquisitions,
- assiste les personnels du magasin départemental dans la gestion des stocks des matériels et des consommables du domaine de son activité.

En termes budgétaires, le CTD :

- exprime ses besoins sous la forme d'une expression budgétaire pluriannuelle et d'une planification pour l'exercice budgétaire à venir. A ce titre, il participe activement aux conférences budgétaires liées à son activité,
- suit l'exécution budgétaire de son activité et ajuste au besoin les dépenses, sous le contrôle du groupement opérations-prévision qui valide les commandes.

En termes opérationnels, le CTD :

- suit avec précision l'activité opérationnelle de ses différentes équipes ou unités,
- procède aux différents retours d'expérience,
- suit les différents indicateurs mis en place dans le cadre du Sdacr et du Ro,
- ajuste la doctrine opérationnelle selon les différentes évolutions humaines, techniques et réglementaires.

En terme d'animation de son équipe ou unité, le CTD :

- est secondé par un CTD adjoint désigné,
- s'appuie, coordonne et anime les différents référents (formation, matériels, budget,...) et correspondants présents au sein des différents Cis, positionnés au sein de l'organigramme de la spécialité ou de l'unité spécifique,
- travaille en transversalité avec les chefs de Cis et les différents métiers du Sdis,
- établit un bilan d'activité et de gestion annuel et propose des objectifs à atteindre pour l'année à venir dans une perspective pluriannuelle,
- travaille en lien étroit avec le coordinateur des équipes spécialisées et unités spécifiques.

Article 4 - Les chefs de Cis dotés d'une équipe spécialisée et ou d'une unité opérationnelle spécifique

Conformément à l'article 3100-1 du Règlement intérieur, chaque chef de centre assure la responsabilité du fonctionnement de son unité et de sa performance opérationnelle.

A ce titre, au sein de son Cis, il veille, en liaison avec le correspondant de la spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique, au niveau de la performance opérationnelle dans ce cadre spécifique d'activité. Dans ce cadre, il s'assure :

- du maintien des compétences et de leur traçabilité (notamment du suivi des carnets individuels),
- du bon état de fonctionnement des matériels et des inventaires associés,
- des contrôles des matériels et de leur traçabilité.

Il est le garant de la validation des compétences sur le système de gestion opérationnelle.

Article 5 - Les correspondants Cis de spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique

Au sein du Cis et du bassin rattaché, est désigné un « correspondant Cis » de la spécialité ou de l'unité spécifique.

Cet agent aide et conseille le chef de Cis pour tout ce qui relève de l'organisation, du fonctionnement, de la formation continue, des entrainements, de l'entretien des EPI, de l'habillement, des matériels, des véhicules, des locaux affectés et de la gestion administrative.

Ce soutien s'effectue en lien avec le CTD de référence.

Ce correspondant s'appuie sur les différents agents du Cis et des Cis du bassin affectés à la spécialité ou à l'unité spécifique.

Article 6 - Les Cis référents de spécialité ou de l'unité opérationnelle spécifique

Au-delà de l'approche de la répartition des ressources humaines par bassin, il est identifié un Cis référent par bassin.

Ce Cis est doté des moyens matériels (engin plus particulièrement) et des effectifs, lui permettant de

mener de façon autonome ou en renfort d'autres Cis référents, une mission opérationnelle conformément aux règles édictées dans le GNR ou Reac correspondant. Il peut s'agir d'une mission de reconnaissance, de sauvetage de vie humaine ou de préparation à l'intervention, réalisée en attente du renfort en personnels et en matériels spécialisés.

La liste des Cis référents est définie par spécialité et unité spécifique.

Article 7 - Les ressources humaines de bassin

Dans une approche efficiente, des agents affectés en dehors des Cis référents (décrits à l'article 6) peuvent être inscrits sur la liste opérationnelle de la spécialité ou de l'unité spécifique.

A ce titre, ils participent aux différentes activités de maintien des compétences et à l'activité opérationnelle.

Cette disposition permet de maintenir en activité opérationnelle des personnels formés, au-delà de leur mutation vers un autre Cis non référent et permet donc d'accroitre le potentiel opérationnel humain ; ceci concoure à l'optimisation de l'investissement réalisé par les agents et le service. Cette disposition concerne plus particulièrement les chefs d'unités.

Cette disposition pose le principe d'une réponse opérationnelle de bassin.

La dimension du bassin (pour chaque spécialité ou unité spécifique) est adaptée aux contraintes de chaque entité selon les principes édictés dans les GNR ou Reac et dans le Sdacr.

De fait, le territoire de chaque bassin est construit sur la base des secteurs chefs de colonne, chef de site territorial ou du département.

Ainsi le chef du Cis référent peut s'appuyer, de façon anticipée, sur les autres chefs de Cis (ou chef de service) du bassin considéré, pour venir compléter ou renforcer son potentiel opérationnel journalier dédié.

Article 8 - Accès à une spécialité ou une unité opérationnelle spécifique et cessation d'activité

Les critères prépondérants permettant d'intégrer une équipe spécialisée ou une unité spécifique sont les suivants :

- besoins du service,
- motivation de l'agent,
- capacités du sapeur-pompier,
- ancienneté et expérience opérationnelle,
- expérience liée à une activité professionnelle précédente ou à une pratique « sportive » reconnue par des niveaux d'aptitude.

Cet accès n'est possible que si l'agent est affecté dans un Cis référent (tel que défini à l'article 6).

La durée minimale d'engagement est de 3 ans par niveau.

Chaque sapeur-pompier ne peut exercer plus de deux spécialités ou compétences spécifiques.

Les cumuls de 2 spécialités ou compétences spécifiques sont prioritairement les associations suivantes :

- RCH + RAD,
- SAV + SAL.

Hors situation d'inaptitude médicale, l'arrêt d'une spécialité ne peut s'effectuer qu'après validation du groupement opérations-prévision sur proposition du CTD après avis du chef de centre ou du supérieur hiérarchique de l'agent et sur demande écrite motivée de l'intéressé.

Toute cessation d'activité définitive ou temporaire de plus de 6 mois oblige l'agent concerné à restituer l'ensemble des équipements, effets d'habillement et EPI, mis à sa disposition, sous-couvert de son chef de Cis. Le CTD, en lien avec le magasin départemental, valide la conformité de la restitution.

Toutes les spécialités ou compétences spécifiques restent accessibles aux sapeurs-pompiers volontaires comme intervenant ou expert, selon les mêmes conditions exposées précédemment.

A ce titre, ces agents doivent :

- détenir des compétences dans le cadre de leur activité professionnelle en relation avec la spécialité ou l'activité spécifique considérée,
- disposer d'une disponibilité en cohérence avec :
    - le volume horaire nécessaire au maintien des compétences tel que défini dans les GNR ou REAC et dispositions spécifiques au Sdis 76,
    - les durées de l'activité opérationnelle et des éventuelles périodes d'astreinte.

Article 9 - Les listes d'aptitude opérationnelle :

Seuls peuvent intervenir en opérations les agents inscrits sur la liste opérationnelle propre à chaque spécialité ou activité spécifique, signée par le préfet.

Les règles cumulatives d'inscription sur la liste opérationnelle sont :

- être titulaire d'une unité de valeur opérationnelle de la spécialité ou de l'unité spécifique,
- être apte physiquement (cf. tests de condition physique) et médicalement selon les critères spécifiques à chaque activité,
- être à jour de ses formations de maintien des compétences,
- avoir validé les éventuels tests annuels (selon la spécialité),
- avoir dûment renseigné son carnet individuel de suivi d'activité.

La proposition de liste est constituée par le conseiller technique départemental en concertation avec les chefs de Cis et correspondants concernés, avec le groupement emplois, activités et compétences et avec le Sssm. Cette proposition est transmise au groupement opérations-prévision pour agrégation et validation, puis au groupement emplois, activités et compétences chargé de la mise en signature au préfet.

Le préfet arrête une liste annuelle en début d'année au 1er février et procède à une révision au 1er août.

L'inscription ou le retrait de la liste d'aptitude opérationnelle départementale entraîne de droit l'ajustement du régime indemnitaire pour la spécialité éligible.

Article 10 - Le plan de formation pluriannuel

Le groupement emplois, activités et compétences élabore le plan de formation pluriannuel associé à chaque spécialité ou activité spécifique en fonction des besoins exprimés par les différents CTD et validés par le groupement opérations-prévision.

Ce plan est tri annuel et concerne les formations initiales, les séquences de maintien des compétences et les éventuels tests d'aptitude.

Article 11 - Les inventaires et le suivi des matériels

Chaque CTD arrête, en adéquation avec le GNR ou REAC correspondant, la liste des matériels et effets d'habillement constituant l'inventaire type de dotation (engin, collective, individuelle).

Il établit de plus un catalogue recensant les équipements affectés ou disponibles au magasin départemental. A ce titre, il fixe les volumes minimum et maximum de stockage et les seuils de commande.

Le processus de livraison des matériels demandés par les Cis s'effectue en concertation entre le CTD et le magasin départemental. Pour rappel, en ce qui concerne l'achat de nouveaux matériels ou de consommables, la commande est élaborée par le CTD (ou la personne désignée) et validée par le chef de groupement opérations-prévision ou son représentant.

Les chefs de Cis et plus précisément les correspondants Cis, sont responsables de l'entretien et de la bonne tenue des locaux de stockage, des matériels, des dotations collectives et individuelles (habillement, EPI) et des véhicules, propres à leur spécialité ou unité opérationnelle spécifique.

Annexes

ANNEXE - Spécialités Sauvetage subaquatique et aquatique - SAL et SAV

1- [TS1]Potentiel opérationnel

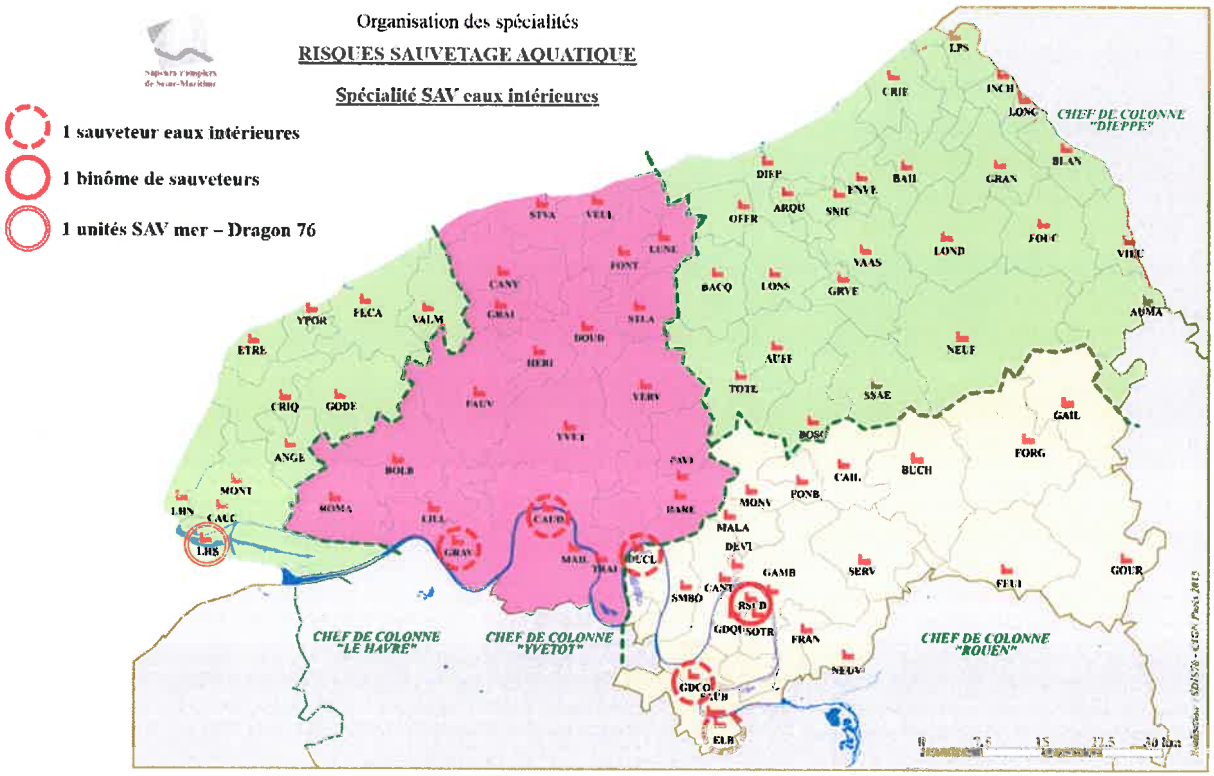

Organisation des spécialités

RISQUES SAUVETAGE AQUATIQUE

Spécialité SAV mer

1 binôme de sauveteurs côtiers

1 unités SAV mer

1 unités SAV mer – Dragon 76

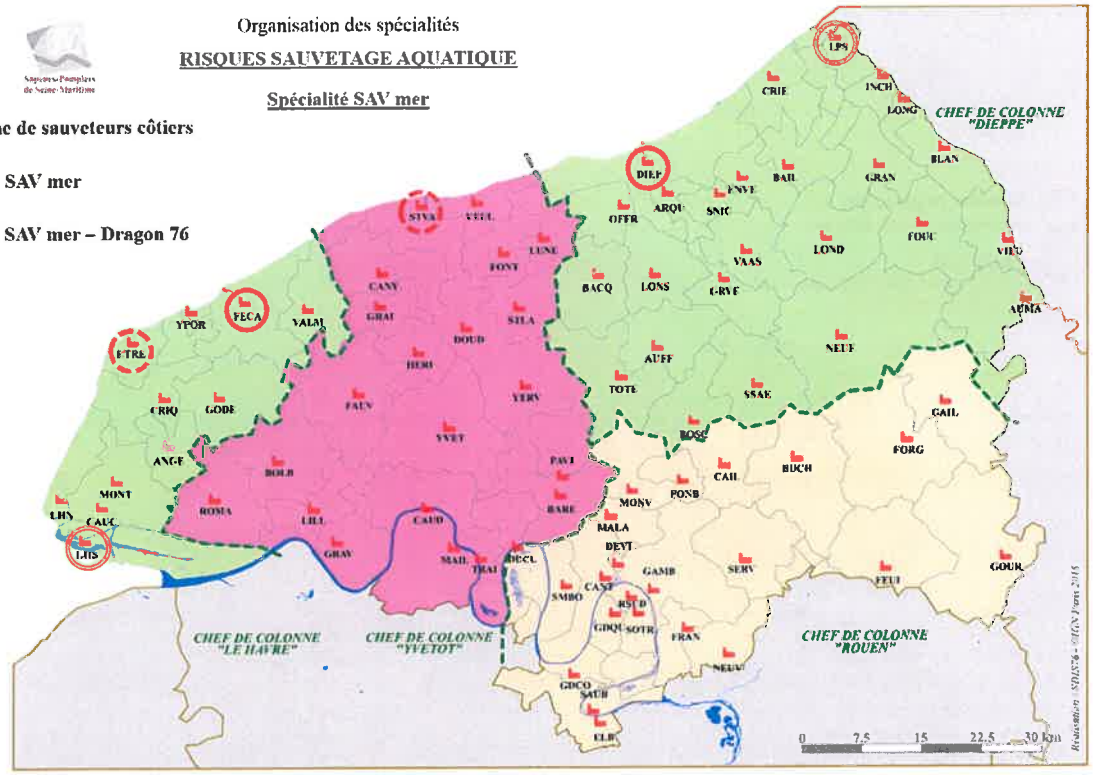

[TS2]

[TS3]

Organisation des spécialités

RISQUES SUBAQUATIQUES

1 binôme de plongeurs + 1 conducteur d'embarcation

1 unité SAL

> le chef d'unité SAL du CIS LHS est une ressource départementale

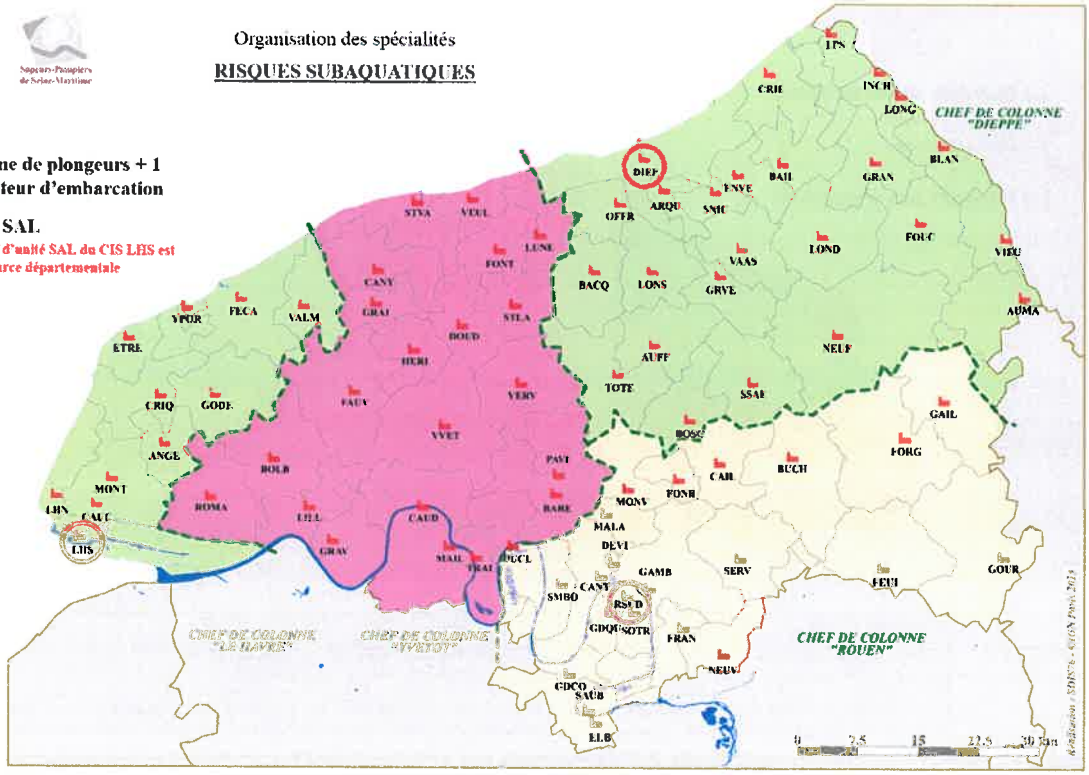

2- Moyens dédiés :

CIS	MOYENS
Notre-Dame-de-Gravenchon	1 BSL + 1 VLHR
Caudebec-en-Caux	1 BSL + 1 VLHR
Le Trait	1 BSL + 1 VLHR
Duclair	1 BSL + 1 VLHR
Grand-Couronne	1 BSL + 1 VLHR
Rouen-Sud	1 BSL + 1 BIS + 1 VSAQ + 1 VLHR
Elbeuf	1 BSL + 1 VLHR
Etretat	1 BSL (IRB = inshore rescue boat) + 1 VLHR
Saint-Valery-en-Caux	1 BSL (IRB) + 1 VLHR
~~Eu~~Les Prés Salés	1 BSL (IRB) + 1 VLHR
Fécamp	1 BSL + 1 VLHR
Dieppe	1 BSL + 1 BIS + 1 VSAQ + 1 VLHR
Le Havre-Sud	1 BSL + 1 BIS + 1 VSAQ + 1 VLHR

3- Périmètre du bassin :

- SAV : secteur chef de colonne,
- SAL : secteur chef de colonne.

4- Habilitations et qualifications spécifiques :

- habilitations SAL 1 = 30 m,
- habilitations SAL 2 = 30 m + surface non libre,
- les SAV et SAL du bassin lié au Cis Le Havre Sud ont la qualification « sauveteur héliporté » dite SH.

ANNEXE - Spécialité Sauvetage Déblaiement - SDE

1- [TS4]Potentiel opérationnel

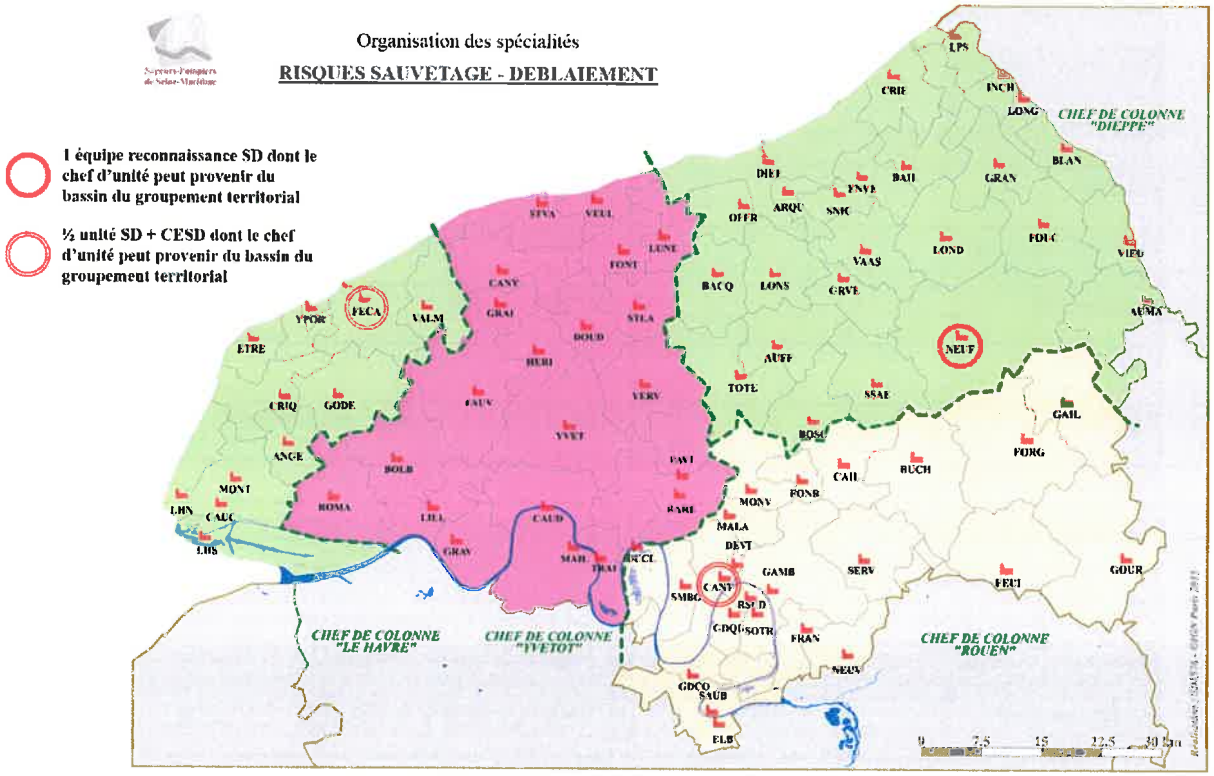

2- Moyens dédiés :

CIS	Potentiel opérationnel	Véhicule
Canteleu	Potentiel opérationnel = ½ unité SD	1 CESD + 1 Porteur + 1 VLHR
Fécamp	Potentiel opérationnel = ½ unité SD	1 CESD + 1 Porteur + 1 VLHR
Neufchâtel-en-Bray	Potentiel opérationnel = une équipe de reconnaissance	1 VLHR + 1 KIT

3- Périmètre du bassin :

- SDE : département

ANNEXE - Spécialité Reconnaissance et intervention en milieux périlleux - GRIMP

1- [TS5]Potentiel opérationnel

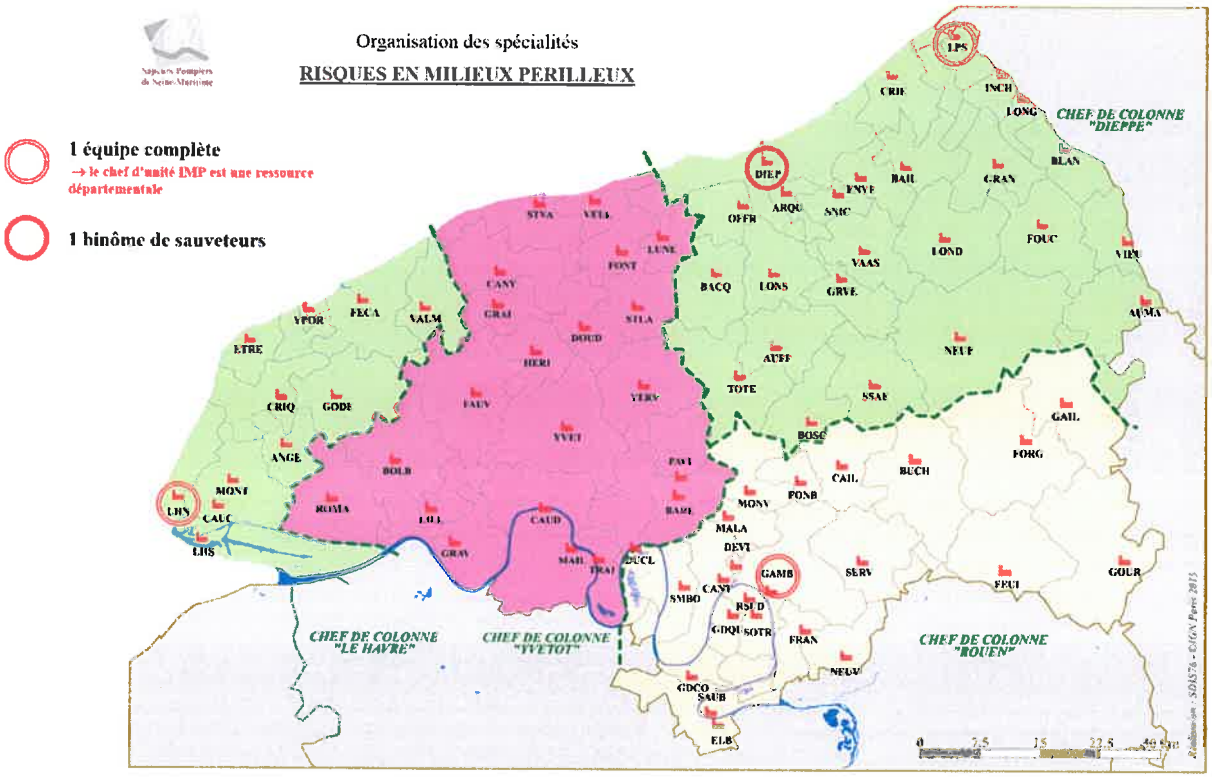

2- Moyens dédiés

CIS	Véhicule
Dieppe	1 VGRIMP
~~Eu~~LPS	1 VLHR
Gambetta	1 VGRIMP
Le Havre-Nord	1 VGRIMP

3- Périmètre du bassin :

- IMP 2 : secteur chef de colonne,
- IMP 3 : département.

4- Qualifications spécifiques :

- les IMP2 du bassin lié au Cis Le Havre-Nord et les IMP3 du département qui ont la qualification « sauveteur héliporté » dite SH et qui sont précisés dans la liste d'aptitude opérationnelle GRIMP.

ANNEXE - Spécificité Intervention à bord des navires - IBN

1- [TS6]Potentiel opérationnel

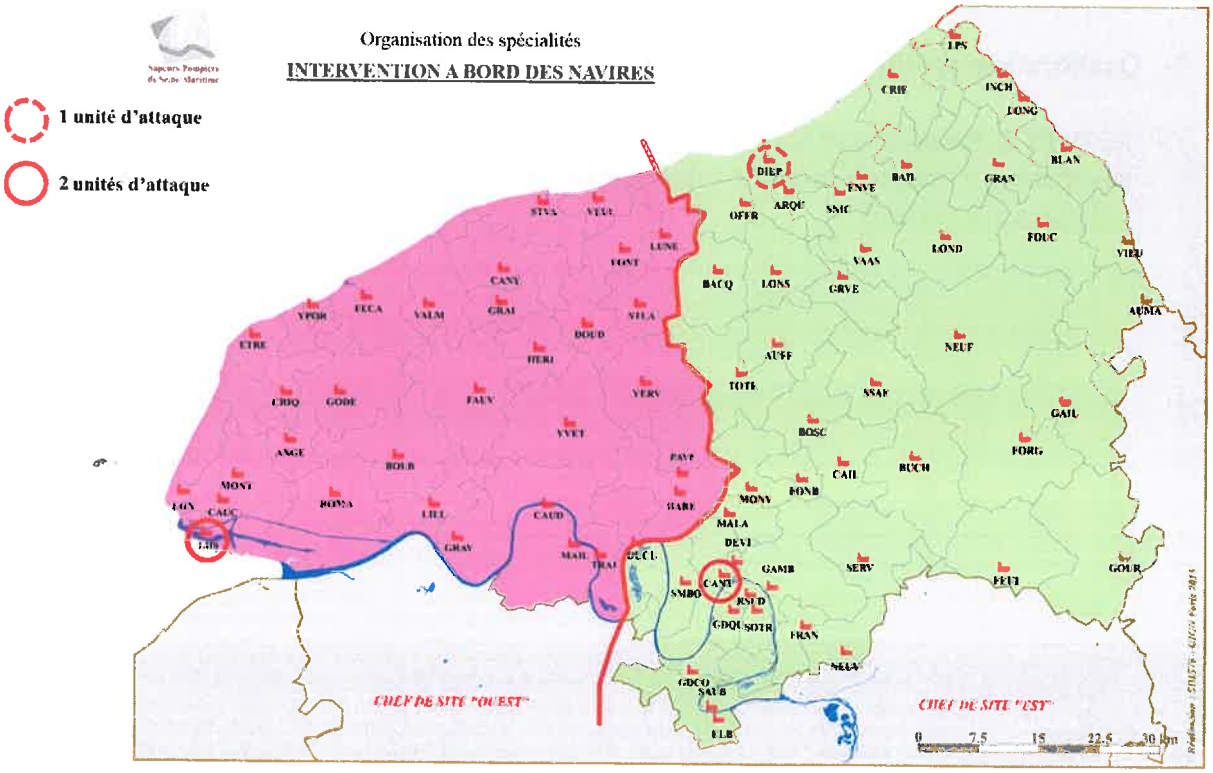

Nota – L'unité d'attaque à Dieppe est en cours de constitution et reste donc non obligatoire.

2- Moyens dédiés

CIS	Véhicule
Le Havre-Sud	1 Kit IBN
Le Havre-Nord	1 Kit IBN
Canteleu	1 Kit IBN
Rouen-Sud	1 Kit IBN
Dieppe	1 Kit IBN en cours de mise en service

3- Périmètre du bassin :

- IBN : secteur chef de site

ANNEXE - Spécialités Risques chimiques et radiologiques - RCH et RAD (DEC)

1- Potentiel opérationnel

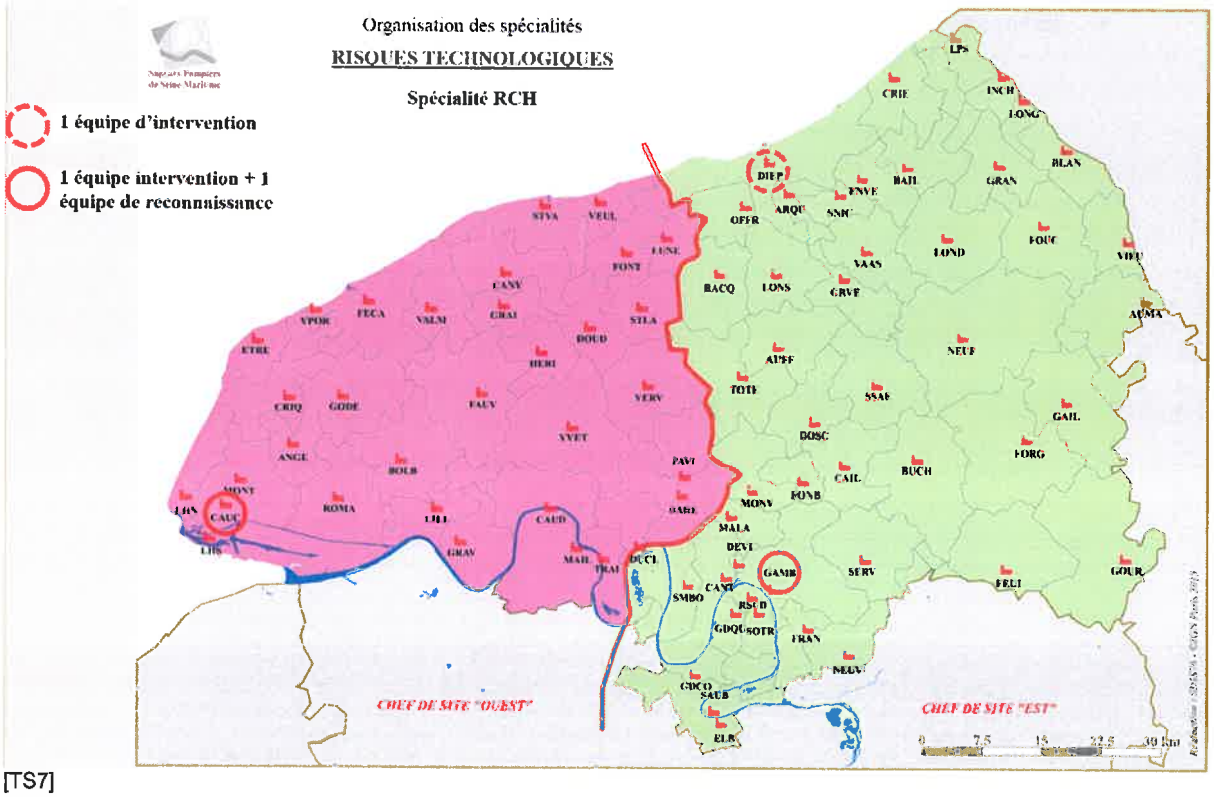

[TS7]

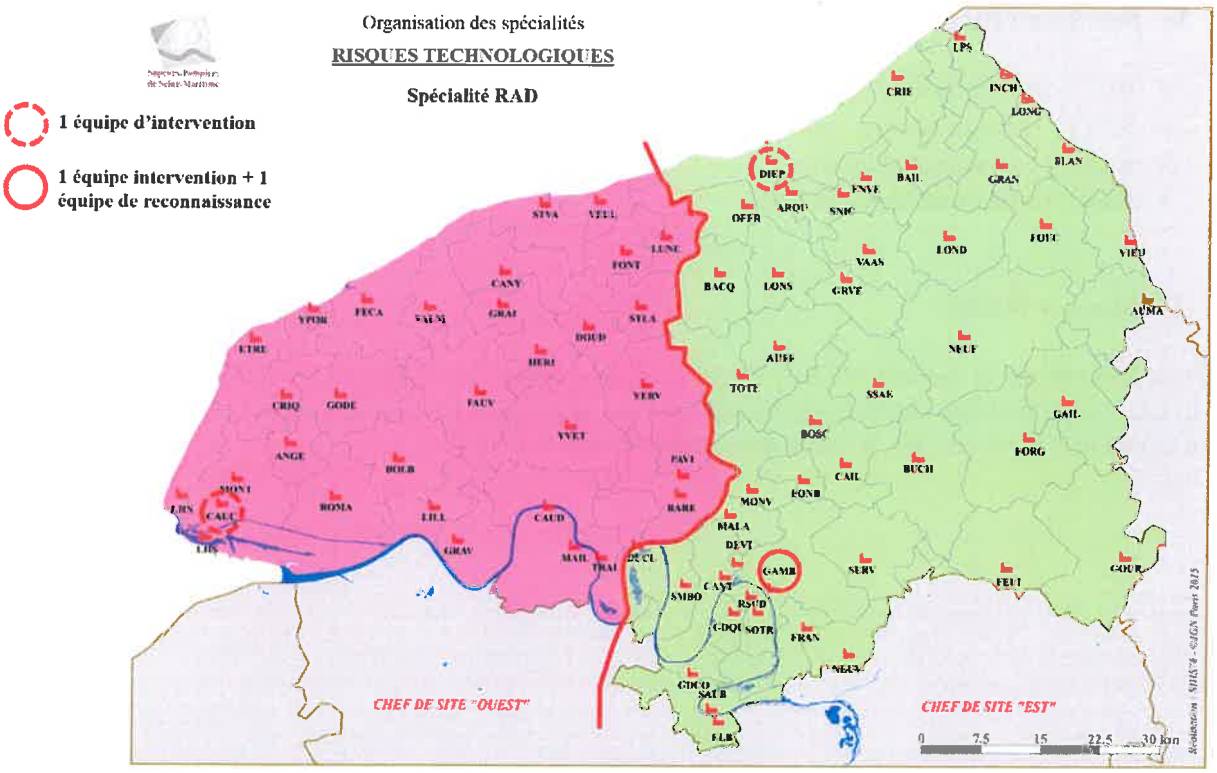

[TS8]

2- Moyens dédiés

CIS	Véhicule(s)
Dieppe	1 FRT, 1 CESA
Gambetta	1 FRT
Caucriauville	1 FRT, 1 CESA
Canteleu	1 CESA
Elbeuf	1 UMD, 1 Kit DEC, 1 FPT DEC
Grand-Couronne	1 FPT DEC
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	1 FPT DEC

3- Périmètre du bassin :

- RCH : secteur chef de colonne,
- RAD 1 : secteur chef de colonne,
- RAD 2 : secteur chef de site,
- DEC : secteur chef de colonne.

4- Menace NRBC

Dans le cadre de la menace NRBC, il est défini une spécificité « Décontamination », comprenant 3 niveaux selon le même modèle que les niveaux des spécialités RCH et RAD. Ces modules permettent notamment d'intervenir sur la partie décontamination (cf. UMD).

FMPA Spécialités		FMPA de centre		FMPA départementale	
		Organisée par le chef de centre sur le secteur de 1er appel (une après-midi par semaine par spécialité)		activités planifiées (hors EOJ de Garde)	
		Sur le temps de travail (agent en garde) volume horaire minimum		Agents non positionnés en garde avec décompte en priorité sur le temps de travail recours aux IHTS si nécessité de service	
Spécialité	**Niveau**	**Volume horaire**	**Précisions**	**Volume horaire** (*déplacement compris*)	**Précisions**
IMP	2	20	5 périodes de 4h	32	4 périodes de 8h dont exercice de nuit et tests annuels
	3	20	5 périodes de 4h	40	4 périodes de 8h incluant exercice de nuit et tests annuels
					1 période de 8h (journée d'info IMP3/cohésion)
SDE	1	16	4 périodes de 4h	8	1 période de 8h (cohésion)
	2 et 3	16	4 périodes de 4h	16	2 périodes de 8h (cohésion)
RAD	1 et 2	6	3 périodes de 2h	8	1 période de 8h (CMIR constituée)
	3	0		*16*	*1 période de 8h (CMIR constituée)*
					1/2 période de 4h (de théorie même jour théorie RCH 3)
					1/2 période de 4h d'encadrement de stage
RCH	1 et 2	6	3 périodes de 2h	24	3 périodes de 8h (CMIC constituée)
	3	0		*32*	*3 périodes de 8h (CMIC constituée)*
					1/2 période de 4h (de théorie même jour théorie RAD 3)
					1/2 période de 4h d'encadrement de stage
PLG	*1 et 2*	20	*20h de théorie*	*88*	*1 stage de 5 jours (réalisations de 10 plongées et épreuves techniques)*
					2 stages de 3 jours (réalisations de 6 et 6 plongées)
	PLG - SAV 1 et 2	12	*6 périodes de 2h*	*0*	*NB : test annuel réalisé pdt FMPA PLG 5 jours*
	PLG - SAV 3	12	*6 périodes de 2h*	*8*	*1 période de 8h*
SAV	*1 et 2*	12	*6 périodes de 2h*	*8*	*1 période de 8h (test annuel)*
	3	12	*6 périodes de 2h*	*16*	*1 période de 8h (test annuel)*
					1 période de 8h

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 11

Plans de déploiement des centres sur les secteurs de 1er et 2ème appel

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
27394	Martot	ELB	PTARCH (27)	ELB	PTARCH (27)
27529	Saint-Cyr-la-Campagne	ELB	HAYE (27)	ELB	HAYE (27)
27545	Saint-Germain-de-Pasquier	ELB	AMFR (27)	ELB	AMFR (27)
27593	Saint-Pierre-des-Fleurs	ELB	ELB	AMFR (27)	AMFR (27)
27616	La Saussaye	ELB	ELB	AMFR (27)	AMFR (27)
60219	Escles-Saint-Pierre	AUMA	AUMA	FORM (60)	FORM (60)
60248	Fouilloy	AUMA	AUMA	GRANV (60)	GRANV (60)
60280	Gourchelles	AUMA	AUMA	FORM (60)	FORM (60)
60521	Quincampoix-Fleuzy	AUMA	AUMA	FORM (60)	FORM (60)
60602	Saint-Valery-sur Bresle	AUMA	AUMA	FORM (60)	FORM (60)
76001	Allouville-Bellefosse	YVET	YVET	LILL	FAUV
76002	Alvimare	FAUV	FAUV	YVET	YVET
76004	Ambrumesnil	OFFR	OFFR	DIEP	DIEP
76005	Amfreville-la-Mi-Voie	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76006	Amfreville-les-Champs	DOUD	DOUD	YVET	YERV
76007	Anceaumeville	MONV	MONV	BARE	CANT
76008	Ancourt	DIEP	DIEP	ENVE	ENVE
76009	Ancourteville-sur-Héricourt	HERI	HERI	YVET	FAUV
76010	Ancretiéville-Saint-Victor	YERV	YERV	BARE	TOTE
76011	Ancretteville-sur-Mer	VALM	VALM	CANY	FECA
76012	Angerville-Bailleul	GODE	GODE	FECA	FECA
76013	Angerville-la-Martel	VALM	VALM	FECA	FECA
76014	Angerville-l'Orcher	ANGE	ANGE	MONT	CAUC
76015	Angiens	VEUL	VEUL	STVA	FONT
76016	Anglesqueville-la-Bras-Long	DOUD	DOUD	STVA	FONT
76017	Anglesqueville-l'Esneval	CRIQ	CRIQ	MONT	ANGE
76018	Val-de-Saâne	TOTE	TOTE	YERV	YERV
76019	Anneville-sur-Scie	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76020	Anneville-Ambourville	DUCL	BACH (27)	TRAI	GDCO
76021	Annouville-Vilmesnil	GODE	GODE	FECA	FECA
76022	Anquetierville	CAUD	CAUD	LILL	LILL

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76023	Anvéville	HERI	HERI	YVET	DOUD
76024	Ardouval	GRVE	GRVE	NEUF	SSAE
76025	Argueil	FORG	FORG	FEUI	FEUI
76026	Arques-la-Bataille	ARQU	ARQU	DIEP	DIEP
76028	Aubéguimont	VIEU	VIEU	AUMA	~~AUMA~~FOUC
76029	Aubermesnil-aux-Érables	FOUC	FOUC	NEUF	GRAN
76030	Aubermesnil-Beaumais	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76032	Auberville-la-Manuel	CANY	CANY	STVA	STVA
76033	Auberville-la-Renault	GODE	GODE	FECA	FECA
76034	Auffay	AUFF	AUFF	TOTE	TOTE
76035	Aumale	AUMA	AUMA	VIEU	VIEU
76036	Auppegard	OFFR	OFFR	DIEP	DIEP
76038	Authieux-Ratiéville	BOSC	BOSC	FONB	FONB
76039	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	FRAN	FRAN	ELB	ELB
76040	Autigny	FONT	FONT	STLA	STLA
76041	Autretot	YVET	YVET	HERI	HERI
76042	Auvilliers	NEUF	FOUC	AUMA	AUMA
76043	Auzebosc	YVET	YVET	CAUD	CAUD
76044	Auzouville-Auberbosc	FAUV	FAUV	YVET	BOLB
76045	Auzouville-l'Esneval	YERV	YERV	YVET	PAVI
76046	Auzouville-sur-Ry	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76047	Auzouville-sur-Saâne	STLA	STLA	BACQ	BACQ
76048	Avesnes-en-Bray	GOUR	GOUR	FORG	FEUI
76049	Avesnes-en-Val	BAIL	BAIL	~~EU~~LPS	GRAN
76050	Avremesnil	LUNE	LUNE	DIEP	DIEP
76051	Bacqueville-en-Caux	BACQ	BACQ	~~DIEP~~LUNE	~~DIEP~~LUNE
76052	Bailleul-Neuville	LOND	LOND	NEUF	NEUF
76053	Baillolet	LOND	LOND	NEUF	NEUF
76054	Bailly-en-Rivière	BAIL	BAIL	ENVE	ENVE
76055	Baons-le-Comte	YVET	YVET	YERV	YERV
76056	Bardouville	DUCL	GDCO	TRAI	BACH (27)
76057	Barentin	BARE	BARE	PAVI	PAVI
76058	Baromesnil	~~ETAL~~LPS	~~ETAL~~LPS	~~EU~~CRIE	~~EU~~CRIE

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76059	Bazinval	GAMA (80)~~BLAN~~	GAMA (80)~~BLAN~~	~~GAMA (80)~~BLAN	~~GAMA (80)~~BLAN
76060	Beaubec-la-Rosière	FORG	FORG	NEUF	GAIL
76062	Beaumont-le-Hareng	SSAE	SSAE	BOSC	BOSC
76063	Beauval-en-Caux	BACQ	BACQ	AUFF	AUFF
76064	Beaurepaire	ETRE	ETRE	MONT	CRIQ
76065	Beaussault	GAIL	GAIL	FORG	FORM(60)
76066	Beautot	TOTE	TOTE	BARE	PAVI
76067	Beauvoir-en-Lyons	FEUI	FEUI	GOUR	GOUR
76068	Bec-de-Mortagne	FECA	FECA	VALM	VALM
76069	Belbeuf	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76070	Bellencombre	SSAE	SSAE	BOSC	BOSC
76071	Bellengreville	ENVE	ENVE	DIEP	DIEP
76072	Belleville-en-Caux	TOTE	TOTE	AUFF	AUFF
76074	La Bellière	FORG	FORG	GAIL	GAIL
76075	Belmesnil	BACQ	BACQ	LONS	LONS
76076	Bénarville	FAUV	FAUV	FECA	FECA
76077	Bénesville	STLA	STLA	DOUD	DOUD
76078	Bennetot	FAUV	FAUV	FECA	FECA
76079	Bénouville	ETRE	ETRE	FECA	FECA
76080	Bermonville	FAUV	FAUV	YVET	HERI
76082	Bernières	BOLB	BOLB	LILL	FECA
76083	Bertheauville	CANY	GRAI	GRAI	CANY
76084	Bertreville	CANY	CANY	GRAI	GRAI
76085	Bertreville-Saint-Ouen	BACQ	BACQ	DIEP	DIEP
76086	Bertrimont	TOTE	TOTE	~~BARE~~YERV	YERV
76087	Berville	DOUD	DOUD	YVET	STLA
76088	Berville-sur-Seine	DUCL	GDCO	TRAI	BACH (27)
76090	Beuzeville-la-Grenier	BOLB	BOLB	LILL	GODE
76091	Beuzeville-la-Guérard	FAUV	FAUV	CANY	HERI
76092	Beuzevillette	BOLB	BOLB	LILL	LILL
76093	Bézancourt	GOUR	GOUR	FEUI	FEUI
76094	Bierville	CAIL	CAIL	GAMB	GAMB
76095	Bihorel	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76096	Biville-la-Baignarde	TOTE	TOTE	AUFF	AUFF
76097	Biville-la-Rivière	STLA	STLA	LUNE	LUNE
76099	Blacqueville	BARE	BARE	YVET	PAVI
76100	Blainville-Crevon	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76101	Blangy-sur-Bresle	BLAN	BLAN	~~GAMA (80)~~FOUC	~~GAMA (80)~~FOUC
76103	Bonsecours	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76104	Blosseville	VEUL	VEUL	STVA	FONT
76105	Le Bocasse	MONV	MONV	BARE	BOSC
76106	Bois-d'Ennebourg	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76107	Bois-Guilbert	BUCH	BUCH	FORG	FEUI
76108	Bois-Guillaume	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76109	Bois-Héroult	BUCH	BUCH	FORG	FORG
76110	Bois-Himont	YVET	YVET	LILL	CAUD
76111	Bois-l'Évêque	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76112	Le Bois-Robert	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76113	Boissay	BUCH	BUCH	SERV	SERV
76114	Bolbec	BOLB	BOLB	LILL	LILL
76115	Bolleville	FAUV	FAUV	LILL	BOLB
76116	Boos	FRAN	FRAN	~~GAMB~~NEUV	~~GAMB~~NEUV
76117	Bordeaux-Saint-Clair	ETRE	ETRE	FECA	FECA
76118	Bornambusc	GODE	GODE	MONT	FECA
76119	Bosc-Bérenger	SSAE	SSAE	BOSC	BOSC
76120	Bosc-Bordel	BUCH	BUCH	FORG	FORG
76121	Bosc-Édeline	BUCH	BUCH	FORG	FORG
76122	Callengeville	FOUC	FOUC	NEUF	LOND
76123	Bosc-Guérard-Saint-Adrien	MONV	MONV	FONB	FONB
76124	Bosc-Hyons	GOUR	GOUR	FEUI	FEUI
76125	Bosc-le-Hard	BOSC	BOSC	FONB	FONB
76126	Bosc-Mesnil	SSAE	SSAE	NEUF	BUCH
76127	Bosc-Roger-sur-Buchy	BUCH	BUCH	FORG	CAIL
76128	Bosville	GRAI	GRAI	CANY	CANY
76129	Boudeville	STLA	STLA	YERV	YERV
76130	Bouelles	NEUF	NEUF	FORG	GAIL
76131	La Bouille	GDCO	GDCO	GDQU	RSUD
76132	Bourdainville	YERV	YERV	YVET	TOTE

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76133	Le Bourg-Dun	LUNE	LUNE	STVA	VEUL
76134	Bourville	FONT	FONT	STVA	STLA
76135	Bouville	BARE	BARE	YVET	PAVI
76136	Brachy	LUNE	LUNE	BACQ	BACQ
76138	Bracquetuit	BOSC	BOSC	AUFF	AUFF
76139	Bradiancourt	SSAE	SSAE	NEUF	NEUF
76140	Brametot	FONT	FONT	STLA	STLA
76141	Bréauté	GODE	GODE	LILL	FECA
76142	Brémontier-Merval	GOUR	GOUR	FORG	FEUI
76143	Bretteville-du-Grand-Caux	GODE	GODE	FECA	FECA
76144	Bretteville-Saint-Laurent	STLA	STLA	FONT	FONT
76146	Buchy	BUCH	BUCH	FORG	CAIL
76147	Bully	NEUF	NEUF	SSAE	SSAE
76148	Bures-en-Bray	VAAS	VAAS	NEUF	LOND
76149	Butot	TOTE	TOTE	BARE	PAVI
76151	Cailleville	STVA	STVA	CANY	VEUL
76152	Cailly	CAIL	CAIL	FONB	FONB
76153	Calleville-les-Deux-Églises	TOTE	TOTE	AUFF	AUFF
76154	Campneuseville	VIEU	VIEU	~~FOUC~~AUMA	FOUC
76155	Canehan	CRIE	CRIE	~~EU~~LPS	BAIL
76156	Canouville	CANY	CANY	STVA	GRAI
76157	Canteleu	CANT	CANT	RSUD	RSUD
76158	Canville-les-Deux-Églises	STLA	STLA	FONT	FONT
76159	Cany-Barville	CANY	CANY	STVA	GRAI
76160	Carville-la-Folletière	CAUD	CAUD	YVET	YVET
76161	Carville-Pot-de-Fer	DOUD	DOUD	HERI	HERI
76162	Le Catelier	LONS	LONS	AUFF	AUFF
76163	Catenay	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76165	Caudebec-lès-Elbeuf	ELB	ELB	SAUB	SAUB
76166	Le Caule-Sainte-Beuve	~~FOUC~~AUMA	FOUC	~~AUMA~~NEUF	AUMA
76167	Cauville-sur-Mer	LHN	LHN	MONT	CAUC
76168	Les Cent-Acres	LONS	LONS	AUFF	AUFF
76169	La Cerlangue	ROMA	ROMA	LILL	BOLB

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76170	La Chapelle-du-Bourgay	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76171	La Chapelle-Saint-Ouen	BUCH	BUCH	FORG	FEUI
76172	La Chapelle-sur-Dun	VEUL	VEUL	STVA	FONT
76173	La Chaussée	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76174	Cideville	YERV	YERV	BARE	PAVI
76175	Clais	LOND	LOND	NEUF	NEUF
76176	Clasville	CANY	CANY	STVA	GRAI
76177	Claville-Motteville	CAIL	CAIL	BOSC	BOSC
76178	Cléon	SAUB	SAUB	ELB	ELB
76179	Clères	MONV	MONV	BOSC	BOSC
76180	Cleuville	HERI	HERI	CANY	GRAI
76181	Cléville	FAUV	FAUV	YVET	YVET
76182	Cliponville	FAUV	FAUV	YVET	HERI
76183	Colleville	FECA	FECA	VALM	VALM
76184	Colmesnil-Manneville	OFFR	OFFR	DIEP	DIEP
76185	Compainville	FORG	GAIL	GAIL	FORG
76186	Conteville	GAIL	GAIL	AUMA	FORM (60)
76187	Contremoulins	FECA	FECA	VALM	VALM
76188	Cottévrard	BOSC	BOSC	SSAE	SSAE
76189	Crasville-la-Mallet	CANY	CANY	STVA	STVA
76190	Crasville-la-Rocquefort	FONT	FONT	~~STLA~~LUNE	~~STLA~~LUNE
76191	Cressy	AUFF	AUFF	GRVE	GRVE
76192	Criel-sur-Mer	CRIE	CRIE	~~EU~~LPS	~~EU~~LPS
76193	La Crique	BOSC	BOSC	AUFF	AUFF
76194	Criquebeuf-en-Caux	YPOR	YPOR	FECA	FECA
76195	Criquetot-le-Mauconduit	CANY	CANY	STVA	FECA
76196	Criquetot-l'Esneval	CRIQ	CRIQ	MONT	ANGE
76197	Criquetot-sur-Longueville	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76198	Criquetot-sur-Ouville	YERV	YERV	YVET	DOUD
76199	Criquiers	FORM (60)	FORM (60)	AUMA	GAIL
76200	Critot	CAIL	CAIL	BOSC	BOSC
76201	Croisy-sur-Andelle	PERR (27)	PERR (27)	FEUI	FEUI
76202	Croixdalle	LOND	LOND	NEUF	VAAS
76203	Croix-Mare	YVET	YVET	BARE	YERV
76204	Cropus	AUFF	AUFF	LONS	LONS

76205	Crosville-sur-Scie	LONS	LONS	DIEP	DIEP
INSEE	**Nom de la commune**	**CIS 1er appel jour**	**CIS 1er appel nuit**	**CIS 2ème appel jour**	**CIS 2ème appel nuit**
76206	Cuverville	CRIQ	CRIQ	MONT	FECA
76207	Cuverville-sur-Yères	BAIL	BAIL	~~EU~~LPS	GRAN
76208	Cuy-Saint-Fiacre	GOUR	GOUR	FORG	CHAP (60)
76209	Dampierre-en-Bray	GOUR	GOUR	FORG	FORG
76210	Dampierre-Saint-Nicolas	SNIC	SNIC	DIEP	DIEP
76211	Dancourt	GRAN	GRAN	FOUC	FOUC
76212	Darnétal	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76213	Daubeuf-Serville	FECA	FECA	VALM	VALM
76214	Dénestanville	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76216	Déville-lès-Rouen	DEVI	DEVI	CANT	CANT
76217	Dieppe	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76218	Doudeauville	FORG	FORM (60)	FORM (60)	GOUR
76219	Doudeville	DOUD	DOUD	YVET	HERI
76220	Douvrend	ENVE	ENVE	BAIL	BAIL
76221	Drosay	CANY	CANY	STVA	FONT
76222	Duclair	DUCL	DUCL	TRAI	TRAI
76223	Écalles-Alix	YVET	YVET	BARE	YERV
76224	Écrainville	GODE	GODE	CRIQ	CRIQ
76225	Écretteville-lès-Baons	YVET	YVET	FAUV	FAUV
76226	Écretteville-sur-Mer	FECA	FECA	CANY	VALM
76227	Ectot-l'Auber	YERV	YERV	BARE	PAVI
76228	Ectot-lès-Baons	YVET	YVET	YERV	YERV
76229	Elbeuf-en-Bray	GOUR	GOUR	FORG	FEUI
76230	Elbeuf-sur-Andelle	FEUI	FEUI	PERR (27)	PERR (27)
76231	Elbeuf	ELB	ELB	SAUB	SAUB
76232	Életot	FECA	FECA	CANY	VALM
76233	Ellecourt	~~VIEU~~AUMA	VIEU	~~AUMA~~VIEU	AUMA
76234	Émanville	PAVI	PAVI	BARE	YERV
76235	Envermeu	ENVE	ENVE	DIEP	DIEP
76236	Envronville	HERI	HERI	YVET	FAUV
76237	Épinay-sur-Duclair	DUCL	DUCL	BARE	CAUD
76238	Épouville	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76239	Épretot	ROMA	ROMA	MONT	CAUC
76240	Épreville	FECA	FECA	YPOR	YPOR
76241	Ermenouville	FONT	FONT	STVA	VEUL

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76242	Ernemont-la-Villette	GOUR	GOUR	CHAP (60)	CHAP (60)
76243	Ernemont-sur-Buchy	BUCH	BUCH	FORG	SERV
76244	Esclavelles	NEUF	NEUF	SSAE	SSAE
76245	Eslettes	MONV	MONV	BARE	MALA
76247	Esteville	CAIL	CAIL	BOSC	BOSC
76248	Estouteville-Écalles	BUCH	BUCH	CAIL	CAIL
76249	Étaimpuis	BOSC	BOSC	FONB	FONB
76250	Étainhus	ANGE	ANGE	MONT	ROMA
76251	Étalleville	DOUD	DOUD	STLA	STLA
76252	Étalondes	~~EU~~LPS	~~EU~~LPS	CRIE	CRIE
76253	Étoutteville	YVET	DOUD	DOUD	YVET
76254	Étretat	ETRE	ETRE	FECA	FECA
76255	Eu	~~EU~~LPS	~~EU~~LPS	MERS (80)	MERS (80)
76257	Fallencourt	FOUC	FOUC	GRAN	GRAN
76258	Fauville-en-Caux	FAUV	FAUV	YVET	FECA
76259	Fécamp	FECA	FECA	YPOR	YPOR
76260	Ferrières-en-Bray	GOUR	GOUR	SONG (60)	SONG (60)
76261	La Ferté-Saint-Samson	FORG	FORG	NEUF	GAIL
76262	Fesques	NEUF	LOND	LOND	NEUF
76263	La Feuillie	FEUI	FEUI	GOUR	GOUR
76264	Flamanville	YERV	YERV	YVET	YVET
76265	Flamets-Frétils	NEUF	GAIL	AUMA	FORM (60)
76266	Flocques	~~EU~~LPS	CRIE	CRIE	~~EU~~LPS
76268	Fongueusemare	CRIQ	CRIQ	FECA	FECA
76269	Fontaine-en-Bray	NEUF	NEUF	FORG	SSAE
76270	Fontaine-la-Mallet	CAUC	CAUC	MONT	LHN
76271	Fontaine-le-Bourg	FONB	FONB	CAIL	CAIL
76272	Fontaine-le-Dun	FONT	FONT	STVA	LUNE
76273	Fontaine-sous-Préaux	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76274	La Fontelaye	YERV	YERV	YVET	TOTE
76275	Fontenay	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76278	Foucarmont	FOUC	FOUC	AUMA	GRAN
76279	Foucart	FAUV	FAUV	YVET	BOLB

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76280	Fréauville	LOND	LOND	NEUF	NEUF
76281	La Frénaye	LILL	LILL	GRAV	GRAV
76282	Freneuse	SAUB	SAUB	ELB	ELB
76283	Fresles	NEUF	NEUF	SSAE	SSAE
76284	Fresnay-le-Long	TOTE	TOTE	BOSC	BOSC
76285	Fresne-le-Plan	NEUV	NEUV	GAMB	GAMB
76286	Fresnoy-Folny	GRAN	GRAN	LOND	LOND
76287	Fresquiennes	BARE ou MONV	BARE ou MONV	PAVI ou BARE	PAVI ou CANT
76288	Freulleville	VAAS	VAAS	GRVE	GRVE
76290	Frichemesnil	BOSC	BOSC	MONV	MONV
76291	Froberville	YPOR	YPOR	FECA	FECA
76292	Fry	FEUI	FEUI	FORG	FORG
76293	Fultot	DOUD	DOUD	CANY	STLA
76294	La Gaillarde	FONT	FONT	STVA	LUNE
76295	Gaillefontaine	GAIL	GAIL	FORG	FORM (60)
76296	Gainneville	CAUC	CAUC	MONT	LHS
76297	Gancourt-Saint-Étienne	GOUR	GOUR	FORG	FORM (60)
76298	Ganzeville	FECA	FECA	VALM	VALM
76299	Gerponville	VALM	VALM	CANY	FECA
76300	Gerville	FECA	FECA	YPOR	YPOR
76302	Goderville	GODE	GODE	FECA	FECA
76303	Gommerville	ROMA	ROMA	MONT	ANGE
76304	Gonfreville-Caillot	GODE	GODE	FECA	FECA
76305	Gonfreville-l'Orcher	LHS ou CAUC	LHS ou CAUC	CAUC ou LHN	CAUC ou LHN
76306	Gonnetot	STLA	STLA	LUNE	LUNE
76307	Gonneville-la-Mallet	CRIQ	CRIQ	MONT	LHN
76308	Gonneville-sur-Scie	LONS	LONS	AUFF	AUFF
76309	Gonzeville	DOUD	DOUD	CANY	STLA
76311	Goupillières	PAVI	PAVI	BARE	BARE
76312	Gournay-en-Bray	GOUR	GOUR	CHAP (60)	CHAP (60)
76313	Gouy	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76314	Graimbouville	ANGE	ANGE	MONT	ROMA
76315	Grainville-la-Teinturière	GRAI	GRAI	CANY	CANY

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76316	Grainville-sur-Ry	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76317	Grainville-Ymauville	GODE	GODE	FECA	FECA
76318	Grand-Camp	LILL	LILL	YVET	GRAV
76319	Grand-Couronne	GDCO	GDCO	GDQU	RSUD
76320	Grandcourt	GRAN	GRAN	~~GAMA (80)~~FOUC	~~GAMA (80)~~FOUC
76321	Les Grandes-Ventes	GRVE	GRVE	VAAS	VAAS
76322	Le Grand-Quevilly	GDQU	GDQU	RSUD ou SOTR	RSUD
76323	Graval	NEUF	NEUF	FORG	GAIL
76324	Grèges	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76325	Grémonville	YERV	YERV	YVET	DOUD
76327	Greuville	LUNE	LUNE	FONT	FONT
76328	Grigneuseville	BOSC	BOSC	SSAE	SSAE
76329	Gruchet-le-Valasse	BOLB	BOLB	LILL	LILL
76330	Gruchet-Saint-Siméon	LUNE	LUNE	FONT	FONT
76331	Grugny	BOSC	BOSC	MONV	MONV
76332	Grumesnil	GAIL	GAIL	FORM (60)	FORM (60)
76333	Guerville	GAMA (80)	GAMA (80)	~~BLAN~~GRAN	~~BLAN~~GRAN
76334	Gueures	LUNE	LUNE	DIEP	DIEP
76335	Gueutteville	TOTE	TOTE	BARE	YERV
76336	Gueutteville-les-Grès	STVA	STVA	CANY	VEUL
76338	La Hallotière	FEUI	FEUI	FORG	BUCH
76339	Le Hanouard	GRAI	GRAI	CANY	HERI
76340	Harcanville	DOUD	DOUD	HERI	HERI
76341	Harfleur	CAUC	CAUC	LHN	LHN
76342	Hattenville	FAUV	FAUV	FECA	FECA
76343	Haucourt	GAIL	GAIL	FORM (60)	FORM (60)
76344	Haudricourt	AUMA	AUMA	FORM (60)	FORM (60)
76345	Haussez	GAIL	GAIL	FORG	FORM (60)
76346	Hautot-l'Auvray	DOUD	DOUD	CANY	STLA
76347	Hautot-le-Vatois	YVET	YVET	HERI	HERI
76348	Hautot-Saint-Sulpice	HERI	HERI	YVET	DOUD
76349	Hautot-sur-Mer	DIEP	DIEP	OFFR	OFFR
76350	Hautot-sur-Seine	CANT	CANT	RSUD	RSUD

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76351	Le Havre	LHS ou CAUC ou LHN	LHS ou CAUC ou LHN	CAUC ou LHS ou LHN	CAUC ou LHS ou LHN
76352	La Haye	FEUI	FEUI	PERR (27)	PERR (27)
76353	Héberville	FONT	FONT	STVA	DOUD
76354	Hénouville	SMBO	SMBO	CANT	CANT
76355	Héricourt-en-Caux	HERI	HERI	YVET	DOUD
76356	Hermanville	BACQ	BACQ	LUNE	LUNE
76357	Hermeville	ANGE	ANGE	MONT	CAUC
76358	Le Héron	BUCH	BUCH	FEUI	FEUI
76359	Héronchelles	BUCH	BUCH	FORG	SERV
76360	Heugleville-sur-Scie	AUFF	AUFF	LONS	LONS
76361	Heuqueville	CRIQ	CRIQ	MONT	LHN
76362	Heurteauville	MAIL	MAIL	TRAI	TRAI
76363	Hodeng-au-Bosc	VIEU	VIEU	~~BLAN~~AUMA	~~BLAN~~AUMA
76364	Hodeng-Hodenger	FEUI	FEUI	FORG	FORG
76365	Houdetot	FONT	FONT	STVA	VEUL
76366	Le Houlme	MALA	MALA	BARE	CANT
76367	Houppeville	MONV ou GAMB ou CANT	MONV ou GAMB ou CANT	CANT ou GAMB	CANT ou GAMB
76368	Houquetot	GODE	GODE	LILL	BOLB
76369	La Houssaye-Béranger	TOTE	TOTE	BOSC	BOSC
76370	Hugleville-en-Caux	PAVI	PAVI	BARE	TOTE
76371	Les Ifs	LOND	LOND	BAIL	BAIL
76372	Illois	AUMA	AUMA	NEUF	FORM (60)
76373	Imbleville	TOTE	TOTE	STLA	STLA
76374	Incheville	INCH	INCH	~~EU~~LPS	~~EU~~LPS
76375	Ingouville	STVA	STVA	CANY	CANY
76377	Isneauville	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76378	Jumièges	TRAI	TRAI	DUCL	DUCL
76379	Lamberville	BACQ	BACQ	DIEP	DIEP
76380	Lammerville	BACQ	BACQ	LUNE	LUNE
76381	Landes-Vieilles-et-Neuves	FOUC	FOUC	~~VIEU~~AUMA	VIEU
76382	Lanquetot	BOLB	BOLB	LILL	LILL
76383	Lestanville	BACQ	BACQ	STLA	STLA
76384	Lillebonne	LILL	LILL	GRAV	GRAV

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76385	Limésy	PAVI	PAVI	BARE	YERV
76386	Limpiville	VALM	VALM	FECA	FECA
76387	Lindebeuf	YERV	YERV	STLA	STLA
76388	Lintot	LILL	LILL	YVET	BOLB
76389	Lintot-les-Bois	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76390	Les Loges	YPOR	YPOR	FECA	FECA
76391	La Londe	ELB	ELB	GDQU	RSUD
76392	Londinières	LOND	LOND	NEUF	GRAN
76393	Longmesnil	FORG	GAIL	GAIL	FORG
76394	Longroy	~~LONG~~GAMA (80)	~~LONG~~GAMA (80)	~~GAMA (80)~~LPS	~~GAMA (80)~~INCH
76395	Longueil	DIEP	DIEP	LUNE	LUNE
76396	Longuerue	CAIL	CAIL	BUCH	BUCH
76397	Longueville-sur-Scie	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76398	Louvetot	YVET	YVET	CAUD	CAUD
76399	Lucy	NEUF	NEUF	LOND	LOND
76400	Luneray	LUNE	LUNE	FONT	FONT
76402	Malaunay	MALA	MALA	BARE ou MONV	CANT ou MONV
76403	Malleville-les-Grès	CANY	CANY	STVA	STVA
76404	Manéglise	ANGE	ANGE	MONT	CAUC
76405	Manéhouville	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76406	Maniquerville	FECA	FECA	GODE	GODE
76407	Manneville-ès-Plains	VEUL	VEUL	STVA	STVA
76408	Manneville-la-Goupil	GODE	GODE	ANGE	ANGE
76409	Mannevillette	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76410	Maromme	CANT	CANT	RSUD	RSUD
76411	Marques	AUMA	AUMA	VIEU	VIEU
76412	Martainville-Épreville	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76413	Martigny	ARQU	ARQU	DIEP	DIEP
76414	Martin-Église	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76415	Massy	NEUF	NEUF	FORG	SSAE
76416	Mathonville	BUCH	BUCH	FORG	SSAE
76417	Maucomble	SSAE	SSAE	NEUF	NEUF
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude	CAUD	CAUD	YVET	YVET
76419	Mauny	ELB	ELB	BACH (27)	BACH (27)
76420	Mauquenchy	FORG	FORG	NEUF	BUCH

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76421	Mélamare	BOLB	BOLB	LILL	LILL
76422	Melleville	GRAN	GRAN	~~EU~~LPS	~~EU~~INCH
76423	Ménerval	FORG	FORG	GAIL	GAIL
76424	Ménonval	NEUF	NEUF	AUMA	FOUC
76425	Mentheville	FECA	FECA	GODE	GODE
76426	Mésangueville	FORG	FORG	FEUI	FEUI
76427	Mesnières-en-Bray	NEUF	NEUF	VAAS	VAAS
76428	Le Mesnil-Durdent	STVA	FONT	CANY	VEUL
76429	Le Mesnil-Esnard	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76430	Mesnil-Follemprise	GRVE	GRVE	NEUF	VAAS
76431	Le Mesnil-Lieubray	FEUI	FEUI	FORG	FORG
76432	Mesnil-Mauger	FORG	FORG	NEUF	GAIL
76433	Mesnil-Panneville	BARE	BARE	YVET	PAVI
76434	Mesnil-Raoul	NEUV	NEUV	GAMB	GAMB
76435	Le Mesnil-Réaume	~~EU~~LPS	~~EU~~INCH	INCH	~~INCH~~GRAN
76436	Le Mesnil-sous-Jumièges	TRAI	TRAI	DUCL	DUCL
76437	Meulers	VAAS	VAAS	~~DIEP~~SNIC	~~DIEP~~SNIC
76438	Millebosc	INCH	INCH	~~GAMA (80)~~LPS	~~GAMA (80)~~GRAN
76439	Mirville	BOLB	BOLB	LILL	GODE
76440	Molagnies	GOUR	GOUR	FORG	SONG (60)
76441	Monchaux-Soreng	BLAN	BLAN	GAMA (80)	GAMA (80)
76442	Monchy-sur-Eu	INCH	INCH	~~EU~~LPS	~~EU~~LPS
76443	Mont-Cauvaire	MONV	MONV	FONB	FONB
76445	Montérolier	BUCH	BUCH	NEUF	SSAE
76446	Montigny	CANT	CANT	RSUD	RSUD
76447	Montivilliers	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76448	Montmain	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76449	Montreuil-en-Caux	AUFF	AUFF	TOTE	TOTE
76450	Montroty	GOUR	GOUR	FEUI	FEUI
76451	Mont-Saint-Aignan	GAMB	GAMB	RSUD ou CANT	RSUD ou CANT
76452	Montville	MONV	MONV	BARE	MALA
76453	Morgny-la-Pommeraye	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76454	Mortemer	NEUF	NEUF	AUMA	AUMA
76455	Morville-sur-Andelle	FEUI	FEUI	PERR (27)	PERR (27)
76456	Motteville	YERV	YERV	YVET	YVET

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76457	Moulineaux	GDCO	GDCO	GDQU	RSUD
76458	Muchedent	GRVE	GRVE	LONS	LONS
76459	Nesle-Hodeng	NEUF	NEUF	FORG	GAIL
76460	Nesle-Normandeuse	BLAN	BLAN	~~VIEU~~AUMA	VIEU
76461	Neufbosc	SSAE	SSAE	NEUF	BUCH
76462	Neufchâtel-en-Bray	NEUF	NEUF	FORG	SSAE
76463	Neuf-Marché	GOUR	GOUR	FEUI	FEUI
76464	La Neuville-Chant-d'Oisel	NEUV	NEUV	GAMB	GAMB
76465	Neuville-Ferrières	NEUF	NEUF	FORG	SSAE
76467	Néville	STVA	STVA	CANY	CANY
76468	Nointot	BOLB	BOLB	LILL	LILL
76469	Nolléval	FEUI	FEUI	GOUR	FORG
76470	Normanville	FAUV	FAUV	CANY	FECA
76471	Norville	GRAV	GRAV	LILL	CAUD
76472	Notre-Dame-d'Aliermont	VAAS	VAAS	ENVE	ENVE
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit	MAIL	MAIL	YVET	CAUD
76474	Notre-Dame-de-Bondeville	CANT	CANT	RSUD	RSUD
76475	Franqueville-Saint-Pierre	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76477	Notre-Dame-du-Bec	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76478	Notre-Dame-du-Parc	AUFF	AUFF	LONS	LONS
76479	Nullemont	AUMA	AUMA	NEUF	VIEU
76480	Ocqueville	CANY	CANY	STVA	STVA
76481	Octeville-sur-Mer	LHN	LHN	MONT	CAUC
76482	Offranville	OFFR	OFFR	DIEP	DIEP
76483	Oherville	HERI	HERI	CANY	GRAI
76484	Oissel	GDQU ou SOTR	GAMB ou RSUD	SOTR ou GAMB	RSUD ou GAMB
76485	Omonville	BACQ	BACQ	DIEP	DIEP
76486	Orival	ELB	ELB	GDQU	SAUB
76487	Osmoy-Saint-Valery	VAAS	VAAS	NEUF	LOND
76488	Ouainville	CANY	CANY	STVA	GRAI
76489	Oudalle	LHS ou ROMA	LHS ou ROMA	CAUC	CAUC
76490	Ourville-en-Caux	GRAI	GRAI	CANY	~~FECA~~VALM
76491	Ouville-l'Abbaye	YERV	YERV	YVET	STLA

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76492	Ouville-la-Rivière	OFFR	OFFR	DIEP	DIEP
76493	Paluel	STVA	STVA ou CANY	CANY	STVA ou CANY
76494	Parc-d'Anxtot	BOLB	BOLB	LILL	ROMA
76495	Pavilly	PAVI	PAVI	BARE	BARE
76497	Petit-Couronne	GDQU	RSUD	RSUD ou SOTR	GDQU
76498	Le Petit-Quevilly	GDQU ou RSUD	RSUD	RSUD ou GDQU ou SOTR	GAMB
76499	Petiville	GRAV	GRAV	LILL	LILL
76500	Pierrecourt	BLAN	BLAN	~~FOUC~~AUMA	FOUC
76501	Pierrefiques	ETRE	ETRE	CRIQ	CRIQ
76502	Pierreval	CAIL	CAIL	GAMB	GAMB
76503	Pissy-Pôville	BARE	BARE	CANT	CANT
76504	Pleine-Sève	STVA	STVA	CANY	FONT
76505	Pommereux	FORG	GAIL	GAIL	FORG
76506	Pommeréval	GRVE	GRVE	NEUF	SSAE
76507	Ponts-et-Marais	~~EU~~LPS	~~EU~~LPS	INCH	INCH
76508	La Poterie-Cap-d'Antifer	ETRE	ETRE	MONT	CRIQ
76509	Préaux	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76510	Prétot-Vicquemare	STLA	STLA	YVET	DOUD
76511	Preuseville	FOUC	FOUC	GRAN	GRAN
76512	Puisenval	GRAN	GRAN	LOND	LOND
76513	Quevillon	SMBO	SMBO	CANT	CANT
76514	Quévreville-la-Poterie	FRAN	FRAN	~~GAMB~~NEUV	~~GAMB~~NEUV
76515	Quiberville	LUNE	LUNE	DIEP	DIEP
76516	Quièvrecourt	NEUF	NEUF	FORG	SSAE
76517	Quincampoix	GAMB	GAMB	FONB	FONB
76518	Raffetot	BOLB	BOLB	LILL	FAUV
76519	Rainfreville	LUNE	LUNE	BACQ	BACQ
76520	Réalcamp	FOUC	FOUC	AUMA	VIEU
76521	Rebets	BUCH	BUCH	SERV	SERV
76522	La Remuée	ROMA	ROMA	LILL	BOLB
76523	Rétonval	FOUC	FOUC	AUMA	VIEU
76524	Reuville	STLA	STLA	DOUD	DOUD

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76525	Ricarville	FAUV	FAUV	YVET	FECA
76526	Ricarville-du-Val	VAAS	VAAS	GRVE	GRVE
76527	Richemont	FOUC	FOUC	~~VIEU~~AUMA	VIEU
76528	Rieux	BLAN	BLAN	~~GAMA (80)~~GRAN	~~GAMA (80)~~GRAN
76529	Riville	VALM	VALM	CANY	FECA
76530	Robertot	HERI	HERI	CANY	GRAI
76531	Rocquefort	HERI	HERI	YVET	YVET
76532	Rocquemont	CAIL	CAIL	BUCH	BUCH
76533	Rogerville	LHS ou CAUC	LHS ou CAUC	CAUC ou LHN	CAUC ou LHN
76534	Rolleville	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76535	Roncherolles-en-Bray	FORG	FORG	NEUF	BUCH
76536	Roncherolles-sur-le-Vivier	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76537	Ronchois	AUMA	GAIL	FORG	FORM (60)
76538	Rosay	SSAE	SSAE	NEUF	BOSC
76540	Rouen	CANT ou RSUD ou GAMB	CANT ou GAMB ou RSUD	CANT ou RSUD ou GAMB ou SOTR ou GDQU	RSUD ou GAMB
76541	Roumare	BARE	BARE	CANT	CANT
76542	Routes	DOUD	DOUD	CANY	HERI
76543	Rouville	BOLB	BOLB	LILL	FAUV
76544	Rouvray-Catillon	FORG	FORG	NEUF	BUCH
76545	Rouxmesnil-Bouteilles	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76546	Royville	BACQ	BACQ	STLA	STLA
76547	La Rue-Saint-Pierre	CAIL	CAIL	FONB	FONB
76548	Ry	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76549	Saâne-Saint-Just	STLA	STLA	BACQ	BACQ
76550	Sahurs	CANT	CANT	RSUD	RSUD
76551	Sainneville	ANGE	ANGE	MONT	CAUC
76552	Sainte-Adresse	LHN	LHN	LHS	LHS
76553	Sainte-Agathe-d'Aliermont	LOND	LOND	VAAS	VAAS
76554	Saint-Aignan-sur-Ry	SERV	SERV	BUCH	BUCH
76555	Saint-André-sur-Cailly	CAIL	CAIL	GAMB	GAMB
76556	Saint-Antoine-la-Forêt	BOLB	BOLB	LILL	LILL

76557	Saint-Arnoult	CAUD	CAUD	LILL	LILL
INSEE	**Nom de la commune**	**CIS 1er appel jour**	**CIS 1er appel nuit**	**CIS 2ème appel jour**	**CIS 2ème appel nuit**
76558	Saint-Aubin-Celloville	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76559	Saint-Aubin-de-Crétot	CAUD	CAUD	YVET	YVET
76560	Saint-Aubin-Épinay	FRAN	FRAN	GAMB	GAMB
76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	SAUB	SAUB	ELB	ELB
76562	Saint-Aubin-le-Cauf	SNIC	SNIC	DIEP	DIEP
76563	Saint-Aubin-Routot	ROMA	ROMA	MONT	CAUC
76564	Saint-Aubin-sur-Mer	VEUL	VEUL	STVA	DIEP
76565	Saint-Aubin-sur-Scie	DIEP	DIEP	OFFR	OFFR
76566	Sainte-Austreberthe	PAVI	PAVI	BARE	BARE
76567	Sainte-Beuve-en-Rivière	NEUF	NEUF	AUMA	FOUC
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts	YVET	YVET	BARE	YERV
76569	Sainte-Colombe	STVA	STVA	CANY	FONT
76570	Saint-Crespin	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy	BUCH	BUCH	FORG	CAIL
76572	Saint-Denis-d'Aclon	LUNE	LUNE	DIEP	DIEP
76573	Saint-Denis-le-Thiboult	PERR (27)	PERR (27)	SERV	SERV
76574	Saint-Denis-sur-Scie	AUFF	AUFF	TOTE	TOTE
76575	Saint-Étienne-du-Rouvray	SOTR ou GDQU	RSUD ou GAMB	GDQU ou SOTR ou GAMB	GAMB ou RSUD
76576	Saint-Eustache-la-Forêt	BOLB	BOLB	LILL	LILL
76577	Sainte-Foy	LONS	LONS	DIEP	DIEP
76578	Sainte-Geneviève	FORG	NEUF	NEUF	BUCH
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine	FONB	FONB	GAMB	GAMB
76581	Saint-Germain-des-Essourts	BUCH	BUCH	CAIL	CAIL
76582	Saint-Germain-d'Étables	ARQU	ARQU	DIEP	DIEP
76583	Saint-Germain-sous-Cailly	CAIL	CAIL	FONB	FONB
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne	NEUF	NEUF	AUMA	FOUC
76585	Saint-Gilles-de-Crétot	CAUD	CAUD	LILL	LILL
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville	ROMA	ROMA	LILL	BOLB
76587	Sainte-Hélène-Bondeville	FECA	FECA	CANY	VALM
76588	Saint-Hellier	AUFF	AUFF	GRVE	GRVE
76589	Saint-Honoré	LONS	LONS	GRVE	GRVE
76590	Saint-Jacques-d'Aliermont	VAAS	VAAS	~~DIEP~~ENVE	~~DIEP~~ENVE
76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76592	Saint-Jean-de-Folleville	LILL	LILL	GRAV	GRAV

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76593	Saint-Jean-de-la-Neuville	BOLB	BOLB	LILL	ROMA
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay	MALA ou CANT	MALA ou CANT	BARE	CANT ou RSUD
76595	Saint-Jouin-Bruneval	CRIQ	CRIQ	MONT	LHN
76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76597	Saint-Laurent-en-Caux	STLA	STLA	FONT	FONT
76598	Saint-Léger-aux-Bois	FOUC	FOUC	AUMA	VIEU
76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76600	Saint-Léonard	YPOR ou FECA	YPOR ou FECA	FECA ou YPOR	FECA ou YPOR
76602	Saint-Maclou-de-Folleville	TOTE	TOTE	AUFF	AUFF
76603	Saint-Maclou-la-Brière	GODE	GODE	FECA	FECA
76604	Saint-Mards	BACQ	BACQ	LONS	LONS
76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer	DIEP	DIEP	OFFR	OFFR
76606	Morienne	AUMA	AUMA	VIEU	VIEU
76607	Sainte-Marguerite-sur-Fauville	FAUV	FAUV	CANY	FECA
76608	Sainte-Marguerite-sur-Duclair	DUCL	DUCL	BARE	TRAI
76609	Sainte-Marie-au-Bosc	ETRE	ETRE	MONT	CRIQ
76610	Sainte-Marie-des-Champs	YVET	YVET	BARE	YERV
76611	Saint-Martin-aux-Arbres	YERV	YERV	YVET	PAVI
76612	Saint-Martin-au-Bosc	VIEU	VIEU	~~FOUC~~AUMA	FOUC
76613	Saint-Martin-aux-Buneaux	CANY	CANY	STVA	FECA
76614	Saint-Martin-de-Boscherville	SMBO	SMBO	CANT	CANT
76615	Saint-Martin-du-Bec	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76616	Saint-Martin-du-Manoir	MONT	MONT	CAUC	CAUC
76617	Saint-Martin-du-Vivier	GAMB	GAMB	RSUD	RSUD
76619	Saint-Martin-le-Gaillard	CRIE	CRIE	~~EU~~LPS	GRAN
76620	Saint-Martin-l'Hortier	NEUF	NEUF	FORG	VAAS
76621	Saint-Martin-Osmonville	SSAE	SSAE	NEUF	BUCH
76622	Saint-Maurice-d'Ételan	GRAV	GRAV	LILL	LILL
76623	Saint-Michel-d'Halescourt	GAIL	GAIL	FORG	FORM (60)
76624	Saint-Nicolas-d'Aliermont	SNIC	SNIC	DIEP	DIEP
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie	CAUD	CAUD	LILL	LILL
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille	LILL	LILL	BOLB	BOLB
76628	Saint-Ouen-du-Breuil	TOTE	TOTE	BARE	PAVI

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76629	Saint-Ouen-le-Mauger	BACQ	BACQ	STLA	STLA
76630	Saint-Ouen-sous-Bailly	ENVE	ENVE	BAIL	BAIL
76631	Saint-Paër	BARE	DUCL	DUCL	BARE
76632	Saint-Pierre-Bénouville	BACQ	BACQ	STLA	STLA
76634	Saint-Pierre-de-Manneville	SMBO	SMBO	CANT	CANT
76635	Saint-Pierre-des-Jonquières	LOND	LOND	GRAN	GRAN
76636	Saint-Pierre-de-Varengeville	BARE ou DUCL	DUCL	DUCL ou BARE	CANT
76637	Saint-Pierre-en-Port	FECA	FECA	CANY	VALM
76638	Saint-Pierre-en-Val	~~EU~~LPS	~~EU~~LPS	INCH	INCH
76639	Saint-Pierre-Lavis	FAUV	FAUV	YVET	HERI
76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	ELB	ELB	SAUB	SAUB
76641	Saint-Pierre-le-Vieux	FONT	FONT	LUNE	LUNE
76642	Saint-Pierre-le-Viger	FONT	FONT	STVA	VEUL
76644	Saint-Rémy-Boscrocourt	~~EU~~LPS	~~EU~~LPS	CRIE	CRIE
76645	Saint-Riquier-en-Rivière	FOUC	FOUC	GRAN	GRAN
76646	Saint-Riquier-ès-Plains	STVA	STVA	CANY	CANY
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	ROMA	ROMA	LILL	CAUC
76648	Saint-Saëns	SSAE	SSAE	NEUF	BUCH
76649	Saint-Saire	NEUF	NEUF	FORG	FORG
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville	ANGE	ANGE	MONT	CRIQ
76651	Saint-Sylvain	STVA	STVA	CANY	CANY
76652	Saint-Vaast-d'Équiqueville	VAAS	VAAS	GRVE	GRVE
76653	Saint-Vaast-Dieppedalle	CANY	CANY	STVA	DOUD
76654	Saint-Vaast-du-Val	TOTE	TOTE	AUFF	AUFF
76655	Saint-Valery-en-Caux	STVA	STVA	CANY	VEUL
76656	Saint-Victor-l'Abbaye	TOTE	TOTE	AUFF	AUFF
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville	ROMA ou LHS	ROMA ou LHS	BOLB ou CAUC	BOLB ou CAUC
76658	Saint-Vincent-Cramesnil	ROMA	ROMA	LILL	CAUC
76660	Sandouville	LHS ou ROMA	LHS ou ROMA	CAUC	CAUC
76662	Sassetot-le-Malgardé	STLA	STLA	FONT	FONT
76663	Sassetot-le-Mauconduit	VALM	VALM	CANY	FECA
76664	Sasseville	CANY	CANY	STVA	GRAI

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76665	Sauchay	DIEP	DIEP	ENVE	ENVE
76666	Saumont-la-Poterie	FORG	FORG	GAIL	GAIL
76667	Sauqueville	OFFR	OFFR	DIEP	DIEP
76668	Saussay	YERV	YERV	BARE	PAVI
76669	Sausseuzemare-en-Caux	GODE	GODE	FECA	FECA
76670	Senneville-sur-Fécamp	FECA	FECA	CANY	VALM
76671	Sept-Meules	~~EU~~LPS	GRAN	GRAN	BAIL
76672	Serqueux	FORG	FORG	NEUF	GAIL
76673	Servaville-Salmonville	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76674	Sévis	AUFF	AUFF	BOSC	BOSC
76675	Sierville	MONV	MONV	BARE	CANT
76676	Sigy-en-Bray	FORG	FORG	FEUI	FEUI
76677	Smermesnil	LOND	LOND	FOUC	FOUC
76678	Sommery	FORG	FORG	NEUF	BUCH
76679	Sommesnil	HERI	HERI	CANY	GRAI
76680	Sorquainville	VALM	VALM	FECA	FECA
76681	Sotteville-lès-Rouen	SOTR	SOTR	RSUD ou GDQU ou GAMB	RSUD ou GAMB
76682	Sotteville-sous-le-Val	SAUB	SAUB	ELB	ELB
76683	Sotteville-sur-Mer	VEUL	VEUL	STVA	FONT
76684	Tancarville	LILL ou ROMA	LILL ou ROMA	ROMA ou LILL	ROMA ou LILL
76685	Thérouldeville	VALM	VALM	CANY	FECA
76686	Theuville-aux-Maillots	VALM	VALM	CANY	FECA
76688	Thiergeville	VALM	VALM	FECA	FECA
76689	Thiétreville	VALM	VALM	FECA	FECA
76690	Thil-Manneville	OFFR	OFFR	DIEP	DIEP
76691	Le Thil-Riberpré	FORG	GAIL	GAIL	FORG
76692	Thiouville	FAUV	FAUV	CANY	HERI
76693	Le Tilleul	ETRE	ETRE	MONT	CRIQ
76694	Tocqueville-en-Caux	STLA	STLA	LUNE	LUNE
76695	Tocqueville-les-Murs	FAUV	FAUV	FECA	FECA
76697	Torcy-le-Grand	LONS	LONS	GRVE	GRVE
76698	Torcy-le-Petit	GRVE	GRVE	DIEP	DIEP

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76699	Le Torp-Mesnil	STLA	STLA	YERV	YERV
76700	Tôtes	TOTE	TOTE	AUFF	AUFF
76702	Touffreville-la-Corbeline	YVET	YVET	CAUD	CAUD
76703	Touffreville-sur-Eu	CRIE	CRIE	~~EU~~LPS	~~EU~~LPS
76705	Tourville-la-Rivière	ELB	ELB	GAMB	GAMB
76706	Tourville-les-Ifs	FECA	FECA	GODE	GODE
76707	Tourville-sur-Arques	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
76708	Toussaint	FECA	FECA	VALM	VALM
76709	Le Trait	TRAI	TRAI	CAUD ou DUCL	CAUD ou DUCL
76710	Trémauville	FAUV	FAUV	FECA	FECA
76711	Le Tréport	~~EU~~LPS	~~EU~~LPS	MERS (80)	MERS (80)
76712	La Trinité-du-Mont	LILL	LILL	GRAV	GRAV
76714	Les Trois-Pierres	ROMA	ROMA	LILL	BOLB
76715	Trouville	FAUV	FAUV	LILL	LILL
76716	Turretot	ANGE	ANGE	MONT	CRIQ
76717	Val-de-la-Haye	CANT	CANT	RSUD	RSUD
76718	Valliquerville	YVET	YVET	FAUV	FAUV
76719	Valmont	VALM	VALM	FECA	FECA
76720	Varengeville-sur-Mer	DIEP	DIEP	OFFR	OFFR
76721	Varneville-Bretteville	TOTE	TOTE	BARE	AUFF
76723	Vassonville	AUFF	AUFF	TOTE	TOTE
76724	Vatierville	NEUF	FOUC	FOUC	NEUF
76725	Vattetot-sous-Beaumont	GODE	GODE	LILL	BOLB
76726	Vattetot-sur-Mer	YPOR	YPOR	FECA	FECA
76727	Vatteville-la-Rue	MAIL	MAIL	YVET	CAUD
76728	La Vaupalière	CANT	CANT	BARE	RSUD
76729	Veauville-lès-Baons	YVET	YVET	DOUD	DOUD
76730	Veauville-lès-Quelles	GRAI	GRAI	CANY	HERI
76731	Vénestanville	LUNE	LUNE	STLA	STLA
76732	Butot-Vénesville	CANY	CANY	STVA	GRAI
76733	Ventes-Saint-Rémy	SSAE	SSAE	NEUF	GRVE
76734	Vergetot	CRIQ	CRIQ	MONT	ANGE
76735	Veules-les-Roses	VEUL	VEUL	STVA	FONT

INSEE	Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
76736	Veulettes-sur-Mer	STVA	STVA	CANY	CANY
76737	Vibeuf	YERV	YERV	YVET	STLA
76738	Vieux-Manoir	BUCH	BUCH	CAIL	CAIL
76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle	VIEU	VIEU	~~BEAU (80)~~AUMA	~~BEAU (80)~~AUMA
76740	La Vieux-Rue	SERV	SERV	GAMB	GAMB
76741	Villainville	CRIQ	CRIQ	ETRE	ETRE
76743	Villers-Écalles	BARE	BARE	PAVI	PAVI
76744	Villers-sous-Foucarmont	FOUC	FOUC	NEUF	GRAN
76745	Villy-sur-Yères	GRAN	GRAN	~~EU~~LPS	~~EU~~BAIL
76746	Vinnemerville	CANY	CANY	STVA	FECA
76747	Virville	GODE	GODE	ANGE	ANGE
76748	Vittefleur	CANY	CANY	STVA	STVA
76749	Wanchy-Capval	LOND	LOND	BAIL	BAIL
76750	Yainville	TRAI	TRAI	DUCL	DUCL
76751	Yébleron	FAUV	FAUV	LILL	BOLB
76752	Yerville	YERV	YERV	YVET	STLA
76753	Ymare	FRAN	FRAN	~~GAMB~~NEUV	~~GAMB~~NEUV
76754	Yport	YPOR	YPOR	FECA	FECA
76755	Ypreville-Biville	FAUV	FAUV	FECA	FECA
76756	Yquebeuf	CAIL	CAIL	FONB	FONB
76757	Yvecrique	DOUD	DOUD	YVET	YERV
76758	Yvetot	YVET	YVET	BARE	HERI
76759	Yville-sur-Seine	BACH (27)	BACH (27)	DUCL	ELB
~~80126~~	~~Bouttencourt~~	~~GAMA (80)~~	~~GAMA (80)~~	~~BLAN~~	~~BLAN~~
~~80340~~	~~Fourcigny~~	~~AUMA~~	~~AUMA~~	~~BEAU (80)~~	~~BEAU (80)~~
~~80533~~	~~Mers-les-Bains~~	~~MERS (80)~~	~~MERS (80)~~	~~EU~~	~~EU~~
~~80573~~	~~Morvillers-Saint-Saturnin~~	~~BEAU (80)~~	~~BEAU (80)~~	~~AUMA~~	~~AUMA~~
~~80586~~	~~Nesle-l'Hôpital~~	~~FORCE (80)~~	~~FORCE (80)~~	~~BLAN~~	~~BLAN~~
~~80587~~	~~Neslette~~	~~BLAN~~	~~BLAN~~	~~GAMA (80)~~	~~GAMA (80)~~

INSEE	~~Nouvelles Communes~~Nom de la commune	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
	~~Quartier Le Thuit Signol~~				
76401	**Arelaune-~~suren~~-Seine (commune nouvelle)**				
	Quartier La Mailleraye-sur-Seine	MAIL	MAIL	YVET	CAUD
	Quartier Saint-Nicolas-de-Bliquetuit				
76276	**Forges-les-Eaux (commune nouvelle)**				
	Quartier Forges-les-Eaux	FORG	FORG	GAIL	GAIL
	Quartier Le Fossé				
76618	**Petit Caux (commune nouvelle)**				
	Quartier Assigny	CRIE	CRIE	~~EU~~LPS	DIEP
	Quartier Auquemesnil	BAIL	BAIL	~~EU~~LPS	ENVE
	Quartier Belleville-sur-Mer	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
	Quartier Berneval-le-Grand	DIEP	DIEP	ENVE	ENVE
	Quartier Biville-sur-Mer	DIEP	DIEP	CRIE	CRIE
	Quartier Bracquemont	DIEP	DIEP	ARQU	ARQU
	Quartier Brunville	CRIE	CRIE	DIEP	DIEP
	Quartier Derchigny-Graincourt	DIEP	DIEP	ENVE	ENVE
	Quartier Glicourt				
	Quartier Gouchaupre	BAIL	BAIL	ENVE	ENVE
	Quartier Greny				
	Quartier Guilmécourt	CRIE	CRIE	BAIL	BAIL
	Quartier Intraville	ENVE	ENVE	BAIL	BAIL
	Quartier Penly	DIEP	DIEP	CRIE	CRIE
	Quartier Saint-Martin-en-Campagne				
	Quartier Saint-Quentin-au-Bosc	BAIL	BAIL	ENVE	ENVE
	Quartier Tocqueville-sur-Eu	CRIE	CRIE	~~EU~~LPS	DIEP
	Quartier Tourville-la-Chapelle	DIEP	DIEP	ENVE	ENVE
76476	**Port-Jérôme-sur-Seine (commune nouvelle)**				
	Quartier Auberville-la-Campagne	GRAV	GRAV	LILL	LILL
	Quartier Notre-Dame-de-Gravenchon	~~GRAV~~	~~GRAV~~	~~LILL~~	~~LILL~~
	Quartier Touffreville-la-Cable	~~GRAV~~	~~GRAV~~	~~LILL~~	~~LILL~~
	Quartier Triquerville	GRAV	GRAV	LILL	CAUD
76164	**Rives-en-Seine (commune nouvelle)**				
	Quartier Caudebec-en-Caux	CAUD	CAUD	YVET	MAIL
	Quartier Saint-Wandrille-Rançon	CAUD	CAUD	YVET	TRAI
	Quartier Villequier	CAUD	CAUD	LILL	GRAV

~~76289~~	~~Saint-Martin-de-l'If~~				
~~INSEE~~	~~Nouvelles Communes~~	~~CIS 1er appel jour~~	~~CIS 1er appel nuit~~	~~CIS 2ème appel jour~~	~~CIS 2ème appel nuit~~
76289	**Saint-Martin-de-l'If (commune nouvelle)**				
	Quartier Betteville	CAUD	CAUD	YVET	YVET
	Quartier La Folletière	YVET	YVET	BARE	CAUD
	Quartier Fréville	YVET	YVET	BARE	DUCL
	Quartier Mont-de-l'If	YVET	YVET	BARE	YERV

~~27394~~	~~Martot~~	~~ELB~~	~~PTARCH (27)~~	~~ELB~~	~~PTARCH (27)~~
~~27529~~	~~Saint-Cyr-la-Campagne~~	~~ELB~~	~~HAYE (27)~~	~~ELB~~	~~HAYE (27)~~
~~27545~~	~~Saint-Germain-de-Pasquier~~	~~ELB~~	~~AMFR (27)~~	~~ELB~~	~~AMFR (27)~~
~~27593~~	~~Saint-Pierre-des-Fleurs~~	~~ELB~~	~~ELB~~	~~AMFR (27)~~	~~AMFR (27)~~
~~27616~~	~~La Saussaye~~	~~ELB~~	~~ELB~~	~~AMFR (27)~~	~~AMFR (27)~~
~~60219~~	~~Escles-Saint-Pierre~~	~~AUMA~~	~~AUMA~~	~~FORM (60)~~	~~FORM (60)~~
~~60248~~	~~Fouilloy~~	~~AUMA~~	~~AUMA~~	~~GRANV (60)~~	~~GRANV (60)~~
~~60280~~	~~Gourchelles~~	~~AUMA~~	~~AUMA~~	~~FORM (60)~~	~~FORM (60)~~
~~60521~~	~~Quincampoix-Fleuzy~~	~~AUMA~~	~~AUMA~~	~~FORM (60)~~	~~FORM (60)~~
~~60602~~	~~Saint-Valery-sur-Bresle~~	~~AUMA~~	~~AUMA~~	~~FORM (60)~~	~~FORM (60)~~

INSEE	CIAM 27 – 60 - 80	CIS 1er appel jour	CIS 1er appel nuit	CIS 2ème appel jour	CIS 2ème appel nuit
27638	**Le Thuit de l'Oison (commune nouvelle)**				
	Quartier Le Thuit-Anger	ELB	ELB	AMFR (27)	AMFR (27)
	Quartier Le Thuit-Signol				
27394	Martot	ELB	PTARCH (27)	ELB	PTARCH (27)
27529	Saint-Cyr-la-Campagne	ELB	HAYE (27)	ELB	HAYE (27)
27545	Saint-Germain-de-Pasquier	ELB	AMFR (27)	ELB	AMFR (27)
27593	Saint-Pierre-des-Fleurs	ELB	ELB	AMFR (27)	AMFR (27)
27616	La Saussaye	ELB	ELB	AMFR (27)	AMFR (27)
60219	Escles-Saint-Pierre	AUMA	AUMA	FORM (60)	FORM (60)
~~60248~~ Fouilloy~~GRANV (60)G~~	Gourchelles	FORM (60)	FORM (60)	AUMA	AUMA

~~RANV (60)F ORM (60)F ORM (60)~~60280					
60306	Hecourt	SONG (60)	SONG (60)	GOUR	GOUR
60516	Puiseux-en-Bray	CHAP (60)	CHAP (60)	GOUR	GOUR
60521	Quincampoix-Fleuzy	AUMA	AUMA	FORM (60)	FORM (60)
60577	Saint-Germer-de-Fly	CHAP (60)	CHAP (60)	GOUR	GOUR
60592	Saint-Pierre-es-Champs	CHAP (60)	CHAP (60)	GOUR	GOUR
60594	Saint-Quentin-des-prés	SONG (60)	SONG (60)	GOUR	GOUR
60602	Saint-Valery-sur Bresle	AUMA	AUMA	FORM (60)	FORM (60)
60626	Talmontiers	CHAP (60)	CHAP (60)	GOUR	GOUR
80120	Bouillancourt-en-Sery	GAMA (80)	GAMA (80)	BLAN	BLAN
80126	**Bouttencourt~~GAMA (80)GAMA BBLAN~~**				
	Quartier Ansennes	GAMA (80)	GAMA (80)	BLAN	BLAN
	Quartier Bouttencourt	BLAN	BLAN	GAMA (80)	GAMA (80)
	Quartier Monthières	GAMA (80)	GAMA (80)	BLAN	BLAN
80340	Fourcigny	AUMA	AUMA	BEAVI~~U~~ (80)	BEA~~U~~VI (80)
80375	**Gauville**				
	Quartier Gauville	BEAVI~~U~~ (80)	BEA~~U~~VI (80)	AUMA	AUMA
	Quartier Parc activité du Cardonnoy	AUMA	AUMA	BEAVI~~U~~ (80)	BEA~~U~~VI (80)
80456	**Lafresguimont-Saint-Martin**				
	Quartier Brisepot	BEAVI (80)	BEAVI (80)	AUMA	AUMA
80533	Mers-les-Bains	MERS (80)	MERS (80)	~~EU~~LPS	~~EU~~LPS
80573	**Morvillers-Saint-Saturnin**				
	Quartier Digeon~~Morvillers-Saint-Saturnin~~	AUMA	AUMA	BEAU (80)	BEAU (80)
	Quartier Morvillers-Saint-Saturnin	BEAU (80)	BEAU (80)	AUMA	AUMA
~~80586~~	~~Nesle-l'Hôpital~~	~~FORCE (80)~~	~~FORCE (80)~~	~~BLAN~~	~~BLAN~~
80587	Neslette	BLAN	BLAN	GAMA (80)	GAMA (80)
80703	**Saint-Germain-sur-Bresle**				
	Quartier Bretizel	BEAU (80)	BEAU (80)	AUMA	AUMA
	Quartier Guemicourt				

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 13

Règlement de doctrine de la chaîne de commandement départementale

REGLEMENT DE DOCTRINE

CHAÎNE DE COMMANDEMENT DEPARTEMENTALE

Table des matières

1 GENERALITES 5

1.1 LES GRANDS PRINCIPES 5
1.2 L'ORGANISATION GENERALE 5

2 LIMITES TERRITORIALES, APPELLATIONS ET CONDITIONS D'EXERCICE 6

2.1 GARDES ET ASTREINTES DE COMMANDEMENT « COS » 6
2.1.1 Chef de groupe 6
2.1.2 Chef de colonne 7
2.1.3 Chef de site territorial 9
2.1.4 Chef de site départemental 10
2.1.5 Direction Générale 10
2.2 GARDE ET ASTREINTE POSTE DE COMMANDEMENT 11
2.2.1 Officier superviseur CTA-CODIS 11
2.2.2 Chef de Groupe Renfort CODIS 12
2.2.3 Chef de site Renfort Poste de Commandement 12
2.2.4 Chef de groupe Renfort Poste de Commandement 13
2.3 ASTREINTES DE SPECIALITES ..... 14~~13~~
2.3.1 Chef de CMIC/CMIR 14
2.3.2 Conseiller Technique Risques Technologiques (RT) ..... 15~~14~~
2.3.3 Conseiller Technique Sauvetage Déblaiement (SDE) ..... 16~~15~~
2.3.4 Conseiller Technique Nautique ..... 16~~15~~
2.3.5 Conseiller Technique Intervention en Milieux Périlleux (IMP) ..... 16~~15~~
2.3.6 Conseiller Technique Feux de Navires (FDN) ..... 17~~16~~
2.3.7 Technicien Transmissions ..... 17~~16~~
2.3.8 Expert ..... 18~~17~~
2.4 ASTREINTE DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL ..... 18~~17~~
2.4.1 Médecin d'astreinte départementale (MAD) 18
2.4.2 Officier de Santé ..... 19~~18~~
2.4.3 Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO) ..... 20~~19~~

3 PLANIFICATION ..... 20~~19~~

3.1 GESTION DES REMPLACEMENTS ..... 21~~20~~
3.2 GESTION DES CARENCES DE SECTEURS ..... 21~~20~~

4 ALERTE ET INFORMATION ..... 22~~21~~

4.1 MODALITES D'INFORMATION ..... 22~~21~~
4.2 MOYENS D'ENGAGEMENT DES PERSONNELS ..... 22~~21~~
4.2.1 Mode normal ..... 22~~21~~
4.2.2 Mode secours ..... 22~~21~~
4.2.3 Cas des ressources insuffisantes ou déjà engagées ..... 22~~21~~

5 GROUPES DE COMMANDEMENT ..... 22~~21~~

5.1 ACTIVATION DES STRUCTURES ET POSTES DE COMMANDEMENT ..... 24~~23~~
5.1.1 Activation COD (en priorité par les personnels du secteur de Rouen) ..... 24~~23~~
5.1.2 Montée en puissance du CODIS ..... 24~~23~~

6 LISTE OPERATIONNELLE 2423

7 ACQUISITION ET MANTIEN DES COMPETENCES OPERATIONNELLES 2524

1 GENERALITES

1.1 Les grands principes

L'organisation de la chaîne de commandement repose sur les grands principes suivants :

- tous les officiers participent à la chaîne de commandement,
- mixité professionnels/volontaires,
- parcours d'intégration pour chaque niveau,
- liste opérationnelle préfectorale,
- respect de la doctrine nationale « GOC »,
- conformité aux objectifs Sdacr,
- cohérence des secteurs opérationnels,
- présence physique de la chaîne de commandement sur le secteur d'intervention,
- continuité de la permanence opérationnelle sur l'ensemble des secteurs,
- flexibilité du mode d'organisation (jour/nuit - garde/astreinte - séquençage semaine),
- maintien des compétences.

1.2 L'organisation générale

Le présent document définit les modalités d'organisation des astreintes et gardes opérationnelles prises en application du Règlement opérationnel.

Le commandement des opérations de secours (COS) est assuré, pour les interventions le nécessitant, par un officier appartenant à la chaîne de commandement. En son absence, c'est le chef d'agrès le plus ancien dans le grade le plus élevé qui prend le COS.[AD1]

Cette chaîne est composée de différents niveaux correspondant chacun à des fonctions opérationnelles et à des limites territoriales définies. Chaque commune du département se voit donc rattachée à une chaîne de commandement préalablement définie.

Ce dispositif repose sur des gardes et astreintes dites :

- de commandement « COS »,
- de postes de commandement,
- de spécialités,
- du Service de santé et de secours médical.

Toutes les permanences font l'objet d'une planification préétablie.

Pendant la durée de leur permanence, les personnels d'astreinte sont tenus d'être présents sur leurs territoires respectifs de compétence (limité à l'astreinte la plus restrictive en cas de cumul) ou dans les limites autorisées par le Directeur départemental.

2 LIMITES TERRITORIALES, APPELLATIONS ET CONDITIONS D'EXERCICE

2.1 Gardes et astreintes de commandement « COS »

2.1.1 *Chef de groupe*

[TS2]La carte ci-après fixe les limites territoriales des secteurs (qui sont calquées sur les secteurs de premier appel des Cis inclus)

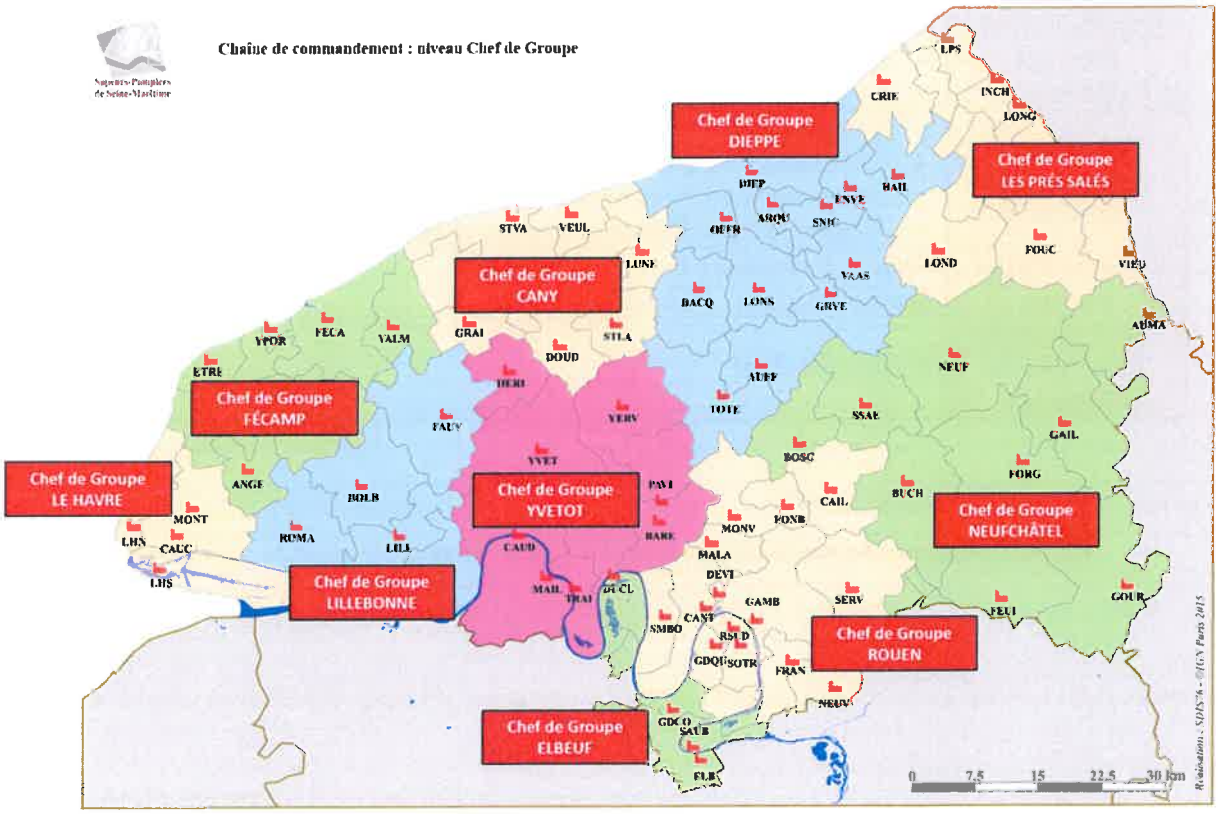

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Groupe inscrit sur liste opérationnelle préfectorale (***Hors effectifs ~~EOJ~~ POJ des Cis***)
Accès	Parcours initiatique Chef de Groupe Validation du chef GOP sur proposition du chef de groupement territorial
Missions	- Commandant des Opérations de Secours - Chef de Secteur ou Sous-Secteur - Officier Renseignement ou Moyens
Appellations des Secteurs (Cf carte)	- Rouen, Yvetot, Elbeuf - Le Havre, Fécamp, Lillebonne - Dieppe, ~~Eu~~Les Prés Salés, Cany, Neufchâtel
Permanence opérationnelle du secteur	- Rouen, Le Havre, Dieppe : 1 garde + 1 astreinte - Neufchâtel : 1 ou 2 astreintes - Autres secteurs : 1 astreinte - Séquençage possible de la semaine d'astreinte
Ressources par secteur	Secteur d'astreinte : 4 à 8 Secteur de garde : 10 à 15
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné

2.1.2 Chef de colonne

La carte ci-après fixe les limites territoriales des secteurs :

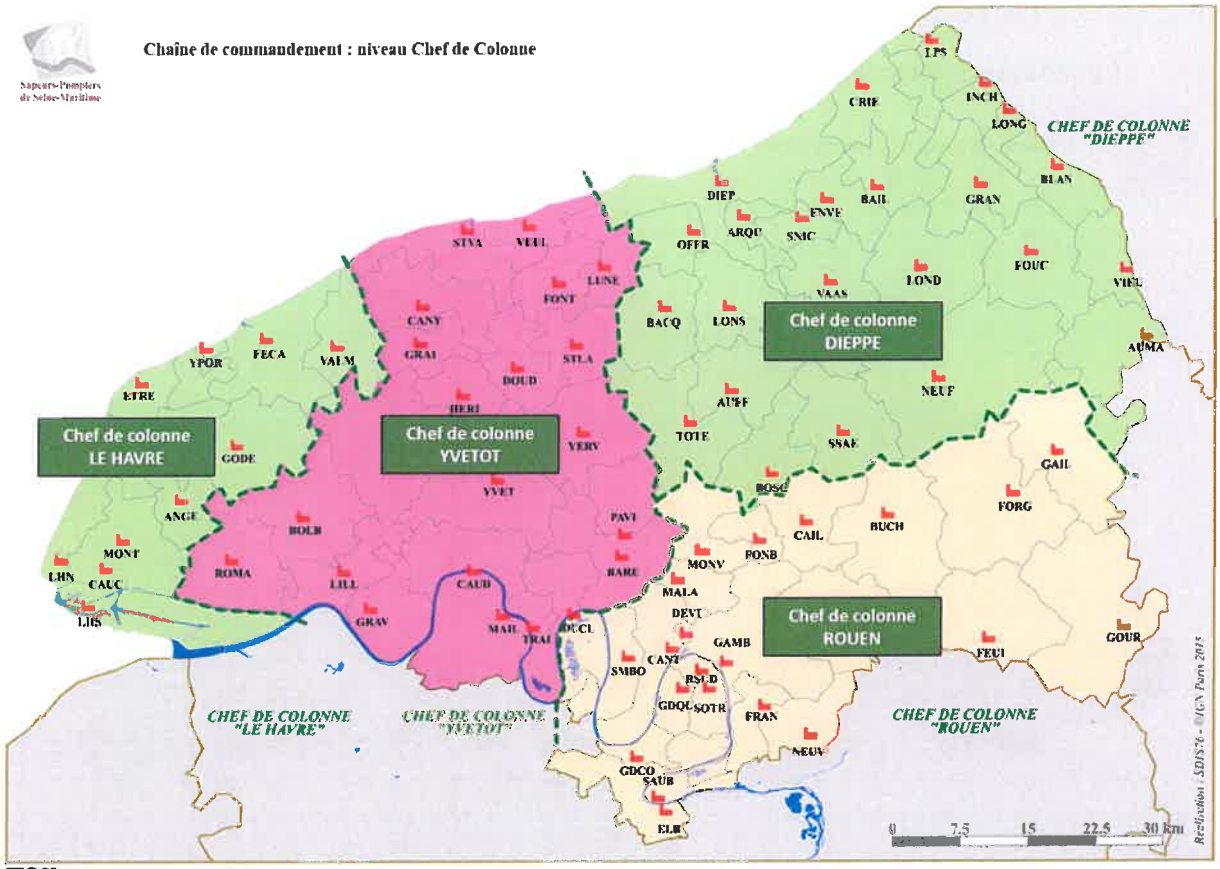

[TS3]

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Colonne inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Validation du chef GOP sur proposition du chef de groupement territorial ou fonctionnel
Missions	- Commandant des Opérations de Secours - Chef de Secteur - Officier Action ou Anticipation
Appellations des Secteurs (Cf carte)	Rouen, Yvetot, Le Havre, Dieppe
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte Séquençage possible de la semaine d'astreinte
Ressources par secteur	6 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné

2.1.3 Chef de site territorial

La carte ci-après fixe les limites territoriales des secteurs :

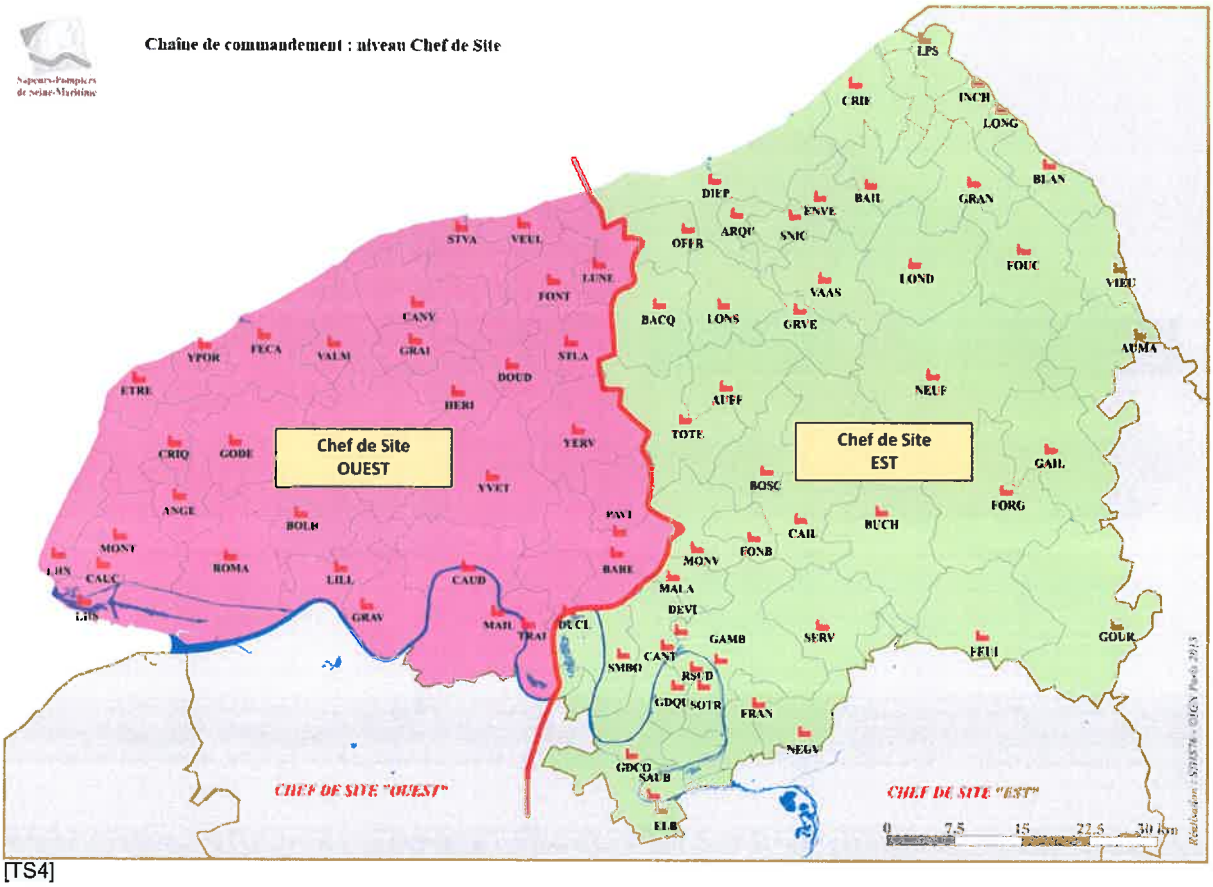

[TS4]

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Site inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Validation du chef GOP sur proposition du chef de groupement territorial ou fonctionnel
Missions	- Commandant des Opérations de Secours - Chef Poste de Commandement
Appellations des Secteurs (Cf carte)	Est et Ouest
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources par secteur	6 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné + secteur de 1er appel du Cis Yvetot

2.1.4 Chef de site départemental

Le secteur d'intervention du chef de site départemental correspond à l'ensemble du département.

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Site inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	A discrétion du Directeur départemental
Missions	- Commandant des Opérations de Secours - Chef Poste de Commandement
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources par secteur	6 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

2.1.5 Direction Générale

Le secteur d'intervention de l'astreinte de Direction Générale correspond à l'ensemble du département.

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Site inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	A discrétion du Directeur départemental
Missions	- Commandant des Opérations de Secours
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources par secteur	2 à 4
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

2.2 Garde et Astreinte Poste de Commandement

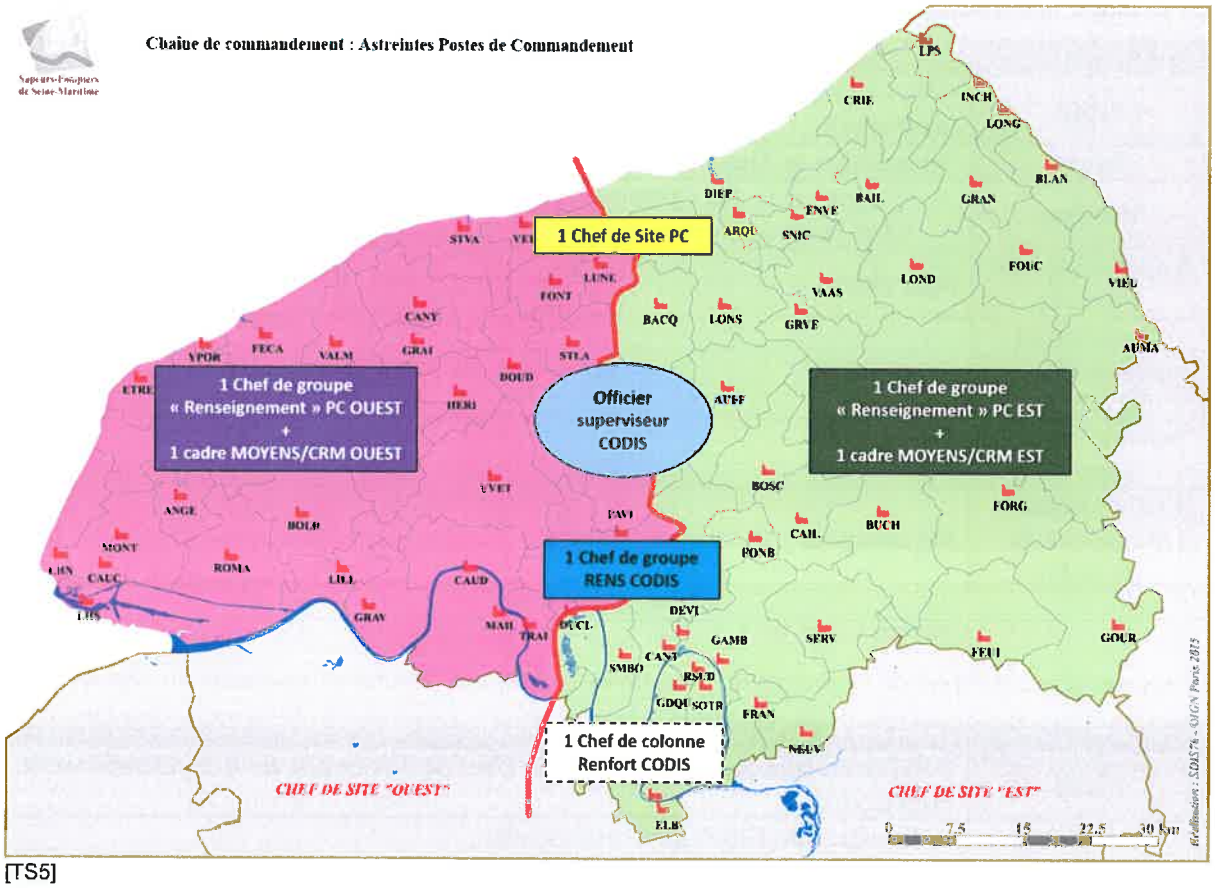

[TS5]

2.2.1 Officier superviseur CTA-CODIS

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	- Officier affecté de manière permanente au CODIS - Officier appartenant au pool des officiers CODIS complémentaires - Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	- Officier permanent : Candidature sur avis de vacance GEAC/GOP - Officier complémentaire : Validation du chef GOP
Missions	Superviser l'activité des salles opérationnelles CTA-CODIS
Permanence opérationnelle du secteur	1 garde
Ressources par secteur	Officiers CTA-CODIS en titre : 0 à 3 Officiers CTA-CODIS complémentaires : 16 à 10
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	CTA-CODIS

2.2.2 Chef de Groupe Renfort CODIS

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Groupe inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Validation du chef GOP
Missions	Fonctions Renseignement ou Moyens du CODIS
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources	6 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

2.2.3 Chef de site Renfort Poste de Commandement

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Site inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Officier assurant les astreintes de chef de site territorial
Missions	Montée en puissance d'un Poste de Commandement (VPC, PCO, COD ; CODIS)
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources	12 à 16
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

2.2.4 Chef de groupe Renfort Poste de Commandement

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI		
Profil	Officier titulaire de l'Unité de Valeur Chef de Groupe inscrit sur liste opérationnelle préfectorale	
Accès	Officier assurant les astreintes de chef de groupe (*)	
Missions	Officier Moyens, Renseignement ou Chef CRM	
Appellations des Secteurs	Est et Ouest	
Permanence opérationnelle du secteur	~~1~~ 2 astreintes par secteur chef de site territorial	
Ressources du secteur	Sans objet	
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné	
Cumul possible avec	*Astreinte ou garde de commandement « COS »*	NON

(*)A titre dérogatoire, officier ayant suivi la formation de Chef de Groupe et non affecté à un secteur opérationnel

2.3 Astreintes de spécialités

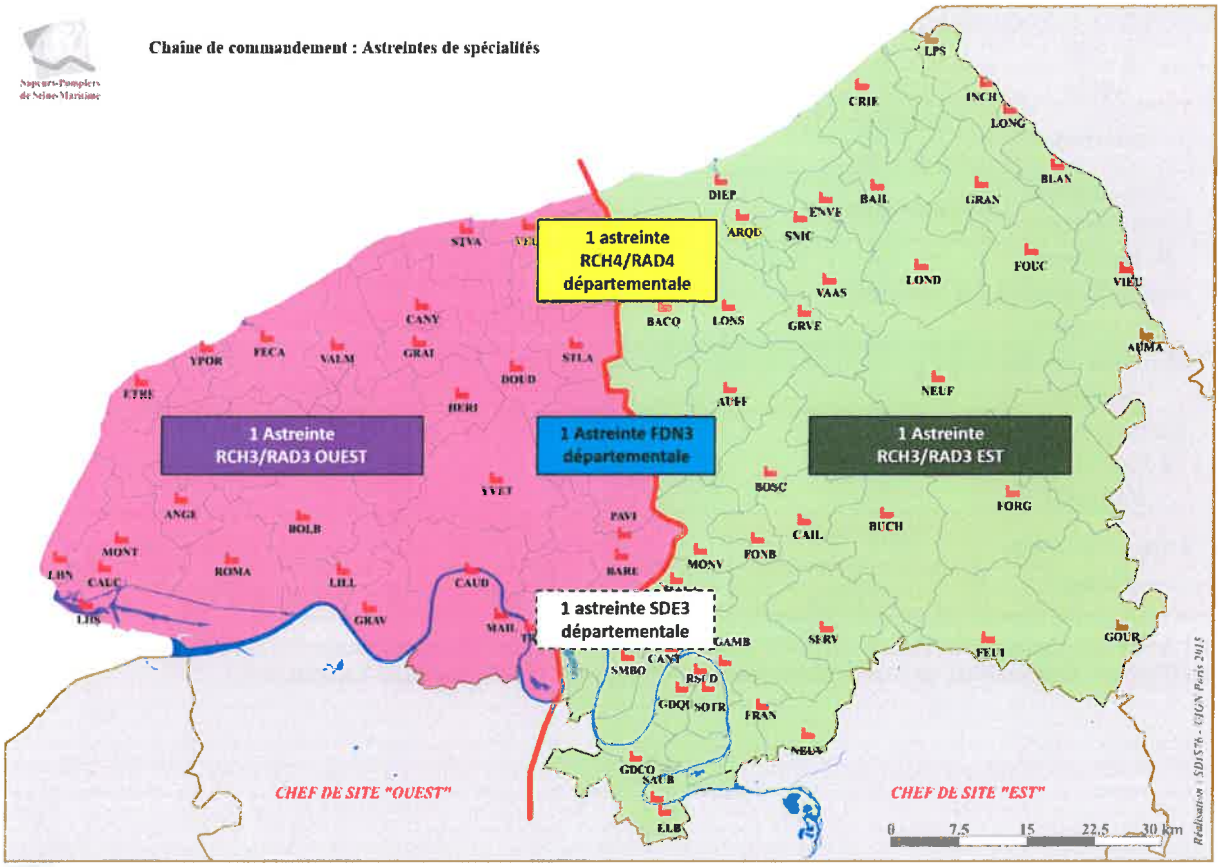

[TS6]

2.3.1 Chef de CMIC/CMIR

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire des UV RCH3 et /ou RAD3					
Missions	Chef de CMIC/CMIR tel que défini dans les référentiels nationaux					
Appellations des Secteurs	Est et Ouest					
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte					
Ressources par secteur	13 à 15					
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur concerné					
Cumul possible avec	*Astreinte de commandement « COS »*	NON	*Astreinte de poste de commandement*	NON	*Astreinte de spécialité*	NON

2.3.2 Conseiller Technique Risques Technologiques (RT)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire des UV RCH4/RAD4 (*)					
Missions	Conseiller Technique RCH/RAD telles que définies dans les référentiels nationaux					
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte					
Ressources du secteur	7 à 8					
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département					
Cumul possible avec	*Astreinte de commandement « COS »*	NON	*Astreinte de poste de commandement*	NON	*Astreinte de spécialité*	NON

(*) A titre dérogatoire, après avis du chef GOP et des Conseillers Techniques Départementaux RCH/RAD, et après validation du Directeur départemental, un personnel non détenteur d'un niveau 4 peut être intégré à la ressource.

2.3.3 Conseiller Technique Sauvetage Déblaiement (SDE)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire de l'UV SDE3					
Missions	Conseiller Technique SDE tel que défini dans le référentiel national					
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte facultative					
Ressources du secteur	5					
Cumul possible avec	*Astreinte de commandement « COS »*	OUI	*Astreinte de poste de commandement*	OUI	*Astreinte de spécialité*	OUI

2.3.4 Conseiller Technique Nautique

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire de l'UV SAL3/SAV3					
Missions	Conseiller Technique Nautique tel que défini dans les référentiels nationaux					
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	Pas d'astreinte					
Cumul possible avec	*Astreinte de commandement « COS »*	OUI	*Astreinte de poste de commandement*	OUI	*Astreinte de spécialité*	OUI

2.3.5 Conseiller Technique Intervention en Milieux Périlleux (IMP)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire de l'UV IMP3					
Missions	Conseiller Technique GRIMP tel que défini dans les référentiels nationaux					
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	Pas d'astreinte					
Cumul possible avec	*Astreinte de commandement « COS »*	OUI	*Astreinte de poste de commandement*	OUI	*Astreinte de spécialité*	OUI

2.3.6 Conseiller Technique Feux de Navires (FDN)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI						
Profil	Officier inscrit sur liste opérationnelle préfectorale					
Accès	Officier titulaire de l'UV FDN3 (ou IBN3)					
Missions	Conseiller Technique FDN tel que défini dans les référentiels nationaux					
Appellations des Secteurs	Sans objet					
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte					
Ressources du secteur	14 à 16					
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département					
Cumul possible avec	*Astreinte de commandement « COS »*	OUI (sauf chef de groupe de garde)	*Astreinte de poste de commandement*	OUI	*Astreinte de spécialité*	~~NON~~OUI

2.3.7 Technicien Transmissions

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Agent désigné par le chef du GSI
Missions	Appui technique à la mise en œuvre des PC Soutien technique des installations téléphoniques, informatiques et électriques du Sdis
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources du secteur	4 à 8
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

2.3.8 Expert

Le Sdis 76 dispose d'experts en différents domaines.

Le territoire d'intervention correspond à l'ensemble du département (sauf dispositions particulières liées à son emploi).

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Personnel qui dispose de compétences spécifiques
Missions	Conseiller technique du COS
Permanence opérationnelle du secteur	Aucune astreinte
Ressources du secteur	1 expert bâtimentaire 1 expert feux en espaces clos
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département (sauf dispositions particulières)

2.4 Astreinte du Service de santé et de secours médical

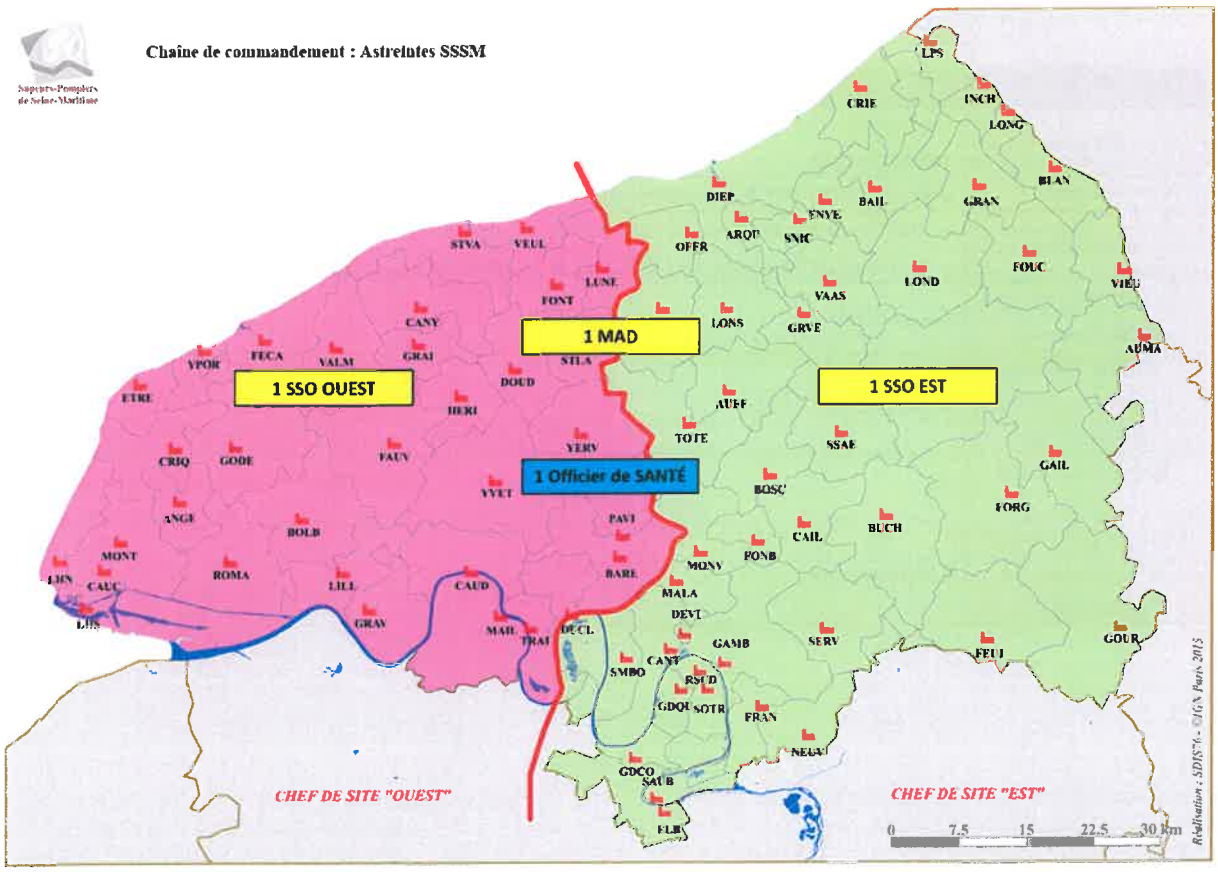

[TS7]

2.4.1 Médecin d'astreinte départementale (MAD)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Médecin SP
Accès	Inscription sur liste opérationnelle préfectorale
Missions	- assurer le Conseil Technique en termes de SSM pour le compte du Chef de site départemental ou du COS, en appui de l'officier santé, - participer à la gestion des secours médicaux.
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte
Ressources du secteur	4
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

2.4.2 Officier de Santé

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Infirmier de Sapeur-Pompier Professionnel inscrit sur liste opérationnelle préfectorale
Accès	Désignation par le médecin chef
Missions	- participer à la mise en œuvre du groupe SAP, - conseiller le COS, le CODIS ou le chef de site départemental.
Appellations des Secteurs	Sans objet
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte ~~24h/24~~
Ressources du secteur	5
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Département

2.4.3 Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO)

CONDITIONS D'ACCES ET D'EXERCICE DE L'EMPLOI	
Profil	Médecin et infirmier de Sapeur-Pompier titulaire du module SSO
Accès	Validation par le médecin chef
Missions	Assurer le soutien sanitaire des sapeurs-pompiers en opérations.
Appellations des Secteurs	Est ou Ouest
Permanence opérationnelle du secteur	1 astreinte par secteur
Ressources du secteur	10 à 30
Lieux possibles d'exercice de l'emploi	Secteur chef de site

3 PLANIFICATION

La planification de la chaîne de commandement s'effectue directement sur le logiciel d'alerte à partir de l'interface du SGO.

Le Sssm assure le suivi et la planification pour les astreintes du Sssm.

Le CODIS assure le suivi et la planification pour les gardes des officiers superviseurs CTA-CODIS en titre.

Les SOP territoriaux assurent le suivi et la planification pour les gardes des officiers superviseurs CTA-CODIS complémentaires.

Les SOP territoriaux et le GOP assurent le suivi et la planification pour les gardes et astreintes suivantes :

Astreinte	GOP	SOP Sud	SOP Est	SOP Ouest
ASTREINTE DE COMMANDEMENT COS				
Direction Générale	Dept			
Chef de site départemental	Dept			
Chef de site territorial		Est		Ouest
Chef de colonne	Yvetot	Rouen	Dieppe	Le Havre
Chef de groupe	Yvetot	Rouen Elbeuf	Dieppe ~~Eu~~Les-Prés-Salés ~~St-Valery~~Cany Neufchâtel	Le Havre Fécamp Lillebonne
ASTREINTE DE SPECIALITE				
Chef de CMIC/CMIR		Est		Ouest
Conseiller Technique RT	Dept			
Conseiller Technique FDN	Dept			
Technicien Transmission	Dept			
ASTREINTE DE POSTES DE COMMANDEMENT				
Chef de groupe renfort CODIS	Dept			
Chef de groupe renfort PC		Est		Ouest
Chef de site renfort PC		*~~Sud~~ Est : Semaine paire*		*Ouest : Semaine impaire*

La permanence et la continuité de la chaîne de commandement reposent sur le double principe de programmation suivant :

- une planification prévisionnelle semestrielle,
- une programmation hebdomadaire, avec possibilité de fractionner cette semaine pour les chefs de groupe et chefs de colonne (exemple de cycles : L-M/Me-J/V-S-D ou L/M/Me/J/V-S-D).

Le bulletin hebdomadaire de la chaine de commandement est validé par le chef de groupement opérations prévision et diffusé à la chaine de commandement la semaine précédant son occurrence.

3.1 Gestion des remplacements

Les remplacements doivent rester exceptionnels.

3.2 Gestion des carences de secteurs

Les carences doivent rester exceptionnelles et font l'objet d'une analyse à postériori.

4 ALERTE ET INFORMATION

La chaîne de commandement est informée et / ou engagée selon les dispositions définies ci-dessous :

4.1 Modalités d'information

La chaîne de commandement est informée sans délai des interventions en cours selon les principes suivants :

- information de l'officier de niveau n dès l'engagement de l'officier du niveau n-1,
- remontée des messages à l'officier de niveau n, transmis par l'officier de niveau n-1.

L'appel sur le GSM constitue le moyen à privilégier.

Un envoi de SMS individuels ou multiples peut également être réalisé notamment dans le cadre de la remontée d'information ou de la recherche de disponibilités.

4.2 Moyens d'engagement des personnels

4.2.1 Mode normal

L'alerte des personnels de garde et / ou d'astreinte est réalisée par transmission de messages sur leur récepteur individuel de type POCSAG doublé par GSM.

4.2.2 Mode secours

En cas de non confirmation de départ dans un délai de 5 minutes, le CTA-CODIS veillera à réitérer l'alerte des personnels.

4.2.3 Cas des ressources insuffisantes ou déjà engagées

En cas d'indisponibilité de l'officier de secteur (engagement sur une intervention précédente, inaptitude imprévue ...) le CODIS engage, **en priorisant** le délai d'intervention, le ou les personnels de garde ou d'astreinte de même niveau :

- provenant du secteur immédiatement limitrophe,
- ou hors planning et présent sur le secteur (exemple des centres de secours ou des groupements territoriaux en heures ouvrées),
- ou l'officier du niveau immédiatement supérieur d'astreinte sur le secteur concerné.

Le CODIS veille ensuite à déclencher une demande de recouverture opérationnelle.

5 GROUPES DE COMMANDEMENT

Les officiers de la chaîne de commandement « COS » disposent d'une structure de commandement dédiée.

- le groupe commandement de colonne accompagne à priori le départ du chef de colonne,
- le groupe commandement de site accompagne à priori le départ du chef de site territorial ou départemental.

Le tableau ci-dessous définit la composition de chacun d'entre eux :

Fonction	Groupe commandement				Interface PC Exploitant
	De colonne		De site		
COS	PCC	Chef de colonne	PCS	Chef de site territorial ou chef de site départemental	
Soutien		VPC		VPC + VPC (3) (6)	
Moyens		Chef de groupe renfort PC(6)		Chef de groupe	
Renseignement		Chef de groupe		Chef de groupe	Fonctions toutes ou parties déportées au PC-Ex
Chef PC				Chef de site renfort PC ou Chef de site territorial	
Action				Chef de colonne initial	
Anticipation				Chef de colonne ou officier spécialisé (4)	
Transmissions				TRS4 (5) + Technicien TRS	
Chef de secteur		Chef de groupe (2)		Chef de groupe (2)	
CRM		K_CRM		Chef de groupe renfort PC K_CRM	
Soutien Sanitaire		~~K_LOLA niv. 2 mini~~ Officier Santé et/ou SSO (1)		K_LOLA niv.2 mini VSS Officier Santé et/ou SSO (1)	

(1) Les modalités d'engagement du Soutien Sanitaire Opérationnel sont fixées par note spécifique

(2) Le chef de groupe prévu en qualité de chef de secteur peut ne pas être engagé (après validation du Chef de colonne ou de site) si :

- il l'a été auparavant dans un groupe constitué (suite à une demande de renfort),
- un officier de la chaine de commandement de spécialité assure cette fonction de 2eme chef de secteur (exemple : RCH3, RAD3, SDE3, …).

(3) Un renfort en véhicule PC peut s'avérer nécessaire :

- sur demande de la préfecture pour activation d'un PCO de « campagne »,
- pour favoriser le travail d'anticipation, en isolant la fonction au sein d'un espace adapté.

(4) En fonction de l'événement, il peut s'agir :

- d'un chef de colonne,
- du conseiller technique RT,
- du conseiller technique FDN,
- d'un conseiller technique GRIMP, SD ou SAL'SAV,
- d'un expert.

(5) Facultatif – pas d'astreinte dédiée

(6) De façon transitoire, la fonction d'officier « moyen » au VPC, pourra être tenue par un officier ou un sous-officier non titulaire de l'unité de valeur de chef de groupe.

Indépendamment des règles d'engagement des groupes et structures de commandement, les chefs de groupe, de colonne, de site territoriaux et de site départementaux, peuvent s'engager de leur propre initiative, sans leur PC, s'ils estiment qu'au regard des informations transmises par le CODIS et / ou par le premier COS présent sur les lieux, leur engagement est nécessaire.

5.1 Activation des structures et postes de commandement

5.1.1 *Activation COD* (en priorité par les personnels du secteur de Rouen)

- 1 chef de groupe,
- 1 chef de colonne,
- 1 chef de site.

5.1.2 Montée en puissance du CODIS :

- chef de groupe renfort CODIS,
- chef de colonne d'astreinte non concerné par l'évènement (en priorité chef de colonne Yvetot),
- chef de site départemental ou chef de site renfort PC [(a)]

(a) : le choix s'effectue après concertation avec le chef de site départemental sur la base de la localisation géographique des personnels d'astreinte, de l'évènement et débouche sur une des deux possibilités suivantes :

Position choisie par le chef de site départemental après concertation :	COS sur le terrain assuré par	Chef PC assuré par :	Chef de site CODIS assuré par :
Sur le terrain	Chef de site départemental	Chef de site territorial	Chef de site renfort PC
Au CODIS	Chef de site territorial	Chef de site renfort PC	Chef de site départemental

6 LISTE OPERATIONNELLE

La liste opérationnelle de la chaîne de commandement est établie par le groupement opérations-prévision de manière annuelle le 1er février et signée par le préfet sur proposition du Directeur départemental.

Un additif intervient en milieu d'année au 1er août, selon les mêmes règles que la liste d'aptitude de spécialité.

A titre dérogatoire et par nécessité de service, le Directeur départemental peut à tout moment ajouter ou retirer des agents sur la liste opérationnelle départementale, en attente de la parution de la prochaine liste d'aptitude de la chaine de commandement.

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste départementale préfectorale d'aptitude opérationnelle peuvent participer aux astreintes de la chaîne de commandement.

Les officiers de la chaine de commandement assurant des astreintes de spécialités sont inscrits sur les listes opérationnelles de spécialités correspondantes.

Les personnels de la chaine de commandement répondent aux conditions d'aptitude physique et médicale compatibles avec leur emploi ou activité opérationnelle.

7 ACQUISITION ET MANTIEN DES COMPETENCES OPERATIONNELLES

Chaque officier au fil de son parcours opérationnel acquiert des compétences relatives à son niveau de commandement et maintient continuellement son niveau de performance opérationnelle.

Chaque parcours, et plus particulièrement celui lié à la prise d'une nouvelle fonction opérationnelle, est propre à chaque officier. Ainsi on peut distinguer :

- les officiers déjà en poste au sein du Sdis 76, nouvellement titulaires d'une unité de valeur opérationnelle (de chef de groupe, de chef de colonne ou de chef de site) ou en cours d'acquisition (en attente de leur départ à l'ENSOSP) et ayant vocation à exercer ce nouvel emploi opérationnel,
- les officiers intégrant le Sdis 76 et déjà titulaires de l'unité de valeur opérationnelle correspondante à son emploi opérationnel au sein du Sdis 76 (chef de groupe, chef de colonne ou de chef de site) et ayant exercé dans cet emploi opérationnel au sein de son Sdis précédent.

Ce parcours doit permettre en particulier à l'agent de connaître les particularités départementales et d'avoir les connaissances structurelles et fonctionnelles de son nouveau secteur opérationnel.

Il n'a en aucun cas vocation à vérifier le niveau de compétence reconnu par le diplôme délivré par l'ENSOSP.

Ce parcours, supervisé par le groupement opérations-prévision, est coordonné par chaque groupement territorial de rattachement et plus précisément par les services opérations-prévision et emplois activités et compétences.

Un tuteur, désigné par le groupement territorial, accompagne l'agent.

Ce parcours doit ainsi permettre une intégration rapide et efficiente à la chaîne de commandement selon son emploi opérationnel.

Selon les profils de chacun, ce parcours d'intégration pourra intégrer les séquences suivantes :

Intégration à un nouvel emploi opérationnel			
Réalisé avec l'accompagnement d'un officier tuteur.		**Durée possible**	**Objectif**
Fonctionnel	Groupements fonctionnels	2 jours	• découverte de l'environnement fonctionnel du Sdis
Fonctionnel	Groupement opérations-prévision	1 jour	• connaissance de l'organisation opérationnelle départementale et des outils et ressources opérationnels.
Opérationnel	Groupements territoriaux	3 gardes ou 3 ½ journées	• découverte et connaissance des organisations et pratiques opérationnelles des agglomérations du Havre, Dieppe et Rouen.
Opérationnel	Secteur d'affectation opérationnelle	1 à 3 mois	• acquisition des spécificités de son secteur : ZI, ressources, moyens spécialisés et spécifiques,… • connaissance des intervenants sapeurs-pompiers et des partenaires, • connaissances des fonctions opérationnelles des futurs subordonnés. o activité opérationnelle Format : gardes ou astreintes du niveau de son nouvel emploi opérationnel en doublure et gardes et/ou astreintes du niveau d'emploi inférieur en doublure ou en titre. o activité de manœuvres Format : participation à différentes manœuvres terrain et PC en qualité de COS, chef de secteur ou officier PC.
Opérationnel	CODIS		• connaissance des modes de gestion du CTA-CODIS (activité courante, événement particulier, alertes multiples/PCA, remontées de l'information…), • connaissance des agents en garde au CTA-CODIS. Format : gardes de 12h en observateur. Parcours spécifique pour les nouveaux officiers superviseurs CODIS.

Ces différentes actions donnent lieu à une auto-évaluation qui sont fondées sur les principes de l'approche par les compétences (APC) et d'un échange entre le tuteur, le service opérations-prévision et l'apprenant à l'issue de chaque séquence de formation.

A l'issue de ce parcours et lorsque l'officier est prêt à intégrer la chaine de commandement, le service opérations-prévision territorial concerné propose au groupement opérations-prévision l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude départementale selon l'emploi opérationnel correspondant.

Afin de pérenniser la qualité et la performance opérationnelle de la chaine de commandement, l'ensemble des officiers, participe de façon obligatoire aux diverses activités de maintien et de perfectionnement des compétences opérationnelles.

Ces séquences se présentent sous la forme de manœuvres ou de présentations à l'échelon d'un centre de secours, d'un groupement territorial ou du département.

Sont ainsi abordés :

- la présentation de nouveautés ou d'évolutions : techniques et procédures opérationnelles, matériels, champs de compétences de différents partenaires, risques spécifiques, réglementations, etc,

- le retour d'expérience : partage des actions menées suite à une intervention remarquable, analyse de contentieux opérationnels, exposé d'accidents ou de presque accident impliquant des sapeurs-pompiers (cf. Anatech), bilan des exercices départementaux notamment dans le cadre de plans de secours…,

- la mise en situation opérationnelle : avec déploiement d'effectifs et de matériels ou en mode exercices en salle (cf. équipes d'animation, outils de simulation, etc.).

Ces séquences sont périodiques ou liées à un évènement particulier.

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 14

Effectifs minimaux des engins de secours

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Effectifs minimaux des engins de secours	**Annexe n°14** 1/2

Mission	Moyen	Effectif nominal	Effectif minimum	Observations/Limites d'actions
Incendie	**FPT / FPTSR-FPT / FPTGP**	6	4	Systématiquement doublé par un FPT complet s'il n'y a que 5 ou 4 SP (mode ~~dégradé~~~~adaptable~~ dégradé) Sauf : • feux sur VP, • feux de deux roues, • feux de véhicule léger hors GPL • personne ne répondant pas aux appels • personne défenestrée • personne menaçant de se défenestrer~~.~~ Limites des actions en mode ~~dégradé~~ ~~adaptable~~ dégradé : • reconnaissances, • mises en sécurité, • sauvetages avec prise de risques proportionnelle aux moyens, • premiers établissements en eau (notamment pour sécuriser les sauvetages et les mises en sécurité ou enrayer à minima les propagations).
	FPTL	6	4	
	FMOGP	3	2	
	VPI	4	3	Engagement autonome (doublé par un engin pompe adapté dans tous les autres cas) : • feux sur VP, • feux de deux roues, • feux de véhicule léger hors GPL~~,~~ • personne ne répondant pas aux appels • personne défenestrée —personne menaçant de se défenestrer • Limites des actions : • reconnaissances, • mises en sécurité, • sauvetages avec prise de risques proportionnelle aux moyens, • premiers établissements en eau (notamment pour sécuriser les sauvetages et les mises en sécurité ou enrayer à minima les propagations).
	CCF	4	3	
	CCI	3	2	
	CEEVEP / CEPRO / CEDGP / CEEM	3	1	
	CEAR	3	1	
	DA	3	1	
	MEA	3	2	

Mission	Moyen	Effectif nominal	Effectif minimum	Observations/Limites d'actions
Secours aux personnes	**VSAV**	3	2	Systématiquement doublé par un autre VSAV s'il n'y a que 2 SP (mode ~~dégradé~~~~adaptable~~ dégradé). A l'exception des carences Limites des actions à 2 agents : • premiers actes de secourisme comme secouristes isolés.
	VTP	2	1	
	CESA	3	1	
	K-SUP	3	2	Systématiquement doublé par un VSAV Limites des actions: • premiers actes de secourisme comme secouristes isolés.
Secours routier	**FSR / FPTSR fonction secours routier**	6	4	
	FSR / FPTSR fonction balisage	3	2	
	VBS	3	2	
	CESR	3	1	
Opérations diverses	**VTU**	3	2	
	CEEL / CETU	3	1	
	Kits	3	1	Conformément à la politique départementale relative aux kits
	VLHR / VLRTC	2	1	
	VLR	1		
	VMD	3	1	
	VTP	2	1	
Commandement	**VPC**	2	1	
Spécialités	**CELP**	3	1	
	~~CE~~SD-RECO	~~3~~4	3	
	~~CE~~SD-~~INTER~~~~UNITE~~EQUIPE LEGERE INTERV	7~~1~~1	-7~~5~~	
	~~CE~~SD UNITE INTERV.	13	11	
	~~FRT~~ RECO-RCH ou RECO-RAD	3	3	
	~~FRT~~ INTER-RCH ou INTER-RAD	~~6~~3	~~6~~3	
	CMIC ou CMIR	6	6	
	SAL / VSAQ	3	2	En cas de sauvetage de vie : • 1 relié à la surface~~En cas de sauvetage de vie~~
	SAV/BSL	3	~~1 à 2~~3	En cas de sauvetage de vie : • 1 en eau intérieure - 2 en mer~~er~~
	~~VGRIMP~~Unité GRIMP	5	~~2 à 3~~5	En cas de sauvetage de vie : • 2 IMP2

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 15

Liste des départs-types

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Liste des départs-types	Annexe n°15 1/110

TYPE DE SINISTRE	SINISTRE	PRECISIONS	CODE SINISTRE	DEPART-TYPE	
				DEPART ENGAGEMENT REFLEXE (1er échelon)	RENFORT REFLEXE (2ème échelon) ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE
AUTRES	Service de sécurité		PSER		Ordre d'opérations
INCENDIE AUTRES	Déclenchement d'alarme incendie/ suspicion feu [ME1]	Déclenchement d'alarme incendie	DALA	1 EP	Sans objet
INCENDIE	Explosion	Habitation / véhicule / ERP etc….	OEXP	1 EP + 1 VSUAP + CDG	1 EP + 1 ESR + 1 CESD unite SD + 1 MEA + *1 AMU + GCC + SSO+ 1 VSUAP
INCENDIE	Feu d'aéronef léger	Aéronef léger / ULM	FAER	1 EP + 1 VSUAP + CDG	1 EPEO + RPO + 1 ESR + *1 AMU + GCC + SSO
INCENDIE	Feu d'aéronef lourd	Avion de ligne ou aéronef militaire	FALM	1 EP+ 1 VSUAP + CDG	1 GRPE LIF + VLHR + RPO+ 1 ESR+ 1 GRPE SAP + *1 AMU + GCS+ 1 VSUAP
INCENDIE	Feu dans un ERP	ERP avec ou sans locaux à sommeil	FERP	1 EP + 1 VSUAP + CDG	1 EP + 1 MEA+ *1 AMU+ 1 VSUAP
INCENDIE	Feu dans un immeuble collectif	Appartement / cave / escalier	FAPT	1 EP + 1 MEA + CDG	1 EP (+ 1 VSUAP NUIT) + *1 AMU
INCENDIE	Feu de maison individuelle	Maison / pavillon / garage	FHAB	1 EP	1 EP + *ISP/MSP(AMU+ (VSUAP NUIT) + CDG
INCENDIE	Feu cheminée		FCHE	1 EP	Sans objet
INCENDIE	Feu locaux artisanaux	Atelier / magasin / boutique	FATE	1 EP	1 EP + 1 VSUAP+ *1 AMU + 1MEA + CDG
INCENDIE	Feu de locaux agricoles	Bâtiment / stabulation	FAGR	1 EP	1 EP + 1(DA + MPR) + 1 EPE + CDG
INCENDIE	Feu de broussailles	Broussailles / herbes / talus	FBRO	1 EP	1 EPE + CDG

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Liste des départs-types	**Annexe n°15** 2/11~~0~~

TYPE DE SINISTRE	SINISTRE	PRECISIONS	CODE SINISTRE	DEPART-TYPE	
				~~DEPART~~ ENGAGEMENT REFLEXE ~~(1er échelon)~~	~~RENFORT REFLEXE (2ème échelon)~~ ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE
INCENDIE	Feu de château	Château / manoir	FCHT	1 EP + 1 MEA + CDG	1 EP + 1 G~~RP~~ INC + (1 VSUAP NUIT) + 1 VTU PRO + GCC~~+ SSO~~
INCENDIE	Feu de végétation	Végétation / forêt / récolte sur pied/chaume	FVEG	1 EP	2 EP + 1 EPE + 1 VLHR + CDG
INCENDIE	Feu de navire	Navire / péniche / paquebot fluvial	FNAV	1 EP ~~+ 1 VSUAP~~ + CDG	~~2~~ 1 EP + 1 MEA + 1 BSL + ~~SAV 1~~1 unité SAV + ~~K FDN~~ + 1 KARI + 1 CEAR + CEEM + 1 VSS~~+ *1 AMU~~ + ~~CDG + CDC +~~ 1 ~~IBN 3~~unité attaque IBN + GCS+ 1 VSUAP
INCENDIE	Feu bateau plaisance	Voilier / chalutier	FBAT	1 EP ~~+ 1 VSUAP~~ + CDG	~~1 EP~~ + BSL + ~~SAV1~~ 1 unité SAV + ~~K FDN~~ + 1 KARI + 1 CEAR~~+ *1 AMU +~~ ~~2 CDG~~ + ~~IBN3~~ 1 unité attaque IBN + 1 GCC+ 1 VSUAP
INCENDIE	Feu de véhicule léger	Voiture / cyclomoteur/motos	FVEH	1 EP	Sans objet
INCENDIE	Feu de véhicule lourd	Poids-lourd / bus	FPLD	1 EP ~~+ EVBS~~ + CDG	1 EP ~~+ 1 CEEM + 1 CDHR (DA MPR)~~ + 2 EPE ~~+ *ISP/MSP~~AMU ~~+ VSUAP~~+ EBS
INCENDIE	Feu de silo	Silo vertical ou horizontal	FSILO	1 EP + 1 MEA + CDG + 1 CMIC	1 EP + 1 ~~CDHR~~ (DA-MPR) + 1 ~~CEAR~~ KARI + ~~1 CMIC~~ + 1 CEEM + 1 EPE + ~~CDG +~~ GCC~~+ SSO~~
INCENDIE	Feu de train / tram / métro	Train / tram / métro	FFER	1 EP ~~+ 1 VSUAP~~ + CDG	1 EP + 1 EPE + *1 AMU+ 1 VSUAP
INCENDIE	Feu de transformateur	Transformateur	FTRA	1 EP	CDG + 1 RPO
INCENDIE	Feu d'enseigne	Enseigne	FENS	1 EP	Sans objet

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL Liste des départs-types	Annexe n°15 3/11~~0~~

TYPE DE SINISTRE	SINISTRE	PRECISIONS	CODE SINISTRE	DEPART-TYPE	
				~~DEPART~~ ENGAGEMENT REFLEXE ~~(1er échelon)~~	~~RENFORT REFLEXE (2ème échelon)~~ ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE
INCENDIE	Feu locaux industriels et entrepôts	Entrepôt / industries	FIND	1 EP + 1 MEA + CDG	1 EP + 1 ~~CDHR~~ DA-MPR + ~~1 CEAR + 1 GRPE ALIM + 1 CEEM~~ + GCC + 1 KARI
INCENDIE	Feux de dépôts ZIP (Zones industrialo portuaires)	Raffinerie / dépôt pétrolier	FZIP	1 GRP LIF	1 G~~RP~~ Feu dépôt ZIP + 1 GRP ALIM + GCS ~~+ SSO~~
INCENDIE	Feu en parking souterrain	Parking souterrain	FPST	1 EP + CDG	1 EP + 1 MEA + 1 KARI + 1 CEVEEP + ~~+1 CEAR + CDG +~~ GCC + CEAR ~~SSO~~
INCENDIE	Feu sur voie publique	Voie publique / vide ordure / containeur	FSVP	1 EP	Sans objet
INCENDIE	Feu transport de matière dangereuse	TMD CHIM / RAD	FTMD	1 EP ~~+ VBS~~ EBS + CDG + 1 CMIC/CMIR	~~1 CMIC/CMIR~~ + 1 EP + 1 CEEM + 1 ~~CDHR~~(DA-MPR) + 2 EPE + 1 VSUAP + 1 KARI + *1 AMU + GCC + EBS ~~+ SSO~~
INCENDIE	Effondrement immeuble / habitation	Immeuble / habitation	OEFF	1 EP ~~+ 1 VSUAP~~ + ~~*1 AMU +~~ CDG + 1 unité SD + 1 ESR	1 EP ~~+ + 1 ESR + 1 CESD +~~ 1 MEA + ~~CDG +~~ préalerte CYN + 1 GCC + SSO + *1 AMU + 1 VSUAP
INCENDIE	Fuite de gaz procédure gaz classique	PGC	OGAZ	1 EP	Sans objet
INCENDIE	Fuite de gaz procédure gaz renforcée	PGR	OGAZ/R	1 EP	1 EP + CDG
~~OPERATION DIVERSE~~ AUTRES	Alerte à la bombe		OBOM	~~1 EP + 1 VSUAP + CDG~~	CHEF DE SALLE

TYPE DE SINISTRE	SINISTRE	PRECISIONS	CODE SINISTRE	DEPART-TYPE	
				~~DEPART~~ ENGAGEMENT REFLEXE (~~1er échelon~~)	~~RENFORT REFLEXE (2ème échelon)~~ ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE
~~OPERATION DIVERSE~~AUTRES	Appel de détresse Antares	Détresse Antares	APDA	CHEF DE SALLE	
OPERATION DIVERSE	Assistance aux animaux		OANI	1 ~~VID~~VTU	CHEF DE SALLE
OPERATION DIVERSE	Découverte de munitions	Découverte de munition	OBUS	1 EP + ~~1 VSUAP~~ + CDG	CHEF DE SALLE
OPERATION DIVERSE	Dégagement voie publique	Dégagement de voie publique	ODVP	CHEF DE SALLE	CHEF DE SALLE
OPERATION DIVERSE	Destruction d'insectes	Urgent	OINS	1 ~~VID~~VTU	
OPERATION DIVERSE	Epuisement de bateau	Epuisement de navire / péniche / bateau	ONAV	1 EP + CDG	1 REP 100 + 1 ~~VID~~ VTU + IBN 3 + SAL
OPERATION DIVERSE	Glissement de terrain / marnière	Glissement / marnière / éboulement de falaise	OGLS	1 EP + 1 CDG + 1 Reco SD	~~1 CESD RECO~~Reco SD ~~+ *1 AMU~~
OPERATION DIVERSE	Opération de reconnaissance et d'évaluation	Opération de reconnaissance et d'évaluation	OREV	CDS + CDC + CDG dont 1 RCH3	~~OFF ANT RT~~RCH4 / RAD4
OPERATION DIVERSE	Reconnaissance		OREC	1 ~~VID~~VTU	CHEF DE SALLE

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Liste des départs-types	**Annexe n°15** 5/11~~0~~

TYPE DE SINISTRE	SINISTRE	PRECISIONS	CODE SINISTRE	DEPART-TYPE	
				~~DEPART ENGAGEMENT REFLEXE (1er échelon)~~	~~RENFORT REFLEXE (2ème échelon)~~ ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE
OPERATION DIVERSE	Inondation	Inondation	OINL	1 ~~VID~~VTU	CHEF DE SALLE
OPERATION DIVERSE	Inondation / dégât des eaux	Assèchement	ODEG	1 ~~VID~~ VTU (selon procédures)	CHEF DE SALLE
OPERATION DIVERSE	Ouverture de porte	Ouverture de porte	OUPO	1 ~~VID~~ VTU (selon procédures)	CHEF DE SALLE
OPERATION DIVERSE	Fuite de produit mat dangereuse	Produit CHIM / RAD	OFPC	1 EP + CDG + 1 CMIC/CMIR	1 EP + ~~1 CMIC/CMIR~~ + 1 VSUAP + 1 KARI + ~~1 CEEM~~ + ~~CDG~~ + GCC ~~+ SSO~~
OPERATION DIVERSE	Fuite de carburant sur véhicule	Essence sur véhicule	OESS	1 EP	Sans objet
OPERATION DIVERSE	Incident radiologique	Incident rad	ORAD	1 EP + CDG + 1 CMIR	RCH4/RAD4~~1 CMIR~~
OPERATION DIVERSE	Odeur suspecte	Odeur suspecte	ODSU	1 EP	CDG
OPERATION DIVERSE	Pollution aquatique	Aquatique	OPAQ	1 EP + CDG + 1 Inter_RCH	~~1 CMIC~~ + VLHR
OPERATION DIVERSE	Pollution du sol	Sol	OPSO	1 EP + 1 Inter_RCH	~~1 CMIC~~ + CDG
~~**OPERATION DIVERSE**~~**AUTRES**	~~Reconnaissance enveloppe~~ Levée de d~~D~~oute sur colis NRBC ~~– CNC~~	Levée de doute sur ~~Enveloppe~~colis NRBC ~~–~~ Demande CNC	OENV	~~1 EP +~~ CDG + 1 Inter_RAD	~~1 CMIR~~ RCH3

TYPE DE SINISTRE	SINISTRE	PRECISIONS	CODE SINISTRE	DEPART-TYPE	
				~~DEPART~~ ENGAGEMENT REFLEXE ~~(1er échelon)~~	~~RENFORT REFLEXE (2ème échelon)~~ ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE
SECOURS AUX PERSONNES	~~Doute sur colis NRBC avec~~ Assistance à personnes en présence d'un colis NRBC	Colis NRBC avec victime		1EP + CDG + 1 Inter RAD	1 VSUAP + RCH3
OPERATION DIVERSE	Détection CO	Détection CO	ODCO	1 EP + CDG +1 RECO RCH	~~RECO RCH + RCH3~~
OPERATION DIVERSE	Intoxication	Collective	INTX	1 EP + ~~1VSUAP~~ + ~~*1 AMU~~ + CDG + RECO RCH	~~RECO RCH si MD~~ 1 VSUAP+ RCH3 + *1 AMU

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Liste des départs-types	**Annexe n°15** 7/110

TYPE DE SINISTRE	SINISTRE	PRECISIONS	CODE SINISTRE	DEPART-TYPE	
				DEPART ENGAGEMENT REFLEXE (1er échelon)	RENFORT REFLEXE (2ème échelon) ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE
SECOURS AUX PERSONNES	Accident avec désincarcération	Désincarcération	ADES	1 VSUAP + 1 VBS EBS + *1 AMU + CDG + 1 ESR	1 ESR
SECOURS AUX PERSONNES	Accident d'aéronef	Aéronef	AAIR	1 EP + 1 VSUAP + CDG + *1 AMU + 1 ESR	2 VSUAP + 1 ESR + 2 EPE + CDG + 1 GCC + VLHR
SECOURS AUX PERSONNES	Accident de circulation	VL / piéton / bus etc……	AVP	1 VSUAP + 1 VBSEBS	*1 AMU
SECOURS AUX PERSONNES	Accident de train de voyageurs	Train	AFER	1 VSUAP + 1 EP + CDG + *1 AMU+ 1 ESR	1 EPE + 1 ESR + 1 GRPE SAP + 1 K SNCF + CDG + 1 CESA + 1 CESD unité SD + GCC + + *1 AMU
SECOURS AUX PERSONNES	Accident grand axe	Grand axe	AGAX	1 VSUAP + 1 VBS EBS + CDG	*1 AMU
SECOURS AUX PERSONNES	**Départ réflexe** Assistance à personne pour urgence vitale	***Urgence vitale :*** • arrêt cardiaque, • mort subite, • détresse respiratoire, • altération de la conscience, • hémorragies sévères, • section complète de membre, • écrasement de membre ou du tronc,	ASOS	1 VSUAP + *1 AMU	CHEF DE SALLE

		• ensevelissement, • brûlure grave, • accouchement imminent ou en cours, • noyade, • pendaison, • électrisation, foudroiement, • rixe ou accident avec plaie par arme à feu ou blanche, • accident de circulation avec victime (désincarcération, éjecté, piéton, deux roues), • incendie ou explosion avec victime, • intoxication collective, • toutes circonstances mettant en jeu de nombreuses victimes.			
SECOURS AUX PERSONNES	**Départ réflexe** Assistance à personne pour urgence relative	***Urgence relative*** : • section complète de doigts, • tentative de suicide avec risque imminent, • personne restant à terre suite à une chute, • accident de circulation avec victime (autres).	SUAP	1 VSUAP	CHEF DE SALLE

SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne pour urgence vitale sur demande CRRA 15	Urgence vitale	AURG	1 VSUAP + *1 AMU	CHEF DE SALLE
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne pour urgence différée sur demande CRRA 15	Urgence différée	AUDI	1 VSUAP	CHEF DE SALLE
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne pour urgence relative sur demande CRRA 15	Urgence relative	AURE	1 VSUAP	CHEF DE SALLE
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne par carence sur demande du CRRA 15	Carence	CARE	1 VSUAP (hors délai SDACR)	CHEF DE SALLE
SECOURS AUX PERSONNES	Secours médical d'urgence par hélicoptère	Secours médical d'urgence par hélicoptère	SMUH	DRAGON 76	CHEF DE SALLE
~~**SECOURS AUX PERSONNES**~~	~~Alerte NRBC~~		~~ALNRBC~~	~~1 EP +1 VSUAP + CDG 1 GSAP~~	~~1 CDS + 2 CDC + 6 CDG + 4 RCH 3/RAD 3+ 2 GRPES EXTRACTION/SAUVETAGE+ 2 GRPES SAUV NRBC+ 1 GRPE DECONTA NRBC+ 2 GRPES EVACUATION~~ ~~2 G SAUV_NRBC +1 CMIC + 1 CMIR + 1 EP + 1 RCH4/RAD4 + 1 G DEC + GCS + 2 GCC + 1 G_EXTRACT/SAUV + 2 G EVAC.~~
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance en contexte attentat	Assistance attentat	ALA	CHEF DE SALLE	1 GSAP
~~**SECOURS AUX PERSONNES AUTRE**~~	Assistance à personne en mer	Assistance en milieu aquatique	APEM	CHEF DE SALLE CONF avec CROSS~~CONF à 3~~	~~DRAGON 76 + 1 SAV 2/31 unité SAV~~
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne en milieu périlleux	En milieu périlleux, en souterrain	APMP	~~1 VSUAP~~ 1 EP-+ CDG + 1 _unité GRIMP	1 VLHR + 1 EP + ~~VGRIMP~~ + VSUAP

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	**REGLEMENT OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL** Liste des départs-types	**Annexe n°15** 10/11~~0~~

SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne en zone inondée	En zone inondée	APZI	1 EP~~HR +~~ ~~VSUAP~~ + CDG + 1 unité SAV	~~SAV~~ VSUAP
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance en profondeur	Intervention subaquatique en eau intérieure ou en zone littorale	APIL	1 Unité SAV + ~~1 VSUAP~~ + CDG + 1 unité SAL	~~1 VSAQ + SAL~~+ BSL + DRAGON 76 si nécessaire + 1 VSUAP
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance en surface eaux intérieures	Intervention aquatique en surface en eaux intérieures ~~ou en zone littorale~~	ASIL	~~SAV +~~ ~~1 VSUAP~~ + CDG + 1 unité SAV	~~1 VSAQ~~ 1 VSUAP
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance en surface en zone littorale	Intervention aquatique en surface en zone littorale	ASIL	~~1 VSUAP~~ + CDG + 1 unité SAV	1 VSUAP
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance à personne menaçant de se défenestrer	Tentative de défenestration	APMD	~~1 VSUAP~~ + 1 MEA ~~1 EP~~ + CDG	~~1 MEA~~ 1 EP + VSUAP
SECOURS AUX PERSONNES	Assistance pour personne défenestrée	Défenestrée	ADEF	1 VSUAP	1 EP + CDG
SECOURS AUX PERSONNES	Dégagement de personne dans un ascenseur	Personne bloquée dans un ascenseur	ASCE	1 ~~VID~~ VTU (selon procédures)	CHEF DE SALLE
SECOURS AUX PERSONNES	Personne ne répondant pas aux appels	Personne ne répondant pas aux appels	APRA	~~1 VSUAP + 1 EP~~ Expérimentation *	

***Dans un cadre expérimental la réponse opérationnelle pour « personne ne répondant pas aux appels » tient compte du territoire et des éléments de contexte de l'appel. Une note opérationnelle précisera les modalités d'engagement des moyens.**

LEGENDE		
ACRONYME CATEGORIE	**SIGNIFICATION**	**EQUIVALENCE ENGINS**
EP ~~ou EPHR~~	Engin pompe	FPT / FPTL / VPI / FPTGP / FPTSR / FMOGP / CCF/ CCR
VSUAP	Véhicule secours urgence aux personnes	VSAV / KSUAP
MEA	Moyen élévateur aérien	BEA / EPA / EPAS
ESR	Engin secours routier	~~FSR /~~ VSRM / FPTSR
EBS	Engin de balisage et de signalisation	VBS / VTU-BS / VSRM/ FPTSR
EPE	Engin porteur eau	CCF / FMOGP / CCI / CCR
~~VID~~VTU	Véhicule interventions diverses	VTU / VTU-PRO
***1 AMU**	Engagement d'un infirmier de sapeurs-pompiers ou d'un médecin de sapeurs-pompiers~~, de proximité, en fonction de la disponibilité et notion victime~~	ISP / MSP / VLI
SSO	~~Engagement de la chaîne de~~ soutien sanitaire ~~selon le règlement de doctrine du Sssm~~opérationnel	SSO / Officier de santé

Règlement opérationnel départemental

ANNEXE 16

Les groupes d'intervention départementaux

Groupe/ Entité	Potentiel du Sdis 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Composition du groupe/de l'entité	Observations
LUTTE CONTRE LES INCENDIES					
Incendie	4	1er en 45 2e en 60 3e en 90 4e en 90	Fournir 4000 L/min à 1000 m du point d'eau	• 1 chef de Groupe • 1 ~~FPT~~EP • 1 ~~FPT~~EP-MPR$_{120}$ • 1 DA-MPR$_{120}$ • 1 ~~moyen aérien~~MEA	
Feux de végétation[1]	1	45	Extinction d'un front de flammes de 100 m de large	• 1 chef de Groupe • 1 VLHR • 3 ~~engins pompes-tonnes hors-chemin ou hors-route~~EPHR • moyens en eau >9000L	
Alimentation	1	60	Alimentation de deux groupes incendie **OU** Alimentation d'un LIF à 1000 m (4000l/min en 1 * Ø 152 ou 2 * Ø 110) **OU** Alimentation d'un Feu de dépôts ZIP à 500m (8000l/min en 2 * Ø 152 + 2 * Ø110)	• 1 chef de Groupe • 2 DA-MPR$_{120}$ • 1 CEDGP • 1 VTU	Le groupe alimentation est, par définition, mis en œuvre en complément de moyens dédiés à l'extinction (groupes Incendie, LIF, Feux de dépôts ZIP)
LIF	2	1er 60 2e 90	Fournir 4000 L/min (2 canons à mousse de 2000L/min) à 1000 m du point d'eau Autonomie de 50 min	• 1 chef de Groupe • 1 ~~FPTGP~~ EPGP ou ~~FPT~~EP-MPR$_{120}$ • 1 ~~FPT~~EP-MPR$_{120}$ • 1 DA-MPR$_{120}$ • 1 CEEM	

[1] Le libellé « feux de végétation » a été préféré à « feux de forêt » en raison de l'absence du risque majeur feux de forêt sur le territoire de la Seine-Maritime.

Groupe/ Entité	Potentiel du Sdis 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Composition du groupe/de l'entité	Observations
Feux de dépôts ZIP (Zones industrialo portuaires)	1	90	8000 L/min (RLC 480 ou 2x4000) à 500 m du point d'eau Autonomie de 40 min **OU** 6000L/min (LCT6000) à 500 m du point d'eau Autonomie 50 min	• 1 chef de Groupe • 1 FMOGP[2] • (RLC 480 facultatif) • 1 ~~FPTGP~~ EPGP ou ~~FPT~~EP-MPR$_{120}$ • 1 DA-MPR$_{120}$ • 1 CEEM • 1 CEDGP	Les délais de couverture du groupe Feux de dépôts ZIP s'appliquent uniquement pour la couverture des zones industrielles et portuaires de la vallée de Seine (Le Havre, Rouen, Port-Jérôme, Elbeuf).
Feux routiers	1	60	Mise en œuvre en autonomie d'eau d'1 LM8 ou 2 LM4 avec une autonomie mini de 5 min correspondant à l'objectif d'extinction (opération qui consommerait 4000L d'eau) ou de 12 min (10000L d'eau) **OU** Mise en œuvre pendant 5 min d'un canon d'un débit de solution moussante de 2000 L/min, puis après alimentation (en eau) de l'engin, autonomie en émulseur de 55 min à 2000L/min avec FMOGP ou FPTGP (3600 L d'émulseur) ou CEEM (6000L)	• 1 chef de Groupe • 1 ~~FPT~~EP • 1 ~~FMOGP ou FPTGP~~EPGP + Moyens en eau > 9000L • 1 CEEM • 1 ~~VBS~~ EBS ~~ou VTUBS~~	La capacité d'eau peut être fournie par des ~~CCI,~~ ~~CCF~~EPE ~~et autres …~~

[2] 1 FMOGP = 2 FPTGP en termes de capacités hydrauliques

Groupe/ Entité	Potentiel du SDIS 76	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Composition du groupe/de l'entité	Observations
NOMBREUSES VICTIMES					
Secours aux personnes	2	1er 30 2e 45	Prise en charge d'environ 10 victimes	• 1 chef de Groupe • 1 ISP ou 1 MSP • 1 ~~FPT~~EP • 1 ~~VTU~~ KRAM • 3 VSAV • 1 VTP + KOXY	
Désincarcération	1	45	Prise en charge jusqu'à 4 chantiers de désincarcération simultanés. Réalisation de 3 à 4 désincarcérations successives. Soit environ 10 chantiers de désincarcération.	• 1 chef de Groupe • 3 ~~moyens de désincarcération dont au moins 1 VSRM~~ESR dont au moins 1 VSRM	
Sauvetage / extraction	2	1er 60 2e 90	Mission de sauvetage avec : - mise en œuvre de 8 équipes de sauvetage à pied ou Missions au niveau de la chaîne médicale des secours du NOVI avec : - constitution de 8 équipes de ramassage à pied et un parc matériel - animation d'un PRV pouvant accueillir environ 40 victimes	• 1 chef de Groupe • 1 ISP ou 1 MSP • 2 ~~FPT~~EP • 2 VTP_SAUV[3] • 1 ~~VTU~~ KRAM • 1 CESA	Le dimensionnement de la réponse départementale se base sur l'hypothèse du cumul des moyens des deux types de groupes (sauvetage et évacuation). L'évacuation des victimes depuis le PMA peut recourir à des moyens complémentaires relevant des SAMU ou de SDIS voisins.
Évacuation	2	1er 60 2e 90	Prise en charge d'environ 15 victimes	• 1 chef de Groupe • 6 VSAV • 2 (VTP + KOXY)	

Sauvetage NRBC	2	1er 60 2e 90	Intervention au niveau de la chaîne de sauvetage/extraction pour environ 20 à 40 victimes	• 1 chef de Groupe • 1 ISP ou 1 MSP • 4 ~~FPT~~EP [SAUV_TLD] • 1 KRAM + CESA	Le dimensionnement de la réponse départementale se base sur l'hypothèse du cumul des moyens des deux types de groupes (sauvetage NRBC et décontamination NRBC). (NB : la mise en œuvre du groupe départemental de décontamination NRBC génèrera systématiquement l'envoi d'un autre groupe en renfort par la zone)
Décontamination NRBC	1	90	Intervention au niveau de la chaîne de sauvetage/extraction pour armer le PRV chimique (capacité de traitement = 60 à 100 victimes/h)	• 1 chef de Groupe (DEC3) • 1 ISP ou 1 MSP • 2 ~~FPT~~EP [OP_DEC] • 1 KDEC • 1 CEMD • 1 CCI	

Groupe/ Entité	Potentiel du SDIS	Délai (min)	Capacités et objectifs d'un groupe/d'une entité	Composition du groupe/de l'entité	Observations
OPERATIONS DIVERSES					
Sauvetage intempéries	1	45	Mise en sécurité de 15 personnes en moins d'une heure	• 1 (chef de Groupe + VLHR) • 3 engins pompes ~~• 5 tonnes hors-chemin ou hors-route~~ • 1 ~~VSAV~~unité SAV	Dragon 76 à la demande
Epuisement léger	3	30	Capacité d'épuisement : 3 x 120 m^3/h soit 360 m^3/h Épuisement d'environ 10 pavillons	• 1 chef de Groupe • 3 (VTU + REP)	Le potentiel opérationnel considère que les trois groupes interviennent simultanément sur trois zones géographiques distinctes
Epuisement très grande capacité	1	60	Capacité d'épuisement : 2 x 140m^3/h + 480 m^3/h soit 760 m^3/h Épuisement de grands sites	• 1 (chef de Groupe + VLHR) • 1 (DA+ MPE 140) • 1 (~~engin pompe~~EP~~-tonne hors-chemin ou hors-route~~ + MPE 140) • 1 VTU • 1 CEDGP ou CEEVEP	
Protection	1	45	Protection de locaux jusqu'à une surface de 300 m^2	• 1 chef de Groupe • 2 VTU • 1 VTU Pro	À engager dès que 2 groupes Incendie sont engagés

COMMANDEMENT					
Commandement de colonne	1	45	Mise en œuvre d'un PC de colonne	• 1 chef de Colonne • ~~3~~ 3 chefs de Groupe • 1 KCRM • 1 VPC • 1 KLOLA	Les délais ne prennent en compte que les moyens en officiers de sapeurs-pompiers (VPC non concerné par les délais). La composition des groupes de commandement présentée ne correspond pas à une montée en puissance qui viendrait compléter les moyens dédiés au commandement déjà sur les lieux.
Commandement de site	1	60	Mise en œuvre d'un PC de site	• 1 G Commandement de colonne • + 2 chefs de Site • ~~2~~+ 1 chef~~s~~ de Colonne ~~dont 1 spécialiste~~Anticipation ~~• 2 chefs de Groupe~~ ~~• 1 VTU - KCRM~~ • + ~~2~~ 1 VPC	
Soutien sanitaire opérationnel (SSO)[4]	1	En fonction du niveau	Assurer le soutien sanitaire en opération	*Niveau de commandement jusqu'à chef de groupe :* • 1 personnel Sssm d'astreinte SSO secteur selon bilan grille de criticité ou officier superviseur CODIS ou sur demande du COS. *Niveau de commandement chef de colonne :* • 1 personnel Sssm d'astreinte SSO • 1 Officier de santé *Niveau de commandement chef de site :* • 1 personnel Sssm d'astreinte SSO • 1 Officier de santé • 1 MAD	L'officier SSO assure le soutien sanitaire opérationnel L'officier de santé est un officier professionnel du Sssm qui assure un rôle de conseil et d'expertise dans la chaîne de commandement. Il est également le référent de l'officier CODIS sur toutes les questions sanitaires et sur la gestion opérationnelle des personnels de santé.

En ce qui concerne les délais :

- le t_0 correspond à l'heure de la demande des moyens,
- le délai inscrit dans le tableau correspond pour chaque groupe au délai d'**acheminement** du **dernier moyen** du groupe,
- le délai s'applique à la couverture du risque,
- dans le cas de l'identification d'un scénario majorant par le CTA-CODIS, le premier moyen adapté à la mission du premier groupe engagé devra être acheminé dans les délais compatibles avec la réponse courante (par exemple : dans le cas de l'engagement d'un groupe SAP, le premier VSAV devra être sur les lieux en 10, 15 ou 20 min en fonction de la zone).

Table des acronymes

Acronyme utilisé	Signification
AST	Astreinte
CCF	Camion-citerne feux de forêt
CCI	Camion-citerne d'incendie
CCR	Camion-citerne rural
CEAR	Cellule d'assistance respiratoire
CEDGP	Cellule dévidoir grande puissance
CEEM	Cellule émulseur
CEEVEP	Cellule électro ventilation épuisement
CEMD	Cellule mobile de décontamination
CESA	Cellule de sauvetage
CMIC	Cellule mobile d'intervention chimique
CMIR	Cellule mobile d'intervention radiologique
Cyno	Cynophile
DA	Dévidoir automobile
DEC	Décontamination
FMOGP	Fourgon mousse grande puissance
FPT	Fourgon pompe tonne
FPTGP	Fourgon pompe tonne grande puissance
FPTSR	Fourgon pompe tonne secours routier
FRT	Fourgon risques technologiques
IBN	Intervention à bord des navires
IMP	Intervention en milieu périlleux
ISP	Infirmier sapeur-pompier
KCRM	Kit "centre de regroupement des moyens"
KIBN	Kit "intervention à bord des navires"
KOXY	Kit "oxygène"
KRAM	Kit "ramassage"
MAD	Médecin d'astreinte départementale
moyen aérien	échelles aériennes, bras élévateurs
MPE	Motopompe d'épuisement
MPR	Motopompe remorquable
MSP	Médecin sapeur-pompier
RAD	Risques radiologiques
RCH	Risques chimiques
REP	Remorque épuisement

RT	Risques technologiques
SAL	Scaphandrier autonome léger, plongeur
SAV	Sauveteur aquatique (en surface)
SDE	Sauvetage déblaiement
SSSM	Service de santé et de secours médical
SSO	Soutien sanitaire opérationnel
TLD	Tenue légère de décontamination
VBS	Véhicule balisage
VLHR	Véhicule léger hors route
VPC	Véhicule poste de commandement
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VSRM	Véhicule de secours routier moyen
VSS	Véhicule de soutien sanitaire
VTP	Véhicule de transport de personnes
VTU	Véhicule tout usage
VTU Pro	Véhicule tout usage option protection
VTUBS	Véhicule tout usage option balisage

N°2016-CA-14

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 10
- Pouvoirs : 4
- Votants : 14

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

POLITIQUE EMPLOIS, ACTIVITES ET COMPETENCES

Le 17 juin 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 03 juin 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 10 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Blandine LEFEBVRE.
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Philippe LEROY, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.
Suppléante
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
M. Luc LEMONNIER à M. André GAUTIER,
M. Michel LEJEUNE à Mme Blandine LEFEBVRE,
Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT à Mme Sophie ALLAIS,
Mme Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE.

Étaient absents excusés :
Mme Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Florence DURANDE, Chantal COTTEREAU.
MM. Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Luc LEMONNIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Samuel PERDRIX – représenté, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

I - Les Effectifs

Plus de 3 800 personnes collaborent quotidiennement pour la sécurité des Seino-marins. Les personnels du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) sont des fonctionnaires territoriaux (sapeurs-pompiers professionnels (SPP), personnels administratifs et techniques et spécialisés (PATS). Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV), citoyens prenant librement l'engagement de se mettre au service de la communauté, participent aux missions de sécurité civile du département sur la base du volontariat.

L'effectif sapeurs-pompiers total (*SPP, SPV ainsi que les personnels du SSSM également sapeur-pompiers*) représente 93.52 % de l'effectif global. Celui des PATS 6.48 %. Au 31 décembre 2015 les postes pourvus étaient de 900 SPP, 245 PATS et 2664 SPV (Cf annexe).

Les contrats spécifiques

- 10 contrats « Emploi d'avenir » au sein de l'établissement depuis juin 2014,
- 4 engagés de « Service civique » recrutés en 2015 dont trois ont pris fin en décembre,
- 2 apprentis : 1 cuisinier et 1 agent en licence professionnelle (systèmes informatique et logiciels).

Le service gestion administrative des personnels a réalisé au cours de l'année 2015, 3 807 arrêtés de carrière.

Les effectifs SPV

Au 31 décembre 2015, sur les 2 664 SPV le Sdis comptait :

- 2 347 SPV sont exclusivement volontaires,
- 2 assimilés SPV SSSM (psychologues),
- 116 officiers hors SSSM,
- 199 SPP ont un double statut,
- 18 sont PATS au Sdis.

231 nouveaux SPV ont intégré le corps départemental, dont 16 officiers de santé.

II - La Politique Emplois, Activités et Compétences 2015

Les instances de gestion

- 3 CAP (Commission Administrative Paritaire) de catégorie C,
- 3 CCDSPV (Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires),
- 4 CT (Comité technique).

Le comité technique étant consulté sur des questions d'ordre collectif liées à l'organisation, au fonctionnement et aux grandes orientations, sa gestion a été transférée à compter du second semestre au groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques.

Les dossiers particuliers de 2015

La modification de l'organigramme de l'établissement

Le retour d'expérience sur la mise en place des nouvelles organisations en 2014 de certains groupements, a permis d'orienter les réflexions pour les autres groupements et a conduit à un ajustement des organisations précédemment proposées. Les évolutions ont porté sur la création d'un groupement des systèmes d'informations, sur la centralisation de la commande publique au groupement finances, sur la déclinaison des évolutions avec le regroupement des activités par métier au niveau des groupements territoriaux au regard de l'organisation départementale et sur les organigrammes des centres.

En complément de l'organisation, l'organigramme fixe les grades cibles et les grades possibles pour les emplois d'encadrement, donnant ainsi de la lisibilité. De plus, pour la filière des sapeurs-pompiers professionnels (SPP), elle permet de faire migrer notre organisation vers les dispositions fixées par la réforme des cadres d'emplois du printemps 2012.

En outre, la volonté de l'établissement d'accroître la politique de développement du volontariat a amené la création d'une cellule spécifique constituée de 3 agents. Elle a pour mission de mettre en place et d'assurer le suivi des conventions de disponibilités (prise de contact, préparation et négociations des dossiers, rédaction des conventions et suivi des conventions), de rendre transversale la politique du Sdis en faveur du volontariat (recrutement, formation, communication et promotion du volontariat) et d'évaluer l'impact des mesures mises en oeuvre par le Sdis et ses différents partenaires.

Les logements des sapeurs- pompiers professionnels

Sapeurs-pompiers professionnels en équipes cyclées :

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 3 novembre 2014, a annulé la disposition transitoire qui reportait la fin de la compensation du logement par un nombre de gardes supplémentaires au 1er juillet 2016. Cette décision d'application immédiate, a nécessité une mise en conformité au regard des nouveaux textes relatifs au logement par nécessité absolue de service. Ainsi, une trentaine d'agents a donc été concernée et un dispositif d'accompagnement social a été mis en place afin de limiter l'impact de cette décision.

La date butoir étant fixée au 31 août 2015, le service a proposé une solution d'accompagnement permettant d'une part, de respecter la situation juridique créée par le Conseil d'Etat et, d'autre part, d'aider les agents à traverser cette période intermédiaire dans des conditions financières supportables. Il a été proposé à l'ensemble des personnels touchés, une activité de sapeur-pompier volontaire sous forme de gardes (5 gardes supplémentaires de 12 heures tous les 3 mois) qui parallèlement ont fait l'objet, à la sortie du dispositif, d'un titre de recettes correspondant à la participation réclamée au titre du logement.

Face à des situations financières très difficiles, le service a maintenu la possibilité d'effectuer des gardes SPV jusqu'au 31 décembre 2015 et certains dossiers ont fait l'objet d'une aide du fonds de secours exceptionnel.

Sapeurs-pompiers professionnels en SHR :

Au vu des nouveaux textes relatifs au logement par nécessité absolue de service et de la mise en place de la nouvelle chaîne de commandement découlant du Sdacr et du RO, un groupe de travail a été constitué. Il était composé de personnels du grade d'adjudant à lieutenant-colonel, exerçant les différents emplois opérationnels de la chaîne de commandement, service de santé et de secours médical inclus, représentatifs des différents territoires, avec une répartition équitable de personnels logés et non logés.
L'objectif de ce groupe a été de déterminer quels emplois de sapeurs-pompiers professionnels relevaient de la nécessité absolue de service, de proposer le régime indemnitaire applicable à chaque catégorie (logés ou non logés par le service) et d'intégrer la réforme de la filière sapeurs-pompiers

professionnels de 2012. Une délibération sera prise sur l'année 2016.

La structure Vulcain

L'année 2015 a été l'appropriation et la montée en charge de la maison-bateau à feux réels « VULCAIN », située sur le plateau technique de formation de Tourville-la-Rivière. Le pool initial de formateurs de 4 personnes a été porté à 30 compte tenu des contraintes physiologiques supportées. Deux sapeurs-pompiers volontaires ont été intégrés au pool au vu de leur parcours professionnel personnel. En effet, l'un est formateur caisson à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et l'autre est formateur incendie au centre national de prévention et de protection (CNPP) situé à Vernon.

En 2015, 441 sapeurs-pompiers ont été formés lors des formations initiales, des formations d'adaptation à l'emploi de chef d'équipe, des formations de maintien et de perfectionnement des acquis de tronc commun et des formations de spécialités feux de navires.

Deux entreprises extérieures, GRDF et Saint Gobain ont sollicités le service pour former leur personnel soit 37 personnes.

Modernisation de l'évaluation des agents de la fonction publique territoriale

L'année 2015 voit l'entretien professionnel généralisé à l'ensemble des collectivités territoriales, en lieu et place de la notation. A l'occasion du comité technique du 11 février 2015, l'évolution envisagée au sein du Sdis 76 a été présentée, afin que notre établissement soit en conformité avec la réglementation début 2016.

Une démarche collaborative a été menée sous l'égide du groupement Emplois, activités et compétences depuis février 2015. Quatre groupes de travail représentatifs des différents cadres d'emplois et catégories de personnels du Sdis 76 ont été constitués afin de réfléchir sur les principales étapes de l'entretien professionnel. Les organisations syndicales représentatives du personnel ont été également associées aux différents groupes.

Ces travaux ont permis d'aboutir à la conception d'un formulaire dénommé « compte-rendu d'entretien professionnel » permettant d'intégrer les différents thèmes devant réglementairement être abordés.

Celui-ci servira à mener l'entretien professionnel de l'ensemble des personnels de l'établissement en 2016, à l'exception des officiers dont le modèle a été établi et validé par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) au plan national.

Temps de travail

Le Sdis a revu le temps de travail des sapeurs-pompiers en équipes cyclées en 2014 et l'année 2015 a vu la mise en place de l'outil de planification AGENDIS dans les centres d'incendie et de secours (Cis) du département. Son appropriation est aujourd'hui partielle. En effet, une inadéquation entre la conception de l'outil basée sur l'année civile et l'année organisationnelle des Cis basée sur deux semestres du 1er février de l'année N au 31 janvier de l'année N+1 ne permet pas aux centres de disposer d'une vision fiable du temps de travail des SPP en régime de garde. Ce problème est en cours de résolution, il permettra une appropriation totale par les Cis de cet outil de planification.

La formation

Après la parution des différents textes modifiant la formation des sapeurs-pompiers, l'année 2015 fut consacrée à la rédaction et à la validation de l'ensemble des référentiels de formation et de certification des formations de tronc commun (FI d'équipier, FAE de chef d'équipe et chef d'agrès une équipe). Parallèlement, l'accent a été mis sur le développement de nouvelles méthodes pédagogiques et plus spécifiquement par la mise en place de l'approche par les compétences (APC) qui permet à chacun d'être acteur de sa formation. Cette approche fait appel aux expériences professionnelles et personnelles des stagiaires et des encadrants ce qui favorise l'enrichissement des contenus de formations.

Simultanément, la formation ouverte à distance (FOAD) a été étendue aux sapeurs-pompiers volontaires grâce au développement de la plateforme Moodle. Cet outil prépare le stagiaire et crée une dynamique de groupe grâce au tutorat mis en place dans les centres.

En complément de la FOAD, des enseignements techniques axés sur des mises en situation qui s'appuient sur les outils innovants du plateau technique de formation de Tourville-la-Rivière, mettent les personnels face à la réalité de leur future activité et de leurs responsabilités.

En ce qui concerne les jeunes sapeurs-pompiers (JSP), le service a mis en place un dispositif relatif au « complément de formation JSP » sur le principe d'une formation « tutorée » au sein du centre de secours. Il propose une solution de formation adaptée aux recrues JSP afin de ne pas repasser l'intégralité de la formation initiale des sapeurs-pompiers volontaires.

Afin de répondre aux exigences opérationnelles départementales et en lien avec le conseiller technique départemental des risques technologiques, des commissions de reconnaissance des titres et diplômes relatives aux spécialités ont été mises en place. Dix agents ont pu être ajoutés sur la liste opérationnelle en 2016.

Pour l'ensemble des centres, un programme départemental de FMPA de tronc commun a été fixé, imposant à chaque sapeur-pompier d'effectuer un volume horaire de 40h00 répartis entre les modules secours d'urgence aux personnes 6h, et 34h pour les modules incendie, divers et conduite.

Avec 32 253 journées de formation soit en moyenne 7,5 jours /agent, le bilan de la formation fait apparaître, comme chaque année, la richesse, la diversité et le dynamisme des équipes du Sdis.

Cette dynamique est également portée vers l'extérieur, puisque le groupement EAC participe aux travaux de recherches dans le cadre du projet « Fire diag ». L'objectif de ce projet s'articule autour de plusieurs axes de recherche qui visent à améliorer les capacités de diagnostic en temps réel et en continu dans le but d'optimiser l'aide aux décisions opérationnelles dans la lutte contre les feux de grands volumes type industriel.

Création de la cellule développement du volontariat

Le service a développé sa politique du développement de la mixité : professionnel-volontaire. Dans ce cadre, une cellule dédiée au développement du volontariat a été créée en février 2015. Sa première action a été d'établir un état des lieux et de recenser l'ensemble des conventions existantes afin de permettre une mise à jour des données du service. Cette mise à jour a été insérée dans le logiciel RH-Antibia en dématérialisant les conventions et, des procédures ont été mises en place pour l'établissement des conventions SDIS/employeurs ainsi que pour le déploiement des conventions cadre privées comme publiques (SNCF, GRDF,…) et de leur déclinaison au niveau local.

Pour un meilleur suivi, une base de données avec indicateurs a été réalisée permettant de partager les informations de manière transversale et de suivre l'évolution de nos conventions. En 2015, 23 conventions ont été conclues et 52 sont en cours d'instruction dont les conventions cadre avec la SNCF, le MEDEF, TOTAL…).
Au 31 décembre 2015 sur les 251 conventions en cours de validité, 172 relèvent du secteur public.

III - La politique Emplois, Activités et Compétences 2016

Les effectifs 2016

La mise en application du Sdacr et du RO amène le service progressivement à redéployer sur son territoire l'ensemble des ressources et à poursuivre sa politique de développement de la mixité, dans

un souci de réponse opérationnelle adaptée.

Le parcours professionnel, réforme de la filière et clause de revoyure

En 2011, afin de clarifier les règles de déroulement de carrière des sapeurs-pompiers professionnels, un groupe de travail a été chargé de mener une réflexion sur les fondements d'un « parcours professionnel » attendu par le service et partagé par tous. Celui-ci a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 novembre 2011.
Les décrets de la filière de mai 2012 rendent obsolètes en partie ce parcours professionnel. Une réécriture est engagée. La clause de revoyure du 29 janvier 2016 vient, elle aussi, apporter sa contribution à la nécessaire remise à plat du parcours professionnel.

Pour cela, un comité de pilotage et deux groupes de travail ont été constitués, d'un côté le parcours professionnel des catégories C et de l'autre celui relatif aux catégories A et B.
Ce dossier, dont les objectifs sont d'une part d'accompagner les agents dans leur parcours professionnel en améliorant la lisibilité interne et d'autre part de permettre à l'établissement d'avoir une vision prospective, sera présenté au comité technique du dernier trimestre 2016.

Les organigrammes

L'organisation de l'établissement va être ajustée au regard du retour d'expérience de ces deux années et des différentes créations de poste qui ont été décidées par le Conseil d'administration en 2015. De même, à l'instar des organigrammes relatifs aux personnels permanents, des organigrammes des centres volontaires déterminant les grades cibles au regard des POJ du nouveau Sdacr seront présentés. Ils résulteront de la concertation entre le Sdis et les chefs de centre SPV, en veillant à maintenir une cohérence entre les centres volontaires, les centres mixtes, et les textes réglementaires. Dans la continuité, un règlement relatif aux indemnités sera établi et annexé au règlement intérieur.

Le régime indemnitaire

Suite aux nouveaux textes relatifs à la nécessité absolue de service impactant la politique des logements, à la refonte de la chaîne de commandement, aux organigrammes et à la clause de revoyure, le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers a été revu en ce début d'année.

Concernant les PATS, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP, va devenir l'outil indemnitaire de référence. Il remplace la plupart des primes et indemnités dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique territoriale.
La mise en place de ce nouveau régime doit intervenir au plus tard le 1er janvier 2017.

Entretien professionnel

2015 a été l'année de la conception des outils nécessaires à la mise en place de l'entretien professionnel ; 2016 sera celle de la formation et de la mise en œuvre de cette nouvelle démarche d'évaluation des agents.

Au cours du 1er trimestre 2016, environ 200 personnels identifiés comme étant des évaluateurs ont bénéficié d'une formation à la conduite d'entretien.

Un retour d'expérience sur la première « campagne » d'évaluation professionnelle est prévu au mois de septembre 2016, afin que les enseignements utiles à l'amélioration des pratiques soient intégrés pour la campagne suivante.

Parallèlement, un important travail de mise à jour des fiches de poste de chaque agent du Sdis est d'ores et déjà engagé. Il vise 3 objectifs : doter chaque agent d'une fiche de poste, concevoir un référentiel des métiers propre au Sdis et ainsi s'inscrire davantage dans une culture de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Bases de données

Enfin, pour améliorer la performance de la gestion des ressources humaines, un audit sera effectué par la société Antibia au cours du mois de juin. L'objectif est d'optimiser et d'automatiser toutes les tâches qui peuvent l'être et à l'inverse supprimer toutes les actions superflues ou en doublon, consommatrices de temps et de ressources. Parallèlement, le module Webdag du progiciel RH sera installé afin de dématérialiser la validation des congés, l'entretien professionnel et la fiche annuelle de renseignements. Une étude sera aussi engagée pour le module GPEC proposé par cette société mais dont le développement n'est pas finalisé.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
22 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime

SDIS76

Bilan EAC 2015

Plus de 3 800 personnes collaborent quotidiennement pour la sécurité des Seino-marins. De nombreuses actions sont mises en place pour assurer le recrutement, le développement, la formation et l'accompagnement de ce précieux potentiel humain

Les postes pourvus

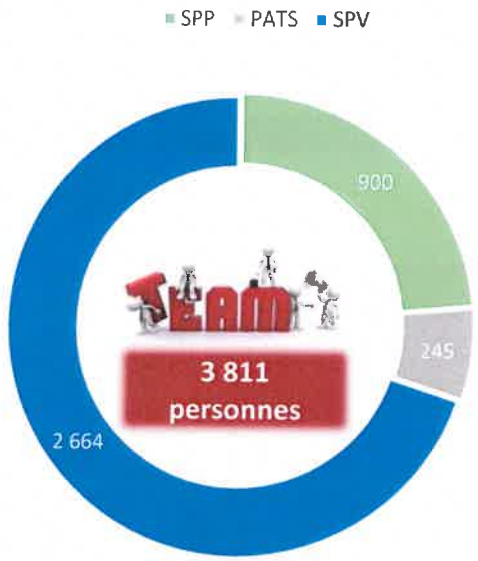

Evolution 2013-2014-2015

En 2015, l'effectif sapeurs-pompiers représente 93,52% de l'effectif global.

Celui des personnels adminstratifs, techniques et sociaux 6,48%

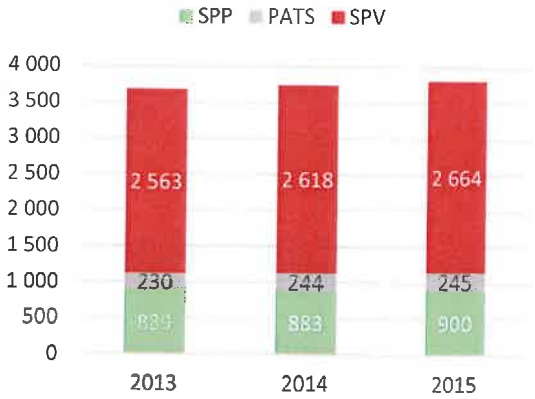

Répartition des effectifs par catégorie

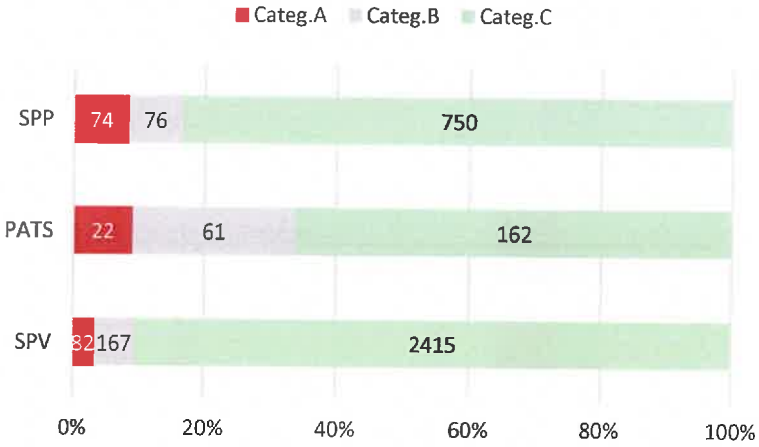

Catégorie A
178 personnes

Catégorie B
304 personnes

Catégorie C
3 327 personnes

Répartition des effectifs par statut

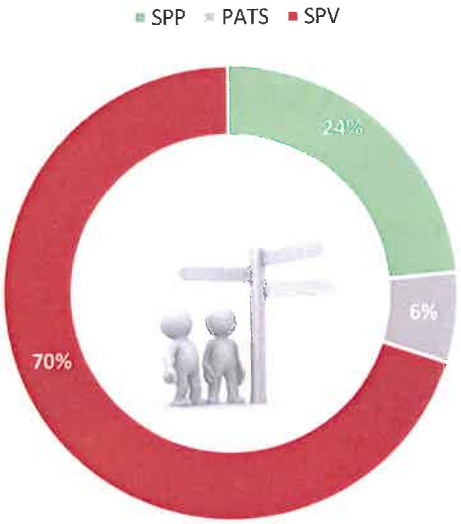

Zoom sur les effectifs SPP hors SSSM

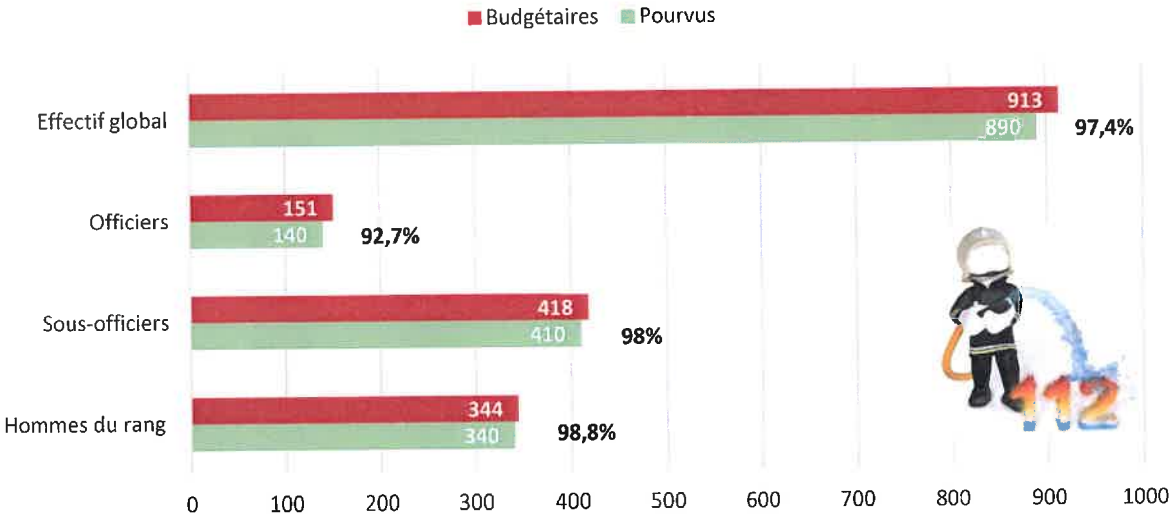

Les évènements de carrière 2014-2015

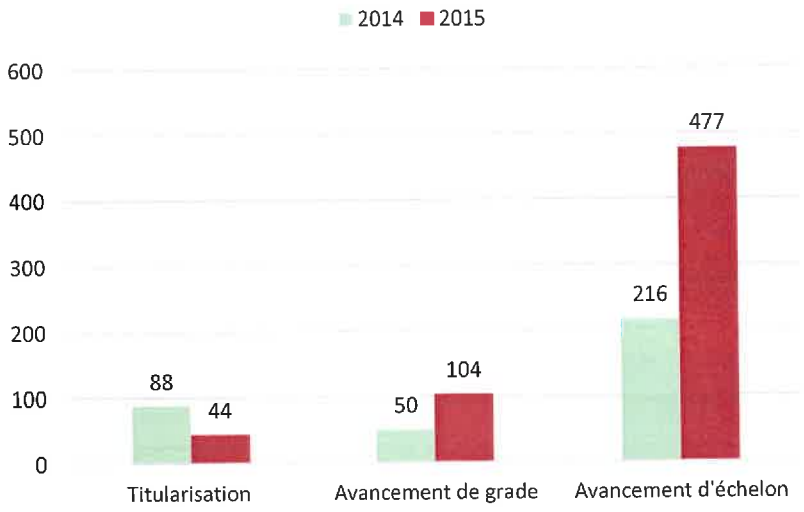

La deuxième réforme de la filière paséeen janvier 2015 a fait doubler le nombre d'avancement déchelon

GLOBAL

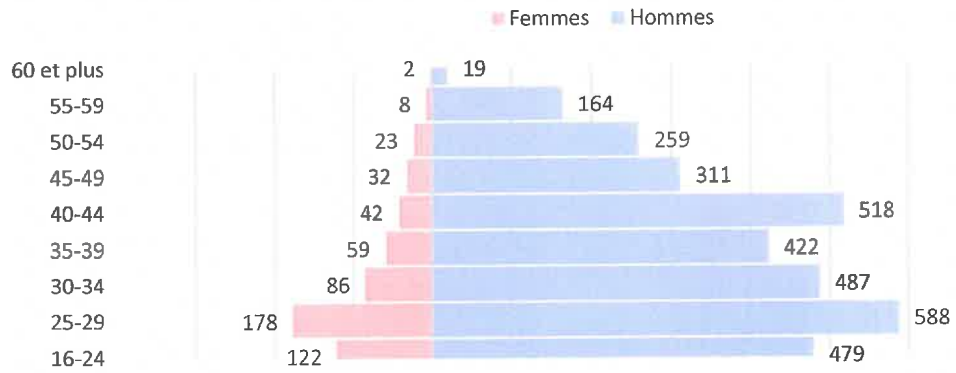

Moyenne d'age 40 ans

Les SPP

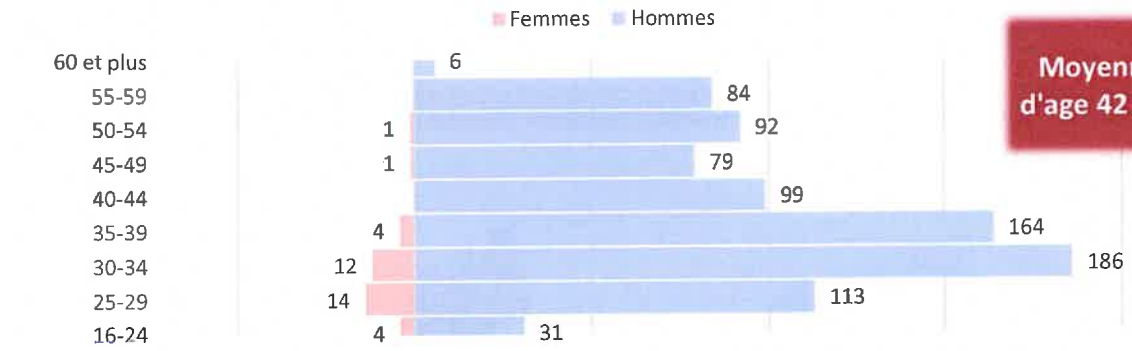

Moyenne d'age 42 ans

Les SPV

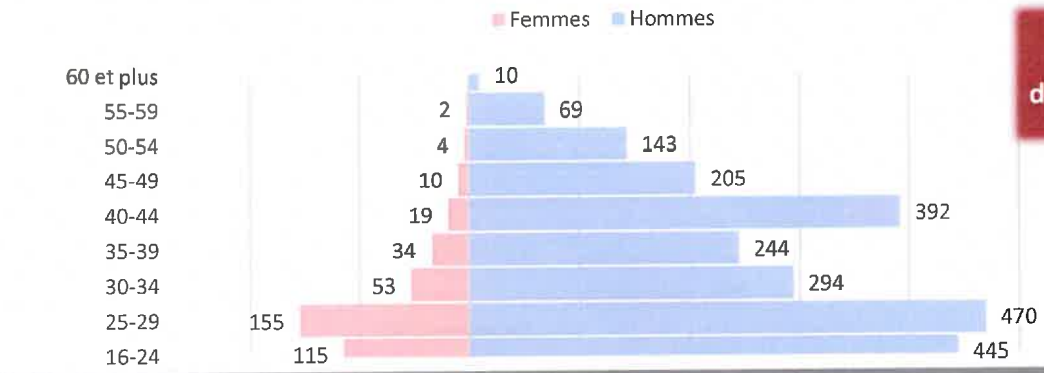

Moyenne d'age 37 ans

Les PATS

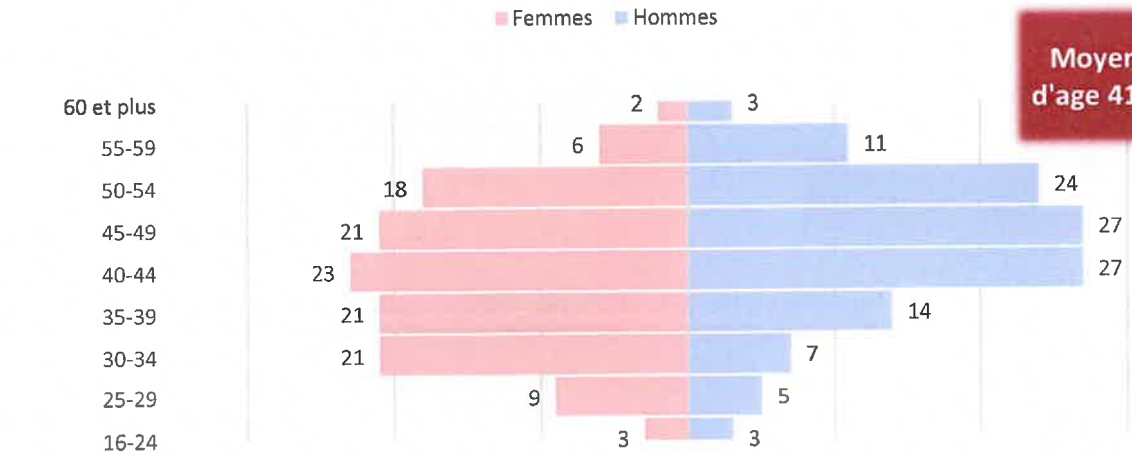

Moyenne d'age 41 ans

Taux de féminisation

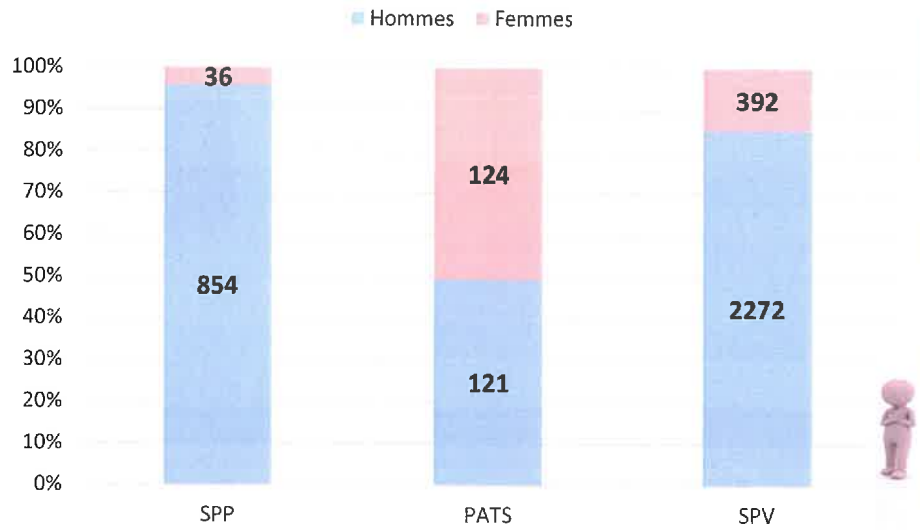

14,58%
sont des femmes

4% des SPP

14% des SPV

51% des PATS

Les mouvements de personnel

Les arrivées

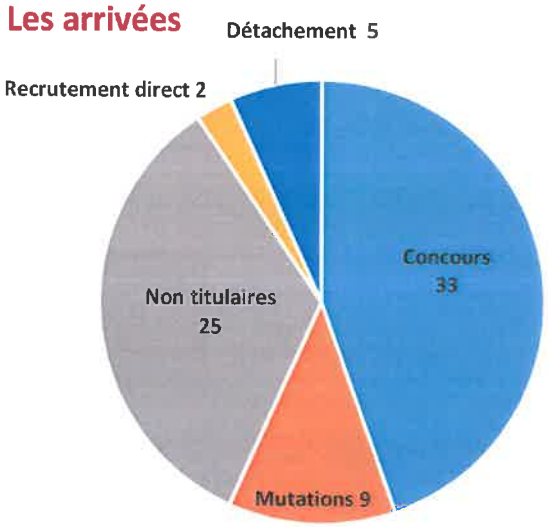

74 arrivées

Les départs

61 départs

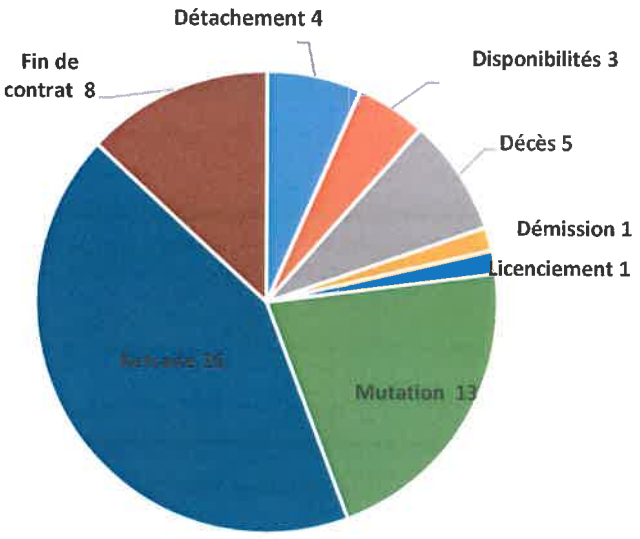

Les concours et examens

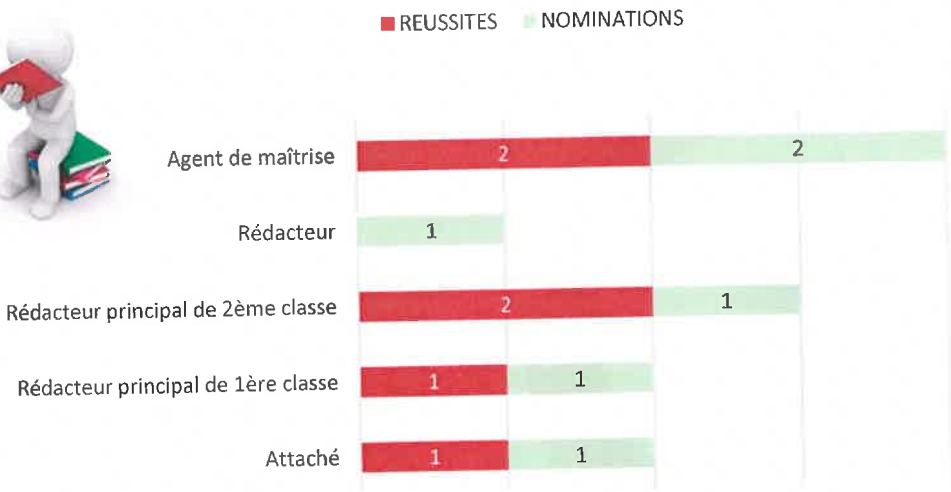

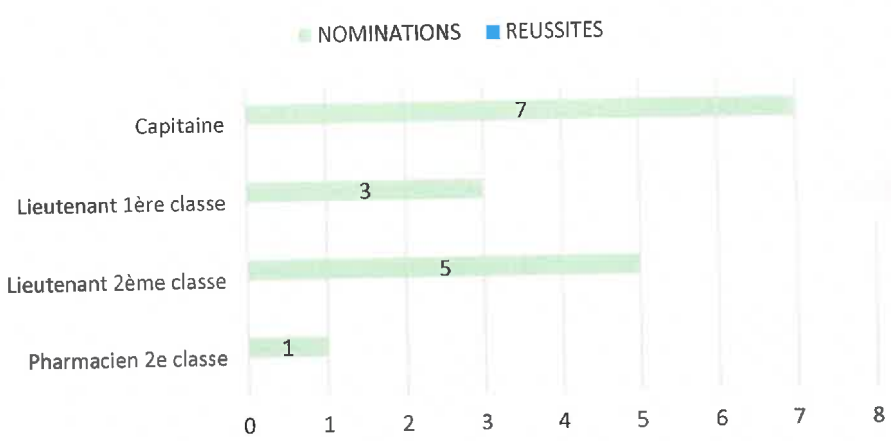

Les concours d'officiers ont été annulés en 2015

Les médailles

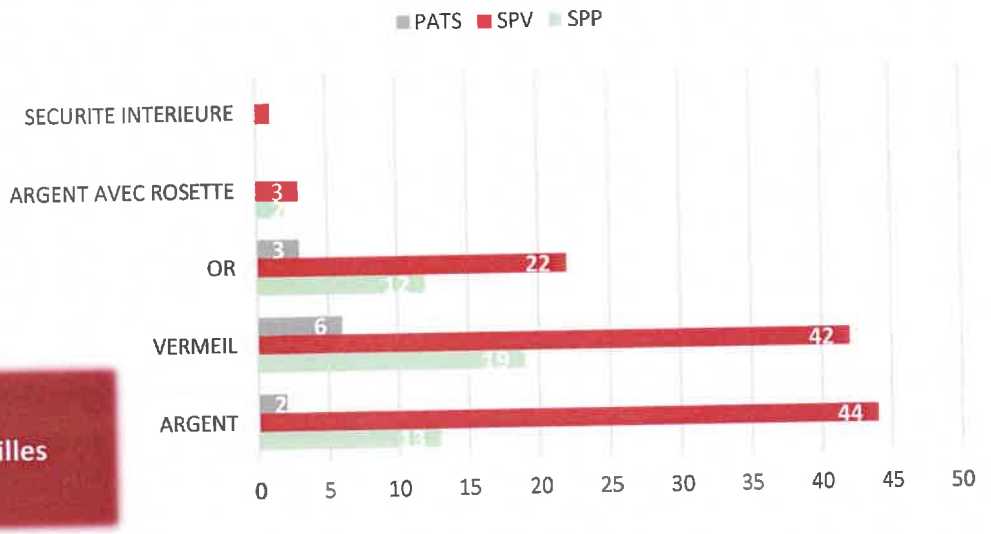

169 médailles

La formation (Hors FMPA dans les centres)

Répartition du nombre de jours par catégorie

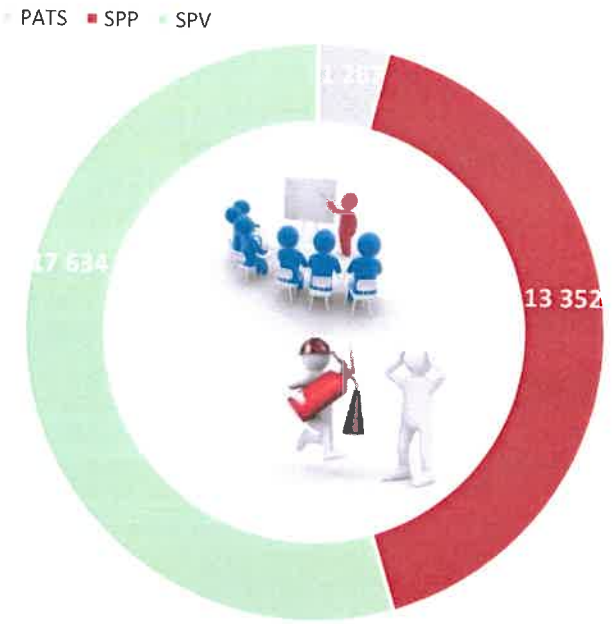

Nombre de jours moyen : 7,5

Pour les SPP : 14

Pour les SPV : 6

Pour les PATS : 5

Nombre de jours de formation pour les SPP/PATS

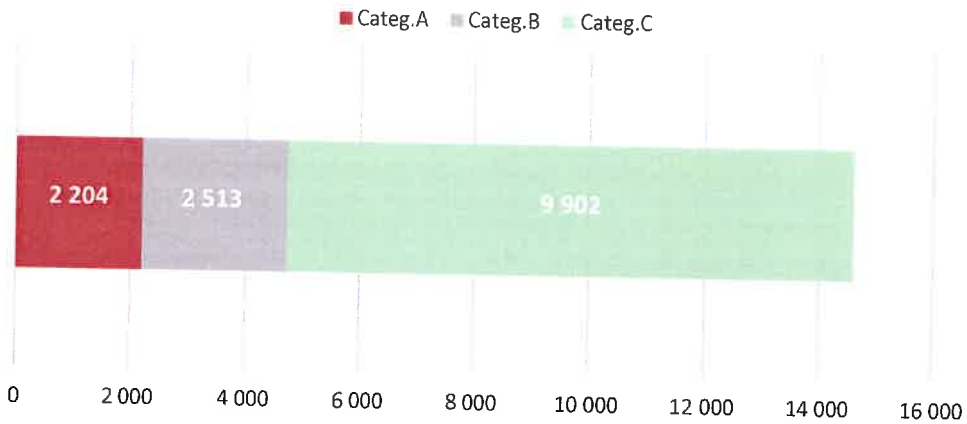

Nombre de jours de formation pour les SPV

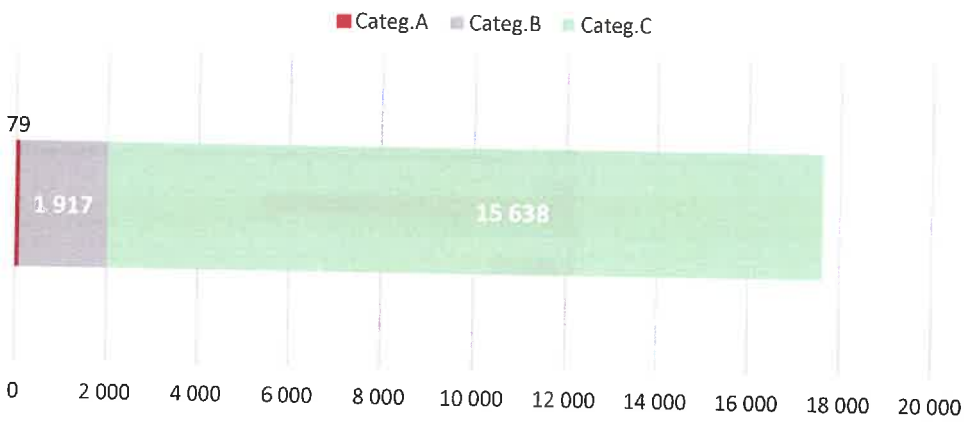

Les finances

Part des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement

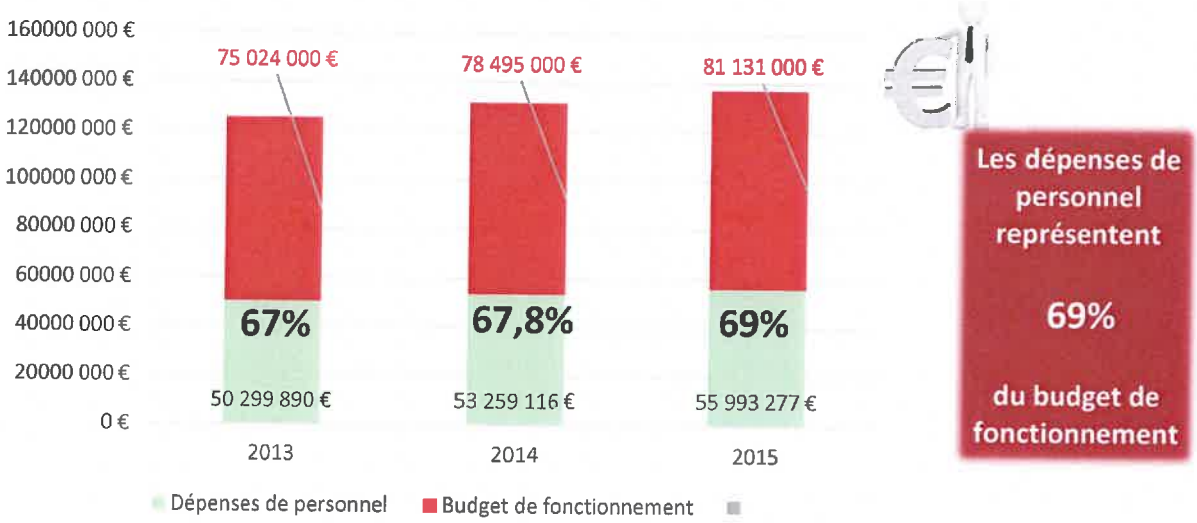

Les dépenses de personnel représentent

69%

du budget de fonctionnement

Part des indemnités SPV dans le budget de fonctionnement

Les dépenses des vacations représentent

14,5%

du budget de fonctionnement

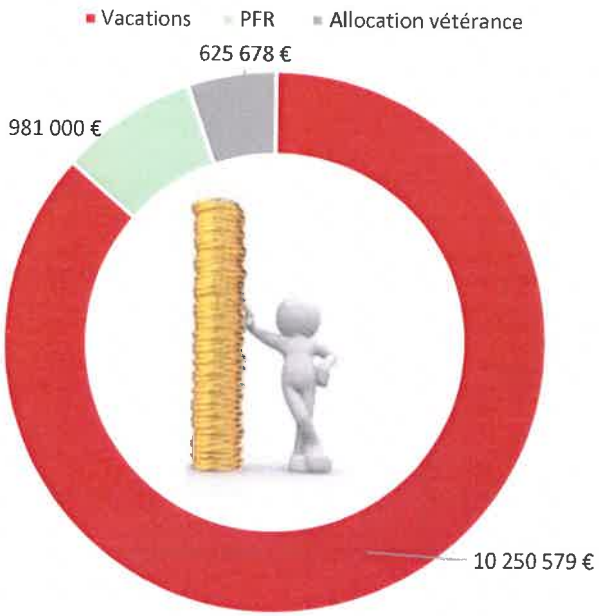

N°2016-CA-15

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 10
- Pouvoirs : 4
- Votants : 14

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE SON ANNEXE PORTANT REGLEMENT D'HABILLEMENT

Le 17 juin 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 03 juin 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 10 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Blandine LEFEBVRE.
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Philippe LEROY, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE.
Suppléante
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
M. Luc LEMONNIER à M. André GAUTIER,
M. Michel LEJEUNE à Mme Blandine LEFEBVRE,
Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT à Mme Sophie ALLAIS,
Mme Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE.

Étaient absents excusés :
Mme Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Florence DURANDE, Chantal COTTEREAU.
MM. Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Luc LEMONNIER, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Samuel PERDRIX – représenté, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Les dispositions réglementaires relatives au port des tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers ont été récemment redéfinies et rénovées à travers l'arrêté du 8 avril 2015. Les principales évolutions concernent :

- l'apparence du sapeur-pompier en service (cheveux, barbe, piercing, lunettes de soleil, etc.) pour des raisons de sécurité et de respect de l'uniforme ;
- la régularisation de certains équipements déjà en vigueur dans certains Sdis (blouson coupe-vent, tenue feux de forêt, tenue des équipes spécialisées, etc.) ;
- la mise en place de nouveaux équipements optionnels (chemisette blanche pour les cérémonies, calot, etc.) ;
- la suppression d'équipements (jupe-culotte, bottines, manteau, pattes d'épaules, chemise F1, etc.) ;
- l'harmonisation des couleurs de base des casques et des vêtements de protection pour feu urbain ;
- l'harmonisation du port des décorations, insignes et attributs (ordre des décorations du ministère de l'intérieur, homologation des insignes et brevets, réajustement d'attributs, etc.).

Cet arrêté a pour objectifs également de maintenir une cohérence nationale, ainsi qu'une maitrise budgétaire et un appui aux Sdis à travers le développement d'une politique homogène d'acquisition des vêtements et équipements de protection pour les sapeurs-pompiers.

Il appartient toutefois aux Sdis, en fonction de l'analyse de leurs besoins et des risques, de doter leurs sapeurs-pompiers des différentes tenues nécessaires à leurs missions et de fixer, dans leur règlement intérieur, les conditions particulières de port des effets composant chaque tenue.

*

* *

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé de faire évoluer les dispositions relatives à l'habillement, intégrées au règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) de la Seine-Maritime, et en particulier son annexe 12.

Outre l'intégration des dispositions de l'arrêté du 8 avril 2015 évoquées précédemment, d'autres évolutions apparaissent aujourd'hui nécessaires. Elles sont issues :

- d'un retour d'expérience lié aux précédentes évolutions du règlement et aux derniers effets retirés ou mis à dispositions des personnels ;
- des analyses de risques ou nouveaux besoins identifiés qui nécessitent la mise en place de nouveaux effets ;
- des pratiques observées sur le terrain et dans les centres d'incendie et de secours ;
- des enjeux actuels de maitrise des dépenses.

Les principales évolutions du projet de règlement d'habillement concernent :

- la suppression des dotations annuelles de renouvellement au profit du remplacement de l'ensemble des effets par échanges à l'usure constatée ;
- l'ajustement des dotations individuelles de base des sapeurs-pompiers lors de leur intégration au Corps départemental, ainsi que leur évolution tout au long de leur parcours professionnel ;
- l'autorisation du port du polo manches courtes pour toute intervention **hors incendie** ;
- la révision de la dotation individuelle des ensembles textiles pour les sapeurs-pompiers professionnels en cycle de garde et la mise en place, dans les centres, mixtes, d'une réserve opérationnelle de proximité ;
- la mise en place d'une disposition veillant à maitriser les remplacements des effets suite à pertes ou vols ;

- l'apparition de certaines tenues et la prise en compte des nouveaux insignes métalliques et attributs.

Remplacement des effets par échanges à l'usure constatée

L'échange à l'usure constatée des effets d'habillement et des équipements de protection individuelle (EPI) des personnels administratifs, techniques et spécialisés est en vigueur depuis 2000.

Pour les sapeurs-pompiers, ce mode de fonctionnement a été mis en place progressivement depuis 2008 pour les EPI (chaussures de protection, casques, ensembles textile, gants, cagoules, ensembles de la tenue de service ou d'intervention, polos techniques manches longues) et pour quelques effets de la tenue de travail (pantalons, chaussures basses). Un montant global de 478 300 € est inscrit au budget 2016 pour l'ensemble de ces échanges.

Pour le renouvellement des autres effets d'habillements (effets de sports, accessoires, écussons, grades, galons, insignes de corps, ceinture à boucle, chaussettes…), une dotation annuelle était attribuée à hauteur de 75 €/sapeur-pompier professionnel et de 50 €/sapeur-pompier volontaire, soit une dépense globale annuelle d'environ 193 080 €.

Il est donc proposé de supprimer les dotations annuelles de renouvellement, pouvant engendrer des demandes systématiques, parfois non justifiées, au profit de l'échange de la totalité des effets d'habillement et d'uniforme à l'usure constatée.

Pour mémoire, le budget 2016 consacré à l'habillement des personnels du Sdis s'élève à 817 300 €.

Ajustement des dotations individuelles de base des sapeurs-pompiers

L'évolution du dispositif "dotation initiale / dotations annuelles de renouvellement" amène à redéfinir la composition des dotations individuelles de base afin de corréler le nombre constant des articles avec les rythmes de travail et les fréquences d'utilisation.

Parmi les principaux ajustements, il est proposé de :

- remplacer une des deux paires de gants de protection thermique (55 €), dont sont dotés les sapeurs-pompiers professionnels, par une paire de gants de protection mécanique (12 €) plus adaptée à la sécurité des personnels lors des phases de déblais ;
- doter les sapeurs-pompiers volontaires, à l'instar des professionnels, d'une deuxième paire de gants de type protection mécanique ;
- doter les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires assurant des missions opérationnelles jusqu'aux fonctions de chef d'agrès 1 équipe de gants de protection légers, notamment pour des activités de casernement ;
- retirer le pull-over pour les personnels en garde, peu utilisé et inadapté en opération, supplanté par l'utilisation du blouson coupe-vent mis en dotation récemment ;
- retirer la deuxième paire de chaussures de protection et de gants pour les sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang (hors chefs de groupe) ou affectés au CTA-CODIS et du service de santé et de secours médical ;
- doter les sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang ou affectés au CTA-CODIS et du service de santé et de secours médical d'un deuxième pull-over et d'une deuxième paire de chaussures basses ;
- doter les officiers, chefs de centres et adjoints de la chemisette blanche ;

- permettre à chaque sapeur-pompier de disposer des accessoires qui n'étaient accessibles précédemment qu'au travers des seules dotations annuelles de renouvellement.

Au cours des années 2016 et 2017, la dotation de chaque sapeur-pompier sera mise à niveau afin de correspondre à la nouvelle composition des dotations individuelles de base ainsi redéfinies. Ces ajustements se feront à partir des données du logiciel de gestion de l'habillement et au regard des dotations annuelles de renouvellement antérieures. Les coûts de cette disposition transitoire seront maitrisés et limités aux dépenses précédemment consacrées aux dotations annuelles de renouvellement.

Dotation des ensembles textiles - Réserve opérationnelle de proximité

Au regard du taux d'utilisation et du faible nombre de nettoyages réalisés depuis l'acquisition des effets de protection textiles en 2006, le deuxième ensemble de veste et sur-pantalon textiles dont sont dotés les sapeurs-pompiers professionnels en cycle de garde n'apparait pas justifié.

Aussi, il est proposé d'uniformiser la dotation de chaque sapeur-pompier d'un seul ensemble textile et de créer, dans chaque centre mixte, une réserve de proximité. Celle-ci permettra de remplacer sans délai la veste et/ou le sur-pantalon d'un sapeur-pompier de garde, suite à une détérioration importante.

Ces réserves totaliseront 162 ensembles, pour un effectif maximum de garde de 218 sapeurs-pompiers. Elles seront composées de 6, 12 ou 18 ensembles de tailles différentes, en fonction du régime de garde (12 heures ou 24 heures) et du nombre de fourgons incendie du centre.

Cette disposition vise à :

- limiter l'immobilisation financière de 610 ensembles textiles (soit 326 960 €) ;
- rationaliser leur utilisation en favorisant les rotations ;
- maitriser, à terme, les dépenses en réduisant le nombre d'effets à remplacer dès que ceux en service auront atteint leur durée de vie limite (état d'usure ou 25 lavages réalisés), soit une non dépense estimée à 240 128 €.

Dispositions visant à maitriser les remplacements suite à pertes ou vols

Les coûts annuels de remplacement des seuls EPI perdus ou volés varient de 1 900 à 2 650 €. En cas de négligence avérée de la part d'un agent, ces dépenses pouvaient, précédemment, être compensées par la réduction du montant des dotations annuelles de renouvellement. Du fait de la disparition de celles-ci, le service se doit de prévoir un garde-fou permettant de limiter les remplacements d'effets, hors échange, sur simple déclaration de perte.

En raison de son obligation réglementaire, le service remplacera systématiquement les EPI des agents. A l'inverse, le remplacement des effets non EPI sera laissé à l'appréciation des chefs de centre.

Toutefois, dans le cadre des remplacements, et au titre du principe d'égalité, il est proposé d'émettre, sur demande du chef de centre, un titre de recette auprès des agents négligents, perdant fréquemment des effets d'habillement ou des EPI. Cette disposition s'appliquera dès lors que les coûts cumulés des remplacements d'effets disparus d'un agent auront atteint 185 € sur 5 ans glissants.

Nouvelles tenues et effets - Intégration des nouveaux insignes métalliques et attributs

Tenue de la garde au drapeau
Afin de rationaliser le nombre de tenues et d'effets à gérer au sein du Sdis, il est proposé de ne retenir, pour les personnels formant la garde au drapeau, qu'une seule tenue sur les deux possibles au titre de l'arrêté du 8 avril 2015. Celle-ci est constituée par des effets qui sont dans la dotation individuelle de base de chaque sapeur-pompier.

Intégration d'une nouvelle tenue de sortie
Une nouvelle tenue de cérémonie et de défilé, caractérisée par le port de la seule chemisette blanche, est intégrée au règlement intérieur.

Prise en compte des insignes métalliques et attributs
Pour les tenues de cérémonie et de défilé, le port des insignes métalliques de portée nationale, brevets professionnels ou insignes de spécialité, et homologués par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi que des attributs de directeur départemental, directeur adjoint, médecin chef et chef de groupement, est inscrit au règlement intérieur.

*
* *

Enfin, les travaux menés lors de cette révision, en concertation avec des chefs de centres mixtes et volontaires, avec des référents techniques dans des unités opérationnelles et la mission qualité de vie au travail, ont montré la nécessité de maintenir une veille quant aux évolutions permanentes nécessaires afin de répondre aux besoins du terrain et d'adapter nos équipements de protection individuelle aux contraintes des postes de travail et aux conditions de travail.

Aussi, plusieurs sujets ont été identifiés et des réflexions transversales devront être menées prochainement pour :

- équiper les tenues textiles d'un dispositif d'emport des gants de protection
  Le retrait, en 2013, du ceinturon de maintien au poste de travail, aggravé par l'encombrement des gants de protection thermique, rend nécessaire de trouver un dispositif ou d'adapter les tenues textiles d'un système d'accroche
- étudier la nécessité ou non de mettre à disposition des intervenants des casques de protection de type A (modèle F2)
  Un recensement et une analyse des situations opérationnelles pour lesquelles le port d'un casque de protection de type B (modèle F1) ne serait pas adapté doivent être menés afin d'envisager ou non la mise à disposition de casques de protection de type A, selon des modes de dotation / mise à disposition à définir
- étudier les alternatives aux chaussures de protection actuelles pour des missions autres qu'incendie
  Les chaussants actuels offrent une protection adaptée lors des interventions de lutte contre les incendies. Ainsi, les personnels se trouvent "surprotégés" dans plus de 90 % de leur activité opérationnelle, avec des chaussures lourdes et parfois peu confortables.

En fonction de leurs résultats, ces études pourraient amener des nouvelles évolutions de ce règlement qui, comme évoqué précédemment, se doit d'être évolutif et adaptable aux nouvelles situations identifiées.

*
* *

Afin de prendre en considération les éléments pour lesquels les études et réflexions ont abouti, il vous est demandé :

- d'approuver la modification des articles 3200-1 à 3200-7 du règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, telle que présentée dans le document en annexe ;
- d'approuver la refonte de l'annexe 12 du règlement intérieur jointe, portant dispositions relatives aux tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers du Corps départemental de la Seine-Maritime et à l'habillement des personnels administratifs et techniques du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

*
**

Le comité technique s'est prononcé le 15 juin 2016 avec avis favorable du collège des représentants du personnel et avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires s'est prononcé le 15 juin 2016 avec avis favorable à l'unanimité.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail s'est prononcé le 16 juin 2016 avec avis favorable à l'unanimité.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
22 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

ANNEXE 1

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE SON ANNEXE PORTANT RÈGLEMENT D'HABILLEMENT

Chapitre 2 - Règles relatives au port de l'uniforme

Les articles 3200-1 à 3200-7 sont annulées et remplacées par :

Article 3200-1
Pendant la durée du service ou dans le cadre de l'exercice de leur mission, les sapeurs-pompiers portent les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs définis par l'arrêté du 8 avril 2015 du ministère de l'Intérieur, pris en application de l'article R.1424-52 du code général des collectivités territoriales et précisés par l'annexe 12 du règlement intérieur.

Chaque fois que cela est possible, la tenue revêtue doit être similaire pour tous les personnels d'un même détachement ou d'une même unité opérationnelle.

Article 3200-2
Le personnel féminin en état de grossesse peut, sur sa demande, être dispensé du port de l'uniforme, sur décision du chef du corps départemental prise au vu de la déclaration écrite de l'intéressée.

Article 3200-3
Sauf dérogation du chef du corps départemental ou du chef de groupement, le port de la tenue d'uniforme par des sapeurs-pompiers auxiliaires, volontaires ou professionnels, ou des engagés de service civique, est strictement prohibé en dehors de l'exercice des missions de sécurité civile et des manifestations officielles.

Les sapeurs-pompiers ne sont pas autorisés à porter l'une des tenues réglementaires à l'occasion de manifestations sur la voie publique soumises au régime de déclaration préalable prévu par les articles L. 211-1 à L. 211-4 du code de la sécurité intérieure.

Les sapeurs-pompiers honoraires sont autorisés à porter l'uniforme lors de cérémonies officielles ou associatives en lien avec les sapeurs-pompiers ou les valeurs républicaines.

Toute personne qui, sans droit, portera publiquement un uniforme de sapeurs-pompiers est pénalement répréhensible d'usurpation de signes réservés à l'autorité publique.

Le sapeur-pompier doit s'attacher à paraître, en toutes circonstances, dans une tenue réglementaire et fixée par le chef du corps départemental ou du chef de groupement en respectant l'uniforme qu'il porte, les valeurs et traditions qu'il incarne. À ce titre, les coupes et couleurs de cheveux, maquillages et tatouages apparents doivent être compatibles avec l'exercice de leurs fonctions et ne doivent pas attenter à la discrétion ainsi qu'au devoir de réserve du porteur de la tenue.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité :

- le port de bijoux apparents (dont les boucles d'oreilles et les piercings) n'est pas autorisé ;
- les cheveux doivent être d'une longueur compatible avec le port d'une coiffe ou être attachés ;
- le rasage est impératif pour la prise de service ; dans le cas particulier du port de la barbe ou de la moustache, celles-ci doivent être bien taillées et permettre une efficacité optimale du port des masques de protection.

Le port de lunettes de soleil discrètes et sans éléments décoratifs est autorisé en service, notamment pour la conduite, en phase de surveillance ou de progression en zone à forte réverbération solaire. Elles ne sont pas autorisées lors des cérémonies officielles ou, sauf exception, lors des opérations de relations publiques ou médiatiques. Ces restrictions ne concernent pas les verres correctifs, changeant de couleur avec la luminosité ambiante, prescrits pour des raisons médicales.

Article 3200-4
Les sapeurs-pompiers perçoivent, dès leur recrutement ou leur engagement, une dotation individuelle de base définie dans le règlement d'habillement (annexe 12).

Le maintien de cette dotation, tant en termes qualitatif que quantitatif, est réalisé en continu, sur le principe de l'échange, en remplaçant les effets et équipements de protection individuelle (EPI) dès lors que ceux-ci sont usés ou dégradés.

Les dispositions et critères de ces remplacements sont définis dans le règlement d'habillement (annexe 12).

Article 3200-5
Chaque agent est responsable de la propreté et du bon état d'entretien de ses effets et EPI. Le service réalise une vérification et un contrôle périodiques des EPI en dotation individuelle ; vérification et contrôles auxquels chaque agent est tenu de s'y conformer en présentant la totalité des effets soumis à contrôler dont il est doté.

L'encadrement des centres et les chefs d'agrès doivent s'assurer que les agents placés sous leur autorité disposent d'effets et d'EPI en état de bon entretien et d'emploi.

Lors du premier rassemblement d'une période de garde, les sapeurs-pompiers doivent revêtir la tenue d'intervention n° 3.3. À cette occasion, le responsable de la garde contrôlera visuellement que les tenues sont complètes et adaptées à la morphologie de chaque agent.

Article 3200-6
Dans les locaux des unités opérationnelles, la tenue des personnels est la tenue n° 3.2.

En dehors des heures ouvrables, elle peut être adaptée par le chef de centre, notamment pour les agents qui ne sont pas en contact direct avec le public, en autorisant le port de la tenue n° 4.1 réservée aux activités physiques et sportives.

Le port d'effets non réglementaires est proscrit.

Article 3200-7
Les effets d'habillement et les EPI restent la propriété du service. Tout agent quittant le Sdis, faisant valoir ses droits à la retraite ou cessant son engagement restitue l'ensemble des effets constituant sa dotation individuelle.

Le service peut toutefois, dans les circonstances et selon les dispositions prévues au règlement d'habillement (annexe 12), attribuer à titre personnel une partie des effets dont était doté l'agent lors de son départ.

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ANNEXE 12
DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dispositions relatives

aux tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers du Corps départemental de la Seine-Maritime

et à l'habillement des personnels administratifs et techniques du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

PROJET

Juillet 2016

Edition du 9 juin 2016

TABLE DES MATIERES

TITRE I. DÉFINITIONS ET PORT DES TENUES 5

Chapitre 1. Les dispositions générales et obligations 6
Article 1-1 - Dispositions générales 6
Article 1-2 - Obligations du Sdis 6
Article 1-3 - Obligations incombant aux personnels 6
Article 1-4 - Obligations des chefs de centre et de l'encadrement 7

Chapitre 2. Les tenues et équipements 7
Article 2-1 - Les différentes catégories de tenues sapeurs-pompiers 7
Article 2-2 - Le cas particulier des tenues des unités spécialisées 8
Article 2-3 - Les équipements de protection individuelle 8
Article 2-4 - Les vêtements de travail, non classés en tenue d'uniforme 8

Chapitre 3. Les règles essentielles de port des tenues, de l'uniforme, des insignes et des attributs 9
Article 3-1 - Généralités 9
Article 3-2 - Tenues de travail des sapeurs-pompiers 9
Article 3-3 - Adaptation des tenues aux circonstances 11
Article 3-4 - Dispositions particulières 11
Article 3-5 - Saisonnalité des tenues 11
Article 3-6 - Les insignes de décoration 11
Article 3-7 - La fourragère 12
3-7-1 - Le port à titre collectif 12
3-7-2 - Le port à titre individuel 12
3-7-3 - La mise en place 12
Article 3-8 - Les insignes métalliques 12
Article 3-9 - Les attributs de fonctions 13
Article 3-10 - L'écusson de manche pour tenue de sortie 13

TITRE II. ORGANISATION ET GESTION DE L'HABILLEMENT 14

Chapitre 4. Les dotations individuelles au Sdis 76 15
Article 4-1 - Dispositions générales 15
Article 4-2 - Modalités de dotation 15
Article 4-3 - Cas des équipements de protection individuelle 15
Article 4-4 - Dotations individuelles de base des sapeurs-pompiers 16
Article 4-5 - Dotations complémentaires et dotations complémentaires temporaires 17
Article 4-6 - Dotation individuelle complémentaire "double statut" ou "double-affectation" 18
Article 4-7 - Dotation individuelle de base des personnels administratifs et techniques 18

Chapitre 5. Le renouvellement des effets d'habillement 19
Article 5-1 - Renouvellement des effets vestimentaires et EPI des dotations individuelles 19
5-1-1 - Principe de l'échange 19
5-1-2 - Durée de vie et droit au remplacement 19
5-1-3 - Disposition particulière de renouvellement 20
5-1-4 - Modalités de l'échange 20
5-1-5 - Critères jugeant l'opportunité des remplacements 21
Article 5-2 - Dispositions transitoires 26
Article 5-3 - Réserves opérationnelles d'ensembles textiles 26

Chapitre 6. Les dotations exceptionnelles 26
Article 6-1 - Dispositions générales 26
Article 6-2 - Promotions de grade 26

Chapitre 7. La restitution des effets d'habillement 27
Article 7-1 - Généralités 27
Article 7-2 - Mutation interne au Corps 27
Article 7-3 - Détachement, congé sans solde, disponibilité, suspension d'engagement congé maladie 27
Article 7-4 - Perte totale et définitive de l'aptitude opérationnelle 27
Article 7-5 - Départ en retraite 28
Article 7-6 - Nomination à l'honorariat 28
Article 7-7 - Conservation d'un casque après cessation d'activité 28

Chapitre 8. Dispositions en cas de vol ou de perte 28
Article 8-1 - Dispositions générales 28
Article 8-2 - Vol ou perte d'un effet de protection textile, d'un casque ou des chaussures de protection 29
Article 8-3 - Vol ou perte de tout autre EPI, effet d'habillement, d'uniforme ou accessoire 29

TITRE III. LES TENUES, GRADES ET INSIGNES 30

Chapitre 9. Détail des différentes tenues 31
La tenue n° 1.1 : garde au drapeau 31
La tenue n° 2.1 : cérémonies - défilés 32
La tenue n° 2.2 : cérémonies - défilés 33
La tenue n° 2.3 : cérémonies - défilés 34
La tenue n° 3.1 : service hors-rang 35
La tenue n° 3.1 : salle opérationnelle 36
La tenue n° 3.2 : casernement 37
La tenue n° 3.3 : intervention pour feux de bâtiments et autres structures 38
La tenue n° 3.4 : intervention pour feux d'espaces naturels 39
La tenue n° 3.5 : secours à personne 40
La tenue n° 4.1 : activités physiques et sportives et manifestations à caractère sportif 41
La tenue des personnels administratifs et techniques 42

Chapitre 10. Les grades et insignes 43
Les grades 43
Les insignes homologués 44

TITRE IV. LES TEXTES DE RÉFÉRENCE 45

Les directives européennes 46
Les lois 46
Les décrets 46
Les arrêtés 46
Les normes 47
Les référentiels techniques 47
Les notes d'information techniques 47

Les sapeurs-pompiers portent des tenues réglementaires visant à les protéger des risques auxquels ils sont exposés en intervention et en formation, ainsi qu'à uniformiser l'ensemble de la corporation. Depuis le premier décret du Ministre de l'Intérieur du 14 juin 1852 (Monsieur MORNY), de nombreux textes réglementaires, listés au titre III de ce règlement, régissent l'habillement des sapeurs-pompiers français.

Cette annexe fixe les conditions d'attribution, de port et d'entretien des effets d'habillement applicables aux sapeurs-pompiers du corps départemental, ainsi qu'aux personnels administratifs et techniques du Sdis, habillés par le service pour des raisons professionnelles.

TITRE I. DÉFINITIONS ET PORT DES TENUES

Chapitre 1. Les dispositions générales et obligations

Article 1-1 - Dispositions générales

Les tenues, uniformes et équipements de protection individuelle mis à la disposition des agents sont la propriété du service départemental d'incendie et de secours.

Ils ne peuvent être utilisés que dans le cadre des missions du Sdis, à l'exclusion de toute autre qui engagera, le cas échéant, la responsabilité de l'agent.

Aussi, les effets mis à disposition individuellement des agents par le service ne peuvent être échangés, donnés ou vendus à une tierce personne.

De ce fait, les effets défectueux (détériorés, non réparables ou usagés) doivent être restitués au service par leurs utilisateurs.

Article 1-2 - Obligations du Sdis

En application de l'arrêté fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers, et après analyse des besoins et des risques, le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime dote ses personnels des différentes tenues nécessaires à l'exercice de leurs missions conformément au règlement opérationnel et au règlement intérieur.

Au-delà, en tant qu'employeur, le Sdis a l'obligation d'assurer la sécurité de l'ensemble de ses agents au travail en mettant à leur disposition notamment des équipements de protection individuelle (EPI), mais également des vêtements de travail pour les travaux dangereux, insalubres ou salissants.

Il doit s'assurer que chaque agent reçoive une information et/ou une formation suffisante et adéquate à l'utilisation et à la maintenance des EPI. Il doit également veiller à l'utilisation effective de ces EPI.

Enfin, il lui appartient de contrôler ou de faire contrôler l'intégrité et la conformité de ces EPI, mais aussi de remettre en état de conformité ou de remplacer les EPI détériorés.

Article 1-3 - Obligations incombant aux personnels

De manière générale, et sur la base des textes réglementaires, chaque employé a l'obligation de porter les EPI, les effets d'habillement et les différentes tenues mises à sa disposition par le Sdis 76 dans le cadre de son travail.

Le port des EPI se fait dans le strict respect des conditions d'emploi pour lesquelles ceux-ci sont prévus.

Chaque agent doit veiller à contrôler l'intégrité des EPI mis à sa disposition, conformément aux instructions techniques équipement (ITEQ), ainsi qu'à procéder à leur entretien courant dans un souci de sécurité et d'hygiène.

Toute défectuosité sur l'un des EPI mis à la disposition d'un agent devra être signalée sous couvert de la voie hiérarchique.

Il est interdit à tout personnel non habilité d'apporter la moindre modification à un EPI.

Article 1-4 - Obligations des chefs de centre et de l'encadrement

Les chefs de centre, officiers de garde ou sous-officiers de garde et chefs d'agrès, ainsi que les chefs de services et les cadres de proximité pour les personnels administratifs et techniques, ont la responsabilité de :

- faire respecter l'obligation de port des EPI et les conditions de port des différentes tenues
- s'assurer que seuls les EPI et/ou les effets d'uniforme fournis par le service sont portés par les personnels
- s'assurer que les agents placés sous leur autorité disposent d'EPI et d'effets d'habillement en état de bon entretien et d'emploi.

Les chefs de centre doivent tenir à jour le registre "habillement" et le suivi des vérifications de premier niveau des EPI des personnels sous leur responsabilité. Ils doivent s'assurer que la totalité des EPI dont sont dotés les personnels de leur centre, ainsi que le registre "habillement" du centre, soient présentés lors de la réalisation des contrôles de niveau 2.

Chapitre 2. Les tenues et équipements

Article 2-1 - Les différentes catégories de tenues sapeurs-pompiers

Les tenues sapeurs-pompiers sont classées en 5 catégories :

- catégorie 1 : tenues de la garde au drapeau
- catégorie 2 : tenues de sortie, portées lors des représentations, cérémonies, défilés
- catégorie 3 : tenues de travail, portées en service opérationnel (intervention, formation, casernement), en service hors rang et en salle opérationnelle
- catégorie 4 : tenues pour l'activité physique et sportive
- catégorie 5 : tenues des unités spécialisées.

Parmi les différentes tenues des catégories 1 à 4 définies par l'arrêté du 8 avril 2015, le Sdis a retenu, pour doter ses personnels, les tenues suivantes :

- tenue de la garde au drapeau :
  - tenue n° 1.1 : avec tenue de service et d'intervention
- tenues de cérémonies, défilés, réceptions, représentations :
  - tenue n° 2.1 : avec tenue de sortie (vareuse)
  - tenue n° 2.2 : avec chemisette blanche
  - tenue n° 2.3 : avec tenue de service et d'intervention
- tenues de travail :
  - tenue n° 3.1 : en service hors rang - en salle opérationnelle
  - tenue n° 3.2 : en casernement
  - tenue n° 3.3 : feux de bâtiments et autres structures
  - tenue n° 3.4 : feux d'espaces naturels
  - tenue n° 3.5 : secours à personne
- tenue de sport :
  - tenue n° 4.1 : pour les activités physiques et sportives et les manifestations sportives.

La composition de ces différentes tenues est présentée et illustrée au Titre III de cette annexe.

La composition de toute autre tenue, notamment lors des opérations de secours, interventions diverses, catastrophe… ou lors des formations, est définie à partir des tenues "de base" et "de travail", présentées à l'article 3.2, puis adaptée aux circonstances par le commandant des opérations de secours ou le responsable pédagogique de la séance de formation.

Quelle que soit la situation, la tenue validée par le COS et/ou le responsable pédagogique doit être en adéquation avec l'analyse de risque préalablement réalisée.

Article 2-2 - Le cas particulier des tenues des unités spécialisées

Les tenues spécialisées sont portées par des sapeurs-pompiers appartenant à des équipes spécialisées, disposant de compétences et moyens spécifiques dans le cadre de la couverture de certains risques particuliers :

- le risque aquatique :
  - équipe spécialisée "sauvetage aquatique de surface"
  - équipe spécialisée "secours subaquatique"
- les risques liés aux milieux périlleux :
  - groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux
  - équipe spécialisée "sauvetage déblaiement"
  - unité opérationnelle spécifique "intervention à bord des navires"
- le risque nucléaire, radiologique, biologique et chimique :
  - équipe spécialisée "risque chimique et biologique"
  - équipe spécialisée "risque radiologique"
  - unité opérationnelle spécifique "décontamination".

Les compositions des tenues des unités spécialisées sont conformes aux guides nationaux de références et aux référentiels emplois, activités et compétences ad hoc.

La composition, ainsi que les notions de dotation ou d'affectation individuelles ou collectives de ces tenues sont précisées dans le "Règlement de doctrine des équipes spécialisées et des unités opérationnelles spécifiques" constituant l'annexe 10 du "Règlement opérationnel départemental".

Article 2-3 - Les équipements de protection individuelle

De manière générale, les EPI sont des dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé.

En fonction de leur niveau de protection, les EPI sont classés dans différentes catégories. Ceux définis dans le présent règlement visent à protéger les personnels contre les risques graves pouvant être mortels :

- les casques
- l'ensemble veste et sur-pantalon de protection textile
- les gants de protection
- le harnais antichute
- les chaussures de protection
- la cagoule de protection contre le feu
- le gilet de signalisation à haute-visibilité
- l'ensemble veste et pantalon de la tenue de service et d'intervention.

Seuls les personnels habilités par le fabricant d'un EPI peuvent intervenir, procéder à des réparations et effectuer des changements de pièces défectueuses.

Article 2-4 - Les vêtements de travail, non classés en tenue d'uniforme

Il s'agit des tenues de travail portées par les agents techniques et administratifs, dans le cadre des missions qui leurs sont confiées, notamment au sein :

- de la restauration
- des ateliers des groupements territoriaux et du centre de Tourville-la-Rivière
- de la logistique départementale
- du service en charge des contrôles des équipements et des matériels
- des services en charge des bâtiments et des infrastructures
- des services en charge des réseaux des systèmes d'information et de communication.

Chapitre 3. Les règles essentielles de port des tenues, de l'uniforme, des insignes et des attributs

Article 3-1 - Généralités

Les personnels, sapeurs-pompiers et non sapeurs-pompiers, habillés par le service pour des raisons professionnelles, doivent porter les effets et EPI qui sont mis à leur disposition dans le cadre de leur travail, et ce dans un souci de protection et de représentativité du service.

S'agissant des tenues de sapeur-pompier, le respect de leur composition s'explique par des raisons de sécurité, de compatibilité avec les équipements de protection, mais également par égard pour l'image de dignité et d'exemplarité véhiculée par l'uniforme revêtu.

Article 3-2 - Tenues de travail des sapeurs-pompiers

Une "tenue de base", a minima, est portée dans toutes les circonstances opérationnelles qui ne requièrent pas de port d'équipement spécifique.

Composition de la "tenue de base"
Pantalon de la tenue de service et d'intervention
Veste de la tenue de service et d'intervention (*peut être remplacée ou complétée suivant la situation opérationnelle*)
Polo
Chaussures de protection

La "tenue de travail" est constituée de la "tenue de base" complétée ou adaptée, si besoin est, notamment pour les situations opérationnelles.

Composition minimale de la "tenue de travail"
Pantalon de la tenue de service et d'intervention
Polo technique manches longues
Chaussures de protection
Veste de protection textile
Casque de protection
Cagoule de protection contre le feu
Gants de protection

Du fait du caractère particulier de chaque intervention, le port d'autres effets ou EPI peut s'avérer nécessaire :

- sur-pantalon textile pour lutter contre les incendies de bâtiments et autres structures
- sur-pantalon de protection lors de l'utilisation de tronçonneuse
- tenue de protection contre les insectes
- tenue de protection contre la pluie
- tenue d'approche pour lutter contre les incendies à fort rayonnement
- tenue légère de décontamination.

Enfin, la composition de la tenue des sapeurs-pompiers en opération doit être adaptée aux missions à réaliser :

Missions (interventions - formations - manœuvres)	Tenues portées	Compléments embarqués
Lutte contre les incendies de bâtiments, et autres structures, et sauvetages	Tenue de travail + sur-pantalon textile	Dispositif de sécurité antichute*
Lutte contre les feux d'espaces naturels	Tenue de travail	Sur-pantalon textile Dispositif de sécurité antichute* Veste de la tenue d'intervention
Secours à personnes	Tenue de base	Veste de protection textile Casque de protection Cagoule de protection contre le feu Gants de protection
Secours routier	Tenue de travail + sur-pantalon textile + gilet haute-visibilité**	Veste de la tenue d'intervention
Balisage et signalisation	Tenue de base + gilet haute-visibilité**	Veste de protection textile Sur-pantalon textile Casque de protection Dispositif de sécurité antichute*
Interventions diverses	Tenue de base	Veste de protection textile Sur-pantalon textile Casque de protection Cagoule de protection contre le feu Gants de protection Dispositif de sécurité antichute*
Commandement	Tenue de base	Veste de protection textile Sur-pantalon textile Casque de protection Cagoule de protection contre le feu Gants de protection
Soutien : CEAR, LOLA, VPC	Tenue de base	Veste de protection textile Sur-pantalon textile Casque de protection Cagoule de protection contre le feu Gants de protection
Spécialités : SDE, IBN RCH, RAD, DEC	Tenues des unités spécialisées	Veste de protection textile Sur-pantalon textile Casque de protection Cagoule de protection contre le feu Gants de protection
Spécialités : GRIMP, SAL, SAV	Tenues des unités spécialisées	
** en dotation collective à bord des engins* *(lots de sauvetage et de protection contre les chutes, harnais antichute...)* *** en dotation collective à bord des engins*		
Ce tableau n'exclut pas le port complémentaire d'autres EPI en fonction des situations particulières de chaque intervention		

Article 3-3 - Adaptation des tenues aux circonstances

En circonstances opérationnelles, seul le port des effets recensés par type de mission est autorisé.

Le commandant des opérations de secours, sous réserve d'une analyse de risques préalable, peut adapter la composition des tenues, à travers notamment leur allègement, afin de tenir compte des contraintes physiologiques qu'entraine leur port et/ou des conditions climatiques rigoureuses ou exceptionnelles.

Ces consignes seront adaptées en cas de conditions climatiques rigoureuses ou exceptionnelles.

Article 3-4 - Dispositions particulières

Le conducteur d'un engin est autorisé, dans un souci d'aisance et de sécurité, à conduire sans casque de protection et sans ensemble textile jusqu'à l'arrivée de l'engin sur les lieux, ainsi qu'au cours du retour d'intervention.

L'ensemble du personnel est autorisé, au cours du retour d'intervention, à alléger sa tenue.

Dans les locaux de casernement, pendant les heures de service, la tenue des personnels est à la discrétion du chef du centre d'incendie et de secours. Toutefois, la tenue doit rester correcte et non panachée. Le port d'effets non réglementaires est proscrit.

Les sapeurs-pompiers peuvent être dispensés du port de la tenue dans certaines circonstances :

- grossesse
- raison médicale
- missions extérieures.

Article 3-5 - Saisonnalité des tenues

Quel que soit leur statut, les personnels adaptent leur tenue de casernement ou de travail en service hors rang en fonction des conditions climatiques.

La composition des tenues de travail en opération est invariable et respecte les dispositions de l'article 3-2. Elle peut toutefois, sous réserve d'une analyse de risques préalable, être adaptée selon les consignes de l'encadrement.

Article 3-6 - Les insignes de décoration

Les barrettes de décoration ou médailles pendantes sont disposées par rangées successives de trois au maximum. Elles se portent dans l'ordre prescrit au bulletin officiel :

- légion d'honneur
- médaille militaire
- ordre national du mérite
- médaille de la défense nationale
- médailles d'honneur ressortissant au ministère de l'intérieur :
  - médaille de la sécurité intérieure
  - médaille pour acte de courage et dévouement
  - médaille d'honneur avec rosette pour service exceptionnel
  - médaille d'honneur de sapeurs-pompiers (ancienneté).

En dehors de la médaille de la sécurité intérieure et de la médaille pour acte de courage et dévouement, seul l'échelon le plus élevé est porté. C'est le cas notamment pour le port des médailles d'honneur de sapeurs-pompiers, seule la plus élevée en valeur doit être portée

Les insignes créés ou décernés par les associations privées (Union départementale des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime, Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France) peuvent être portés sur les tenues, conformément à l'article 21 de l'instruction n°52000/DEF/C/ du 10/12/1979.

Article 3-7 - La fourragère

Par circulaire du 25 juillet 1947, le ministre de l'intérieur a autorisé les corps de sapeurs-pompiers à porter une fourragère tricolore.

3-7-1 - Le port à titre collectif

Dans un corps qui a reçu, à titre collectif, une médaille pour acte de courage et dévouement, tous les sapeurs-pompiers ont droit au port de la fourragère tricolore s'ils figurent sur les registres matricules du corps. La mutation dans un autre corps départemental entraîne systématiquement la perte du droit à la fourragère, si le nouveau corps d'appartenance ne la possède pas.

3-7-2 - Le port à titre individuel

Les officiers, sous-officiers, caporaux, sapeurs ayant personnellement pris part aux actions motivant la citation et qui a valu au corps l'attribution de la fourragère, conservent cette distinction, même après passage dans un corps ne la possédant pas.

Lorsqu'un sapeur-pompier a droit au port individuel de la fourragère, ce droit est certifié par une attestation du chef de corps. Dans ce cas, la fourragère doit porter sur un coulant placé au-dessus du ferret, l'indication du corps bénéficiaire de la citation.

Les sapeurs-pompiers admis à l'honorariat continuent à porter la fourragère à titre individuel lorsque la décision leur conférant cette distinction le précise.

3-7-3 - La mise en place

Cette décoration, placée sur l'épaule gauche, se porte de la manière suivante :

- les 2 filets rouges sont fixés sur un bouton cousu à cet effet sous l'épaulette
- la grande boucle passée sous le bras gauche
- les 2 petites boucles sur le bras
- le brin portant l'aiguillette métallique, sur la poitrine
- le trèfle sur l'arrière.

Article 3-8 - Les insignes métalliques

Trois insignes métalliques au maximum peuvent être portés lors des représentations, défilés ou cérémonies. Ce nombre comprend l'insigne du corps d'appartenance qui est porté sur la veste (vareuse) ou sur la chemisette, à la hauteur de la poche de droite.

Deux autres insignes métalliques de portée nationale, brevets professionnels ou insignes de spécialité homologués par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, peuvent également être portés.

Les insignes de spécialités se portent, et s'alignent verticalement (2 au maximum), au-dessus de la patte de poche de poitrine droite

L'insigne de brevet professionnel se porte 1 cm au-dessus de la patte de poche de poitrine gauche, le cas échéant au-dessus des décorations.

Le port des brevets militaires homologués par le ministère de la défense est également autorisé.

Article 3-9 - Les attributs de fonctions

Les attributs de fonction de directeur départemental, de directeur adjoint, de chef de groupement ou de médecin chef des services d'incendie et de secours sont caractérisés par un motif constitué par le foudre ailé, dit "d'état-major", en frisure et paillettes :

- or pour les directeurs
- argent pour les directeurs adjoints, les chefs de groupement et les médecins chefs.

L'attribut est brodé sur un losange en velours noir pour les officiers et cramoisi pour le médecin chef. Il est placé sur la manche gauche de la vareuse, 15 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.

Article 3-10 - L'écusson de manche pour tenue de sortie

En forme de demi-lune avec broderie "SAPEURS-POMPIERS", il est placé sur la manche gauche de la vareuse, 3 cm au-dessous de la couture d'emmanchure.

TITRE II. ORGANISATION ET GESTION DE L'HABILLEMENT

Chapitre 4. Les dotations individuelles au Sdis 76

Article 4-1 - Dispositions générales

À son intégration au sein du Corps départemental, chaque sapeur-pompier professionnel, sapeur-pompier volontaire, sapeur-pompier du Service de santé et de secours médical, sapeur-pompier "emploi d'avenir" ou sapeur-pompier "engagé de service civique" perçoit une dotation individuelle de base.

À leur recrutement, les personnels techniques et administratifs peuvent percevoir, en fonction de la nature de leurs missions, une dotation individuelle de base.

Les dotations individuelles sont composées d'effets conformes aux différentes réglementations en vigueur. La nature et la quantité des effets de chaque dotation sont précisées ci-après.

Les effets restent la propriété insaisissable du Sdis, même s'ils sont détenus au domicile de l'agent.

Article 4-2 - Modalités de dotation

Chaque sapeur-pompier, ou personnel administratif et technique, perçoit la totalité de sa dotation individuelle de base dès son recrutement.

Cette dotation est constituée au magasin départemental ; un dossier informatique individuel de suivi des dotations des effets et des EPI est ouvert.

Article 4-3 - Cas des équipements de protection individuelle

Les EPI sont numérotés et gérés individuellement. De par l'obligation de traçabilité inhérente à ces équipements, ceux-ci ne doivent être ni échangés entre agents, ni changés d'affectation sans autorisation.

Aucun signe distinctif, autre que ceux prévus par le Sdis 76, ne peut être apposé de quelque manière que ce soit sur un EPI.

Un EPI est doté de références réglementaires, notamment apposées sur des étiquettes, qui ne doivent en aucun cas être retirées par les utilisateurs, sous peine de rendre non conforme l'EPI.

Article 4-4 - Dotations individuelles de base des sapeurs-pompiers

	SPP [1] *en cycle de gardes*	**SPP** *SHR ou CTA-CODIS*	**SPP SSSM**	**SPV**	**SPV** [2] **SSSM**
Effets d'intervention					
Bande SAPEURS-POMPIERS rouge auto-agrippante	2	1	1	1	1
Cagoule de protection contre le feu	2	1*	-	2	-
Casque F1	1	1	-	1	-
Casque F2	-	-	1	-	1
Ceinture bleue à boucle chromée	2	1	1	1	1
Chaussettes de bottes	4	3	3	3	2
Chaussures de protection	2	1*	1	1	1
Écusson du Corps départemental	3	2	2	3	3
Galons auto-agrippants	3	2	2	3	3
Gants de protection thermique	1	-*	1	1	1
Gants de protection mécanique	1	1	-	1	-
Pantalon de la tenue de service ou d'intervention	4	3	3	2	2
Blouson coupe-vent	1	1	1	1	1
Polo technique manches longues	3	2	2	2	2
Polo manches courtes	3	2	2	2	2
Polycoise	1	1	-	1	-
Sur-pantalon textile	1	1	-	1	-
Veste de la tenue de service ou d'intervention	2	2	1	1	1
Veste de protection textile	1	1	1	1	1
Effets de sport					
Chaussures multisports	1	1	1	1	1
Coupe-vent de sport	1	1	1	1	1
Short, cuissard ou collant de sport (au choix)	2	2	2	2	1
Tee-shirt de sport	2	2	2	2	2
Accessoires					
Bonnet	1	1	1	1	1
Gants de protection pour activités de casernement	1**	-	-	1**	-
Housse de casque	1	1	1	1	1
Lampe de casque	1	1	1	1	1
Plastron	1	1	1	1	1
Sac	1	1	1	1	1

[1] *dont emplois d'avenir (sapeurs-pompiers auxiliaires) et engagés de service civique*

[2] *sur proposition du médecin-chef, la dotation individuelle de chaque SPV SSSM pourra être adaptée et/ou ajustée en nombre afin de correspondre aux besoins et à la réalité des activités exercées*

* *les SPP en service hors rang, assurant des missions opérationnelles jusqu'aux fonctions de chef de groupe sont dotés de 2 cagoules, 2 paires de chaussures de protection et d'1 paire de gants de protection thermique*

** *les SPP et les SPV, assurant des missions opérationnelles jusqu'aux fonctions de chef d'agrès 1 équipe sont dotés d'1 paire de gants de protection pour activités de casernement*

	SPP	SPP SSSM	SPV	SPV [2] SSSM
Effets de travail *(SPP : SHR ou opérateurs CTA-CODIS - SPV : opérateurs CTA-CODIS)*				
Bande SAPEURS-POMPIERS rouge auto-agrippante	1	1	-	-
Ceinture bleue à boucle chromée	1	1	1	-
Chaussettes basses noires	3	3	1	-
Chaussures basses noires ou escarpins	1	1	1	-
Chemisette bleue ou polo manches courtes (au choix)	3	3	1	-
Écusson du Corps départemental	1	1	-	-
Galons auto-agrippants	1	1	1	-
Fourreaux d'épaules	1	1	-	-
Insigne du corps départemental	1	1	-	-
Pantalon ou jupe	2	2	1	-
Pull-over	2	2	1	-

	SPP	SPP SSSM	SPV	SPV [2] SSSM
Effets de sortie *(SPP : officiers, chefs de centre ou adjoints - SPV : officiers, chefs de centre ou adjoints)*				
Bande SAPEURS-POMPIERS rouge auto-agrippante	1	1	1	-
Ceinture bleue à boucle chromée	1	1	1	-
Chaussettes basses noires	1	1	1	-
Chaussures basses noires ou escarpins	1	1	1	-
Chemise blanche	1	1	1	-
Chemisette blanche	1	1	1	-
Cravate noire	1	1	1	-
Écusson du Corps départemental	1	1	1	-
Fourreaux ou pattes d'épaules	2	2	2	-
Gants blancs	1	1	1	-
Insigne du corps départemental	1	1	1	-
Képi ou tricorne	1	1	1	-
Pantalon ou jupe	1	1	1	-
Vareuse	1	1	1	-

[2] *sur proposition du médecin-chef, la dotation individuelle de chaque SPV SSSM pourra être adaptée et/ou ajustée en nombre afin de correspondre aux besoins et à la réalité des activités exercées*

Article 4-5 - Dotations complémentaires et dotations complémentaires temporaires

Tout sapeur-pompier professionnel intégrant le Sdis au niveau de sa formation initiale se voit doté, en complément, des effets de sport suivants :

- 1 survêtement
- 1 maillot de bain

Tout sapeur-pompier volontaire réalisant sa formation initiale au cours d'une période bloquée continue, notamment au sein du centre départemental de formation, percevra une dotation complémentaire, temporaire, constituée des équipements suivants :

- 1 polo technique manches longues
- 1 polo manches courtes
- 1 pantalon de la tenue de service ou d'intervention.

Tout sapeur-pompier du SSSM réalisant sa formation initiale au sein de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (Ensosp) percevra une dotation complémentaire, temporaire, constituée a minima des équipements suivants :

- 1 casque F1
- 1 sur-pantalon textile.

Tout officier professionnel de sapeurs-pompiers, en régime de gardes cyclées, et tout officier volontaire de sapeurs-pompiers réalisant une formation initiale, d'intégration ou d'adaptation au sein de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (Ensosp) percevra une dotation complémentaire, temporaire, constituée des effets d'habillement suivants :

- 5 chemisettes bleues
- 2 pull-overs.

A l'exception des effets de sport, les effets des dotations complémentaires temporaires sont restitués au magasin départemental à l'issue des périodes de formation.

À des fins d'uniformité et de représentativité, les personnels inscrits aux épreuves sportives officielles hors département (journées sportives ou cross) pourront, dans cette perspective, percevoir ou échanger, à leur demande, des effets de sport supplémentaires à hauteur de :

- 1 survêtement
- 1 short, cuissard ou collant de sport (au choix)
- 2 tee-shirts de sport.

Article 4-6 - Dotation individuelle complémentaire "double statut" ou "double-affectation"

Les sapeurs-pompiers en situation de "double statut" ou de "double-affectation" perçoivent, pour leur affectation dans leur Cis volontaire ou secondaire, les effets et EPI suivants :

- 1 casque F1
- 1 ensemble veste et sur-pantalon de protection textile
- 1 bande SAPEURS-POMPIERS rouge auto-agrippante
- 2 écussons du Corps départemental
- 1 paire de gants de protection thermique
- 1 paire de gants de protection mécanique
- 1 polo technique manches longues
- 1 polo manches courtes
- 1 cagoule de protection contre le feu
- 1 paire de chaussures de protection
- 1 ensemble veste et pantalon de la tenue de travail et d'intervention
- 1 ceinture bleue à boucle chromée
- 1 polycoise
- 1 blouson coupe-vent.

Article 4-7 - Dotation individuelle de base des personnels administratifs et techniques

À leur intégration, les personnels administratifs et techniques perçoivent en dotation :

- pour les mécaniciens des ateliers, menuisiers, métalliers et factotums :
  - 3 ensembles de travail constitués, au choix, de combinaisons de travail ou de pantalons, ceinture bleue à boucle chromée et vestes
  - 1 paire de chaussures de sécurité
  - 1 gilet anti-froid
  - 1 parka avec doublure
  - 1 paire de gants de travail
  - 5 polos Sdis 76

- pour les magasiniers et chauffeurs-livreurs :
  - 3 ensembles de travail constitués de pantalons, ceinture bleue à boucle chromée et vestes
  - 1 paire de chaussures de sécurité
  - 1 blouson coupe-vent
  - 1 paire de gants de travail
  - 5 polos Sdis 76
- pour les techniciens et contrôleurs en charge de la gestion du parc immobilier :
  - 1 casque de chantier
  - 1 paire de chaussures de sécurité
  - 1 parka ou blouson coupe-vent
- pour les techniciens en charge des réseaux des systèmes d'information et de communication :
  - 1 paire de chaussures de sécurité
  - 1 parka ou blouson coupe-vent
  - 1 lot d'EPI pour travaux en hauteur (selon aptitude).
- pour les personnels de la restauration :
  - 1 paire de chaussures de sécurité adaptées.

La dotation individuelle des personnels administratifs, opérateurs au CTA-CODIS, est constituée de :

- 1 ceinture bleue à boucle chromée
- 2 paires de chaussures basses noires ou escarpins
- 2 pantalons ou jupes
- 2 sweat-shirts CTA-CODIS
- 3 paires de chaussettes basses noires
- 3 polos manches courtes CTA-CODIS
- 1 parka ou blouson coupe-vent.

Chapitre 5. Le renouvellement des effets d'habillement

Article 5-1 - Renouvellement des effets vestimentaires et EPI des dotations individuelles

La dotation d'habillement des personnels doit être maintenue dans le temps, tant en termes qualitatif que quantitatif. Ce maintien est réalisé en continu par le remplacement des effets et EPI constitutifs des dotations individuelles lorsque ceux-ci sont usés ou dégradés. Le remplacement est basé sur un échange à l'usure constatée.

5-1-1 - Principe de l'échange

Lorsqu'un effet ou EPI présente une usure prononcée ou une dégradation avérée, celui-ci est échangé. Pour ce faire, l'effet ou l'EPI doit être envoyé au magasin départemental. Une demande sera formulée en parallèle à des fins de réactivité du service.

La chaine logistique du service participe alors à la remontée des effets à remplacer au niveau du magasin départemental et à la redistribution des nouveaux effets. Pour des raisons d'hygiène touchant l'ensemble des acteurs de la chaine logistique, les effets à remplacer devront être transmis dans un état correct de propreté.

Les effets ou EPI à remplacer pourront l'être par des effets ou EPI neufs ou reconditionnés, répondant toujours aux caractéristiques techniques et de sécurité réglementaires.

5-1-2 - Durée de vie et droit au remplacement

Pour chaque effet, une durée de vie minimale est définie en deçà de laquelle l'échange devra être expressément justifié (dégradation, usure ou usage anormal, situation exceptionnelle…).

De même, un droit au remplacement est défini pour chaque effet, fixant le nombre maximal d'effets susceptibles d'être remplacés sur une année.

5-1-3 - Disposition particulière de renouvellement

Par mesure d'hygiène, le remplacement des chaussettes n'est pas assujetti au retour des effets usés ou dégradés. Chaque sapeur-pompier peut bénéficier d'une dotation annuelle de :

- 2 paires de chaussettes de botte pour les SPP et SPP SSSM
- 1 paire de chaussettes de botte pour les SPV et SPV SSSM
- 2 paires de chaussettes basses pour les SPP non officiers, officiers SHR et SSSM et les opérateurs CTA-CODIS
- 1 paire de chaussettes basses pour les SPV officiers, chefs de Cis ou adjoints ou opérateurs CTA-CODIS.

Pour ce faire, les référents de chaque entité collationneront une fois par an les besoins des personnels et les transmettront au magasin départemental.

5-1-4 - Modalités de l'échange

Le remplacement des effets se fera au regard de critères objectifs : l'usure, la dégradation, l'altération due aux lavages et la défectuosité. Au regard du niveau d'atteinte de ces critères, le remplacement pourra être refusé et l'effet retourné à l'agent en l'état.

L'opportunité du remplacement d'un effet doit être estimée :

- dans un premier temps, par le référent habillement du centre
- au final, par le référent habillement du magasin départemental.

5-1-5 - Critères jugeant l'opportunité des remplacements

Les équipements de protection individuelle

Type d'effet	Durée de vie (en mois)	Droit au remplacement (nbre d'effets max / an)	Usure						Dégradation			Altération par lavages répétés			Défectuosité		
			Effilochage	Élimage	Déchirure	Trou	Système de fermeture de service	Abrasion à la semelle importante	Déchirure	Trou, casse	Brûlure	Décoloration importante du tissu	Dégradation des bandes rétro-réfléchissantes	Déformation	Marquage mal positionné	Absence d'un élément constitutif	Mauvais montage
cagoule de protection contre le feu	illimitée		X	X	X	X			X	X	X			X			X
casque F1			X	X	X	X	X		X	X	X					X	X
casque F2			X	X	X	X	X		X	X	X					X	X
chaussure de protection					X	X	X	X	X	X	X					X	X
gants de protection mécanique			X	X	X	X			X	X	X	X	X	X		X	X
gants de protection thermique			X	X	X	X			X	X	X	X	X	X		X	X
sur-pantalon textile			X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X
veste de protection textile			X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X

Les effets des tenues d'intervention

Type d'effet	Durée de vie (en mois)	Droit au remplacement (nbre d'effets max / an)	Usure						Dégradation			Altération par lavages répétés			Défectuosité		
			Efflochage	Élimage	Déchirure	Trou	Système de fermeture de service	Abrasion à la semelle importante	Déchirure	Trou, casse	Brûlure	Décoloration importante du tissu	Dégradation des bandes rétro-réfléchissantes	Déformation	Marquage mal positionné	Absence d'un élément constitutif	Mauvais montage
bande SAPEURS-POMPIERS rouge auto agrippante	60	1	X	X	X	X			X	X					X		
ceinture bleue à boucle chromée	60	1	X	X	X	X	X		X	X						X	X
écusson du corps départemental	60	1	X	X	X	X			X	X					X	X	X
galons auto agrippants	60	1	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X
pantalon de la tenue de service ou d'intervention	24	2	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X
parka ou blouson coupe-vent	60	1	X	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X
polo technique manches longues	24	2	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X	X	X
polycoise	illimitée									X							
veste de la tenue de service ou d'intervention	36	1	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X

Les effets des tenues de travail et de sortie

Type d'effet	Durée de vie (en mois)	Droit au remplacement (nbre d'effets max / an)	Usure						Dégradation			Altération par lavages répétés			Défectuosité		
			Effilochage	Élimage	Déchirure	Trou	Système de fermeture de service	Abrasion à la semelle importante	Déchirure	Trou, casse	Brûlure	Décoloration importante du tissu	Dégradation des bandes rétro-réfléchissantes	Déformation	Marquage mal positionné	Absence d'un élément constitutif	Mauvais montage
chaussures basses noires ou escarpins noirs	36	1		X	X	X	X	X	X	X						X	X
chemise blanche	36	1	X	X	X	X	X		X	X		X		X		X	X
chemisette blanche	36	1	X	X	X	X	X		X	X		X		X		X	X
chemisette bleue	36	2	X	X	X	X	X		X	X		X		X		X	X
cravate noire	60	1	X	X	X	X			X	X		X		X			X
fourreaux ou pattes d'épaule	60	1	X	X	X	X			X	X		X		X		X	X
gants blancs	60	1	X	X	X	X			X	X		X		X		X	X
insigne du Corps départemental	illimitée																
képi ou tricorne	60	1	X	X	X	X			X	X						X	X
pantalon ou jupe	36	1	X	X	X	X	X		X	X		X		X		X	X
polo manches courtes	24	1	X	X	X	X	X		X	X		X		X		X	X
pull-over	48	1	X	X	X	X			X	X		X		X	X	X	X
vareuse	60	1	X	X	X	X	X		X	X	X	X		X		X	X

Les effets de la tenue de sport

Type d'effet	Durée de vie (en mois)	Droit au remplacement (nbre d'effets max / an)	Usure						Dégradation			Altération par lavages répétés			Défectuosité		
			Effilochage	Élimage	Déchirure	Trou	Système de fermeture de service	Abrasion à la semelle importante	Déchirure	Trou, casse	Brûlure	Décoloration importante du tissu	Dégradation des bandes rétro-réfléchissantes	Déformation	Marquage mal positionné	Absence d'un élément constitutif	Mauvais montage
chaussures multisports	24	1	X	X	X	X	X	X	X	X						X	X
collant	36	1	X	X	X	X	X		X	X						X	X
coupe-vent	48	1	X	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X
cuissard	36	1	X	X	X	X	X		X	X		X	X	X		X	X
short	36	1	X	X	X	X	X		X	X		X	X	X		X	X
survêtement	48	1	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X	X	X
tee-shirt de sport	24	1	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X	X	X

Nota : en complément ou précision des dispositions de l'article 4-5 :

- *le maillot de bain, en dotation complémentaire pour la formation initiale des sapeurs-pompiers professionnels, ne fait l'objet d'un échange qu'en cas de problème durant la formation initiale. L'agent en dispose comme il l'entend à l'issue de sa formation initiale*
- *le survêtement est en dotation / échange dans le cadre des participations aux épreuves sportives (cross ou journées sportives) régionales ou nationales.*

Les accessoires

Type d'effet	Durée de vie (en mois)	Droit au remplacement (nbre d'effets max / an)	Usure						Dégradation			Altération par lavages répétés			Défectuosité		
			Effilochage	Élimage	Déchirure	Trou	Système de fermeture de service	Abrasion à la semelle importante	Déchirure	Trou, casse	Brûlure	Décoloration importante du tissu	Dégradation des bandes rétro-réfléchissantes	Déformation	Marquage mal positionné	Absence d'un élément constitutif	Mauvais montage
bonnet	60	1	X	X	X	X			X	X		X		X	X		X
housse de casque	120	1	X	X	X	X			X	X	X			X		X	X
lampe de casque	illimitée									X							
plastron	120	1	X	X	X	X	X		X	X		X		X		X	X
sac	120	1	X	X	X	X	X		X	X					X	X	X

Article 5-2 - Dispositions transitoires

Le remplacement à l'usure constatée, des effets d'habillement et EPI des personnels administratifs et techniques, est en vigueur depuis 2000.

Pour les sapeurs-pompiers, le remplacement à l'usure constatée des EPI a été mis en place progressivement depuis 2008 et est totalement effectif depuis 2015.

Le remplacement de l'ensemble des effets d'habillement et d'uniforme est mis en œuvre dès l'entrée en application des dispositions de cette annexe. Les dispositions antérieures relatives aux dotations annuelles de renouvellement sont abrogées.

Au cours des années 2016 et 2017, une mise à niveau progressive des dotations individuelles des sapeurs-pompiers sera réalisée afin que ceux-ci disposent d'une dotation équivalente à la dotation individuelle de base.

Article 5-3 - Réserves opérationnelles d'ensembles textiles

La dotation individuelle des sapeurs-pompiers professionnels en ensemble textiles passant de 2 à 1, une réserve est constituée dans chaque Cis mixte. Cette réserve doit permettre de remplacer sans délai une veste ou un sur-pantalon, d'un sapeur-pompier de garde, qui aurait subi une détérioration importante.

La réserve est composée d'ensembles de tailles différentes, correspondant aux plus courantes, et est dimensionnée ainsi :

- 6 ensembles textiles pour les centres disposant d'un EOJ de garde 12 ou 16 heures d'au moins 6 sapeurs-pompiers
- 6 ensembles textiles, multiplié par le nombre de FPT-GP, FPT, FPT-SR et FPTL du Cis, pour les centres disposant d'un EOJ de garde 24 heures.

Afin de mettre à jour la fiche individuelle de dotation des agents, et à des fins règlementaires de traçabilité des EPI, le référent habillement du centre doit informer sans délai le service en charge de l'habillement, des dotations effectuées à partir de cette réserve.

Chapitre 6. Les dotations exceptionnelles

Article 6-1 - Dispositions générales

Des besoins spécifiques au sein du Corps ou du service, résultant de contraintes réglementaires nouvelles, de l'évolution des pratiques opérationnelles ou de service, peuvent nécessiter des dotations exceptionnelles.

Le directeur départemental peut alors valider un renouvellement, une acquisition ou une attribution d'effets d'habillement pour lui-même ou tout personnel du service.

Article 6-2 - Promotions de grade

Lorsque le sapeur-pompier bénéficie d'une promotion de grade ou d'une nomination, celui-ci perçoit une dotation exceptionnelle comprenant :

- pour les sous-officiers accédant à un grade d'officier ou nommés chefs de centre ou adjoints :
  - l'équivalent de la dotation individuelle de base au titre des effets de sortie (article 4.4)
  - 3 galons auto-agrippants

- pour les officiers accédant au grade supérieur :
  - 1 képi
  - 3 jeux de fourreaux ou pattes d'épaules
  - 4 galons auto-agrippants
- pour les sous-officiers et hommes du rang accédant au grade supérieur dans la catégorie :
  - 3 galons auto-agrippants.

Chapitre 7. La restitution des effets d'habillement

Article 7-1 - Généralités

Le Sdis 76 est et demeure propriétaire de tous les effets et EPI qu'il met à disposition de ses agents. À ce titre, tout agent quittant le Sdis 76 doit restituer la totalité des effets et matériels individuels perçus au cours de son activité de sapeur-pompier ou de personnel administratif et technique.

Les effets doivent être restitués propres. Cette restitution doit être effective au plus tard un mois après le départ ou la cessation d'activité.

En cas de non-restitution ou de détérioration avérée des effets restitués, le Sdis 76 pourra émettre un titre de recette correspondant à la valeur à l'état neuf des effets à remplacer.

Article 7-2 - Mutation interne au Corps

En cas de changement d'affectation entraînant un changement dans le type d'activité exercée, des dotations ou restitutions de dotations sont prévues.

Ainsi, tout sapeur-pompier en régime de garde, passant en régime SHR ou devenant opérateur CTA-CODIS, percevra lors de sa nouvelle affectation l'équivalent de la dotation individuelle de base au titre des effets de travail SHR (article 4.4).

De même, tout sapeur-pompier en régime SHR ou opérateur CTA-CODIS passant en régime de garde, restituera au moment de sa nouvelle affectation l'équivalent de la dotation individuelle de base au titre des effets de travail SHR (article 4.4).

Article 7-3 - Détachement, congé sans solde, disponibilité, suspension d'engagement congé maladie

En cas de congé sans solde ou de disponibilité pour un sapeur-pompier professionnel, de suspension d'engagement pour un sapeur-pompier volontaire, l'agent restitue la totalité des effets et matériels individuels perçus au cours de son activité à son service ou centre d'affectation qui les fait acheminer sans délai au magasin départemental.

Pour les agents en position de détachement ou de mise à disposition, la restitution ou la conservation partielle ou totale de leur dotation individuelle sera étudiée au cas par cas et soumise à l'accord du directeur départemental.

Un agent en congé maladie conserve la totalité de sa dotation individuelle de base.

Article 7-4 - Perte totale et définitive de l'aptitude opérationnelle

En cas de perte définitive de l'aptitude opérationnelle d'un sapeur-pompier, un examen de sa situation individuelle sera engagé avec sa hiérarchie afin d'adapter sa dotation d'habillement en fonction des missions qui lui seront confiées.

Article 7-5 - Départ en retraite

Un agent placé en position de retraite peut, après avoir adressé une demande au directeur départemental, sous couvert hiérarchique, conserver l'ensemble des effets constituant :

- sa tenue de cérémonie (tenues n° 2.1 et 2.2)
- sa tenue de défilé (tenue n° 2.3).

Article 7-6 - Nomination à l'honorariat

Les sapeurs-pompiers honoraires sont autorisés à porter l'uniforme lors de cérémonies officielles ou associatives en lien avec les sapeurs-pompiers ou les valeurs républicaines.

Pour les sapeurs-pompiers volontaires nommés à titre honoraire au grade supérieur, les dispositions suivantes s'appliquent :

- les officiers, chefs de centres ou adjoints, dotés d'effets de cérémonie (tenues n° 2.1 et 2.2), pourront conserver ceux-ci et se voir attribuer des fourreaux ou pattes d'épaules et un képi au nouveau grade
- les autres personnels non dotés d'effets de cérémonie (tenues n° 2.1 et 2.2), pourront conserver, à leur demande, la tenue n° 2.3 de défilé et se voir attribuer un galon auto-agrippant au nouveau grade.

Article 7-7 - Conservation d'un casque après cessation d'activité

Un agent ayant au moins 20 ans de service en tant que sapeur-pompier en Seine-Maritime, faisant valoir ses droits à la retraite, ou cessant son activité de volontaire, peut demander à conserver, à titre personnel, un casque du Sdis.

L'agent devra adresser, sous couvert hiérarchique, une demande à son chef de groupement.

L'attribution du casque se fera selon les possibilités du service et après restitution des effets d'habillement par l'agent. Le casque perçu ne pourra avoir une durée d'utilisation inférieure à 15 ans.

Chapitre 8. Dispositions en cas de vol ou de perte

Article 8-1 - Dispositions générales

Chaque agent du service est responsable des EPI, des effets d'habillement et d'uniforme, des accessoires et, d'une manière générale, de tous les matériels qui lui sont confiés.

Tout EPI de catégorie 3 perdu ou volé, y compris ceux des équipes spécialisées, fait l'objet d'un remplacement systématique.

En fin d'année, un bilan individuel relatif aux pertes et vols des EPI, effets d'habillement et d'uniforme et accessoires constitutifs des dotations individuelles d'habillement et des équipes spécialisées est établi et transmis au directeur départemental, aux chefs de groupements et aux chefs de centres ou de services.

En cas de disparition d'effets ou d'EPI en dotation individuelle, du fait de la négligence répétée d'un agent, le service pourra émettre à l'encontre de cet agent, sur demande du chef de centre, un titre de recette correspondant à la valeur à l'état neuf des effets remplacés.

Ce dispositif s'appliquera, à compter de sa mise en application, dès que la disparition d'effets ou EPI en dotation individuelle, équipements et tenues de spécialités compris, d'un agent dépassera le montant cumulé de 185 € sur 5 ans glissants. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de vol avéré, au regard des éléments apportés par l'agent et par son supérieur hiérarchique.

Article 8-2 - Vol ou perte d'un effet de protection textile, d'un casque ou des chaussures de protection
Une déclaration de perte ou de vol, faisant référence au numéro de série ou d'inventaire de l'EPI, devra être faite par l'agent concerné auprès d'un service de police ou de gendarmerie.

Le procès-verbal de déclaration, visé par la voie hiérarchique, sera transmis au magasin départemental à des fins de traçabilité réglementaire des EPI.

Dès réception de la déclaration, l'envoi des EPI de remplacement est réalisé par le magasin départemental.

Article 8-3 - Vol ou perte de tout autre EPI, effet d'habillement, d'uniforme ou accessoire
Le vol ou la perte de tout autre EPI, effet d'habillement, d'uniforme ou accessoire doit faire l'objet d'un compte-rendu circonstancié rédigé par l'agent concerné, validé par sa hiérarchie et transmis au magasin départemental.

L'opportunité du remplacement des effets, hors EPI, sera laissée à l'appréciation du chef de centre.

Dès réception, l'envoi des effets de remplacement est réalisé par le magasin départemental.

TITRE III. LES TENUES, GRADES ET INSIGNES

Chapitre 9. Détail des différentes tenues

La tenue n° 1.1 : garde au drapeau

Personnels concernés : officiers, sous-officiers, hommes du rang

Casque de tradition

Bande " SAPEURS-POMPIERS " rouge

Galonnage de poitrine

Veste de la tenue de service ou d'intervention avec polo technique manches longues

Ceinturon blanc

Chaussures de protection avec lacets blancs

Plastron rouge

Écusson départemental

Insignes complets de décorations (médailles pendantes)
insignes de spécialité(s) et/ou de fonction
autres insignes

Gants blancs avec crispins

Pantalon de la tenue de service ou d'intervention avec ceinture bleue à boucle chromée

La tenue n° 2.1 : cérémonies - défilés

Personnels concernés : sapeurs-pompiers officiers, chefs de centre et adjoints

Tricorne

Jupe

Collant chair
Escarpins noirs

Fourreaux ou pattes d'épaules

Chemise ou chemisette blanche
avec cravate noire

Insigne du Corps départemental

Vareuse

Gants blancs

Képi

Pantalon bleu à passepoil rouge
avec ceinture bleue à boucle chromée

Chaussures basses noires
avec chaussettes noires

Insignes complets de décorations (médailles pendantes sur ordre),
insignes de spécialité(s) et/ou de fonction, autres insignes

Selon conditions climatiques
Port du parka ou du blouson coupe-vent

La tenue n° 2.2 : cérémonies - défilés

Personnels concernés : sapeurs-pompiers officiers, chefs de centre et adjoints

Fourreaux d'épaules

Bande "SAPEURS-POMPIERS" rouge

Insigne du Corps départemental

Pour les personnels féminins :

Jupe

Collant chair

Escarpins noirs

Képi (*tricorne pour les femmes*)

Écusson départemental

Chemisette blanche
avec cravate noire

Pantalon bleu à passepoil rouge
avec ceinture bleue à boucle chromée

Chaussettes noires
Chaussures basses noires

Insignes complets de décorations (médailles pendantes sur ordre),
insignes de spécialité(s) et/ou de fonction, autres insignes

Selon conditions climatiques
Port du parka ou du blouson coupe-vent

La tenue n° 2.3 : cérémonies - défilés

Personnels concernés : tous sapeurs-pompiers participant à une cérémonie, une revue ou un défilé

Casque de protection
(sans bavolet)

Bande "SAPEURS-POMPIERS" rouge

Veste de la tenue de service ou d'intervention
avec polo technique manches longue

Chaussures de protection

Plastron rouge

Galonnage de poitrine

Pantalon de la tenue de service ou d'intervention
avec ceinture bleue à boucle chromée

Insignes complets de décorations (médailles pendantes sur ordre),
insignes de spécialité(s) et/ou de fonction, autres insignes

Manches relevées, sur ordre du chef de détachement

Selon conditions climatiques
Port du parka ou du blouson coupe-vent

La tenue n° 3.1 : service hors-rang

Personnels concernés : tous sapeurs-pompiers en service hors rang

Fourreaux d'épaules

Chemisette bleue

Bande "SAPEURS-POMPIERS" rouge

Insigne du Corps départemental

Pour les personnels féminins, au choix :
Jupe
Collant chair
Escarpins noirs

Écusson départemental

Pantalon bleu à passepoil rouge avec ceinture bleue à boucle chromée

Chaussures basses noires avec chaussettes noires

Polo manches courtes

Galonnage de poitrine

Selon conditions climatiques :
Port du pull-over
Port du parka ou du blouson coupe-vent

La tenue n° 3.1 : salle opérationnelle

Personnels concernés : tous les personnels affectés au CTA-CODIS

Polo manches courtes

"SAPEURS-POMPIERS" "CTA-CODIS"

Galonnage de poitrine

Ceinture bleue à boucle chromée

Pantalon bleu
(avec passepoil rouge pour les sapeurs-pompiers)

Chaussures basses noires
avec chaussettes noires

Selon conditions climatiques :
Port du pull-over ou du sweat-shirt
Port du parka ou du blouson coupe-vent

La tenue n° 3.2 : casernement

Personnels concernés : tous sapeurs-pompiers en cycle de garde (hors CTA-CODIS)

Polo technique manches longues
ou polo manches courtes

Veste de la tenue de service ou d'intervention

Galonnage de poitrine

Pantalon de la tenue de service ou d'intervention
avec ceinture bleue à boucle chromée

Chaussures de protection

Selon conditions climatiques :
Port du parka ou du blouson coupe-vent

La tenue n° 3.3 : intervention pour feux de bâtiments et autres structures

Personnels concernés : tous sapeurs-pompiers intervenant sur feu en espace clos et semi clos ou à fort potentiel calorifique

Casque de protection

Cagoule de protection

Polo technique manches longues

Veste de protection textile
Galonnage de poitrine

Gants de protection

Pantalon de la tenue de service ou d'intervention
avec ceinture bleue à boucle chromée

Sur-pantalon textile

Chaussures de protection

Adaptation de la tenue en application des dispositions des articles 3.2 et 3.3

Port de tout autre EPI complémentaire en fonction des situations particulières de chaque intervention
gilet haute visibilité (intervention sur voie publique, intervention de balisage et signalisation...)
dispositif antichute ou de maintien au poste de travail (LSPCC, harnais...)
etc.

La tenue n° 3.4 : intervention pour feux d'espaces naturels

Personnels concernés : tous sapeurs-pompiers intervenant sur feu

Casque de protection

Cagoule de protection

Polo technique manches longues

Veste de protection textile
Galonnage de poitrine

Gants de protection

Pantalon de la tenue de service ou d'intervention
avec ceinture bleue à boucle chromée

Chaussures de protection

Adaptation de la tenue en application des dispositions des articles 3.2 et 3.3

Port de tout autre EPI complémentaire en fonction des situations particulières de chaque intervention
gilet haute visibilité (intervention sur voie publique, intervention de balisage et signalisation...)
dispositif antichute ou de maintien au poste de travail (LSPCC, harnais...)
etc.

La tenue n° 3.5 : secours à personne

Personnels concernés : tous sapeurs-pompiers en intervention pour secours à personne

Bande "SAPEURS-POMPIERS" rouge

Veste de la tenue de service ou d'intervention

Écusson départemental

Galonnage de poitrine

Polo technique manches longues ou polo manches courtes

Pantalon de la tenue de service ou d'intervention avec ceinture bleue à boucle chromée

Chaussures de protection

Parka ou blouson coupe-vent

Veste de la tenue de service ou d'intervention

Port de tout autre EPI complémentaire en fonction des situations particulières de chaque intervention
gilet haute visibilité (intervention sur voie publique, intervention de balisage et signalisation...)
dispositif antichute ou de maintien au poste de travail (LSPCC, harnais...) + casque
etc.

La tenue n° 4.1 : activités physiques et sportives et manifestations à caractère sportif

Tee-shirt Sdis 76

Short Sdis76

Survêtement Sdis 76

Chaussures de sport

Autres effets de sports :
Collant Sdis 76
Cuissard Sdis 76
Coupe-vent Sdis 76
Tee-shirt respirant Sdis 76
Sweat-shirt Sdis 76
Maillot de bain

<u>Selon conditions climatiques :</u>
Port du parka ou du blouson coupe-vent

La tenue des personnels administratifs et techniques

Ensemble de travail :
pantalon et veste de travail
ou combinaison de travail

Chaussures de sécurité

Tee-shirt ou polo Sdis 76

Gilet anti-froid

Gants de travail

<u>Selon conditions de travail :</u>
casque de protection
harnais
bouchons d'oreilles
lunettes de protection

<u>Selon conditions climatiques :</u>
Port du parka, du blouson coupe-vent ou du gilet anti-froid (*personnels des ateliers)*

Grades des sapeurs-pompiers

Auxiliaire

Hommes du rang et caporaux

Sapeur | Sapeur 1ere Cl | Caporal | Caporal chef

Sous-officiers

Sergent | Sergent chef | Adjudant | Adjudant chef

Officiers

Lieutenant | Capitaine

Commandant | Lieutenant - colonel | Colonel

Médecins

Aspirant (SPV) | Lieutenant (SPV) | Capitaine (SPV) 2e classe (SPP) | Commandant (SPV) 1ere classe (SPP) | Ltn-colonel (SPV) Hors classe (SPP)

Pharmaciens

Capitaine (SPV) 2e classe (SPP) | Commandant (SPV) 1ere classe (SPP) | Ltn-colonel (SPV) Hors classe (SPP) | Colonel (SPV) Classe exceptionnelle (SPP)

Vétérinaires

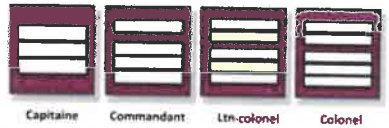

Capitaine | Commandant | Ltn-colonel | Colonel

Infirmiers

Infirmier | Infirmier principal | Infirmier chef | Infirmier d'encadrement

Experts

Expert

Expert SSSM | Psychologue

Les insignes homologués

Chef de centre d'incendie et de secours,
chef de corps communal ou départemental

Spécialité "intervention en milieu périlleux"

Spécialité "prévention"

Brevet du centre des hautes études du ministère de l'intérieur

Brevet des auditeurs de la session nationale "Sécurité et Justice" de l'Institut nationale des hautes études de la Sécurité et de la Justice

Administrateur de l'œuvre des pupilles

Animateur de jeunes sapeurs-pompiers

TITRE IV. LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Les directives européennes

La directive n°89-391 CEE du 12 juin 1989 concernant les mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité des travailleurs. Cette directive a été transposée en droit français.
Loi 91-1414 du 31/12/91 codifiée dans le Code du Travail titre III du livre II - article L.230 et L.231.

La directive n°89-686 CEE du 21 décembre 1989 concernant la conception des Équipements de Protection Individuelle (EPI). Cette directive a été transposée en droit français :

- loi 91-1414 Titre II du 31/12/91 codifiée L.233-5 du Code du Travail,
- décret 92-765 du 29/07/92 détermine les EPI concernés par la réglementation,
- décret 92-766 et 92-768 : procédures de certification fabricants/achats.

Les lois

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 concernant les droits et obligations des fonctionnaires (article 23 : l'employeur doit assurer les conditions d'hygiène et sécurité).

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 concernant les dispositions statutaires sur la Fonction Publique Territoriale (article 33 : CTP avis sur l'hygiène et la sécurité).

La loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 concernant les transpositions de différentes directives.

Les décrets

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, concernant l'hygiène et la sécurité dans la Fonction publique territoriale.

Le décret n°92-765 du 29 juillet 1992 concernant l'équipement de protection soumis aux obligations définies à l'article L.233-5 du Code du Travail.

Le décret n°96-725 du 14 août 1996 concernant les procédures de certification de conformité applicables aux équipements de protection individuelle (EPI).

nota : le décret n°93-41 du 11/01/1993 : mesures d'organisation et conditions d'utilisation des équipements de protection pris en transposition de la directive 89-656 ne nous est pas applicable.

Les arrêtés

L'arrêté du 19 mars 1993 concernant la liste des EPI qui doivent faire l'objet de vérifications générales périodiques (article R.233-42.2 du Code du Travail).

L'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, insignes et attributs des sapeurs-pompiers pris en application de l'article R 1424-52 du code général des collectivités territoriales.

Les normes

- NF EN 343 : vêtements de protection contre les intempéries
- NF EN 358 : ceinture de maintien au travail et de retenue et longe de maintien au travail
- NF EN 443 : casques de protection
- NF EN 469 : vêtements de protection - exigence de performances pour les vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie
- NF EN 659 : gants de protection
- NF EN 13911 : cagoule de protection contre le feu
- NF EN 14058 : articles d'habillement de protection contre les climats frais
- NF EN 15090 : chaussures de protection pour sapeurs-pompiers
- NF EN ISO 14116 : vêtements de protection - protection contre la chaleur et la flamme
- NF EN ISO 20471 : vêtements de signalisation à haute visibilité

Les référentiels techniques

« Vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompiers »

- Référentiel technique casque de protection
- Référentiel technique chaussure de protection
- Référentiel technique gilet de haute visibilité
- Référentiel technique parka
- Référentiel technique veste de protection textile
- Référentiel technique pantalon de protection textile
- Référentiel technique gants de protection
- Référentiel technique blouson coupe-vent
- Référentiel technique polo
- Référentiel technique pull-over
- Référentiel technique sweat-shirt
- Référentiel technique vêtements de lutte contre les feux d'espaces naturels

Les notes d'information techniques

Les notes d'information techniques n° 320, 321 et 322, relatives respectivement aux képis des sapeurs-pompiers, aux tricornes des personnels féminins et aux insignes et attributs, ont été intégrées aux dispositions de l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, insignes et attributs des sapeurs-pompiers.

N°2016-CA-16

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 12
- Pouvoirs : 4
- Votants : 16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Le 17 juin 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 03 juin 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE,
MM. Sébastien TASSERIE, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY.
Suppléante
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
M. Michel LEJEUNE à Mme Blandine LEFEBVRE,
Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT à Mme Sophie ALLAIS,
Mme Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE,
Mme Chantal COTTEREAU à Mme Florence DURANDE.

Étaient absents excusés :
Mme Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Chantal COTTEREAU.
MM. Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Samuel PERDRIX – représenté, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Actuellement, le Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) est organisé en trois niveaux hiérarchiques :

- La direction, composée de groupements fonctionnels dont la mission est la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration et du préfet ;
- Les groupements territoriaux qui correspondent aux arrondissements des sous-préfectures et dont le rôle est la coordination des centres de l'arrondissement et la mise en œuvre des politiques départementales sur leur territoire ;
- Les centres d'incendie et de secours (Cis) dont le rôle principal est la distribution des secours.

Cette organisation est formalisée dans le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours, arrêté par le conseil d'administration du 11 février 2015.

L'organisation retenue avait pour objectif de :

- compléter la définition de l'organisation, en fixant des grades cibles pour les emplois d'encadrement.

Les évolutions aujourd'hui proposées sont :

1- La création d'une mission « grands travaux » rattaché au directeur départemental,
2- L'intégration de la cellule du volontariat au sein du service communication,
3- Le transfert d'un poste d'assistante administrative auprès du chef de groupement EAC et de ses adjoints et l'intégration de la création de poste chargée des études et projets,
4- La modification du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques,
5- La création d'un poste d'assistante administrative, d'un apprenti et d'un emploi d'avenir au sein du groupement Finances et commande publique.

I – La création d'une mission « grands travaux »

(Annexe 1)

Dans le cadre de la recherche de performance du service, il est proposé de modifier l'organisation des services en charge de l'immobilier au sein du Sdis. Il est proposé de créer une *mission Grands Travaux*. Cette adaptation de l'organisation est motivée par plusieurs raisons.

Le Sdis est engagé dans la réalisation de trois constructions neuves, similaires dans leur taille et dans leur fonctionnement (les centres du Havre Sud, Rouen Nord et Rouen Grand Sud).
Parallèlement, les changements de l'outil informatique de gestion opérationnelle conduit à rénover les locaux du CTA-CODIS. Cette rénovation comporte de gros enjeux techniques, de délais et de qualité des prestations pour garantir aux agents une amélioration de leur environnement de travail.
Enfin, l'enveloppe financière globale de ces opérations dépasse les 20 millions d'euros, nécessitant donc un suivi détaillé.
La mission assure la responsabilité technique, financière et organisationnelle de ces opérations. A ce titre, elle est composée :

- d'un chef de la mission, ayant le rang de chef de groupement,
- d'un adjoint ayant le rang d'adjoint au chef de groupement,
- d'un agent chargé des aspects financiers, marchés publics et assurances, ayant le rang de chef de service,
- d'une assistante administrative.

En complément de cette organisation, la mission dispose d'un correspondant identifié, avec temps de travail dédié, au sein des autres groupements.
La mission est rattachée au Directeur départemental. Elle peut se voir confier d'autres opérations de construction ou de réhabilitation, en complément des opérations déjà identifiées.
A la livraison de la dernière opération confiée, la mission est fermée. Les personnels et les ressources sont réaffectés au sein des groupements et services, notamment au sein du service immobilier.
Cette nouvelle organisation doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- conduire la réalisation des quatre opérations de manière concomitante, en garantissant le respect des périmètres temporels, financiers et fonctionnels fixés par le conseil d'administration lors de l'adoption des autorisations de programme,
- rechercher des synergies fonctionnelles, administratives et techniques dans la réalisation des trois constructions neuves,
- développer un fonctionnement en mode projet pour garantir la maîtrise technique, la réalisation dans les délais et le respect des enveloppes financières,
- assurer un dialogue continu avec les utilisateurs.

II – L'intégration de la cellule du développement du volontariat au sein du service Communication

(Annexe 2)

La communication externe, à destination du « grand public », du Service départemental d'incendie et de secours porte principalement sur le volontariat.
Les principaux documents, plaquettes, dépliants trois volets, s'adressent aux femmes et aux hommes qui veulent rejoindre le Sdis 76 en tant que sapeurs-pompiers volontaires. Ces outils sont complétés par des stands promotionnels mis à disposition de la cellule développement du volontariat. Il existe donc une réelle complémentarité entre les deux services.
Le service Communication organise également les cérémonies de signatures de convention de disponibilité.
Pour accroître cette synergie et cette mutualisation de moyens, il est proposé de réunir la cellule du développement du volontariat et le service Communication dans un nouveau service Communication et mission du Volontariat.
Ce regroupement permettra de favoriser le développement du volontariat, par le biais des conventions, du mécénat, et le développement de la culture de la sécurité civile par des actions de promotion du volontariat, auprès des publics scolaires, par exemple.

III – Evolution du groupement Emplois Activités et Compétences

(Annexe 3)

Les études spécifiques liées à des réformes organisationnelles, réglementaires ou budgétaires amènent le GEAC à adapter constamment ses processus sur l'ensemble de ses missions. Afin de réaliser cette amélioration continue transversale, un poste de chargé des études et projets EAC a été créé au grade d'attaché et rattaché au chef du groupement. De plus, l'activité du chef de groupement et de ses adjoints en matière administrative étant soutenue, il a été décidé de transférer un poste d'assistante administrative auprès de ces trois acteurs.

IV - Evolution du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques

(Annexe 4)

La refonte partielle de l'organigramme en mars 2014 a conduit à la création d'un groupement fonctionnel de l'administration générale et des affaires juridiques. La constitution de ce groupement avait pour but de répondre aux sollicitations croissantes au niveau de l'expertise juridique, nécessaire à la sécurisation de l'action du Service départemental, mais également pour créer la fonction administration générale alors dispersée au sein de l'établissement.

A ce titre, le service des affaires juridiques est notamment en charge des demandes de communication de documents administratifs tels les rapports ou attestations d'intervention afin de garantir la protection des données personnelles. Or, devant l'augmentation significative des demandes de communications (+14,5% d'augmentation entre 2013 et 2014, +3% entre 2014 et 2015), la gestion de ces dossiers est aujourd'hui réalisée par le service de l'administration générale sous la responsabilité du service des affaires juridiques.

De même, le nombre croissant de conventions liant le Sdis76 avec des partenaires extérieurs impose la mise en place d'un suivi fin de leur exécution.

Face à la modernisation des moyens et les aménagements apportés en matière d'ergonomie, l'effectif de trois agents pour les fonctions de chargé d'accueil et du courrier nécessite d'être révisé. La redistribution des tâches, conséquence de cette réorganisation, permet d'affronter les missions avec deux agents permanents.

Dès lors, il est proposé de modifier l'organigramme du groupement de l'Administration générale et des affaires juridiques en transférant un poste d'adjoint administratif du service de l'administration générale vers le service des affaires juridiques.

V - Evolution du groupement Finances et commande publique

Aux fins de développer la fonction achat au sein de l'établissement, les services achats et marchés publics étaient réunis il y a un an au sein d'un même groupement afin d'intensifier encore les échanges entre les équipes. Un an après, le constat est positif. A l'image des synergies à l'œuvre entre les agents, la fusion des deux services en un service de la commande publique, est proposée.

Devant l'impératif de développer une politique d'achats efficiente compte tenu du contexte financier contraint, la charge de travail en ce domaine est structurellement en augmentation, avec en parallèle le développement de l'activité dédiée à la vente des matériels réformés.

La création d'un poste d'assistante est proposée pour décharger les équipes des tâches administratives et ainsi leur permettre de se concentrer sur leurs missions premières (aide à la définition des besoins, détermination et passation des procédures d'achat…). Ce poste permettra par ailleurs d'établir un binôme avec l'unique poste de secrétariat présent au sein du groupement finances et commande publique.

L'activité soutenue sur le site de restauration de la Direction à Yvetot amène à proposer la création d'un poste d'emploi d'avenir, dans l'optique de maintenir la qualité du service aux agents, tout en promouvant l'insertion professionnelle d'une personne en recherche d'emploi. Ce poste permettrait de garantir l'effectif minimum de l'équipe de restauration en cas d'absence ou de congés des agents, et de libérer l'équipe d'encadrement pour tenir la caisse pendant le service.

L'accueil d'un apprenti sur le site de restauration du CIS Rouen Gambetta est par ailleurs proposé. Outre la promotion de l'apprentissage, ce type de recrutement peut s'avérer, en respect du cadre légal, être d'une aide utile pour les équipes, dont l'organisation est tendue compte tenu de la particularité du rythme de travail à l'œuvre sur ce site, le service étant assuré chaque jour de la semaine.

Il convient d'autoriser le Président à signer tout document relatif au contrat d'apprentissage et au contrat emploi d'avenir.

IV - <u>Evolution du groupement territorial</u>

(Annexe 6)

Au vu des difficultés rencontrées dans le recrutement de cadres pour les activités de prévention et afin d'éviter de perdre cette ressource lors d'un avancement de grade, il est proposé de permettre aux chefs de service Prévention des groupements territoriaux d'accéder au grade de commandant.

*
**

Le comité technique s'est prononcé le 15 juin 2016 avec avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel et avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
22 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME MISSION GRANDS TRAVAUX

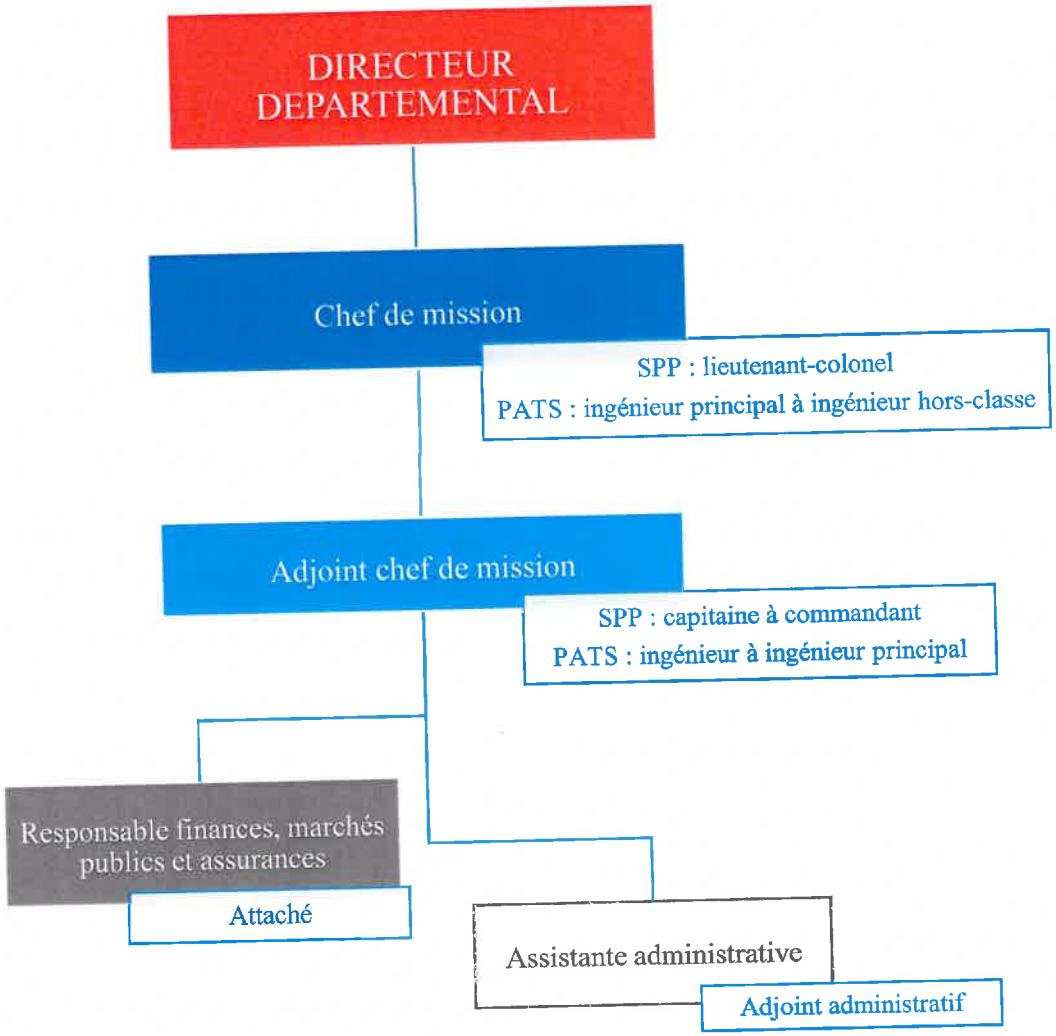

ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME SERVICE COMMUNICATION ET MISSION DU VOLONTARIAT

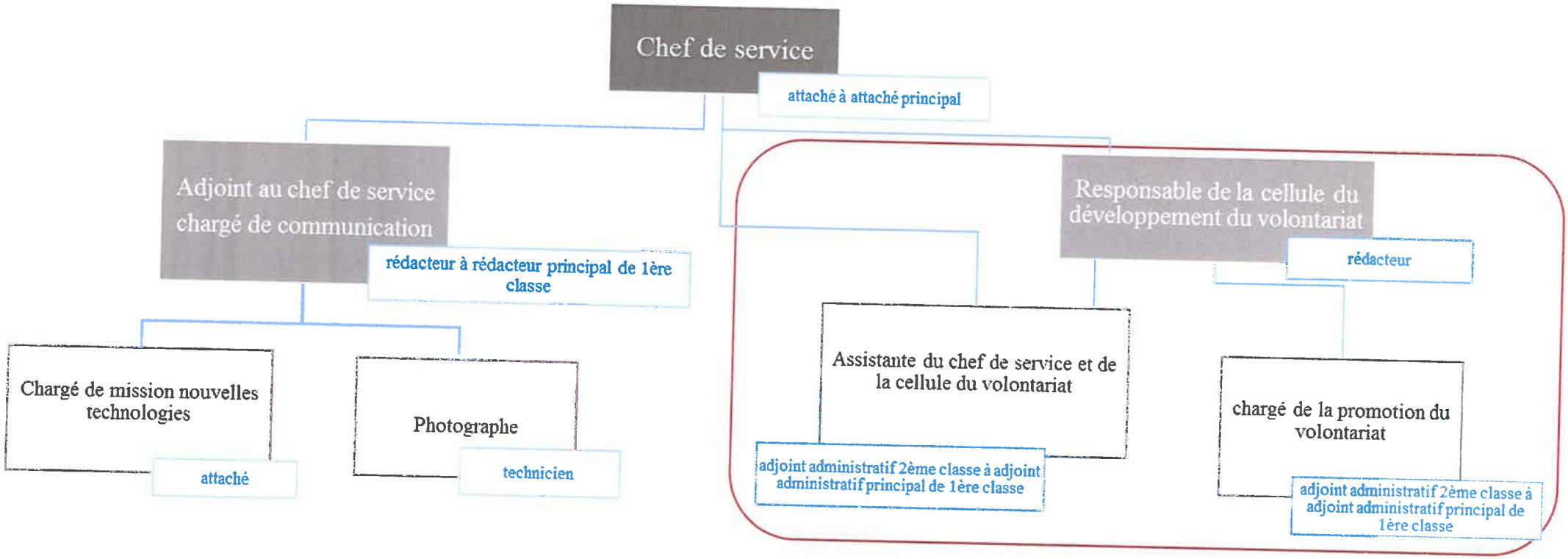

ANNEXE 3 : ORGANIGRAMME DU GROUPEMENT EMPLOIS ACTIVITES ET COMPETENCES

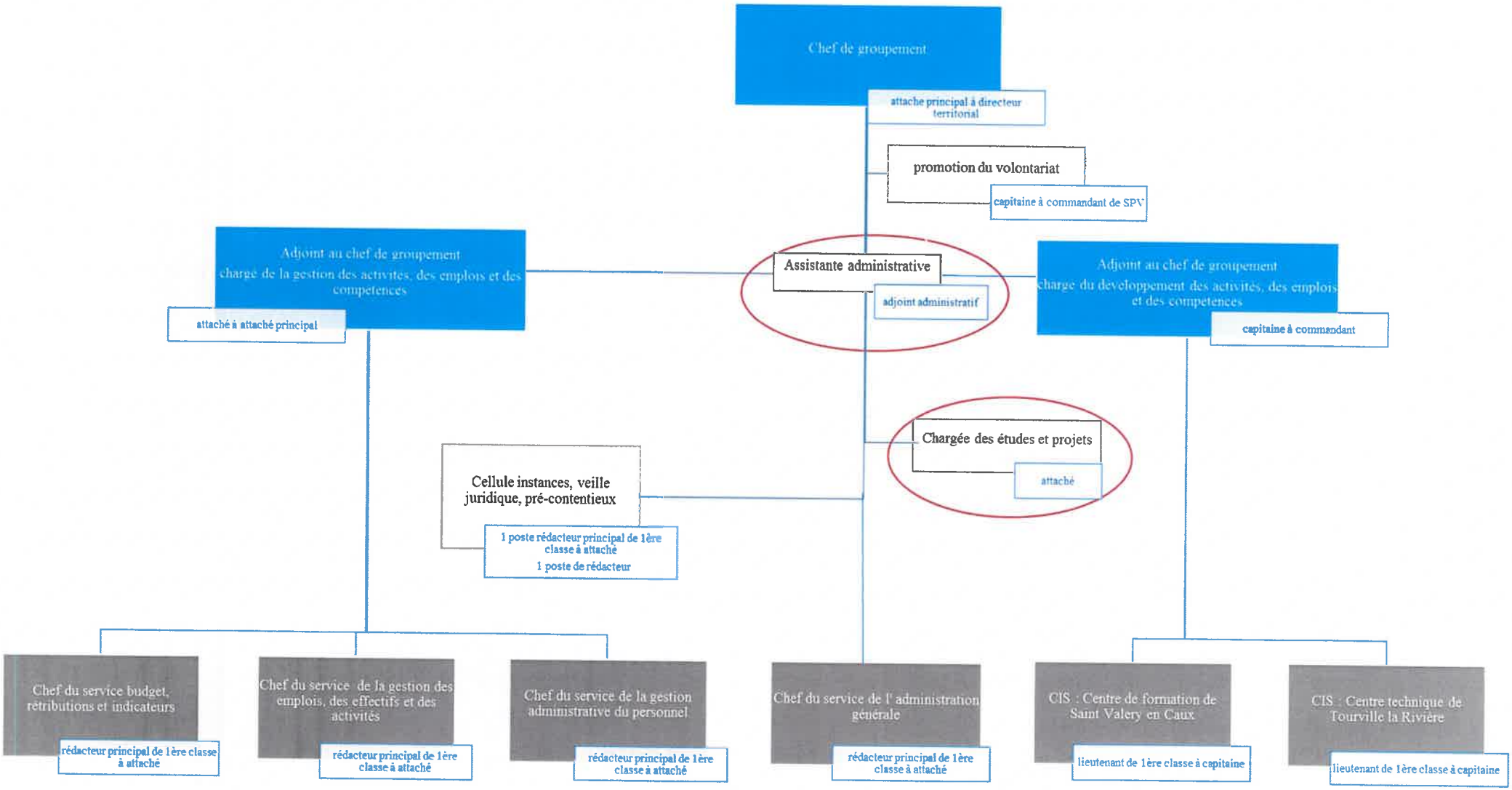

ANNEXE 4 : ORGANIGRAMME DU GROUPEMENT DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

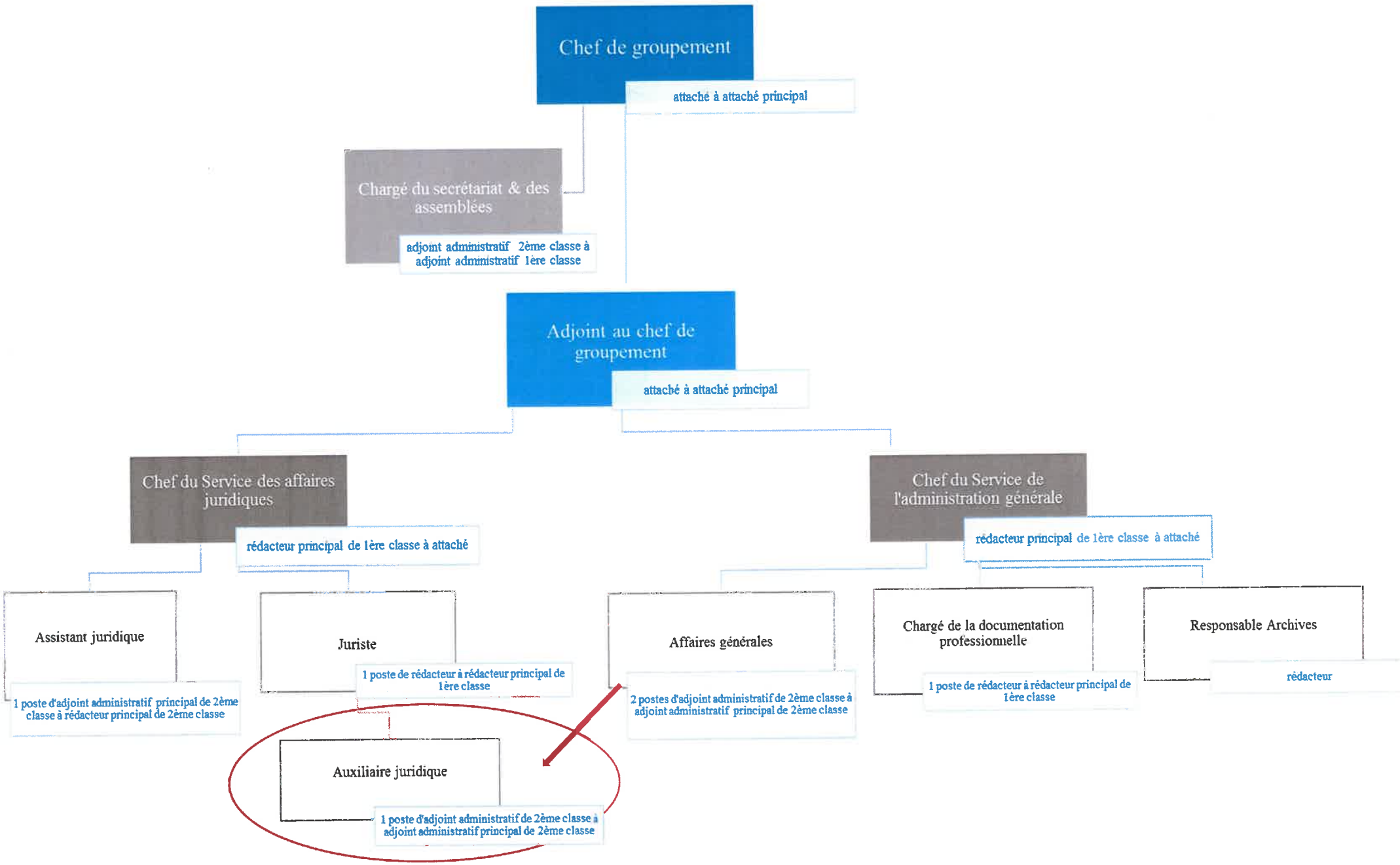

ANNEXE 5 : ORGANIGRAMME DU GROUPEMENT FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

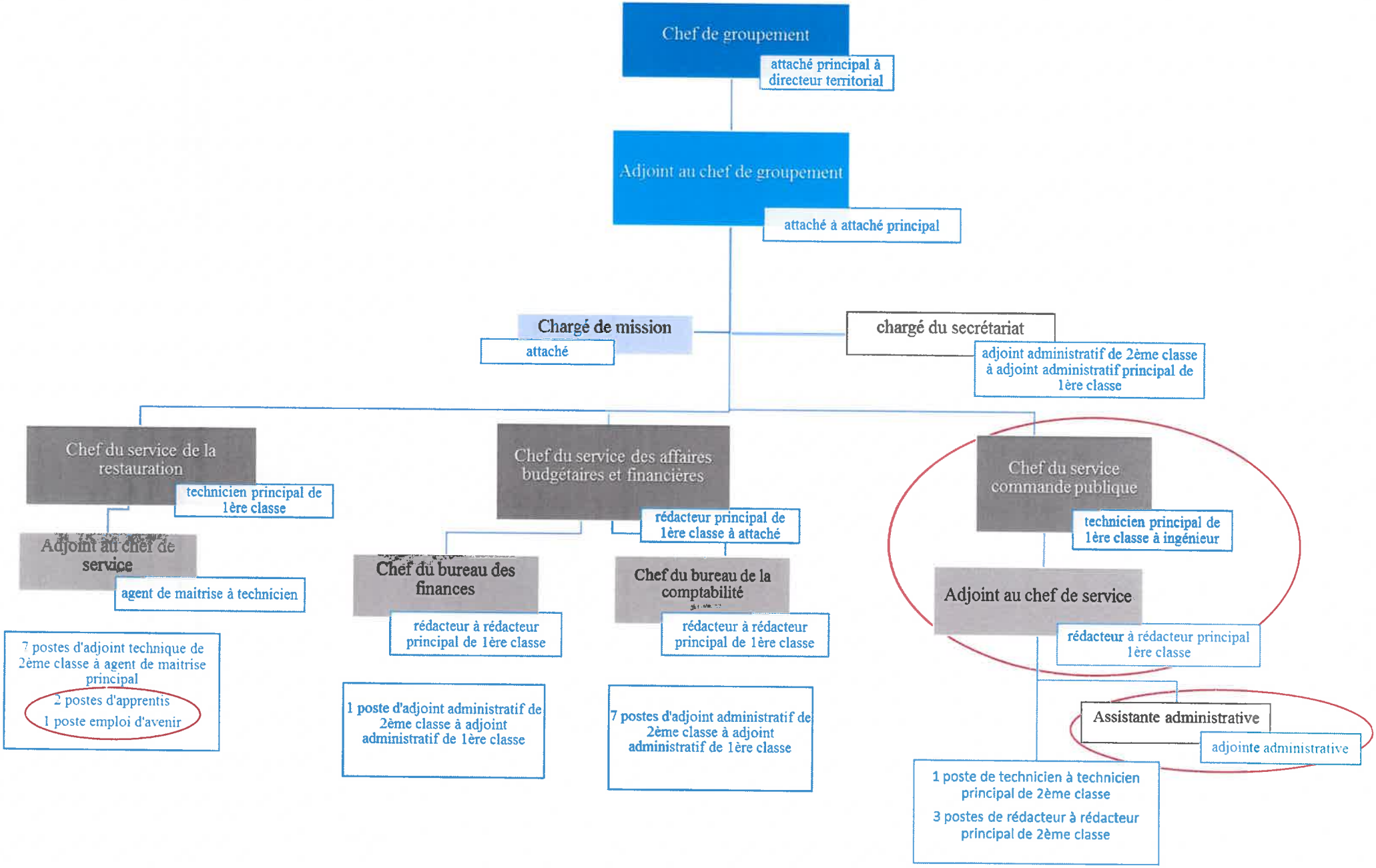

ANNEXE 6 : ORGANIGRAMME GROUPEMENT TERRITORIAL

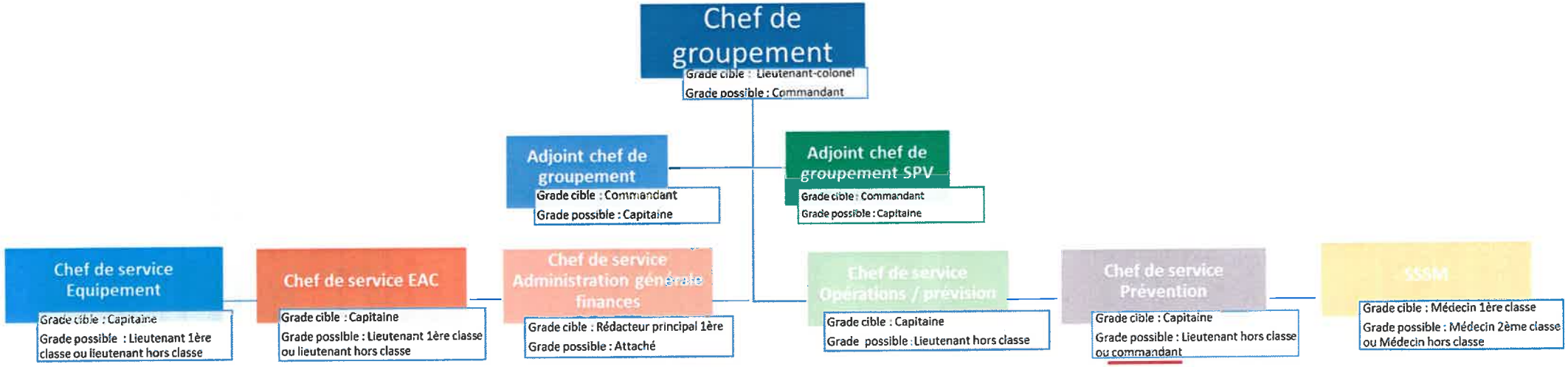

SPP

1 Chef de groupement

1 Adjoint chef de groupement

6 Chefs de service

SPV

1 Adjoint chef de groupement

N°2016-CA-17

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 12
- Pouvoirs : 4
- Votants : 16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Le 17 juin 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 03 juin 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE, Sébastien TASSERIE, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY.
Suppléante
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
M. Michel LEJEUNE à Mme Blandine LEFEBVRE,
Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT à Mme Sophie ALLAIS,
Mme Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE,
Mme Chantal COTTEREAU à Mme Florence DURANDE.

Étaient absents excusés :
Mme Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Chantal COTTEREAU.
MM. Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Samuel PERDRIX – représenté, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire :** néant
- **Création permanente :**
  - Afin de renforcer le nouveau service commande publique, 1 poste d'adjoint administratif est créé dans ce service au sein du groupement Finances et commande publique ;

La création de ce poste est proposée pour décharger les équipes des tâches administratives et ainsi leur permettre de se concentrer sur leurs missions premières (aide à la définition des besoins, détermination et passation des procédures d'achat…). Ce poste permettra par ailleurs d'établir un binôme avec l'unique poste de secrétariat présent au sein du groupement Finances et commande publique.

- **Suppression :** néant

II - Création d'emplois spécifiques

- **Création d'un poste d'apprenti :**
  - Un poste d'apprenti affecté au groupement Finances et commande publique, au sein du centre de Rouen-Gambetta pour une formation « cuisine » dès la rentrée scolaire 2016/2017.

Outre la promotion de l'apprentissage, ce recrutement va permettre dans les périodes de surcroît d'activité d'apporter de la flexibilité à l'organisation tendue liée à la particularité du rythme de travail sur ce site, le service étant assuré chaque jour de la semaine.

Il convient d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dispositif.

- **Création d'un poste d'emploi d'avenir :**
  - Un contrat d'emploi d'avenir affecté au groupement Finances et commande publique, sur des fonctions techniques au sein de la restauration de la direction départementale située à Yvetot.

L'activité soutenue sur le site de restauration de la Direction à Yvetot amène à proposer la création d'un poste d'emploi d'avenir, dans l'optique de maintenir la qualité du service aux agents, tout en promouvant l'insertion professionnelle d'une personne en recherche d'emploi.

Il convient d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dispositif.

III - Recrutement pour surcroît d'activité

Il est proposé le recrutement de contractuels pour palier un surcroît d'activité liée aux difficultés rencontrées à la suite de la mise en place du logiciel finances et au futur changement du système de gestion opérationnelle (SGO).

Concernant ce dernier, le Sdis avait sollicité l'accompagnement d'un assistant à la maitrise d'ouvrage (AMO). Celui-ci n'ayant pas donné satisfaction, le contrat a été résilié.

En compensation et afin d'accompagner les services, il est envisagé de créer pour une durée d'un an, 2 postes de technicien pour surcroît d'activité au sein du groupement Gestion des systèmes d'informations. L'enveloppe budgétaire initialement prévue pour l'AMO, finance ces deux postes.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
22 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE MARITIME

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1er juillet 2016

EFFECTIFS		POSTES BUDGETAIRES				PREVISIONNEL POSTES POURVUS au 01/07/2016			ECART POURVUS / BUDGETAIRES
		BCA du 01/06/2016	Création de poste	Suppression de poste	CA du 17/06/2016	Titulaires	Contractuels	Effectif total	
A1	Colonel	3			3	2	0	2	-1
	Lieutenant Colonel	11			11	11	0	11	0
A2	Commandant	22			22	21	0	21	-1
	Capitaine	35			35	33	0	33	-2
B1	Lieutenant hors classe	6			6	5	0	5	-1
B2	Lieutenant 1ère classe	43			43	43	0	43	0
B3	Lieutenant 2ème classe	31			31	24	0	24	-7
C1	Adjudants	180			180	180	0	180	0
	Sergents	228			228	226	0	226	-2
C2	Caporal-chef	38			38	38	0	38	0
	Caporal	192			192	190	0	190	-2
C3	Sapeur 1° classe	124			124	112	0	112	-12
FILIERE SPP hors SSSM		913	0	0	913	885	0	885	-28
A1	Médecin de classe exceptionnelle	1			1	1	0	1	0
	Médecin hors classe	1			1	1	0	1	0
	Médecin de 1ère classe	1			1	0	1	1	0
	Pharmacien 1ère classe	1			1	1	0	1	0
	Pharmacien 2ème classe	1			1	1	0	1	0
A2	Infirmier d'encadrement	1			1	1	0	1	0
B1	Infirmier-chef	2			2	2	0	2	0
B2	Infirmier principal	1			1	1	0	1	0
B3	Infirmier	1			1	0	1	1	0
FILIERE SSSM		10	0	0	10	8	2	10	0
A1	Directeurs Territoriaux	0			0	0	0	0	0
A2	Attachés Territoriaux	17			17	11	5	16	-1
B	Rédacteurs Territoriaux	37			37	30	4	34	-3
C	Adjoints Administratifs	98	1		99	95	3	98	-1
FILIERE ADMINISTRATIVE		152	1	0	153	136	12	148	-5
B	Assistant socio-éducatif principal	1			1	1	0	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	0	0	1	1	0	1	0
A	Ingénieurs territoriaux	10			10	5	4	9	-1
B	Techniciens territoriaux	28			28	21	5	26	-2
C1	Agents de Maîtrise	26			26	24	1	25	-1
C2	Adjoints Techniques*	40			40	35	5	40	0
FILIERE TECHNIQUE		104	0	0	104	85	15	100	-4
TOTAUX		1180	1	0	1181	1115	29	1144	-37
Emplois temporaires	Sapeur 1° classe	8			8	0	0	0	-8
	Lieutenant 2ème classe	1			1	0	0	0	-1
	Sergent-chef	1			1	1	0	1	0
		10	0	0	10	1	0	1	-9

Effectifs non permanents pourvus*	nombre
contractuels	8
Engagés de service civique	1
Apprenti	2
Emplois d'avenir	10
Agent mis à disposition du SDIS par une société d'intérim	0
Agent d'une collectivité mis à disposition du SDIS	2
Agent mis à disposition TOTAL/CNPE	3

* effectif non permanent (remplacement maladie, surcroit d'activité, maternité....)

1er juillet 2016

N°2016-CA-18

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 12
- Pouvoirs : 4
- Votants : 16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES DU SDIS 76

Le 17 juin 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 03 juin 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE,
MM. Sébastien TASSERIE, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY.
Suppléante
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
M. Michel LEJEUNE à Mme Blandine LEFEBVRE,
Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT à Mme Sophie ALLAIS,
Mme Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE,
Mme Chantal COTTEREAU à Mme Florence DURANDE.

Étaient absents excusés :
Mme Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Chantal COTTEREAU.
MM. Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Samuel PERDRIX – représenté, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Les règles de composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) des Sdis sont modifiées par les textes, avec l'entrée en vigueur au 1er avril 2016, du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics[1].
Cette modification règlementaire impose de revenir sur la désignation intervenue en séance le 27 mai 2015, par l'organisation d'élections lors du Conseil d'administration programmé le 17 juin prochain.

Régime antérieur

Par application du code des marchés publics, la CAO des Sdis était composée comme suit :
- le Président du Conseil d'administration ou son représentant, et,
- 2 à 4 membres titulaires et suppléants désignés au sein du Conseil d'administration.

Le Sdis 76 en avait fixé le nombre à 2 titulaires et 2 suppléants.

Nouvelles dispositions

Outre la présence du Président ou de son représentant qui est maintenue, le nombre de membres titulaires est désormais fixé à cinq, tout comme le nombre de suppléants.

Ces membres titulaires et suppléants sont élus par et parmi les membres du Conseil d'administration, selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
« […] II. – La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

[…]
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Ce même article prévoit que « le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents ».

*
**

[1] Décret n°2016-360 d'application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Après avoir reçu la liste des candidatures, les membres du Conseil d'administration ont procédé à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à main levée.

Le quotient électoral est établi à 2,80.

La liste présentée a recueilli les suffrages suivants et il lui est attribué les 5 sièges à pourvoir :

- *Pour :16 (seize)*
- *Contre : 0 (zéro)*
- *Abstention : 0 (zéro)*

Sont élus pour siéger à la commission d'appel d'offres les membres de la liste présentée :

Titulaires	**Suppléants**
Président : M. André GAUTIER *(de droit)*	
M. Sébastien TASSERIE, 1er Vice-président	Mme Cécile SINEAU PATRY
Mme Sophie ALLAIS, 2ème Vice-présidente	M. Jean-Louis ROUSSELIN
M. Gérard JOUAN, 3ème Vice-président	Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO
M. Bastien CORITON, 5ème membre	Mme Fabienne DUPARC
M. Philippe LEROY	Mme Dominique TESSIER

BUREAU DU COURRIER
22 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

N°2016-CA-19

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 12
- Pouvoirs : 4
- Votants : 16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL REPRESENTANT LES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CNAS

Le 17 juin 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 03 juin 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE,
MM. Sébastien TASSERIE, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY.
Suppléante
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
M. Michel LEJEUNE à Mme Blandine LEFEBVRE,
Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT à Mme Sophie ALLAIS,
Mme Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE,
Mme Chantal COTTEREAU à Mme Florence DURANDE.

Étaient absents excusés :
Mme Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Chantal COTTEREAU.
MM. Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Samuel PERDRIX – représenté, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Sdis adhère au CNAS, une association qui offre un panel de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des adhérents.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, le conseil d'administration du Sdis doit désigner parmi ses membres, un délégué représentant les élus.

Le délégué a pour mission :

- au sein des instances du CNAS : émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS, siéger à l'assemblée départementale annuelle, procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

- au sein de leurs réseaux : promouvoir les missions et les valeurs du CNAS auprès des adhérents potentiels, militer pour le rayonnement de l'action sociale, participer aux manifestations régionales, assister à des rencontres thématiques.

Ainsi, il vous est proposé de désigner un membre pour effectuer ces missions.

*
**

Après en avoir voté à main levée, les membres du Conseil d'administration désignent à l'unanimité Mme Pierrette CANU.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
22 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

N°2016-CA-20

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 11
- Pouvoirs : 3
- Votants : 14

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COOPERATION ENTRE LE SDIS 76 ET L'ASSOCIATION DU MUSEE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE : CONVENTION ET SUBVENTION 2016

Le 17 juin 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 03 juin 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 11 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE,
MM. Sébastien TASSERIE, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY.
Suppléante
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
M. Michel LEJEUNE à Mme Blandine LEFEBVRE,
Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT à Mme Sophie ALLAIS,
Mme Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE,
Mme Chantal COTTEREAU à Mme Florence DURANDE.

Étaient absents excusés :
Mme Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Chantal COTTEREAU.
MM. Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Samuel PERDRIX – représenté, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) et le Musée des sapeurs-pompiers de France situé à Montville sont partenaires de longue date pour la promotion de l'histoire des sapeurs-pompiers. Conscient de la qualité du patrimoine détenu par le musée et des coûts de conservation induits, le Sdis 76 subventionne depuis de nombreuses années l'association.

Afin de pérenniser et de consolider les engagements mutuels, le Sdis 76 a proposé à l'association de formaliser leurs liens par le biais d'une convention de partenariat, dont les termes ont été validés par son président.

Dans le cadre de cette convention et au titre de l'année 2016, l'association du musée des sapeurs-pompiers de France sollicite du Sdis 76 une subvention afin de continuer à œuvrer pour la sauvegarde de son patrimoine.
Le montant proposé est identique à l'année précédente, soit 5 300 €.
Le montant de cette subvention représente environ 20 % des recettes de l'association.

Il est en conséquence proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
22 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Convention relative à la coopération
entre
le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
et
L'Association du Musée des sapeurs-pompiers de France

Etablie entre :

- le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), sis 6 rue du verger – CS 400 78 – 76192 YVETOT CEDEX, représenté par Monsieur André GAUTIER, agissant en qualité de président du conseil d'administration en exercice, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 27 mai 2015, d'une part,

Ci-après dénommé le « Sdis 76 »

et :

- L'Association du Musée des sapeurs-pompiers de France, association loi du 1er juillet 1901, sis 17 avenue José – Maria de Hérédia à BONSECOURS représentée par Monsieur Jean-Pierre COLLINET agissant en qualité de président en exercice.

Ci-après dénommée « Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France »

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
- le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- les statuts de l'association « Association du Musée des sapeurs-pompiers de France » déposés en Préfecture le 10 juillet 1997,
- la délibération du Conseil d'administration du Sdis 76 en date du XX XX XXXX .

Considérant l'objet de l'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France, notamment la sauvegarde et la conservation préventive du patrimoine et des collections relatives à l'histoire des sapeurs-pompiers,

Considérant le souhait du Sdis 76 d'accompagner cette association dans sa politique,

Considérant les actions conduites en partenariat entre le Sdis 76 et l'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France.

Il est convenu ce qui suit :

PROJET

Titre I : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre le Sdis 76 et l'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France dans la conduite des actions qui visent à :

- promouvoir l'image, les valeurs, le savoir-faire et l'histoire des sapeurs-pompiers auprès de la population au travers de la présentation de collections de véhicules, d'engins d'incendie et de secours ainsi que des équipements et matériels divers.

La présente convention précise les conditions et modalités par lesquelles le Sdis 76 met à disposition de l'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France, des moyens et financements ainsi que les actions de l'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France réalisées au profit du Sdis 76.

PROJET

Titre II : CONTRIBUTIONS DU SDIS 76

Article 2 – Contribution financière

Pendant la durée de la convention, l'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France peut solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Sdis 76. Après analyse par le Sdis 76, la demande de subvention est présentée au Conseil d'administration du Sdis 76 qui décide de la suite à donner et, le cas échéant, fixe le montant de la subvention.

Pour bénéficier d'une subvention, l'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France formule sa demande au plus tard le 30 juin de l'année qui précède l'exercice budgétaire concerné. La demande de subvention sera accompagnée des pièces suivantes :

- son bilan,
- son compte de résultat certifié par le comptable de l'association,
- le rapport d'activités détaillé et le rapport moral de l'année écoulée,
- les actions à venir.

Le dossier de demande de subvention devra prendre la forme ou s'inspirer du document Cerfa « dossier unique de demande de subvention » établit et joint à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Après instruction et vote des subventions par l'assemblée délibérante du Sdis 76, il sera procédé par le service instructeur à la notification du montant de la subvention qui sera versé à l'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France.

Article 3 – Contrôle et information

En application des dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales :

« Toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, oeuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »

L'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France devra à tout moment être en mesure de justifier, sur la demande du Sdis 76, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition du Sdis 76 et s'engage à fournir les documents demandés par le Sdis 76.

L'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France devra prévenir sans délai le Sdis 76 de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion. Les parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacun, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité du Sdis 76 qui ne saurait être recherchée par l'association en qualité de subventionneur.

Toute somme non utilisée conformément à l'objet des présentes, sera reversée de plein droit au Sdis 76, sans que celui-ci n'ait à en faire la demande.

PROJET

Article 4 – Moyens opérationnels et conditions générales de mise à disposition

Le Sdis 76 peut ponctuellement mettre à disposition des moyens opérationnels dans le cadre de manifestations publiques organisées par l'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France et qui vise à promouvoir l'image des sapeurs-pompiers ainsi que le volontariat (démonstrations de manœuvres, expositions d'engins et d'équipements, congrès annuels, manifestations dans le cadre de l'œuvre des pupilles, participation au téléthon, ...).

La demande préalable devra être formulée auprès du directeur départemental dans un délai de 1 (un) mois au minimum avant la manifestation et fera l'objet d'une analyse au cas par cas selon les besoins opérationnels.

Dans l'hypothèse d'une suite favorable, l'association s'engage à appliquer en permanence les mesures suivantes :

- ✓ Respecter la discipline et le règlement intérieur du Sdis 76,
- ✓ Respecter les locaux et équipements mis à disposition ainsi que les consignes et instructions techniques relatives à leur entretien et fonctionnement,
- ✓ Respecter les consignes d'utilisation liées à la spécificité du matériel ou du véhicule,
- ✓ Respecter les conditions générales de sécurité ainsi que les consignes locales particulières,
- ✓ Nettoyer, ranger les locaux, véhicules et équipements utilisés, les remettre en état à l'issue de chaque mise à disposition.

L'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France est responsable des activités, des dégradations et des accidents survenant au titre de ces activités.

L'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France souscrit une assurance garantissant l'ensemble de ses activités, ses membres, ses biens propres, les risques locatifs ainsi que les recours des voisins et des tiers pour l'occupation temporaire des locaux mis à disposition.

L'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France répondra au titre de sa responsabilité civile de tous les dommages matériels et immatériels consécutifs ou non, imputables à ses activités, ses membres, les personnes extérieurs au Sdis 76 et présentes dans les locaux du Sdis 76 du fait des activités de l'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France ou des mises à disposition accordées à l'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France, ses biens, des biens mis à disposition et de l'utilisation qui en est faite par ses membres.

L'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France devra fournir chaque année au Sdis 76, une attestation valide et mentionnant l'ensemble de ces garanties.

Par ailleurs, l'Association susmentionnée s'engage à ne pas utiliser le matériel de correspondance du Sdis 76 (papier à en-tête, enveloppes,…).

Titre III : CONTRIBUTIONS DE L'ASSOCIATION DU MUSÉE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

Article 5 – Activités contribuant à la promotion

L'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France contribuera à la promotion du métier de sapeur-pompier ainsi que le volontariat dans le département.

Le Sdis 76 pourra par ailleurs solliciter l'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France en vue de sa participation à certains événements ou afin d'accueillir certaines manifestations relatives au monde de la sécurité civile.

PROJET

Titre IV : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DU MUSÉE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

Article 6 – Obligations

L'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France s'oblige à :

- présenter un plan d'actions détaillé,

- informer le Sdis 76 de toutes modifications concernant ses statuts, ses représentants, ses coordonnées, ses références bancaires, son contrat d'assurance et toutes autres

informations qui impacteraient le bon fonctionnement de la présente convention,

- diffuser auprès de tous ses responsables une information portant sur la mise en oeuvre de la présente convention,
- transmettre son bilan, son compte de résultat certifié par le comptable de l'association et le rapport d'activités détaillé ainsi que le rapport moral de l'année écoulée,
- transmettre pour la partie de la contribution du Sdis 76 qui soutient les activités des sapeurs-pompiers.

Titre V : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 7 – Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans avec tacite reconduction, à compter de sa signature.

La présente convention annule et remplace toute convention ou protocole antérieurs.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé(s) par les parties aux présentes. Les avenants ultérieurs feront parties des présentes et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les avenants ne pourront en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux.

La demande de modification est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

La partie sollicitée par ladite demande pourra y faire droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois suivant son envoi.

PROJET

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France sans l'accord écrit du Sdis 76, celui-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France en sera informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Article 8 – Règlements des litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes, les deux parties essaieront prioritairement de trouver un arrangement amiable avant l'engagement d'un éventuel recours. Un délai de un mois maximum est accordé aux tentatives de conciliation.

En cas de difficulté manifeste non résolue par les parties à la suite de la mise en œuvre de la procédure précitée, les parties pourront porter le litige devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Yvetot, le

(en trois exemplaires)

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, André GAUTIER	Le Président de l'Association du Musée des Sapeurs-Pompiers de France Jean-Pierre COLLINET

PROJET

N°2016-CA-21

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 12
- Pouvoirs : 4
- Votants : 16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

LA NOUVELLE POLITIQUE IMMOBILIERE DU SDIS

Le 17 juin 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 03 juin 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE,
MM. Sébastien TASSERIE, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY.
Suppléante
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
M. Michel LEJEUNE à Mme Blandine LEFEBVRE,
Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT à Mme Sophie ALLAIS,
Mme Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE,
Mme Chantal COTTEREAU à Mme Florence DURANDE.

Étaient absents excusés :
Mme Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Chantal COTTEREAU.
MM. Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Samuel PERDRIX – représenté, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le bilan de la politique immobilière conduite par le Sdis depuis 1998 a été présenté le 17 décembre dernier.

Le patrimoine du service est composé actuellement de 85 sites :

- la direction départementale à Yvetot,
- 3 états-majors de groupement territorial à Rouen, au Havre et à Neufchâtel-en-Bray,
- 1 centre départemental de formation à Saint-Valery-en-Caux,
- 1 centre technique (ateliers - formation) à Tourville-la-Rivière,
- 79 centres d'incendie et de secours,

et deux ensembles immobiliers, en cours de vente, qui constituaient antérieurement les centres d'incendie et de secours de Neufchâtel-en-Bray et d'Étalondes.

Actuellement, 11 projets font l'objet d'autorisations de programme votées par votre assemblée et constituent les opérations immobilières en cours :

Projet	Montant AP	Phase	Échéance
Centre La Mailleraye-sur-Seine Réhabilitation / extension	585 000 €	Clôture financière et administrative	2016
État-major groupement Ouest Construction	4 250 000 €	Travaux	2016
Plateau technique de formation Construction	1 142 500 €	Travaux	2016
Centre Forges-les-Eaux Réhabilitation / extension	520 000 €	Travaux	2016
État-major groupement Est Extension	1 400 000 €	Études	2017
Direction Transformation / aménagement de locaux	520 000 €	Travaux	2017
Centre Montivilliers Réhabilitation / extension	445 000 €	Études	2019
Centre Cany-Barville Construction	1 650 000 €	Études	2019
Centre Le Havre-Sud Construction	10 200 000 €	Études	2020

I - SITES INTÉGRÉS A LA NOUVELLE POLITIQUE IMMOBILIÈRE

En 2013, le service a dressé un diagnostic de ce patrimoine au regard de sept critères. Chaque centre a reçu une note permettant de déterminer s'il est adapté aux besoins du service et à l'usage auquel il est destiné, mais également d'apprécier l'état général du bâtiment (voir annexe 1)

L'analyse de ces éléments, croisée avec les évolutions d'organisation identifiées par le Sdacr, a permis d'établir la liste des centres qu'il est nécessaire de reconstruire, ainsi que la liste de ceux qui doivent bénéficier d'une réhabilitation lourde.

I-1 - Construction de nouveaux centres au regard des conclusions du Sdacr

Les études réalisées dans le cadre du Sdacr ont identifié plusieurs évolutions de l'organisation territoriale des centres d'incendie et de secours, notamment la construction de 3 nouveaux centres :

- Barentin-Pavilly (regroupement des deux centres),
- Rouen Nord,
- Rouen Grand-Sud (regroupement des centres de Sotteville-lès-Rouen et Grand-Quevilly).

I-2 - Reconstruction de centres existants

L'analyse des éléments du diagnostic bâtimentaire, croisée avec les évolutions d'organisation identifiées par le Sdacr (effectifs et garde), a permis d'établir une liste de centres qui nécessiteraient d'être reconstruits :

- Arques-le-Bataille
- Aumale
- Bacqueville-en-Caux
- Bosc-le-Hard
- Cailly
- Cany-Barville
- Fécamp
- Fontaine-le-Bourg
- Goderville
- Gournay-en-Bray
- Grandcourt
- Les Grandes-Ventes
- Le Havre-Sud
- Malaunay
- Montville
- Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Saint-Laurent-en-Caux
- Saint-Martin-de-Boscherville
- Saint-Romain-de-Colbosc
- Vieux-Rouen-sur-Bresle
- Yvetot

I-3 - Réhabilitation de centres existants

Toujours sur la base du diagnostic du patrimoine, des travaux de réhabilitation permettant à la fois de répondre aux besoins des utilisateurs à travers des vestiaires / sanitaires mieux adaptés, plus grands et différenciés, d'améliorer l'isolation de certains bâtiments, de rafraichir ou de rendre plus fonctionnels des locaux administratifs ou de convivialité ont été identifiés.

Dans le cadre d'une politique de maîtrise des consommations énergétiques, des diagnostics thermiques et environnementaux préalables, pouvant bénéficier de financements de l'ADEME, voire de la Région, seront réalisés selon les sites afin de déterminer les travaux nécessaires pour améliorer les performances des bâtiments (isolation thermique et phonique de l'enveloppe, remplacement des huisseries, optimisation des modes de chauffage…).

Les centres dont la note du diagnostic est inférieure à 30 points / 35, et non-inscrits au programme des reconstructions, devront faire l'objet de travaux de réhabilitation. Il s'agit des centres de :

- Angerville-l'Orcher
- Bailly-en-Rivière
- Bolbec
- Canteleu
- Criquetot-l'Esneval
- Envermeu
- Fontaine-le-Dun
- Grainville-la-Teinturière
- Le Havre-Caucriauville
- Londinières
- Longueville-sur-Scie
- La Neuville-Chant-d'Oisel
- Offranville
- Rouen-Gambetta
- Saint-Saëns
- Saint-Vaast-d'Equiqueville
- Servaville-Salmonville
- Veules-les-Roses
- Yport

Les montants des travaux des opérations de construction ou de réhabilitation des centres d'incendie et de secours seront présentés à l'assemblée lors d'une prochaine réunion. Le Sdis s'attache actuellement les services d'un économiste de la construction pour conforter les hypothèses de chiffrage des coûts des travaux et fait appel en parallèle à un assistant à maitrise d'ouvrage pour la réalisation de diagnostics thermiques visant à définir la nature et à quantifier les travaux nécessaires.

II - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE FINANCEMENT ET AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES À LA NOUVELLE POLITIQUE IMMOBILIÈRE

D'ores et déjà, ce sont plus de 100 M€ de travaux estimés qui seront à engager par le Sdis afin de mettre à niveau son parc immobilier et de disposer de bâtiments conformes, économiques, fonctionnels et répondant aux besoins des utilisateurs.

Toutefois, à l'instar des autres collectivités, les contraintes budgétaires qui touchent le Sdis le conduisent à rechercher de nouveaux modes de financement de ses opérations de construction ou de réhabilitation. Au-delà de ces contraintes, les transferts de gestion du patrimoine ont conduit le Sdis à devoir prendre un parc immobilier extrêmement hétérogène, nécessitant une remise à niveau importante.

Il vous est donc proposé de fonder le mode de financement de la prochaine politique immobilière :

- sur une participation conjointe des communes et des EPCI,
- sur le transfert en plein propriété, par les communes au Sdis, des centres mis à disposition, préalablement à toute réhabilitation,
- sur la mise à disposition au Sdis, par les communes, d'un terrain, nu ou bâti, lorsque la reconstruction d'un centre est nécessaire,
- sur la recherche systématique de subventions lors de travaux de réhabilitation visant à favoriser les économies énergétiques.

II-1 - Dispositions relatives au foncier

II-1-1 - Terrains nus pour la construction d'un centre d'incendie et de secours

La commune, siège de la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours, met à disposition du Sdis un terrain adapté aux exigences du fonctionnement opérationnel et à celles de l'opération immobilière.

Le terrain devra être viabilisé, muni d'un poteau d'incendie en limite extérieure de la parcelle, relié au réseau d'assainissement et d'eau pluviale, et exempt de tout vestige de fondations, de toute pollution et de servitude.

La commune peut déléguer à l'EPCI d'appartenance tout ou partie de cette obligation selon des modalités qu'il lui appartient de définir avec celui-ci.

Enfin, la commune transfère pour l'euro symbolique le terrain au Sdis. Une clause de retour pourra être envisagée afin de permettre la restitution à la collectivité d'origine du terrain lorsque le Sdis mettra un terme à ses activités sur le site.

II-1-2 - Bâtiments aménageables en centre d'incendie et de secours

Dans le cadre de la nécessité de reconstruire un centre sur le territoire d'une commune, celle-ci peut, en fonction des opportunités, transférer au Sdis, pour l'euro symbolique, un ensemble immobilier adapté et pouvant être réhabilité et aménagé pour répondre aux fonctionnalités d'un centre d'incendie et de secours.

La commune peut, dans ce cadre également, s'associer à l'EPCI d'appartenance. Une clause de retour pourra être envisagée afin de permettre la restitution à la collectivité d'origine du terrain lorsque le Sdis mettra un terme à ses activités sur le site.

II-1-3 - Centres à réhabiliter, mis à la disposition du Sdis

La commune, siège d'un centre mis à disposition du Sdis par voie de convention, en application de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, et pour lequel des travaux de réhabilitation sont inscrits dans la nouvelle politique immobilière, transfère le centre en pleine propriété au Sdis.

Une clause de préférence, permettant le retour à la commune, de l'assiette foncière en question, en cas de départ du Sdis, pourra être introduite dans la convention de transfert.

II-2 - Dispositions relatives à la participation financière

Le montant de la participation financière est calculé selon un mécanisme unique. Les modalités de versement sont régies par deux mécanismes selon que l'EPCI dispose ou pas de la compétence Incendie.

II-2-1 - Calcul du montant de la participation

Les EPCI participent, selon les dispositions ci-après, au coût HT des travaux de construction ou de réhabilitation. Pour mémoire, le cout de réalisation d'une opération immobilière comprend les couts suivants : études, travaux et maitrise d'œuvre.

Cette participation est calculée selon un pourcentage du cout des travaux (par exemple 40 % du montant). Le montant des travaux de chaque opération seront présentés lors d'une prochaine réunion. Ils constitueront la base de calcul des participations des EPCI. La participation est contractualisée dans une convention entre le Sdis et l'EPCI (voir ci-après).

À l'issue de l'opération immobilière, si le coût réel des travaux est différent de celui inscrit dans la convention, le Sdis supporte l'écart.

II-2-2 - Les modalités de la participation

II-2-2-a - EPCI ayant acquis la compétence Incendie avant la loi du 3 mai 1996

Ils versent leur participation selon les règles générales de versement (voir ci-après).

II-2-2-b - EPCI n'ayant pas acquis la compétence Incendie avant la loi du 3 mai 1996

Deux voies s'offrent à eux :

1. demeurer sans la compétence Incendie. Dans ce cas, ils doivent :
   - solliciter les communes pour délibérer sur leur accord d'une participation au projet, selon les modalités énoncées ci-dessus,
   - déterminer la clé de répartition entre les communes, membres du groupement, de l'enveloppe financière portée par l'EPCI,
   - aider à la mise en place des conventions permettant aux communes de verser leurs contributions au Sdis.

2. acquérir, en application des dispositions de la loi NOTRe du 07 août 2015, la participation à la compétence Incendie par le biais des contributions, et assurer alors l'intégralité des responsabilités, à savoir :
   - la prise en charge des contributions à verser au Sdis au titre du plan de financement des centres d'incendie et de secours,
   - les contributions annuelles des communes adhérentes au titre de la contribution obligatoire du Sdis.

Pour ces EPCI, la mise en place complète de ces procédures (conventions communes/Sdis ou acquisition de la participation à la compétence Incendie) conditionne la mise en chantier des travaux des centres d'incendie et de secours.

II-3 - Dispositions relatives au versement de la participation financière

Le versement de la participation débute l'année de notification des marchés de travaux et s'achève au plus tard à la date de réception des travaux.

Les modalités de versement de la participation font l'objet d'une convention de financement passée entre les EPCI et le Sdis.

II-4 - Dispositions relatives au calendrier de réalisation du plan pluriannuel

Le calendrier de réalisation du plan pluriannuel est déterminé par le calendrier de mise en place des conventions financières avec les EPCI.

A toutes fins utiles, il convient de préciser que l'ensemble des délibérations précédentes en la matière sont abrogées.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à la majorité absolue, par 12 (douze) voix pour et 4 (quatre) voix contre, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
22 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

DIAGNOSTIC DU PARC IMMOBILIER

Sites	Statut	Année	Situation opérationnelle	Terrain	Travées véhicules	Clos et couvert	Locaux vie	Locaux administratifs	Bâtiment intérieur	Total / 35
			Note	Note	Note	Note	Note	Note	Note	
Angerville-l'Orcher	Propriété du Sdis	1970	4	4	4	3	4	3	4	26
Arques-la-Bataille	Mise à disposition	1936	3	1	1	1	1	1	1	9
Auffay	Propriété du Sdis	2005	5	5	5	5	5	5	5	35
Aumale	Propriété du Sdis	1989	3	4	1	1	1	1	1	12
Bacqueville-en-Caux	Mise à disposition	1985	4	1	1	2	1	2	1	12
Bailly-en-Rivière	Propriété du Sdis	1993	4	5	5	4	4	4	3	29
Barentin	Propriété du Sdis	1953	4	4	2	2	3	3	3	21
Blangy-sur-Bresle	Propriété du Sdis	2012	4	5	5	5	5	5	5	34
Bolbec	Propriété du Sdis	1981	5	4	4	3	5	5	3	29
Bosc-le-Hard	Mise à disposition	1983	3	2	2	2	2	2	2	15
Buchy	Propriété du Sdis	2005	5	5	5	5	5	5	5	35
Cailly	Mise à disposition	1989	3	3	1	3	2	2	2	16
Canteleu	Propriété du Sdis	1980	5	5	4	2	4	5	2	27
Cany-Barville	Mise à disposition	1970	4	1	1	1	1	1	1	10
Caudebec-en-Caux	Propriété du Sdis	1961	5	4	3	5	5	5	4	31
Criel-sur-Mer	Propriété du Sdis	2007	5	5	5	4	5	5	5	34
Criquetot-l'Esneval	Mise à disposition	1985	5	2	4	3	4	4	4	26
Déville-les-Rouen	Mise à disposition	1964	5	1	1	3	1	1	1	13
Dieppe	Propriété du Sdis	2004	5	5	5	3	4	5	3	30
Doudeville	Propriété du Sdis	2003	5	5	5	4	5	5	5	34
Duclair	Location	1983	5	2	3	3	4	4	4	25
Elbeuf	Propriété du Sdis	2003	5	5	5	4	5	5	4	33
Envermeu	Propriété du Sdis	1950	4	5	4	3	4	4	4	28
Etretat	Mise à disposition	1997	4	4	4	3	5	5	5	30
Eu	Propriété du Sdis	1991	5	5	5	4	5	5	5	34
Fauville-en-Caux	Propriété du Sdis	1998	5	5	5	3	5	5	4	32
Fécamp	Mise à disposition	1976	5	2	2	2	2	2	2	17
Feuillie (la)	Propriété du Sdis	2005	4	5	5	4	5	5	5	33
Fontaine-le-Bourg	Mise à disposition	1984	4	1	3	2	1	1	3	15
Fontaine-le-Dun	Propriété du Sdis	1995	5	4	5	3	1	1	3	22
Foucarmont	Propriété du Sdis	2004	4	5	5	5	5	5	5	34
Franqueville-Saint-Pierre	Propriété du Sdis	2011	5	5	5	5	5	5	5	35
Gaillefontaine	Propriété du Sdis		5	5	5	4	4	4	4	31
Goderville	Mise à disposition	1972	5	1	1	3	1	1	2	14
Gournay-en-Bray	Mise à disposition	1988	3	5	4	3	4	4	2	25
Grainville-la-Teinturière	Mise à disposition	1991	4	5	5	4	4	4	3	29
Grand-Couronne	Propriété du Sdis	1994	5	5	4	5	5	5	5	34
Grandcourt	Propriété du Sdis	1985	5	3	2	3	3	1	3	20
Grandes-Ventes (les)	Propriété du Sdis	1985	3	1	1	2	1	1	2	11
Grand-Quevilly (le)	Mise à disposition	1973	5	3	4	4	4	4	2	26
Havre-Caucriauville (le)	Propriété du Sdis	1984	5	4	4	3	4	5	4	29
Havre-Nord (le)	Propriété du Sdis	2014	5	5	5	5	5	5	5	35
Havre-Sud (le) - (ex Vetillart)	Autorisation d'occupation temporaire	1953								
Héricourt-en-Caux	Mise à disposition	1986	4	4	4	4	5	5	4	30

DIAGNOSTIC DU PARC IMMOBILIER

Sites	Statut	Année	Situation opérationnelle	Terrain	Travées véhicules	Clos et couvert	Locaux vie	Locaux administratifs	Bâtiment intérieur	Total / 35
			Note	Note	Note	Note	Note	Note	Note	
Incheville	Propriété du Sdis	2008	4	5	5	5	5	5	5	34
Lillebonne	Propriété du Sdis	1987	5	5	4	3	5	5	4	31
Londinières	Propriété du Sdis		5	3	3	4	3	4	4	26
Longueville-sur-Scie	Propriété du Sdis	1963	4	5	4	3	3	5	3	27
Luneray	Propriété du Sdis	2012	4	5	5	5	5	5	5	34
Mailleraye-sur-Seine (La)	Propriété du Sdis	1985	4	4	5	5	4	4	4	30
Malaunay	Location		5	1	1	2	1	1	1	12
Montivilliers	Mise à disposition	1981	2	4	4	2	3	2	2	19
Montville	Propriété du Sdis	1967	5	3	3	2	2	3	3	21
Neufchâtel-en-Bray	Propriété du Sdis	2011	5	5	5	5	5	5	5	35
Neuville-Chant-d'Oisel (La)	Mise à disposition	1967	4	3	3	4	4	3	3	24
Notre-Dame-de-Gravenchon	Popriété du Sdis	1989	5	5	4	3	5	5	3	30
Offranville	Propriété du Sdis	1986	4	5	4	4	4	4	4	29
Pavilly	Propriété du Sdis	1991	5	5	5	3	4	4	4	30
Rouen-Gambetta	Propriété du Sdis	1975	5	5	5	1	5	5	2	28
Rouen-Sud	Propriété du Sdis	2010	5	5	5	5	5	5	5	35
Saint-Aubin-les-Elbeuf	Mise à disposition	1978	5	4	4	2	1	2	1	19
Saint-Laurent-en-Caux	Mise à disposition	1986	3	2	2	3	1	1	1	13
Saint-Martin-de-Boscherville	Mise à disposition	1964	5	1	1	3	1	1	1	13
Saint-Nicolas-d'Aliermont	Propriété du Sdis	2011	5	5	5	5	5	5	5	35
Saint-Romain-de-Colbosc	Mise à disposition	1987	5	4	4	2	3	2	2	22
Saint-Saëns	Propriété du Sdis	1950	4	5	4	3	4	4	4	28
Saint-Vaast-d'Equiqueville	Mise à disposition	1984	5	4	5	4	2	2	3	25
Saint-Valery-en-Caux	Mise à disposition	1981	5	4	5	3	3	5	5	30
Servaville-Salmonville	Propriété du Sdis	1990	5	3	4	4	3	4	3	26
Sotteville-les-Rouen	Mise à disposition	1970	5	1	4	3	2	3	3	21
Tôtes	Propriété du Sdis	2011	5	5	5	5	5	5	5	35
Trait (le)	Propriété du Sdis	2011	5	5	5	5	5	4	5	34
Valmont	Mise à disposition	1984	4	5	4	4	5	5	5	32
Veules-les-Roses	Propriété du Sdis	1950	4	4	4	4	3	3	4	26
Vieux-Rouen-sur-Bresle	Mise à disposition	1948	4	2	2	3	1	1	2	15
Yerville	Propriété du Sdis	1987	5	5	4	4	5	5	5	33
Yport	Mise à disposition	1987	2	2	4	3	4	5	3	23
Yvetot	Mise à disposition	1969	4	1	3	2	3	5	4	22

N°2016-CA-22

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 12
- Pouvoirs : 4
- Votants : 16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME VOTEES

Le 17 juin 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 03 juin 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE,
MM. Sébastien TASSERIE, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY.
Suppléante
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
M. Michel LEJEUNE à Mme Blandine LEFEBVRE,
Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT à Mme Sophie ALLAIS,
Mme Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE,
Mme Chantal COTTEREAU à Mme Florence DURANDE.

Étaient absents excusés :
Mme Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Chantal COTTEREAU.
MM. Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Samuel PERDRIX – représenté, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Les ajustements proposés ont deux visées :

- actualiser l'échéancier en crédits de paiement (CP) de deux autorisations de programme (AP) liées à la politique immobilière pour tenir compte de l'avancée des travaux,
- ajuster le montant de l'AP dédiée à la refonte du système de gestion opérationnelle.

Ces propositions sont formulées dans la perspective d'une seconde décision modificative au budget 2016, objet d'un rapport dédié.

I – Autorisations de programme de la politique immobilière

Construction de l'état-major du groupement Ouest

Malgré le retard pris en début d'année du fait de la défaillance d'une entreprise et la relance d'une consultation s'agissant du lot « peinture », la réception des travaux est programmée courant juin 2016.

Il vous proposé de prendre acte de cette échéance en ajustant en conséquence la répartition des crédits de paiement comme suit :

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement		
		Crédits déjà consommés	2016	2017
Groupement Ouest	**4 250 000,00**	2 276 147,55	~~1 450 000,00~~	~~523 852,45~~
	4 250 000,00	2 276 147,55	1 872 337,00	101 515,45

Réhabilitation du Cis de Forges-les-Eaux

Au vu de l'avancée du chantier démarré en décembre dernier, le relissage de l'échéancier de l'AP dédiée est proposé dans l'optique d'une réception des travaux fin 2016, avec clôture administrative et financière de l'opération à l'issue de l'année de parfait achèvement.

Intitulé	Montant global	Crédits de paiement			
		Crédits déjà consommés	2016	2017	2018
CIS Forges-les-Eaux	**520 000,00**	39 819,87	~~249 000,00~~	~~224 000,00~~	~~7 180,13~~
	520 000,00	39 819,87	450 000,00	30 180,13	0,00

II – Autorisation de programme relative à la refonte du système de gestion opérationnelle

L'autorisation de programme (AP) relative à la refonte du système de gestion opérationnelle a été créée le 8 juillet 2015.
Le montant global de cette AP était basé sur des estimations faites à partir de diverses études et recherches, notamment auprès d'autres Sdis.

Les fourchettes estimatives étaient de 3 à 8 M€ et nos différentes démarches nous avaient démontré que l'enveloppe globale allait dépendre, de manière significative, du périmètre du projet et du niveau de fonctionnalité demandé au SGO.

Nous avons fait le choix de conduire ce projet dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif avec l'appui d'une assistance à la maitrise d'ouvrage (AMO).

A ce titre, les différentes auditions et échanges avec les candidats ont permis de définir précisément le périmètre global du projet. En parallèle, l'AMO devait également affiner l'estimation financière durant toute la phase de dialogue. Cependant, les différentes estimations financières faites par l'AMO se sont montrées bien en deçà des premières offres reçues. En conséquence, et pour d'autres raisons, notamment la méthodologie employée lors de la phase d'analyse et d'expression des besoins, nous avons mis un terme à la prestation de l'AMO.

Les premières offres présentées au début du dialogue compétitif allaient de 6,5 M€ à 9 M€. Avant la remise des offres définitives, prévue le 20 juin, les montants avoisinaient les 5 à 6,5 M€ pour l'outil lui-même.
Afin de ne pas bloquer le déroulement du projet et considérant que les écarts entre les candidats vont être lissés lors de la transmission des dernières offres, nous proposons que la ligne dédiée au système d'alerte soit recalibrée à hauteur de 6,4 M€.

De plus, les travaux de réaménagement des locaux présentent un coût plus élevé que l'estimation en raison de difficultés apparues pendant le chantier. Ainsi, il est proposé de porter la ligne « infrastructures » à 1,1 M€.

Enfin, l'arrêt de la prestation de l'AMO conduit à réduire cette ligne à hauteur de 156 902€.

Considérant ces différents éléments, proposition est faite d'ajuster l'enveloppe de l'AP et son échéancier comme suit :

Avant ajustement :

Axes		Réalisé CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL TTC
AMO		**17 613,60 €**	**50 000,00 €**	**80 000,00 €**	**52 386,40 €**	**200 000,00 €**
Système d'alerte	Matériels		500 000,00 €	1 000 000,00 €		1 500 000,00 €
	Logiciels		750 000,00 €	1 000 000,00 €	750 000,00 €	2 500 000,00 €
	Prestations		300 000,00 €	700 000,00 €		1 000 000,00 €
Sous total Système d'alerte		**- €**	**1 550 000,00 €**	**2 700 000,00 €**	**750 000,00 €**	**5 000 000,00 €**
Infrastructures		**- €**	**850 000,00 €**	**- €**	**- €**	**850 000,00 €**
TOTAL GENERAL		**17 613,60 €**	**2 450 000,00 €**	**2 780 000,00 €**	**802 386,40 €**	**6 050 000,00 €**

Après ajustement :

Axes		Réalisé CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL TTC
AMO		**17 613,60 €**	**25 484,40 €**	**- €**	**- €**	**43 098,00 €**
Système d'alerte	Matériels	- €	500 000,00 €	1 175 000,00 €	- €	1 675 000,00 €
	Logiciels	- €	750 000,00 €	1 175 000,00 €	1 650 000,00 €	3 575 000,00 €
	Prestations	- €	300 000,00 €	850 000,00 €	- €	1 150 000,00 €
Sous total Système d'alerte		**- €**	**1 550 000,00 €**	**3 200 000,00 €**	**1 650 000,00 €**	**6 400 000,00 €**
Infrastructures		**- €**	**874 515,60 €**	**225 484,40 €**	**- €**	**1 100 000,00 €**
TOTAL GENERAL		**17 613,60 €**	**2 450 000,00 €**	**3 425 484,40 €**	**1 650 000,00 €**	**7 543 098,00 €**

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
22 JUIN 2015
PRÉFECTURE
DE LA SEINE MARITIME

N°2016-CA-23

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 12
- Pouvoirs : 4
- Votants : 16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le 17 juin 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 03 juin 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 12 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE,
MM. Sébastien TASSERIE, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY.
Suppléante
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
M. Michel LEJEUNE à Mme Blandine LEFEBVRE,
Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT à Mme Sophie ALLAIS,
Mme Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE,
Mme Chantal COTTEREAU à Mme Florence DURANDE.

Étaient absents excusés :
Mme Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Chantal COTTEREAU.
MM. Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Jean-Pierre THEVENOT, le Capitaine Samuel PERDRIX – représenté, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La présente décision modificative a un triple objet :

- abonder certains crédits pointant des articles budgétaires particuliers en section de fonctionnement pour un montant global de 24 039,00 €,
- ajuster les crédits de paiement (CP) sur l'exercice pour tenir compte de l'avancée physique de deux opérations immobilières,
- redimensionner l'enveloppe globale de l'autorisation de programme dédiée à la refonte du système de gestion opérationnelle, avec un niveau de CP 2016 inchangé.

Les ajustements proposés le sont par redéploiement interne de crédits, sans conséquence donc sur l'équilibre du budget 2016.

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Budget principal	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement			
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges gestion courante	*+ 1 039,00 €*		*+ 1 039,00 €*
Charges exceptionnelles	*+ 23 000,00 €*		*+ 23 000,00 €*
Dépenses imprévues	*-24 039,00 €*		*-24 039,00 €*
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement			
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses d'équipement	*+ 623 337,00 €*		*+ 623 337,00 €*
Dépenses imprévues	*-623 337,00 €*		*-623 337,00 €*
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget annexe	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement			
Dépenses	1 039,00 €	0,00 €	1 039,00 €
Recettes	1 039,00 €	0,00 €	1 039,00 €
Investissement			
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET PRINCIPAL

I - Section de fonctionnement

A) Dépenses

L'ajustement global sollicité s'élève à **24 039,00 €,** lequel pointe sur 3 éléments :

- 5 000,00 € pour abonder les crédits dédiés au règlement d'éventuels condamnations et dépens prononcés à l'encontre du Service par voie de justice. Cet ajustement est proposé dans une logique de prudence au vu des dossiers en cours d'instruction et de la spécificité de l'article budgétaire idoine (article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ») ;

- 18 000,00 € pour le paiement des indemnités de résiliation des marchés conclus pour la construction du premier projet de centre du Havre Sud suspendu en 2011, et résultante de la résiliation autorisée par délibération du Bureau en décembre dernier (article 678 « Autres charges exceptionnelles ») ;

- 1 039,00 € nécessaires à l'ajustement de la subvention d'équilibre du budget annexe pour finaliser la déclaration de TVA 2015 au titre de l'activité de restauration interne des agents (article 6521 « Déficit des budgets annexes »). Ce point sera développé plus avant au présent rapport.

Proposition est faite d'impacter cet ajustement sur le volume des dépenses imprévues budgétées en 2016, passant de 852 001,61€ à 827 962,61€.

B) Recettes

Aucun ajustement proposé.

II - Section d'investissement

A) Dépenses

La ventilation en crédits de paiement (CP) de deux autorisations de programme (AP) suppose d'être ajustée pour tenir compte de l'avancée physique des opérations immobilières en question. Exposé dans un rapport spécifique, ce relissage induit une augmentation des CP en 2016 à hauteur de **623 337,00 €.**

Une diminution équivalente de l'inscription au titre des dépenses imprévues est dès lors proposée, laquelle s'élèverait à 74 907,30 € après ajustement.

L'enveloppe de l'AP consacrée à la refonte du système de gestion opérationnelle mérite d'être redimensionnée pour tenir compte du dialogue compétitif conduit et des difficultés rencontrées dans le cadre du réaménagement des locaux du CTA – CODIS. Décrit dans le rapport spécifique évoqué plus haut, l'ajustement de l'AP à hauteur de 1 493 098€ impacte l'échéancier des CP, à un niveau cependant constant en 2016.

B) Recettes

Aucun ajustement proposé.

BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION

Depuis 2002, le Service est doté d'un budget annexe hors taxe relatif aux restaurants administratifs du centre de formation à Saint Valery en Caux, du centre d'incendie et de secours de Rouen-Gambetta et de la direction à Yvetot.

Ce budget hors taxe suppose une déclaration annuelle de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) qui récapitule la TVA collectée sur les recettes (participation des agents) et la TVA déductible sur nos charges (achat de denrées alimentaires et marché de restauration du centre de formation). Le solde des opérations de TVA, un crédit dans notre cas, s'effectue de manière extra budgétaire dans les comptes du Payeur.

La TVA n'est toutefois pas déductible s'agissant des repas délivrés gratuitement par le Service, lesquels concernent principalement les stages organisés par l'établissement au profit des agents. Une régularisation à due concurrence est donc opérée chaque année, se traduisant par une dépense sur le budget annexe.

Un ajustement de 1 039,00 € est sollicité pour opérer ladite régularisation suite à la déclaration de TVA 2015 effectuée au 1er trimestre 2016 ; ajustement lié à l'augmentation, constatée au compte administratif, des repas gratuits servis en 2015 avec l'optimisation du site de Gambetta pour les formations internes effectuées sur le secteur de Rouen.

Considérant l'augmentation induite des dépenses du budget annexe, un recalibrage identique (1 039,00€) en recettes est proposée par l'intermédiaire de la subvention d'équilibre du budget principal (chapitre 75 « autres produits de gestion courante »).

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
22 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS de la Seine-Maritime

Numéro SIRET : 28760001900072

POSTE COMPTABLE : SDIS76 PAR PAIERIE DEPART.76

BUREAU DU COURRIER
22 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

M. 61

Décision modificative (1)

BUDGET : Budget Restauration (2)
Agrégé au budget principal de Budget Principal (3)

ANNEE 2016

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget 3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent 4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget 6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement 7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement 8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 12
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble 15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement 16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement 17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 19
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser 20
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières 21
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement 22
B5 - Section d'investissement - Recettes financières 23
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 24
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections 25
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales 26
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses 27
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes 28

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées Sans Objet
A3 - Etat des provisions Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B2 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme Sans Objet
B7 - Situation des autorisations d'engagement Sans Objet

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 29

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	406 349,18	407 606,49		3 645,55	4 902,86
Investissement	14 026,75	15 284,06	(1)	3 645,55	4 902,86
Fonctionnement	392 322,43	392 322,43	(2)	0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I)	169,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00
21	Immobilisations corporelles		169,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER						RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
	Dépenses		Recettes		Solde (B)		
TOTAL DU BUDGET	I + II	**169,00**	III + IV	**0,00**	**-169,00**		**4 733,86**
Investissement	I	169,00	III	0,00	-169,00		4 733,86
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00		0,00

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(III) **0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectation (BA)**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(IV) **0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**0,00**
74	**Contributions et participations**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
76	**Produits financiers**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels**	**0,00**

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II

A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 039,00	1 039,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 039,00	1 039,00

TOTAL DU BUDGET (4)	1 039,00	1 039,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 039,00	0,00	1 039,00	1 039,00	0,00	1 039,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	1 039,00	0,00	1 039,00	1 039,00	0,00	1 039,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,44	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		1 039,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		**0,44**	**1 039,00**
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	1 038,56	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	**I 1 039,00**	**II 1 039,00**

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :..... (Recettes réelles – Dépenses réelles)	**0,00**

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	*Opérations d'ordre entre sections*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	***III 0,00***	***IV 0,00***

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :.....	***0,00***

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**V**	**0,00**	**VI**	**0,00**

TOTAL DE LA SECTION	**I+III+V**	**1 039,00**	**II+IV+VI**	**1 039,00**

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	(1)	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	0,00	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	0,00	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	0,00	(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		**I**	**0,00**	**II**	**0,00**

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :..... (Dépenses réelles – Recettes réelles)	**0,00**

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	*Opérations d'ordre entre sections*		*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*		*0,00*		*0,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement*				*0,00*
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		***III***	***0,00***	***IV***	***0,00***

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 ..... Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	***0,00***

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)		**V**	**0,00**	**VI**	**0,00**
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)				**VII**	**0,00**

TOTAL DE LA SECTION	**I + III + V**	**0,00**	**II + IV + VI + VII**	**0,00**

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE–DEPENSES — B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,44		0,44
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 038,56	*0,00*	1 038,56
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		**1 039,00**	***0,00***	**1 039,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 039,00**

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA) (5)	0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*		*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE–RECETTES — B2

1–FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 039,00	*0,00*	1 039,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**1 039,00**	***0,00***	**1 039,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 039,00**

2–INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA) (4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*		*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	**0,00**

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	412 000,00	0,00	0,00	0,00	412 000,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	412 000,00	0,00	0,00	0,00	412 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,44	0,44	0,44
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	0,00	0,00	0,44	0,44	0,44
66	Charges financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	11 100,00	0,00	1 038,56	1 038,56	12 138,56
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*12 500,00*		*0,00*	*0,00*	*12 500,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dépenses de fonctionnement - Total		**436 600,00**	**0,00**	**1 039,00**	**1 039,00**	**437 639,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	437 639,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
74	Contributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	432 600,00	0,00	1 039,00	1 039,00	433 639,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Recettes de fonctionnement - Total		**436 600,00**	**0,00**	**1 039,00**	**1 039,00**	**437 639,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	437 639,00

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES — A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	**Charges à caractère général**	**412 000,00**	**0,00**	**0,00**
60623	Alimentation	230 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	15 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	5 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	140 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	13 000,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	4 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,44**	**0,44**
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,44	0,44
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		**412 000,00**	**0,44**	**0,44**
66	**Charges financières (B)**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**
6688	Autres	1 000,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (C)**	**11 100,00**	**1 038,56**	**1 038,56**
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	100,00	0,00	0,00
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	1 038,56	1 038,56
68	**Dotations amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (E)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		**424 100,00**	**1 039,00**	**1 039,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***12 500,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. et prov. immobilisations*	*12 500,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		***12 500,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**436 600,00**	**1 039,00**	**1 039,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**437 639,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**
7068	Autres prestations de services	3 000,00	0,00	0,00
74	**Contributions et participations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**432 600,00**	**1 039,00**	**1 039,00**
7552	PEC déficit bud. annexe par bud. princ.	267 600,00	1 039,00	1 039,00
758	Produits divers de gestion courante	165 000,00	0,00	0,00
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		**435 600,00**	**1 039,00**	**1 039,00**
76	**Produits financiers (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (C)**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	1 000,00	0,00	0,00
78	**Reprises amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		**436 600,00**	**1 039,00**	**1 039,00**
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**436 600,00**	**1 039,00**	**1 039,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	437 639,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	**17 402,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 402,86**
- Non individualisées en programmes d'équipement	17 402,86	0,00	0,00	0,00	17 402,86
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	17 402,86	0,00	0,00	0,00	17 402,86
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 Opérations d'ordre entre sections	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
041 Opérations patrimoniales	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
Dépenses d'investissement - Total	**17 402,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 402,86**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**17 402,86**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'ordre entre sections	***12 500,00***		***0,00***	***0,00***	***12 500,00***
041 Opérations patrimoniales	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
Recettes d'investissement - Total	**12 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 500,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	**4 902,86**

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**17 402,86**

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		17 402,86	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 402,86	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	17 402,86	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL DEPENSES (2) (3)		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (2) (3)		0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	***DEPENSES (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	RECETTES (2)	***12 500,00***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérations d'ordre entre sections***	***12 500,00***	***0,00***	***0,00***
281578	*Autre matériel et outillage technique*	*12 000,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Matériel de bureau et mobilier*	*500,00*	*0,00*	*0,00*
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	*DEPENSES (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*RECETTES (2)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 0,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**169,00**	**0,00**	**169,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 12 500,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		12 500,00	0,00	0,00
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
281578	*Autre matériel et outillage technique*	*12 000,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Matériel de bureau et mobilier*	*500,00*	*0,00*	*0,00*
481...	*Charges à répartir*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**12 500,00**	**0,00**	**4 902,86**	**0,00**	**17 402,86**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**169,00**
Ressources propres disponibles	VIII	**17 402,86**
Solde	IX = VIII – IV (4)	**17 233,86**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice 17
Nombre de membres présents 12 (+4 pouvoirs)
Nombre de suffrages exprimés 16
VOTES :
Pour 16
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 03.06.16.

Présenté par le Président, M. GAUTIER André,
A YVETOT, le 17/06/2016

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session
A YVETOT, le 17/06/2016

Les membres du conseil d'administration,

M. LEMONNIER Luc	Mme LUCOT-AVRIL Virginie
M. TASSERIE Sébastien	Mme SINEAU PATRY Cécile
Mme DURANDE Florence	M. BERTRAND Nicolas
M. LEJEUNE Michel	Mme MSICA GUEROUT Christelle
Mme ALLAIS Sophie	M. ROUSSELIN Jean-Louis
Mme COTTEREAU Chantal	Mme CARON Marine
Mme LEFEBVRE Blandine	M. DUVAL Christian
Mme THIBAUDEAU RAINOT Florence	Mme FLAVIGNY Catherine
Mme CANU Pierrette	M. MARCHE Frédéric
M. REGNIER Didier	Mme VIEUBLE Nacéra
M. CORITON Bastien	Mme DUPARC Fabienne

- signatures -

Mme FIRMIN-LE-BODO Agnès	M. BLOND Eric
M. THEVENOT Jean-Pierre	
M. JOUAN Gérard	Mme GAUTIER-HURTADO Maria Dolorès
M. LEROY Philippe	
M. COUTEY Guillaume	Mme DIALLO Dieynaba
	Mme TESSIER Dominique

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le .....
et de la publication le .....

A YVETOT, le..... **2016**

BUREAU DU COURRIER
22 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS de la Seine-Maritime

Numéro SIRET : 28760001900049

POSTE COMPTABLE : SDIS76 PAR PAIERIE DEPART.76

M. 61

BUREAU DU COURRIER
22 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Décision modificative (1)

BUDGET : Budget Principal (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2016

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget 3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent 4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget 6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement 7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement 8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 12
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 16
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble 17
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement 18
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement 19
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 20
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 38
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser 64
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières 65
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement 66
B5 - Section d'investissement - Recettes financières 67
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 68
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections 69
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales 70
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses 71
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes 72

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées 74
A3 - Etat des provisions Sans Objet
A4 - Etat des charges transférées Sans Objet
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 75

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 76
B2 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B3 - Etat des contrats de PPP Sans Objet
B4 - Etat des engagements donnés Sans Objet
B5 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B6 - Situation des autorisations de programme 77
B7 - Situation des autorisations d'engagement 78

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 79

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	106 392 241,63	107 073 496,60	9 090 620,09	9 771 875,06
Investissement	18 076 847,17	19 754 054,80	(1) 1 818 703,59	3 495 911,22
Fonctionnement	88 315 394,46	87 319 441,80	(2) 7 271 916,50	6 275 963,84

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 222 264,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
2005000002	Programme d'équipement n° 2005000002	7 515,85
2007000001	Programme d'équipement n° 2007000001	5 688,35
2007000002	Programme d'équipement n° 2007000002	8 158,47
2007000003	Programme d'équipement n° 2007000003	14 090,10
2008000002	Programme d'équipement n° 2008000002	35 055,85
20	Immobilisations incorporelles	30 424,58
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	89 659,08
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	31 671,99
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER						RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
	Dépenses		Recettes		Solde (B)		
TOTAL DU BUDGET	I + II	222 264,27	III + IV	0,00	-222 264,27		9 549 610,79
Investissement	I	222 264,27	III	0,00	-222 264,27		3 273 646,95
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00		6 275 963,84

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(III)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II
A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	0,00	0,00

TOTAL DU BUDGET (4)	0,00	0,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	1 039,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		**1 039,00**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	23 000,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	-24 039,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	**I 0,00**	**II 0,00**

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :..... (Recettes réelles – Dépenses réelles)	**0,00**

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	*Opérations d'ordre entre sections*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	***III 0,00***	***IV 0,00***

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :.....	***0,00***

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**V**	**0,00**	**VI**	**0,00**

TOTAL DE LA SECTION	**I+III+V**	**0,00**	**II+IV+VI**	**0,00**

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	(1)	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	0,00	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	0,00	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	623 337,00	(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
020	Dépenses imprévues		-623 337,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		**I**	**0,00**	**II**	**0,00**

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : (Dépenses réelles – Recettes réelles)	**0,00**

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	*Opérations d'ordre entre sections*		*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*		*0,00*		*0,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement*				*0,00*
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		***III***	***0,00***	***IV***	***0,00***

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 ..... Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	***0,00***

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	**V**	**0,00**	**VI**	**0,00**
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			**VII**	**0,00**

TOTAL DE LA SECTION	**I + III + V**	**0,00**	**II + IV + VI + VII**	**0,00**

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE–DEPENSES — B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 039,00		1 039,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	23 000,00	*0,00*	23 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	-24 039,00		-24 039,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5)	0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement		623 337,00		623 337,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3)		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*			*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues		-623 337,00		-623 337,00
Dépenses d'investissement –Total			**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE–RECETTES — B2

1–FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

2–INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA) (4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
19	*Diff. sur réalisations d'immobilisations*		*0,00*	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	**0,00**

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	11 531 373,00	0,00	0,00	0,00	11 531 373,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	11 531 373,00	0,00	0,00	0,00	11 531 373,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	71 114 794,42	0,00	0,00	0,00	71 114 794,42
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	740 451,00	0,00	1 039,00	1 039,00	741 490,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	740 451,00	0,00	1 039,00	1 039,00	741 490,00
66	Charges financières	22 500,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
67	Charges exceptionnelles	188 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00	211 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	317 000,00		0,00	0,00	317 000,00
022	Dépenses imprévues	852 001,61		-24 039,00	-24 039,00	827 962,61
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*6 596 779,32*		*0,00*	*0,00*	*6 596 779,32*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dépenses de fonctionnement - Total		**91 362 899,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**91 362 899,35**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**91 362 899,35**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 162 247,00	0,00	0,00	0,00	1 162 247,00
74	Contributions et participations	82 703 381,00	0,00	0,00	0,00	82 703 381,00
75	Autres produits de gestion courante	69 255,00	0,00	0,00	0,00	69 255,00
013	Atténuations de charges	880 000,00	0,00	0,00	0,00	880 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre entre sections*	*222 052,51*		*0,00*	*0,00*	*222 052,51*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Recettes de fonctionnement - Total		**85 086 935,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**85 086 935,51**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	**6 275 963,84**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**91 362 899,35**

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	**Charges à caractère général**	**11 531 373,00**	**0,00**	**0,00**
6042	Achats de prestations de services	4 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	174 774,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 548 525,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	99 920,00	0,00	0,00
60622	Carburants	926 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	52 977,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	125 300,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	632 009,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	364 421,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	107 531,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	36 991,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	7 000,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	151 073,00	0,00	0,00
6067	Produits d'intervention	25 530,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	406 513,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	384 850,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	853 640,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	70 553,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	45 302,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	109 250,00	0,00	0,00
61522	Entretien bâtiments	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	560 950,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	629 150,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	380 860,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	543 954,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	505 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	264 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	74 000,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	30 000,00	0,00	0,00
61828	Autres	6 500,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	389 352,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 300,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	9 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	8 902,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	82 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	70 500,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	200,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	62 800,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	21 600,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	26 400,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	5 940,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	300 714,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	5 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	50 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	433 460,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	560 820,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	325 350,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	2 752,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	14 900,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	38 310,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**71 114 794,42**	**0,00**	**0,00**
6218	Autre personnel extérieur	37 701,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	348 992,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	134 881,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	504 967,00	0,00	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
64111	Rémunération principale titulaires	26 005 434,42	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	619 458,00	0,00	0,00
64113	NBI	150 029,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	13 600 578,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	1 196 306,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	10 092 927,00	0,00	0,00
64145	Vacations versées aux employeurs	15 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	35 000,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	176 306,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	18 454,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 736 618,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 411 084,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	84 094,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	44 997,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	981 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	633 323,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	30 018,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	356 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	66 100,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	702 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	133 527,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**740 451,00**	**1 039,00**	**1 039,00**
6521	Déficit des budgets annexes	267 600,00	1 039,00	1 039,00
6531	Indemnités	45 851,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	7 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	260 000,00	0,00	0,00
656	Participations	41 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	90 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	14 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		**83 386 618,42**	**1 039,00**	**1 039,00**
66	**Charges financières (B)**	**22 500,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	22 500,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (C)**	**188 000,00**	**23 000,00**	**23 000,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	10 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	165 000,00	5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés(sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00
6745	Subventions aux personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	3 000,00	18 000,00	18 000,00
68	**Dotations amortissements et provisions (D)**	**317 000,00**	**0,00**	**0,00**
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	117 000,00	0,00	0,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	200 000,00	0,00	0,00
022	**Dépenses imprévues (E)**	**852 001,61**	**-24 039,00**	**-24 039,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		**84 766 120,03**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***6 596 779,32***	***0,00***	***0,00***
675	*Valeurs comptables immobilisation cédée*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. et prov. immobilisations*	*6 596 779,32*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE ***(= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)***		***6 596 779,32***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**91 362 899,35**	**0,00**	**0,00**

RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00**

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			91 362 899,35

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES — A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**	**1 162 247,00**	**0,00**	**0,00**
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	450 707,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	54 040,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	622 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	35 500,00	0,00	0,00
74	**Contributions et participations**	**82 703 381,00**	**0,00**	**0,00**
74712	Emplois d'avenir	133 000,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	45 731 000,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	19 546 702,00	0,00	0,00
7475	Particip. groupements de collectivités	16 211 077,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	1 081 602,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**69 255,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	69 255,00	0,00	0,00
013	**Atténuations de charges**	**880 000,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	506 874,00	0,00	0,00
6479	Remboursement autres charges sociales	373 126,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		**84 814 883,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (B)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (C)**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	50 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	**Reprises amortissements et provisions (D)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		**84 864 883,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérations d'ordre entre sections (2)***	***222 052,51***	***0,00***	***0,00***
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
7768	*Neutralisation des amortissements*	*222 052,51*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérations ordre intérieur de la section (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***222 052,51***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**85 086 935,51**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	**6 275 963,84**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**91 362 899,35**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.*

(3)Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	**12 745 227,00**	**0,00**	**623 337,00**	**623 337,00**	**13 368 564,00**
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 434 385,58	0,00	0,00	0,00	3 434 385,58
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	3 434 385,58	0,00	0,00	0,00	3 434 385,58
- Individualisées en programmes d'équipement	9 310 841,42	0,00	623 337,00	623 337,00	9 934 178,42
- Avec AP / CP	9 240 332,80	0,00	623 337,00	623 337,00	9 863 669,80
- Hors AP / CP	70 508,62	0,00	0,00	0,00	70 508,62
Subventions d'équipement à verser (c/204)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses financières	**934 744,30**	**0,00**	**-623 337,00**	**-623 337,00**	**311 407,30**
040 Opérations d'ordre entre sections	***222 052,51***		***0,00***	***0,00***	***222 052,51***
041 Opérations patrimoniales	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
Dépenses d'investissement - Total	**13 902 023,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 902 023,81**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 902 023,81

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	**864 248,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**864 248,00**
Opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes financières	**2 945 085,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 945 085,27**
Opérations d'ordre entre sections	***6 596 779,32***		***0,00***	***0,00***	***6 596 779,32***
041 Opérations patrimoniales	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
Recettes d'investissement - Total	**10 406 112,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 406 112,59**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	3 495 911,22

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 902 023,81

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		3 434 385,58	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	166 974,58	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	166 974,58	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 190 829,95	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	134 613,26	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	393 610,39	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	183 500,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	18 160,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	73 856,87	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	483 307,87	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	1 036 844,58	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	154 657,00	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	17 410,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	47 385,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres install., mat et outil. techn.	25 600,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	148 000,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	9 400,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	204 558,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	165 688,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	94 238,98	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	76 581,05	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	76 581,05	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		**0,00**	**623 337,00**	**623 337,00**
2004000005	CONSTRUCTION CIS RIVE SUD	0,00	0,00	0,00
2005000001	CONSTRUCTION CIS LE HAVRE NORD	0,00	0,00	0,00
2005000002	CONSTRUCTION CIS LE HAVRE SUD	0,00	0,00	0,00
2005000004	CONSTRUCTION CIS ROUEN EST	0,00	0,00	0,00
2005000005	CONSTRUCTION CIS LE TRAIT	0,00	0,00	0,00
2007000001	CONSTRUCTION CIS SAINT NICOLAS	0,00	0,00	0,00
2007000002	CONSTRUCTION CIS BLANGY	0,00	0,00	0,00
2007000003	CONSTRUCTION CIS LUNERAY	0,00	0,00	0,00
2008000002	EXTENSION DIRECTION DEPARTEMEN	0,00	0,00	0,00
2010000006	GROUPEMENT OUEST	0,00	422 337,00	422 337,00
2012000001	PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION	0,00	0,00	0,00
2013000001	GROUPEMENT EST ETAT MAJOR	0,00	0,00	0,00
2013000002	MODERNISATION DES OUTILS	0,00	0,00	0,00
2013000003	REVISION SDACR & CO	0,00	0,00	0,00
2014000001	ELBEUF REHABILITATION	0,00	0,00	0,00
2014000003	MONTVILLE REHABILITATION	0,00	0,00	0,00
2014000004	YERVILLE REHABILITATION	0,00	0,00	0,00
2014000005	CAUDEBEC EN CX REHABILITATION	0,00	0,00	0,00
2014000006	FORGES LES EAUX REHABILITATION	0,00	201 000,00	201 000,00
2014000007	CANTELEU REHABILITATION	0,00	0,00	0,00
2014000008	LA MAILLERAYE/S REHABILITATION	0,00	0,00	0,00
2014000009	MONTIVILLIERS REHABILITATION	0,00	0,00	0,00
2014000010	DIRECTION AMENAGEMENT LOCAUX	0,00	0,00	0,00
2014000011	CANY RECONSTRUCTION	0,00	0,00	0,00
2014000012	NOUVELLE AP LE HAVRE SUD	0,00	0,00	0,00
2015000001	MATERIELS ROULANTS & NAVIGANTS	0,00	0,00	0,00
2015000002	MASQUES ARI	0,00	0,00	0,00
2015000003	SYSTEME GESTION OPERATIONNELLE	0,00	0,00	0,00
2015000004	**CAISSON MULTI-ACTIVITE**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2016000001	AJUSTEMENT MOYENS MATERIELS DES EQUIPES SPECIALISEES	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2010000006
LIBELLE : GROUPEMENT OUEST
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1006

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		4 250 000,00	a 0,00	422 337,00	b 422 337,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 250 000,00	0,00	422 337,00	422 337,00
231311	Bâtiments administratifs	4 250 000,00	0,00	422 337,00	422 337,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-422 337,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012000001
LIBELLE : PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1201

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 142 500,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 142 500,00	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	1 142 500,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013000001
LIBELLE : GROUPEMENT EST ETAT MAJOR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1301

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 400 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013000002
LIBELLE : MODERNISATION DES OUTILS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1302

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 675 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 675 000,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	1 675 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013000003
LIBELLE : REVISION SDACR & CO
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1303

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		204 052,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	204 052,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	204 052,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000001
LIBELLE : ELBEUF REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1401

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		175 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	175 000,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	175 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000005
LIBELLE : CAUDEBEC EN CX REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1405

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		440 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	440 000,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	440 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000006
LIBELLE : FORGES LES EAUX REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1406

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		520 000,00	a 0,00	201 000,00	b 201 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	520 000,00	0,00	201 000,00	201 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	520 000,00	0,00	201 000,00	201 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-201 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000008
LIBELLE : LA MAILLERAYE/S REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1408

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		585 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	585 000,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	585 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000009
LIBELLE : MONTIVILLIERS REHABILITATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1409

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		445 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	445 000,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	445 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000010
LIBELLE : DIRECTION AMENAGEMENT LOCAUX
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1410

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		520 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	39 047,17	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	39 047,17	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	480 952,83	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	480 952,83	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000011
LIBELLE : CANY RECONSTRUCTION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1411

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 650 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 650 000,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	1 650 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000012
LIBELLE : NOUVELLE AP LE HAVRE SUD
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1412

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		10 200 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 200 000,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	10 200 000,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2015000001
LIBELLE : MATERIELS ROULANTS & NAVIGANTS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1501

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		11 830 400,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 830 400,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	11 398 561,31	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	431 838,69	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2015000002
LIBELLE : MASQUES ARI
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1502

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		197 700,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	197 700,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	197 700,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2015000003
LIBELLE : SYSTEME GESTION OPERATIONNELLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1503

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		6 050 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	200 000,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	200 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 850 000,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	850 000,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2015000004
LIBELLE : CAISSON MULTI-ACTIVITE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1504

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		540 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	540 000,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	540 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2016000001
LIBELLE : AJUSTEMENT MOYENS MATERIELS DES EQUIPES SPECIALISEES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1601

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		1 401 895,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 401 895,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	1 401 895,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2004000005
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS RIVE SUD
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2005000001
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS LE HAVRE NORD
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2005000002
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS LE HAVRE SUD
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2005000004
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS ROUEN EST
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2005000005
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS LE TRAIT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2007000001
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS SAINT NICOLAS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2007000002
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS BLANGY
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2007000003
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS LUNERAY
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2008000002
LIBELLE : EXTENSION DIRECTION DEPARTEMEN
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2010000006
LIBELLE : GROUPEMENT OUEST
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2012000001
LIBELLE : PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013000001
LIBELLE : GROUPEMENT EST ETAT MAJOR
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013000002
LIBELLE : MODERNISATION DES OUTILS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2013000003
LIBELLE : REVISION SDACR & CO
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000001
LIBELLE : ELBEUF REHABILITATION
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000003
LIBELLE : MONTVILLE REHABILITATION
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000004
LIBELLE : YERVILLE REHABILITATION
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000005
LIBELLE : CAUDEBEC EN CX REHABILITATION
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000006
LIBELLE : FORGES LES EAUX REHABILITATION
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000007
LIBELLE : CANTELEU REHABILITATION
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000008
LIBELLE : LA MAILLERAYE/S REHABILITATION
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000010
LIBELLE : DIRECTION AMENAGEMENT LOCAUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2014000011
LIBELLE : CANY RECONSTRUCTION
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2015000001
LIBELLE : MATERIELS ROULANTS & NAVIGANTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2015000002
LIBELLE : MASQUES ARI
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2015000003
LIBELLE : SYSTEME GESTION OPERATIONNELLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		934 744,30	0,00	-623 337,00	-623 337,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	235 500,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	235 500,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	698 244,30		-623 337,00	-623 337,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT

B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		**864 248,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (sauf 138)**	**164 248,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	41 800,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. régions	13 323,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	109 125,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (2)**	**700 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	700 000,00	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES

B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		2 945 085,27	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 805 085,27	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 805 085,27	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	140 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL DEPENSES (2) (3)		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (2) (3)		0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

B7

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	**DEPENSES (2)**	**222 052,51**	**0,00**	**0,00**
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	222 052,51	0,00	0,00
	RECETTES (2)	**6 596 779,32**	**0,00**	**0,00**
040	**Opérations d'ordre entre sections**	**6 596 779,32**	**0,00**	**0,00**
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets,..	0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	6 596 779,32	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
28132	Bâtiments privés constr.	0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
281571	Ateliers	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
28158	Autres immobilisations	0,00	0,00	0,00
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
2817318	Autres bâtiments publics (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
021	**Virement de la section de fonctionnement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	***DEPENSES (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
21311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21312	*Centres d'incendie et de secours*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
231311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
231312	*Centres d'incendie et de secours*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	***RECETTES (2)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
1068	*Excédents de fonctionnement capitalisés*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 933 744,30	-623 337,00	II -623 337,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**235 500,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	235 500,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**698 244,30**	**-623 337,00**	**-623 337,00**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	698 244,30	-623 337,00	-623 337,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**310 407,30**	**222 264,27**	**0,00**	**532 671,57**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 9 541 864,59**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 805 085,27**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	2 805 085,27	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		**6 736 779,32**	**0,00**	**0,00**
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
280412	*Subv. public - Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Centres d'incendie et secours construc.*	*6 596 779,32*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28132	*Bâtiments privés constr.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux de transmission*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281532	*Réseaux d'alerte*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281561	*Matériel mobile d'incendie et de secours*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281562	*Matériel non mobile incendie et secours*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel d'incendie et de secours*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Ateliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage technique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres immobilisations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817312	*Centres incendie secours (mise à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817318	*Autres bâtiments publics (mise à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281735	*Installations générales (mise à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel informatique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Matériel de bureau et mobilier*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
481...	*Charges à répartir*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	140 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**9 541 864,59**	**0,00**	**3 495 911,22**	**0,00**	**13 037 775,81**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**532 671,57**
Ressources propres disponibles	VIII	**13 037 775,81**
Solde	IX = VIII – IV (4)	**12 505 104,24**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES

IV

A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Logiciels bureautiques	3	05/02/2016
L	Prologiciels métiers	6	05/02/2016
L	Matériel de transmission et de téléphonie	8	05/02/2016
L	PC fixes	3	05/02/2016
L	PC portables	4	05/02/2016
L	Tablettes	3	05/02/2016
L	Ecrans	5	05/02/2016
L	Fax	3	05/02/2016
L	Imprimantes	1	05/02/2016
L	Serveurs	4	05/02/2016
L	Matériel réseau	4	05/02/2016
L	Copieurs	5	05/02/2016
L	Bras Elévateurs Aériens (BEA)	20	05/02/2016
L	Echelles Pivotantes Séquentielles (EPS)	20	05/02/2016
L	Véhicules de Secours Aux Victimes (VSAV)	10	05/02/2016
L	Véhicules de Soutien Sanitaire (VSS) / SSO	20	05/02/2016
L	Camions Citernes Forestiers Moyens (CCFM) / Camions Citernes Industriels (CCI)	25	05/02/2016
L	Camions Citernes Ruraux (CCR)	20	05/02/2016
L	Fourgons Pompe Tonne Légers (FPTL) / Véhicules Première Intervention (VPI)	20	05/02/2016
L	Fourgons Pompe Tonne (FPT)	20	05/02/2016
L	Fourgons Pompe Tonne Grande Puissance (FPTGP)	20	05/02/2016
L	Fourgons Pompe Tonne Secours Routiers (FPTSR)	20	05/02/2016
L	Fourgons Mousse Grande Puissance (FMOGP)	20	05/02/2016
L	Véhicules de Secours Routier Moyen (VSRM)	20	05/02/2016
L	Dévidoirs Automobiles (DA)	25	05/02/2016
L	Véhicules de Balisage et Signalisation (VBS)	20	05/02/2016
L	Véhicules Tous Usages(VTU)/VTU opt.Balis.&Signal.(VTU-BS)/Véhicules LOGistiques(VLOG)	20	05/02/2016
L	Véhicules de Maintenance (VMA)	10	05/02/2016
L	Véhicules Légers (VL)	10	05/02/2016
L	Véhicules légers (VL) électriques	10	05/02/2016
L	Véhicules Légers de Reconnaissance (VLR)	12	05/02/2016
L	Véhicules Légers Reconnaissance Chefs Groupe(VLRCG)/VLR Chefs Colonne(VLRCC)	12	05/02/2016
L	Véhicules Légers de Reconnaissance Tout Chemin (VLRTC)	12	05/02/2016
L	Véhicules légers Hors Route (VLHR)	25	05/02/2016
L	Véhicule de tranport de personnes (VTP)	15	05/02/2016
L	Véhicule Groupe de Reconnaissance et Intervention en Milieu Périlleux (VGRIMP)	20	05/02/2016
L	Fourgon Risques Technologiques (FRT)	20	05/02/2016
L	Véhicule de Secours AQuatique (VSAQ)	10	05/02/2016
L	Véhicule poste de commandement (VPC) site	20	05/02/2016
L	Véhicule poste de commandement (VPC) colonne	12	05/02/2016
L	Véhicule Porte-CEllules Moyen (VPCEM)	25	05/02/2016
L	Toutes cellules	25	05/02/2016
L	Moto-Pompes Remorquables (MPR) / Remorques Epuisement (REP)	20	05/02/2016
L	Bateaux de Sauvetage Léger (BSL)	10	05/02/2016

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
L	Incendie	10	05/02/2016
L	Sauvetage	10	05/02/2016
L	dont cordes et harnais	7	05/02/2016
L	Désincarcération	15	05/02/2016
L	Epuisement (dont matériels d'obturation)	15	05/02/2016
L	Matériel biomédical	8	05/02/2016
L	Matériel d'immobilisation	4	05/02/2016
L	Bagagerie	4	05/02/2016
L	Dispositif de transport	8	05/02/2016
L	Tenue de protection textile	10	05/02/2016
L	Tenue F1/ Polos / Gants	2	05/02/2016
L	Bottes d'intervention et chaussures de sécurité	5	05/02/2016
L	Casques	15	05/02/2016
L	ARI	10	05/02/2016
L	Bouteilles sous pression	15	05/02/2016
L	Tenues à usage limité	5	05/02/2016
L	Tenues lourdes	10	05/02/2016
L	Appareils de détection	10	05/02/2016
L	Sondes	5	05/02/2016
L	Aspirateur de récupération des effluents et poussières	15	05/02/2016
L	Barrages flottants	10	05/02/2016
L	Ecran de protection des rayonnements	15	05/02/2016
L	Citernes souples	10	05/02/2016
L	Détecteurs gazeux	5	05/02/2016
L	Douche de décontamination SAS	10	05/02/2016
L	Pinces à distance	10	05/02/2016
L	Combinaisons	3	05/02/2016
L	Vibraphones et vibrascopes	10	05/02/2016
L	Elingues textiles	7	05/02/2016
L	Elingues et câbles acier	10	05/02/2016
L	Tenues Feux de navire et sous-combinaisons	10	05/02/2016
L	Tenues de survie en mer	7	05/02/2016
L	Bottes Feux de navire	7	05/02/2016
L	Combinaisons humides et semi-sèches	5	05/02/2016
L	Combinaisons étanches	7	05/02/2016
L	Instruments d'éclairage (lampes...)	5	05/02/2016
L	Gilets de sauvetage ou de stabilisation	7	05/02/2016
L	Instruments de mesure (montres, profondimètres...)	10	05/02/2016
L	Matériel de relevage (bouée de palier, parachutes...)	10	05/02/2016
L	Ceintures de lestage et plomb	10	05/02/2016
L	Détendeurs	10	05/02/2016
L	Paddle board	15	05/02/2016
L	Combinaisons	3	05/02/2016
L	Treuils	15	05/02/2016
L	Barquettes	20	05/02/2016
L	Civières	10	05/02/2016
L	Siège	5	05/02/2016
L	Autres	10	05/02/2016
L	Construction bâtiment	40	05/02/2016
L	Réhabilitation bâtiment	20	05/02/2016
L	Pylônes	15	05/02/2016
L	Installations, matériels et outillage technique attachés aux bâtiments	10	05/02/2016

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (Article L 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L3241-1 et L.3312-7 du CGCT)	B1

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
6574			Amicale du personnels du SDIS76	Association	32 000,00 €
6574			Œuvre des pupilles	Association	2 000,00 €
6574			UDSP 76	Association	43 000,00 €
6574			Musée des sapeurs-pompiers	Association	5 300,00 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

B6

N° ou intitulé du l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	**42 461 547,00 €**	**2 343 098,00 €**	**44 804 645,00 €**	**7 525 845,92 €**	**9 858 907,97 €**	**10 637 138,34 €**	**16 734 842,92 €**
1006 GROUPEMENT OUEST	4 250 000,00 €	0,00 €	4 250 000,00 €	2 276 147,55 €	1 872 337,00 €	101 515,45 €	0,00 €
1201 PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION (Tourville la Rivière)	1 142 500,00 €	0,00 €	1 142 500,00 €	848 117,30 €	160 000,00 €	134 382,70 €	0,00 €
1301 GROUPEMENT EST ETAT-MAJOR	1 400 000,00 €	0,00 €	1 400 000,00 €	767 775,26 €	93 500,00 €	507 500,00 €	31 224,74 €
1302 Modernisation des outils informatiques de gestion	1 675 000,00 €	0,00 €	1 675 000,00 €	779 603,36 €	456 745,97 €	438 650,67 €	0,00 €
1303 Révision SDACR ET RO	204 052,00 €	0,00 €	204 052,00 €	139 395,20 €	61 200,00 €	3 456,80 €	0,00 €
1404 Réhabilitation CIS Yerville	260 000,00 €	0,00 €	260 000,00 €	212 090,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1405 Réhabilitation CIS Caudebec	440 000,00 €	0,00 €	440 000,00 €	411 431,14 €	5 000,00 €	23 568,86 €	0,00 €
1406 Réhabilitation CIS Forges les eaux	520 000,00 €	0,00 €	520 000,00 €	39 819,87 €	450 000,00 €	30 180,13 €	0,00 €
1408 Réhabilitation CIS La Mailleraye	585 000,00 €	0,00 €	585 000,00 €	319 958,58 €	97 000,00 €	168 041,42 €	0,00 €
1409 Réhabilitation CIS Montivilliers	445 000,00 €	0,00 €	445 000,00 €	[illegible]	15 000,00 €	269 000,00 €	161 000,00 €
1410 Réaménagement locaux de la direction	520 000,00 €	0,00 €	520 000,00 €	242 035,09 €	140 000,00 €	137 964,91 €	0,00 €
1411 Reconstruction Cany	1 650 000,00 €	0,00 €	1 650 000,00 €	11 724,00 €	55 200,00 €	749 320,00 €	833 756,00 €
1412 Construction CIS Le Havre Sud	10 200 000,00 €	0,00 €	10 200 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	110 000,00 €	9 990 000,00 €
1501 Matériels roulants	11 830 400,00 €	0,00 €	11 830 400,00 €	1 425 453,32 €	3 073 030,00 €	3 803 873,00 €	3 528 043,68 €
1502 Masques des appareils respiratoires isolants	197 700,00 €	0,00 €	197 700,00 €	34 681,50 €	43 800,00 €	42 000,00 €	77 218,50 €
1503 Système de gestion opérationnelle	5 200 000,00 €	2 343 098,00 €	7 543 098,00 €	17 613,60 €	2 450 000,00 €	3 425 484,40 €	1 650 000,00 €
1504 Caisson multi-activités	540 000,00 €	0,00 €	540 000,00 €	0,00 €	280 000,00 €	260 000,00 €	0,00 €
1601 Ajustement moyens matériels des équipes spécialisées	1 401 895,00 €	0,00 €	1 401 895,00 €	0,00 €	506 095,00 €	432 200,00 €	463 600,00 €
[...]							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

IV

B7

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice 17
Nombre de membres présents 12 (+4 pouvoirs)
Nombre de suffrages exprimés 16
VOTES :
Pour 16
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 03.06.16

Présenté par le Président, M. GAUTIER André,
A YVETOT, le 17/06/2016

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session
A YVETOT, le 17/06/2016

Les membres du conseil d'administration,

M. LEMONNIER Luc	Mme LUCOT-AVRIL Virginie
M. TASSERIE Sébastien	Mme SINEAU PATRY Cécile
Mme DURANDE Florence	M. BERTRAND Nicolas
M. LEJEUNE Michel	Mme MSICA GUEROUT Christelle
Mme ALLAIS Sophie	M. ROUSSELIN Jean-Louis
Mme COTTEREAU Chantal	Mme CARON Marine
Mme LEFEBVRE Blandine	M. DUVAL Christian
Mme THIBAUDEAU RAINOT Florence	Mme FLAVIGNY Catherine
Mme CANU Pierrette	M. MARCHE Frédéric
M. REGNIER Didier	Mme VIEUBLE Nacéra
M. CORITON Bastien	Mme DUPARC Fabienne

Mme FIRMIN-LE-BODO Agnès	M. BLOND Eric
M. THEVENOT Jean-Pierre	
M. JOUAN Gérard	Mme GAUTIER-HURTADO Maria-Dolorès
M. LEROY Philippe	
M. COUTEY Guillaume	Mme DIALLO Dieynaba
	Mme TESSIER Dominique

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture le .....
et de la publication le .....

A YVETOT, le..... **2016**

BUREAU DU COURRIER
22 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

N°2016-CA-24

- Membres théoriques : 17
- Membres en exercice : 17
- Membres présents : 11
- Pouvoirs : 4
- Votants : 15

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMUNICATION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA REFORME DU MODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS

Le 17 juin 2016, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 03 juin 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 11 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :
Titulaires
Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE, Blandine LEFEBVRE,
MM. Sébastien TASSERIE, Guillaume COUTEY, Didier REGNIER, Luc LEMONNIER, Philippe LEROY.
Suppléante
Mme Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO.

II. Membres avec voix consultative :
MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Luc TACONNET, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :
M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :
M. Michel LEJEUNE à Mme Blandine LEFEBVRE,
Mme Florence THIBAUDEAU RAINOT à Mme Sophie ALLAIS,
Mme Agnès FIRMIN LE BODO à Monsieur Sébastien TASSERIE,
Mme Chantal COTTEREAU à Mme Florence DURANDE.

Étaient absents excusés :
Mmes Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Chantal COTTEREAU.
MM. Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Jean-Pierre THEVENOT, Bastien CORITON, le Capitaine Samuel PERDRIX – représenté, le Capitaine André HENRY, le Lieutenant Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Lors du Conseil d'administration du 17 décembre 2015, le Président a proposé à l'assemblée la constitution d'un groupe de travail, composé de membres du Conseil d'administration, avec pour objectif de réfléchir à la réforme du mode de calcul des contributions.

Celui-ci devait faire part de l'avancée de ses travaux lors du CA de février, ce qui a été fait, et s'était engagé à revenir présenter devant cette instance les conclusions de ses travaux lors du conseil d'administration de juin 2016.

Cette communication entre donc dans ce cadre.

Dans un premier temps, le groupe a cherché une nouvelle clé de répartition afin de réformer le mode de calcul. Malgré l'exploration de nombreuses pistes, allant même jusqu'à combiner de 2 à 5 critères, aucune simulation n'était applicable, principalement en raison de fortes augmentations sur les plus petites communes du département.

Après ce constat présenté en février, le groupe a abordé le problème différemment.
Autrement dit, la question a été reformulée selon ces termes :
Comment parvenir à lisser, sur la durée du mandat, le coût moyen par habitant grâce à un remodelage basé sur l'évolution de la population ?

Pour y répondre, il a été retenu de prendre en compte l'évolution de la population entre 2000 et 2015 [population DGF], à la hausse comme à la baisse suivant les situations des communes, afin d'y appliquer un coût moyen par habitant identique pour toutes les communes.

Par exemple, une commune « A » a connu une baisse de sa population de 3%.
Sa contribution diminue alors d'un montant correspondant au nombre d'habitants équivalent à ces 3% multiplié par le coût moyen par habitant départemental.
Le raisonnement est identique pour les communes dont la population augmente.

Suite à cela, il est appliqué un taux d'évolution plancher et plafond afin d'encadrer ces évolutions, afin qu'elles soient supportables par les communes. L'objectif est également de conserver une enveloppe globale équivalente ou dans les limites législatives concernant l'inflation.

La réalisation de diverses simulations sur ces bases, laisse apparaitre deux types de simulations pertinentes.

La première concerne l'ensemble des communes et est basée sur le coût par habitant départemental, à savoir 27,45€.

La seconde répartie les communes par zone de défense. Le coût moyen par habitant appliqué est dans ce cas le coût moyen par zone (zone A : 37,61€ par habitant, zone B : 27,50€ par habitant et zone C : 15,96€ par habitant).

Ensuite, il est proposé d'appliquer des taux plancher / plafond. Seuls deux couples de taux semblent applicables, à savoir -3% et 5% ou bien -2,5% et 4%. En effet, au-delà de ces deux fourchettes, les répercussions se traduisent par des évolutions trop importantes et/ou une baisse de l'enveloppe globale.
Enfin, le taux plafond peut être reconduit sur l'ensemble des années du mandat. Ainsi, une commune dont la population a fortement augmentée pourrait voir le montant de sa contribution évoluer de 4 ou 5% annuellement sur les quatre prochaines années.

A titre d'information, vous trouverez ci-joint les résultats des trois simulations les plus pertinentes à ce jour.

L'intérêt de cette méthode est bien de faciliter l'application d'un futur mode de calcul en diminuant les fortes distorsions actuelles. Ainsi, avec le temps, la base devient homogène.

*

* *

Après avoir pris connaissance de la communication, les membres du Conseil d'administration ont souhaité confier à l'unanimité, mandat au président du Conseil d'administration pour présenter les trois simulations envisagées comme les plus pertinentes par le groupe de travail à l'association des maires du département ainsi qu'aux collectivités impactées.

Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
22 JUIN 2016
PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SEINE-MARITIME

ARRETE CONJOINT
INSTAURANT UN SERVICE MINIMUM ET ASSURANT LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC AU SEIN DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

et

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-2, L1424-3, L1424-4, L 1424-6, L1424-30, L1424-33, L2212-1 à L2216-3, R1424-22, R1424-39 et R1424-42,
- le Code pénal, notamment l'article R 642-1,
- le Code de justice administrative,
- le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L723-2 à L723-5,
- le Code du travail, notamment ses articles L2512-1 à L2512-5,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 27 et 28,
- le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels,

- le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime portant règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime en date du 27 juin 2016,
- l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2016 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Seine-Maritime,
- l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2016 portant règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime,
- la délibération n°0.17 du conseil départemental de Seine-Maritime en date du 24 avril 2015 portant élection des représentants du département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- l'arrêté du président du département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Considérant que le droit de grève est un droit constitutionnel reconnu aux travailleurs et aux agents de la fonction publique territoriale dont font partie les sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Considérant que les sapeurs-pompiers volontaires, n'ayant pas la qualité de travailleurs ou d'agents de la fonction publique territoriale, ne peuvent se prévaloir du droit de grève,

Considérant que la continuité des missions de service public qui incombent au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime rend nécessaire l'instauration d'un service minimum,

Considérant que le droit de grève étant garanti par la constitution, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime doit permettre au maximum de ses agents de l'exercer librement,

Considérant qu'une grève qui compromettrait la continuité des missions du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime visées par l'article L1424-2 du Code général des collectivités territoriales porterait une atteinte grave à l'ordre public,

Considérant que ce risque d'atteinte grave à l'ordre public rend nécessaire l'instauration d'un service minimum au sein du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Considérant que le recours à une procédure de réquisition définie par l'article L2215-1 4° du Code général des collectivités territoriales peut être justifié en raison de l'urgence liée au risque d'atteinte grave à l'ordre public au cours d'une grève dès lors que l'effectif indispensable à l'exercice des missions strictes visées par l'article L1424-2 du Code général des collectivités territoriales risque de ne pas être atteint,

Considérant qu'avant le recours à la réquisition, il revient au directeur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime de tout mettre en œuvre, dans le cadre de sa responsabilité définie par les articles L1424-32 et suivants du Code général des collectivités territoriales, pour garantir la continuité du service public de lutte contre l'incendie et de secours urgents,

Considérant qu'un effectif dimensionné a minima est de nature à ne pas entraver l'exercice du droit de grève des sapeurs-pompiers professionnels et de garantir la continuité du service public de lutte contre l'incendie et de secours urgents.

ARRETENT

ARTICLE 1ER :

Pour permettre, au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, en présence de circonstances de nature à porter atteinte à la continuité du service public, d'assurer sans discontinuité le minimum des missions qui lui incombent en application stricte de l'article L1424-2 du Code général des collectivités territoriales, il est mis en place un service minimum tenant compte d'un effectif dimensionné a minima.

Le service minimum se réfère uniquement aux activités à caractère opérationnel et aux autres activités du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime essentielles au fonctionnement du service.

ARTICLE 2 :

La grève constituant une situation exceptionnelle et le service minimum ne permettant qu'une couverture opérationnelle a minima du territoire durant l'application de celui-ci, les moyens opérationnels du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont coordonnés par le CTA-CODIS sur le principe d'une complémentarité territoriale départementale et zonale et n'assurent que les strictes missions fixées par l'article L1424-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le service minimum se caractérise par l'absence de réalisation de missions ne revêtant pas un caractère d'urgence avérée.

Ainsi sont exclues du service minimum :

1- Les opérations diverses dont le caractère d'urgence n'est pas avéré :

- les interventions entraînant une participation financière du bénéficiaire : ouvertures de porte sans urgence, inondations de locaux par défaut d'entretien, nids de guêpes, chutes de matériaux dans les domaines privés, ascenseurs et services de sécurité,
- les autres interventions diverses : dégagements de voies publiques, assistances aux animaux et chutes de matériaux sur la voie publique.

2- Les prises en charge suivantes :

- les carences d'ambulances privées,
- les renforts brancardage,
- les relevages à domicile,
- les transports médicalisés secondaires.

L'exclusion de ces missions est modulée par l'événement.

3- Certaines activités associées à la préparation et à l'exécution des missions de secours :

- les entraînements hors centre d'incendie et de secours (Cis) y compris pour les spécialités,
- les manœuvres et exercices hors Cis,
- les formations (stages départementaux et hors département), les formations ayant lieu hors Cis pour les stagiaires et les formateurs,
- les visites de secteurs,
- les réunions de travail hors Cis,
- les contrôles des points d'eau,
- les activités physiques et sportives (APS) hors CIS,
- les visites médicales, hormis les visites médicales de reprise,
- les cérémonies,
- et toutes les activités entraînant une réduction des effectifs opérationnels du centre d'incendie et de secours.

L'officier superviseur CTA-CODIS, après information du chef de site départemental, peut ajuster la réponse opérationnelle en fonction du contexte. En matière de secours à personne, l'officier superviseur CTA-CODIS sollicite en plus l'avis du médecin d'astreinte départementale ou à défaut du médecin chef du service de santé et de secours médical, qui prend les diligences nécessaires à l'élaboration de son avis.

ARTICLE 3 :

L'effectif opérationnel dimensionné a minima correspond aux agents disposant de l'aptitude médicale et des qualifications nécessaires aux emplois tels que prévus par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Seine-Maritime et le Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime.

Le service minimum opérationnel est assuré par les effectifs suivants :

↳ Pour les personnels des Cis :

L'effectif d'un Cis placé en service minimum répond à la règle suivante :

- le potentiel opérationnel journalier (POJ) de « service minimum » est égal au POJ immédiatement inférieur, à celui auquel il est soumis en fonctionnement courant (voir annexe 6 du Règlement opérationnel) de la période considérée (J/N – week-end) ;
- le nouveau POJ est atteint en faisant varier le nombre de sapeurs-pompiers professionnels de garde sans modifier le nombre de sapeurs-pompiers volontaires de garde et/ou d'astreinte ;
- de plus, la répartition qualitative de cet effectif s'effectue également selon le tableau de l'annexe 6.

↳ Pour les personnels du CODIS :

Le POJ de service minimum pour le CODIS est le suivant :

- du lundi au jeudi : jour : 11 / nuit : 8
- les vendredis et samedis : jour : 11 / nuit : 10
- les dimanches : jours : 10 / nuit : 8

↳ Pour la chaîne de commandement :

Les fonctions opérationnelles du planning opérationnel de la chaîne de commandement correspondant à l'organisation d'un service minimum sont les suivantes :

- directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son adjoint,
- astreinte direction générale,
- chef de site départemental,
- chefs de site territorial,
- chefs de colonne,
- chefs de groupe de garde,
- chefs de groupe d'astreinte,
- technicien transmission,
- officier de santé,
- astreinte RCH 4 / RAD 4.

ARTICLE 4 :

Les activités de prévention sont assurées par les sapeurs-pompiers professionnels préventionnistes et par les personnels administratifs et techniques nécessaires à la tenue des commissions de sécurité réglementaires durant la période de grève. Ces personnels sont désignés par le Directeur départemental ou son représentant.

ARTICLE 5 :

Les personnels sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques nécessaires aux autres activités indispensables à la continuité de fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime peuvent être rappelés ou maintenus dans leur poste par voie d'ordre de désignation du Directeur départemental ou de son représentant.

ARTICLE 6 :

Le service minimum au sein du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est déclenché par le Directeur départemental pour toute la durée de la situation dégradée et, en son absence ou en cas d'empêchement, par le directeur départemental adjoint.

Le directeur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ou son représentant peut modifier l'effectif défini à l'article 3, en fonction du contexte opérationnel du moment et de la dimension de l'événement déclenchant le service minimum. Il peut également compléter les effectifs opérationnels par les effectifs nécessaires aux autres activités de l'établissement public, notamment si ces activités contribuent à la réalisation des missions de secours et de prévention.

Les personnels se déclarant grévistes sont nominativement rappelés ou maintenus dans leur poste par voie d'ordre de désignation du directeur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ou de son représentant. Ces personnels viennent en complément des agents prévus en position d'activité normale.

ARTICLE 7 :

Des ordres de désignation de rappel ou de maintien sont établis par le directeur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ou son représentant.

ARTICLE 8 :

L'arrêté conjoint du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime instaurant un service minimum et assurant la continuité du service public au sein du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 05 février 2014 est abrogé par le présent arrêté.

ARTICLE 9 :

En application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Normandie et de la Seine-Maritime et du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 10 :

Le directeur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Normandie et de la Seine-Maritime et du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Fait à Yvetot, le - 7 JUIL. 2016
(En deux exemplaires)

Le président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de Secours
de la Seine-Maritime,

André GAUTIER

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime,

Nicole KLEIN

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N° 2016/AGAJ-061
fixant la composition
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour l'ensemble des agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

---

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- l'arrêté 2014/AGAJ-02 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 11 septembre 2014 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité compétent pour l'ensemble des agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- la délibération n°2015-CA-26 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 27 mai 2015 désignant les membres du Conseil d'administration siégeant au sein des instances de gestion du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- le procès-verbal portant attribution des sièges au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) placé auprès de Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 4 décembre 2014,

Considérant le renouvellement partiel des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail suite à démissions,

ARRETE

Article 1er :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent pour l'ensemble des agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est composé comme suit :

Représentants de l'administration :

Titulaires :

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1er Vice-Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, Président ;

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

- Madame Sophie ALLAIS, 2ème Vice-Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Didier REGNIER, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;

Suppléants :

- Madame Cécile SINEAU-PATRY, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- Madame Nacéra VIEUBLE, membre du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;

Représentants du personnel :

Titulaires :

- Sergent-Chef Yacine MOUFADDAL
- Caporal Matthieu DENIS
- Sergent-Chef Jean-François LE MERRER

Suppléants :

- Sergent-Chef Renaud JAN
- Caporal Thomas BRU
- Caporal Laëtitia NICOLAS

Article 2 :

L'arrêté n°2015/AGAJ-85 de Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 12 juin 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour l'ensemble des agents du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine Maritime est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Yvetot, le 09 JUIN 2016

Le Président du Conseil d'administration,

André GAUTIER

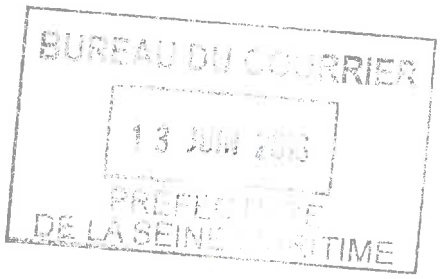

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n° du mois de :

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

Sapeurs-Pompiers
de Seine-Maritime

ARRETE N°2016/AGAJ-63

organisant le service minimum du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

---

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-2, L1424-3, L1424-30,
- le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L723-2 à L723-5,
- le Code du travail, notamment ses articles L2512-1 à L2512-5,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 27 et 28,
- le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels,
- l'arrêté du président du département n°2015/AGAJ-53 du 29 avril 2015 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant approbation du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Seine-Maritime,
- l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2016 portant Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime,
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime portant règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime en date du 29 juin 2016,
- l'arrêté conjoint de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime instaurant un service minimum et assurant la continuité du service public au sein du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 07 juillet 2016.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

En cas de mouvement social prévu par un préavis de grève et sur décision de déclenchement du Directeur départemental et, en son absence ou en cas d'empêchement, par le Directeur départemental adjoint, il sera fait application de l'arrêté conjoint de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) instaurant un service minimum et assurant la continuité du service public au sein du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

La mise en application du service minimum est décidée par le Directeur départemental et, en son absence ou en cas d'empêchement, par le Directeur départemental adjoint.

Dès réception du préavis de grève, les plannings de garde et de congés sont figés. À ce titre, tout remplacement ou toute autorisation de sortie non liée à l'activité opérationnelle est suspendu.

ARTICLE 3 :

L'effectif de garde ou d'astreinte fixé à l'article 3 de l'arrêté conjoint instaurant un service minimum est constitué prioritairement par des agents non-grévistes, complété éventuellement par des agents grévistes maintenus et/ou rappelés. Tout autre agent gréviste est alors libre de toute obligation à l'égard du Sdis 76 jusqu'à la prochaine garde programmée, ceci afin de respecter l'exercice de son droit de grève.
L'agent gréviste quitte le centre et n'est pas autorisé à être présent sur les terrains ou locaux utilisés par le Sdis.

Pour les agents grévistes non désignés, une retenue pour service non fait est appliquée sur son traitement.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 4 :

Afin de garantir l'effectif de garde ou d'astreinte fixé, les sapeurs-pompiers doivent se déclarer gréviste auprès du chef de centre, 24 heures au plus tard, avant le début de la grève.

À cet effet, le chef de centre mettra en place un listing permettant aux sapeurs-pompiers à la garde d'émarger. Pour les personnels de repos, une information par courriel ou par SMS doit être faite au chef de centre ou à l'adjoint au chef de centre. Le cas échéant, les sapeurs-pompiers de repos peuvent venir émarger au centre pour informer qu'ils seront grévistes.

ARTICLE 5 :

Le chef de centre procède à la désignation des sapeurs-pompiers eu égard aux compétences opérationnelles nécessaires au fonctionnement du service.
A compétences équivalentes, le chef de centre procède à la désignation par tirage au sort.
Une fois, les personnels désignés, le chef de centre ou l'adjoint au chef de centre informe par courriel ou SMS, le sapeur-pompier faisant l'objet d'une désignation.

ARTICLE 6 :

Un rassemblement commun de la garde descendante et de la garde montante se tient à la prise de garde en présence du chef de centre ou de l'adjoint au chef de centre.

Les sapeurs-pompiers de la garde descendante restent maintenus en service à la fin de leur garde, jusqu'à la notification par le chef de centre ou l'adjoint au chef de centre, des ordres de désignation de maintien en service (garde descendante) ou de rappel en service (garde montante).

Le directeur ou son représentant (le chef de centre ou l'adjoint au chef de centre) peut mettre fin à tout moment aux ordres de désignation et ceci afin de respecter l'exercice du droit de grève.

ARTICLE 7 :

Les personnels désignés sont tenus de se conformer aux dispositions des règlements du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

En cas de refus d'obtempérer à l'ordre de désignation ou en cas de mauvaise exécution des obligations qui leur incombent, les agents s'exposent à des sanctions disciplinaires.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 8 :

Afin de garantir l'effectif de garde et d'astreinte fixé, les officiers de sapeurs-pompiers, doivent se déclarer gréviste par courriel ou tout autre moyen jugé adéquat auprès du chef de groupement opérations-prévision, 24 heures au plus tard, avant le début de la grève.
Les sapeurs-pompiers et les personnels administratifs dont l'activité est indispensable à la continuité de fonctionnement du service doivent informer leur chef de groupement respectif 24 heures au plus tard avant le début de la grève.

ARTICLE 9 :

En cas de mouvement social, les moyens du Sdis 76 ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles correspondant aux besoins du service public auquel ils sont directement affectés.

Sont donc notamment prohibés :

- l'utilisation des bâtiments, matériels et équipements de protection individuelle pour exprimer des revendications en particulier :
  - l'apposition d'éléments amovibles (affiches, autocollants, banderoles…),
  - la réalisation d'inscriptions, qu'elles soient effaçables ou indélébiles,

- l'utilisation des véhicules de service pour d'autres motifs que les opérations de secours et les missions confiées par le chef de centre ou son représentant en particulier :
  - les manifestations et toute expression de revendications,
  - le déplacement sur les lieux d'une manifestation ou d'un rassemblement,

- l'utilisation des matériels de transmissions et informatiques à d'autres fins que celles prévues,
- le port d'effets d'habillement ou de l'une des tenues réglementaires à l'occasion de manifestations sur la voie publique.

ARTICLE 10 :

Tout agent ne respectant pas le présent arrêté encourt des sanctions notamment disciplinaires.

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARTICLE 11 :

En application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 12 :

Le directeur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

Fait à Yvetot, le - 8 JUIL. 2016

Le président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de Secours
de la Seine-Maritime,

André GAUTIER

BUREAU DU COURRIER
11 JUIL. 2016
PRÉFECTURE

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00